This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS

TOME XVII

SENS

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE SENS

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE SENS

TOME XVII

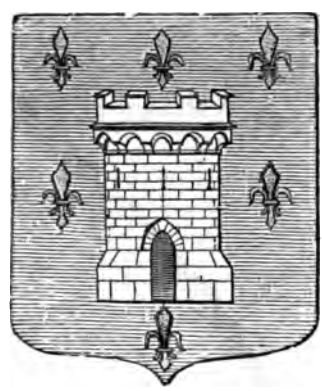

SENS

IMPRIMERIE DE PAUL DUCHEMIN

1895

GENERAL BOOKBINDING CO.
292ST 004
75 53 BB
QUALITY CONTROL MARK
2579

NOCES D'OR

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

COMPTE RENDU

DES FÊTES

DES 19, 20 ET 21 JUIN 1894

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE SENS

FÊTES DU CINQUANTENAIRE

COMPTE RENDU

Fondée en 1844, la Société archéologique de Sens, atteignant le cinquantième anniversaire de son existence, a pensé qu'elle devait célébrer ses *Noces d'or* et convier, à cette fête, les Sociétés savantes avec lesquelles elle entretient des relations de correspondance et d'échanges.

Dans ce but, une circulaire, signée par une commission spéciale composée du bureau de la Société et de dix membres élus (1), fut envoyée avec le programme de quatre journées consacrées à ces fêtes.

Les réponses ne se firent point attendre, et, grâce

(1) Les membres du bureau pour l'année 1894 étaient : MM. Roblot, président ; G. Julliot, vice-président ; Chartraire, secrétaire ; Duchemin, sous-secrétaire ; Sépot, trésorier ; Beaudouin, archiviste, et Tenaille d'Estais, vice-archiviste

Les membres de la commission des fêtes adjointe au bureau : MM. Louvrier, Chamard, Duflot, Kley, Lefort, Loriferne, Perrin, Prudhomme, Prou et Tonnellier.

à des réductions de prix accordées par les compagnies des chemins de fer, les savants et les curieux arrivèrent à Sens, nombreux comme dans les congrès tenus par la Société française pour la conservation des monuments historiques.

Le mardi 18 juin, bien avant l'heure fixée pour la séance d'ouverture, la grande et magnifique salle Synodale de l'ancien palais des archevêques recevait les premières visites des arrivants. L'admirable fenestrage, illuminé par les rayons d'un soleil resplendissant, produisait l'effet le plus splendide, tamisant une lumière égale et réjouissant l'œil sans l'offenser.

Sur le mur qui fait face aux fenêtres, étaient exposés les portraits des hommes illustres de la ville de Sens, provenant de la riche collection de M. Félix Chandenier, et au-dessus, les estampages de magnifiques pierres tombales, relevées par M. G. Julliot pendant les sondages opérés dans le sanctuaire de la cathédrale en 1887, et d'autres pris sur les sépultures de la famille Saint-Phalle, dans l'église de Cudot-Sainte-Alpais.

Cinq portraits de famille, peints par Jean Cousin, et apportés, le matin même, par M. Edgard Bouvyer, de Tours, l'un des descendants du grand artiste sénonais, ornaient le manteau de la vaste cheminée (1).

(1) M. Edgard Bouvier a eu l'obligeance de nous donner la description des cinq portraits :

DESCRIPTION DES TABLEAUX DE JEAN COUSIN

Ils sont tous cinq peints à demi corps, sur bois, à l'huile, et de même dimension, de 10 à 13 pouces de haut, sur 9 à 10 de large.

Ils représentent :

Le premier, *Jehan Bouuyer II* (d'abord curé de Soucy), chanoine de Sens, beau-frère et ami de Jean Cousin. Il est vêtu d'une soutane noire;

Les publications de la Société archéologique de Sens et un certain nombre de planches en photogravures reproduisant quelques sculptures du musée romain,

la tête couverte d'un bonnet carré, aplati sur le sommet; le menton rasé, la main droite tenant un livre rouge, sur lequel la gauche est appuyée.

Mort le 15 avril 1585.

Félibien cite ce portrait dans ses vies des peintres.

Le second, *Estienne Bouuyer II*, neveu et gendre de Jean Cousin. Il est vêtu d'une sorte de soutanelle noire, col blanc et serré; sur la tête, une petite toque noire, penchée du côté droit; cheveux noirs et courts; petites moustaches et barbe de même couleur, celle-ci fournie et pointue; dans la main droite, une branche d'arbuste ressemblant à l'olivier.

Mort le 2 décembre 1612.

Le troisième, *Marie Cousin*, fille unique de Jean Cousin et femme d'Estienne II. Elle est habillée de noir; la tête couverte d'une sorte de coiffe d'étoffe de même couleur, aplatie sur la tête et le front et rabattue sur les tempes, et pendant par derrière en forme de voile; cheveux blonds; la poitrine couverte d'un fichu blanc plissé et froncé autour du cou; tenant dans la main droite, par une anse passée dans le pouce, un petit panier à ouvrage, d'osier ou de paille; une bague d'or dans l'index, et deux anneaux semblables, dont un avec une petite pierre, dans le quatrième doigt ou l'annulaire.

Morte le 14 janvier 1626.

Le quatrième, *Jehan Bouuyer III*, premier fils d'Estienne II et de Marie Cousin, et petit-fils de Jean Cousin. Il est tête nue, le front large et élevé, cheveux châtains, barbe blonde et rare, les yeux bleus et légèrement bordés de rouge, comme d'une personne qui avait la vue tendre; vêtu d'une sorte de soubreveste noire, à manches larges, plissées et tailladées à la partie supérieure; deux collets de toile blanche de finesse différente et rabattus en pointe sur le haut de la poitrine. Ce portrait a de particulier: 1° que les quatre angles du tableau sont remplis (ce qui lui donne une forme ovale) de fleurons en grisaille, tels que ceux dont Jean Cousin faisait un si fréquent usage; 2° que les armes de Jehan III sont peintes à la droite de la tête, telles qu'elles l'étaient au vitrail de Soucy, au bas du portrait de Jehan II, son grand oncle, et qu'elles étaient gravées sur la chasse (dite des martyrs), et 3° qu'au-dessus du cartouche est peinte la date 1582.

Mort depuis 1613.

avaient été disposées de manière à être examinées et consultées.

A deux heures de l'après-midi, heure fixée pour la première réunion, Monseigneur Ardin, archevêque de Sens, primat des Gaules et de Germanie, membre d'honneur de la Société archéologique de Sens, président de la séance, et M. Antoine Héron de Villefosse, membre de l'Institut, conservateur du département de la sculpture grecque et romaine au Musée du Louvre, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, directeur de l'Ecole pratique des Hautes-Etudes, membre d'honneur de la Société archéologique, délégué par M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, suivis d'un nombreux cortège, font leur entrée dans la salle et vont prendre place sur l'estrade.

Autour d'eux, se groupent M. le Blant, membre de l'Institut, président du Comité des travaux historiques et scientifiques, directeur honoraire de l'Ecole fran-

Le cinquième, *Savinienne de Bornes*, femme de Jehan III, et ainsi devenue petite-fille de Jean-Cousin. Elle est coiffée en cheveux blonds fort touffus, crêpés sur les faces, rabattus sur le haut du front et surmontés d'un ruban noir descendant en pointe sur le milieu de la tête ; un collier et une petite croix de jais sur le cou ; vêtue d'une robe noire, à manches tailladées dans le haut du bras, et coupée carrément sur la poitrine qui qui est couverte d'un fichu blanc.

Ses armes particulières sont aussi peintes, mais du côté gauche, dans un écu losangé et entouré d'une cordelière. Ces attributs des veuves prouvent qu'elles y ont été ajoutées depuis la mort de son mari, et qu'elle lui a survécu.

Ce tableau est aussi rendu, intérieurement, ovale, par un contour gris, mais sans fleurons.

Morte aussi depuis 1613.

çaise de Rome; M. l'abbé Duchesne, membre de l'Institut, directeur adjoint de l'Ecole pratique des Hautes-Etudes, professeur à l'Institut catholique; M. Buisson, sous-préfet de Sens; M. Bertrand, premier adjoint au maire de la ville de Sens; les conseillers généraux de l'Yonne : MM. le vicomte de Raincourt, Chéreau, E. Petit; M. Louvrier, président du conseil d'arrondissement de Sens; M. le comte de Marsy, directeur de la Société française d'archéologie, pour la conservation des monuments historiques, M. Edmond Cotteau, correspondant de l'Institut, président de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne; M. Charles Lucas, délégué de la Société centrale des architectes de France; MM. les membres du bureau de la Société archéologique de Sens.

Parmi les personnes composant le nombreux auditoire, on remarquait :

MM. l'abbé Ardin, vicaire général de Sens; Arqué, président de la Société d'agriculture d'Orléans; le baron d'Avout, délégué de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or et de la Société bourguignonne de géographie et d'histoire;

L'abbé Bauffre, directeur de la Maîtrise de Sens; Benoit, sénateur de Seine-et-Marne; Berthelot, ingénieur à Auxerre; l'abbé Boiselle, curé de Cudot-Sainte-Alpais; le baron de Bonnault d'Houet, inspecteur divisionnaire de la Société française d'archéologie; l'abbé Bonneau, membre de la Société des sciences de l'Yonne; Edgard Bouvyer, de Tours; Emile Caron, président de la Société française de numismatique; Casis, rédac-

teur en chef du *Nouvelliste de l'Yonne;* P. Chapotin ; Raymond Chevalier, de la Société historique de Compiègne ; le R. P. Cornat, aumônier du monastère de Saint-Antoine ;

Joseph Depoint, secrétaire de la Société historique du Vexin ; Dessus : l'abbé Dizien, vicaire général de Sens ; Dorez, de la Bibliothèque nationale, élève de l'Ecole française de Rome ; G. Ducoudray, professeur honoraire de l'Université ; Léon Dumuys, attaché à la direction du musée historique d'Orléans ;

C. Enlart, bibliothécaire de l'Ecole des Beaux-Arts, élève de l'Ecole française de Rome ; Esmelin, directeur de l'*Indépendant auxerrois ;*

Feineux, ancien greffier du tribunal civil ; Albert de Feu ; Fliche, avocat à la cour d'appel ;

L'abbé Jarossay, de la Société historique du Gâtinais ; Jordan, président de la Société d'études d'Avallon ;

J. Lacave-Laplagne ; Leblanc-Duvernoy, de la Société des sciences de l'Yonne ; Lecomte, de la Société d'histoire et d'archéologie de Provins ; Bélizaire Ledain, de la Société des antiquaires de l'Ouest ; Leman, de la Société historique de Compiègne ; Léon Lescœur, inspecteur général de l'Université ;

Edgard Mareuse, secrétaire de la Commission des Inscriptions parisiennes ; le colonel Mathieu ; F. Molard, archiviste de l'Yonne ; Monceau, secrétaire de la Société des sciences de l'Yonne ; le docteur R. Moreau ; Morin de Champrousse, bibliothécaire de Sens ; l'abbé Motheré, archiprêtre d'Avallon ; le baron Mounier, de la Société historique du Gâtinais ;

L'abbé Olivier, chanoine de Sens ;

L'abbé Parat, de la Société des sciences de l'Yonne ;

Maurice Prou, de l'Ecole française de Rome, sous-bibliothécaire au Cabinet des antiques et des médailles ;

Paul Quesvers, de la Société historique du Gâtinais ;

L'abbé Tridon, doyen de Charny.

Nous n'énumérons pas les noms des membres de la Société archéologique de Sens. Tous avaient tenu à prendre une part active à leur fête.

Toutes les places réservées aux dames, en face de la tribune, aux délégués des sociétés savantes, aux représentants du clergé et de l'armée, et aux fonctionnaires civils, étaient remplies.

De nombreux amis de l'histoire et de l'archéologie, dont les noms ne nous ont pas été remis, étaient venus se joindre à cette brillante assemblée.

Monseigneur l'Archevêque, président d'honneur, ouvre le Congrès archéologique par ces paroles, qui sont couvertes d'applaudissements :

« MESSIEURS,

« En prenant possession de la présidence que vous m'avez donnée dans ces fêtes du cinquantenaire de la Société archéologique de Sens, je tiens à vous remercier d'abord de l'honneur que vous m'avez fait. Je remercie en particulier M. de Villefosse, membre de l'Institut, délégué de M. le Ministre de l'instruction publique, et ces hommes distingués qui sont venus apporter ici l'éclat de leur nom et les lumières de leur savoir.

« Grâce à eux, grâce à vous, ces fêtes seront belles, et l'antique cité sénonaise reverra un instant les jours glorieux d'autrefois.

« Je n'ai nullement l'intention de vous faire un discours ; vous avez hâte d'entendre des voix plus autorisées, en la matière, que la mienne, vous parler des beautés de l'art ancien. »

M. le président donne la parole à M. Roblot, président de la Société archéologique de Sens.

Allocution de M. Roblot

« MONSEIGNEUR,
« MESDAMES,
« MESSIEURS,

« Soyez les bienvenus ici.

« A l'appel que nous avons fait, vous avez répondu avec un empressement dont nous sommes touchés et dont nous vous remercions.

« La meilleure façon de vous prouver notre gratitude serait de vous offrir des fêtes en harmonie avec la valeur et l'amabilité de nos hôtes. Nous nous y sommes employés de notre mieux. Si les résultats de nos efforts sont inégaux à nos vœux, je pense du moins que vous nous saurez gré de l'intention.

« Le témoignage d'estime que vous donnez par votre présence à notre Compagnie est la récompense de cinquante années d'efforts et de labeurs. Cinquante ans ! c'est beaucoup pour la vie humaine. C'est beaucoup aussi pour une société, mais la nôtre, plus privilégiée, n'a pas à redouter les atteintes du temps ; elle peut

espérer une prospérité croissante et avoir confiance dans la vitalité féconde du sang nouveau de ses jeunes recrues. Avec nous, vous avez reconnu qu'à l'occasion même des choses sérieuses et austères parfois, à côté de savants qu'on craindrait sévères, il y a place pour les distractions, les dîners et les promenades : ce n'est pas diminuer la science que de la présenter par son aspect le plus souriant. Innocent artifice ! L'amabilité ne lui enlève rien de sa grandeur. Et puis, n'y a-t-il pas temps pour tout ? Vous accorderez donc à notre Compagnie que le moment est venu pour elle de faire une courte halte dans son existence de labeur. Sa notice biographique que vous allez entendre, vous prouvera, j'espère, qu'elle l'a bien gagné.

« Pour vous, Mesdames, Messieurs, puissiez-vous prendre, à votre rapide visite dans notre beau pays, le plaisir que goûtent à l'explorer ses enfants eux-mêmes.

« Je croirais volontiers que la satisfaction qu'on en recueille est toujours nouvelle, puisque je ne sache pas que notre contrée ait jamais épuisé toute la curiosité d'un chercheur, d'un archéologue ou d'un touriste.

« C'est la terre qui fait sa flore et choisit ses fruits. A ce compte, il me semble bien que l'ancienne Sénonie devait être le pays d'élection de l'archéologie et de l'histoire. Il a un passé antique et glorieux. Sa vie agitée compte des dates heureuses et de mauvais jours ; il a produit de valeureux défenseurs ; il a été le berceau de savants, de littérateurs et d'artistes illustres ; ses monuments debout et les débris de ceux qui sont dé-

truits, disent assez avec quelle puissance l'art y fleurit à toutes les époques.

« Nous comptons donc beaucoup sur notre cher pays pour vous laisser de nos fêtes un agréable souvenir. Nous comptons plus encore sur les visiteurs éminents que les sociétés de province et de Paris, nos amies, nous ont délégués, sur les savants illustres qui représentent ici le Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts, le Comité des travaux historiques et scientifiques et l'Institut de France ; sur le Prélat vénéré qui témoigne de sa sollicitude pour nos travaux en nous faisant l'honneur de présider cette séance ; sur les magistrats et les fonctionnaires qui ont bien voulu, par leur présence, associer la cité, l'arrondissement et le département à la célébration de notre cinquantenaire.

« Enfin, Mesdames, Messieurs, permettez-moi d'ajouter que nous comptons aussi sur vous, dont le concours empressé nous est à la fois une preuve et un gage de sympathique succès. Vous qui allez composer le cortège de nos noces d'or, vous serez le vivant ornement de nos fêtes et vous y jetterez de bon cœur l'animation, la cordialité et la joie. »

Ce discours est chaleureusement applaudi.

Discours prononcé par M. G. Julliot, vice-président de la Société archéologique de Sens

MONSEIGNEUR,
MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
MESDAMES,
MESSIEURS,

La Société archéologique de Sens a confié à l'un de

ses plus anciens membres l'honneur d'esquisser son histoire dans cette brillante assemblée.

Pour plus d'une raison, ce choix aurait dû se porter sur d'autres plus valides ; mais devant l'insistance de mes confrères, j'aurais eu mauvaise grâce à refuser. Je me suis mis à l'œuvre, et après avoir lutté contre des embarras divers, je vous apporte le résultat de mes recherches. J'ai fait ce que j'ai pu, et je réclame toute votre indulgence.

ORIGINES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS

Le 17 avril 1844, seize personnes se réunirent dans une des salles de l'hôtel de ville afin « d'étudier l'op-« portunité et les moyens de fonder une société qui, « mettant en commun les lumières, les études et les « travaux scientifiques ou littéraires de chacun de « ses membres, produirait à Sens les heureux résul-« tats obtenus ailleurs par des associations de ce « genre. »

Cette étude fut poursuivie dans les séances des 20 et 22 du même mois. Un règlement fut rédigé, de nouveaux adhérents se firent inscrire et, le 5 août suivant, la Société archéologique de Sens, munie de l'approbation ministérielle, en date du 21 juin, tint sa première séance sous la présidence de M. Leroux, assisté de M. de Magnitot, sous-préfet de Sens, et de Mgr Jolly, archevêque de Sens, qui, pendant toute la durée de son pontificat, entoura notre Société des plus éclatants témoignages de son estime et de sa haute bienveillance.

La Société comptait alors quatre membres d'hon-

neur, trente membres titulaires, treize membres correspondants et un membre honoraire.

En 1846, elle publiait le premier volume de son *Bulletin* qui attira sur elle l'attention du monde savant, et dès l'année 1847, la Société française d'archéologie pour la conservation des monuments historiques, présidée par son illustre fondateur, M. Arcisse de Caumont, venait tenir ses assises à Sens et y passer une semaine de six jours.

De tous les membres de notre Société qui prirent part à ce congrès archéologique, il n'en reste plus qu'un seul : l'honorable M. Provent. Nous regrettons que ses forces ne lui permettent pas d'assister à notre cinquantenaire : il nous aurait dit, mieux que tout autre, les travaux que la Société archéologique avait déjà su accomplir. Et son récit des curieuses promenades, dirigées par Mgr Jolly et M. Lerat de Magnitot, aux tombelles de Saint-Martin-du-Tertre, à la Motte-du-Ciar, autour des murailles de l'enceinte fortifiée, à Villeneuve-le-Roy, à Saint-Julien-du-Sault (1), l'aurait rajeuni d'un demi-siècle.

Nous allons essayer de suppléer M. Provent et d'esquisser à grands traits les premiers travaux qui furent l'objet de la sollicitude de nos prédécesseurs.

Dès sa première séance, la Société entendait la lecture de notices sur des monuments préhistoriques : les deux dolmens de Trancault, par M. Chanoine, et le menhir de Diant, par M. Vignon. Le 7 octobre, le même membre entretenait l'assemblée de remarques sur l'église de Saint-Julien-du-Sault.

(1) *Bulletin de la Société archéologique de Sens*, I, pp. 78 à 96.

Les séances suivantes furent consacrées à répondre à des demandes adressées à l'assemblée par Sa Grandeur Mgr Jolly :

1° Etude d'un plan de restauration de la basilique de Saint-Savinien, présenté par M. Petit de Julleville (1).

2° Etude sur l'opportunité de la conservation ou de la suppression des jubés de la cathédrale de Sens (2).

3° Rapport sur le mode de restauration de la tour septentrionale de la métropole (3).

Le projet de M. Petit de Julleville fut approuvé, et quelque temps après, mis en exécution.

La Société vota, par 15 voix contre 9, la démolition des jubés, mais demanda la conservation de la grille monumentale à l'entrée du chœur, en l'accompagnant de grandes grilles plus simples, la conservation du mausolée du dauphin au milieu du chœur et l'application des deux autels de Saint-Louis et Saint-Martin contre les piliers du transept. Depuis cette époque, jubés, grille, mausolée, autels, tout a été enlevé.

Enfin, la Société se prononça pour l'achèvement de la tour par une construction en pierre à la place de la charpente couverte de plomb, qui avait valu à cette tour le surnom de *Tour de plomb*.

Pour répondre à une demande de M. le sous-préfet, la Société s'occupa de recherches sur les armoiries de la ville de Sens.

Je passe par-dessus d'autres travaux secondaires pour arriver aux recherches plus importantes.

(1) Séance du 4 novembre 1844.
(2) Séance du 2 décembre 1844.
(3) Séance du 2 juin 1845.

Pendant que M. l'abbé Chauveau, vicaire général de Mgr Jolly, s'occupait d'archéologie générale, que M. l'abbé Pichenot, depuis archevêque de Chambéry, faisait admirer l'harmonie des sciences avec la Bible, que M. le professeur Ponpon traitait des phénomènes géologiques, que M. Giguet, le savant traducteur d'Homère, faisait ressortir l'analogie des monuments celtiques et des monuments décrits dans l'Iliade et l'Odyssée, que M. de Lavernade, auteur d'une histoire de Sens, compulsait les annalistes sénonais, M. Lallier étudiait la construction de la formidable enceinte, dans laquelle le césar Julien avait pu soutenir, contre les Allemands, un siège qui dura un mois, en l'an 395.

D'accord avec l'administration municipale, M. Lallier faisait extraire de ces vieux murs les premières pierres, entrevues, en 1736, par l'abbé Fenel, de la grande inscription du monument élevé par M. Magilius Honoratus à la maison d'Auguste, à ses dieux et aux divers membres de sa famille (1) et recueillait, avec d'autres inscriptions secondaires, des bas-reliefs, des fragments d'architecture, qui figurent avec honneur dans notre musée gallo-romain. Enfin, il fixait la date à laquelle on peut faire remonter la construction de ces murailles,

(1) La première pierre de ce monument fut découverte le 29 septembre 1735, et l'abbé Fenel attira l'attention du public sur son importance. La municipalité l'offrait à Mgr Languet, qui la fit placer dans le mur de soubassement de la chapelle qu'il faisait alors construire. Cachée derrière une treille, elle fut oubliée. On la croyait perdue, quand, en 1888, M. l'abbé Dizien, vicaire général, la retrouva et la signala au cardinal Bernadou. Le futur académicien Fenel avait aussi vu, la même année, d'autres pierres du même monument dans les fondations du mur d'enceinte à gauche en entrant dans la ville.

les attribuant aux dernières années du IIIe siècle, et faisant remarquer la tradition populaire qui associe la venue de saint Savinien à l'existence des murailles (1).

Pour des raisons multiples, M. Lallier a laissé son travail inachevé et, quelques années avant sa mort, il a confié à l'un des membres de notre Société le soin de reprendre cette étude et d'y ajouter les découvertes plus récentes.

MOTTE-DU-CIAR

En 1845, MM. Chanoine et de Lavernade signalèrent à la Société des fragments de murailles antiques dans la portion de la plaine Champbertrand qui avoisine le massif des fondations, auquel on donne depuis un temps immémorial le nom de Motte-du-Ciar. On se mit en mesure d'y faire faire des fouilles et, deux ans après, M. Lallier exposait, dans un mémoire précieux, accompagné d'un plan, les résultats de cette opération.

Au confluent de la Vanne et de l'Yonne, à l'époque de la domination romaine, il avait été construit un splendide monument, autant qu'on en pouvait juger par des fondations ruinées, par de nombreux fragments des marbres les plus rares et des débris de statues et de pierres sculptées. Cet édifice occupait une superficie de 64m60 dans sa plus grande largeur et près de 76 mètres dans sa longueur. Il était environné d'une enceinte de murailles ayant la forme d'un rectangle long de 396 mètres et moitié moins large, 198 mètres, avec une addition semi-circulaire faisant, à l'ouest, une saillie de 164 mètres.

(1) *Bulletin de la Société archéologique de Sens*, I, pp. 36 à 73.

La façade orientale de cette enceinte présentait trois murs parallèles avec une porte médiane de 13m60. Deux autres portes, de même dimension, se trouvaient près des angles nord-ouest et sud-ouest du grand rectangle. Une quatrième, au milieu de la partie cintrée, a été découverte par moi depuis cette époque.

On hésite encore sur la destination de ce vaste établissement. M. Lallier pensait que l'on pouvait peut-être y reconnaître un camp prétorien, que peut-être aussi une partie avait pu servir de théâtre. M. de Caumont, rejetant l'idée d'un camp prétorien, y voyait un riche établissement de bains, des thermes. La question reste encore indécise. Nous partageons cependant l'avis de M. Caumont.

Toujours est-il qu'une des inscriptions découvertes depuis ces travaux, rappelle l'inauguration de portiques et de promenoirs, sous le règne de Trajan ou celui d'Adrien, et pourrait s'appliquer à cet édifice.

La découverte d'une mosaïque près du Clos-le-Roi et de la rivière, sur la promenade Saint-Didier, avait fait placer les thermes en cet endroit. Mais nos *Bulletins* signalent d'autres mosaïques, tant à l'intérieur de l'enceinte des murs qu'au dehors et surtout entre Saint-Pregts et Saint-Paul. Leur présence seule ne peut pas être invoquée comme preuve de l'existence de bains. Bien d'autres établissements étaient pavés en mosaïques.

ARÈNES

En 1849, des fouilles, exécutées sous la direction de M. Lallier, ont permis de constater l'existence et l'em-

placement d'un amphithéâtre, situé entre la caserne actuelle et les Gaillons. M. Vignon, ingénieur en chef, releva le plan et démontra que l'arène, présentant 71m40 pour le grand axe et 48m20 pour le petit, était supérieure, comme dimensions, à celle de Nimes, qui mesure 70 mètres sur 38. L'édifice sénonais pouvait avoir, dans son entier, 144 mètres de longueur sur 130 de largeur.

AQUEDUC

MM. Lallier, de Canchy et de Magnitot signalèrent un aqueduc qui se dirigeait vers la fontaine Saint-Philbert, située entre Pont-sur-Vanne et Vareilles. MM. Victor Petit et Emile Amé en auraient dessiné quelques fractions. Ces dessins ont été perdus; mais après de patientes recherches sur le terrain, un membre actif de notre Compagnie en a relevé le plan complet. Cet aqueduc, vulgairement appelé le conduit de Saint-Philbert, amenait à Agiedicum les eaux pures que Paris est venu prendre, il y a une vingtaine d'années. D'après ce plan, un nivellement, exécuté par ordre de M. l'ingénieur Belgrand, démontra que les eaux pouvaient arriver à 3m30 au-dessus du niveau actuel de la place de la cathédrale et alimenter ainsi tous les quartiers de la ville.

De nouvelles observations ont prouvé que l'aqueduc avait été détruit avant la construction des murs de l'oppidum, et amené la découverte d'un pan du mur de soutènement dans l'intérieur de l'enceinte fortifiée.

La découverte et la position de ces monuments a fait passer à l'état de certitude les conjectures émises

sur l'emplacement et l'étendue de la capitale de la cité des *Senones*. Comme on le voit, elle s'étendait du sud au nord de la Motte-du-Ciar, située au delà des moulins du Roi, jusque vers la propriété de Saint-Sauveur, et de l'est à l'ouest, de l'extrémité du faubourg Saint-Savinien jusque dans l'île d'Yonne et au delà, c'est-à-dire l'emplacement occupé par la ville actuelle.

Une inscription du IIIe siècle, trouvée à Sens, à l'entrée du faubourg Saint-Savinien, en 1839, aujourd'hui conservée parmi les bronzes antiques du Louvre (1), a donné le nom de l'un des quartiers : *Vicus Agiedicensis*. La chronique de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif nous donne le nom d'un autre quartier en nous apprenant que cette abbaye fût bâtie *in vico qui dicitur Vivus*.

TOMBELLES DE SAINT-MARTIN-DU-TERTRE

En 1846 et 1847, une commission, composée de MM. Vignon, Lallier, Giguet, Tonnellier et Prou, fut chargée d'explorer les deux éminences connues sous le nom de tombelles de Saint-Martin-du-Tertre. Ses recherches ont été interrompues par des raisons indépendantes de la volonté de ses membres. En lisant le rapport présenté par M. Prou (2), on peut se convaincre que cette commission, entraînée par des idées préconçues, a considéré comme étant des conduits, ce que l'on regarderait aujourd'hui comme des traces de l'existence de charpentes. Et si l'on reprenait ces recherches, avec les connaissances nouvelles, acquises par la science, au

(1) Cette inscription était accompagnée d'un buste de Vulcain qui se trouve également dans les collections du Louvre.

(2) *Bulletin de la Société archéologique de Sens*, t. II, 78.

lieu de sépultures, on verrait dans ces tombelles des fortifications gauloises, des murs de défense, des postes d'observation reliés avec d'autres sur la colline. M. Vignon a donné, dans le tome II du *Bulletin*, un plan excellent du terrain, mais les fouilles n'y sont pas indiquées.

TRAVAUX DIVERS

A la même époque, se rattache un certain nombre de mémoires intéressant l'archéologie locale :

Une dissertation sur l'origine de la métropole de Sens et les diverses époques de sa construction, par M. l'abbé Chauveau (1) ;

Une notice sur le portail de l'église de Villeneuve-l'Archevêque, une autre sur divers objets d'orfèvrerie du diocèse, par M. l'abbé Brullée, qui depuis a écrit l'histoire de Sainte-Colombe (2).

Des recherches sur les voies romaines, entreprises par MM. de Lavernade, Lallier, Prou, de Canchy, Lorne et Vignon, ont préludé à d'autres recherches, par M. Carré (3).

Mais le temps qui m'est accordé ne me permet pas d'analyser ici tous les travaux des membres de notre chère Société, pas même de faire l'énumération de leurs titres. J'aurais été heureux d'appeler sur ces études variées l'attention des étrangers qui ont bien voulu se rendre à notre invitation.

J'aurais voulu rappeler le souvenir des congrès

(1) Congrès archéologique de France 14e session, p. 170.
(2) *Bulletin de la Société archéologique de Sens*, t. VIII, 1.
(3) Même volume, p. 263.

d'Auxerre, en 1848 et en 1850, ainsi que des réunions moins importantes mais plus intimes qui se tenaient, chaque année, entre les membres de la Société archéologique de Sens et de sa sœur cadette, la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

Le lendemain d'une de ces réunions, le 29 juin 1852, la Société française d'archéologie venait à Sens, préluder au congrès de Dijon. Aucune lecture ne fut faite, mais de nombreuses communications orales par MM. Lallier, Thiollet, Achille Leclerc, Lefort, de Glanville, Gomart, l'abbé Carlier, etc. Avant de se séparer, les congressistes émirent le vœu suivant, qui fut plus tard réalisé : « L'acquisition par l'Etat de « l'ancien palais de l'Officialité et sa prompte et com- « plète restauration. » La magnifique salle dans laquelle nous nous trouvons réunis a été l'un des résultats de cette restauration.

Au mois d'août 1848, voulant ajouter, aux études abstraites et un peu exclusives dont elle s'occupait principalement, une branche de travail qui la mit en rapport immédiat avec la population tout entière, et suppléer à l'insuffisance de l'instruction publique donnée alors, la Société archéologique organisa des cours publics. Et trois de ses membres, MM. Prou, Ponpon et Chaperon, furent chargés de cours de *droit usuel*, de *physique* et de *machines*. Ces cours, inaugurés le 5 août, durèrent chacun trois mois seulement, et, malgré les succès obtenus, ne furent pas repris l'année suivante, pour des raisons dont nous n'avons pas retrouvé la trace.

PUBLICATIONS

La Société archéologique a publié quinze volumes in-8°, le seizième va paraître, le dix-septième est commencé. Ces volumes contiennent les procès-verbaux de ses séances et quelques-uns des travaux de ses membres. Pour les personnes curieuses de s'en faire une idée, nous avons exposé dans cette salle une série de ces quinze volumes. Les tables, qui se trouvent en tête du tome XI et à la fin du tome XV, faciliteront les recherches.

Permettez-moi d'exprimer un souvenir de bonne confraternité à quelques-uns de ses membres que je n'ai pas encore nommés.

Les uns ont été appelés dans un monde meilleur, les autres ont été éloignés de nous par leur grand âge ou par des départs pour des résidences éloignées :

MM. les abbés Carlier, Prunier, Vivien ;

MM. Brissaut, Carré, Diez, Dubois, Duplès-Agier, Genouille, Hédiard, Hermand, Mayaud, Michel, Salmon, Tisserand, Tonnellier.

En dehors de son *Bulletin*, la Société a encore publié :

1° En 1875, d'après le manuscrit 271, ancien 59, de la bibliothèque de la ville de Sens, la *Chronique de Saint-Pierre-le-Vif*, écrite par un moine de cette abbaye, *Geoffroy de Courlon*, et s'arrêtant à l'an 1294. Cette chronique latine est accompagnée d'une traduction en français, d'une préface et d'une table des chapitres (1). Elle forme un volume de 624 pages.

(1) Par G. Julliot, président de la Société archéologique, qui fut, à cette occasion, proposé pour les palmes d'officier de l'Instruction publique.

2° En 1884, un volume in-4° intitulé *Cartulaire sénonais de Baltazar Taveau, procureur aux causes et greffier de la chambre de ville* (1). La rédaction du manuscrit, commencée en 1572, se poursuit jusqu'en 1581; l'auteur est mort en 1586. Le texte a été collationné sur l'original autographe et accompagné de diverses tables, par M. G. Julliot, président de la Société. M. Mauroy, archiviste de la Société, l'a illustré de trois planches, reproduisant les miniatures du manuscrit original et de lettrines empruntées à d'autres manuscrits appartenant à la bibliothèque municipale. L'impression en est due à M. Charles Duchemin, de Sens, ancien membre de la Société.

La publication de ce volume, qui a figuré à l'Exposition de 1889, a valu à la Société archéologique une médaille d'argent.

3° En 1887, un volume in-8° de 378 pages, contenant : 1° le texte latin d'un manuscrit de Saint-Pierre-le-Vif touchant la fondation du monastère, les reliques qu'on y conservait, l'office de sainte Vénère et un calendrier servant d'obituaire ; 2° un extrait d'un Martyrologe sénonais de la bibliothèque Vaticane, n° 567, du fonds de la reine Christine ; 3° le Livre des revenus de la même abbaye, d'après deux manuscrits de la bibliothèque de Sens, n°s 55 et 56 ; 4° divers documents concernant les abbayes de Saint-Pierre-le-Vif et de Sainte-Colombe et le prieuré de Saint-Loup-de-Naud ; 5° une préface et des tables.

(1) Publication due à MM. G. Julliot et M. Prou.

COLLECTIONS

Les objets recueillis par la Société archéologique se composent :

1° D'armes, en silex, en bronze et en fer, d'objets de toilette, colliers, bracelets, fibules et de vases appartenant à l'époque préhistorique ;

2° D'objets variés appartenant à l'époque romaine : poterie, verrerie, bronze, fer, marbre, mosaïques, etc. ;

3° D'objets divers des époques qui ont suivi ;

4° De titres anciens et de manuscrits modernes ;

5° D'une bibliothèque devenue assez importante pour que le local qu'elle occupe soit maintenant insuffisant ;

6° De trois médailliers : l'un de monnaies romaines de petit module, or, argent et bronze, réuni par M. Léys et M. Dubois, son petit-fils ; le second ne comprenant que des médailles religieuses, légué par M. l'abbé Chauveau ; et le troisième, un médailler général renfermant des séries variées ;

7° D'une petite collection de géologie ;

8° D'un herbier local ;

9° De quelques tableaux, gravures et dessins ;

10° De fragments de sculptures et d'architecture.

Tous ces objets figurent dans les salles du musée municipal. Des meubles spéciaux renferment les collections.

MUSÉE LAPIDAIRE

Un musée lapidaire gallo-romain, que bien des grandes villes nous envient, est dû aux généreux sacrifices que la ville de Sens et la Société archéologique se

sont imposés. Il est juste d'ajouter que, sans le zèle, la persévérance et le savoir de certains membres de cette Société, le musée n'existerait pas.

L'étude des pierres sorties des fondations de l'enceinte de l'*oppidum Senonum*, montre que Agiedicum, la ville romaine qui l'avait précédé, était une ville ouverte, dans l'établissement de laquelle les Romains avaient apporté tout le confortable dont ils étaient habitués à jouir dans leur pays : *fontaines* et *bains* alimentés par l'eau des sources les plus pures ; *cloaques* la débarrassant des eaux ménagères ; arènes dont les substructions ont été plusieurs fois mises à découvert ; *maisons* pavées de riches mosaïques ; *palais* où brillaient les marbres les plus rares ; *tombeaux* dont le luxe variait avec la fortune laissée par les défunts ; *forum* dont l'emplacement est encore douteux ; *temples* ornés de la plus riche architecture.

Les inscriptions gravées sur certaines de ces pierres, nous ont montré la cité des Sénonais élevant, de l'an I à l'an IV de Jésus-Christ, un monument important à C. César, fils adoptif d'Auguste et, par suite de cette adoption, petit-fils de Jules, le conquérant des Gaules. (Catalogue n°s 1, 413, 414, 415.)

D'autres nous ont permis de rétablir les attiques de deux splendides monuments élevés à un Sénonais devenu comme souverain-pontife des Gaules, en sa qualité de prêtre à l'autel de Rome et d'Auguste : l'un au confluent du Rhône et de la Saône, l'autre à Agiedicum. Du premier, il ne reste que des fragments au musée de Lyon ; tandis que les restes du second montrent, dans le jardin du musée de Sens, une inscription de 12 mè-

tres de longueur, nous rappelant les noms de ce prêtre : *Sextus Julius Thermianus,* ceux de deux duumvirs et d'autres membres de sa famille (nos 16 à 38, 208 et 597).

D'autres inscriptions se rattachent aux règnes de Tibère, n° 41 ; de Trajan ou d'Adrien, n° 5 ; de Septime Sévère et Caracalla, n° 43. Cette dernière, exhumée des fondations de l'enceinte, nous prouve que les murs que nous voyons chaque jour disparaître, sont postérieurs à l'an 208.

D'autres, les nos 13, 43, 45, 47, 81, nous énumèrent des relations entretenues entre la cité des Sénonais et celles des Tricasses, des Vénètes, des Médiomatrices, des Leukes et la colonie d'Agrippine.

Enfin, nous croyons pouvoir annoncer, d'après les dernières découvertes, exposées dans le jardin faute de place dans la salle du musée, l'existence d'un édifice, hors ligne, appartenant peut-être à des thermes.

Une de ses façades était soutenue par des colonnes engagées, dont les futs sont richement ornés de rinceaux de vignes, où se jouent des oiseaux et des enfants. De vastes fenêtres y sont surmontées de quadriges émergeant des flots et dirigés par des génies ailés, qui foulent aux pieds des dauphins. Les baies de ces portes sont encadrées de larges coquilles régulièrement disposées entre des guirlandes et des feuillages. Les plafonds de ces ouvertures sont ornés de riches compartiments. Les soubassements des fenêtres sont décorés de bas-reliefs variés. Deux se rapportent à des scènes de bains; on y voit des jeunes femmes occupées à se parfumer et à mettre en ordre leur chevelure

mouillée. Deux autres représentent des scènes empruntées à la gygantomachie.

En dehors de ce monument, d'autres bas-reliefs, appartiennent à des sujets mythologiques bien connus : l'enlèvement de Ganymède par l'aigle de Jupiter, le sommeil d'Endymion sur le mont Latmus ; la fuite de Dédale et d'Icare ; Bellérophon sur le cheval Pégase ; la chute de Phaéton dans la mer ; une personnification nouvelle d'un vent, celui qui apporte les orages dans nos pays ; des scènes de l'Orestéide.

De nombreuses stèles élevées à la mémoire d'anciens habitants d'Agiedicum : les unes, anépigraphes curieuses par les attitudes, les costumes et les attributs portés par ces personnages ; les autres, par les éloges des défunts.

La Société a publié à grands frais deux fascicules de ce musée lapidaire comprenant trente planches héliogravées, de format in-4°, avec texte explicatif des figures. Elle ne tardera pas à poursuivre son œuvre et à donner place dans cet ouvrage aux inscriptions découvertes dans les fondations des murailles du IIIe siècle démolies par le XIXe.

Je ne veux pas abuser de la bienveillante attention de cette assemblée. Je m'arrête, m'estimant très heureux si j'ai pu donner une idée du but que poursuit notre Société et des résultats qu'elle a atteints.

*
* *

Cet aperçu de l'histoire des premières années de la Société archéologique et de ses travaux par un de ceux qui fut longtemps à la peine, est à plusieurs reprises interrompu par de chaleureux applaudissements.

Discours de M. de Villefosse

MONSEIGNEUR,

MESDAMES,

MESSIEURS,

M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts m'a fait l'honneur de me désigner pour représenter son département et le Comité des travaux historiques et scientifiques aux fêtes que vous célébrez à l'occasion du cinquantième anniversaire de votre fondation. Aucune mission ne pouvait m'être plus agréable. Je suis heureux de venir aujourd'hui vous apporter l'assurance de l'intérêt que le gouvernement prend à vos travaux et la preuve de la haute bienveillance avec laquelle il est prêt à les seconder.

Le Comité des travaux historiques connaît vos efforts et votre zèle. Il sait quelles difficultés vous avez eues à vaincre dans le cours de ce demi-siècle ; il sait aussi qu'avec des ressources modestes, souvent insuffisantes, vous êtes parvenus à remplir sans défaillance, la tâche que vous vous étiez tracée. Assurer la recherche de la vérité, faire revivre et éclairer, par des témoignages authentiques, toute l'histoire du passé, arracher à l'oubli des monuments précieux, témoins des luttes, des souffrances ou de la gloire de nos ancêtres, les sauver de la destruction et leur assurer le respect de tous, tel est le but que vous vous étiez proposé. Vous l'avez atteint complètement. Votre vie s'est écoulée pleine de sérénité et de calme, comme il con-

vient aux nobles études que vous représentez si dignement.

Mais votre tâche n'est pas terminée ; elle est de celles qui n'ont pas de fin. Les résultats que vous avez obtenus doivent vous être un précieux encouragement pour l'avenir. Aux témoignages intimes du devoir accompli, il m'est particulièrement doux de joindre les félicitations du Comité des travaux historiques et scientifiques et de vous exprimer les souhaits sincères qu'il forme pour la prospérité de la Société archéologique de Sens. Permettez-moi, dans cette circonstance, d'employer la vieille formule romaine :

ANNOS·NOVOS·FAVSTOS·FELICES·TIBI·

*
* *

M. le président donne la parole à M. le comte A. de Marsy, directeur de la Société française d'archéologie, membre d'honneur de la Société archéologique de Sens.

Discours de M. le comte de Marsy

MONSEIGNEUR,
MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
MESDAMES,
MESSIEURS,

Il y a quarante-sept ans, le 21 mai 1847, la Société française d'archéologie, conduite par son fondateur, Arcisse de Caumont, venait, dans cette ville, tenir le quatorzième de ses Congrès. Elle y était accueillie par la Société archéologique de Sens, et le président,

M. Prou, dont le fils et le petit-fils n'ont cessé de conserver et de développer ces traditions d'érudition qui semblent l'apanage de certaines familles, prononçait, à l'ouverture de cette session, un discours dont vous me permettrez de rappeler quelques lignes :

« Parmi les motifs qui ont déterminé cette savante Compagnie — la Société française d'archéologie — à choisir Sens pour siège du congrès, les plus graves sans doute sont tirés de l'importance historique de l'antique cité sénonaise, et des précieux monuments qu'elle renferme.

« Mais nous savons, et elle a bien voulu nous l'exprimer elle-même, qu'elle a compté aussi pour beaucoup le désir de manifester ainsi sa sympathie pour nous, de tendre une main amie à une jeune Société, dont les essais peuvent attester, du moins, un ardent amour de la science. »

Et lors de la séance de clôture du congrès, M. Lallier, l'un de vos fondateurs, qui fut plusieurs fois appelé à diriger vos travaux, exprimait, dans une allocution d'une haute élévation, des sentiments que nous éprouvons tous, et traçait un programme que vous avez largement réalisé :

« Les membres de la Société archéologique de Sens s'estiment heureux d'être entrés dans ce mouvement général qui porte les esprits vers l'étude du passé. La présence du congrès de la Société française donnera une nouvelle impulsion à nos travaux. Dans les six jours, trop tôt écoulés, que nous venons de passer ensemble, nous avons appris à connaître toute l'importance des monuments qui nous entourent... Nous

serons soutenus dans ces explorations nouvelles et réfléchies, par la bienveillance que nous ont témoignée MM. les membres adhérents et toutes les personnes qui ont suivi nos séances, et par le souvenir des excellents conseils de tous ces frères que nous ont envoyés Caen, Besançon, Bayeux, Tours, Rouen... »

« Cette fraternité d'armes, établie désormais entre nous, fait, par dessus tout, le charme et le prix de nos réunions. Celles-ci seraient moins utiles et moins désirables, si elles ne devaient créer entre nous des liens qui ne périront pas... » Et après avoir exprimé les regrets que causerait cette séparation si elle devait être définitive, l'éminent magistrat ajoutait :

« Mais il n'en sera pas ainsi. Nous demeurerons unis dans une douce communauté de travail et de pensée. Les œuvres commencées s'achèveront, il s'en entreprendra de nouvelles. Nous vous suivrons, quoique de loin, dans la tâche de conservation que vous avez entreprise ; nous applaudirons à vos succès, nous aimerons à vous faire part de nos efforts, et, tout en remplissant les devoirs ordinaires de la vie, nous resterons les citoyens du monde immatériel, où la distance et les années ne refroidissent pas les cœurs et où les intelligences ne sauraient être séparées ni par l'espace, ni par le temps. »

Ces liens, ces rapports, qui datent presque de la fondation de votre Société, nous n'avons cessé, Messieurs, de les continuer, et si nous ne retrouvons plus sur nos listes les noms des organisateurs de ce congrès de 1847, MM. Lallier et Tonnellier père, et ceux de M. Challes et du duc de Clermont-Tonnerre, c'est que

la mort vous les a enlevés ; mais, jusqu'au dernier jour, ils n'ont cessé de nous appartenir aussi, et nous sommes heureux de voir chaque année quelques-uns des vôtres venir prendre part à nos réunions, réunions dans lesquelles ils peuvent retrouver quelques-uns des survivants du congrès de 1847 : MM. Léonce de Glanville, Bulliot et Jules de Buyer.

En quittant Sens, Arcisse de Caumont avait promis à la Société archéologique une nouvelle visite, et, s'il ne put personnellement tenir cet engagement, la Société française d'archéologie vint, en se rendant à Dijon, le 29 juin 1852, tenir ici, sous la présidence de Mgr Jolly, une séance en commun, avec les Sociétés savantes de Sens et Auxerre.

C'est dans cette réunion que fut formulé un vœu pour l'acquisition par l'Etat du bâtiment de l'Officialité dans lequel nous sommes réunis.

Vous avez bien voulu, Messieurs, demander au directeur actuel de la Société française d'archéologie de venir, à l'occasion de votre cinquantenaire, tenir un nouveau Congrès dans votre vieille métropole.

Mais si j'ai été profondément touché de l'invitation de votre président, M. Roblot, je n'ai pas cru pouvoir l'accepter, et j'ai pensé qu'il appartenait à la Société archéologique de Sens de prendre l'initiative de cette réunion, dans laquelle elle nous appelle à suivre avec elle le chemin qu'elle a parcouru pendant le demi-siècle qui s'est écoulé depuis sa fondation.

N'est-ce pas à elle, en effet, que revient le droit de nous montrer ce musée gallo-romain, aujourd'hui l'un des plus riches en France, qui ne se composait, en

1845, que de trente-sept fragments, et qui comprend aujourd'hui quatre cents numéros, musée créé par votre initiative, entretenu longtemps avec vos modestes ressources, et dont notre confrère, M. Julliot, a entrepris une magistrale description, que la Société française d'archéologie a été heureuse de récompenser, il y a deux ans, par une grande médaille de vermeil, la plus haute des récompenses dont elle puisse disposer.

Mais je m'arrête, car, en présence de l'éminent épigraphiste que M. le Ministre de l'instruction publique a désigné pour le représenter à cette solennité, j'oublie que mon ami, M. de Villefosse, a seul le droit de vous entretenir des monuments romains de Sens, avec l'autorité qui s'attache à tous ses travaux et de compléter la lacune que M. Julliot, par un sentiment de modestie exagérée, a laissée dans le rapport si complet qu'il vous a présenté.

Il ne m'appartient pas davantage de parler de vos publications, mais quand on parcourt la table qui termine le quinzième volume de vos *Bulletins* et que l'on jette les yeux sur le *Cartulaire sénonais de Balthazar Taveau*, la *Chronique de Saint-Pierre-le-Vif*, on est heureux de constater que vous avez largement tenu les engagements que prenaient vos devanciers, et que les études historiques comptent maintenant à Sens des disciples éclairés et actifs.

L'abbé Pascal Fenel, s'il revenait au monde, ne pourrait plus traiter sa ville natale avec le dédain qu'il affectait en écrivant à l'abbé Lebeuf pour l'engager à y envoyer quelques exemplaires des *Mémoires sur l'histoire d'Auxerre*. « Cependant, que votre libraire ne le

fasse pas sans être sûr débit, car on a icy un dégoût ou une haine pour les lettres qui ne se peut pas comprendre. Croiries-vous bien, Monsieur, qu'il y a icy nombre de docteurs et de prétendus lettrés qui ne m'ont seulement pas fait compliment sur mes prix? Il faut sortir d'un pays où les lettres sont si méprisées (1). »

Et c'est ce que fit Fenel, une fois qu'il fut académicien; mais, de nos jours, au lieu d'aller à Paris et d'y étudier l'histoire grecque, il resterait dans vos murs pour déchiffrer les inscriptions romaines, heureux d'y rencontrer d'aimables lettrés qui, comme l'archevêque Languet de Gergy, l'encourageraient à achever une histoire de Sens.

Je croyais, Messieurs, n'avoir à prendre la parole qu'au nom de la Société française d'archéologie. Mais la distinction aussi exceptionnelle qu'imméritée dont je viens d'être l'objet de la part de votre Société, qui m'a appelé à occuper une place parmi ses membres d'honneur, me crée d'abord un nouveau devoir, celui de vous exprimer ma reconnaissance personnelle et de vous assurer tout mon dévouement.

Qu'il me soit permis ensuite d'adresser, au nom de la Société française d'archéologie et des confrères qui la représentent avec moi, à M. le président et aux membres de la Société archéologique de Sens, tous nos remerciements pour leur gracieuse invitation à leurs noces d'or et de leur offrir nos vœux les plus sincères pour l'œuvre qu'ils poursuivent avec autant de zèle.

(1) P. Fenel à Lebouf. Lettre du 22 novembre 1743.

Ces nobles paroles provoquent les applaudissements de l'assistance.

M. le président donne la parole à M. G. Cotteau, correspondant de l'Institut, président de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, le savant géologue connu du monde entier.

Dans une brillante et chaleureuse improvisation, toute pétillante d'esprit et de verve, M. Cotteau célèbre la gloire géologique de Sens et le pur éclat de la craie blanche qui, sous le nom d'étage sénonien, se retrouve dans toutes les parties du monde et contribue au renom universel de la vieille cité.

Il rappelle le but vers lequel doivent tendre en commun les recherches des sociétés savantes et la courageuse initiative de M. Arcisse de Caumont auquel sont dus les progrès de l'archéologie et de l'histoire.

Il invite les membres de ce brillant Congrès archéologique et particulièrement la Société d'archéologie sénonaise au cinquantenaire que la Société savante d'Auxerre doit, à son tour, célébrer en 1897.

Des applaudissements nourris saluent les dernières paroles de l'honorable président de la Société d'Auxerre.

M. le président donne ensuite la parole à M. Charles Lucas, membre correspondant de la Société centrale des architectes français.

L'orateur expose d'abord que celle-ci ne pouvait refuser l'invitation qui lui était faite, surtout au moment où la Société archéologique de Sens est présidée par un architecte des plus distingués, M. Benoni

Roblot, appartenant à une famille de nos confrères dont les œuvres sont bien connues.

M. Lucas aborde alors son sujet et raconte que *Guillaume de Sens*, à la fois architecte, sculpteur, savant en mécanique et homme de bien, fut appelé, en 1175, en Angleterre, pour commencer la reconstruction de la *cathédrale* de Cantorbéry, cathédrale incendiée l'année précédente, quatre ans à peine après le meurtre de l'archevêque Thomas Becket, prélat qui, on le sait, avait passé à Sens et dans les environs de cette ville la plus grande partie des années 1164 à 1170.

D'après un récent plan de grandes dimensions de la cathédrale de Cantorbéry, publié dans *the Builder* de Londres en janvier 1891, et que M. Lucas ouvre sur le bureau du Congrès en montrant au président, Monseigneur Ardin, et à l'assistance l'emplacement *Martyrdom* où fut assassiné Thomas Becket, l'œuvre considérable de Guillaume de Sens comprendrait, de l'est à l'ouest, dans la cathédrale actuelle de Cantorbéry, la chapelle circulaire dite *Corona or Becket's Crown*, la *Trinity Chapel* ou arrière-chœur, et la reconstruction du *Presbitery* ou chœur, ainsi que les croisillons du transept oriental (la cathédrale de Cantorbéry ayant deux transepts), mais ces diverses parties réédifiées, pour la plupart, sur les substructions de l'ancienne cathédrale normande de l'évêque de Lanfranc ; de plus, cet ensemble de constructions, facilement reconnaissables à l'influence d'éléments d'architecture et de sculpture français, a 50 mètres en longueur, 13m50 en largeur et 23 mètres en hauteur.

C'est en surveillant la construction des voûtes des

croisillons du transept oriental que Guillaume de Sens serait tombé d'un échafaudage, en 1179, et que, après quelques mois de maladie, il serait revenu mourir dans sa patrie, le 11 août 1180, ayant pour successeur, dans la direction des travaux de la cathédrale de Cantorbéry, un de ses aides, *William*, anglais de naissance.

Maître Guillaume a-t-il travaillé à la cathédrale de Sens, laquelle fut terminée dans son gros œuvre en 1168, sous l'épiscopat de Hugues de Toucy ? C'est ce qui, quoique plus que probable, ne saurait être affirmé, bien que Didron aîné, de Verneilh, Emeric David et Viollet le Duc l'aient pensé ; dans tous les cas, les auteurs anglais — et ils sont nombreux depuis le moine Gervais, de Caen, qui écrivait en latin, à Cantorbéry, au commencement du XIIIe siècle, jusqu'à MM. Willis, Henri Staiham et *the Dictionary of Architecture*, — les auteurs anglais sont unanimes pour reconnaître Guillaume de Sens comme le premier maître d'œuvre chargé de la reconstruction de la cathédrale de Cantorbéry.

Aussi M. Charles Lucas termine-t-il en demandant, pour ce confrère du XIIe siècle, que le jour où, par les soins de la Société archéologique de Sens, une inscription rappellera, sur les murs de la *salle Synodale*, les noms des Sénonais illustres, ne soit pas oublié le nom de *Guillaume de Sens, architecte, sculpteur et mécanicien de la fin du XIIe siècle*, célèbre en Angleterre pour y avoir introduit le premier des éléments du style gothique dans la reconstruction du chœur de la cathédrale de Cantorbéry.

Audition de l'office de Pierre de Corbeil

Mais voici que Savinienne et Potentienne, les grosses cloches de la cathédrale, vieilles de plus de trois siècles, font entendre leur majestueuse sonnerie et rappellent à l'assemblée qu'après avoir applaudi aux discours des savants et des archéologues, il est temps d'aller entendre *li chanteor de Sens* (1). Ils veulent bien interpréter aujourd'hui l'office composé, au commencement du XIIIe siècle, par l'illustre archevêque de Sens, Pierre de Corbeil, pour remplacer, au jour de la Circoncision, les fêtes burlesques et scandaleuses, connues sous le nom de *Fête des Fous*.

Longtemps conservé dans le trésor de la cathédrale, le manuscrit original de cet office est aujourd'hui déposé dans une des vitrines du musée de Sens. Il est renfermé entre les deux plaques d'un diptyque d'ivoire sculpté dans les premiers siècles de notre ère et connu sous le nom de *Diptyque de Sens*.

Les scènes, qui sont représentées sur ces plaques, sont :

1° *Le lever du soleil :* Bacchus-Hélios, debout sur un char qui sort de l'Océan, vient éclairer diverses scènes relatives à la vendange ;

2° *Le lever de la lune :* Diane tauropole, montée sur un char que trainent deux taureaux, prête sa douce lumière à des scènes plus tranquilles.

(1) Voir la lettre de Le Beuf à Fenel, du 29 décembre 1733, sur cette expression proverbiale. Sens avait été le siège d'une des trois écoles de Saint fondées par l'empereur Charlemagne, et l'une des premières églises qui a mis le *dechant*, qui était la *musique* au XIIe siècle et aux siècles suivants.

L'office religieux de Pierre de Corbeil est précédé de quatre héxamètres, qui se chantaient à la porte de l'église : *in januis ecclesie*. Ils annoncent que les fêtes de ce jour sont les *Fêtes de l'âne : Asinaria festa*, fêtes consacrées à la joie et d'où la tristesse doit être bannie : *procul omnia mesta*.

Ce prélude est suivi d'une prose composée de sept strophes, de chacune quatre vers, accompagnées du refrain : *Hez ! sire asne, hez !* On la connaît sous le nom de *Prose de l'âne*, dont elle est l'apologie.

On chantait cette prose en s'avançant processionnellement vers le tableau indicateur de l'ordre à suivre pendant l'office. C'est ce qu'indique ces mots placés en tête : *Conductus ad tabulam*.

Ces deux pièces de poésie ont valu, au manuscrit tout entier, le nom de *Missel de l'âne*. Elles ne sont cependant qu'un hors d'œuvre. Elles n'occupent que la première page ; les soixante qui suivent contiennent un office complet de la fête de la Circoncision, partagé en premières vêpres, complies, matines, laudes, prime, tierce, la messe, sexte, none et secondes vêpres.

Certains morceaux ont été allongés par des interpolations, selon le goût de l'époque. On les appelait des morceaux *farcis*. Trois épîtres ainsi interpolées sont placées à la suite de l'office : la première concerne saint Etienne ; la seconde, saint Jean ; et la troisième, les saints Innocents.

Nous n'insisterons pas davantage sur la composition de ce manuscrit ; nous renverrons les curieux aux consciencieuses études publiées par M. F. Bourquelot, dans le *Bulletin de la Société archéologique*, t. V, pp. 87

à 186, et par M. Aimé Chérest, dans le *Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne*, t. VII, pp. 7 à 88.

A quatre heures et demie, la grande nef et les collatéraux de la cathédrale sont remplis par la foule des invités et des curieux. La tribune du grand orgue est occupée par un chœur de dames sénonaises, le chœur de chant des jeunes filles de la paroisse Saint-Etienne et un groupe de violonistes qui ont bien voulu soutenir les chants que doit accompagner M. Toudy, organiste de la métropole.

Le chœur de la cathédrale est occupé par divers groupes de chanteurs : prêtres, séminaristes, frères de la maîtrise, enfants du pensionnat des frères de la doctrine chrétienne et de l'Orphelinat du Mail et enfants de chœur de la métropole.

MM. les abbés Bauffre, maître de chapelle, et Chartraire, membre de la commission des fêtes, s'étaient partagé l'organisation et l'exécution des chants.

M. l'abbé Chartraire avait, en outre, été chargé, par la commission des fêtes, de publier un livret des morceaux qu'on devait exécuter et une courte notice sur l'office de Pierre de Corbeil. Cette brochure, qui se trouvait entre les mains de tous les auditeurs, permettait de suivre le texte des divers morceaux pendant leur exécution.

Nous ne pouvons ici faire valoir le mérite de chacun des musiciens, organisateurs, chanteurs et exécutants en particulier. Mais il est juste de dire que tous les auditeurs ont été, pendant toute la durée de ce concert spirituel, sous le charme d'une harmonie qui pénètre l'âme et la transporte dans un monde bien supérieur à

celui dans lequel nous vivons notre vie ordinaire. Merci donc à tous ceux qui, par leurs talents divers, ont pu nous procurer des jouissances aussi vives et aussi rares.

Nous pensons être agréable à tous ceux qui ont été privés du plaisir de cette audition, en publiant ici le texte des morceaux qui ont été chantés et l'ordre dans lequel ils ont été groupés ; nous regrettons vivement de ne pouvoir y joindre la musique.

ENTRÉE

A la suite d'une entrée magistrale executée au grand orgue par M. Sergent, organiste de Notre-Dame de Paris, dans laquelle il nous fait entendre, comme des échos lointains, les modulations de l'*Orientis partibus*, un quatuor de Mendelssohn est exécuté par deux violons, un alto et un violoncelle.

PREMIÈRE PARTIE

Des chants, tous pris dans l'office de Pierre de Corbeil et arrangés pour la circonstance, se succèdent dans l'ordre suivant :

1° *Les quatre vers qui se chantaient à la porte de l'Eglise,* in januis ecclesiæ :

A l'unisson par tous les enfants

Lux hodie, lux letitie! Me judice, tristis
Quisquis erit, removendus erit sollempnibus istis.
Sint hodie procul invidie, procul omnia mesta ;
Leta volunt quicumque colunt asinaria (1) festa.

(1) Nous donnons le texte du manuscrit original conservé dans le diptyque de Sens, et nous le ferons pour toutes les pièces qui suivent. Ici, au mot *asinaria*, on avait substitué le mot *Suonensia*.

2° *Les trois strophes qui suivent sont l'introduction des premières vêpres :*

Un ténor

Deus, in adjutorium
Intende laborantium,
Ad doloris remedium,
Festina in auxilium.

Chœur à quatre parties

In te, Christe, credentium
Miserearis omnium,
Qui es Deus in secula
Seculorum in gloria.

Tous à l'unisson

Ut chorus noster psallere
Possit, et laudes dicere
Tibi, Christe, rex glorie,
Gloria tibi, Domine.

3° *Chœur de voix de femmes soutenu par des violons et accompagné par le grand orgue.*

Dans l'exécution de ce morceau, une hymne à la sainte Vierge a été substituée à la prose du manuscrit. Nous plaçons ces deux pièces en regard l'une de l'autre.

rientis partibus
lventavit asinus,
lcher et fortissimus,
cinis aptissimus.
z! sir asne, hez!

in collibus Sichen
ıtritus sub Ruben
nsiit per Jordanem
it in Bethleem. Hez!

Concordi lætitiâ
Propulsa mœstitiâ
Mariæ præconia
Recolat Ecclesia
Virgo Maria *(bis)*!

Quæ felici gaudio,
Resurgenti filio
Floruit ut lilium,

Saltu vincit hinnulos,
Dagmas et capreolos,
Super dromedarios
Velox Madianeos. Hez !

Aurum de Arabia
Thus et myrram de Sabba
Tulit in ecclesia
Virtus asinaria. Hez!

Dum trahit vehicula,
Multa cum sarcinula,
Illius mandibula
Dura terit pabula. Hez!

Cum aristis ordeum
Comedit et carduum ;
Triticum a palea
Segregat in area. Hez !

Amen dicas, asine,
Jam satur ex gramine,
Amen, amen itera
Aspernare vetera. Hez !

Vivum cernens filium.
Virgo Maria !

Quam concentu parili
Chori laudant cœlici,
Et nos cum cœlestibus
Novum melos pangimus.
Virgo Maria !

O Regina virginum,
Votis fave poscentum
Et post mortis stadium
Vitæ confer bravium.
Virgo Maria !

Gloriosa Trinitas
Indivisa Unitas
Ob Mariæ merita,
Nos salva per sæcula.
Virgo Maria !

4° *Un baryton entonne le* Pater *et laisse au chœur le temps nécessaire pour chanter des passages supplémentaires. Le morceau ainsi composé est qualifié de* farci. *Des caractères différents distinguent le texte des additions.*

Pater noster, *fidem auge his qui credunt in te,*
Qui es in cœlis, *et abyssos intueris,*
Sanctificetur nomen tuum, *in bonitate electorum tuorum,*
Adveniat regnum tuum, *cujus regni non erit finis,*
Sanctificetur regnum tuum, *cujus regni non erit finis*
Fiat voluntas tua, *per quam nostri generis reparata est vita*
Sicut in celo et in terra, *regens, gubernansque, continens et salvans*

Panem nostrum cotidianum, *panem angelorum*
Da nobis, *incorruptibili veste circumamictans nos*,
Hodie, *nostra ut pura pectora sint et corpora*,
Et dimitte nobis debita nostra, *potes enim cuncta*,
Sicut et nos dimitimus debitoribus nostris, *ad redimen, da peccata et salvandas animas.*
Et ne nos inducas in temptationem, *ne serpens illo callidus intrandi temptet aditus*,
Sed libera nos, *et salva nos*
A malo, *in perhenni seculorum tempore.*

5° Capitule *psalmodié par un mezzo-soprano, et réponse du chœur. Ce passage est emprunté aux premières vêpres.*

Populus gentium, qui ambulabat in tenebris, vidit lucem magnam. Habitantibus in regione umbre mortis, lux orta est eis.
R. Deo gratias,

6° *Evangile de la messe. Solo de ténor et répons du chœur.*

℣ Dominus vobiscum. ℟ Et cum spiritu tuo.
℣ Sequentia sancti Evangelii secundum Lucam.
℟ Gloria tibi, Domine!
In illo tempore, postquam consummati sunt dies octo ut circumderetur puer, vocatum est nomen ejus Jhesus, quod vocatum est ab angelo, priusquam in utero conciperetur.

7° *Duo de soprano emprunté aux Complies.*

Magnum nomen Domini Emmanuhel,
Quod annunciatum est per Gabrihel,
Hodie apparuit in Israel,
Per Mariam Virginem, Rex natus est.

8° Benedicamus *emprunté aux Complies et attribué, sans certitude, à saint Bernard.*

Patrem parit filia,
Patrem ex quo omnia
Partus hic ex gratia
Per gratiam traditur et redditur ad patriam.

Verbum instar seminis
Partum format virginis,
Nichil ibi criminis. Per gratiam...

Latet sol in sydere
Oriens in vespere,
Artifex in opere. Per gratiam...

Celsus est in humili,
Solidus in fragili,
Figulus in fictili. Per gratiam...

Venit ad nos humilis
Lucifer mirabilis,
Pro nobis passibilis. Per gratiam...

Ergo nostra concio,
Omni plena gaudio,
Benedicat Domino. Per gratiam...

Cette première partie se termine par un quatuor d'instruments à cordes, deux violons, alto et violoncelle : *La troisième des sept paroles du Christ sur la croix*, par Haydn.

DEUXIÈME PARTIE

L'ouverture de la seconde partie de l'audition est un chef-d'œuvre de Pierre de Corbeil, en l'honneur de la sainte Trinité : une hymne tripartite en vers trisyllabiques que le missel intitule simplement *Versiculus* et qui se trouve avant le *Magnificat* des premières vêpres. La partition en musique moderne a été harmo-

nisée à la demande de M. Coquard, directeur de l'Institut des jeunes aveugles de Paris, par M. Adolphe Marty, professeur de composition et organiste de Saint-François-Xavier de Paris. Ce *Versiculus* était primitivement chanté à deux ou troix voix. Nous disposons les trois parties de cette hymne en trois colonnes distinctes.

Versiculus

Trinitas,
Deitas,
Unitas
Eterna !

Majestas,
Potestas,
Pietas
Superna !

Sol, lumen
Et numen,
Cacumen,
Semita !

Lapis, mons,
Petra, fons,
Flumen, pons,
Et vita !

Tu sator,
Creator,
Amator,
Redemptor,
Salvator,
Luxque perpetua !

Tu nitor,
Et decor,
Tu candor,
Tu splendor,
Et odor,
Quo vivunt mortua !

Tu vertex,
Et apex,
Regum rex,
Legum lex
Et vindex,
Tu lux angelica !

Quem clamant,
Adorant,
Quem laudant,
Quem cantant,
Quem amant
Agmina celica !

Tu Theos.
Et heros,
Dives flos,
Vivens ros,
Rege nos,
Salva nos,
Perduc nos
Ad thronos
Superos
Et vera gaudia !

Tu decus
Et virtus,
Tu justus
Et verus,
Tu sanctus
Et bonus,
Tu rectus
Et summus
Dominus,
Tibit sit gloria !

2° ***Sanctus*** farci, tiré de la messe. *Un chœur d'hommes répond aux voix des enfant.*

Sanctus, *Perpetuo numine cuncta regens,*

Sanctus, *Regna cujus disponens jure perhenni,*
Sanctus, *Consimilis qui bona cuncta nutris,*
Dominus, Deus sabaoth : pleni sunt celi et terra gloria tua: Osanna in excelsis! Benedictus, *Marie filius,* qui venit in nomine Domini! *O Deitas clemens, sercorum suspice laudes! Plebs tibi mente pia, genitor, dictante sophya, jubilet!*
Osanna! *Laudibus intenta tibi plebs quoque, Christe redemptor, geminet*
Osanna! *Carminis in meta sit Spiritus, et tibi leta triplicet*
Osanna in excelsis! *O quanta, qualis, quam suavis, quam beata gloria. Qua complentur, continentur, gubernantur omnia!*

3° Un *Versiculus* emprunté au second nocturne des Matines, et qui fait le commencement d'une prose dans le missel de Beauvais.

Qui carnem sumpsisti de virgine,
Accinctus celsi zona Abrahe,
Te flagitamus devote,
Te deprecamur obnixe,
Nostre cerne, o pater alme,
Flamina lingue.
Ecce, inclite
Et gloriose
Caterve tue,
Rex, misere.

5° Une hymne empruntée aux Matines. *Le chant alterne avec l'orgue.*

Ave Maria, gratia plena,
Dominus tecum, *virgo serena,*
Benedicta tu in mulieribus,
Que peperisti pacem hominibus,
Et Angelis gloriam,

Et benedictus fructus ventris tui,
Qui coheredes ut essemus sui,
Nos fecit per gratiam.

Per hoc autem ave,
Mundo tam suave,
Contra carnis jura
Genuisti prolem
Novum stella solem
Nova genitura.

Tu parvi et magni
Leonis et agni,
Salvatoris Christi
Templum extitisti

Tu floris et roris
Ovis et pastoris,
Virginum regina,
Rosa sine spina,
Genitrix es facta.

Tu, civitas regis justicie,
Tu, mater es misericordie,
De lacu fecis et miserie
Theophilum reformans glorie!

Te collaudat celestis curia,
Tu mater es regis et filia,
Per te justis confertur gratia,
Per te reis donatur venia.

Ergo, maris stella,
Verbi Dei cella,
Et solis aurora,
Paradysi porta,
Per quam lux est orta,
Natum tuum ora.

Ut nos soleas a peccatis
Et in regno claritatis,
Quo lux lucet sedula.
Collocet per secula.
Amen.

6° Le morceau final est composé de divers éléments : le premier, trois fois répété, est un chœur qui se chantait à quatre ou cinq voix en faux bourdon.

Le second n'est autre que le *Conductus ad ludos;* on le chantait après Matines, en se rendant à la récréation. Le troisième est le répons bref de Tierce. Le quatrième est le Graduel de la messe où le début de ce Graduel.

Le chœur Hec est clara dies, clararum clara dierum.
Hec est festa dies, festarum festa dierum,
Nobile : obilium rutilans diadema dierum (1).

CONDUCTUS AD LUDOS

Un groupe d'enfants Natus est, natus est, natus est hodie Dominus,
Qui mundi diluit facinus
Quem pater, factor omnium,
In hoc misit exilium.
Ut facturam redimeret
Et paradyso redderet.

Un groupe d'hommes Nec minuit quod erat,
Assumens quod non erat :
Sed carnis sumpto pallio

(1) Ces trois vers, empruntés au commencement des premières vêpres, étaient originairement chantés en faux-bourdon par quatre ou cinq chantres placés derrière l'autel, quatuor vel quinque in falso, *retro altare.* L'interprétation fausse de ces deux mots *in falso*, mal compris par l'abbé Le Bœuf (Mercure de France, 1726, p. 1088) a été relevée par plus d'un auteur.

In virginis palatio,
Ut sponsus de thalamo,
Processit ex utero.

Les enfants Flos de Jesse virgula,
Les hommes A fructu replet secula
Les enfants Hunc predixit prophetia
Les hommes Nasciturum ex Maria
Les enfants Quando flos iste nascitur,
Les hommes Diabolus confunditur,
Les enfants Et moritur mors.
Les hommes Et moritur mors !
Ensemble Et moritur mors !
Le chœur Hec est clara dies...
Soprano Verbum caro factum est, Alleluya ! Alleluya !
Le chœur Verbum...
Soprano Et habitavit in nobis
Le chœur Alleluya ! Alleluya !
Soprano Gloria patri...
Le chœur Verbum...
Un ténor Viderunt Emmanuel, patris unigenitum,
In ruinam Israhel et salutem positum,
Hominem in tempore, verbum in principio,
Urbis quam fundaverat natum in palatio
Chœur Hec est clara dies...

Cette seconde partie se termine par un grand morceau d'orgue.

Banquet du 19 juin 1894

A 7 heures du soir, un banquet de cent couverts réunissait les congressistes dans la salle Synodale, à laquelle un éclairage nouveau donnait un aspect féérique.

Sous les gracieuses arcatures des voûtes, une table,

splendidement chargée, s'étendait, pour ainsi dire, à perte de vue.

Les convives ont admiré le menu dessiné par M. Heuré, membre libre de la Société archéologique de Sens. En tête se trouvaient les armes de la ville et de l'Eglise de Sens, ainsi qu'une renommée, dont l'étendard portait les noms d'illustres Sénonais.

Menu

POTAGES : Crème de riz *Jean Cousin*, Consommé *Thénard*. — HORS-D'ŒUVRE : Bouchées à la *Dauphine*. — RELEVÉ : Truites saumonées de la *Cure*, sauce *Drappès*. — ENTRÉES : Escalopes de ris de veau à la *Condé;* Filet de bœuf *Brennus* à la gelée. — ROTI : Poulets nouveaux au cresson; Jambon *sénonais ;* Salade russe. — LÉGUMES : Petit pois à la française ; Buissons d'écrevisses de la *Vanne*. — ENTREMETS : Glace vanille et fraise. — DESSERT : Fraises, Cerises, Abricots, Petits fours. — VINS : Mâcon en carafes, Xérès, Volnay, Champagne. — Café et liqueurs.

Maistre LEMOINE, saulcier rôtisseur, en l'antique cité des Sénons.

En bas de cette liste, le dessinateur avait eu l'heureuse idée de placer une vue de Sens prise d'un bateau placé sur l'Yonne et montrant, à gauche, l'église de Saint-Maurice avec le portrait d'une ancienne habitante de l'île d'Yonne. A droite, les maisons étaient dominées par la façade de la cathédrale, le palais Synodal, et, dans un médaillon, se détachait la statue de Jean Cousin.

Enfin, le revers présentait les deux plaques du célè-

bre diptyque d'ivoire qui contient l'office composé par Pierre de Corbeil pour remplacer la Fête des fous.

Ce que les convives n'ont pas moins apprécié, ce sont les mets succulents, les vins excellents distribués par un service irréprochable.

Au dessert, les toasts ont été nombreux : pendant une demi-heure, ce fut un feu roulant de traits d'esprit, de compliments et de souhaits.

Monseigneur l'Archevêque prononça le discours suivant :

« Messieurs,

« C'est avec plaisir que j'ai accepté la présidence de cette magnifique fête des noces d'or de votre Société archéologique. Les hommes éminents qui ont bien voulu s'associer à nos joies, et prendre une si belle part à vos travaux, emporteront de cette vieille cité, j'en suis convaincu, le plus délicieux souvenir.

« Mes vénérés prédécesseurs ont vu la naissance et l'accroissement de votre Société ; ils lui ont toujours, je le sais, prodigué leurs encouragements. Plus heureux qu'eux, j'ai la satisfaction de proclamer et de saluer aujourd'hui sa prospérité en rendant hommage à ceux d'entre vous, Messieurs, qui l'ont faite ce qu'elle est.

« En répondant à votre gracieuse invitation, je suis entré dans l'esprit et dans les traditions de l'épiscopat de tous les siècles.

« L'Eglise, en effet, a toujours été la royale protectrice des arts. Que d'étonnantes merveilles n'a-t-elle pas enfantées ? Je suis bien à l'aise pour le proclamer

ici, dans cette salle Synodale, près de cette antique métropole où il n'est pas une pierre qui n'atteste ce que j'avance. Sous son souffle inspirateur, la sculpture a exercé la magie de son art sur la pierre, le marbre, le bois et le bronze. Elle a reproduit ces vieux modèles, si justement appréciés, que vous arrachez aux entrailles de la terre, où les révolutions des siècles les ont enfouis.

« Le célèbre musée du Vatican n'est-il pas une page glorieuse de l'histoire des arts, depuis le commencement du monde jusqu'à nos jours ?

« La science archéologique donne, à toute intelligence réfléchie, de grandes et utiles leçons. Quand vous fouillez la terre, pour y découvrir les richesses artistiques qu'elle recèle, vous y trouvez le muet récit des transformations qu'elle a subies. Chaque page nouvelle, dérobée par vos mains à ce livre mystérieux, contient l'apologie ou le commentaire d'une page de la Bible.

« C'est une gloire pour vous, Messieurs, d'avoir si bien soutenu, pendant un demi-siècle, votre Société archéologique. Elle est maintenant à la hauteur des sociétés les plus florissantes.

« Sans doute, ce n'est point sans peine que vous avez acquis cette gloire. Mais n'entendez-vous pas Alexandre s'écrier, sur les bords de l'Hydapse : « Qu'il en coûte pour se faire louer par les Athéniens ! » Ce grand empereur parvient, cependant, à forcer l'admiration des peuples par le foudroyant éclat de ses victoires et de ses conquêtes.

« Vos victoires, Messieurs, sont plus pacifiques; vos

conquêtes n'ont pas le même éclat. Mais les unes et les autres n'en sont pas moins brillantes.

« Sans votre noble passion pour l'art archéologique, que de chefs-d'œuvres artistiques ou littéraires, que de manuscrits précieux gémiraient de la destinée qui leur est faite ! Ils demeureraient privés de soleil, et sans asile convenable pour les abriter contre les injures du temps.

« C'est à juste titre que votre cœur s'émeut d'une touchante compassion pour les œuvres d'art en péril. Vous avez le grand honneur de les sauver de la destruction qui les menace. Vous avez le mérite de maintenir vivantes nos vieilles traditions sénonaises, et de faire connaître les gloires ignorées de l'illustre Eglise de Sens.

« Que ce culte et ce respect de l'art antique et de l'histoire locale s'épanouissent de plus en plus dans vos rangs. Que votre Société soit une tige féconde qui produise de merveilleuses fleurs.

« Je bois à la prospérité de votre œuvre, à son développement. Je fais des vœux pour que de nombreux sociétaires viennent grossir votre belle phalange, afin que, formant ensemble une armée bien rangée, vous puissiez marcher à de nouvelles conquêtes ; à ces conquêtes glorieuses qui élargissent le grand domaine de la science, et ouvrent aux esprits cultivés comme les vôtres de nouveaux et riches horizons. »

Ces éloquentes paroles ont été couvertes d'applaudissements.

M. Roblot, président de la Société archéologique de Sens, prend la parole à son tour.

« Messieurs,

« Tantôt, j'ai eu l'honneur de vous souhaiter la bienvenue. Laissez-moi, ce soir, lever mon verre à votre santé.

« A la fin de ces agapes amicales et de ce banquet confraternel, je ne saurais mieux exprimer ma gratitude envers nos visiteurs qu'en leur souhaitant le premier des biens. L'honneur que nous avons à vous recevoir, Mesdames, Messieurs, et vous, Messieurs les délégués, se double ce soir d'un sentiment plus intime mais aussi doux au cœur : l'amitié.

« Je suis sûr que tous les membres de notre Compagnie l'éprouvent en ce moment à votre endroit ; et je ne crois pas me tromper en devinant que vous nous le rendez bien.

« Choquons donc nos verres, comme la coutume s'en est maintenue dans les familles de ce pays, à la santé de nos visiteurs et de nos délégués, et permettez-moi, Messieurs, d'associer à mon toast, Monsieur le Ministre de l'instruction publique qui a bien voulu se joindre à nos fêtes en la personne de son éminent représentant, M. Héron de Villefosse.

« Je bois aussi aux Sociétés de Meaux, de Melun, du Gâtinais et à celle des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne. Le distingué président de cette dernière Société vient de nous exprimer son désir de nous voir participer, à Auxerre, dans trois années, au cinquantenaire de sa Compagnie. Il peut être assuré que les archéologues sénonais se feront le plus grand plaisir de prendre part aux fêtes qui seront données à Auxerre

à cette occasion. Ils savent qu'ils y rencontreront l'accueil cordial et la science aimable.

« Je bois à M. le comte de Marsy, qui représente ici la grande Société française d'archéologie, dont l'existence, commencée avec M. de Caumont, s'est poursuivie jusqu'ici, semant la bonne parole.

« Je bois à tous ceux, Messieurs qui, de près ou de loin, ont participé à nos fêtes et contribué à leur donner l'éclat que vous voulez bien leur reconnaître. »

M. Héron de Villefosse se lève et obtient un véritable succès dans le toast qu'il porte à M. Gustave Julliot, qui personnifie l'archéologie sénonaise depuis trente ans, et, en célébrant les mérites de M. Julliot, en redisant les services qu'il a rendus à son pays et, bien plus, à la science historique en général, il n'a fait qu'exprimer les sentiments de reconnaissance et d'estime que tous les Sénonais professent pour leur savant compatriote.

M. Julliot adresse ses remerciements à M. de Villefosse ; il félicite ensuite tous les membres de la commission et en particulier M. Louvrier, président de cette commission. Il insiste sur le talent avec lequel les musiciens et les chanteurs ont interprété les divers morceaux de l'office de Pierre de Corbeil.

Au nom de la Société du Gâtinais, M. Quesvers porte un toast à la Société de Sens et à la seconde jeunesse qu'elle recommence aujourd'hui avec tant d'éclat.

M. Charles Lucas, délégué de la Société centrale des architectes français, boit aux architectes et aux archéologues, lesquels élèvent, étudient et restaurent les cathédrales, et au clergé, auquel, depuis un quart de

siècle, on apprend, dans les séminaires, à les apprécier et à les conserver.

M. l'abbé Duchesne, heureux de se trouver dans la métropole de Sens, dont l'histoire est intimement liée à celle de la mère patrie, dans cette métropole de Sens, qui fut, pendant le moyen âge, la plus importante des Gaules, félicite les archéologues sénonais de faire revivre les vieilles traditions de leurs ancêtres, dont il a toujours admiré le patriotisme. Il ajoute que les Sénonais ne sont pas moins fins gourmets que fins musiciens, et que, par la façon dont le dîner a été formulé et exécuté, il a pu se faire une idée de l'habileté avec laquelle les cuisiniers du Brenn sénon ont jadis fait rôtir les oies du Capitole.

M. Cotteau, qui a reçu un accueil empressé et sympathique, dû à la fois à sa personne et à son titre de président de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, convie la Société de Sens et toute l'assistance à la célébration des noces d'or de la Société auxerroise, qui se feront dans trois ans. Cette invitation est accueillie par des vivats.

Après tous les toasts, les conversations reprennent leur cours interrompu. Puis les congressistes quittent la salle et se donnent rendez-vous pour le lendemain.

DEUXIÈME JOURNÉE (20 JUIN 1894)

Le lendemain, mercredi, dès huit heures du matin, tous les délégués, auxquels s'étaient joints de nombreux habitants de la ville, se trouvaient réunis dans la salle Synodale. Afin d'éviter des pertes de temps et

pour faciliter à tous le moyen d'entendre les explications, sans donner trop de fatigue aux personnes qui ont bien voulu se mettre à la disposition des visiteurs, on convient de se partager en groupes, qui visiteront successivement le musée du palais synodal, la cathédrale, le trésor métropolitain, le musée gallo-romain et le musée municipal.

MM. Roblot, Julliot, Chartraire et Duflot ont accepté de servir de guides aux visiteurs et seront jusqu'à midi à leur disposition.

A une heure après midi, on se réunit de nouveau pour entendre la lecture des mémoires annoncés. Monseigneur Ardin préside l'assemblée aussi nombreuse que la veille. On écoute avec le plus vif intérêt les lectures suivantes : (1)

1° M. Edmond le Blant, ouvre la séance par la lecture d'un mémoire intitulé : *les Inscriptions du camée dit le Jupiter du trésor de Chartres :*

2° M. l'abbé Duchesne, membre de l'Institut, directeur adjoint à l'Ecole pratique des Hautes-Etudes, professeur à l'Institut catholique : *Wilchaire de Sens, archevêque des Gaules* et *le Martyrologe hiéronymien ;*

3° M. Molard, archiviste de l'Yonne, membre des Sociétés de Sens et d'Auxerre : *Lettres de rémission accordées à des Sénonais au XVe siècle ;*

4° M. G. Ducoudray, professeur honoraire, membre libre de la Société archéologique de Sens, *le journal historique de Jacques Chaumoret, chanoine de l'Eglise de Sens ;*

(1) Toutes ces lectures sont publiées dans la seconde partie de ce volume

5° M. Maurice Prou, bibliothécaire au Cabinet des médailles, membre de la Société des antiquaires de France, membre libre de la Société archéologique de Sens : *Etude sur les chartes de fondation de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif ; — le diplôme de Clovis et la charte de Théodechilde ;*

6° M. Maurice Lecomte, membre de la Société d'histoire et d'archéologie de Provins : *Etude d'histoire et de philologie, Yonne et Seine-et-Marne ;*

7° M. Paul Quesvers, membre de la Société historique du Gâtinais : *Deux chanoines de Sens au XVIe siècle : Dumont et Fauvelet ;*

8° M. le comte de Marsy, directeur de la Société française d'archéologie : *Un voyage à Sens au XVIe siècle;*

9° M. Camille Enlart, ancien membre de l'Ecole de Rome, bibliothécaire à l'Ecole des Beaux-Arts : *les Origines bourguignones de l'architecture gothique en Italie.*

M. C. Enlart, extrait d'un livre (1) qu'il vient de publier quelques remarques sur l'influence de l'architecture bourguignonne en Italie à la fin du XIIe et au XIIIe siècle. Cette influence s'est produite grâce à l'expansion de l'ordre de Cîteaux, auquel on doit les premiers monuments gothiques de l Italie. Le plus ancien est l'église de Fossanova, bâtie au sud des Marais-Pontins, de 1197 à 1208 ; c'est un édifice de transition, ayant des voûtes d'arêtes comme celles de Pontaubert, près Avallon ; un chevet rectangulaire percé de trois fenê-

(1) *Origines françaises de l'architecture gothique en Italie*, Paris, Thorin, 1894, in-8°, XII-325 p., 34 pl. hors texte et 131 fig. (*Biblioth. des Ecoles de Rome et d'Athènes.*)

tres et d'une rose comme ceux de Nuits-sous-Beaune et de Montréal ; une tour centrale octogone analogue à celle de Saint-Cydroine, et des chapiteaux semblables à ceux du chœur de la Madeleine de Vézelay. L'église de Casamari, élevée dans la même région et consacrée en 1217, offre les mêmes dispositions, mais elle est entièrement voûtée d'ogives. Son porche est tout à fait semblable à celui de Saint-Philibert de Dijon, et les roses de ses pignons à celles de la cathédrale de Langres. De 1218 à 1300, les moines de Casamari ont élevé, en Toscane, l'église de San-Galgano, qui reproduit la même architecture, et les moines de San-Galgano, à leur tour, ont été les premiers architectes de la cathédrale de Sienne, prototype du style gothique toscan. C'est à leur école que Jean et Nicolas de Pise paraissent s'être formés. En même temps, une foule d'églises gothiques s'élevaient dans les Etats Romains, sous l'influence de l'abbaye de Fossanova, qui possédait une école *(studium artium)* où s'enseignait l'architecture. Toutes ces églises procèdent de l'architecture bourguignonne : c'est ainsi qu'elles ont presque toutes, entre autres détails, la corniche à modillons taillés latéralement en quart de cercle, et des supports à encorbellement, formé d'un simple cône renversé, tels qu'on en voit à Pontigny, Michery, Fontenay, Saint-Bénigne de Dijon (transept), etc.

Mais les Cisterciens n'ont pas été les seuls importateurs du style gothique en Italie. Dès la fin du XIIe siècle, les chanoines du Saint-Sépulcre ont élevé, à Barletta, en Pouille, une église de ce style peu développé encore, il est vrai. Cet édifice appartient sans partage à l'école

Cousin. M. le comte de Raigecourt a fait aux visiteurs le plus gracieux accueil, et la Société archéologique lui en témoigne toute sa reconnaissance. Enfin, un troisième groupe s'est rendu à Vallery, pour y visiter les restes du château et surtout le tombeau de Henri II de Bourbon, prince de Condé.

Le vendredi 22 juin, plus de cent personnes ont pris part à l'excursion ayant pour but la visite de l'église de Saint-Florentin et ses vitraux, et, au retour, celle du monastère et de l'abbatiale de Pontigny.

Ici s'arrêtait le programme, mais d'intrépides archéologues ont cru devoir visiter Saint-Julien-du-Sault, Joigny, Pierre-Pertuis, Saint-Père, Vézelay et Auxerre.

MÉMOIRES

LUS A LA SÉANCE

DU MERCREDI 20 JUIN 1894

LES INSCRIPTIONS DU CAMÉE

DIT

LE JUPITER DU TRÉSOR DE CHARTRES

La pierre dont je vais dire quelques mots est l'une des plus précieuses de celles que possède le Cabinet des Médailles. C'est un camée antique représentant Jupiter debout, tenant d'une main la foudre, de l'autre un sceptre ; aux pieds du dieu est l'aigle qui le caractérise. Le roi Charles V a fait présent de cet onyx à la cathédrale de Chartres, ainsi qu'en témoigne l'inscription en lettres d'émail, gravée au bas de la monture :

† Charles . roy . de . France.
filz . du . roy . Jehan . donna.
ce . jouyau . l'an . m . ccc . lxvii .
le. quart . an . de . son. regne.

Sur la partie antérieure du cadre d'or qui entoure le camée, on lit ces mots, en capitales gothiques :

IEXVS · AVTEM · TRANSIENS · PER · MEDIVM · ILLORVM ·
IBAT · ET · DEDIT · PACEM · EIS · SI · ERGO · ME · QVERITIS ·
SINITE · HOS · ABIRE.

Au revers de la sertissure sont écrits, sur deux

lignes, les deux premiers versets de l'évangile de saint Jean et le commencement du troisième :

† IN PRINCIPIO . ERAT : VERBV. M : ET : VERBUM : ERAT : APVD : DEVM : ET : DEVS : ERAT : EVRBVM *(sic)* HOC : ERAT : IN PRINCIPIO : APVD

† DEVM : OMNIA : PER : IPSVM : FACTA : SUNT : ET SINE IPSO : FACTVM : EST : NICHIL : QVOD : FACTVM : SET *(sic)* IN IPSO :

Le camée de Chartres est mentionné dans plusieurs documents anciens. Le premier, qui paraît avoir été écrit vers l'année 1540, est un inventaire de la châsse dans laquelle cette pierre était encastrée. Elle y est désignée comme il suit : « Une agate en ovale garnye « tout autour d'or et de grosses perles embellie de la « figure du dieu tenant de la main droite la foudre et « de la gauche une lance et un oyseau à ses pieds. » En 1578, une fausse interprétation du sujet fait nommer la même pierre « le camahië de sainc Jeh^n ». Cette erreur ne paraît avoir été toutefois qu'un fait isolé, car, en 1682, comme plus tard, en 1726 et en 1793, les pièces où l'on mentionne notre camée portent qu'il représente un Jupiter (1).

Une courte notice consacrée à cette agate dans le *Trésor de numismatique et de glyptique* en parle comme il suit : « La monture en or émaillé qui l'entoure portait « en encadrement, sur les deux faces, les premiers « versets de l'Evangile suivant saint Jean : *In principi* « *erat verbum*, etc., ce qui prouve assez que dans le

(1) De Mély, *le Trésor de Chartres*, p. 34, 110, 117, 119 ; Babelon, *Cabinet des antiques à la Bibliothèque nationale*, p. 176.

« temps d'ignorance on avait pris Jupiter pour un saint « Jean, à cause de l'aigle qui accompagne ordinaire- « ment la figure de cet évangéliste (1). » Il y a dans ces mots une inexactitude, car, ainsi qu'on vient de le voir, le début de l'évangile de saint Jean ne figure point des deux côtés de la monture, mais seulement à son revers, c'est-à-dire du côté où ne se trouve pas l'effigie. En ce qui touche le lien que M. Lenormant a voulu reconnaître entre la fausse interprétation du sujet et l'inscription faite sur la monture des mots IN PRINCIPIO ERAT VERBVM, etc., je ne saurais être d'accord avec le savant antiquaire et ceux qui l'ont suivi dans cette voie (2).

Que par une méprise autrefois très fréquente, quelqu'un ait vu, en 1578, l'image de saint Jean dans celle de Jupiter, il n'y a rien en cela qui nous doive étonner et la représentation de l'aigle aux pieds du dieu suffit à le faire comprendre; mais que l'on ait, dans la même pensée, et plus de deux siècles avant que nous trouvions une marque de cette erreur, inscrit, non sur la face principale de la sertissure, mais seulement à son revers, les premiers mots du quatrième évangile, je ne saurais l'admettre, et c'est dans un autre ordre d'idées que je chercherai la raison de leur présence.

A mes yeux, le joyau de Chartres a dû être, comme nous le voyons si souvent au moyen âge, considéré comme doué d'une vertu talismanique. J'en relève une

(1) *Trésor de numismatique, Nouvelle galerie mythologique*, p. 23.

(2) CHABOUILLET, *Catalogue des camées et pierres gravées de la Bibliothèque impériale*, n° 4; SCHNERMANS, *Intailles antiques employées au moyen âge*, p. 5 et 6 (1872, in-8°) etc.

première preuve dans cette légende du sceau magique appelé le Pentacle de Salomon et qui, comme la monture de notre camée, réunit un passage du chapitre Ier de l'évangile de saint Jean : ET VERBVM CARO FACTVM EST, au verset de saint Luc, si fréquemment répété dans les recueils cabalistiques : † IESVS AVTEM † TRANSIENS PER MEDIVM † ILLORVM IBAT. Deux de ces écrits apocryphes, attribués aux papes saint Léon et Honorius III, l'*Enchiridion* et le *Gremoire* (1), donnent la figure du même Pentacle, en fournissant d'autres exemples de la réunion de ces paroles à des textes tenus pour posséder une vertu préservatrice (2). Que, dans la pensée des anciens, elles aient eu, même prises isolément, un tel pouvoir, c'est ce que je vais essayer de montrer, en les examinant les unes après les autres.

La première des légendes gravées sur la sertissure du camée de Chartres est un passage au commentaire duquel les Pères de l'Eglise se sont peu arrêtés, mais dont nos ancêtres ont souvent fait usage; c'est celui où, seul d'entre les évangélistes, saint Luc raconte comment le Seigneur échappa sain et sauf aux mains des Juifs qui voulaient le précipiter du haut d'une montagne : *Jesus autem transiens per medium illorum ibat* (3). Celui qui portait avec lui ou qui possédait une amulette où se lisaient ces mots se croyait assuré contre le danger ainsi que l'avait été le Christ. La reproduc-

(1) *Enchiridion Leonis papæ*, p. 13 (Biblioth. de l'Arsenal, sciences et arts, n° 1337) ; *Gremoire du pape Honorius, avec un recueil des plus rares secrets*, p. 21 (1670, avec l'indication fictive de Rome).

(2) Ci dessous p. 7.

(3) Luc. IV, 32.

tion en était des plus fréquentes ; je les retrouve sur des monnaies dont elles faisaient autant de talismans et dans plusieurs passages de l'*Enchiridion* du pseudo saint Léon, parmi les formules propres à détourner « les périls du monde (1). » Ces paroles sont également inscrites sur une bague d'or du XVe siècle que possède le Cabinet des médailles (2), et sur une autre sorte de monuments anciens dont j'aurai à m'occuper ailleurs.

La seconde des phrases que porte la monture de notre camée : SI.ERGO.ME.QVERITIS, est tirée de la Passion racontée par saint Jean. Ce sont les paroles du Christ demandant à la troupe venue pour le saisir que l'on n'arrête pas ses disciples (3). Elles figurent très souvent dans les textes cabalistiques et parfois à côté du verset : *Jesus autem transiens...* (4). Le souvenir des apôtres échappés au danger semblait devoir porter bonne chance. C'est ce qu'explique nettement ce passage de l'*Enchiridion* du pape Léon : « *Domine Jesu* « *Christi, fili Dei vivi, qui hora tuæ sacratissimæ pas-* « *sionis quærentibus te dixisti : quem quæritis ? Quo* « *audito tua virtute ceciderunt. Sic eripere me velis a* « *manibus inimicorum meorum et ab eorum pravis* « *consiliis et dicas eis :* « *Sinite hunc abire illæsum,* » *ne*

1. Manuel ou *Enchiridion de prières contenant les sept Psaumes pénitentiaux, diverses oraisons de Léon, pape*, p. 57; cf. p. 33 et 42 (Lyon, 1594, Bibl. nation. Inventaire, B 2592).

2. Chabouillet, *Catalogue des camées et pierres gravées de la Bibliothèque impériale*, n° 2718.

3. Joh. XVIII, 8.

4. Manuel ou *Enchiridion de prières contenant les sept Psaumes pénitentiaux, diverses oraisons de Léon pape*, p. 92, etc. (Lyon, 1594).

« *valeant contra me* (1) » L'accusé qui, mis à la torture répétait à voix basse les paroles du Christ : *Si me quæ ritis*, s'endormait, disait-on, sous la main du bourrea et ne ressentait aucune souffrance (2). Je les retrouv sur une plaque de cuivre gravée au XIVe siècle et qui selon toute apparence, ne peut être qu'une amulette (3

Il me reste à parler des mots *In principio erat Verbum* que porte à son revers la monture du camée de Chartres. C'est à l'antiquité même que remonte la confiance en sa vertu surnaturelle. Saint Augustin constat que, de son temps, les malades s'appliquaient sur la tête l'évangile de saint Jean (4) et, plus tard, si nous en croyons un vieux livre d'Hector Boethius, la *Scotorum Historia*, la puissance de ce texte contre l'esprit malin était souveraine. « Une jeune fille, belle, de haute nais « sance et qui avait, y lisons-nous, repoussé de noble

(1) *Ibid.*, p. 57.

(2) HIPPOLYTUS DE MARSIGLIIS, *Practica rerum criminalium*, f° 12, rec (1532, in-f°.)

(3) GAY, *Glossaire archéologique du moyen Âge et de la renaissance*, T. p. 633.

(4) *Tractatus VII in Johannem*, c. XII. Deux de mes savants confrère qui ont bien voulu s'intéresser à ma petite recherche, me signalent d marques de la perpétuation de cet antique usage. M de Boislisle m'indiqu dans son édition de Saint-Simon (t. IX, p. 65), un passage où il est ques tion d'une dame de Saint-Hérem qui se faisait dire des évangiles sur l tête. A cette mention M. de Boislisle avait joint la note suivante, en ren voyant au dictionnaire de Furetières (mot *Evangile*) et à celui de Littr (*même mot*, n° 5) : « Aujourd'hui encore, dans certaines régions, en guis de cérémonie propitiatoire, le prêtre récite le commencement de l'évangile d Saint Jean, en tenant un pan de son étole sur la tête de l'intéressé. » Tou les ans, me dit M. Omont à Saint Sébastien, près d'Evreux, le lundi de Pentecôte et le jeudi de la Fête-Dieu, à l'occasion d'un pélerinage, pl sieurs prêtres, il y a peu de temps encore, étendaient le bout de leur étole sur la tête des pélerins agenouillés, en récitant l'évangile de Saint Jean.

« prétendants, fut fréquentée par un démon. Un signe « matériel fit reconnaître sa faute. Contrainte par ses « parents de nommer son séducteur, elle déclara « qu'un jeune homme d'une beauté merveilleuse ve- « nait la trouver de nuit, quelquefois même de jour, « mais qu'elle ne pouvait savoir ni d'où il venait ni « comment il se retirait. On ne crut guère à cette ré- « ponse et l'on se résolut à chercher celui qui avait dé- « tourné la malheureuse enfant. Avertis un soir par « une servante que le coupable était dans la maison, « les parents firent fermer les portes, prirent des tor- « ches et, pénétrant auprès de leur fille, ils trouvèrent « dans ses bras un monstre d'aspect horrible dont le « visage n'avait rien d'humain. Dans le nombre de « ceux qui accoururent à cet effroyable spectacle, était « un prêtre savant et vénérable ; pendant que d'autres « s'enfuyaient éperdus ou demeuraient glacés par « l'épouvante, il récita l'évangile de saint Jean, et, « quand il fut venu au passage : *Verbum caro factum* « *est*, le démon, jetant un grand cri, s'enfuit par le « plafond de la chambre qu'il laissa toute en feu (1). »

Les fidèles ne s'armaient pas seuls des paroles inscrites au début du quatrième évangile. Elles se rencontrent souvent dans les livres cabalistiques. L'*Enchiridion*, édité en 1581, et, comme je l'ai déjà dit, le *Grémoire* de 1670 les associent au verset de saint Luc : *Jesus autem transiens...* (2). Elles s'y trouvent aussi isolément indiquées comme douées d'une valeur surna-

(1) *Scotorum historia*, lib. VIII, f° CLIV v° (Ed. de 1526).
(2) *Enchiridion*, p. 110 ; *Grémoire*, p. 21.

turelle (1). Un autre livre de cette sorte, imprimé en 1630, dit que l'on portait au cou des amulettes contenant les premiers mots du même évangile (2). J'ajoute qu'en 1602, lors d'une attaque tentée contre Genève, des soldats savoyards s'étaient munis de charmes portant des croix, le nom du Christ et celui de la Vierge, des caractères cabalistiques et le verset : *In principio erat Verbum*. Au bas était écrit : « Quiconque portera cette cédule ne pourra périr aujourd'hui ni par l'eau ni par le glaive (3) ; » ce qui se vérifia, dit l'auteur, car ces soldats, pris par les Genevois, furent pendus.

L'une des vertus prêtées au texte de saint Jean était de protéger les chrétiens contre la foudre. De mes impressions d'enfance, il m'est resté un très vif souvenir : c'est celui de ma suprise à voir, quand il tonnait, s'agenouiller en récitant le chapitre : « Au commencement était le Verbe... » Quel était, n'osais-je demander, le lien entre les mots de ce texte où il n'est rien dit du tonnerre et le danger contre lequel on cherchait à se prémunir ? Cette pratique était ancienne, car un passage du livre de Thiers, le *Traité des superstitions*, la

(1) *Grémoire*, p. 15 et 75.

(2) *Trinum magicum sive secretorum magicorum opus*, p. 226. (Francofurti, 1630, in-8°) ; cf. Godelmannus, *Tractatus de magis*, etc., p. 129 (Norimbergæ, 1676) ; Ciampini, *Vetera monimenta*, t. III, p. 95 ; Fridi, *Memorie di Monza*, t. I, p. 34 ; Allegranza, *Opusculi eruditi*, p. 60 ; Cancellieri, *De secretariis Basilicæ Vaticanæ*, t. I, p. 314.)

(3) *Salustii Pharamundi Carolus Allobrox, sive de adventu Allobrogum in urbem Genevam historia*, 1603, in-4°. De ce livre fort rare et que je n'ai pu rencontrer, un extrait : se trouve dans l'ouvrage de Berneggerus, *Ex Tacti Germania quæstiones miscellaneæ*, quæstio XXXIX. (Argentorati, 1540.)

note, avec de long détails, comme employée pour détourner la foudre (1).

Un de ces écrits apocryphes, qu'il ne faut pas craindre de consulter dans les questions de l'espèce, jettera peut-être quelque lumière sur le problème dont se préoccupait mon enfance. Il est dit, aux Actes des Apôtres, que, parmi les sept fidèles élus pour distribuer à chacun des chrétiens ce qui lui était nécessaire, se trouvait un juste nommé Prochore. Sur ce personnage, comme sur tant d'autres nommés en passant dans les livres saints, l'imagination des anciens s'est largement donné carrière. On en a fait un compagnon de saint Jean et l'un des témoins des miracles faits par l'apôtre au cours de ses voyages. « Arrivé au sommet de la « montagne de Patmos, le saint, raconte Métaphraste, « se tint debout comme Samuel, éleva les mains « comme Moïse et tendit toutes les forces de son âme « vers l'objet sacré de ses désirs. Qu'advint-il alors ? « Le tonnerre et la foudre remplirent l'espace de fracas « et de flammes. Ainsi en fut-il quand Moïse se trouva « en présence de Dieu et reçut de ses mains les tables « de la loi. Prochore, la face contre terre, demeurait éperdu devant ce prodige ; mais Jean était debout et impassible, car l'amour de Dieu avait banni chez lui toute terreur ; et ce fut, à la fin, le roulement du tonnerre même qui fit entendre ces paroles : *In principio erat Verbum, et Verbum erat apud Deum et Deus erat Verbum* (2). »

Est-ce dans ce récit, est-ce dans un texte parallèle

(1) Edition de 1641, t. I. p. 347 et 478.

(2) Surius, 27 dec. *Vita B. Joannis apostoli*, § 10.

de l'apocryphe intitulé *Historia Prochori* (1), est-ce, ce qui me semble plus douteux, dans le nom de « Bonaerges, » c'est-à-dire « fils du tonnerre, » donné par le Christ à saint Jean (2), qu'il faut chercher le lien vu par nos aïeux entre les fracas du tonnerre et le début du quatrième évangile ? A-t-on pense que ces paroles entendues à Pathmos dans le grondement de la foudre en devaient conjurer les effets ? Je ne saurais le dire. Il y a là toutefois, me paraît-il, un rapprochement encore non signalé dont on pourrait tenir compte.

Avec les trois passages inscrits sur la monture du camée de Chartres, les mots : *Jesus autem transiens... Si me quæritis... In principio erat Verbum...*, il en était d'autres encore auxquels on attribuait une vertu surnaturelle.

Tels étaient entre autres :

Les vers contenant les noms des Mages qui furent, pendant de longs siècles, tenus pour propres à arrêter les attaques de l'épilepsie (3) :

Le mot *Ananisapta* qui devait écarter la mort (4) :

(1) *Historia Prochori, Christi discipuli, de vita, miraculis et assumptione B. Joannis apostoli. Biblioth. veterum Patrum*, ed. Lugduni, t. II, p. 66.) Voir, sur le faux Prochorus, Victor Guérin, *Description de l'île de Patmos*, p. 42.

(2) Marc. III, 7 ; cf. Hieron. *In Daniel.* c. 1.

(3) Mes *Notes sur quelques formules cabalistiques. (Revue archéologique*, janvier 1892, p. 69.)

(4) *Ibid.*, p. 57. L'impératrice Elisabeth, femme d'Albert II, empereur d'Allemagne qui mourut en 1439, est représentée dans une ancienne image, portant sur la poitrine une large bande où sont inscrits les mots : ANNISAPTA DEI (Herrgott, *Pinacotheca principum Austriæ*, t. III, pars I, pl. XI et p. LXXXII des Prolégomènes, 3e édition, 1773, in-f°).

Les noms des deux larrons de l'Evangile, le verset : *Os non comminuetis ex eo*, dont on s'armait contre la souffrance (1) ;

Les formules cabalistiques propres à préserver dans les combats et à assurer la victoire (2) ;

Le passage du Symbole : *Homo factus est*, qui était tenu pour posséder une valeur protectrice (3).

Des objets sur lesquels se lisent ces paroles et d'autres de même sorte se trouvent dans nos musées et dans les collections particulières ; il en est, dans le seul Cabinet des Médailles, trois qui, jusqu'à cette heure, n'avaient pas appelé l'attention : le camée de Chartres, une bague d'or citée plus haut et la grande

(1) *Notes sur quelques formules cabalistiques (Revue archéologique*, vol. cité, p. 56).

(2) Ma *Note sur quelques anciens talismans de bataille. (Mémoires de l'Académie des inscriptions*, t. XXXIV, 2e partie, p. 113-123.) Aux objets et formules cités dans ce travail pour montrer la croyance de nos pères à des amulettes protectrices des combattants, il faut ajouter les images gravées sur des pierres que mentionnent les anciens *Lapidaires* (Th. Wright, *Archæologia*, t. XXX, p. 449, 450, 454, 455, 457). En ce qui touche l'antiquité, je noterai qu'au dire de Plutarque, Sylla, lorsqu'il allait combattre, portait dans son sein et couvrait de baisers une statuette d'or d'Apollon. (*Sylla*, c. XXIX.) Rappelons encore que, chez les Germains, la figure du sanglier était tenue pour un talisman de bataille (Tacit. *Germania*, XIV), qu'au temps de Pline, l'agate et une pierre appelée *Alectorie* passaient, comme on le voit plus tard, au moyen âge, pour assurer la victoire. (Plin. *Hist. nat.* XXXVII, 54 ; Pannier, *Lapidaires français des XIIe, XIIIe et XIVe siècles*, p. 148.)

(3) Ma *Note sur une médaille d'argent de la Bibliothèque nationale. (Revue numismatique, 1891, p. 249.) Trinum magicum, sive secretorum magicorum opus*, p. 226 : « Uti aumletis ad collum suspensis quibus inscriptum est Symbolum apostolorum vel initium Evangelii Johannis, vel Psalmi alicujus particula contra incantamenta et dæmomum spectra. »

médaille d'argent provenant de la collection Fillon. D'autres, sans doute, existent encore non signalés, et, pour ceux d'entre nous qui se plaisent à l'étude des croyances d'autrefois, il ne saurait être sans intérêt de rechercher ces curieuses épaves d'un passé naguère encore vivant.

EDMOND LE BLANT.

WILCHAIRE DE SENS

ARCHEVÊQUE DES GAULES

I

En 769, il se tint à Rome un grand concile dont la convocation avait été motivée par une élection pontificale irrégulière. Les princes francs, Charles et Carloman, sollicités de faire participer leur épiscopat à ces délibérations importantes, envoyèrent une députation de douze évêques, choisis parmi les plus éprouvés, les plus versés dans les saintes Ecritures et dans le droit canonique. C'étaient les évêques de Tours, Bourges, Narbonne, Lyon, Langres, Reims, Noyon, Amiens, Meaux, Mayence, Worms, Wurtzbourg. Cette députation fut conduite par l'évêque de Sens, *Vulcharius*, qui prend, dans les écritures du concile, le titre spécial d'archevêque des Gaules : *Archiepiscopus provinciæ Galliarum*.

Ce titre et la prépondérance qu'il implique posent une question dont on n'a pas, je crois, tenu assez compte. D'une part nous sommes habitués, par un usage qui remonte à plus de mille ans, à considérer comme équivalents les titres d'archevêque et de mé-

tropolitain ; que le titulaire du siège de Sens porte, dans un document du VIIIe siècle, la qualité d'archevêque, cela nous paraît tout simple, Sens ayant été, depuis la fin du IVe siècle, une métropole ecclésiastique. D'autre part, le titre imposant de primat des Gaules et de Germanie, lui aussi consacré par des documents d'une antiquité plus que millénaire, nous empêche de concevoir de l'étonnement quand nous entendons parler d'un archevêque des Gaules siégeant à Sens.

Cependant cela n'est pas aussi simple qu'il paraît d'abord. Entre l'année 876, où l'archevêque Anségise reçut du pape Jean VIII son diplôme primatial, et l'année 769, où Wilchaire porte le titre d'archevêque des Gaules, il y a tout un siècle de réformes ecclésiastiques. Anségise est dans ce que, nous autres antiquaires, nous pourrions appeler la tradition nouvelle ; Wilchaire appartient encore à l'ancien monde, et c'est là ce qui fait l'intérêt de son cas.

Sous les princes mérovingiens, comme aux derniers temps de l'empire romain, il y avait en Gaule des sièges épiscopaux tout court et des sièges métropolitains. Les titulaires de ceux-ci se qualifiaient d'*episcopus metropolitanus*, ou de *metropolis;* aucun d'eux ne prenait le titre d'archevêque.

Entre les métropolitains, il n'y avait aucune hiérarchie; tout ce que l'on peut constater, c'est une certaine préséance reconnue à celui de Lyon vers la fin du VIe siècle et au siècle suivant.

Ce défaut d'organisation n'était pas sans inconvénient. Quant les princes carolingiens Carloman Pépin le Bref entreprirent de remédier à l'affreux

décadence dans laquelle étaient tombées les institutions ecclésiastiques, ils ne tardèrent pas à constater que leurs évêques, déshabitués de l'action commune, isolés les uns des autres, privés de toute direction supérieure, ne pourraient les aider que faiblement. Dans cette détresse, ils eurent l'idée de s'adresser à saint Boniface, vicaire du Saint-Siège pour les pays transrhénans. Saint Boniface ne prit pas le titre d'*archiepiscopus*, ni surtout d'*archiepiscopus Galliarum*, mais il en exerça certainement les fonctions.

On voit, dans sa correspondance et dans les autres documents du temps, que le titre d'*archiepiscopus* n'était encore employé que pour désigner des évêques, métropolitains ou non, qui avaient reçu le pallium. C'est dans ces conditions qu'il fut porté par saint Chrodegang de Metz, à qui le pape Etienne II donna le pallium en 754, l'année même où Boniface disparaissait dans sa mission de Frise. Chrodegang est connu pour le rôle spécial qu'il joua, après saint Boniface, dans l'œuvre de la réforme du clergé. Il semble bien que son action ait été soutenue non seulement par sa valeur personnelle, mais par une autorité spéciale et hors ligne. Paul Diacre rapporte qu'il consacra « un très grand nombre d'évêques en diverses cités; » ce n'était pas, en ce temps-là du moins, l'affaire des simples évêques; je ne sais même si les termes dont se sert Paul Diacre ne donnent pas lieu de conclure à une activité plus que métropolitaine. En effet, on ne constate dans la province de Trèves, que quatre changements d'évêques pendant son épiscopat. Ce ne sont pas là les *episcopi quam plurimi* dont parle Paul Diacre. Chro-

degang a donc exercé son autorité dans un res plus étendu que ceux des métropolitains, dans un sort analogue à celui de saint Boniface. Du reste concile d'Attigny, tenu vers l'année 765, on le présider une assemblée de 27 évêques, parmi lesq ceux de Mayence, Sens, Rouen, Besançon, Tours y avait même là un autre prélat décoré du palli Willichaire de Vienne, devenu évêque de Sion et a de Saint-Maurice. Et comme évêque et comme déc du pallium, ce Willichaire était bien plus ancien Chrodegang : cependant il reste dans le rang.

Chrodegang mourut en 766 ; nous ne savons pas prit le titre d'archevêque des Gaules ; mais il pa bien en avoir eu le rang et la fonction. Trois après sa mort, nous trouvons à la tête d'une dé tation de l'épiscopat franc, dans laquelle figurent ou sept métropolitains, un personnage qui porte d dément le titre. La chronologie semble indiquer certaine continuité : à Boniface succède Chrodegan Chrodegang Wilchaire.

Et ce n'est pas seulement en 769 qu'on voit ce nier dans une situation absolument hors ligne et uni Nous le retrouvons, avec son titre d'*archiepisco* mentionné dans la correspondance du pape Had avec Charlemagne, comme intermédiaire diplomati en 775 (1), en 780. Quelques années plus tard, e 785 et 791, Wilchaire suggéra au pape l'idée d'envo dans l'Espagne sarrasine un évêque muni de pouv spéciaux, analogues à ceux que saint Boniface a

(1) Jaffé, 2413, 2429.

exercés en Bavière et en Souabe. Cet évêque, Egila, fut ordonné par lui Wilchaire, avec l'assentiment du pape ; c'est du pape et de lui qu'il tenait son autorité. Cette mission, il est vrai, ne réussit pas ; mais nous avons deux lettres pontificales qui s'y rapportent (1), Wilchaire y est appelé expressément *archiepiscopus Galliarum, provinciæ Galliarum*. Il fait bien l'effet non pas d'un métropolitain quelconque, non pas d'un prélat plus ou moins décoré, mais du chef officiel de l'épiscopat franc.

En ce temps-là, il n'y avait plus de métropolitains ; Charlemagne travaillait, il est vrai, à la renaissance de cette institution, mais il n'y parvint pas tout de suite. Une fois les métropolitains reparus, l'institution temporaire représentée, avec des titres divers, par Boniface, Chrodegang, Wilchaire, perdit sa raison d'être et tomba d'elle-même. Ce fut en vain que l'empereur Louis fit attribuer des titres spéciaux à son frère Drogon, évêque de Metz, et que Charles le Chauve en agit de même à l'égard d'Anségise de Sens. Les métropolitains s'opposèrent énergiquement à l'établissement de toute primatie effective.

II

Une autre question se pose à propos de Wilchaire de Sens : c'est celle de son origine.

Lorsque le pape Etienne II vint en France, en 754, pour conclure avec le roi Pépin la célèbre alliance qui fut, pendant de longs siècles, l'une des bases du droit

(1) Jaffé, 2445, 2479.

public européen, il était accompagné de plusie membres du clergé de Rome et de deux évêques subı bicaires : l'évêque d'Ostie, Georges, et l'évêque Nomentum, Wilchaire (1). Georges resta auprès Pépin le Bref ; il fut pourvu de l'évêché d'Amie qu'il cumula quelque temps avec celui d'Ostie, si bi que, dans les deux textes que nous avons du concile 769, l'un le qualifie d'évêque d'Ostie, l'autre d'évêq d'Amiens. De retour en France, il continua à ser d'intermédiaire entre le pape et le roi franc ; da une lettre de l'année 782, le pape Hadrien, écrivar à Charlemagne, parle de l'évêque Georges comme étar à la fois Franc et Romain.

L'autre compagnon d'Etienne II, Wilchaire de Nc mentum, ne fut pas moins mêlé que Georges aux négc ciations de ces temps-là. La correspondance des pape Etienne II et Paul le mentionne souvent. En 755, est renvoyé de Rome en France pour instruire le r de la perfidie d'Astolfe ; il parait être resté auprès Pépin, car, au commencement de 757, Etienne demande qu'on le lui renvoie. Le roi insista sans dou pour le garder, car, un an après, le pape Paul, au li de le réclamer de nouveau, le recommande à la bon du prince. Dans les années suivantes, nous le trouvo à Rome à deux reprises, mais de passage, comme er voyé du roi des Francs. Entre ces deux séjours, ur autre lettre de Paul le suppose résidant en France ; pape le charge de célébrer une ordination d'évêque.

De tous ces faits, il semble que l'on peut déduire, n

(1) *Liber pont.*, t. I, p. 446.

comme chose absolument démontrée, mais comme une conjecture très probable, que Wilchaire de Nomentum finit par échanger son siège suburbicaire contre l'évêché métropolitain de Sens, tout comme Georges d'Ostie avait passé de cet évêché à celui d'Amiens.

Ces deux cas, du reste, ne sont pas les seuls. Pour une œuvre de réforme ecclésiastique, comme celle qui s'imposait au temps de Pépin et de Charlemagne, il fallait avant tout du personnel. Plus tard on en tira d'Angleterre ; au début, les clercs et moines anglais qui passaient sur le continent étaient plutôt attirés par les œuvres de saint Boniface : ils se consacraient aux missions de Germanie. Du reste, il était plus naturel de songer à Rome, qui avait sans doute beaucoup souffert de la barbarie du temps, mais dont les ressources ecclésiastiques étaient encore considérables. Aussi le roi Pépin se montrait-il très accueillant aux clercs romains ; quand on lui en envoyait en ambassade, il les retenait quelquefois. Constantin II, en 768, dut réclamer deux prêtres, Marin et Pierre, qui s'oubliaient à la cour franque. Un frère du roi, Remi, métropolitain de Rouen, avait fait venir de Rome le sous-directeur de l'école des chantres, pour former son clergé aux bonnes traditions musicales. Ce ne fut pas sans peine qu'on le décida à s'en séparer.

Voilà, messieurs, ce que les documents bien épars de cette période obscure nous apprennent sur l'origine, le rôle, la situation, les titres de l'archevêque Wilchaire. C'est un clerc romain, un évêque suburbicaire, un des principaux conseillers du pape Etienne II ; il a pris une part importante aux graves négociations d'où

sont sorties la fondation de l'état pontifical, l'alliance entre la papauté et la maison carolingienne, et plus tard la restauration de l'empire d'Occident. Fixé en France, il a prêté son concours non seulement au maintien des engagements pris, mais aussi à l'œuvre religieuse de la réforme du christianisme dans notre pays. A cet égard, il nous apparaît comme un continuateur de saint Boniface et de saint Chrodegang. Comme ces deux grands évêques, il a été pourvu d'une situation hors ligne ; il a été le chef de l'épiscopat franc. Cette situation ne dérivait pas du siège épiscopal qui lui fut assigné ; elle était inhérente à sa personne. Cependant cet *archiepiscopus Galliarum* a été métropolitain de Sens ; vous avez sur lui des droits tout spéciaux ; il vous appartient. Aussi ai-je cru bien faire en vous parlant un peu de lui.

Abbé DUCHESNE.

LE MARTYROLOGE

HIÉRONYMIEN

Ma seconde communication ne concerne plus le diocèse de Sens, mais celui d'Auxerre. J'aurais pu la réserver pour une cérémonie analogue à celle-ci, à laquelle nos confrères d'Auxerre nous ont aimablement conviés; mais comme il faudra l'attendre encore trois ans et que je veux vous offrir une primeur, elle aurait, d'ici là, le temps de se défraîchir ; je préfère donc vous la servir tout de suite.

Il s'agit du premier exemplaire de la nouvelle édition du Martyrologe hiéronymien. Ce document, de la plus haute importance pour les études hagiographiques, a des attaches toutes particulières avec le pays auxerrois. Voici, en peu de mots, quelle est son histoire.

Vers le milieu du IVe siècle, un compilateur inconnu, qui vivait en Asie-Mineure, probablement à Nicomédie, entreprit d'extraire des œuvres d'Eusèbe et des calendriers des grandes églises, les commémorations de martyrs qui s'y trouvaient consignées et d'en faire une sorte de calendrier universel ou de martyrologe. Cent ans plus tard, en Italie, ce premier martyrologe fut traduit du grec en latin et complété par l'accession d'un très ancien calendrier romain, de listes très

étendues les martyrs d'Orient, enfin d'autres commémorations relatives à l'Occident en général, mais surtout à l'Italie. Par une fiction littéraire, cette édition latine du martyrologe primitif, fort étendue, comme je viens de le dire, fut placée sous le nom de saint Jérôme.

Aucun manuscrit, ni de l'édition grecque, ni de l'édition latine primitive, c'est-à-dire italienne, ne s'est conservé jusqu'à nous. Mais ce texte italien finit par franchir les Alpes vers les dernières années du roi Gontran. Il tomba aux mains d'un clerc d'Auxerre, qui entreprit de le refondre en le mettant au courant pour la Gaule. De son travail sortit une troisième édition dont nous avons un grand nombre d'exemplaires, pour la plupart fort anciens. Ces exemplaires furent naturellement complétés dans les diverses localités où l'on eut occasion de s'en servir. Il n'en est pas un seul qui ne nous ait conservé de précieuses indications sur le culte des saints locaux depuis le VIe siècle.

C'est de ce premier martyrologe que dérivent tous les autres, ceux de Bède, d'Adon, d'Usuard, etc., même le martyrologe romain actuellement en usage, qui fut compilé par le cardinal Baronius.

Comme vous le voyez, Messieurs, la rédaction auxerroise est comme le centre de tout le développement martyrologique. Tous les courants antérieurs qui nous ont apporté les débris des calendriers antiques sont venus se réunir à Auxerre pour reprendre ensuite leur marche à travers les siècles du moyen âge. Quelqu'aient été les efforts des anciens dans ce domaine de science et de tradition, ils n'agissent maintenant que

par l'intermédiaire de l'œuvre auxerroise ; c'est également à celle-ci que se rattache, comme à un point de départ, tout ce qui s'est fait en Occident depuis la fin du VIe siècle.

Il était très important que les savants spéciaux fussent mis à même, par une édition aussi exacte que possible, d'étudier cette recension auxerroise et d'en suivre la tradition paléographique. C'est ce que nous avons voulu faire, M. de Rossi et moi. Il est tout naturel aussi que les prémices de notre travail soient présentées aux représentants de la tradition ecclésiastique et scientifique d'Auxerre : l'oiseau revient ainsi à son vieux nid. En prononçant le nom de M. de Rossi, je ne dois pas omettre de dire qu'il doit éveiller chez vous une sympathie toute spéciale. C'est en travaillant à cette édition du martyrologe que l'illustre savant romain a été frappé de la maladie qui met présentement des bornes à son activité (1). En son nom et au mien je vous offre notre premier exemplaire. Je ne sais à quel dépôt public il devra être confié ; mais la personne à qui il doit être remis d'abord est toute désignée par la nature des choses : je le dépose entre les mains de l'évêque d'Auxerre.

Abbé DUCHESNE

1 M. de Rossi est mort depuis, le 20 septembre 1894.

LE JOURNAL HISTORIQUE

DE JACQUES CHAUMORET

CHANOINE DE L'ÉGLISE DE SENS

Comme le temps donne plus de prix aux moindres souvenirs de l'enfance, il accuse le relief et accroît l'intérêt des détails se rapportant aux siècles passés. A ce titre nous devons être reconnaissants à un bon chanoine de l'église de Sens, du XVIIe siècle, *Jacques Chaumoret*, d'avoir employé les loisirs de sa vieillesse à composer non pas un vrai *Journal historique*, comme l'indique le titre de son œuvre, mais de simples éphémérides.

Ce journal est manuscrit. Il est omis dans la liste qui a été publiée dans le tome VI du Catalogue général des manuscrits des bibliothèques de France. Un de mes amis, M. Paul d'Estrée, bien connu des chercheurs et des curieux, me l'avait signalé dans le fonds des manuscrits de la bibliothèque de l'Arsenal, où il est conservé, sous la cote 5771. Ce journal se compose de quatre registres, un par trimestre. Chaque registre contient de 92 à 95 feuillets presque tous écrits seulement sur le recto. Les éphémérides s'égrènent sans ordre, du Ve au XVIIe siècle de l'ère chrétienne, et dé-

t un travail de patience plutôt que de véritable tion. Jacques Chaumoret avait voulu noter, pour ıe jour de l'année, un souvenir emprunté à l'his- générale ou à l'histoire locale. Il n'a rien écrit omplet ni de bien original, ni pour l'une ni pour re. Pour l'histoire générale, il copie Mézerai ou *azette*. Pour l'histoire locale, il a mis à contribu- les inventaires de Taveau, les ouvrages de *Hugues houd* (1) imprimés en 1687, le manuscrit de *Driot*, servé à la bibliothèque de Sens (2), celui de *Fenel* e *Leriche*. Ce dernier, qui existe à la bibliothèque uxerre, a peut-être servi de modèle à notre auteur, s s'arrête à 1709 (3); les notes de Chaumoret se rsuivent jusqu'en 1718. Sans exagérer son impor- e, on peut dire que ce journal manuscrit fournira archéologues des indications dont plusieurs sont inement inédites, surtout celles qui viennent du ignage de l'auteur, parlant de ce qu'il a vu et ant la description des édifices tels qu'ils étaient n temps. Peut-être pardonnera-t-on au bon cha- sa brièveté et ses naïvetés, en raison des pré- renseignements qui évoquent souvent dans notre ı vision nette du passé.

ques Chaumoret était né le 4 janvier 1639. Il

(1) HUGUES MATHOUD. *De verâ Senonum origine Christianâ, adversùs s de Launay, criticas observationes dissertatio*. In-4° Parisis, XXVII. *Catalogus archiepiscoporum Senonensium*, MDCLXXXVIII.

(2) DRIOT. *Mélanges historiques sur la ville de Sens*, ses antiquités, ses ..., recueillis par J. Leriche.

(3) *Calendrier sénonais*, ou recueil d'éphémérides formé par le chanoine manuscrit, 1709. (Bibliothèque d'Auxerre.)

n'a pas manqué, on le pense bien, de noter, au milieu des événements de son époque, celui de sa naissance (1). Il nous détaille sa famille. Son père, Germain Chaumoret, bourgeois de Paris, remplissait les fonctions de receveur des rentes à l'hôtel de ville et mourut en 1662. Sa mère, Marguerite Pierret, s'éteignit dans un âge très avancé, en 1688. Tous deux, le bon chanoine insiste sur ce point, étaient originaires de Sens. Ils eurent le mérite d'élever douze enfants, sept garçons et cinq filles. Parmi les garçons, deux se vouèrent à l'Eglise : Jacques, l'auteur de notre manuscrit, puis Jean-Baptiste Chaumoret. Parmi les filles, l'une embrassa la vie religieuse et mourut à l'abbaye de Montmartre le 8 janvier 1708, d'une hydropisie qui la tourmenta pendant deux ans et pour laquelle, dit son frère, « elle eut à souffrir (il les a comptées) vingt et une ponctions avec une joie et une patience qui ont édifié toute la communauté. »

Jacques Chaumoret fut à Sens curé de Saint-Didier pendant quatorze ans, puis durant quatorze ans aussi curé de Nangis. Après vingt-huit années de vie active consacrée au ministère paroissial, il se reposa avec la jouissance d'une pension de deux cents livres sur la cure de Nangis et d'un bénéfice de chanoine du trésor de Sens. Son frère Jean-Baptiste Chaumoret lui avait

(1) 4 janvier 1639. « Ce jour 1639, Jacques Chaumoret, fils de Germain Chaumoret et de Marguerite Pierret, ses père et mère, vint au monde, le mardy, surveille de l'Epiphanie, octave des SS. Innocents, fête de saint Tite, disciple de saint Paul, sur les 6 heures du matin, et fut baptisé le même jour, sur les 5 heures du soir, à la paroisse de Saint Romain de Sens, par M. Paul Richer qui était curé-chanoine de Notre-Dame de l'Eglise de Sens. »

uccédé comme curé de Saint-Didier, et c'est à lui, car l y contribua de la plus grande partie de ses deniers, qu'on doit la construction du chœur de cette église Saint-Didier (1), restaurée de nos jours grâce aux libéralités d'un des plus savants membres de la Société archéologique de la première heure, Pierre Giguet, et en dernier lieu, de Mademoiselle de Meaupou. Les temps nouveaux se raccordent ainsi avec les temps anciens, et les pieuses traditions ne sont point perdues dans la ville de Sens.

Dans l'intervalle des occupations canoniales, Jacques Chaumoret rédigea son manuscrit interrompu en 1718. Est-ce la date de sa mort? Je ne le pense pas, car quelques notes ajoutées à certains feuillets, d'une écriture ferme et jeune, paraissent l'avoir été sous sa dictée postérieurement à l'année 1718. J'ai, cependant, de la peine à croire qu'il ait réalisé le rêve, sans doute entrevu par lui, de devenir centenaire. Et si je suppose qu'il a caressé cette illusion, c'est qu'il ouvre précisément son manuscrit par une liste assez longue de personnes ayant vécu cent ans et au delà, et qu'il formulait ainsi comme un désir de rivaliser avec ces privilégiés de la vieillesse.

(1) 30 avril 1683. « Ce même jour, un vendredi, fut par Charles le Boix, chanoine de Sens et prébantre à la place de Charles Denis, posée avec les cérémonies accoutumées la première pierre du chœur de l'église Saint-Didier, bâtie par les soins et pour la plus grande partie de ses deniers, Jean Baptiste Chaumoret, mon frère puisné et mon successeur en ladite cure, comme il l'est encore dans celle de Nangis, dans lesquelles j'ai été pendant vingt-huit ans, quatorze à la première, quatorze à la seconde, sur laquelle j'ai, avec le canonicat du trésor *a parte sinistra*, une pension de 300 livres. »

Bien qu'ayant embrassé dans son plan, les faits de l'histoire civile et religieuse, Jacques Chaumoret consacra peu de place à l'histoire civile. On trouve pourtant dans son manuscrit quelques notes sur l'hôpital des pestiférés, situé entre le faubourg Saint-Didier et l'abbaye de Sainte-Colombe, sur le cimetière de l'Hôtel-Dieu, près de l'Eglise Saint-Didier, sur le marché établi au Clos-le-Roi et les arbres plantés sur cette promenade en 1718, « avec sièges pour se reposer », sur le petit Hôtel-Dieu qui se trouvait près de la porte Commune et qui fut démolie en 1358 lorsqu'on fortifia de nouveau la ville durant la captivité du roi Jean. Ce petit Hôtel-Dieu fut réédifié près de Saint-Pierre-le-Rond. Puis en 1675, « ce même hôpital ayant été profané par les soldats du régiment d'Anjou qui, malgré le maire et les échevins, firent de ce lieu sacré leur corps de garde et jouèrent aux dés sur l'autel, les gouverneurs du grand Hôtel-Dieu le firent abattre. » Mention qui jette un jour singulier sur la licence des soldats en plein règne de Louis XIV, licence maintes fois relatée par les écrivains du temps, et si grande que les villes françaises redoutaient comme un fléau le passage de troupes françaises.

D'autre part, Jacques Chaumoret nous édifie sur l'intime union et la concorde qui régnaient entre le clergé, le corps de ville, les notables, les commerçants, le peuple, et qui se manifestaient dans des processions répétées, magnifiques, soit aux grandes fêtes, soit pour la réparation du vol de la sainte Coupe en 1541, soit pour les plantations de croix, comme celle qui attira un concours immense aux Vaux-Martoires (*vallis mar-*

tyrum) le 6 mai 1698. On en faisait aussi à l'occasion des maladies graves comme la peste terrible de 1483, qui dépeupla la ville de Sens; on en fit en 1709, le 9 juin, à l'occasion des blés et gerbes gelés. Chaumoret nous parle même d'une autre procession générale, le 12 août 1714, à cause d'une mortalité universelle sur les bœufs et les vaches, et. chose plus extraordinaire, à cause d'une pluie de sang qui serait tombée le 1er juin 1617 sur l'île de Saint-Maurice (1). Chaumoret partage et reproduit les sentiments naïfs de son époque et, d'après le manuscrit de Driot, raconte sérieusement que le 2 janvier 1599 on entendit pendant matines, dans l'Eglise de Sens, un si effroyable bruit l'espace de trois quarts d'heure que l'office cessa et que les chantres ne savaient où se réfugier, le bruit les poursuivant partout où ils tâchaient de se sauver (2). Sauf quelques traits qui du XVIe et du XVIIe siècle nous reportent ainsi au moyen âge, Chaumoret ne donne point trop de place aux légendes et aux superstitions. Il est de son temps.

Il est surtout, si je puis m'exprimer ainsi, de son Eglise et de son Chapitre. Chanoine de l'Eglise métropolitaine et primatiale de Sens, il se montre préoccupé

(1) « Ce jour 1617 que l'on célébrait l'octave de la Fête-Dieu à Sens, il tomba principalement sur l'île de Saint-Maurice une pluie de sang. Robert Hemart, lieutenant criminel et maire, fit un rapport au chapitre. Une procession générale fut faite à Saint-Pierre-le-Vif pour détourner le fléau dont on était menacé. *Regist. capitul.* DRIOT. »

(2) 2 janvier 1599. « Ce même jour on entendit pendant Matines, au 2 Nocturnes, dans l'église de Sens un si effroiable bruict, l'espace de trois quarts d'heure que le prestre qui célébrait alors la messe, empêché, fut si effrayé il se cacha sous l'autel de la chapelle de la Vierge et ceux qui chantaient chœur si épouvantés qu'ils cessèrent l'office ne sachant où se réfugier, bruit les suivant où ils tachaient de se sauver. DRIOT. »

du développement successif, à travers les âges, de la foi chrétienne, et donne une multitude d'indications sur les paroisses, les abbayes qui se multiplièrent dans une ville, l'un des centres religieux les plus renommés de la France. Malgré ses limites étroites qui n'ont point varié, Sens contenait treize paroisses (1). Les treize curés formaient une « société et confraternité » approuvée par l'archevêque Pierre de Corbeil le 19 février 1220. Suivant des statuts rédigés l'an 1267, dans un chapitre général, ces curés « devaient accompagner l'archevêque de Sens lorsqu'il officiait pontificalement, revestus à la messe de chasubles comme prestres nommés ordinairement cardinaux. Je me suis trouvé, dit Chaumoret, en qualité de curé de Saint-Didier, à cette auguste cérémonie, un jour de Saint-Etienne, 3 d'août, sous M. de Gondrin. »

Chaumoret nous renseigne sur les nombreuses chapelles de la cathédrale, sur quelques-uns des offices extraordinaires. Il cite, entre autres, une procession fondée, en 1517, par Louis de la Mure, chanoine de Sens et archidiacre de Provins et un autre chanoine, Robert de la Fontaine. Elle devait avoir lieu le soir du jour de Pâques « pour éteindre et abroger l'abus impertinent qui se pratiquait alors d'une danse ridicule qui se faisait le même jour dans le cloître, et à laquelle assistaient les chanoines marchant deux à deux, chan-

(1) Voici la liste donnée par Chaumoret : « les curez 13 prestres de la ville de Sens sont : 1° Saint Pierre-le-Rond, 2° Saint-Paul, 3° Saint-Pierre-le-Donjon, 4° Saint-Didier, 5° Saint-Pregts, 6° Saint-Maurice, 7° Saint-Symphorien, 8° Saint-Hilaire, 9° Saint-Savinien, 10° Saint-Léon, 11° Saint Benoît, 12° Saint-Romain, 13° Sainte-Colombe. »

ınt les cantiques de la Résurrection et tournant ainsi utour de la place. La dance faite, tous allaient prendre, hez le dernier chanoine reçu, la collation. Ce qui pouvait s'être introduit à bonne fin devint dans la suite ridicule, les ecclésiastiques y passant souvent les bornes de la modestie et de la tempérance dans un si saint jour. » Cet usage était sans doute un dernier écho de la fête des Fous du mois du janvier, fête qui, selon le témoignage de Chaumoret, en dépit des défenses de l'autorité ecclésiastique, se célébra par intervalle, jusque vers l'année 1547.

Bien que beaucoup d'offices eussent lieu le soir, l'éclairage était fort défectueux. Notre bon chanoine nous en donne une preuve en nous racontant « que Jean Girard, marchand à Sens, et Michelle Chaumereau, son épouse, léguèrent, en 1646, à la fabrique de l'Eglise, onze livres de rente foncière pour l'entretien d'une grosse chandelle allumée dans une lampe depuis le premier octobre jusqu'au dernier février, sur les degrés de la porte de Sainte-Croix, pour la commodité des personnes qui entrent à l'église. » Aussi les donateurs furent-ils inhumés l'un et l'autre dans la chapelle de Sainte-Croix.

Curieux archéologue, gardien du trésor, Chaumoret donne à chaque instant des détails sur les objets de ›rix qui ornaient la cathédrale ou les chapelles. Il arle avec enthousiasme de la fameuse table d'or donnée ar l'archevèque Séguin, et qui fut, en 1760, envoyée à . monnaie pour contribuer aux nécessités de l'Etat. fixe la date (1660) où Mgr de Gondrin donna un agnifique pavillon sous lequel reposait la sainte

Coupe, à l'endroit où se trouve aujourd'hui le tabernacle. Ce pavillon avait coûté 5 800 livres. Les chanoines en fournirent un modèle à MM. de Notre-Dame de Paris qui en firent faire un de vermeil. « mais, ajoute Chaumoret, il n'a pas la même beauté et ne paraît point assez élevé. » Ce pavillon est aujourd'hui suspendu, un peu haut, dans le trésor de la cathédrale. On remarque encore dans le trésor un bâton du prechantre en ivoire. Chaumoret en signale un autre de vermeil qui n'existe plus, et sur lequel était représenté, en bosse, le martyre de saint Etienne. Le prechantre de Sens d'ailleurs était un dignitaire respecté dès la plus haute antiquité. Notre manuscrit nous informe qu'au troisième mariage du roi Louis VII célébré à Paris, le 13 décembre 1161, dans l'église de Notre-Dame, par le métropolitain, l'archevêque de Sens, Hugues de Toucy, le préchantre de Sens, Mathieu, porta le bâton et tint le côté droit du chœur tandis qu'Albert, le chantre de Paris, tenait le côté gauche.

Chaumoret, en toute circonstance, se montre jaloux des prérogatives du Chapitre auquel il avait l'honneur d'appartenir. Nous l'avons vu, comme curé, très occupé de l'assimiler aux curés cardinaux de Rome. Il revendique aussi la robe rouge. « M. de Lacrie, dit-il, chanoine de Sens et de Paris, abbé de Jouy, ayant été inquiété, en 1574, par les chanoines de Paris, sur ce qu'il était entré au chœur en robe rouge, pria MM. du Chapitre de Sens de lui donner un certificat de leur usage et de leur ancienne possession de porter les jours de fêtes solennelles la robe rouge. Cet usage se voit dans les vitres de notre cathédrale, où sont peints, en

plusieurs endroits, nos bienfaiteurs, ainsi nommément dans la grande vitre, au-dessus de la porte d'Abraham, où est peint M. Gouffier, doïen. » Parmi les chanoines, Chaumoret cite un Jean Cousin (26 février 1572) chanoine de Sens à l'autel de Notre-Dame et chantre de l'église de Sens. Ce fut lui qui corrigea le chant des antiphonaires imprimés par ses soins, en 1550.

Les chanoines durent à l'archevêque Philippe de Melun, en 1311, le privilège « de se faire inhumer, au lieu d'être portés à Saint-Sauveur, lieu ordinaire de leur sépulture, dans la cathédrale, hors le chœur réservé aux archevêques. Chaumoret n'omet, pour ainsi dire, aucun des chanoines qui bénéficièrent de ce privilège : à lire ces mentions fréquentes, à voir combien, de son vivant, il enterre de collègues, il semble que la cathédrale était devenue une véritable nécropole. La plupart des tombes, ou de pierre, ou de cuivre, ont disparu. Les ossements sont sans doute restés et nous les foulons sous nos pas.

Fier d'appartenir au Chapitre d'une des premières églises de France, Chaumoret vénère ses archevêques et aime ceux qu'il a connus, M. de Gondrin (1646-1674), M. de Montpezat de Carbon (1674-1685), M. Hardouin Fortin de la Hoguette (1685-1715), M. de Chavigny (1716-1730). Il se montre jaloux des prérogatives du siège archiépiscopal. Il cite avec complaisance un arrêt du parlement de 1596 confirmant une sentence de la Chambre des requêtes du 27 octobre 1588. Cet arrêt condamnait « à faire, en l'église de Sens, en personne, sur le grand autel, leurs serments de profession d'obéissance à l'archevêque, leur métro-

politain, et à ses successeurs, » l'évêque de Troyes, Claude de Beaufremont, l'évêque de Paris, Pierre de Gondi, l'évêque de Meaux, Louis de Brézé, l'évêque de Chartres, Nicolas de Thou. Ces évêques suffragants devaient, en outre, « bailler à l'Eglise de Sens, les uns et les autres, deux chappes de soie honnêtes et décentes à leur dignité et payer en même temps cent sols. » Un deuxième arrêt du 13 juillet 1609 contre l'évêque de Chartres, un troisième contre l'évêque de Troyes, du 5 mars 1611, renouvelèrent l'obligation de ces formalités qui ne furent sans doute pas étrangères au démembrement de l'archevêché de Sens, en 1624. Pour faire accepter ce démembrement, le roi Louis XIII, le 23 janvier 1625, exempta les habitants de la ville de Sens des tailles et de toutes les autres contributions. Et grâce à cette concession très appréciée de nos aïeux économes, une procession annuelle et alternative aux Jacobins et aux Cordeliers célébra comme un bienfait ce découronnement de l'Eglise de Sens.

Néanmoins, le métropolitain de Sens demeurait un des prélats les plus honorés de France. Aussi, lorsqu'en 1658, à la fin des troubles de la Fronde, le marquis de Mosny fit une injure grave à l'archevêque de Sens, Mgr de Gondrin, lorsqu'il envahit la maison épiscopale de Brienon, tua un serviteur, en blessa d'autres, puis alla jusqu'à Saint-Florentin insulter le prélat qui tenait une conférence avec son clergé, l'émotion fut considérable. Une foule de gentilshommes vinrent offrir leur épée pour venger l'offense. Mais l'archevêque préféra s'adresser à la justice royale et le marquis repentant implora son pardon. Il payer

4000 francs pour les frais de justice engagés, une rente de 1500 livres pour la veuve du serviteur tué, de 600 livres pour un domestique blessé. Il passa une nuit dans la prison de l'archevêché et ensuite fit amende honorable à l'archevêque, d'abord dans une salle de son palais, puis au chœur de la cathédrale, où il fut relevé de son excommunication.

Chaumoret, qui raconte ces détails, s'étend aussi sur les honneurs rendus aux archevêques. Par trois entrées solennelles qu'il mentionne, mais dont il ne vit qu'une seule, on peut suivre les variations singulières des usages, et avoir la vision de trois époques bien différentes. Etienne Bequard de Penoul, doyen de l'Eglise de Sens, avait été désigné, en 1292, pour succéder à Gilles II Cornut. Il fit son entrée solennelle par le monastère de Saint-Pierre-le-Vif, accompagné de tous ses vassaux, barons et seigneurs, qui le portèrent de l'église de Saint-Pierre-le-Vif à l'église de Sens. Au XVIe siècle, le 23 janvier 1535, Louis de Bourbon, successeur d'Antoine Duprat, partit également, pour son entrée solennelle, du monastère de Saint-Pierre-le-Vif. « Depuis la porte Notre-Dame jusqu'à l'église métropolitaine, les rues étaient tapissées de rouge. Les maire et échevins portaient le dais sur luy. Après avoir été mis en possession, il célébra la messe pontificalement, à laquelle les évêques de Chartres et de Troyes chantèrent, l'un l'Evangile, et l'autre l'Epistre, estant revestus et ornés de leurs mitres, et leurs crosses estant portées devant eux. »

Enfin, le 23 août 1718, M. de Chavigny nommé archevêque de Sens en 1716, fit son entrée en venant par

Pont-sur-Yonne. Il en arriva par la porte d'Yonne, au bruit des trompettes, des fifres, des tambours, des violons, dont il fut accompagné jusqu'à son palais, au milieu de 60 cadets à cheval, l'épée nue à la main, et de tous les bourgeois sous les armes, qui, avec 23 pièces de couleuvrines posées au Clos-le-Roi et dans la première cour de l'archevêché, firent à différentes fois plusieurs décharges. Contraste singulier entre les différentes réceptions, mais où n'en éclatait pas moins le même sentiment de générations diverses, unanimes à demander la force et la grandeur de la nation à la religion, source de toute force et de toute grandeur.

En terminant cette analyse bien rapide et bien incomplète des quatre registres de Jacques Chaumoret, je ne puis m'empêcher de louer sa rédaction impartiale et plutôt bienveillante. Elle dénote une âme simple et bonne. Il enterre, sans doute, très froidement ses collègues, mais n'en dit jamais de mal. Même dans le récit de faits blâmables il se montre modéré, indulgent, charitable. On reconnaît en lui l'un de ces hommes modestes, laborieux, savants, qui ont fait la réputation du Chapitre de Sens, et je n'ai qu'à regarder autour de moi pour les retrouver aujourd'hui. Contemporain, émule sans doute, des Driot, des Leriche, des Fenel, Jacques Chaumoret ne nous semble pas indigne de figurer à côté de ces pieux érudits qui ont travaillé pour l'Eglise de Sens. On peut invoquer sa mémoire dans ces fêtes du Cinquantenaire de la Société archéologique, qui ont précisément pour but de rappeler les brillants souvenirs du passé et y ajouteront une date non moins brillante. Jacques Chaumoret avait

le vif sentiment des grandeurs de la ville de Brennus et de Drapès. Mais il a surtout fait ressortir, par ses notes, l'importance de l'Eglise de Sens, du rôle de ses archevêques, premiers personnages et souvent ministres du royaume de France, de son influence sur la vie religieuse et morale de notre pays. Et son simple Journal démontre une fois de plus comment, par une conséquence toute naturelle, l'amour de la religion se confond avec l'amour de la patrie.

G. Ducoudray.

ÉTUDE SUR LES CHARTES

DE FONDATION

DE L'ABBAYE DE SAINT-PIERRE-LE-VIF

LE DIPLOME DE CLOVIS

ET

LA CHARTE DE THÉODECHILDE

Les deux documents les plus anciens qui mentionnent la fondation du monastère de Saint-Pierre-le-Vif, de Sens, sont un diplôme du roi Clovis Ier et une charte de donation de la reine Théodechilde. Leur authenticité a été contestée à plusieurs reprises. En ce qui concerne le diplôme de Clovis, la question nous paraît jugée. Condamné par les plus savants diplomatistes, il n'a trouvé grâce qu'auprès des historiens de Saint-Pierre-le-Vif. Si je crois pouvoir soumettre ce document à un nouvel examen, c'est d'abord qu'on s'est plus attaché à la forme qu'au fond même, de telle sorte que les partisans de son authenticité, tout en reconnaissant qu'il ne nous est pas parvenu dans sa rédaction primitive, ont pu soutenir qu'il présentait les restes d'un diplôme authentique rajeuni et interpolé. Il importe donc de rechercher si ces prétendus débris d'un diplôme chlodovéen existent. De plus il ne suffit pas

démontrer qu'un acte est faux; il reste ensuite à déterminer l'époque de sa composition : personne ne l'a tenté pour le diplôme de Clovis. Ce n'est cependant pas peine perdue. Car si un acte faux ne peut être utilisé pour l'époque sous laquelle son auteur l'a inscrit, il est un document pour le temps même de sa rédaction. Comme l'a si bien dit un maître de la critique historique moderne, parlant de faux actes mérovingiens : « Au lieu de les rejeter absolument comme de la fausse monnaie historique, il faut en séparer les éléments par la critique et assigner l'emploi de chacun d'après le temps auquel il se rapporte (1). » Est-il besoin de rappeler aussi les résultats importants auxquels ont abouti les recherches du très regretté Julien Havet sur plusieurs diplômes faux de l'époque mérovingienne?

Pour ce qui regarde la donation de Théodechilde, la question est plus délicate. Pardessus et Pertz sont les seuls auteurs qui l'aient rejetée du nombre des actes authentiques. La plupart des historiens ont cru qu'elle n'était qu'interpolée.

L'original du diplôme de Clovis est inconnu. En 1620 il existait, dans les archives de l'abbaye de Saint-Pierre, un prétendu original qui, malheureusement, a disparu. Dom Mathoud (2) rapporte qu'envoyé à Paris à

(1) Quicherat, *Critique des deux plus anciennes chartes de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, dans *Biblioth. de l'Ecole des Chartes*, t. XXVI (1865), p. 512 et suiv.

(2) D. Mathoud, *De vera Senonum origine Christiana*, p. 42. — Dans un inventaire des titres de Saint-Pierre-le-Vif rédigé en 1703, on lit, à propos de la fondation de l'abbaye par Clovis I et sa fille Théodechilde en 499 : « Nota : on prétend que la charte en original de cette fondation est dans la bibliothèque de M. le président de Mesme. » (*Inventaire sommaire des archives du département de l'Yonne*, série H, p. 38.)

l'occasion d'un procès, il resta chez le Prési
de Mesme. Mais il a existé un grand nombre de co
dont quelques-unes authentiques, c'est-à-dire vidin
par les détenteurs de l'autorité publique. Les se
copies qui nous aient été conservées sont, à ma c
naissance, les suivantes : 1° copie du XIVe siècle,
parchemin, Bibliothèque nationale, ms. lat. 11743 (
de Harlay), fol. 494 ; 2° copie du XVIe siècle, Bib
thèque nationale, collection Dupuy, vol. 222, fol.
d'après une copie donnée « soubz le seel de la prévo
de Sens, le lundi apprès la Circoncision Nostre S
gneur, l'an mil trois cens soixante et huit » ; 3e co
de la fin du XVIe siècle, Bibliothèque nationale, coll
tion de Champagne, vol. 42, fol. 85 ; 4e copie
XVIe siècle, Archives départementales de l'Yonne, H l
5e copie du XVIe siècle, mêmes archives (Bibliothè
de Sens), H 32, n° 1 ; 6e copie du XVIe siècle, mêm
archives, H 32, n° 2 ; 7° copie de la fin du XVIe siè
ou du début du XVIIe siècle, sur parchemin, Bibliothèq
nationale, ms. lat. 11829 (anc. résidu Saint-Germa
158), fol. 1 ; 8° copie collationnée par des notaires roya
de Mauriac, le 17 avril 1670, et contenant la transcr
tion d'un vidimus de 1521 renfermant lui-même
vidimus de 1368, Collection Gustave Julliot, à Sens (
9° copie du XVIIIe siècle, Bibliothèque nationa
ms. lat. 12779, fol. 216, d'après une copie de 148
« Datum per copiam sub signo meo manuali extract

(1) J'adresse tous mes remerciements à M. G. Julliot qui a bien v
me communiquer cette copie, intéressante surtout par une note qu
ajoutée un prieur de Saint-Pierre-le-Vif au XVIIIe siècle, et de laquell
ressort que les moines sénonais ne se faisaient plus illusion sur la va
de leur titre.

per me a transumpto seu copia publici instrumenti sub sigillo præposituræ Senonensis contenti et signati J. Hubelet, anno Domini millesimo quadringentesimo octuagesimo septimo, die vicesima mensis martii. Signé Deshayes avec paraphe. » Les autres copies ne nous sont connues que par les publications, assez négligemment faites, des diplomatistes des deux derniers siècles (1).

Parmi les copies dont nous disposons, la plus remarquable est celle qui est aujourd'hui reliée dans le manuscrit latin 11743 de la Bibliothèque nationale. Elle est sur parchemin. Certaines formes de lettres,

(1) Le diplôme de Clovis a été publié dans les ouvrages suivants : R. Choppin, *Monasticon seu de jure Cœnobitarum* (Paris, 1601, in-fol.); et 2e édit. (Paris, 1610, in-fol., l. I, tit. III, § 19, p. 123.) — Antonio de Yepes, *Coronica general de la orden de San Benito* (1609, in-4°), t. I, *Appendix*, fol. 25, v° (publication partielle) ; et traduction du même ouvrage par D. Olivier Mathieu, intitulée *Chroniques générales de l'ordre de S. Benoist* (Paris, 1619, in-4°), t. I, page 1126. — R. P. Dominique de Jésus, *Histoire parænétique des trois saincts protecteurs du Haut Auvergne* (Paris, 1635, in-12), p. 407 (publication partielle.) — Labbe, *Meslanges curieux*, à la suite de *Eloges historiques des rois de France* (Paris, 1651, in-4°), p. 388. — Sainte-Marthe, *Gallia christiana* (Paris, 1656, in-fol.), t. IV, p. 725. — Le Cointe, *Annales ecclesiastici Francorum* (Paris, 1666, in-fol.), t. II, p. 49. — D. Mathoud, *De vera Senonum origine christiana* (Sens, 1687, in-4°), p. 48 (publication partielle). — Bollandistes, *Acta Sanctorum* (1709, in-fol.), Juin, t. V, p. 362. — Baéquigny, *Diplomata* (Paris, 1791, in-fol.), t. I (texte A), p. 6, n° III et p. 19, n° IV (texte B, dont il sera question plus loin).— Pardessus, *Diplomata* Paris, 1843, in-fol), t. I, p. 34, n° LXIV (texte A) et p. 38, n° LXV (texte B). — Pertz, *Monumenta Germaniæ historica*, *Diplomatum imperii* t. I (Hannoveræ, 1872, in-fol.), *Spuria*, p. 114, n° 2 (Recensions A et B). — J.-B. Chabau, *Sainte Théodechilde, vierge, fille de Clovis* (Aurillac, 1883, in-12) p. 157. — H. Bouvier, *Histoire de Saint-Pierre-le-Vif*, dans *Bulletin de la Société des sciences histor. et natur. de l'Yonne*, 1891, p. 198 (traduction).

comme aussi la couleur de l'encre, accusent le XIVe siècle. Mais il est visible que le scribe à qui nous la devons s'est efforcé d'imiter une écriture plus ancienne, qui, si je ne me trompe, devait remonter à la fin du XIe siècle ou au commencement du XIIe siècle. Si l'on s'est ainsi attaché à reproduire les traits essentiels d'un ancien titre, c'est que ce titre avait aux yeux de celui qui le transcrivait une importance particulière, c'est qu'il était le titre original. Je n'hésite pas à en conclure que le parchemin du manuscrit latin 11743 est une copie figurée du prétendu original. Dans la discussion qui suit je me reporterai à ce texte, assez fidèlement reproduit dans les *Monumenta Germaniæ*.

De tous les actes mis sous le nom de Clovis, celui qui a le plus longtemps résisté à la critique est le diplôme de donation de la terre de Micy aux saints Euspice et Mesmin. Mais depuis que Julien Havet en a démontré la fausseté (1), il ne reste aucune charte royale du VIe siècle dont l'authenticité soit incontestable. Pour juger de la valeur du diplôme de Saint-Pierre-le-Vif, les points de comparaison immédiate nous font donc défaut. Mais les diplômes de Clovis, à supposer qu'il en ait existé, étaient nécessairement rédigés sous une forme qui, au moins dans ses grandes lignes, ne pouvait différer de celle qu'affectent les diplômes de ses successeurs et qui devait établir la transition entre les rescrits impériaux et les actes royaux du VIIe siècle. Nous sommes donc autorisés à rapprocher de ces derniers le diplôme de Clovis pour Saint-Pierre le-Vif, à rechercher

(1) Julien Havet, *Questions mérovingiennes*, dans *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. XLVI (1885), p. 224.

en quoi il en diffère, et à arguer de ces différences contre son authenticité. De plus nous pouvons examiner si les notions juridiques qu'il renferme sont conformes à ce que nous savons du droit du royaume gallo-franc au VIe siècle. Enfin nous pouvons nous demander si les renseignements historiques qu'il nous fournit s'accordent avec ceux que nous apportent les chroniques mérovingiennes.

Par ce diplôme, le roi Clovis donne à sa fille Théodechilde un terrain pour y construire un monastère en l'honneur des apôtres Pierre et Paul et un grand nombre de terres ou *villæ*, d'églises et de droits ou redevances destinés à former la dotation du nouveau monastère.

Personne ne songe plus à défendre la forme même de cet acte. Il débute par l'invocation *In Christi nomine*. Or, les diplômes royaux mérovingiens débutent par une invocation monogrammatique. A vrai dire, comme nous n'avons pas l'original du diplôme, je ne saurais tirer de cette anomalie aucun argument contre son authenticité, car il serait possible qu'un copiste du moyen âge eût interprété le chrismon, l'eût développé dans la formule *In Christi nomine*. Vient ensuite la suscription *Chlodovcus rex Francorum*. Je ne m'arrêterai pas à la forme du nom royal qui devrait être *Chlodovechus*. Les copistes ne se faisaient pas faute de rajeunir les noms propres. Le qualificatif *rex Francorum* appliqué à Clovis, est bien dans les habitudes de la chancellerie des premiers rois de France. Et s'il est encore conforme aux usages que la suscription soit suivie d'une adresse, il ne l'est pas que cette adresse vise l'universalité des fidèles du

Christ : « Omnibus Christi fidelibus qui consistunt in universo regno meo pax et veritas sit semper vobiscum. » Toujours le roi s'adresse aux *viri inlustres*, c'est-à-dire aux fonctionnaires chargés de faire exécuter sa volonté (1). Après l'adresse, vient un récit tel qu'on en chercherait vainement un semblable dans les actes royaux mérovingiens. Je reviendrai sur le fond même de ce récit. Le roi parle constamment à la première personne du singulier, ce qui est absolument contraire aux règles de la chancellerie mérovingienne. « Audiens igitur ego tam justam postulationem... tradidi illi... » Et plus loin : « volo, consentio, » « trado etiam illi, » etc. Le dispositif de l'acte se termine par une prière de Clovis à ses successeurs de respecter sa donation, prière faite dans une forme absolument inconnue, je ne dirais pas à l'époque mérovingienne, mais même à l'époque carolingienne : « Postulo igitur ego Chlodoveus rex Francorum successores meos reges hanc donationem quam contuli Deo et beatis apostolis ejus et filie mee carissime Theodechildi monachisque ibi deservientibus ut firmam et stabilem permanere faciant per cuncta secula, amen. Si quis autem contra hanc scriptionem venire temptaverit, inprimis iram Dei incurrat et nullo modo evincere valeat. Omnipotens autem Deus qui dixit: michi vindictam ego retribuam ipse; illum condempnet qui hanc nostram cartulam in aliquo calumpniam inmiserit, amen. » Un roi mérovingien ne se fût pas contenté d'appeler la colère de Dieu sur ceux qui iraient à l'encontre de sa volonté; il n'eût pas manqué de stipuler une amende au profit du fisc.

(1) Julien Havet, *Questions mérovingiennes*, *Ibid.*, p. 141.

Après cela, viennent : une première date, la date de lieu précédée du mot *Actum ;* puis la souscription royale et une série d'autres souscriptions ; enfin, une seconde date, la date du temps (1). En ce qui concerne la date, jamais au VIIe siècle, elle n'est ainsi divisée en deux formules. C'est seulement sous les Carolingiens que s'est introduit l'usage de faire précéder le temps du mot *Datum* et le lieu du mot *Actum* (2). Encore ces deux formules se suivent-elles immédiatement. Il faut venir jusqu'aux diplômes des premiers Capétiens pour rencontrer ainsi les deux éléments de la date, l'élément chronologique et l'élément topographique, séparés par les souscriptions. La formule mérovingienne comprend le mois et le quantième, l'année du règne, le lieu ; elle s'ouvre par le mot *Datum* et se clôt par une apprécation *In Dei nomine feliciter.* La date de notre diplôme ne renferme ni le quantième du mois, ni l'année du règne; en revanche, elle donne l'indiction, à savoir l'indiction I. Si le notaire qui a donné au diplôme la forme sous laquelle il nous est parvenu a négligé d'indiquer l'année du règne, c'est qu'il l'avait consignée au début même de l'acte. Le roi y rapporte que, la troisième année après son baptême, sa fille Théodechilde est venue le trouver pour le prier de lui donner une portion de son domaine afin d'y édifier un monastère. Or, le baptême de Clovis eut lieu à Noël, l'an 496 (3). Notre di-

(1) L'année de l'incarnation a été ajoutée dans quelques copies ; mais elle ne figure pas dans la copie du manuscrit latin 11743.

(2) Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 578.

(3) Junghans, *Hist. critique des règnes de Childérich et de Chlodovech*, traduct. Monod, p. 59, 155 à 158.

plôme serait donc d'octobre 499 ou 500. Ni l'une l'autre de ces années ne correspond à la première in diction, qui pendant le règne de Clovis ne tombe qu'e 493 et en 508. Dira-t-on que le diplôme doit être re culé jusqu'à cette dernière date ; ce qui permettrai d'expliquer certaines allusions à des événements de l'an 507. Mais il est invraisemblable que Clovis ait at tendu huit ans avant de faire droit à la prière de sa fille. Il est facile, d'ailleurs, de se rendre compte de la date assignée au diplôme de Clovis. Et c'est ici qu'é clate la fausseté de l'acte. En effet, nous savons par le chroniqueur Clarius quelles étaient les notions chro nologiques suivies au monastère de Saint-Pierre-le-Vif pour le règne de Clovis. Clarius (1) rapporte à l'année 466 le commencement du règne de Childéric ; il ajoute qu'il régna vingt-quatre ans, que son fils Clovis lui suc céda et que celui-ci reçut le baptême en la quinzième année de son règne. Le baptême de Clovis se placerai donc en l'année 503. Dans cette hypothèse, le diplôme serait de 505 ou 506, années qui correspondent aux in dictions 13 et 14. Mais notre faussaire était sans doute un pauvre calculateur. Sachant que Childéric était de venu roi en 466 et qu'il avait régné vingt-quatre ans, il a ajouté non pas vingt-trois à 466, comme il convenait mais vingt-quatre, ce qui lui a donné, pour l'avènement de Clovis au trône, la date de 490, puis il a procédé de même à l'égard de la date du baptême ; il a ajouté quinze à 490, d'où 505. Dès lors, le mois d'octobre, dans la troisième année après le baptême, était octobre 508

(1). Clarius, dans Duru, *Bibliothèque historique de l'Yonne*, t. I p. 464.

Nous avons dit que l'année 508 correspondait à l'indiction première. Malheureusement le système chronologique des moines de Saint-Pierre-le-Vif ne répond pas à la réalité des faits.

La souscription royale ne se présente pas sous la forme usitée à la chancellerie des successeurs de Clovis : *Ego Chlodoveus in Dei nomine rex Francorum manu propria signavi et subscripsi*. La formule devrait être : *In Christi nomine Chlodoveus rex subscripsi* (1).

Le nom du référendaire fait défaut. Il est remplacé par celui d'un certain *Gerlebertus* qui, à la fin du diplôme, signe : *Gerlebertus hoc testamentum scripsi et subscripsi*. S'il s'agissait d'un référendaire royal, il eût mis : *Gerlebertus optolit* (2).

On a déjà fait remarquer que c'est encore une anomalie que la présence, après la souscription royale, d'une série de souscriptions de personnes de la famille royale et d'évêques. Les diplômes mérovingiens au bas desquels figurent les noms de grands laïcs et ecclésiastiques sont rares. Il en existe cependant. Certains actes rendus dans de grandes assemblées se terminent par les noms des membres de ces assemblées. Qu'il suffise de citer le diplôme du 22 juin 653, par lequel Clovis II confirma les privilèges de l'abbaye de Saint-Denis (3). Admettons que Clovis Ier, voulant entourer sa donation de toutes les garanties possibles, en ait fait souscrire l'acte par les plus considérables du palais, encore faudrait-il que ces personnes eussent

(1) Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 708.
(2) Giry, *Ibid*, p. 710.
(3) Tardif, *Cartons des Rois*, p. 10, n° 11.

vécu en ce temps-là. Après les souscriptions de la reine Clotilde, celles des quatre fils de Clovis, celle de Théodechilde qualifiée *filia ejus carissima*, vient la souscription d'Eraclius, évêque de Sens, qualifié *archiepiscopus Senonum*. Personne ne fera difficulté de reconnaître qu'*archiepiscopus* a été substitué, pour le moins, à *episcopus*. Car le titre d'*archiepiscopus* n'a été en usage, pour les métropolitains, qu'au IXe siècle (1). Mais le mot *Senonum* ne peut être, lui aussi, que le fruit d'une interpolation. A l'époque mérovingienne, surtout au VIe siècle, c'est exceptionnellement que les évêques, en signant un acte, désignent leur siège. Les actes des conciles en font foi (2), comme aussi le diplôme de Clovis II cité plus haut. Nous avons encore un privilège de l'an 657, accordé par l'évêque Emmon à l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif (3). Des vingt-six évêques qui y ont souscrit, trois seulement ont indiqué le lieu de leur résidence; encore, sont-ce peut-être là des additions de copistes, car l'original de cet acte n'a pas été conservé, pas plus que l'original du privilège accordé par le même évêque à l'abbaye de Sainte Colombe, dans lequel, sur vingt-six noms d'évêques dix sont accompagnés du nom de la cité (4). Dans le diplôme de Clovis, au contraire, souscrit par huit évêques, on a pris soin d'indiquer le siège de chacun

(1) GIRY, *Manuel de diplomatique*, p. 336.

(2) Voyez *Concilia ævi merovingici*, t. I (*Monumenta Germaniæ historica*, in-4°) : Concile d'Orléans de 511, mss. O, R1, L, F, p. 11 à 13 Concile de Lyon entre 516 et 524, p. 34; Concile d'Arles, de 524, p. 35 à 39 ; Concile de Carpentras de 527, p. 41 à 43, etc.

(3) QUANTIN, *Cartulaire général de l'Yonne*, n° VI, t. I, p. 10 à 13.

(4) QUANTIN, *Ibid*, n° VII, p. 14 à 17.

d'eux. Quant à Eraclius, vivait-il sous le règne de Clovis? Cela est probable, sans qu'on puisse l'affirmer, puisque nous n'avons sur lui aucun témoignage contemporain. Si les évêques Remi, de Reims, Principius, de Soissons, Vast, d'Arras, Guénebaud, de Laon, qui ont souscrit à notre diplôme, sont bien les contemporains de Clovis, il n'en est pas ainsi de Médard, évêque de Noyon, qui ne devint évêque qu'en 530 (1), de Germain, qui ne devint évêque de Paris qu'en 555 (2), d'Austrille, qui n'occupa le siège de Bourges qu'en 612 (3). Prétendra-t-on que les noms de ces évêques ont été ajoutés. Les exemples sont nombreux de chartes présentées, postérieurement à leur rédaction, à la signature de grands personnages. Mais c'est là une pratique dont on n'a pas d'exemple pour la période mérovingienne; outre qu'il est bien visible que ces souscriptions forment un tout. Le rédacteur a réuni les noms des plus célèbres évêques qu'il croyait avoir vécus au temps de Clovis pour en former comme une auréole de sainteté autour du monastère naissant. Quant au dernier témoin, c'est Aurélien, qui, s'il avait réellement souscrit ce diplôme, serait qualifié « vir inluster » ou « patricius » ou de tel autre titre analogue, et non pas *consiliarius regis*, titre inusité à l'époque mérovingienne. Son nom a été emprunté à l'*Historia*

(1) Voy. *Gallia Christiana*, t. IX, col. 979.

(2) Voy. *Gallia Christiana*, t. VII, col. 18. C'est à tort que les auteurs de la Gallia affirment que Germain assista comme abbé de Saint-Symphorien d'Autun au concile d'Orléans de 549; du moins son nom ne figure pas parmi les souscriptions.

(3) Voy. *Gallia christiana*, t. II, p. 16.

Francorum epitomata ou aux *Gesta*, qui désignent un certain Aurélien comme envoyé par Clovis auprès du roi Gondebaud pour lui demander la main de sa nièce Clotilde (1). Il est inutile d'insister davantage sur la forme de notre diplôme.

Le fond est-il meilleur ? Résiste-t-il mieux que le protocole à la critique ? Examinons les notions historiques et juridiques qu'il renferme et les termes qui y sont employés. Clovis rappelle qu'il a embrassé la foi chrétienne à l'instigation de sa femme Clotilde, qu'il a été baptisé par Remi, évêque de Reims, avec ses fils Thierry, Clodomir, Childebert, Clotaire, et d'autres grands du royaume. Trois ans après sa fille Théodechilde, qui avait voué sa virginité au Christ, vint le prier, comme il résidait à Paris, de lui abandonner une portion de son héritage ou de l'héritage de sa mère, afin d'y édifier un monastère en l'honneur des apôtres. Sur les circonstances qui accompagnèrent le baptême de Clovis nous n'avons d'autres renseignements que ceux que nous a transmis Grégoire de Tours (2). Or, il ne dit pas que les fils de Clovis aient reçu le baptême en même temps que leur père. C'était cependant un fait assez important pour qu'il le notât s'il en avait eu connaissance. Car, après avoir dit que trois mille Francs furent baptisés, il fait une mention spéciale du baptême d'Alboflède (3), sœur de Clovis. Le baptême des

(1) *Historia Francorum epitomata*, c. XVIII, *Rec. des histor. de France*, t. II, p. 598 ; *Gesta*, c. XIII, dans *Rec. des histor. de France*, t. II, p. 549.

(2) Grégoire de Tours, *Historia*, II, 31.

(3) Grégoire de Tours, *Ibid.* : « Baptizata est et soror ejus Albofledis. »

fils du roi était d'une autre portée que celui de sa sœur. Au reste, l'un des fils de Clovis, Clodomir, si nous en croyons Grégoire de Tours (1), avait été baptisé dès sa naissance et avant la conversion de Clovis au christianisme. Ajoutons qu'il n'est pas certain que Childebert et Clotaire soient nés avant le baptême de Clovis. Enfin, il convient de remarquer que Clarius, moine de Saint-Pierre-le-Vif, est le premier historien qui rapporte que les fils de Clovis reçurent le baptême en même temps que leur père (2). Odoran (3), qui écrivait un siècle environ avant Clarius, l'ignorait. Et il est à craindre que le témoignage de Clarius et celui de notre diplôme ne fassent qu'un. Quant à la question de savoir si Théodechilde était fille de Clovis et si elle resta vierge, nous l'examinerons à propos de l'acte rédigé sous son nom.

Poursuivons la lecture du diplôme. Le roi cède aux prières de sa fille. Il lui livre une partie de son héritage « partem de hæreditate mea » qui, dit-il, lui venait de sa femme qui, elle-même, la tenait de son père, Chilpéric, roi des Burgondes. D'abord le mot *hæreditas* n'était pas applicable aux biens que Clovis pouvait avoir de sa femme. Le mot *hæreditas*, dans les textes du droit salien, ne désigne que l'héritage paternel. En

(1) Grégoire de Tours, *Historia*, II, 29 : « Post hunc vero genuit (Chrotchildis) alium filium, quem baptizatum Chlodomerem vocavit. »

(2) Clarius, à l'année 503 : « Anno DIII, Clodoveus baptizatur a sancto Remigio Remensi archiepiscopo, et quatuor filii ejus .. » (Duru, *Bibliothèque histor. de l'Yonne*, t. II, p. 464-465.)

(3) Odoran, *Opusculum I* : « Clodoveus rex, uxore sua exhortante et sancto Remigio, Remensium episcopo, prædicante, sub Sanctæ Trinitatis nomine baptizatus est. » (Duru, *Bibl. histor. de l'Yonne*, t. II, p. 389.)

second lieu, comment Clotilde eût-elle pu transmettre à son époux des biens provenant d'un héritage auquel elle n'avait eu aucune part. Le roi Gondebaud avait assassiné son frère Chilpéric, père de Clotilde, dépossédé et exilé ses filles (1). Plus tard, quand Clovis réclama à Gondebaud la part de sa femme dans l'héritage de Chilpéric, Gondebaud ne donna à Clovis qu'une partie de son trésor et celui-ci s'en montra satisfait (2). Au reste, toute discussion plus longue serait superflue quand d'un mot l'on peut trancher la question. Le lieu où fut fondé le monastère est à Sens ; la plupart des villages que Clovis donna à sa fille sont aux environs. Or jamais le Sénonais n'a été compris dans l'ancien royaume des Burgondes (3). Il est donc impossible que Clovis y ait rien eu de l'ancien domaine de Chilpéric.

Clovis abandonne à sa fille deux églises qu'il qualifie siennes « ecclesias meas, » dédiées, l'une aux saints martyrs Savinien et Potentien, l'autre à saint Sérotin. Le fait que Clovis déclare que ces églises lui appartiennent nous reporte à une époque où les églises étaient entrées dans le domaine privé. Ce n'était pas le cas au

(1) Grégoire de Tours, *Histor.*, II, 28 : « Igitur Gundobadus Chilpericum fratrem suum interfecit gladio uxoremque ejus... aquis immersit. Hujus duas filias exilio condemnavit; quarum senior mutata veste Vestis Crona, junior Chrotchildis vocabatur. »

(2) *Gesta*, c. XIII : « Dedit (Gundobaudus) per manus Auriliano ad partem Chlodoveo maximam partem ex thesauro suo et supellectilem preciosissimam neptæ suæ Chrothildæ reginæ transmisit. » (*Rec. des historiens de France*, t. II, p. 549-550.)

(3) Voy. Longnon, *Géographie de la Gaule au* VI*e siècle*, p. 65 et suiv.

VIe siècle. Clovis a pu accorder à certaines églises une protection particulière, les placer sous le *mundium* royal, mais jamais il n'a pu songer à les considérer comme ses propriétés. Ces églises sont cédées avec leur dîme « cum omni decimatione. » C'est tout au moins le mot *decima* qu'un notaire du VIe siècle eût employé. Dans le cimetière de ces églises, Clovis consent à ce que sa fille édifie un monastère en l'honneur des apôtres, à l'exemple de ce que lui-même et sa femme avaient fait près de Paris.

Le roi rappelle ensuite que l'église des saints Savinien et Potentien et celle de saint Sérotin sont d'ancienneté le lieu de sépulture des évêques de Sens, des clercs de Saint-Etienne, des grands et même du peuple de tout le pays sénonais ; c'est là que pour acquérir la protection des martyrs chacun veut être enterré ; c'est là que reposent les saints pontifes Léonce, Séverin, Audatus, Eracle (I), Lunanus, Simplicius et l'archidiacre Thierry, et bien d'autres encore. Cette énumération doit inspirer quelque méfiance.

Clovis donne ensuite à sa fille le bourg même où devait s'élever le monastère : « Trado etiam villam meam indominicatam Vicum nomine cum appendiciis suis. » Il est peu probable que le *vicus* ait préexisté au monastère ; il y a beaucoup de vraisemblance que là comme ailleurs le monastère est devenu le centre d'un *vicus* formé par l'agglomération des maisons des colons et des serfs autour de l'église. Quoi qu'il en soit, le *vicus* ne pouvait être qualifié *villa indominicata* parce que ce mot *indominicata* n'apparait qu'à

l'époque carolingienne, au plus tôt à la fin du VIIIe siècle (1).

L'énumération des terres et droits concédés continue. Ni dans sa disposition générale, ni dans ses détails elle ne rappelle les énumérations des actes mérovingiens.

Le roi donne un lieu appelé *Planca*, peut-être la Planche-Barraud. Vient ensuite *Masliacum subteriorem*, c'est-à-dire Mâlay-le-Roi, et l'eau de la Vanne qui y coule, avec les moulins et le bois « cum molendinis et silva. » Remarquons d'abord qu'au VIe siècle la forme du nom de Mâlay ne pouvait être que *Mansolacum* ou *Massolacum*. L'expression *cum molendinis* ne saurait, non plus, remonter au VIe siècle : on eût écrit *cum farinariis*. Clovis abandonne encore la terre qui est à *Spinetum* et tout ce qu'il possède sur le territoire dudit bourg de Saint-Pierre « in circuitu ipsius vici Sancti Petri. » N'est-il pas surprenant que le roi applique au bourg le nom d'un monastère non encore existant et qu'il ne désigne ce monastère que par le nom d'un seul de ses patrons. Une pareille manière de s'exprimer n'implique-t-elle pas une rédaction faite en un temps où le *vicus* qui entourait le monastère s'appelait *vicus Sancti Petri* (2) ? Ce passage est en con-

(1) Le plus ancien exemple que je rencontre de l'adjectif *indominicatus* se trouve dans l'expression *manso indominicato*, dans une charte de 811. TARDIF, *Cartons des rois*, n° 101 ; mais assurément l'usage de ce mot remonte plus haut.

(2) A partir de la fin du xe siècle le monastère est désigné dans les textes latins sous le nom de *Sanctus Petrus Vicus*. Le plus ancien exemple que je connaisse se trouve dans la charte de Sewin de l'an 980 (QUANTIN, *Cartul. général de l'Yonne*, n° LXXVII, t. I, p. 149.) On voit généralement

tradiction évidente avec celui où le roi déclare donner à sa fille sa *villa* appelée *Vicus*.

Le roi donne aussi un marché qui se tient le jeudi. Il y a plus. Il donne la foire annuelle du 29 juin, c'est-à-dire de la fête des saints Pierre et Paul, patrons de la future église. Il est certain que si une foire a été tenue jadis dans le bourg de Saint-Pierre-le-Vif, le 29 juin, c'est précisément parce que la fête du monastère se célébrait ce jour-là ; les fêtes des grandes églises attiraient toujours un grand concours de peuple. Ces assemblées, d'abord solennités religieuses, devinrent rapidement des solennités commerciales ; les pèlerins en profitaient pour échanger leurs produits ; à eux se mêlaient des marchands ; les foires, presque partout, et toujours, quand elles se tenaient à l'entour d'une abbaye, ont tiré leur origine de fêtes religieuses. L'institution de cette foire dont parle Clovis est nécessairement postérieure à la fondation de l'abbaye. La concession de cette foire ne pouvait manquer d'entraîner la cession des droits de péage et l'interdiction aux

dans le mot *Vif* un dérivé de *Vicus*. Il est impossible que *Vicus* ait donné directement le mot français *Vif*. Voici, d'après nous, comment s'est formée cette appellation de *Saint-Pierre-le-Vif*. On a dit *Sanctus Petrus de Vico*, c'est-à-dire l'église Saint-Pierre sise dans le bourg par opposition à l'église du même nom dans la cité ; ce que le populaire a traduit par *Saint-Pierre-le-Vi*. *Vico* a donné *Vi*, comme *Novovico* = *Neuvy*, *Mosavico* = *Meuvy*, *Caronicus* = *Chervix* etc. Mais on n'a plus compris le sens de *Vi*, non plus que le génitif *le Vi*. Un rapprochement s'est opéré entre *Vi* et le nom commun *vis*, prononcé *vi*, qui voulait dire *Vivant* (Voyez La Curne de Sainte-Palaye, *Dictionnaire historique*, t. X, p. 175 ; Godefroy, *Dictionnaire de l'ancienne langue française*, au mot *Vif*, t. VIII, p. 234). D'où la traduction latine *Sanctus-Petrus-Vivus* retraduit en français *Saint-Pierre-le-Vif*.

officiers royaux d'y intervenir pour y lever des impositions. Le roi abandonne tous les profits aux moines afin, dit-il, qu'ils la possèdent tranquillement et sans contradiction, comme ont fait ses ancêtres les rois des Burgondes. Nous avons déjà dit que Clovis ne pouvait en rien se réclamer, à Sens, des rois Burgondes.

Clovis cède sa terre appelée *Castellum Britonis* et la *Villa Maii*. Nous ne savons quel est le nom actuel du premier de ces villages ; quant au second, comme certaines copies donnent *Villa Mari*, il s'agit sans doute de Villemer, au canton d'Aillant, où l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif eut plus tard une prévôté. Le roi donne aussi « son église » de Saint-Sanctien avec toute la dîme. Cette église, située à 2 kilomètres au nord-est de Sens, devint le siège d'un prieuré. Elle s'élevait dans le village appelé *Senceyas*, que le roi abandonne également (1). Et encore « Saligniacus major » et « Saligniacus minor. » Cette distinction entre deux Saligny, qui suppose le morcellement d'un même domaine en deux parties, peut nous surprendre, car, dans la donation de Théodechilde, prétendue postérieure, cette division n'est pas constatée.

Le roi, qui, au début du diplôme, a si longuement insisté sur sa conversion, y revient à nouveau, et, « afin que tout le peuple sache qu'il s'est fait catholique » donne sa chapelle « *indominicata* » dédiée à

(1) Par une charte de 980 l'archevêque Sewin donna diverses églises à l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, entre autres celle de Saint-Sanctien : « in villa quæ dicitur Sanceias, altare quod est in honore sancti Sanctiani martyris consecratum. » (QUANTIN, *Cartul. général de l'Yonne*, t. I, p. 149, n° LXXVII.) Mais ce n'est là qu'une restitution : « et quod petebant (monachi), quia suum esse vidimus, concessimus. »

saint Pierre, et que sa femme a construite dans la cité près de la porte orientale. Inutile de signaler ce que l'expression « capellam meam indominicatam » a d'anormal.

Clovis donne encore une *area piscatoria* sous le pont de l'Yonne. S'il n'est pas impossible qu'une concession de ce genre ait été faite au VIe siècle, il est du moins invraisemblable qu'elle ait été l'objet d'une mention spéciale. Nous n'avons qu'à reproduire ici les observations de Quicherat, à propos d'un diplôme de Saint-Germain-des-Prés. Les pêcheries « dans les plus anciennes chartes... ne figurent jamais ni comme membres de la propriété, ni à aucun autre titre. Ce n'est qu'au déclin de l'époque mérovingienne qu'on voit leur mention prendre place à côté des eaux, cours d'eaux et moulins (1). »

Clovis déclare retenir plusieurs territoires dans la cité et aussi la *villa* de Mâlay-le-Grand tout entière. L'insertion d'une pareille clause de réserve, suppose que des contestations s'étaient élevées entre le roi et l'abbaye au sujet de la possession de certains territoires et spécialement de Mâlay-le-Grand.

Clovis abandonne l'église de Voisines, la *villa* de Voisines tout entière avec ses dépendances et son bois ; mais si cette *villa* était cédée dans son intégrité, « cum appendiciis suis, » pourquoi cette mention spéciale de la *silva?* C'est là une redondance dont on ne trouverait aucun exemple dans les chartes de l'époque mérovin-

(1) Quicherat, *Critique des deux plus anciennes chartes de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, dans *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, t. XXVI, p. 526.

gienne. Ou bien le notaire n'eût mentionné aucune des dépendances, ou bien il les eût toutes énumérés : « cum mancipiis, mansis, domibus, etc. » Sont encore cédées l'église de Villechat, la *villa* du même nom et ses dépendances, c'est à savoir la *villa* de *Guidellus* sur l'Yonne ; puis Villiers-Bonneux, l'église de *Fontana super Arva*, qui est sans doute Fontaine-la-Gaillarde Courtemaux (Loiret), Foissy sur la Vanne, Trémont Paroy-sur-Tholon, Volgré, la moitié de Béon, Germigny avec son église, *Baviacus* avec son église ; puis, dans le pagus de Melun, l'église de Vieux-Champagne et d'autres *villæ* et églises non identifiées jusqu'ici avec certitude ; dans le pagus de Meaux, deux *villae*, l'une appelée *Vesde*, l'autre *Silviniacus ;* et dans le pagus d'Auxerre, *Misciacus*.

L'énumération qui précède est faite en des termes qui ne rappellent pas du tout le style des actes de donation de l'époque mérovingienne. La formule qui résume ces donations : « Hæc omnia cum mancipiis desuper manentibus, mansis, domibus, ædificiis, curtiferis, wadriscapis, vineis, silvis, campis, pratis, pascuis aquis aquarumve decursibus, totum et ad integrum, rem inexquesitam, cum omni soliditate, » cette formule, abstraction faite des mots *desuper manentibus*, apposés à *mancipiis*, si elle n'a rien qui répugne à l'époque mérovingienne, ne suffit cependant pas à caractériser un acte de cette époque, car son usage a persisté au moins jusqu'à la fin du XIe siècle. Mais le roi déclare donner toutes ces choses à l'église fondée en l'honneur de saint Pierre et aux moines qui la desserviront. Cette déclaration contredit cette autre faite

commencement de l'acte, que la donation s'adresse, ›n pas au monastère projeté, et non établi, mais à néodechilde. On ne saurait céder d'un même coup les ›mes biens à deux personnes différentes, surtout quand un des donataires n'existe pas encore. Sans compter u'on ne s'explique pas l'élimination d'un des deux pa-rons dufutur monastère « ad prædictum locum in ho-ore peculiaris patroni nostri Petri apostoli fundatum. » Clovis prend l'église sous sa protection et lui accorde ıne immunité. Bien que le plus ancien privilège de ce genre que l'on connaisse et dont l'authenticité ne puisse être mise en doute, soit celui que Dagobert accorda, l'an 635, au monastère de Resbach (1), il n'est pas impossible que Clovis ait délivré de semblables privilèges aux églises de son royaume. Seulement il n'a pas dû le faire dans les termes que lui prête le di-plôme de Saint-Pierre-le-Vif. La formule d'immunité, encore qu'elle ait peu varié à travers les âges et qu'elle ait compris, dès le VIIe siècle, tous les éléments essen-tiels de sa constitution, n'a cependant pas été, à l'ori-gine, aussi développée dans son expression (2) que

(1) Publ. dans Pertz, *Diplomata*, p. 16, n° 15. Voy. BRUNNER, *Deutsche Rechtsgeschichte*, t. II, p. 292, note 29.

(2) Comparez avec la formule du diplôme de Clovis les formules suivantes empruntées à des actes mérovingiens originaux. Diplôme de Childebert III pour l'abbaye de Tussonval, en 696 : « ut nullus judex poplicus ad causas audiendum vel fridda exigendum, ibidem introitum nec ingressum habire in deberit..... Adio per presente preceptum ex hoc decernimus ordenan-dum, quod in perpetuo volemus esse mansurum, ut neque vos, neque heredes seo successorisque vestri, nec nullus quislibet ex judiciaria po-testate quoque tempore accinctus, in curtis vel villas monasteriæ, tam de ipsi ibidem presenti tempore est firmatum, quam quod in antia..... in quislibet ribus adque corporibus, ad causas audiendum vel fridda exi-

celle du diplôme de Clovis, la plus compréhensive qu soit ; elle est celle qui, arrêtée au début du IXe siècle, persisté jusqu'au XIIIe siècle (1) ; de plus, elle contien une liste de redevances « pedaticos, teloneos, rotaticos, portaticos, ripaticos, » que j'ai trouvée pour la première fois, sinon absolument semblable, du moin analogue dans un diplôme de Charles le Chauve, pou Marmoutier, de l'an 844 (2).

Avec la clause d'immunité s'appliquant à l'ensemble des biens cédés par le roi, en vue de la dotation du nouveau monastère, l'acte semble terminé. Il reprend cependant pour mentionner la tradition que Clovis fait à sa fille et au monastère d'un duc, nommé Basolus, et de ses biens. Ici encore, le rédacteur s'est complu à une amplification de rhétorique qui n'était pas dans les habitudes des notaires mérovingiens et qui, d'ailleurs, était inutile : « Je livre le duc Basolus, naguère superb

gendum seo mansionis aut paratas vel qualiscumque retribucionis quo fiscus noster exinde accipere aut sperare potuerat, judiciaria potestas n nostro tempore, nec successoribus rigibus, ingressum nec introitum p nitus habire presummat.... » (TARDIF, *Cartons des rois*, n° 37, p. 30-31 — Diplôme de Childebert III pour l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés, ve 700 : « Idio per presente preceptione decernemus urdenandum, quod i perpetuum volumus esse mansurum, ut neque nus neque juniores se subcessoris vestri, nec quislibet, in curtis vel vilas ipsius abbati vel ips monestirio..... seu de comparato aut de qualibet adtracto possedire veditur... nullus judex publicus ibidem ad causas audientum, freda exegendum, fediessoris tollendum nec mansionis aut paratas faciendum, nec homines tam ingenuos quam servientis distrinjendum nec nulas retribucionis requirendum nec exactandum, judiciaria potestas ibidem quoque tempore ingredire non presumat...» (TARDIF, *Cartons des rois*, n° 41, p. 35.)

(1) Voyez Aug. PROST, *l'immunité*, dans *Nouvelle Revue histor. de droit fr. et étranger*, 1882, p. 113 et suiv.

(2) Publ. dans *Gallia Christiana*, t. XIV, *instrumenta*, p. 31.

et orgueilleux, maintenant humilié et enchaîné, avec tout son héritage, ses châteaux, bourgs, terres, et tout ce qu'il possède, de telle sorte qu'à partir de ce jour, tous ses biens appartiennent audit monastère de Saint-Pierre de Sens. » Il est aussi question de ce Basolus dans la charte de Théodechilde, comme nous le verrons plus loin, mais il n'y est pas qualifié duc; ce n'est qu'un certain Basolus. Clovis ne nous dit pas que c'était un duc d'Auvergne ; mais il énumère ses biens, tous sis en Auvergne, dans le Limousin, le Cahorsin et le Gévaudan. D'où la conclusion s'impose qu'il résidait en Aquitaine. Or il est certain que, trois ans après la date réelle de son baptême, Clovis n'avait pas encore poussé ses conquêtes au sud de la Loire et n'avait pu y confisquer aucune terre. C'est seulement en 507 que Clovis occupa l'Aquitaine. Si le rédacteur de l'acte a fait allusion à la conquête de cette province, c'est qu'il croyait que la troisième année après le baptême de Clovis correspondait à 508.

Je ne pense pas qu'il subsiste aucun doute sur la fausseté du diplôme de Clovis. Ce diplôme ne nous est pas parvenu sous une forme unique. Il en existait jadis dans les archives de Mauriac une autre recension, évidemment interpolée, mais fort intéressante (1).

(1) Cette recension du diplôme de Clovis a été publiée dans Bréquigny, n° IV, d'après une copie conservée à Mauriac et paraissant remonter au XII° siècle. PARDESSUS, n° LXV et PERTZ, *Spuria*, n° 2, p. 115, ont reproduit le texte de Bréquigny. Il n'existe plus dans le fonds de Mauriac, aux archives départementales du Cantal, aucune copie du diplôme de Clovis, pas plus que de la donation de Théodechilde. Je dois ce renseignement à M. Ch. Aubepin, archiviste du Cantal, qui a eu l'extrême obligeance de faire sur ma demande des recherches minutieuses dans les vingt-huit cartons qui for-

Elle contient une liste détaillée des biens confisqué sur Basolus et transmis par Clovis à sa fille. Cette liste indique dans chaque *villa* le nombre de colonges et pour chaque colonge, nominativement les serfs qui les détenaient avec les redevances qu'ils devaient acquitter : « In Arvernica quidem provincia est alia quedam ecclesia in ripa fluminis Marone dedicata in honore Sancti Pauli et in ipsa villa coloni[cæ] (1) tres, ubi manent homines VI : solvunt in anno annonam modios III. . ; in villa Vidrinas, col[onicus] unus, manet ibi Frodoaldus, *servus Sancti Petri ;* solvit vervicem, denarios VIII... *etc.* » Tous les historiens qui ont connu ce texte, sont tombés d'accord pour y voir une interpolation. Une seule remarque suffit : comment Clovis aurait-il pu qualifier serfs de Saint-Pierre les tenanciers qui habitaient dans ces *villæ* au moment où les biens de Basolus lui furent enlevés pour être transmis à Théodechilde ? La forme de cette liste est celle des polyptyques ou pouillés du IXe siècle. Elle a été évidemment extraite d'un polyptyque de Saint-Pierre-le-Vif, et très probablement du polyptyque que l'archevêque Hieremias (2) avait fait rédiger pour prémunir les biens de l'abbaye contre toute usurpation et qui est

ment le fonds du prieuré de Mauriac. Je lui adresse mes plus vifs remerciements. Les archives de Mauriac ont été dilapidées pendant le temps qu'elles sont restées à la mairie de Mauriac. En 1875, M. Aubépin a assuré la conservation de leurs débris en les transportant aux Archives départementales.

(1) Et non pas *coloni*, comme porte le texte imprimé.

(2) Cette hypothèse a été déja émise par l'abbé Bouvier, *Ouvrage cité* p. 196.

mentionné dans un diplôme de Louis le Pieux, du 18 mai 822 (1).

Avant de rechercher à quelle époque a été fabriqué le diplôme de Clovis, il importe de déterminer la valeur de la charte de donation mise sous le nom de la reine Théodechilde (2).

Bréquigny et Pardessus ont tenu cet acte pour faux. D'autres diplomatistes ont hésité à le condamner : ils y ont vu une pièce très ancienne mais interpolée. Il en existe, aux Archives de l'Yonne, une copie dont l'écriture paraît remonter à la fin du xe siècle ou au commencement du xie siècle (3). Nous suivrons ici le texte publié par Quantin dans son *Cartulaire général de l'Yonne* (4).

(1) Quantin, *Cartul. général de l'Yonne*, n° XVII, t. I, p. 34 : « .... sicuti memoratus episcopus in libelli serie singula loca per ordinem adnotando digessit et manu sua subscripsit et in conventu episcoporum eis qui aderant subscribere rogavit propter cavendas omnimodis contentiones quæ futuris temporibus poterant oboriri... »

(2) C'est à tort que certains auteurs désignent cet acte sous le nom de *Testament* en donnant à ce terme la valeur qu'il a dans le droit moderne. Dans le haut moyen âge, *testamentum* désigne toute espèce de donation. Dans ce sens l'acte de Théodechilde est un *testamentum*, mais ce n'est en aucune façon un acte de dernière volonté.

(3) Les copies conservées de la charte de Théodechilde sont les suivantes : 1° Archives de l'Yonne, H 167, copie de la fin du xe ou du commencement du xie siècle, fragment de cartulaire ; 2° mêmes archives (portion conservée à la bibliothèque de Sens), H 32, copie du xvie siècle ; 3° Bibliothèque nationale, lat. 12779, fol. 219, copie du xviie siècle ; 4° Dom Cotteron, *Chronicon S. Petri Vivi*, Bibl. d'Auxerre, ms. n° 157, p. 171.

(4) La charte de Théodechilde a été publiée dans Bollandistes, *Acta Sanctorum*, juin, t. V, p. 366. — Bréquigny, *Diplomata*, t. I, p. 65, n° XXXVII. — Pardessus, *Diplomata*, t. I, p. 131, n° CLXXVII. — Pertz, *Diplomatum imperii* t. I, p. 132, *Spuria*, n° 16. — J.-B. Chabau, *Sainte-Theodechilde*, p. 169. — H. Bouvier, *Histoire de Saint-Pierre-le-*

Dans sa forme générale, l'acte de Théodechilde
rien de répréhensible. Il se présente sous la forme d'
épître, comme c'est le cas pour les donations auth
tiques les plus anciennes de l'époque mérovingie
qui nous soient parvenues. Il est adressé au monast
des saints Pierre et Paul. Vient ensuite la suscript
de la donatrice, à laquelle se rattache un préamb
indiquant les motifs qui ont déterminé la donation
savoir le désir d'obtenir la vie éternelle. Suiven
l'énoncé de la donation, les formules comminatoi
la date, les souscriptions de la donatrice et des témoi
la souscription du rédacteur de l'acte.

Mais si des actes rédigés sur ce plan se rencontr
à l'époque mérovingienne, ils ne lui sont pas propr
Ce modèle de donation a été usité dans la France s
tentrionale jusqu'au xe siècle et dans le Midi jusqu
xie siècle (1). Il nous faut donc pénétrer dans le dé
de l'acte, l'analyser et chercher si nous n'y découv
rons pas des expressions ou bien exclusivement pa
culières aux temps mérovingiens, ou bien, au contrai
qui ne peuvent avoir été employées qu'à une épo
plus récente.

L'adresse est bien telle qu'on la trouve dans c
tains actes mérovingiens. La donatrice s'adresse
monastère : « Domino sancto sacro monasterio
honore beatorum apostolorum Petri et Pauli sub op
dum civitatis Senonum nostro opere a fundamen
constructo. » Les derniers mots de cette phrase se r

Vif, dans *Bullet. de la Soc. des sciences histor. et natur. de l'Yo*
1891, p. 201 (traduction).

(1) Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 856.

contrent dans le privilège accordé, en 657, par l'évêque Emmon au monastère de Saint-Pierre : « Monasterio Sancti Petri et Pauli quem domna Theodechildis regina quondam suo opere construxit vel ipsa ibidem suum videtur habere sepulchrum, sub opidum Senonis civitate (1). » Dans une donation authentique faite l'an 711 par une certaine Ingoara au même monastère, on lit : « Monasterio Sancto Petro qui est constructus sub opidum civitate Senonum (2). » Les mêmes expressions figurent encore dans une autre donation de l'an 719, faite par une certaine Léotherie (3).

Mais avec la suscription : « Ego in Dei nomine Theodechildis, filia Chlodoveo quondam rege, » une difficulté se présente. Nous ne savons pas, par ailleurs, que Clovis ait eu une fille du nom de Théodechilde. Grégoire de Tours n'en parle pas. J'admets que son silence ne soit pas une preuve de la non-existence d'une fille de Clovis nommée Théodechilde. Mais comment admettre, si Théodechilde était réellement la fille de Clovis, que les chartes du monastère de Saint-Pierre, des VIIe et VIIIe siècles, n'aient pas mentionné ce fait si notable, puisqu'il ne pouvait que rendre plus dignes de vénération et la fondatrice du monastère et le monastère lui-même. Car le privilège d'Emmon qualifie simplement Théodechilde de reine : « Teodechildis regina. » De même, la donation de Léotherie. L'épitaphe versifiée de Théodechilde, commençant par les mots : « Hunc regina locum, » jadis encastrée dans le

(1) Quantin, *Cartulaire général de l'Yonne*, n° VI, t. I, p. 10.
(2) Quantin, *Ibid.* n° IX, t. I. p. 22.
(3) Quantin, *Ibid.*, n° X, t. I, p. 24.

mur du chœur de l'église abbatiale, ne mentionnait pas sa parenté avec Clovis (1), pas plus que la pierre placée sur son tombeau et qui portait seulement : « IIII Kal Julii transiit domna Techildis regina (2). » Il nous faut arriver jusqu'aux écrits d'Odoran, c'est-à-dire au XIe siècle, pour trouver cette affirmation que Théodechilde était fille de Clovis (3).

Si Théodechilde n'était pas fille de Clovis, connaissons-nous une reine mérovingienne du même nom qui puisse être identifiée avec la fondatrice de Saint-Pierre-le-Vif. On ne pensera pas à Théodechilde, femme de Caribert, dont la destinée est exactement connue (4). Il ne s'agit pas davantage de la femme de Théodebert II (5), car cette hypothèse reporterait la fondation du monastère à une époque trop récente.

Mais la plupart des historiens s'accordent pour identifier notre Théodechilde avec une fille de Thierry dont Fortunat a célébré les vertus (6). En effet, Odoran rapporte (7) deux poésies de Fortunat, dont l'une est un chant et l'autre une épitaphe en l'honneur d'une reine Théodechilde. Il les considère comme s'appliquant

(1) Voy. Bolland. *Acta Sanctorum*, juin, t. V, p. 362 et 373 ; Duru, *Bibl. histor. de l'Yonne*, t. II, p. 390. — Voyez surtout le procès-verbal de l'invention des reliques de Théodechilde du 16 octobre 1643, publ. par M. Joseph Perrin, dans *Bulletin de la Société archéolog. de Sens*, t. XIV, p. 196-197.

(2) Voy. Bolland. *Acta Sanctorum*, juin, t. VII, p. 328.

(3) Duru, *Bibl. histor. de l'Yonne*, t. II, p. 389, 390.

(4) Grégoire de Tours, *Histor.*, IV, 26.

(5) Frédégaire, c. XXXVII.

(6) Fortunat, IV, 25, et VI, 3, dans édit. F. Leo, *Monumenta Germaniæ historica*, in-4°, p. 94 et 134.

(7) Odoran, dans Duru, *Bibl. histor. de l'Yonne*, t. II, p. 390.

à une même personne, qui était la fondatrice de Saint-Pierre. La seule raison que les moines de Saint-Pierre eussent de conserver ces deux petits poèmes de Fortunat dans un manuscrit de leur bibliothèque, était qu'ils les considéraient comme relatifs à la fondatrice de leur église. Car il n'est guère probable qu'Odoran, si instruit fût-il, l'ait été assez pour retrouver dans les œuvres de Fortunat ces deux morceaux et les appliquer à la reine dont le corps reposait à Saint-Pierre. En tout cas, il était de tradition, au commencement du XIe siècle, que la reine Théodechilde, chantée par Fortunat, était la fondatrice du monastère. Fortunat dit que Théodechilde était de race royale, que son père était roi, comme aussi son frère et son époux. Il célèbre sa charité, sa piété ; il la félicite d'avoir construit des églises. Procope (1) rapporte qu'au temps de Justinien (527-565), Hermégiscle, roi des Varnes, peuplade établie sur la rive droite du Rhin, épousa une sœur du roi Théodebert (534-547). Hermégiscle mort, son fils Radigère quitta sa femme pour épouser sa belle-mère, que bientôt après il répudia. Procope ne donne pas le nom de cette sœur de Théodebert. Mais nous savons par Flodoard (2) que Thierry Ier avait eu

(1) Procope, *De bello gothico*, IV, 20, dans *Rec. des histor. de France*, t. II, p. 42, 43.

(2) Flodoard, *Histor. ecclesiæ Remensis*, II, 1. « Beato Remigio successisse traditur Romanus, Romano Flavius, post quos Mapinius.... Hujus quoque temporibus, Suavegotta regina Remensi ecclesiæ tertiam partem villæ Virisiaci per testamenti paginam delegasse reperitur. Quam partem villæ ipse quoque præsul Teudechildi, præfatæ reginæ filiæ, usufructuario per precariam, salvo ecclesiæ jure concessit..... Quæ scilicet Theudechildis regina postmodum nonnulla per testamenti sui auctoritatem tempore domni

de sa seconde femme, Suavegotte, une fille, Théodechilde, qui donna plusieurs domaines à l'église de Reims. Cette reine Théodechilde était contemporaine des évêques de Reims, Mapinius et Egidius, le premier qui siégea vers 550, le second d'environ 565 à 590. Il est vraisemblable que la bienfaitrice de l'église de Reims était la femme répudiée du roi des Varnes et que c'est elle dont Fortunat a célébré les vertus chrétiennes. En effet, elle se trouvait être petite-fille, fille, sœur et femme de rois. Evidemment, on ne peut établir d'une façon absolue l'identité de cette reine Théodechilde avec la reine qui, au VIe siècle, a fondé le monastère sénonais. Ce qui rend toutefois cette hypothèse vraisemblable (1), c'est que le monastère sénonais a possédé très anciennement des terres en Auvergne. Or la reine Théodechilde avait des domaines dans cette province. Elle y percevait des redevances, et probablement une partie des revenus du fisc royal. Grégoire de Tours (2) raconte qu'un certain Nunninus, qu'il qualifie *tribunus*, et qui avait apporté d'Auvergne en France des tributs dus à la reine Théodechilde, s'arrêta à Auxerre pour prier au tombeau de saint Germain. On s'expliquerait donc l'origine des propriétés du monastère de Saint-Pierre en Auvergne. Il n'y a rien d'extraordinaire à ce que Théodechilde ait obtenu d'un

Egidii Remensi contulit ecclesiæ prædia. » (MIGNE, *Patrologie latine*, vol. 135, p. 94.)

(1) C'est là l'opinion à laquelle s'est arrêtée la commission nommée par la Société archéologique de Sens pour examiner le livre de l'abbé Chabau. Voyez *Bullet. de la Société archéologique de Sens*, t. XIV, p. 226.

(2) GRÉGOIRE DE TOURS, *Gloria confessorum*, c. XLI.

grand personnage de l'Auvergne, Basolus, qu'il disposât d'une partie de ses biens en faveur du monastère qu'elle avait fondé.

On nous opposera que Théodechilde était vénérée comme vierge au monastère de Saint-Pierre-le-Vif. Cette tradition de la virginité de la fondatrice du monastère ne remonte pas, que nous sachions, à l'époque mérovingienne. Il en est question pour la première fois dans le chroniqueur Odoran.

Il nous paraît donc vraisemblable que le monastère de Saint-Pierre-le-Vif doit sa fondation, au cours du VIe siècle, à la reine Théodechilde, fille de Thierry I et petite-fille de Clovis. Si l'on admet cette conclusion, il faut considérer les mots « filia Clodovæo » de l'acte de Théodechilde comme une interpolation,

Revenons à l'acte lui-même. Théodechilde expose les motifs qui ont déterminé sa donation. Ils sont ceux qu'on rencontre dans tous les actes analogues du moyen âge. La reine y exprime la nécessité qu'il y a pour tous ceux qui veulent obtenir le salut de leur âme, de donner aux églises et aux pauvres, leurs biens temporels, seul moyen de s'assurer les biens éternels. La formule employée contient même quelques fautes de latinité telles qu'on en relève dans les chartes mérovingiennes. Mais cette formule contient aussi un passage suspect. La reine déclare avoir en vue le salut de ses parents : « Igitur ego... pro amore Domini nostri Jesu Christi et meorum facinorum parentumque nostrorum abluenda discrimina. » Je n'ai rencontré de mention analogue ni dans les formules de donations ni dans les actes authentiques de l'époque mérovin-

gienne. Cette préoccupation est la marque d'une époque plus récente.

Théodechilde qualifie l'acte qu'elle a fait dresser d'*epistola cessionis* ce qui est conforme aux usages des VIe et VIIe siècles. Elle exprime la transmission de ses biens au monastère dans des termes qui sont ceux des formules mérovingiennes, mais qui, d'autre part, sont restés en usage jusqu'au XIe siècle. Vient ensuite l'énumération des biens cédés. Les *villæ* mentionnées figurent toutes dans le diplôme de Clovis ; mais en revanche le diplôme de Clovis en mentionnait d'autres que l'on s'étonne de ne pas trouver ici, puisque le diplôme de Clovis devrait être antérieur à la donation de Théodechilde. Cette énumération dans son ensemble n'a rien qui répugne à la fin du VIe siècle, mais elle n'a rien non plus de caractéristique. Même, certains détails révèlent une époque moins ancienne. Ainsi Mâlai est appelé *Masliaco* ; j'ai déjà dit que c'était là une forme qui ne devait pas exister au VIe siècle. Il est question du *vicus Sancti Petri*. Peut-on croire que le bourg qui entourait le monastère eût déjà pris le nom du principal patron de ce monastère si récemment fondé. La liste des *villæ* est précédée des mots « in ipso pago. » Or il n'a été auparavant question d'aucun *pagus*. Le rédacteur a cru avoir parlé du *pagus Senonicus*. Un notaire mérovingien n'eût pas commis pareille étourderie ; car l'on attachait un soin particulier à la mention du *pagus* qui d'ordinaire suit le nom de la *villa* et ne le précède pas. Il est question de l'*area piscatoria*, mention déjà incriminée à propos du diplôme de Clovis. La donatrice dit qu'elle tient cette pêcherie de son

père Clovis : « quam a genitore meo præfato Chlodoveo pro hoc ipso impetravi. » Un notaire du VIe siècle n'eût pas manqué d'accoller le qualificatif *rege* à *Clodoveo*. Après l'énumération des *villæ* vient le détail des éléments de la propriété. « Hæc omnia cum mancipiis desuper manentibus, mansis, domibus, ædificiis, curtiferis, wadriscapis, vineis (1), silvis, campis, pratis, pascuis, aquis aquarumve decursibus, totum et ad integrum rem inexquisitam cum omni soliditate ad prædictum locum in honore peculiaris patrono nostro Petro fundato. » Les mots *desuper manentibus* n'accompagnent pas encore le mot *mancipiis* au VIIe siècle. Le plus ancien exemple que je connaisse d'une expression analogue « mancipiis ibidem commanentis (2) », se trouve dans une formule du recueil connu sous le nom de *Cartulæ Senonicæ*, recueil qui n'a été formé que dans la seconde moitié du VIIIe siècle. Ce recueil contient, il est vrai, quelques chartes mérovingiennes, mais dont aucune n'est antérieure au VIIe siècle. Nous lisons encore la formule « cum hominibus ibidem commanentibus » dans une charte de donation des *Formulæ salicæ Lindenbrogianæ* (3) qui ne remontent qu'au VIIIe siècle. On chercherait vainement pareille expression dans les formulaires du VIIe siècle. La même observation s'applique au mot *curtiferis*.

(1) Le texte publié par Quantin est fautif. Nous adoptons celui de la copie du XIe siècle. Le mot *vineis* est précédé des mots *uuidis . capis*, qui sont une mauvaise transcription de *uuadriscapis*. Le mot *capis* est surmonté d'un trait abréviatif qui paraît ajouté. Du reste *campis* se trouve plus loin.

(2) *Cartulæ senonicæ, appendix*, n° 1, dans ZEUMER, *Formulæ*, p. 208.

(3) *Formulæ Salicæ Lindenbrogianæ*, n° 1, dans ZEUMER, p. 266.

fait d'un notaire qui ne connaissait ni la chronologie des rois mérovingiens, ni la manière de compter les années de leur règne. En effet, on comptait les années pour chaque roi à partir de son premier avènement et non pas à partir de son avènement dans chaque partie du royaume. Donc la neuvième année du règne de Clotaire était l'an 519. Mais si notre charte était de l'an 519, qui d'ailleurs ne correspond pas à l'indiction 2, le notaire sénonais aurait dû la dater du règne de Clodomir dont l'autorité était alors reconnue à Sens, cité comprise dans le royaume d'Orléans (1). Il est vrai que l'usage de dater du premier avènement était celui de la chancellerie royale et qu'on a pu ne pas s'y conformer dans les autres chancelleries. Soit, mais le royaume de Clodomir a échu peut-être en partie, à Clotaire en 526 (2). La neuvième année serait 534 qui a pour indiction le chiffre 12. Il est possible que le rédacteur de la charte — et dans ce cas-là il vivait au plus tôt au IXe siècle — ait cru que Sens faisait partie du royaume de Bourgogne. Clotaire a eu dans sa part ce royaume en 534. La neuvième année serait 542, qui correspond à l'indiction 5. Enfin, supposera-t-on que les années sont comptées à partir du moment où Clotaire fut roi de toute la monarchie franque. C'est en 558 qu'il devint seul roi. La neuvième année serait 566. Or Clotaire était mort en 561. La date de notre charte donc été ajoutée à une époque où l'on avait des notions

(1) Voyez Longnon, *Géographie de la Gaule au VIe siècle*, p. 94.

(2) Cette hypothèse est peu probable ; car la cité de Sens fut plus vraisemblablement partagée entre Childebert et Théodebert ; la ville de Sens fut attribuée à Théodebert. Voy. Longnon, *Ouvrage cité*, p. 321.

sivement propre au VIe siècle. Il n'y a rien dans cette charte qui caractérise une rédaction du VIe siècle. Nous sommes donc autorisé à conclure que l'acte mis sous le nom de Théodechilde est apocryphe.

Reste à déterminer l'époque de fabrication de la charte de Théodechilde et du diplôme de Clovis. Bréquigny a vu dans ces deux pièces l'œuvre d'un même faussaire. En quoi il se trompe. Ces deux actes sont très différents dans leur aspect général. La charte de Théodechilde a été habilement composée par un moine qui a pris pour modèles les chartes les plus anciennes qu'il eût à sa disposition, ou bien un formulaire. Le diplôme de Clovis est l'œuvre d'un moine inexpérimenté qui n'a pas su recourir à un diplôme royal mérovingien, ni même carolingien, pour encadrer sa composition. Ces deux actes ne sont pas du même temps. Car tandis que dans la charte de Théodechilde, Basolus n'est qu'un « homo aliquis nomine Bazolus » ce personnage est devenu « ducem Basolum » dans le diplôme de Clovis. Les domaines cédés sont plus nombreux dans le diplôme de Clovis que dans la charte de Théodechilde ; dans le premier de ces actes ils sont, pour la plupart, donnés avec leur église, tandis que l'acte de Théodechilde ne fait aucune mention d'églises sauf pour les terres auergnates. Il est donc évident que la charte de Théodechilde est antérieure au diplôme de Clovis. Enfin pour quiconque est habitué au style diplomatique le style du premier des deux actes apocryphes sent pleinement le IXe ou le Xe siècle, le second, le XIe siècle.

Odoran, moine et chroniqueur de Saint-Pierre-le-Vif, connaissait l'acte de donation de Théodechilde.

Lietry (1), qui siégea de 1000 à 1029. Comme au moment où il écrivait, l'acte reposait déjà aux archives, sa composition est antérieure à Odoran, c'est-à-dire à la fin du xe siècle.

Peut-on préciser davantage ? D'ordinaire l'objet des faux était de favoriser et justifier les revendications des moines sur les terres dont la propriété leur était contestée. Y a-t-il dans l'histoire de l'abbaye de Saint-Pierre une période où elle ait dû défendre ses biens contre des usurpateurs ? En 886, le 30 novembre, les Normands vinrent mettre le siège devant Sens. Les monastères qui entouraient la ville furent pillés et incendiés (2). Plus tard, en 938, d'autres barbares, que Clarius appelle des Hongres, envahirent la France. Ils mirent encore le feu à l'abbaye de Saint-Pierre : les moines, à leur approche, avaient transporté les corps saints dans leur église de Saint-Pierre à l'intérieur de la cité (3). Jusqu'alors le monastère n'avait souffert en quelque sorte qu'extérieurement. Le temps n'était pas éloigné où il allait subir des dommages plus graves, être atteint dans sa substance même, dans son patrimoine. Sous l'archevêque Heldeman (954-959), il tomba entre les mains d'un abbé, ami du luxe, Notran, qui commença la ruine de son monastère, encore à cette époque riche de tous les biens dont l'avait doté la reine

(1) Odoran *Prologus* : « Igitur in primis de domnæ Theudechildis origine et fine, et loci nostri fundamine ea quæ, Rotberto, piissimo rege, adhortante, et domno Leutherico archiepiscopo commonente, brevi calamo comprehendi, ponere disposui » (Duru, *Bibl. histor*, t. II, p. 387.)

(2) Voyez : Favre, *Eudes*, p. 64

(3) Clarius, dans Duru, *Bibl. histor.*, t. II, p. 482.

Archambaud mort (29 août 967), un prélat aussi pieux que celui-ci avait été impie lui succéda : Anastase, qui, ami des moines, s'occupa de la réforme de Saint-Pierre. Il installa des moines dans l'abbaye, et surtout il rechercha les terres du monastère et les racheta (1). Son successeur Sewin, secondé par son neveu Rainard qu'il plaça comme abbé à la tête du monastère, continua et acheva l'œuvre d'Anastase (2). N'est-il pas naturel de penser que le premier soin d'Anastase fut de reconstituer les archives du monastère ? Cela était nécessaire pour mener à bien l'enquête qu'il ouvrit pour la reconstitution du patrimoine des religieux. Aussi, est-il vraisemblable que c'est sous l'administration d'Anastase, entre 967 et 976 que fut rédigée la charte de Théodechilde, qui, si elle avait existé, avait pu périr soit dans les incendies successifs du monastère, soit lors de la translation des archives opérée par le trésorier Frodon. On y inséra toutes les terres pour lesquelles les moines n'avaient plus aucun titre authentique. C'était une garantie pour l'avenir.

A cette hypothèse on n'opposera pas que la charte de Théodechilde parle du bourg de Mauriac sans faire mention du prieuré qui y fut fondé par l'archevêque Hieremias avant 827 (4), ce qui tendrait à prouver que

(1) *Acta S. Saviniani* : « Cepit ultro terras cenobii inquirere, precio redimeri. » (Duru, *Bibl. histor.* t. II, p. 362.)

(2) *Acta S. Saviniani*, dans Duru, *Bibl. histor.* t. II, p. 363, 365; Clarius, *Ibid*, p. 494.

(3) Sur les dates d'Archambaud et d'Anastase, voyez Lot, *Les derniers Carolingiens*, p. 335, 336 et Prou, dans *le Moyen-Age*, année 1892, p. 54.

(4) Clarius : « Ipse (Hieremias) ædificavit cellam in Aquitaniæ, in loco qui dicitur Mauriacus, mutans nomen ejus et vocans Noviacum, in honore

la charte a été rédigée avant cette fondation. Je répo drai que le diplôme de Clovis, qui, comme nous verrons, a été fabriqué en un temps où le prieuré Mauriac existait et depuis deux siècles au moins, n' parle pas davantage. Les moines sénonais ne pouvaie commettre cette grossière erreur de placer les origin du prieuré de Mauriac au VIe siècle ; ils s'en seraie bien gardés, d'autant plus que les moines de Mauri ayant de bonne heure cherché à rompre ou à détendi les liens qui les rattachaient à Saint-Pierre-le-Vif, l moines sénonais de leur côté s'efforcèrent de mainten

Sancti Petri, in proprio fundo ipsius Sancti Petri Senonensis, quam Theod childis, filia regis Chlodovei, et Basolus, comes Arverniæ, ob amorem D ad stipendia monachorum reliquerant. Per deprecationem Frodberti, abb tis cœnobii Sancti Petri Senonensis ipsam cellam construxit et quod hom nes ipsius pagi terras et prædia Sancti Petri diriperent et in proprios us retinerent. Instituit autem et monachos regulares de æcclesia Sancti Pe Senonensis, qui illic Deo servirent, quatenus locus ipse prædia et terr quas adhuc possidebat, ex toto non perderet et ut ipsa cello, Deo auctor per cuncta tempora sub custodia Frodberti abbatis et ejus successorum e set, et ita gubernarent villas et æcclesias quæ conjacent in Aquitania Arvernia, in Lemovicensi pago, sicut antecessores sui gubernaverur Postulavit antem idem Hieremias archiepiscopus et Frodbertus abbas Hludowico augusto fieri sibi privilegium de eadem cella et de omnib appenditiis quæ adjacent cœnobio Santi Petri Senonensis quod et impetr vit » (Duru, *Bibl. hist.*, t. II, p. 471.) — Pour placer la fondation prieuré de Mauriac avant 827 nous nous basons sur un diplôme de Lo le Pieux, en date du 9 mai 827, aujourd'hui perdu, mais mentionné d un inventaire des titres de l'archevêché de Sens, rédigé au XVIIe siècle, cité par Deribier du Châtelet, *Dictionnaire statistique du département Cantal*, t. IV, p. 217, d'après une note de Quantin : « 827, 9 mai. Conf mation accordée par Louis le Débonnaire à Hieremias, archevêque, privilèges donnés par lui-même et par ses prédécesseurs aux archevêq pour l'Eglise de Sens, les monastères de Sainte-Colombe, Saint-Pierre, Sa Jean, Saint-Héraclé, et pour le monastère qu'Hieremias a fait bâtir au de la Loire »

le prieuré auvergnat dans leur immédiate dépendance. Les biens de Basolus avaient été donnés à Saint-Pierre-le-Vif : les chroniques et les chartes le répètent sans cesse. Quand Hiérémias avait fondé le prieuré de Mauriac, il s'était proposé d'arrêter le pillage des biens de Saint-Pierre sis en Auvergne, favorisé par l'éloignement des propriétaires.

L'argument qu'on pourrait tirer d'un diplôme de Louis le Pieux, déjà cité (1) serait plus fort. En effet, dans ce diplôme, du 18 mai 822, l'empereur rapporte que Hierémias est venu le trouver et lui a montré que les abbayes sénonaises ont été appauvries par les archevêques eux-mêmes qui ne pouvant faire face à leurs dépenses avec les ressources de leur église, se sont emparés d'une partie des biens des abbayes. L'archevêque a reconstitué leur patrimoine et pour prévenir toute dilapidation ultérieure, il a fait dresser la liste de leurs biens dans un *libellus*. Il prie l'empereur de ratifier son œuvre et de prendre sous sa protection les monastères et leur temporel. Ainsi dès avant 822, Saint-Pierre avait eu à défendre ses propriétés ; il serait donc possible que dès 822, à l'époque où l'archevêque Hieremias les aidait à rentrer en possession de leurs biens, les moines de Saint-Pierre eussent rédigé la donation de Théodechilde. Ce qui nous empêche toutefois de placer la rédaction de l'acte faux vers 822, c'est qu'il nous parait qu'il eût fait double emploi avec le *libellus* de Hieremias, qui, signé de Hieremias, présenté dans un synode à la signature des évêques

(1) Voyez plus haut, p. 26 et note 1.

présents, sanctionné par l'autorité impériale, suffisait à établir les droits de Saint-Pierre et constituait un titre authentique pouvant être produit devant les tribunaux.

La fabrication du diplôme de Clovis est, comme nous l'avons déjà montré, postérieure à celle de la charte de Théodechilde. Au moment où Odoran écrivait, ce diplôme n'existait pas. Comment croire, s'il eût existé, qu'Odoran, qui avait consulté les archives, qui écrivait un opuscule spécial sur la fondation du monastère, ne l'eût pas mentionné? Comment croire que racontant la vie de Clovis il n'eût pas rappelé la part prise par ce roi à l'établissement de l'église des saints apôtres de Sens? Le récit que Clarius (1) a fait des origines du monastère est tout autre. Odoran ne plaçait les commencements du monastère que sous le règne de Clotaire, après la mort des frères de ce roi; Clarius nous dit que Théodechilde commença d'édifier l'église sous le règne de Clovis, avec l'aide de Clovis, permettant à Théodechilde de procéder à sa pieuse fondation et lui fournissant à cet effet les ressources matérielles nécessaires.

La chronique de Clarius s'arrête à l'année 1124. D'autre part, comme il n'est pas vraisemblable qu'on ait rédigé le diplôme de Clovis du vivant d'Odoran, puisque les données de ce diplôme contredisent le récit de cet historien, et qu'Odoran mourut en 1046, c'est entre les deux dates extrêmes de 1046 et 1124 qu'il faut placer la composition du diplôme de Clovis

(1) Clarius, dans Duru, *Bibl. hist.*, t. II, p. 464.

J'ai déjà fait remarquer la complaisance avec laquelle le rédacteur s'étend sur le fait que l'église de Saint-Savinien et celle de Saint-Sérotin étaient le lieu de sépulture des archevêques de Sens, des clercs et même de tout le peuple sénonais. Or nous savons qu'en 1068, quand on entreprit la reconstruction de l'église de Saint-Savinien, l'établissement des fondements du nouvel édifice amena la découverte d'un grand nombre de sépultures (1). Beaucoup de corps étaient décapités : c'étaient les restes des premiers martyrs de la foi. De là l'idée que le monastère de Saint-Pierre avait été fondé dans le premier cimetière chrétien sénonais, à l'entour des sépultures des saints Savinien, Potentien et Sérotin. J'aperçois, pour ma part, un lien étroit entre le passage du diplôme de Clovis, auquel je fais allusion, et l'invention des sépultures de l'an 1068. Il me paraît qu'on retrouve dans le diplôme le souvenir de cet événement qui marqua dans les annales de Saint-Pierre-le-Vif.

Le style du diplôme sent, pour ainsi dire, la fin du XIe siècle. Un diplôme royal conçu dans des termes aussi insolites ne pouvait paraître étrange à des hommes habitués aux diplômes royaux de Henri et surtout de Philippe Ier. A cette époque il n'y avait plus aucune règle pour la rédaction des actes royaux. Les formules mêmes variaient à l'infini : résultat de la désorganisation de la chancellerie royale. Les actes étaient apportés tout rédigés des monastères à la chancellerie. Le rôle des notaires royaux se réduisait à y apposer les

(1) Clarius, *Ibid.*, p. 506.

signes de validation. C'est aussi le temps où les chartes sont remplies de récits historiques, comme c'est le cas de notre diplôme. De plus, autant que nous pouvons en juger par la copie du XIVe siècle, qui est, selon nous, une copie figurée du prétendu original, les caractères extérieurs de ce prétendu original, si jamais on le retrouve, ne contrediront pas notre conclusion. Les signes d'abréviation rappellent ceux que nous sommes habitués à voir dans les chartes du XIe siècle, comme aussi la forme des lettres, spécialement des hastes prolongées et légèrement ornées. Il y a même quelque chose de plus caractéristique : ce sont les croix, extrêmement variées, qui précèdent ou suivent les noms des témoins, et surtout la note tironienne déformée qui signifiait *subscripsit* et qui était très usitée dans les chartes de la fin du XIe siècle (1).

Ainsi, je considère le diplôme de Clovis comme ayant été fabriqué peu après 1068, ce qui revient à rapporter cette falsification au temps de l'abbé Gerbert, qui dirigea l'abbaye de 1046 à 1079. Or, c'est sous ce même abbé que fut rédigée, comme l'a établi l'abbé Duchesne (2), la grande passion de saint Savinien.

On ne saurait invoquer, pour préciser l'époque de la composition de la charte de Clovis, un diplôme de Louis VI (3) daté de l'an 1112, et dont un passage a été évidemment emprunté à la charte de Clovis. Le roi Louis VI rappelle que le monastère de Saint-Pierre

(1) Voyez un fac-simile grossier dans BOLLANDISTES, *Acta Sanctorum*, juin, t. V, p. 368.

(2) Voyez *Bulletin critique*, 1885, p. 107, et 1892, p. 123.

(3) Diplôme publié par QUANTIN, *Cartul. de l'Yonne*, t. II, n° XL, p. 44.

a été fondé à l'est de Sens, au temps de Clovis, par une de ses filles nommée Théodechilde, avec l'aide de son père et que celle-ci l'a doté de ses biens. Plus loin on trouve cette phrase caractéristique : « Illud etiam inserere placuit ut quoddam monasterium quod in Arvernico pago est situm, quodque idem prefatus rex de possessionibus cujusdam *superbissimi ducis Aquitanie, nomine Basoli,* quem rebellantem in montanis cepit et *carceratum* Senonas multo tempore tenuit, tandemque eidem filie sue, ut monachum eum faceret in prefato monasterio... » Si cet acte de Louis VI était authentique, il nous permettrait d'affirmer que la rédaction du diplôme de Clovis est antérieure à 1112; mais cet acte porte dans ses formules insolites des preuves de sa fausseté (1). Il peut donc être postérieur à la date que ses rédacteurs lui ont assignée. Il est notable toutefois qu'il est dirigé contre les moines de Mauriac.

L'idée d'attribuer un rôle à Clovis dans la fondation de Saint-Pierre-le-Vif a été suggérée par la charte même de Théodechilde. D'abord cette reine s'y déclarait la fille de Clovis. De plus, parlant de la pêcherie sous le pont de l'Yonne, elle disait l'avoir obtenue de son père Clovis. Enfin elle associait son père au mérite de son bienfait.

Se réclamer de Clovis, le premier roi de France chrétien, c'était se forger une arme contre les empiètements des officiers royaux sur les droits de l'abbaye de Saint-Pierre. En 1064, l'abbé Gerbert s'était plaint

(1) M. Luchaire tient ce diplôme pour faux. Voyez LUCHAIRE, *Louis VI le Gros*, p. 322.

(2) QUANTIN, *Cartul. de l'Yonne*, t. I, n° XCVII, p. 186.

à Philippe Ier que ses prévôts levassent injustement des coutumes sur les terres de Saint-Pierre. Le roi avait accueilli les plaintes de l'abbé et lui avait accordé une immunité pour son monastère (1). Il était naturel que l'abbé Gerbert, qui se montra si soucieux de relever le prestige de son église et d'en amplifier le domaine, cherchât par tous les moyens à le défendre contre les spolations si fréquentes à cette époque. Il ne pensait pas à coup sûr commettre un acte indélicat en mettant sous une forme authentique ce qu'il croyait être l'expression de la vérité. En second lieu, le diplôme de Clovis visait les moines de Mauriac, oublieux des origines de leur monastère et animés du désir de se rendre indépendants. Cette lutte entre Saint-Pierre-le-Vif et Mauriac éclate aussitôt après la mort de Gerbert : il est donc à présumer qu'elle était plus ancienne. Le second successeur de Gerbert, Hermuin, mourut à Mauriac en 1096 (2). On ne s'explique sa présence dans ce monastère que par la nécessité où il avait été de ramener les moines à l'obéissance ; surtout quand on voit son successeur Arnaud obtenir du pape Pascal II (3) une bulle confirmant les droits de Saint-Pierre sur Mauriac et ces mêmes droits affirmés encore par le concile de Troyes en 1105 (4), puis une révolte éclater à Mauriac en 1109 (5). Or, le diplôme de Clovis énumère par le menu et avec plus de soin, qu'on ne

(1) Quantin, *Cartul. de l'Yonne*, t. I, n° XCVII, p. 186.

(2) Clarius, dans *Bibl. histor.*, t. II, p. 513.

(3) Bulle du 10 nov. 1103. Cf. Jaffé-Wattenbach, *Regesta pontificum Romanorum*, n° 5953.

(4) Clarius, dans Duru, *Bibl. histor.* t. II, p. 515.

(5) Clarius, dans Duru, *Bibl. histor.*, t. II, p. 520.

l'avait fait dans l'acte de Théodechilde, les possessions de Saint-Pierre en Auvergne. Il insiste sur le fait que Basolus a été donné à Théodechilde, corps et biens, pour être remis au monastère de Saint-Pierre ; il décrète que les biens de Basolus resteront à tout jamais dans le domaine de Saint-Pierre de Sens et qu'ils serviront à l'entretien de ses moines. C'est pourquoi lorsque les moines de Saint-Pierre rédigèrent, sous le nom de Louis VI, la charte citée plus haut, portant que le monastère de Mauriac, resterait sous l'autorité directe de l'abbé de Saint-Pierre-le-Vif, ils s'appuyèrent sur l'autorité du diplôme de Clovis et transcrivirent le passage relatif au duc Basolus. La fabrication du diplôme de Clovis s'explique donc par le désir de défendre le patrimoine de Saint-Pierre-le-Vif et contre les officiers royaux et contre les religieux de Mauriac.

En résumé, la charte de donation de Théodechilde, calquée sur un acte ou une formule de la fin du VIIIe siècle, a été rédigée avant l'an 1000 et très probablement entre 967 et 976. Le diplôme de Clovis a été rédigé entre 1046 et 1121 et très probalement entre 1068 et 1079.

MAURICE PROU.

NOTICE

SUR QUELQUES NOMS DE LIEUX

DES DÉPARTEMENTS

DE L'YONNE ET DE SEINE-ET-MARNE

DONT LE NOM PRIMITIF EST UN SOUVENIR DES LANGUES ET POPULATIONS IBÈRE ET LIGURE

Suivant MM. Mullendorf, d'Arbois de Jubainville et Alexandre Bertrand (1) les Ligures étaient très probablement originaires des contrées baignées par la mer Baltique et la mer du Nord. Ils en ont émigré, chassant devant eux les Sicanes, et représentent la première invasion des Northmans, ou hommes du Nord (2).

Les Ligures, ainsi que les Ibères, s'établirent sur les rivages de la Méditerranée, depuis les Pyrénées jusqu'aux Alpes, dès le Xe, peut-être dès le XIIe siècle avant notre ère.

C'est en Italie et surtout en Sicile que le premier de ces deux peuples fonda des établissements sérieux. Sur nos côtes, les Ligures ne furent guère que des pirates. Des régions alpestres qu'ils occupaient, ils ont dû dominer sur un plus grand territoire, et Festus Avienus nous dit qu'ils avaient pour limite occidentale la rive

(1) *La Gaule avant les Gaulois, d'après les monuments et les textes*. 1 vol. in-8°. Paris, 1892.

(2) *Bulletin de l'Académie des Inscriptions* 1891, p. 396.

gauche du Rhône et que les Ibères se trouvaient à l'ouest de cemême fleuve.

L'influence des Ligures a été très faible dans l'intérieur du pays, que d'ailleurs ils connaissaient assez peu. Quelques groupes durent cependant se détacher des régions principalement occupées par le gros de la nation et fonder des établissements plus au nord, car, bien que la langue ligure ait disparu sans laisser de traces apparentes dans des textes, les recherches philologiques ont fourni des données fort intéressantes sur des noms propres qui proviennent, en totalité ou en partie, de cet ancien idome.

Il en est ainsi du nom primitif de *Sens*, *Agedincus*, et du nom de la commune de *Champlost*, *Camuloscus*, canton de Brienon, arrondissement de Joigny.

Les orthographes de l'ancien nom de Sens sont nombreuses et diverses.

Nous lisons Agedicon au livre II de la *Géographie*, de Ptolémée (IIe siècle de notre ère), et Agetincum dans la *Table* de Peutinger et dans l'*Itinéraire* d'Antonin.

Les *Commentaires*, de César (livre VI., chap. 44), la *Notice de la France*, par Magnus, archevêque de Sens en 804 (1), et les *Annales Bertiniani*, année 859 (2), écrivent Agendicum, orthographe jusqu'ici le plus souvent employée, alors que ce dernier document donnait, année 858 (3), Agedincum.

(1) Le passage de cette *Notice* où est mentionné « Agendicum » est cité par Gerrard de Brébau dans sa *Dissertation sur l'emplacement d'Agendicum*.

(2) Cette partie des *Annales de saint Bertin* est attribuée à saint Prudence, évêque de Troyes. *Scripta rerum francicarum*, de dom Bouquet tome VII, p. 75.

(3) Collection Guizot, 7e livraison, p. 164; ibidem, p. 74.

Dans Henry Martin (*Hist. de France*, t. I, p. 46 nous trouvons *Agendikec*, forme qui semblerait indiq une origine *celtique*.

M. Justin Bellanger, dont la traduction récente très littéraire de César a mérité de l'Académie françai le prix Jules Janin (novembre 1893), latinise l'Agedic de Ptolémée dont il fait Agedicum.

Aucun des nombreux auteurs qui ont abordé le pr blème, — depuis longtemps résolu en faveur de Sen — de l'identification de l'Agendicum des *Commentair* ne s'est placé sur le terrain étymologique relativeme à cet ancien nom de la capitale des Sénones.

Les appellations qu'on trouve dans les *Docume Itinéraires* (Agetincum) et les *Annales Bertiniani*, a née 858 (Agedincum), sont les plus rapprochées primitif.

En effet, dans la finale *incum*, ne faut-il pas reco naitre le suffixe ligure, *incus*, latinisé, dont nous allo donner quelques exemples (1).

Suivant Pline, le Pò, le Padus des Romains, éta appelé, par les Ligures, Bod-incus, signifiant profon Le même suffixe se rencontre dans les noms primiti de : Gap, Vatincum ; Lemenc (Savoie), Lemincu Dourdan (Seine-et-Oise), Durodincus, Dortenco sur d monnaies mérovingiennes ; l'Albenc (Isère) appelé, da des documents latins, Albincum. Le nom de cette de nière localité se prononce, dans le pays, l'Albe ; on peut inférer que le suffixe incus était atone et sa dis

(1) M. A. Longnon, *Cours professé à l'Ecole pratique des hautes des (Histoire et Philologie)* 1892-1893.

rition complète dans Vatincum, puis Vapincum, Gap, appuie cette hypothèse.

Le nom primitif de Sens serait donc Aged-incus, latinisé Agedincum et prononcé peut-être *Agède*.

Une inscription romaine du IIIe ou IVe siècle, trouvée à Sens en 1839 (actuellement au musée lapidaire de cette ville) et citée dans la *Bibliothèque historique de l'Yonne*, de l'abbé Duru (t. I, p. 36), présente l'abréviation *Agied* qui peut s'expliquer soit par la véritable prononciation du primitif, soit plutôt par l'usage fréquent de n'écrire dans les inscriptions lapidaires qu'une partie des noms de lieux.

Nous ne citons pas en faveur de notre thèse l'appellation *Aged*, qui se trouverait en lettres grecques sur des monnaies attribuées aux Senones. M. Delatour, attaché au Cabinet des médailles à la Bibliothèque nationale, qui fait une étude spéciale de la numismatique gauloise, a bien voulu nous dire que sur les mieux conservées de ces monnaies qui se trouvent à la Bibliothèque nationale, la lecture Aged est très incertaine et que l'attribution de ces monnaies aux Sénones ne l'est pas moins; cependant cette attribution, si elle était exacte, serait fort intéressante.

On ne connait pas la signification précise du suffixe incus, non plus que de la première partie, et, par suite, de l'ensemble du nom Aged-incus. E. Salverte (1) pensait que le nom primitif était Gentico et que César l'avait changé en Agendicum, par esprit de « romanisation. » pour ainsi dire.

(1) Lettre à Opoix, citée dans *l'Histoire et description de Provins*, p. 163.

L'historien de Provins, Bourquelot, n'estime pas c opinion vraisemblable, et dit, à son tour, que « l'élém principal de ce nom est la racine Agen, qui se tro dans Aginnum, Agentoria, etc. »

Mais cette interprétation ne paraît pas plus vrais blable ni compatible avec la véritable orthogra Aged-incus.

La langue ligure a laissé des traces dans un au vocable topographique de l'Yonne : *Champlost*, ort graphe déjà existante en 1453, au *Registre des tax etc., du diocèse de Sens* (Biblioth. de Sens, Archevéch Nous donnons ici une série d'appellations qui montr les transformations subies par le nom originel, — (muloscus, sur lequel nous reviendrons, — pour rev la forme actuelle.

Une charte de Charles le Chauve donnée, vers 8 pour l'abbaye de Celles (Camusat, *Promptuarium*, et cite le cas oblique Cambloscum, au nominatif Cambl cus; puis nous rencontrons le latin Canloustus et français Canlost en 1151 (1); Chanlost, en 1157, a le chuintement du *C* en *Ch* (2); Chanlot, en 1168 (cette même appellation traduite en latin Chanlot dans le Cartulaire de l'abbaye de Dilo à la date de 12 puis Chamlo en 1231, au Cartulaire de l'abbaye Saint-Germain, folio 67, verso ; enfin Champlost 1453. Cependant, plus tard, en 1636, on retro Chanlot dans des registres d'état-civil. L'orthogra définitive montre bien que les copistes du moyen

(1) *Cartulaire général de l'Yonne*, par Quantin, t. Ier, pp. 486 et 4
(2) Ibidem, t. II, p. 95.
(3) *Cartulaire de l'abbaie de Pontigny* aux archives de l'Yonne.

ont cru trouver dans la première partie du nom le latin campus, champ. Des historiens locaux ont d'ailleurs exprimé cette opinion.

La première forme citée *Cambloscus* est une transformation régulière du primitif probable Camul-oscus, par suite de la substitution de la labiale *b* à la voyelle brève *u* de la seconde syllabe comme dans simulare, sembler ; cumulare, combler, etc.

Ce nom se décompose en deux termes :

1° Le nom de la divinité *gauloise*, CAMULOS, que l'on trouve aussi dans l'ancienne appellation de Colchester (Angleterre), Camulodunos, latinisée Camulodunum, montagne ou forteresse de Camulos ; et dans le nom de Camulogène, l'héroïque adversaire de Labiénus ;

2° Le suffixe masculin ligure, *oscus*, constituant la finale à prononciation assourdie.

Camulos était le dieu et le génie de la guerre chez les Gaulois, l'équivalent du Mars des Romains et du Vintios des Ligures. Pourtant les vieux chants bretons le citent à peine, comme si c'était une puissance secondaire, ce qui peut paraître étrange chez un peuple si belliqueux. Même en allant à la bataille, les guerriers gaulois invoquaient un génie plus puissant, Belenus (prononcer Belnus), mentionné par le poète latin Ausone (ve siècle de notre ère) et dans des inscriptions voyes.

Les anciens interprétaient ce nom comme identique au radical latin de Bel, Bellum, Bellona, et faisaient Belenus un Mars-Apollon. En outre, les Grecs, ont lui reconnu de loin leur Apollon ; aussi bien c'est de dieu qu'on le rapproche plutôt de nos jours, tandis

que l'on compare plus généralement Camulos à Mars. Sur les monnaies, les Gaulois représentaient Belenus sous les traits d'Apollon.

On a pensé (H. Martin, *Hist. de France*, t. I), que Camulos n'est peut-être qu'un des noms de Belenus dont le Chant des Séries, Ar Rannou, dans les Barzas-Breiz ou *Chants populaires de la Bretagne* (1), dit : « Le père feu, c'est-à-dire le grand feu allumé au mois de mai sur la montagne de la guerre. » En effet, chaque année, des feux allumés de montagne en montagne dans toute l'étendue de la Gaule, célébraient le retour du printemps. Il semble donc que les lieux élevés, les points culminants, étant de préférence affectés à ces cérémonies en l'honneur de Belenus et probablement de Camulos, furent, par suite, consacrés à ces divinités.

Or, la situation topographique de Champlost s'accorde parfaitement avec cette constatation.

Telle est également la situation de Colchester, l'ancien Camulodunos, Camulodunum, sans doute montagne consacrée à Camulos. Les localités dont le nom a pour racine celui du dieu Belenus, Belnus, sont situées au sommet ou dans le voisinage très rapproché de lieux élevés : ainsi Beaune (Côte-d'Or) appelée Belna, et Castrum Belnense dans des documents latins du moyen âge, et Beaulne (Aisne et Seine-et-Oise).

Nous avons cité le dieu de la guerre chez les Ligures, Vintios, latinisé Vintius. Ces peuples lui avaient consacré le rocher sur lequel s'élevait le Vincium des Nurusii, aujourd'hui Vence (Alpes-Maritimes).

(1) Publiés par H. de la Villemarque, t. I, p. 9.

Les Romains ont fait de même pour les éminences où se trouvaient Famars (Nord), autrefois Fanmars et Fanum-Martis, et Talmas (Somme), autrefois Talmars, Templum Martis, ces deux vocables signifiant un temple ou sanctuaire sur un lieu élevé et consacré à Mars.

Ainsi encore les Gaulois ont dédié à Camulos, divinité guerrière, la hauteur de Champlost. Il était tout naturel d'ailleurs de vouer au culte d'une divinité guerrière, les endroits du haut desquels se faisaient les signaux d'alarme et qui servaient de lieux de défense.

Le souvenir de la langue Ibère (escara ou euscara) subsiste dans un nom de lieu qui se retrouve dans des départements de l'Ouest, du Sud-Ouest et du Sud-Est et aussi dans l'Yonne et en Seine-et-Marne, sous des formes un peu différentes :

1° Dans l'Yonne :

Le Jarrier, ferme, commune de Saint-Privé, appelée, en 1710, le Jarriel ;

Les Jarries, forme plurielle féminine, ferme, commune de Saint-Cyr-les-Colons, déjà désignée sous la même orthographe en 1274 ;

Les Jarrys, forme plurielle masculine, commune de Pourrains, appelés Jarriciœ, pluriel de Jarricia ou mieux Jarrica ou Garrica, vers 680 (1) ;

Et peut-être aussi la *Grande-Jarronnée*, commune de Bœurs,

2° En Seine-et-Marne, nous trouvons :

Le *Jarriel*, lieu dit terroir de Couilly, canton de

(1) *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, p. 18.

Crécy-en-Brie, mentionné sous le nom de *Jarrioi*, dans une charte d'avril 1226, au folio 10, v° du *Cartulaire de l'abbaye de Pont-aux-Dames* (1), et sous celui de *Boys des Jarroys* dans une *Déclaration* du XVIe siècle (2).

La Jarrie, commune de Bussières, canton de la Ferté-sous-Jouarre, et lieu dit terroir de Sognolles;

Le Jarrier, lieu dit terroir de Rupéreux, canton de Provins ;

Le Jarrier, ferme, commune de Fontenailles, désignée sous le nom Garie, dans l'appellation Jehen dou Garie (Jean du Jarrier), au folio 10 du *Rôle des vassaux des seigneuries de la Chapelle-Rablais et de Fontenailles* (XIIIe-XIVe siècle), édité par M. Paul Quesvers (Notes sur les Cornu, 1894), d'après le manuscrit 2169 de la collection Joursanvault, Bibliothèque nationale ;

Le Jarriel, commune de Vaudoy ;

Le Jarriel, localité aujourd'hui détruite mentionnée aux *Rôles des fiefs des comtés de Champagne et de Brie* (1239), sous le nom Jarrioi, et représentée chez Cassini par la chapelle ruinée de Notre-Dame du Jariel, commune de Chalautre-la-Petite ;

Enfin le *ru du Jarriel*.

Ces vocables topographiques ont le même primitif antégaulois *garric*, chêne, dont l'origine plutôt ibère que ligure est indiquée par sa survivance dans les dialectes des régions autrefois occupées par les Ibères, en Gaule et en Espagne, et pas en Italie.

Nous savons, par Festus Avienus, que les Ibères oc-

(1) *Cartularium Pontis Dominarum*, Biblioth. nation., un vol. petit in-8° de 155 ff., ms n° 10944, fonds latin.

(2) BERTHAULT, *Abbaye de Pont-aux-Dames*, un vol., 1878, p. 205.

cupaient la région située à l'ouest du Rhône. Leur nom même signifierait, paraît-il, peuple de l'Occident.

En outre, chêne se dit en basque : *arris*, mot assurément identique à *garric* ; et, malgré les controverses, on admet généralement que le langage des Ibères subsiste en partie dans la langue basque.

Le primitif *garric* se retrouve dans certains patois méridionaux, principalement du sud-ouest de la France : en gascon (1) et en languedocien, garric ; en catalan, garrig ; en espagnol, avec un suffixe, carrasco ; féminin, carrasca, signifiant chêne vert. Le dictionnaire provençal, de Mistral, donne garrigo au sens de chesnaie, plantation de chênes, qui devient, en limousin, garrijo, accentué sur la pénultième longue et prononcé garrije.

A ce sujet, remarquons que l'orthographe précitée du XIIIe siècle, Jarrioi, désignant le Jarriel, commune de Chalautre-la-Petite et terroir de Couilly, présente la finale *oi*, dérivée de la terminaison latine *etum* et, comme elle, exprimant une idée de collectivité ; ainsi salicetum, saussoy ; casnetum, chânoy.

Dans le Midi, et plus particulièrement en Languedoc, on appelle *garrigues* de vastes étendues de terres incultes, landes calcaires et pierreuses qui occupent aujourd'hui la place d'anciens bois de chênes à feuilles persistantes. C'est ce genre de chêne que les Espagnols appellent carrasco.

Le nom ibère du chêne, conservé en Gaule par les populations celtiques, passa dans la langue populaire

(1) Les Gascons, primitivement Aquitains, descendent des Ibères.

des gallo-romains sous les formes garrigia, jarrigia, garricæ, au sens de terres incultes, que cite du Cange, et dut produire, avec le suffixe collectif *etum*, un dérivé, par exemple jarricetum, équivalent de casnetum, formé par le même mode sur le bas latin casnus, chêne.

Les noms de lieux le Jarrier, le Jarriel, sont donc synonymes de Chânoy ou le Chânoy et, comme lui, signifient la Chesnaie, lieu où les chênes sont en agglomération.

La Jarrie semble dériver de la forme romanisée Jarrica, citée au sujet de « les Jarries » (Yonne). La chute du *c* qui, dans cette position intervocale, est traité comme une semi-voyelle, a donné « la Jarrie » avec la finale féminine : ainsi urtica, ortie ; mica, mie, etc. Nous sommes donc ici en présence d'un nom d'arbre employé comme nom de lieu sans l'addition de suffixe d'aucune sorte. Un autre exemplede cet emploi est le vocable « la Cassine, » commune de la Tombe et canton de Nangis, dérivé probable du mot féminin gaulois cassanos, puis cassinos, d'où vient sans doute le nom bas latin du chêne, casnus. Les mots désignant cet arbre en ibère, en celtique, en latin (quercus) et en bas latin étaient du genre féminin comme les noms d'arbres en général et comme le mot français chêne lui-même au moyen âge.

Les vocables topographiques dont nous rattachons le primitif au langage ibère ne sont pas nécessairement contemporains de ce peuple, ni même des Gaulois. Ce n'est peut-être qu'à l'état de mot latinisé que *garric* a été employé seul ou en dérivation comme nom de lieu. Aussi croyons-nous pouvoir exposer en faveur de notre

hypothèse de l'occupation de notre région par les Ibères, l'étymologie probable du mot Yvron, nom d'un cours d'eau de 23 kilomètres de longueur qui prend sa source vers Chenoise et passe près de la Croix-en-Brie, Gastins et Courpalay, et se jette dans l'Yères un peu avant Courtomer.

L'analyse du mot Yvron permet de dégager comme second terme le celtique *onnos*, qui, suivant le glossaire d'Englisher, avait le sens du latin flumen, cours d'eau. Ce mot celtique subsiste également : *au masculin*, dans le nom du Beuvron, ou Bevron, primitivement Bebronnos ou Bibronnos, rivière des Bièvres ou Castors ; et, *au féminin*, *onna*, dans Bebronna, peut-être primitivement Bibronna, source ou rivière des Castors, nom originel de la Beuvronne, vulgairement appelée Bevronne, affluent Seine-et-Marnais de la Marne ; et peut-être aussi au même genre dans le nom de l'Essonne, Exona.

La labiale *v* de Yvron, Beuvron et Beuvronne est le *b* primitif adouci.

Quant à la première partie de Yvron, elle est sans doute un souvenir du nom même des Ibères, ce qui donnerait un sens complet et logique au nom de ce cours d'eau : rivière des Ibères, Ibronnos ou Iberonnos accentué sur la pénultième. En tout cas, ce nom de rivière ne daterait que de l'époque gauloise, puisque le substantif onnos est celtique.

Les Celtes, se substituant aux Ibères, par eux refoulés vers le sud-ouest de la Gaule, auront conservé le souvenir de ce peuple en donnant son nom à un cours d'eau dont il avait occupé les rives. Les nombreux objets en pierre travaillée et polie que l'on trouve sur

les bords de l'Yvron, non loin et à l'ouest de Chenoise ainsi que dans les anciennes clairières de la forêt de Chenoise, sont des vestiges matériels de ces populations primitives.

On ne saurait affirmer avec certitude que les deux suffixes ligures très caractéristiques, *incus* et *oscus*, révèlent la présence, très probable cependant, des Ligures dans la région d'Agedincus et de Camuloscus. Quoi qu'il en soit, ces deux noms sont sans aucun doute anté-romains et la provenance uniquement ligure du premier ne semble pas douteuse, non plus que la provenance hybride, c'est-à-dire ligure et gauloise du second.

Agedincus et Camuloscus présentent deux éléments étrangers à la langue latine et, de plus, antérieurs à l'expansion de cette langue dans la région de la Gaule située au nord des pays occupés par les Romains avant la conquête (Narbonnaise, Provincia.)

Les Celtes vinrent probablement des montagnes de la Thrace au ve ou peut-être au viie siècle: c'est alors qu'il faut placer leurs premiers essais de colonisation dans les contrées orientales de notre pays. (Bertrand, *la Gaule avant les Gaulois.*)

Au ive siècle seulement, ils étendirent leur domination sur les Ligures et les Ibères et prirent possession un peu plus tard, de l'ouest de la Gaule. Leur invasion eut plus d'importance et de durée que celle des peuplades refoulées par eux vers le sud, sud-est et sud-ouest de notre pays. Lors de leur établissement dans le centre, Agedincus devait déjà exister. Les Sénones firent plus tard de cette importante cité leur capitale et principale place forte.

Quant à Camuloscus-Champlost, la période gauloise le vit naître; l'emploi du nom de Camulos, comme divinité, surtout pour lui dédier une colline ou un sanctuaire, n'a pas dû longtemps survivre à l'invasion romaine : la *romanisation* de la Gaule fut assez rapide et les mœurs et la religion de l'envahisseur n'y furent pas acceptées sans un certain empressement.

A l'aide des données philologiques, nous croyons pouvoir inférer, en conclusion de ces pages :

Que Agedincus est d'origine ligure et reste un souvenir contemporain de l'occupation de cette région de l'Yonne par un groupe ligure;

Que Camuloscus dont la fondation, la naissance, est plutôt postérieure à ce peuple, le rappelle cependant par sa finale;

Enfin, que la région formant aujourd'hui l'Yonne et Seine-et-Marne fut occupée pendant la période antégauloise par des individus de race ibère et ligure.

MAURICE LECOMTE,
Licencié en droit,
Membre de la Société d'histoire
et d'archéologie de Provins (Seine-et-Marne.)

OTE. - Dans un ouvrage paru récemment sur *les Pre-*
es habitants de l'Europe, d'après les écrivains de l'anti-
é et les travaux des linguistes (Paris, 1894), M. d'Arbois
ubainville, cherche à remettre au jour les races qui ont
édé en Europe la population présente ou qui en forment
uche sousjacente. La vaste érudition du professeur s'aven-
ça et là dans des combinaisons douteuses. Il pense que
éorie (chère à Thierry) qui fait des Français les descen-

siastique, membre de la Société archéologique de Sens, et à qui j'ai souvent recours pour tout ce qui concerne le Chapitre et les chanoines.

Que de choses curieuses on trouverait dans une monographie du Chapitre de Sens! Elle serait presque l'histoire intime de la ville même, car nombre de chanoines étaient issus de familles sénonaises. Elle nous donnerait surtout des détails précieux sur cet admirable monument dans lequel ils passaient une partie de leur vie, avant d'y venir dormir leur dernier sommeil. Et sans parler des fondations pieuses faites par des chanoines, ainsi que des ornements et des vases précieux offerts par eux au Trésor, une monographie du Chapitre nous apprendrait :

Qu'en 1493, Louis Brochet, archidiacre de Melun, donna 100 livres pour être employées à la réparation de la cathédrale (1);

Que le doyen Jean de Bray, mort en 1519, donna, par moitié avec Tristan de Salazar, les tapisseries de la lapidation de saint Etienne, dans l'une desquelles les deux donateurs étaient représentés à genoux et que, de plus, il fit faire à ses dépens, les vitraux de la croisée à gauche de la nef, près de la petite horloge (2);

Que quelques années plus tard, en 1527, Gabriel Gouffier, doyen, donna le grand vitrail de la croisée de gauche de la cathédrale (3);

Qu'à la fin du XVIe siècle, Jean Viémont, chanoine,

(3) Archives de l'Yonne, G. 135.
(2) Id. id., G. 700.
(3) Id. id., G. 700.

fit faire l'autel de pierre et la balustrade de la chapelle de la Sainte-Vierge (1) ;

Qu'au XVIIIe siècle, François Garnot, chanoine, donna 1200 livres pour augmenter les jeux des grandes orgues (2).

Que de détails typiques sur les coutumes anciennes !

C'est Jean Ier de Salazar, fils de Galéas de Salazar et de Claude d'Anglure, neveu de l'archevêque Tristan de Salazar et archidiacre de Sens, qui, dit Fenel, « était « si pauvre que personne ne voulut être exécuteur de « son testament et que son service fut fait par le « Chapitre, qui prit les frais funéraires sur ses gros « fruits de l'année 1539, et qu'il fut fait deffenses à « celuy qui achepta son aumusse de la porter au chœur, « parce qu'elle était trop laide (3). »

C'est Jean II de Salazar, fils de Lancelot de Salazar et de Louise de Courcillon, neveu lui aussi de Tristan de Salazar et qui, quoique simple clerc, fut reçu chanoine de Sens en 1503. Il faisait alors ses études à Paris et il était plus pauvre encore que son cousin, car le Chapitre était obligé de lui envoyer trois écus d'or pour avoir des chemises (4).

C'est Jean de Bourron qui, en 1538, donne 100 livres tournois au maire et aux échevins de Sens, à condition « qu'ils commettront ung homme paisible et non querelleur, » pour aller trois fois par semaine, « à heure

(1) Archives de l'Yonne, G. 700.
(2) Id. id., G. 700.
(3) Id. id., G. 700.
(4) Id. id., G. 331.

« de mynuict, aux carrefours de ladite ville », clamer ces mots : « *Resveillez-vous, resveillez entre vos, « bonnes gens qui dormez et priez Dieu pour les tres-« passez* (1). »

C'est au siècle suivant, Edme le Riche qu'à cause de sa corpulence on appelait *le Rondin*, pour le distinguer de ses homonymes et contre qui on fit beaucoup de médisances, mais qui était si attaché aux vieilles coutumes qu'il ne voulut jamais changer l'usage ancien des surplis *non froncés* (2).

C'est, enfin, au XVIIIe siècle, le préchantre François Blénon, qui n'avait qu'un défaut, sa trop grande bonté et qui était si jaloux de l'antiquité de l'Église de Sens, qu'il regarda le nouveau bréviaire comme l'abomination de la désolation entrée dans le saint lieu (3).

Et dans les nombreux procès soutenus par le Chapitre pour des questions de préséance, que d'anecdotes piquantes à relever !

En 1493, par exemple, Jean de Bray et Pierre de Villiers sont élus doyens avec un nombre égal de voix. On se dispute et chaque parti conduit son candidat au grand autel ; la querelle dure six ans et n'est terminée qu'en 1499, par un arrêt du Parlement qui confirme l'élection de Jean de Bray (4).

A la fin du XVIe siècle, Jean Miette soulève des difficultés à chaque instant et, un beau jour, se prévalant de son personnat d'archidiacre du Gâtinais, il prétend,

(1) G. Julliot, *Cartulaire sénonais de Balthasar Taveau*, p. 153.
(2) Archives de l'Yonne, G. 700.
(3) Id. id., G. 700.
(4) Id. id., G. 700.

en l'absence de l'archidiacre de Sens, à l'entrée au chœur, *per magnum introïtum !*

Au siècle suivant, le Chapitre conteste à Guillaume la Barre, devenu chanoine, le droit de porter la croix de l'archevêque Octave de Bellegarde dont il était l'aumônier, et, à la même époque, Etienne Couste, trésorier du Chapitre, est accusé d'avoir effacé du livre du préchantre toutes les prérogatives du doyen, prérogatives que, du reste, il fut obligé de faire rétablir, en marge du livre, par arrêt du Parlement (1).

Un peu plus tard, Jean le Vuyt, archidiacre de Sens, issu d'une famille d'avocats et de conseillers au bailliage, est si processif qu'il plaide non seulement avec ses parents, mais avec ses confrères à propos de tout et de rien : sur son stage, sur le titre de *grand* archidiacre qu'il s'attribue tandis que ses confrères le qualifient d'archidiacre tout court, sur la bénédiction qu'il prétend donner aux prédicateurs, sur l'exposition du saint Sacrement qu'il veut, comme le premier en dignité, faire en l'absence de l'archevêque (2).

Au XVIIIe siècle, Pierre du Sacq, chanoine quoique simple diacre, a de longs démêlés avec le Chapitre et ne veut point faire réparation de ses injures et accusations contre le doyen Fenel qui, par charité, ne parle pas de ce chanoine dans son Catalogue (3).

Il va sans dire que le Chapitre avait souvent maille à partir avec l'Archevêque. Ces difficultés, très explicables, du reste, étaient même si fréquentes, qu'on

(1) Archives de l'Yonne, G. 700.
(2) Id. id., G. 700.
(3) Id. id., G. 401.

cite comme un modèle Hardouin Fortin de la Hoguette qui vécut en paix avec trois Chapitres et le cas était si rare, qu'on crut devoir le rappeler sur sa tombe, dont un fragment existe encore dans la grande sacristie de la cathédrale :

..... PACIFIXE VIXIT
CUM TRIBUS CAPITULIS
BRIOCENSI PICTAVIENSI,
ET SENONENSI.....

Mais je ne voulais vous parler que de deux chanoines et je m'aperçois, que si je continue ainsi, tout le Chapitre va défiler devant vous. Je m'arrête donc et j'arrive à Toussaint Dumont et Claude Fauvelet qui, tous deux furent préchantres et moururent : le premier, le 25 août 1586 et le second, le 17 janvier 1624.

Prêtre du diocèse de Laon et docteur en théologie, Toussaint Dumont fut reçu chanoine théologal le 3 octobre 1552. Après la mort de Nicolas Marthre, doyen du Chapitre, pendant qu'il était, sur provisions en cour de Rome, pourvu du décanat par le cardinal Louis de Bourbon, les chanoines élurent François Maçon, mais Toussaint Dumont prit possession du décanat, malgré la protestation du Chapitre (1). L'affaire fut portée devant le Parlement de Paris qui donna gain de cause à François Maçon ; ce dernier prit possession, par procureur, le 19 juillet 1555, mais il mourut quelques jours après à Héricy (2). Le cardinal de Bourbon écrivit alors

(1) Archives de l'Yonne, G. 105.
(2) Canton du Châtelet (Seine-et-Marne).

au Chapitre pour lui recommander Mathieu de Challemaison qui fut, en effet, admis au décanat le 15 novembre suivant (1).

Toussaint Dumont prit à bail, du Chapitre, moyennant 230 livres par an, la cure de Saint-Hilaire de Sens qui, depuis longtemps, était unie au Chapitre (2) et, en qualité de « vicaire de cette paroisse sous le « Chapitre, » il assista, le 4 novembre 1555, à l'assemblée tenue, dans la grande salle des Dominicains de Sens, pour la rédaction de la *Coutume de Sens* (3). Il fut, pendant quelques mois, vicaire général du cardinal Jean Bertrand, archevêque de Sens († 4 décembre 1560), puis préchantre le 10 mars 1571. Bien qu'en 1571, il eut permuté son canonicat (n° 27) avec Claude Arnoul pour la cure de Sivry (4), le Chapitre, en considération de son grand âge et de son mérite, décida qu'il pourrait, tant qu'il serait préchantre, assister aux séances capitulaires et avoir voix délibérative. S'il était chanoine de mérite, ainsi que ses confrères le reconnaissaient, il était aussi homme d'énergie. Il ne tarda pas à en donner une preuve éclatante.

Après la paix d'Etigny, conclue le 6 mai 1576, Catherine de Médicis vint à Sens le jour même et voulut faire chanter un *Te Deum* dans la cathédrale; elle éprouva une certaine résistance de la part de Toussaint Dumont. Mais si l'incident en lui-même n'est pas contestable, les détails diffèrent quelque peu.

(1) *Gallia Christiana*, t. XII, pp. 114 et 115, et Archives de l'Yonne, G. 105.
(2) Archives de l'Yonne, G. 138.
(3) Pelée de Chenouteau, *Conférence de la Coutume de Sens*, etc., p. 433.
(4) Canton de Melun (Seine-et-Marne).

D'un côté, Claude Haton raconte ce qui suit dans ses *Mémoires* (1) : « Laditte royne et la royne de Navarre « allèrent en la grande église de Sens pour remercier « Dieu de la ditte paix ; en laquelle église eut à la ren- « contre le premier mons. le précentre d'icelle, nommé « nostre maistre de Monté, docteur en théologie de « la faculté de Paris, auquel elle adressa sa parolle « et luy dist qu'il feit assembler tous les messieurs « chanoines de laditte église, au son de toutes leurs clo- « ches, pour chanter le *Te Deum laudamus* et remercier « Dieu de laditte paix. A laquelle le vertueux viel- « lart precentre fit réponse par telz mots : Madame, « selon ce que j'ay entendu, comment que la paix « est faicte, c'est mieux à faire aux huguenotz de « chanter le *Te Deum laudamus* qu'à nous et aux « catholicques. Il nous sera mieux convenable de « chanter : *Requiem æternam dona nobis, Domine.* « Toutesfois furent sonnées les cloches, et fut chanté « le dit *Te Deum* tout sur l'heure, qui fut le soir, « depuis vespres. »

D'un autre côté, Fenel dit nettement que, Toussaint Dumont ayant refusé de chanter le *Te Deum* et entonné l'antienne *Pro pace*, la reine-mère fut obligée d'aller faire chanter son *Te Deum* dans la chapelle des Cordeliers.

Tarbé, dans ses *Recherches historiques sur le département de l'Yonne* (2), répète exactement ce qu'a dit Fenel, mais il donne d'assez longs détails sur les préliminaires

(1) P. 833.
(2) P. 408.

et les suites de la paix d'Etigny, détails qu'il emprunte à un auteur du temps (1).

Enfin, M. Challe, dans son *Histoire du calvinisme dans l'Yonne*, rapporte (2) que la reine, voulant faire chanter un *Te Deum* dans la cathédrale, « le préchantre « s'y opposa disant : *Quia plenam victoriam non ha-* « *bemus*, et, au lieu de *Te Deum*, il chanta : *Tu es po-* « *tentia*, ce qui déplut vivement à la reine. On ajoute « qu'elle voulut faire allumer des feux de joie par la « ville et que le clergé s'y opposa. Toutefois, le lende- « main, le *Te Deum* fut chanté par les chantres du roi, « mais en l'absence des chanoines, chapelains et chan- « tres de l'église, qui ne voulurent pas s'y trouver » (Tarbé).

M. Challe, on le voit, en ce qui concerne l'incident du *Te Deum* dans la cathédrale de Sens, a copié Tarbé en se contentant de donner les premières paroles de *Pro pace ;* mais j'avoue qu'à première lecture, j'avais été fort surpris de voir les chantres du roi suivre l'armée à Etigny et se trouver, à point nommé, à Sens, pour chanter le *Te Deum*, alors que le roi n'avait pas quitté Paris. M. Challe, citant Tarbé, je me reportai au travail de ce dernier et je m'aperçus alors que, par suite d'une singulière méprise, M. Challe avait placé à Sens une scène que Tarbé dit expressément avoir eu lieu à Paris. « Pareille chose, dit l'auteur sénonais,

(1) Recueil des choses, jour par jour, avenues en l'armée conduite d'Almagne en France, par M. le prince de Condé, pour le rétablissement de l'état du royaume et nommément pour la Religion ; commençant au mois octobre 1575, et finissant au mois de mai suivant (1576) que la paix non ix fut publiée à Etigny près Sens.

(2) P. 302.

« arriva à peu près à Paris ». Le clergé de « la grande « église », c'est-à-dire de Notre-Dame, ne voulut, non plus que celui de Sens, chanter le *Te Deum* le 14 mai, jour de la ratification de la paix d'Etigny, et il ne put être chanté que le lendemain par les chantres du roi.

Je reviens à la version de Claude Haton et à celle de Fenel, les seules qui soient sérieuses. Eh bien ! de ces deux versions, la dernière me paraît être la vraie. D'abord, qu'on ne l'oublie pas, Fenel a écrit son *Catalogue* avec les documents du temps sous les yeux ; de plus, j'ai remarqué que, dans la *Table des conclusions capitulaires* dressée par Fenel (1), il n'est pas question du *Te Deum* de 1576, bien qu'il n'ait oublié, ni celui qui fut chanté, le 25 septembre 1574, pour le retour du roi Henri III en France, ni celui qui fut, le 27 mars 1577, entonné après une élection. Si le *Te Deum*, demandé par Catherine de Médicis, eut été chanté dans la cathédrale, comme le dit Claude Haton, « tout sur « l'heure, qui fut sur le soir depuis vespres », les registres capitulaires n'eussent pas manqué de mentionner cet événement, et il serait relevé sur la *Table* de Fenel.

Quoi qu'il en soit, cet acte d'indépendance paraît avoir été approuvé par le Chapitre, car, le 15 octobre suivant, Toussaint Dumont fut élu député aux états généraux de Blois. Après avoir quitté et repris le canonicat théologal, il finit par se contenter, en 1586, d'un canonicat simple, dont il se démit aussitôt en faveur de son neveu, Bon Vitoux. Il mourut le 25 août 1586, et

(1) Archives de l'Yonne, G. 678

fut enterré dans la nef, devant la porte du chœur, suivant Fenel (*aliàs* devant l'autel Saint-Martin, septième du deuxième rang).

Claude Ier Fauvelet, neveu de Guillaume Ier Fauvelet dont je dirai quelques mots tout à l'heure, fut reçu à la fois chanoine et archidiacre de Melun, le 28 septembre 1582, par suite de la résignation de son oncle en sa faveur. Il rendit les comptes de l'office de la chambre pour 1584-1585 (1), devint cellérier le 9 janvier 1589, puis préchantre le 9 janvier 1595. Lors de sa prise de possession, qui eut lieu le 24 mai suivant, il se passa même un incident assez comique : l'archidiacre entonna le *Te Deum*, mais le doyen, Claude Arnoul, protesta ; chacun, naturellement, voulut soutenir sa prétention ; on discuta ; on ergota ; bref, on finit par transiger ; et, pour se mettre d'accord, ils ne trouvèrent rien de mieux que d'entonner le *Te Deum* tous deux ensemble (2) ! Le 19 septembre 1599, Claude Fauvelet fut élu l'un des trois vicaires capitulaires, quand le Chapitre eut révoqué les pouvoirs de Renaud de Beaune, archevêque de Bourges, transféré à Sens depuis six ans. Le 21 avril 1600, il brigua le décanat, mais il échoua par 13 voix contre 16, données à Jean Arnoul. Il rendit les comptes de la fabrique de 1606 à 1608 (3), puis fut cellérier de 1612 à 1613 (4). Claude Fauvelet était docteur en médecine, et lorsqu'il mourut,

(1) Archives de l'Yonne, G. 1014.
(2) Id. id., G. 700, f° 60 v°.
(3) Id. id., G. 1176.
(4) Id. id., G. 855.

le 17 janvier 1624, il se trouvait être le doyen des docteurs de la Faculté de Paris. Il fut enterré dans la nef de la cathédrale, devant l'autel Saint-Loup, sous la tombe de son oncle, Guillaume Fauvelet.

Les Fauvelet étaient une des vieilles familles bourgeoises de Sens. Dès le xve siècle, on trouve, dans Fenel, un Denis Fauvelet, qui fut successivement : vicaire de l'église de Sens en 1427, chanoine de Saint-Pierre en 1439, chanoine de Notre-Dame le 25 août 1441, curé de Villeneuve-le-Roi en 1471 (1), et qui mourut en 1476. En 1480, un Guillaume Fauvelet, marchand drapier, vend, moyennant 17 livres 8 sous, 19 aunes de pers, à l'aune de Sens, pour l'habillement des enfants d'aube (2) ; c'est le même, sans doute, qu'on voit figurer dans un compte de la ville, du 27 décembre 1506 au 27 décembre de l'année suivante (3). Quelques années après, en 1525 et 1526, Jean Fauvelet est cité dans les comptes de la ville (4), et, en 1538, il rend compte à Jean-Francisque de Valérius, abbé commendataire de Saint-Pierre-le-Vif, des recettes et des dépenses de cette abbaye, depuis le 7 septembre 1537, date de la mort du précédent abbé, Jean de la Forêt (5) ; en 1553, il figure de nouveau dans les comptes de la ville (6). Quinze ans après, un Fauvelet (peut-être est-ce le même que le précédent ?) était marchand à Sens, et, en même temps, l'un des amodia-

(1) Archives de l'Yonne, G. 137.
(3) Id. id., G. 986.
(3) *Cartulaire sénonais*, p. 183.
(4) Id. id., p. 184.
(5) Archives de l'Yonne, H. 179.
(6) *Cartulaire sénonais*, p. 185.

abbaye (1). Il devint, au rapport de Fenel, curé de Soucy en 1641, archidiacre du Gâtinais en 1650, archidiacre d'Etampes le 29 mars 1663, et mourut le 28 novembre 1667 (2) ;

Guillaume III, qui fut chanoine du 13 novembre 1645 à 1649 ;

Guillaume IV, qui, après avoir été lieutenant en l'élection de Sens, marié et père de plusieurs enfants, embrassa l'état ecclésiastique et fut, suivant Fenel, chanoine, du 3 novembre 1649 à l'année suivante.

Je trouve encore : Jacques Fauvelet, chanoine de Saint-Laurent de 1650 à 1654 et Etienne Fauvelet, lui aussi chanoine de Saint-Laurent (1654-1674), mais que ses confrères ne voulaient pas admettre parmi eux, parce que ses titres canoniaux étaient fort défectueux ; il dut même se retirer devant le mécontentement de l'archevêque qui soutenait que ses lettres de prêtrise n'étaient pas canoniques (3).

Les membres de la famille Fauvelet n'étaient pas moins nombreux dans les offices de judicature. Outre deux Fauvelet, bourgeois de Sens, mentionnés en 1581 et 1626 (4), j'ai relevé, dans les listes dressées par Tarbé à la suite de la *Conférence de la coutume de Sens* (5) :

Claude Ier, procureur du roi depuis le 23 mai 1587 ;

(1) Archives de l'Yonne, H. 118.

(2) Id. id., G. 78.

(3) L'abbé E. Chartraire, *La Chapelle et les Chanoines de Saint-Laurent*, p. 28 et 29, et Archives de l'Yonne, G. 1515.

(4) Archives de l'Yonne, G. 1413 et 1444. — Peut-être n'est-ce qu'un même personnage.

(5) PP. 608 et 609.

Claude II, fils du précédent, qui, en 1596, succéda à son père dans son office (1);

Et Pierre, également procureur du roi vers 1625.

Parmi les conseillers au bailliage, je trouve :

Jean, reçu le 12 juillet 1574, et qui, le 10 janvier 1606, eut l'honneur de loger le prince de Condé, lors de son passage à Sens ;

Guillaume Ier, le 4 mars 1620 ;

Pierre, le 31 mars 1628, le même sans doute que le procureur du roi ci-dessus mentionné ;

Antoine, le 10 décembre 1650, le même sans doute qui fut seigneur du Toc, secrétaire des finances du duc d'Orléans (frère de Louis XIV), auteur de plusieurs ouvrages et qui mourut vers 1683 (2);

Guillaume II, le 12 janvier 1660 ;

Savinien-Hubert, le 13 avril 1690 ;

Et Pierre-Antoine, le 23 juillet 1735.

Un autre Fauvelet, prénommé Etienne, et conseiller honoraire en vertu des édits de 1635 et de 1691, prit les armoiries suivantes, qui furent enregistrées dans l'Armorial de 1696 : *d'argent, à un buisson de sinople sur une terrasse de même, et sommé de deux fauvettes affrontées au naturel et un chef bandé d'azur et d'or* (3).

Tarbé mentionne aussi un autre Antoine Fauvelet, qui fut lieutenant criminel de 1669 à 1691 (4), et

(1) Archives de l'Yonne, G. 1159. — Les mêmes archives, H. 960, mentionne aussi un Claude Fauvelet, avocat en Parlement, qui est, sans doute, de ceux qui précèdent.

(2) Tarbé, *Recherches historiques*, nouvelle éd., p. 51.

(3) Dey, *Armorial historique de l'Yonne*, p. 31.

(4) P. 604.

Savinien Fauvelet de Charbonnière, qui, après avoir été conseiller au présidial, fut lieutenant particulier de 1767 à 1770 (1). Enfin, un Fauvelet était maire de Sens en 1733 (2).

Tarbé, dans ses *Recherches historiques sur la ville de Sens* (3), rapporte que la famille Fauvelet, en considération de ses services, fut anoblie, en 1640, par lettres patentes données par Louis XIII à Saint-Germain, et que ses armes étaient les suivantes : *d'azur à trois levrettes d'argent courantes* 2 *et* 1, *colletées de gueules et grelottées d'or.*

On remarquera que ces armoiries diffèrent de celles qui sont attribuées à Etienne Fauvelet par l'*Armorial* de 1696, mais cette anomalie s'explique sans doute par ce fait que l'anoblissement de 1640 fut concédé à une seule branche des Fauvelet ; cette famille se subdivisait, en effet, en plusieurs branches qui portèrent les noms de du Toc, Monthard, Charbonnière, Bourrienne, etc. C'est à cette dernière branche qu'appartenait Louis-Antoine Fauvelet, secrétaire de Napoléon Ier, mort en 1834 ; il fut l'un des membres les plus distingués de la famille, et on doit féliciter la ville de Sens d'avoir consacré son souvenir, en donnant son nom à une de ses voies publiques.

Paul QUESVERS.

---

(1) Archives de l'Yonne, H. 511.
(2) Id. id., G. 133
(3) P. 51.

LETTRES DE RÉMISSION

De tout temps, si le droit de punir fut reconnu comme une des prérogatives essentielles de l'autorité souveraine, le droit de grâce y était ajouté comme contre-partie, ou compensation. A Rome, ce droit existait sous le nom de *purgatio* ou de *deprecatio* (1).

Les rois de France, qui le possédaient aussi, en jouirent jusqu'à la Constitution de 1791. Ils exerçaient ce privilège par des actes divers, connus sous les intitulations variées de *Lettres de grâce et rémission, d'abolition, de pardon* et de rappel *de bans* ou *de galères* (2). Toutes ces lettres étaient expédiées par la grande chancellerie, et on les scellait du grand sceau. Nous n'avons à nous occuper ici que des lettres de grâce et de rémission. On les appelait ainsi à cause des formules qui les terminaient invariablement, et étaient conçues en ces termes : « Et nous inclinans à leur supplication, « eue considération des choses dessus dictes, voulans « en ceste partie, grâce et misericorde preferer a « rigueur de justice, a yceulx supplians, ou a ycelles

(1) V. Cicéron *de Invent.*, lib. I.

(2) Il y avait aussi des lettres de commutation de peine, et pour ôster à droit, après les cinq ans de contumace.

« suppliantes (suivant les cas), avons quitte, remis et « pardonne, et par ces presentes de nostre auctorite « royal et grace special, remettons et pardonnons « tout le faict dessus dict..... et les avons restitue à « leur bonne fame et renommee, etc., etc. » La peine civile et criminelle était donc remise, sauf parfois de légères pénitences imposées à l'inculpé, ainsi qu'on le verra tout à l'heure. Le prévenu n'était point noté d'infamie, mais les droits de la partie civile restaient entiers. Ces lettres faisaient donc l'effet de la loi Bérenger, et laissaient blanc, comme l'on dit actuellement, le casier judiciaire.

Mais ces lettres de grâce et rémission ne s'octroyaient que dans des cas bien déterminés, savoir, quand la culpabilité n'était point suffisamment établie, quand le prévenu n'était ni auteur, ni complice, en cas d'homicide involontaire ou non prémédité (1), enfin, toutes les fois qu'il pouvait y avoir doute ou circonstances atténuantes. Il fallait aussi que le délit ne fût pas compris dans la liste des forfaits non grâciables, tels que la lèse-majesté au premier chef, le meurtre prémédité et avec guet-à-pens, le rapt avec violence, etc. Ce qui distinguait les lettres de grâce et rémission d'avec les lettres d'abolition, c'est que celles-ci libéraient des coupables dont les crimes étaient bien et dûment constatés, sans circonstances atténuantes, et qu'on les pouvait obtenir même après la sentence définitive, mais, dans ce dernier

(1) Le droit de grâce, prérogative royale par excellence, était réglé par des ordonnances dont les principales sont les suivantes : ordonnances de mars 1356, art. 6 ; août 1539, art. 172 ; janvier 1571, art. 1er ; mai 1579, art. 194, et ordonnance de 1679.

cas, le grâcié restait noté d'infamie. En un mot, et pour nous servir d'une expression moderne, il avait un casier judiciaire.

Les dispositions gracieuses ayant donné lieu à de nombreux abus, et la liste des cas non grâciables n'ayant pas toujours été respectée, le législateur chercha à en limiter l'emploi. Le 3 mars 1356, Jean le Bon décida qu'il n'en serait plus accordé aux meurtriers, aux ravisseurs et aux incendiaires. Le 14 mai 1358, sous l'influence des Etats généraux, le dauphin déclare qu'aucune rémission de crime ne sera accordée par le roi, sans délibération du Grand Conseil, et que trois de ses membres devront signer chacune de ces lettres rémissoires. D'ailleurs, en pratique, avant de les concéder, on procédait sur les lieux à une information sommaire, et parfois les cours les annulaient de leur pleine autorité. Le 20 décembre 1473, la cour des aides annule des lettres de grâce accordées par Louis XI, et condamne les coupables au bannissement. Les cours pouvaient faire des remontrances à ce sujet, et la partie civile former opposition. Enfin, les juges avaient le droit de les attaquer comme subreptices.

L'entérinement (1) des lettres de grâce avait lieu devant les Parlements pour les gentilshommes, et devant les sénéchaussées et les présidiaux pour les rôturiers. Dans tous les cas, l'impétrant devait en entendre la lecture à genoux et tête nue.

Depuis l'ordonnance de 1498, au roi seul appartint

(1) D'après l'art. 35 de l'ordonnance de Moulins et l'ordonnance de Blois, l'adresse de rémission devait être faite aux baillis et sénéchaux, ressortissant nûment aux corps de Parlement.

le droit de faire grâce. Mais, auparavant, il avait souvent été partagé ou délégué.

Le 14 mai 1358, défense fut faite à la reine, aux lieutenants, capitaines, connétables et autres, de faire remise de peines. Cependant, durant assez longtemps, les reines conservèrent le privilège de faire grâce lorsqu'elles entraient pour la première fois dans une ville, après leur avènement. Pareille défense fut faite aux grands officiers de la couronne, le 13 mai 1359. Pourtant, le 29 août 1266, le droit de grâce fut accordé au grand bouteiller de France (1), et le Chancelier en fut investi par lettres patentes du 13 mars 1401. Louis XI reconnut ce privilège au prince d'Orange dans toute l'étendue de sa principauté, par décision de juin 1475, et l'accorda au comte d'Anjou, mais seulement pour la première fois qu'il entrerait dans une ville (2).

Enfin, certains personnages, certaines localités, avaient, soit par tolérance royale, soit de par la coutume, le droit de grâcier les criminels. Le plus souvent, ils agissaient par lettres déprécatoires auxquelles le souverain accédait. C'est ainsi que les ducs de Sully (3) avaient reçu des rois Henry IV, Louis XIII et Louis XIV un pareil privilège dans toute l'étendue de leur duché d'Henrichemont en Berry. Le Chapitre de la cathédrale de Rouen avait également son privilège de la Fierté-Saint-Romain (4), et de même que les chanoinesses de Remiremont, grâciaient les prisonniers en procession so

(1) En 1464, ce titre fut remplacé par celui de grand échanson.

(2) V. Serpillon, p. 763 et suiv.

(3) Boulainvilliers, *Etat de la France*, t. V., p. 27. 1735.

(4) Floquet, *Hist. du Parlement de Normandie*, t. Ier, p. 281, 379.

ennelle, à la fête des Rogations et à la Saint-Barthé-emy. La ville de Vendôme avait le droit délivrer un coupable, chaque année, au vendredi d'avant le dimanche des Rameaux, en vertu du vœu fait par Louis de Bourbon, comte de Vendôme, le 21 août 1428. Les évêques d'Orléans (1), lors de leur entrée solennelle en cette ville, octroyaient des lettres de rémission à tous ceux qui s'y trouvaient en prison. Mais ce nombre s'étant élevé, en 1707, à plus de 900, leur prérogative fut restreinte à ceux qui étaient du diocèse, autrement c'eût été une prime offerte à la criminalité.

Signalons aussi un des privilèges spéciaux du Dauphiné. Les lettres de grâce et rémission concernant cette province, devaient être enregistrées par sa cour particulière des comptes, et le trésorier pouvait faire des observations au sujet de leur exécution, 23 juin 1410 (2).

Quoi qu'il en soit, les lettres de rémission sont des documents du plus haut intérêt pour l'histoire des mœurs du temps où elles ont été rédigées. Elles contiennent, en effet, un récit détaillé et parfois très vivant, du fait pour lequel le suppliant s'adresse à la miséricorde royale, reproduit très souvent jusqu'aux paroles mêmes échangées entre les personnages qui y ont joué un rôle. On y retrouve des individualités connues, et l'on y rencontre bien des menus faits qui ont

(1) V. édit de novembre 1573, Berriat de Saint-Prix, *Procédure du grand criminel*, p. 115.

(2) Les grâces ont été aussi accordées par les rois lors de la naissance de leurs fils. Lorsque Charles VI établit le duc de Berry, son frère, son lieutenant général du Languedoc, il lui délégua son droit de grâce. V. Guyot, *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence*, vol. v° Grâces.

tion que d'un simple tapage nocturne. C'était en 1388, la lettre de rémission est datée de Vincennes, 9 novembre de cette même année. Or, à ce moment-là et dans les environs de la Saint-Barthélemy, Nicolas Bourbelin, Pierre Chacerat, le jeune; Jeannin Chacerat, le jeune; Colin Petit et Thévenin le Débonnaire, tous jeunes gens de Sens, appartenant à la riche bourgeoisie, avaient fait un joyeux souper chez leur ami Bourbelin. Ensuite, avec plusieurs camarades, ils résolurent d'aller passer la soirée aux étuves. Evidemment, ce n'était pas pour s'y baigner. On ne prend pas de bain après un copieux repas. Mais les maisons de bain, à cette époque, offraient des divertissements aussi nombreux et variés que peu innocents. C'est en vain que l'on avait construit des établissements spéciaux pour les sexes, garnis « de cuveaux à laver les femmes, » ces étuves étant dans le voisinage de celles des hommes, la communication était facile, parfois même secrète. Et d'ailleurs, dans la plupart des villes, les bains étaient communs, aussi le diable n'y perdait point ses droits. Ils étaient devenus le réceptacle des pires débauches. Les chansons de Gestes, les fabliaux, les vieux sermonnaires, dont les données ont été résumées par Antony Méray dans sa *Vie au temps des cours d'amour*, et *les Libres prêcheurs*, nous offrent à ce sujet d'édifiants exemples. Là dessus, on pourra également consulter avec fruit une brochure aussi intéressante que suggestive, de notre très savant confrère, M. Garnier, archiviste de la Côte-d'Or, intitulée *les Etuves dijonnaises*, et publiée par Etienne Jobard en 1867. Partout les scandales furent si grands que le cri public s'éleva contre les étuves. La réforme

et la contre-révolution religieuse qui s'ensuivit, leur donnèrent le coup de grâce. Au milieu du XVIe siècle, le bain ne fut guère plus employé qu'en manière de remède, voisin de la purgation et du clystère; et l'élégante Marguerite de Valois, sœur de Charles IX, épouse de Henry IV, avouait ne s'être pas lavé les mains depuis huit jours (1).

Quoi qu'il en soit, nos jeunes gens en furent pour leurs bonnes ou, plutôt, pour leurs mauvaises intentions, les étuves étaient pleines, et ils s'en retournaient fort déconfits, lorsqu'en passant par la rue de Saint-Romain, ceux qui formaient l'arrière-garde de la bande joyeuse, s'arrêtèrent à la porte d'une femme âgée et veuve qu'ils ne connaissaient point, et qui filait au tour en chantant. Après l'avoir écoutée un peu, il leur vint l'idée folle de frapper à sa porte. Celle-ci demanda aussitôt qui était là, et eux de lui répondre : « Ce sont ceulx darsoir, » — c'est-à-dire de hier soir; cette locution est encore, dit-on, usitée en Anjou et en Normandie; — « Bailliez-nous la fillette. » A la fois irritée et intriguée, la vieille descendit pour voir quels étaient ces insolents visiteurs, et tenta d'attirer à elle le battant de la porte, mais, comme elle s'ouvrait en dedans, et qu'ils la retenaient par le loquet, ses efforts furent vains. Alors, sérieusement effrayée, la bonne femme se mit à crier à l'aide, au meurtre et à l'assassin. Nos jeunes gens, jugeant que la plaisanterie avait assez duré, décampèrent sans plus se préoccuper du fait, et rejoignirent leurs camarades qu'ils trouvèrent

(1) V. aussi MONTEIL, t. IV, p. 7 et 473, et *Bulletin archéologique du du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1893. N° 2, p. 293.

installés sur des bancs de pierre, au carrefour de
porte Saint-Rémy. Ils étaient là, devisant tranquil
ment, lorsque, tout à coup, un tumulte épouvanta
retentit par la rue qui conduisait audit carrefo
c'était une masse d'hommes et de femmes, les uns
chemises et en bonnets de nuit, les autres en po
points, les uns armés d'épées, les autres de marteau
« cryant moult laidement » quand ils les aperçuren
« Veez les cy les ribeaux. » A leur tête, mais ils
purent l'apercevoir, car la nuit était déjà tombée dep
longtemps, et ni le gaz, ni l'électricité n'étaient alo
connus, se trouvait Jacquet Merveille, l'un des qu
rante sergents attachés à cette époque au bailliage
Sens (1).

A la vue de cette insurrection, nos bons compagnon
qui étaient désarmés, sauf deux d'entre eux, prire
peur, et, franchement, il y avait de quoi. L'un d'eu
Claude Petit, se voyant assailli par un des porteurs
marteaux, le désarma, le souffleta, et le blessa d'u
coup de couteau. Un autre, Nicolas Bourbelin, e
affaire, sans s'en douter, à Jacquet Merveille, sergen
qui avait l'épée au clair. Comme il avait un bâton so
la main, il en profita pour le désarmer et lui admini
trer une solide ràclée, tant et si bien qu'il se mit
crier : *A la mort, et aide au roy!* Aussitôt, nos jeun
gens, voyant que les choses tournaient mal, et qu
était leur adversaire, prirent la fuite précipitammen
se retirant chacun chez eux.

Mais les choses n'en devaient pas rester là. Le ve

(1) Les sergents de cette époque servaient à la fois d'huissiers
d'agents de police

dredi suivant, un domestique du bailli, nommé Gautier Dalengoye, et dont il a déjà été question, dans les *Glanures d'histoire auxerroise* (1) vint pour arrêter Pierre et Jeannin Chacerat. Comme il n'était ni sergent, ni officier du roi, ils résistèrent, tirant leurs couteaux : « Ne met point la main à nous, s'écrièrent-« ils, nous n'obéirons point à toi, car tu n'es pas ser-« gent. Il y a en ceste ville quarante sergents du roi, « et ny si petit, s'il nous commande que nous aillons « en prison, que nous y obéissons doucement. » Il en résulta un gros procès, durant lequel les délinquants, en leur qualité de clercs, furent enfermés dans les prisons archiépiscopales. Mais leur cas n'était pas pendable, et Charles VI ne leur fit pas trop attendre la liberté.

Mais passons à d'autres récits. Vers la fin de 1390, un nommé Crestiennot, de Châtenay, laboureur, fut invité, avec bien d'autres, aux noces de Michel Bergier et de Oudote sa femme, qui furent célébrées à Courmont, hameau des communes de Pailly et du Plessis-Saint-Jean, arrondissement de Sens. Or, dans ce pays, comme d'ailleurs en beaucoup d'autres localités, les nouveaux époux, pour éviter les vexations et mauvaises plaisanteries qu'on avait l'habitude de leur faire subir durant la première nuit de noces, telle que la rôtie, la trempette, etc., etc., se résolvaient généralement à payer aux invités un droit appelé *coillage* ou *cueillage*. Bergier et Oudote s'exécutèrent galamment. Mais quand il s'agit de répartir cette redevance entre

(1) V. *Bulletin de la Société des Sciences 1894*, 1er semestre.

les personnes présentes, les choses se gâtèrent. On ne put s'entendre, et une grande rixe s'ensuivit, durant laquelle ledit Crestiennot, passablement ivre, eut le malheur de tuer un nommé Regnaudot Baillot, auquel il n'en voulait aucunement, mais qui, pris de vin également, l'avait, durant le débat, frappé à la tête et aux jambes. Les lettres de rémission furent données à Paris au mois de janvier 1394.

Autre histoire. Il s'agit tout simplement d'outrages au roi de France. Vers la fin de Noël de 1381, Charles VI venait de monter sur le trône. Lui et ses oncles, bien malgré eux, forcés par l'émotion populaire, avaient été contraints d'abolir les aides, qu'ils rétablirent ensuite dès que cela fut possible. Or, à cette époque, un nommé Jean Boivin, l'un des fermiers de cet impôt, soupait copieusement en compagnie d'un sergent et de plusieurs autres personnes, dans un cabaret de Soucy. On avait bu plus que de raison, et l'on parlait de cette abolition. Alors un des assistants, *blaguant*, c'est bien le mot, ledit Boivin, lui dit ces paroles : « Entre vous, sergents et fermiers, vous ne « vivrez plus si à votre aise, et vous conviendra « désormais d'aller bêcher les vignes. » Irrité, Jean Boivin s'échappa jusqu'à dire à propos du jeune roi : « Maudite soit leure quil soit oncques nez ne sacrez ! » Bien plus tard, ces paroles furent rapportées au procureur du roi de Sens qui fit enfermer notre homme aux prisons du bailliage. Mais comme le fait s'était passé longtemps auparavant, et qu'il n'y avait jamais rien eu à dire sur son compte, Boivin fut gracié, sous la seule condition de jeûner au pain et à l'eau durant

six jours, et de faire célébrer pour le roi treize messes du Saint-Esprit. Les lettres de rémission furent données à Creil, au mois de mai 1393, c'est-à-dire douze ans après la perpétration du délit.

La sixième lettre de rémission, concerne un nommé Perrin Triboul, de Lixy, canton de Chéroy, qui, étant âgé de dix-huit ans, servait en qualité de charretier, la veuve et les enfants de Henri Testart, demeurant *au Belle*, c'est-à-dire sur la place de la forteresse de Courtenay. Un jour, *par tentation de l'ennemi*, comme on disait alors, cet enfant, car il n'était rien autre, profitant de ce que les habitants de la maison étaient à noces, pénétra chez sa maîtresse par une fenêtre, et rompit un « *escrin* » (cassette), où il prit un mouton d'or, un autre écu de même métal, et XVI s. parisis en menue monnaie. Mais il s'arrangea de façon à faire tant de bruit, que des passants l'entendirent et le prirent presque en flagrant délit. Comme il s'agissait d'un vol domestique, il y allait pour lui de la potence, et l'infortuné était sur le point d'être exécuté, lorsqu'une jeune femme, nommée Marion, fille de feu Philibert de Plançon, veuve d'un nomme Pourin, et originaire de Bourgogne, demanda à l'épouser, et, suivant la coutume, l'obtint de la miséricorde royale. Inutile de dire que le condamné y consentit facilement. Tout le monde, en effet, n'a pas le stoïcisme de ce Picard, cité par Desmazes, qui, en pareil cas, après avoir examiné la future, refusa la vie, et, se tournant vers le bourreau, prononça ces simples, mais éloquentes paroles : « Attaque Bourrel, ale cloque, » c'est-à-dire elle boite. »

La coutume de faire grâce au criminel qui trouve une femme résolue à l'épouser, paraît d'origine très antique, et remonte à l'époque assez primitive, où la femme était la propriété commune de tous les hommes du clan, et où réciproquement, tous les hommes du clan lui appartenaient. Il s'ensuivait que si la femme se donnait à un étranger, celui-ci devenait son co-mari, et faisait, *ipso facto*, partie de la tribu. On trouvait encore des traces de cet usage chez les Bretons, au temps de Jules César. Et de nos jours encore, dans beaucoup de tribus arabes, si une femme couvre de son voile, ou reçoit sous sa tente un étranger, cet étranger devient immédiatement sacré pour tous les hommes du douar auquel elle appartient. Pareille habitude semble avoir été en vigueur chez les Indiens de l'Amérique du Nord, et notamment chez ceux du Rio de Gila et du del Norte. On peut voir, à ce sujet, des détails curieux dans Taylor, *Histoire de l'humanité*.

Bien entendu que, pour être ainsi sauvé, il fallait être jeune, sympathique et bien tourné, les vieillards et les hommes laids n'auraient eu aucune chance. Et ceci nous rappelle l'épisode du Bâtard de la Hamayde, cité par de Barante, t. VIII, p. 410. Ce dernier, appartenant par des liens naturels à l'une des plus grandes familles du Hainaut, avait assassiné le frère d'un chanoine de Condé, dans des circonstances tellement horribles, que Charles le Téméraire, d'ailleurs, fort sévère sur l'article, refusa impitoyablement de faire grâce, bien que la partie lésée eût retiré sa plainte. Comme on le conduisait au supplice, les jeunes filles de l'Ecluse,

qui le trouvaient beau comme un ange, demandaient toutes à l'épouser.

Rien de nouveau sous le soleil, a dit Salomon. Voici maintenant, en plein XIV' siècle, un fait d'antisémitisme capable de réjouir M. Drumont lui-même, s'il en avait connaissance. En septembre 1394, un nommé Jean Chapelain, de Villeneuve-sur-Yonne, ayant eu des difficultés avec un certain Eliot de Lestoille, juif converti, sous le nom d'Andrier, de Sens, dut l'assurer et le cautionner par-devant le lieutenant aux bailliages de Sens, Troyes et Auxerre, entre les mains de Jean de Bethencourt, futur conquérant des Canaries, et, en attendant, conservateur général des privilèges octroyés par les rois de France aux Israélites des deux sexes. Quelques formalités n'ayant point été accomplies, Jean Chapelain crut l'assûrement non valable, il ignorait qu'Andrier y avait pourvu secrètement. Or ledit suppliant, revenant à sa journée d'Auxerre, se rencontra sur le chemin avec celui-ci et un autre compagnon du nom de Jacquet Raoul. Tout alla bien jusqu'à Appoigny, mais arrivés en ce lieu, et passant près du cimetière, ils tombèrent dans un groupe de gens d'armes, logés en ce village, qui s'emparèrent du juif, le mirent à pied et le battirent, mais non jusqu'à l'effusion du sang. L'infortuné pria Jean Chapelain de lui prêter de l'argent pour donner de quoi boire aux soldats, et, par ce moyen, être laissé tranquille, mais, à cause de leurs précédentes querelles, celui-ci n'en voulut rien faire, et le laissa se tirer d'embarras comme il le pourrait. Il continua donc sa route avec Jacquet Raoul. Chemin faisant, ils firent la

rencontre d'un homme qu'ils ne connaissaient point, et qui, de Bassou, tirait vers Appoigny. Et Chapelain lui dit : « Vous trouverez des gens darmes à Espoigny « qui ont un juif entre les mains, dites leur que ie leur « recommande et leur prie que ils le gouvernent très « très bien. » Tout en allant, Jacquet Raoul disait au suppliant : « Jay lectres qui sont à ce juif, quen ferons- « nous ? » Et ledit suppliant lui répondit : « Jecte les « les en lieaue, je ten prie. » L'autre lui répliqua : « Non feray. Il y en a contre plusieurs povres gens de « nostre pais ; il les vault mieux rompre. Nous yrons « à Basso, la buvrons et les visiterons. » Arrivés à leur destination, et tout en buvant chopine, ils passèrent en revue ces papiers. Il y avait là seize obligations en faveur d'Andrier, de Sens, et deux commissions pour ajourner des malheureux qui devaient audit Israélite. Le tout fut mis en morceaux. Or, Andrier, de Sens, ayant été finalement relâché, n'eut rien de plus pressé que de faire arrêter Jean Chapelain à Villeneuve-sur-Yonne, par les deux sergents de cette ville, et de le poursuivre pour destruction de pièces et *rupture d'assûrement*. Il put cependant obtenir du Parlement sa liberté sous caution, et sa liberté définitive du roi, sous condition de satisfaire préalablement à la partie lésée. Les lettres sont datées de Paris, décembre 1394.

Il ne faisait pas bon blasphémer à cette époque ; les sévères pénalités édictées par saint Louis contre les blasphémateurs n'étaient point encore abrogées. Le pauvre Louis Corradin en sut quelque chose. C'était un garde-bateaux qui, se trouvant à Villeneuve-sur-Yonne avec des camarades, eut la malencontreuse idée d'enta-

mer avec eux une partie de dés. Elle tourna mal pour lui, et bientôt il fut complètement décavé, ce qui n'était vraiment pas difficile. Irrité de la perte, il jura le *vilain serement*, c'est-à-dire maudit le nom de Jésus-Christ et de la sainte Vierge, *de quoy il s'est moult repenti et a este doulent*. Le roi, ayant égard à sa contrition, lui fait remise de sa peine, sous condition qu'il fera deux pèlerinages : l'un à Notre-Dame de Boulogne, et l'autre à Notre-Dame de Montfort, en laissant, en chaque église, un cierge de cire de deux livres pesant. La même année, au même lieu, et pour le même cas, un nommé Thévenin Potage en fut quitte pour un mois de prison et une amende de 40 sols tournois, en faveur de de l'Hôtel-Dieu de Villeneuve-sur-Yonne. C'était encore s'en tirer à bon marché.

Citons encore une lettre de rémission de février 1397, où il est question de la célébration du *Guilleuleu* (1) à Chevannes, dans la prévôté de Château-Landon, diocèse de Sens. Le Guilleuleu n'est autre chose que le souvenir de la cueillette mystique, par les druides du gui sacré au commencement de l'année nouvelle. On ne trouve guère cette remembrance que dans les pays purement celtiques, et, par conséquent, il n'en saurait être question chez les peuplades d'origine galato-germanique établies dans la Belgique supérieure ou dans la vallée du Rhône, telles que les Allobroges et les Volsques, ni non plus chez les Aquitains.

Il convient aussi de mentionner le pardon accordé par Henry, roi de France et d'Angleterre, à Baudet

(1) C'est par corruption A gui l'an neuf, souvenir de la cueillette du gui mystique, au premier jour de l'année druidique.

Sorel, capitaine de Dollot, qui, croyant la cause Dauphin irrémédiablement perdue après les défaites Cravant et de Verneuil, se rendit aux Anglo-Bourg gnons et leur livra sa forteresse. Le comte de Warw et d'Aumale servit d'intermédiaire, et le traité eut li en mai 1426. Non moins caractéristique est aussi l'hi toire des deux frères Barbier, du Fayl, dans le bai liage de Sens. Cette localité ayant été détruite, 1438 ou 1439, par un parti de soit disant Dauphinoi les paysans, enragés, se mirent à la poursuite d traînards, dont deux furent arrêtés par lesdits Barbie aidés, en cette circonstance, par un nommé Cléme Henault. Ceux-ci remirent leurs prisonniers au chât lain du Fayl, qui les fit jeter dans un cul de bass fosse, où il les oublia durant quinze jours. Les info tunés moururent de faim. Le châtelain, sans se déco certer, partagea les hardes des défunts avec ceux q les lui avaient amenés. La rémission, pour ce crin atroce, eut lieu dix ans plus tard, en mars 1448.

Cette guerre de Cent-Ans fut sans merci ni pitié. fallait se garder de ses amis comme de ses ennemi témoin cette absolution pleine et entière, datée Bourges 1447, et accordée à un vieux reitre sénonai du nom de Jacob Faitout, qui avoue tous ses méfai Avant les trèves et ordonnances faites sur les gens guerre, déclare-t-il, lui et d'autres capitaines « plusieurs fois couru et logie en plusieurs et div « lieux, prins, emmene et renconne gens, chevaulx « autre bestail, or, argent, vivres et autres choses, pi « robe non subgiez et obeissans, destroussez tou « manières de gens, tant deglise, que nobles, bourg

« marchans et aultres, de quelque estat ou condicion « quilz feussent, leur oste chevaulx, harnais et autres « habillemens, or, argent, monnoye et a monnoier, « denrées, marchandises, bagues, joyaulx et autres « choses quelxconques, quilz pouvoient prendre sur et « autour eulx ; a aussi este a courir, piller et rober « foires et marchiez, y prendre et ranconner les mar- « chans et autres gens, emmener et emporter leurs « denrées et marchandises, et aucunes dicelles gastees « et dicippees, leur oste leur or, argent et autres « biens, a este aussi a prendre de force et demblee, « villes, chasteaulx et forteresses sur nos subgiez et de « nostre obeissance, les piller et rober et y prendre et « ranconner gens, chevaulx et autre bestiail, et au- « cunes fois battuz et mutilez non subgiez, quant il « n'en povoit avoir ce quil leur demandoit ; a este a « abattre, descouvrir et desmolir maisons et autres « edifices, en seurvenant esditz logis pour les faire ran- « conner, etc., etc., et plusieurs autres maux, exces « deliz et malefices ; a le dict suppliant faiz, commis « et perpetrez, et a este content que aultres faisoient, « lesquels ne pourroient bonnement estre cy tous « exprimez ne declairez. » Cette énumération très abrégée, qui se rapproche fort de la Confession des routiers de Duguesclin dans la *Chanson* de Geste, donne une idée exacte des agréments de la vie vers la fin de la grande guerre des Anglais (1).

Terminons cette analyse, peut-être un peu mono-

(1) V. Confession des routiers de Duguesclin, citée par Henri Martin, *Histoire de France*, tome V, p. 256.

tone, par deux lettres de grâce vraiment intéressantes et suggestives, comme disent les Anglais.

La première concerne un nommé Durand Tontif, maître d'école à Brienon, chargé de femme et d'enfants. Cet instituteur avait coutume, par manière d'enseignement et de doctrine, de faire réciter chaque soir, à la fin de la classe, à chacun de ses élèves à tour de rôle, un *De profundis* et une patenôtre, pour les trépassés de la localité. Un certain jour, vint le tour d'un élève nommé Jeannot Beullé, fils de Perrin du même nom. Celui-ci ne sut ou ne put réciter le psaume en question. Aussitôt, le suppliant prit un faisceau de verges qui ne le quittait jamais, et, du haut de sa chaire, en appliqua plusieurs coups sur la tête du délinquant. Comme ce malheureux, se débattant, cherchait à échapper à la correction, il fut atteint aux oreilles et au visage, mis tout en sang, et le gros bout du faisceau lui cingla le dos. Voyant qu'il n'arrivait à rien malgré ses rigueurs, le suppliant s'adressant à l'élève battu : » Puisque tu ne sces de *De profundis*, lui dit-il, dy ta patenôtre. » Même insuccès. Aussitôt, le maître, exaspéré, bondit de sa chaire, renversa le coupable d'un coup de pied, et le traînant par les oreilles, le roua de coups. Or, le malheureux enfant était tout malade, et venait de subir l'opération de la taille, ce que d'ailleurs Tontif ignorait. Il se releva tout meurtri, rentra chez lui pour s'aliter, et mourut quatre jours après. Arrêté pour ce fait, le brutal instituteur obtint sa grâce du roi, attendu, disent les considérants, que ce qu'il a fait, il ne l'a point fait par « haine dudit Jeannot, mais tant seulement par manière

de discipline et de doctrine. » Ce nonobstant, il dut renoncer à tenir école à Brienon-l'Archevêque, et satisfaire à la partie lésée. On conviendra que c'était le moins qui put lui arriver. Ceci se passait en 1398 (1).

Une autre histoire bien édifiante aussi est celle de Françoise de Grainville, jeune anarchiste, âgée de seize ans, fille de l'écuyer du même nom. Cette malheureuse, était entrée, dès l'âge de huit ans, au service de Philibert de Brécy, gentilhomme d'origine sénonaise, et gouverneur de Langres. Elle fut traitée de telle sorte (2) par Marguerite de Danisy, sa femme, qu'elle en conçut, contre sa maîtresse, une haine inapaisable. On sait qu'alors les maîtres n'étaient pas tendres pour leurs domestiques, même adultes, et leur infligeaient des corrections corporelles avec autant de désinvolture, que les boyards à leurs serfs et les colons

(1) La correction corporelle administrée aux jeunes élèves remonte à l'origine du monde. Dès l'antiquité, des bons esprits s'étaient élevés contre l'abus qu'on en faisait, et les mauvais résultats qu'elle donnait, entre autres Quintilien (*Institut. orat.* I, cap. II) Rabelais, Montaigne et Rollin. Ceux que ce sujet quelque peu scabreux intéresse, pourront consulter les ouvrages suivants : Voltaire, *Dictionnaire philosophique*, au mot : verges. Lancinais, *de la Bastonnade et de la Flagellation pénale.— Intermédiaire des chercheurs et des curieux. — Du Fouet comme instrument d'éducation chez nos bons aïeux*, t. XXII, 387, 474, 501, 525, 570, 589, 622, 683. V. aussi *ibid.*, t. XI. 365, 454. XVI, 264, 343. V. aussi *ibid. Orbilianisme*, t. V, 308, 390, 445. t. XII 430, 491. V. aussi rev. Wm. M. Cooper B. A. London (s. d.) *History of the rod*, ch. XL. XLI et XLII, p. 413, 441. — *G. Frusta Flagellantismus*, publié en 1873, par Scheible à Stuttgard, et les trois rarissimes volumes de Pisanus Fraxi.

(2) Sur la *correctio domestica*, v. Tallemand des Réaux, *Historiettes*, *passim* entre autres les deux articles intitulés : *Madame Chauvry* et *Madame de Vervins*.—V. aussi *History of rod de Wm. Cooper*, ch. XXXVII et XXXVIII et XXXIX. *G. Frusta Flagellantismus* et *Pisanus Fraxi*, *passim*.

à leurs nègres. Cela dura jusqu'à la fin du XVIIe siècle et l'on peut lire à ce sujet, dans Tallemand des Réaux de piquantes anecdotes. Quoi qu'il en soit, la pauvre ayant résolu de se venger à tout prix de Marguerit Danisy, tenta *sept fois* de faire sauter, avec de l poudre à canon, le logis de ses maîtres, et particulièrement la chambre à coucher de la dame de la maison Prise, à la fin, sur le fait, cette précoce et moyenâgeuse Ravachol avoua sans broncher la vérité. I fallait que les traitements qui lui furent appliqué fussent bien durs, puisque, au mois de novembre 1448 la lettre royale qui les constatait, vint la trouver dan son cachot, où elle était enchaînée aux quatre membres, et lui rendit immédiatement et sans condition l liberté.

FRANCIS MOLARD.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

LETTRES PATENTES du roi Charles VI, portant grâce et rémission en faveur de Jeannette, veuve de Parisot Laissé, de Bourbonne, et de Catherine, sa nièce, veuve de Guillemin Chappelle. La première, ayant servi pendant cinq ans, sans recevoir de gages, Jacques Pinard, prieur de Saint-Rémy-lès-Sens, crut pouvoir, sur le conseil de sa dite nièce, et sur le consentement du malade lui-même, qui, depuis, l'a dénoncée, prendre à titre de gage, quatre francs d'or, un anneau du même métal et divers autres objets, dans la crainte qu'après sa mort l'abbé de Saint-Rémy ne vînt à s'emparer de sa dépouille. En suite de quoi, ces deux femmes ayant été emprisonnées, elles avaient restitué le tout à qui de droit. Paris. Juin, 1386.

Charles, etc. Savoir faisons à tous presens et avenir de la partie de Jehannette, jadiz femme de feu Parizot Laissé, de Bourbonne, et de Katherine, femme de feu Guillemin Chappelle, sa niece, povres femmes, nous avoir esté exposé que comme ladite Jehannette ait servy Jacques Pinart, religieux et prieur de Saint Remy lez Senz par l'espace de cinq ans et plus sanz avoir eu de lui aucun salaire ou proufit, et il soit ainsi que ycellui religieux soit acouchiez malade au lit, auquel il a esté en tel estat de maladie que on y esperoit mieulx mort que la vie. Et pour ce que ycelle Jehannette le vit en estat, doubta que il ne morust, et que son abbé prist tout ce que il avoit, et qu'elle n'eust james aucune chose de son salaire pour le dit service. Par le conseil de la dite Katherine,

Arch. nat. JJ 129 f° 15 v°

sa nièce, prist en la chambre du dit religieux son maist
en entencion d'estre payée de son dit salaire les choses
s'ensuivent, c'est assavoir : IIII draps de lit, deux tablie
deux ou III touailles, environ VI livres de file a faire toi
un ayneau d'or, IIII franc d'or, environ trente ou XL clave
ches de II deniers la piece, IIII draps de lit, et une courtin
qu'elle prist en un escrain que ledit religieux avoit en un
chambre qu'il avoit en la cité de Sens, duquel escrain ell
avoit pris la clef en la cace du dit religieux, lesquelles choses,
excepté les diz IIII francs qu'elle bailla à la dite Katherine,
elle emporta en la dite cité en l'ostel d'une sene suer, en en-
tencion d'estre paiée de son dit service, comme dit est. Pour
occasion duquel fait les dites exposantes ont esté prises par
justice, et mises en noz prisons a Senz, par la denunciation
ou complainte du dit religieux, si comme l'en dit, combien
que tantost apres, et depuis, il a tousjours dit et maintenu en
sa dite maladie et encores dit que se que la dite Jehannette
avoit pris, elle l'avoit pris de son consentement et voulenté
et aussi sitost que on a demandé à la dite Jehannette le
choses dessus dites, elle les a bailliées, ou fait baillier et res
tituer, sanz en retenir aucune chose. Es quelles prisons les
dites exposantes sont en grant povreté et misere et sont en
aventure d'estre destruites, et que justice ne veulle rigoreu
sement procéder contre elles, se par nous ne leur est sur
pourveu de nostre grace, si comme elles dient, en nous su
pliant humblement, comme les dites choses aient esté tout
restitués, comme dit est, et que onques ne furent repris
d'aucun autre larecin, nous sur ce leur veullions impartir
celle. Et nous inclinans a leur supplicacion, eue considerac
aux choses dessus dites, voulons en ceste partie misericor
preferer a rigueur de justice, a ycelles suppliantes ou cas des
sus dit, avons quitté, remis et pardonné, et par ces presente
de nostre autorité royal et grace especial, quittons, remettons
et pardonnons tout le fait dessus dit, avec toute peine, offens
et amende corporelle, criminelle et civile en quoy elles peuen
ou pourro|i|ent estre encourues envers nous pour occasi

des choses dessus dites, et les avons restituées et restituons a leur bonne renommée, a leur pais et biens non confisquez, satisfaction faite a partie premierement, se faite n'est. Si donnons en mandement au bailli de Senz et d'Auxerre, et a touz noz autres justiciers et officiers presens et avenir, ou a leurs lieuxtenans et a chacun d'eulx, si comme a lui appartendra, que de notre presente grace, quittance et pardon et remission, laissent, facent et seuffrent les dites suppliantes user et joir plainement et perpetuellement, senz leur mettre ou souffrir estre mis aucun empeschement ou destourbier au contraire, maiz leurs corps et biens pour ce pris et empeschies, leur mettent, ou facent mettre a plaine delivrance. Et que ce soit ferme et estable chose a toujours, nous avons fait mettre nostre seel a ces lettres, sauf en autres choses, nostre droit et l'autrui en toutes. Donné à Paris l'an de grace mil ccc iiiixx et six, et de nostre règne le siziesme, ou moys de juing.

Par le roy, a la relacion de monseigneur le duc de Berry. GONTIER.

II

GRACE et rémission accordée par le roi Charles VI à Jean Chevaise, Adenin Cortelles, son beau-fils, Symonnet Moreau et Thevenin Moreau, son fils, voituriers par eau, domiciliés en la ville de Sens, qui, revenant de Paris, où ils avaient conduit un chargement de vins, furent provoqués puis assaillis, entre Gisy et Pont-sur-Yonne, par Gilet Philippon et Guillemin, le Doubleux, de Gisy. Jean Chevaise, roué de coups de bâton, frappa d'un coup d'épée Gilet Philippon, qui, quatre jours après, mourut des suites de sa blessure. Paris, septembre 1386 (1).

Charles, etc., savoir faisons à tous presens et avenir a nous avoir esté humblement exposé de la partie des amis charnelz de Jehan Chevaise, Adenin Cortelles, son filastre,

(1) Arch. nat. JJ 129, f° 147 v°.

Simonnet Moreau et Thevenin Moreau, son filz, voiturier d'eaue, demourans à Senz, que le mercredi avant la fes Saint Climent darrenier passée, yceulz voituriers qui avaie amenez certains vins à Paris pour certains marchans, ait qu'ilz s'en retournoyoit paisiblement en la dite ville de Se et eulx estant entre la ville de Gisy et la ville de Pons Yonne, vindrent à eux Gilet Philippon et Guillemin Doubteux de la dite ville de Gisy, et estoient montez sur de chevaulx, lesquels par maniere de derision s'adrecerent audit Adenin, qui tenoit un billart en sa main, et lui dirent ces paroles ou semblables : « Or ça, voulez vous billier ? » Lesquelx voituriers qui ne vouloient que paix et retourner en leurs hostelz, car il estoient las et traveilliez, leur répondirent en ceste maniere : « Beaulx seigneurs, alez vostre « chemin et nous laissiez aler le nostre. Nous ne voulons « pas billier. » Et lors les diz Gile et Philippon *(sic)* et Guillemin le Doubteux, qui estoient esmeuz de leur faire desplaisir, vindrent tournoiant eulx sur leurs chevaulx, en les esmouvant et atizant de paroles haynneuses, et par grant dérision. Et pour ce que ledit Guillemin le Doubteux se voult aprochier dudit Jehannin Chevaise, et se tray si pres de lui par mal talent, atout son cheval, que a bien pres que son dit cheval ne marcha sur les piez dudit Jehannin, ycellui Jehannin, soy veant ainsi injurié, et pour doute que ledit Guillemin ne li feist villenie du corps, sacha son espée et en feri un seul cop du plat sur l'espaule du dit Guillemin le Doubteux. Et incontinent les diz Gilet Philipon et Guillemin le Doubteux se departirent, et coururent sur leurs chevaulx à un saulsoy qui estait asses pres d'illec, et prirent deux gros bastons de saulx, tous vers de plain point, et apres courrurent sur leurs diz chevaux au devant des diz voituriers et descendirent à terre. Et touz deux assemblement assaillirent et s'adrecerent moult crueusement audit Jehannin Chevaise, et le ferirent et le frapperent de grans coups orbes des diz bastons, tant qu'ilz les abatirent a terre, et lui firent IIII plaies en la tête moult perilleuses, dont il est au lit

malade, et en aventure de mort. Et quand le dit Guillemin le Doubteux vit que le dit Jehannin Chevaise fu abatu a terre, il le laissa entre les mains du dit Gilet Phlipon, son compaignon, qui toujours continuait à le ferir a son pouvoir du dit baston qu'il tenoit, et couru sus le dit Guillemin aux autres III compaignons du dit Jehannin Chevaise, et y ceulx feri et frappa de sen dit baston, tant qu'il crierent à la mort. Et lors ycellui Jehannin Chevaise soy voiant ainsy blecié et navré, et en péril de mort, et que le dit Gilet Phlipon feroit tousjours sur lui de son dit baston, se rederca de son povoir, et sur son corps defendant, et en rappellant force par force, feri un seul cop de taille de son espée ledit Gilet Phlipon. Et pour ce que les autres compaignons dudit Jehannin Chevaise apperceurent venir des genz qui acouroient au débat, ils se départirent, et se firent passer l'eaue oultre pour doubte de leur corps. Et depuis les diz Gillet Phlipon et Guillemin le Doubteux et plusieurs autres de leurs compaignie, si comme l'on dit, vindrent au port de Villeperrot pour passer la rivière, s'il eussent peu, afin de trouver les diz voituriers. Et pour ce qu'il n'y porent passer, ils s'en retournèrent en la dite ville de Pons sur Yonne, la ou le dit Gilet Phlipon se fist appareillier de sa plaie a un barbier qui y estoit, qui lui dist que s'il ne faisoit diligence de soy remuer souvent il feroit que fol; et il lui respondi ces paroles ou semblables : « As-tu paour? je n'en laisseray ja a ouvrer. » Et atant se départi le dit Gilet Phlipon, et s'en alla en son hostel en la dite ville de Gisy ou il demouroit, lequel tant pour son mauvais gouvernement, comme pour occasion de ladite navreure est alez de vie à trespassement quatre jours apres, ou environ Pour occasion duquel fait yceulx voitturiers qui ont esté et sont genz de bonne vie et renommée, et de conversacion honneste, sans aucun autre villain reprouche, et qui n'avoient aucune haine précédente aus diz Gilet Phlipon et Guillemin le Doubteux, se sont absentez du paiz, doubtans rigueur de justice, et sont en aventure d'estre deserts et furtifs a toujours, se par nous ne leur est secouru de nos-

tre grace, si comme dient leurs diz amis, en nous supplian que d'eulx nous veuillions avoir pitié et compassion, et sur ce leur eslargir nostre miséricorde. Pour quoy, nous, inclinans a leur supplicacion, voulans en ceste partie pour consideracion des choses dessus dites, moderer rigueur de justice ausdiz Johannin Chevaise, Adenin Cortelles, Symonnet Moreau et Thevenin Moreau, et a chascun d'eulx ou cas dessus dit, avons pardonné, quitté et remis, et par la teneur de ces presentes, de grace especial et de nostre autorité royal, pardonnons, quittons et remettons le fait dessus dit avec toute peine, offense et amende corporelle, criminelle et civile en quoy il peuent avoir encouru envers nous et justice, pour occasion des choses dessus dites, et eulx et chascun d'eulx restituons et remettons a leur bonne fame et renommée, au pais et a leurs biens non confisquez, satisfaction faite a partie civilement, tant seulement. Si donnons en mandement par ces présentes au bailli de Senz et a touz noz autres justiciers et officiers, presens et avenir, ou a leurs lieuxtenans et a chacun d'eulx, si comme a lui appartiendra, que les diz Johannin Chevaise, Adenin Cortelles, Symonnet Moreau et Thevenin Moreau et chascun d'eulx, il facent, seuffrent et leissent joir et user paisiblement de nostre presente grace et remission, et contre la teneur d'icelle ne les molestent ou empeschent, ou seuffrent estre molestez ou empeschez en corps ou en biens, de present ou pour le temps avenir en aucune maniere; et se leurs corps ou aucuns de leurs biens non confisquez estoient pour ce priz, saisiz ou arrestez, qu'il les leur mettent, ou facent mettre sanz delay a plaine delivrance. Et pour que ce soit ferme chose et estable a tousjours, nous avons fait mettre notre scel a ces presentes lettres, sauf en autres choses nostre droit, et l'autrui en toutes. Donné a Paris ou moys de novembre, l'an de grace mil ccc iiiixx et six, et de nostre règne le viie.

Par le conseil,

MAULOUE.

III

LETTRES DE CHARLES VI portant grace et rémission en faveur de Nicolas Bourbelin, Pierre Chacerat le jeune, Colin Petit, Jeannin Chacerat le jeune, et Thévenin le Débonnaire. Ces jeunes gens, tous de Sens, après avoir soupé ensemble, firent la partie d'aller aux étuves, mais comme elles étaient occupées, ils s'en revinrent chez eux. Or, en passant par la rue Saint-Romain, entendant une femme veuve qui chantait en filant, ils firent, par plaisanterie, quelque tapage à sa porte. Celle-ci ayant pris peur, s'étant mise à crier au meurtre, ils se sauvèrent jusqu'au carrefour de la porte Saint-Rémy, où ils retrouvèrent plusieurs personnes de la compagnie. Là, poursuivis par la foule, ils maltraitèrent un sergent qui voulait les arrêter, et qu'ils n'avaient pu reconnaître à cause de l'obscurité. Château de Vincennes, 9 novembre 1388 (1).

Charles, etc. Savoir faisons à touz presens et avenir, nous avoir oye humblement supplication de Nicolas Bourbelin, Pierre Chacerat le jeune, Jehannin Chacerat le jeune, Colin Petit et Thevenin le Debonnaire, tous jeunes hommes demourans en nostre ville de Sens, contenant que, comme a un jour de mercredi environ la feste Saint Berthelemin derrenier passée, lesdiz supplians eussent alez souper ensemble en l'ostel dudit Nicolas, avec plusieurs bourgeois de nostre dite ville, et apres souper, yceulz supplians d'un accord, eussent entrepris d'aler aux estuves, et feussent allez en l'ostel ou elles sont, duquel, pour ce qu'il y avoit autres gens, ilz se feussent departiz, et en eulx retournant et passant par la rue de Saint Romain, les aucuns d'eulx qui aloient derriere se feussent arrestez a l'uis d'une bonne femme vesve qu'ilz ne cognoissoient, et qui chantoit et filloit au tour, et l'eussent une piece escoutée chanter, et apres eussent hurté à son huis ; laquelle demanda tantost quelz gens ilz estoient, et ilz repon-

(1) Arch. nat. JJ 123 f° 90 v°

dirent en ceste maniere : « Ce sont ceulz darsoir; » et par esbatement lui dirent : « Bailliez nous la fillette. » Et elle vint a son dit huis pour le cuidrer ouvrir, mais iiz le tindrent si qu'elle ne le pot ouvrir, et pour ce eust crier a la mort. Apres lequel cry, se feussent d'illec departiz, et eulx en alez vers les autres de leur compaignie qui trouverent assis sur un siege au carrefour de la porte Saint Remi en les attendant. Et eulx estans illec paisiblement ensemble, eussent oy grant tumulte de gens qui venoient par la dite rue, droit audit carrefour, auquel tumulte estoit Jaquet Merveille, nostre sergent. Et quant les diz supplians les virent ainsi pres d'eulx les uns en chemise ou pourpoins, les autres ayans queuvrechiez sur leurs testes, l'un tenant une espée nue, et aucuns autres qui avoient gros marteaulx de fer, criant moult laidement, quant ilz virent lesdiz supplians : « Veez les cy, les ribaux! » ilz en furent moult effraiez et eurent paour, car ilz n'avoient cousteaulx ne bastons, fors lesdiz Jehannin et Colin qui avoient chascun un coustel. Et si ne cognoissoient ledit Jaquet ne les autres de sa compaignie pour cause de l'oscurité de la nuit, qui ja estoit trouble, et qu'ilz n'estoient pas en leurs habiz acoustumez, combien que un po loing d'eulx avoit une torche ardant. Et l'un des dessuz dis feust adonc venuz droit audit Colin et eust levé sur lui un marteau, lequel ledit Colin lui osta, et lui donna de la paulme en la joe, et feri de son coustel, et aussi ledit Nicolas, qui trouva d'aventure un baston, en feri sur les espaules ledit Jaquet, tant qu'il chut a terre, et lui osterent ladite espée, et tantost prist ycellui Jacquet a crier : « A la mort! aide au roy! » Et adonc touz ceulz de sa compaignie s'en fouyrent. Et quant lesdiz supplians apperceurent ledit sergent, ilz en furent moult doulans et couroiez (*sic*). Et pour ce fait, le vendredy ensuivant un appellé Gautier Dalongoye, serviteur du bailli de Sens, lequel n'est sergent ou officier de justice, vint ausdiz Pierre et Jehannin moult impettueusement, volt mettre la main a eulx, lesquelx se reculerent et sacherent leurs cousteaulx sanz en ferir aucun, en disant audit Gautier ces paroles:

« Ne met point la main a nous. » Lequel leur dist qu'il les vouloit mener en prison, et qu'il en avoit commandemant du lieutenant dudit bailly; auquel Gautier yceulx Pierre et Jehannin respondirent en ceste maniere : « Nous n'obeirons point a toy, car tu n'es pas sergent. Il y en a en ceste ville quarante sergens du roy, et ny si petit, s'il nous commande que nous aillons en prison, que nous n'y obeissons doucement, » et finablement ne vouldrent obeir audit Gautier. Pour occasion duquel fait, nostre procureur, tient et s'efforce de tenir les diz supplians en proces par devant ledit bailli, disant y ceulx supplians avoir fait infraction de ville, commis port d'armes, avoir esté oultre heure et desobey a justice; et avec ce que par informacion, il trouve qu'ilz ont brisé ou osté des gons l'uis de la dite femme, et aussi que ledit sergent venoit criant : « Aide au roy ! » par quoy ilz pouoient assez cognoistre que c'estoient gens de justice, et en la bature dudit sergent et des autres de sa compaignie, nostre sauvegarde avoir esté enfraincte, et pour ces choses fait yceliui nostre procureur grans conclusions contre eulx, et sont en aventure que pour ce il leur conviengue fraier grant partie de leurs chevances, se par nous ne leur est pourveu, combien que pour ledit fait ilz aient esté prisonniers en noz prisons à Sens, et depuis comme clers renduz a la court et juridiction de l'arcediacre de Sens, en laquelle ilz sont encore en proces, si comme ilz dient, supplians que comme ilz n'eussent paravant ledit fait ne n'aient a present audit sergent, ne a ceulx de sa dite compaignie, hayne ou male voulenté aucune, et qu'il n'y a eu mehaing ne mutilacion, et aussi que aucun ne fait partie contre eulx, fors seulement nostre dit procureur, il nous plaise leur eslargir sur ce nostre grace et misericorde, et avoir pitié et compassion d'eulx Pourquoy nous, eu regart et consideracion aus choses dessus dites, voulans preferer pitie et misecorde a rigueur de justice, ausdiz supplians et a chascun d'eulx de nostre autorité royal et grace especial, avons quittée, remis et pardonné, remettons, quittons et pardonnons par ces presentes tout ledit fait, s'il est ainsi comme dit est, avecques

toute peine, amende et offense corporele, criminele et civile en quoy eulx et chascun d'eulx sont, ou peuent estre pour ce encouruz envers nous et justice, en imposant sur ce perpetuel [silence] a nostre procureur, satisfaction faite a partie premierement, et avant tout euvre, et parmy ce qu'il vendront eulx excuser par devers ledit bailli, et li dire qu'ilz n'appercevoient pas oudit tumulte ledit sergent. Si donnons en mandement par ces mesmes lettres audit bailli de Sens et a touz noz autres justiciers, presens et avenir, ou a leurs lieutenans, et a chascun d'eulx, si comme a lui appartendra, que lesdiz supplians et chascun d'eulx laissent, facent et seuffrent ou cas dessus dit, user et jouir plainnement et paisiblement de nostre presente grace, remission et pardon, sanz les traveillier, molester ou empeschier, ne faire ou souffrir pour ce estre molestez, traveilliez ou empeschiez en corps ou en biens comment que ce soit, non obstans touz proces sur ce faiz ou commenciez a faire, mais leurs corps et leurs biens et de chascun d'eulx, s'aucuns sont pour ce detenuz saisiz, levez, ou arrestez, leur mettent, ou facent mettre tantost et sans delay a plaine delivrance. Et que ce soit ferme chose et estable a touz jours, nous avons fait mettre nostre sell a ces presentes, sauf en autres choses nostre droit, et l'autrui en toutes. Donné en nostre chastel du Bois de Vincenne, l'an de grace mil ccc iiiixx et huit, et de notre règne le ixe, ou mois de novembre.

Par le roy, a la relacion de monseigneur le duc de Berry. J. Bertaut.

IV

LETTRES-PATENTES de Charles VI, par lesquelles le souverain fait grâce et rémission à Crestiennot, de Châtenay, demeurant à Courmont, pour le meurtre commis par lui sur la personne de feu Regnaudot-Boillot, à la noce de Michel Bergier, dans une dispute au sujet de l'attribution du droit de coillage. Paris. Janvier 1391 (1).

(1) Arch. nat. JJ 142, f° 3 v°.

Charles, etc., savoir faisons à touz presens et avenir, nous
oir esté exposé de par la femme et amis charnelz de Cres-
ennot de Chatenay, demourant à Curmont, povre laboureur
risonnier, détenu par le gouverneur de la justice du treso-
rier en l'esglise de Langres, que comme le dimenche avant
la feste saint Nicolas d'yver derrenier passé, certaines noces
eussent été faites au dit Curmont, de Michel Bergier et de
Oudote sa femme, auxqueles le dit Chrestiennot suppliant
eust esté, et tout le dit jour eust beu, mangié et dancié et
fait bonne feste avecques feu Regnaudot Boillot du dit Cur-
mont, qui estoient bons amis ensemble, sanz ce qu'il eussent
aucune hayne ou rigueur l'un à l'autre. Et le soir après sou-
per d'icelles noces, environ deux lieues de nuit, que le dit
Crestiennot et le dit feu Regnaudot, et plusieurs autres jeu-
nes genz et varles à marier, furent et estoient assamblez
devant l'ostel de Michiel Aubert dudit Curmont, ou l'en fai-
soit les dites noces, certain grand débat fu meu entr'eulx
pour savoir à qui appartenait le droit de coillage deu par le
dit espousé; car Symon, frère dudit suppliant, et Mongin de
Torcenay, filz Jehan Rebillard, le vouloient avoir, et les
enfans et varlez à marier dudit Curmont y contredisoient,
disans qu'il leur competoit, et le devoient avoir, et non mie
es diz Simon et Monsgin, pour ce que le dit Symon avait
sté autrefoiz marié, et le dit Mongin n'estoit pas de la dite
ille de Curmont. Et de ce debat qui estoit et fu grant, et de
ault langage entre les diz compaignons, le dit suppliant et
u Regnaudot Boillot dessus nommé eurent aussi débat et
ontens de paroles qui vindrent a fait en tant, que le dit feu
egnaudot feri d'un baston par la teste et par les jambes le
t suppliant. Et lors eulx deux s'entreprindrent par les che-
sses en grant despit et couroux; et ainsi qu'il s'entrete-
ient le dit suppliant eschauffé et moult courouçié, et embeu
vin, sacha un petit coustel de IIII d. qu'il avoit, à tailler
in, et en fery le dit feu Regnaudot ou flanc, dont il s'es-
a estre mort. Et pour ce fus prins, et mené en prison, et
aux ceps ledit suppliant, et par quatre ou cinq jours

après le dit feu Regnaudot fu malades au lit, et reçut se sacremens de sainte Eglise, et apres morut. Pour lequel fait le dit suppliant est dès lors en prison et touz ses biens son pour ce prins, saisis et arrestez, et en aventure d'estre perduz a tousjours, si comme ilz dient, supplians humblement que comme le dit fait soit avenu soudainement, et par chaleur, et temptacion de l'ennemi, et apres boire, sanz aucune machination precedent, et que en autres choses le dit suppliant est bon et loyal preudomme, et simple laboureur sanz reprouche d'autre villain cas et, qu'il n'avoit aucune hayne precedent contre le dict defunct, mais firent bonne chiere et bonne feste l'un à l'autre ledit jour des noces, et ne pensoit point que jamais le dit cas deust avenir, nous lui vueillons sur ce extendre notre grâce. Pourquoy, nous ces choses considerées, voulans miséricorde preferer à rigueur de justice audit Crestiennot, avons au cas dessus dit remis, quittié et pardonné, et par ces presentes remettons, quittons et pardonnons de nostre grace especial et autorité royal, ledit fait, avec toute paine, offense et amende corporelle, criminelle et civile qu'il a et puet avoir pour ce encouru envers nous et justice, et le restituons a sa bonne fame et renommée et a ses biens non confisquez, satisfaction faite a partie premierement et avant tout euvre civilement, se faite n'est. Si donnons en mandement par ces mesmes presentes au bailli de Senz et a touz noz autres justiciers, ou a leurs lieuxtenans presens et avenir, et chacun d'eulx, si comme a lui appartendra, que de nostre presente grace et remission facent, seuffrent et laissent le dit Crestiennot joir et user paisiblement a touz jours, et son dit corps et ses biens non confisquez, pour ce prins et empeschiez, lui mettent hors de prison et du tout a plaine delivrance, sauf nostre droit en autres choses, et l'autrui en toutes. Et pour ce que ce soit ferme chose et estable a tousjours, nous en avons fait mettre nostre scel ordené en l'absence du grant, a ces presentes. Donné à Paris ou moys de janvier l'an de grâce mil cce iiii^{xx} et onze, et de nostre regne le douzième.

Par le conseil estant à Paris. N DE VOISINES.

V

TTRES-PATENTES de Charles VI, par lesquelles ce ouverain fait grâce et rémission à Jean Boivin, de Soucy, ermier des aides, qui, dans une discussion de cabaret sur abolition de cet impôt, consenti par le roi lors de son oyeux avénement, avait prononcé contre le souverain ces aroles injurieuses : « Maudite soit leures que il fut oncques nez ne sacrez. » Creil. Mai, 1393.

Charles, etc. Savoir faisons a tous presens et avenir, que, l'umble supplication des amis charnelz de Jehan Boivin Soussy, ou diocese de Sens, contenant que le jour de Noel nier passé ot xii ans, ledit Boivin apres soupper en une erne en la compaignie d'un de noz sergens et de plusieurs npaignons de la dite ville, apres ce que ils eurent bien beu, nmencerent a parler des aydes que nous avions abatus au eux advement de nostre sacre, et pour ce que le dit Boivin oit plusieurs fermes et marchiez d'iceulx aides, l'un eulx compaignons dits en adreçant sa parole aux diz vin et sergent : « Entre vous sergens et fermiers, vous vivrois plus se aise; il vous conviendra desoremais aler ier es vignes, car le roy a abatu les aides. » Et au dit Boivin qui avoit plus beu que mestier ne lui it, et qui estoit, tout entesté de vin, eschappa de la he ces paroles ou semblables en substance : « Mausoit l'eure que il fu oncques nez ne sacrez! » si comme atient nostre procureur qui de ce a fait information; et r ce a esté prins et mis en noz prisons a Sens le dit vin, ou il a esté et encore est en grant povreté et mi-, requerans ses diz amis, que attendu qu'il est simple me laboureur, de bonne vie et renommée, et de honneste ersacion, sans oncques avoir esté reprins, attaint ou aincu d'aucun autre vilain cas ou reprouche, si comme ent, nous lui vueillons en ceste partie estre piteable et icors. Nous inclinans a leur supplicacion, considerans oses dessus dites, au dit Boivin ou cas dessus dit, avons

pardonné, quitié et remis, et par ces presentes de grace especial, pardonnons, quittons et remettons les dites paroles et toute peine, offense et amende corporele, criminele et civile en quoy il puet pour ce avoir encouru envers nous et justice, et le restituons et remettons a sa bonne fame et renommée, au pais et a ses biens non confisquez; et quant a ce nous imposons silence perpetuele a nostre procureur, parmi ce que le dit Boivin, pour amende et punicion dudit fait, fera dire et celebrer pour nous xiii messes du saint Esprit, et jeunera vi jours en pain et eau. Si donnons en mandement par ces presentes au bailli de Sens et d'Aucerre et a tous noz autres justiciers et officiers, presens et avenir, ou a leurs lieuxtenans et a chacun d'eulx, si comme a lui appertendra, que le dit Boivin ilz facent, seuffrent et laissent joir et user paisiblement de nostre presente grace et remission, sans le molester ou empescher au contraire, de present ou pour le temps avenir en aucune maniere, et son corps et ses biens non confisquez, pour ce prins ou arrestez, lui mettent, ou facent mettre sans delay a plaine delivrance. Et que ce soit ferme chose et estable a tousjours, nous avons fait mettre nostre seel a ces presentes, sauf en autres choses nostre droit, et l'autruy en toutes. Donné à Creil, l'an de grace mil ccc iiii^{xx} et xiii et le xiiie de notre règne, ou moys de may. Sellées soubz nostre seel ordené en l'absence du grant.

Par le roy, NEAUVILLE.

VI

LETTRES-PATENTES de Charles VI, par lesquelles ce souverain fait grâce et rémission à Perrin Triboul, de Lissy, près Chéroy, qui, condamné à être pendu pour avoir domestiqué chez sa patronne, la veuve Testard, demeurant sur la place de la forteresse de Courtenay, fut sauvé de la potence par une jeune veuve du nom de Marion du Plançon qui déclara vouloir l'épouser. Paris. Septembre 1393 (1).

Charles, etc. Savoir faisons a tous presens et avenir a nos

(1) Arch. nat. JJ. 144 f° 278 v°.

avoir esté humblement exposé de la partie de la mere et amis charnelz de Perrin Triboul, de l'aage de xviii ans ou environ, né de Lissy pres de Chesoy, que comme ou mois d'aoust derrenier passé, par temptacion de l'ennemi, le dit Perrin feust alé ou Belle de la forteresse de Courtenay, en un hostel ou loge, que la femme et hoirs de feu Henry Testart avoient ou dit Belle, laquelle femme le dit Perrin servoit lors en office de charretier, et feust entré oudit hostel par une fenestre a heure que sa dite maistresse et plusieurs de ladite ville estoient unes noces en ycelle ville, ouquel hostel il rompi une huche en entencion de trouver en ycelle de l'argent et des drapeaulx. Et voulentiers y eust prins dix ou douze florins, se il les y eust trouvez, si comme il a confessé, et depuis en la presence du prevost dudit lieu de Courtenay et de plusieurs personnes a confessé que il rompi un escrin et prist en une escuelle en ycelui escrin, un mouton, un escu d'or et environ xvi s p. en menue monnoie. Et pour ce que en rompant la dite huche, il menoit grant noise, les gens qui passoient par la, oyrent la noise; il s'en cuida fouir, et en soy en alant mussa, lesdiz or et argent d'un platras en costé une cheminée entre deux maisons. Pour lesquelx cas et fait, le dit Perrin fu tantost prins et mis en prisons dudit lieu, ou il a depuis esté et est encores a grant povreté et misere, et a esté jugiez et menez jusques a la justice. Et pour ce que une jeune femme appellée Marion, fille feu Philibert du Plançon, jadiz femme feu Perrin Peurin (ou Penrin), née du pais de Bourgoigne a requis ledit Perrin lui estre donné par nom de mariage, sur les peines et charges acoustumées au pais en tel cas, le dit prevost fist ramener le dit Perrin es dites prisons, ou il est en aventure de briefment finer ses jours honteusement, se sur ce ne lui est impartie nostre grace et misericorde, si comme sa dite mere et amis dient, qui humblement nous ont supplié que consideré que le dit Perrin tout le temps de sa vie a esté en autres cas, de bonne vie renommée et honneste conversacion, sans oncques avoir esté attaint et convaincu d'aucun autre vilain cas ou reprouche, nous lui veuillons nostre dite grace impartir et lui estre

misericors. Pourquoy nous inclinans a leur supplicacion, considerans les choses dessus dites, voulans en ceste partie misericorde preferer a rigueur de justice, au dit Perrin ou cas dessus dit, avons pardonné, quittié et remis, et par ces presentes de grace especial et de nostre autorité royal, pardonnons, quittons et remettons le fait dessus dit, avec toute peine, offense et amende corporele, criminele et civile en quoi il puet pour ce estre encourus envers nous et justice, et le restituons et remettons a sa bonne fame et renommée, au pais et a ses biens non confisquez, et imposons sur ce silence perpetuel a nostre procureur, satisfaction faite a partie civilement avant toute euvre, se faite n'est. Si donnons en mandement par ces presentes au bailli de Sens et a tous noz autres justiciers et officiers presens, et avenir, ou a leurs lieuxtenans, et a chacun d'eulx, si comme a lui appartendra, que le dit Perrin ou cas dessus dit, il facent, seuffrent et laissent joir et user paisiblement de nostre presente grace et remission, et contre la teneur d'icelle ne le molestent, contraignent ou empeschent ou seuffrent estre molesté, contraint ou empeschié en corps ou en biens, de presens ou pour le temps avenir, en aucune maniere, mais son corps pour ce prins avec ses diz biens non confisquez, s'aucuns en sont pour ce prins, saisiz ou arrestez, lui mettent ou facent mettre sans delay a plaine delivrance. Et pour ce que ce soit ferme chose et estable a tousjours, nous avons fait mettre notre seel a ces presentes, sauf en autres choses nostre droit, et l'autruy en toutes. Donné a Paris ou moys de septembre, l'an de grace mil ccc iiiixx et xiii, et le xiii° de nostre règne.

VII

GRACE et rémission accordée par le roi Charles VI à Jean Chapelain, demeurant à Villeneuve-le-Roi, chargé de femme et de six petits enfants qui, étant en procès avec un juif converti, nommé André, de Sens, persuada à un messager dudit juif de détruire douze lettres d'assignation, contre de pauvres gens, qu'il portait à Villeneuve,

pour le compte dudit juif. L'affaire eut lieu à Bassou dans un cabaret, et le juif André, qui revenait d'Auxerre, avait été maltraité, puis arrêté, par des gens d'armes près d'Appoigny. Paris, 1394 (1).

Charles, etc., savoir faisons a tous presens et avenir, nous avoir oye la supplicacion de Jehan Chapellain, demourant à Villeneuve le Roy, chargie de femme et de six petiz enffans, contenant que comme en ceste annee présente, environ la feste de la Nativité Nostre Dame, derrenierement passee, il eut certain plait et proces pendent entre led. suppliant dune part, et Eliot de Lestoille (2) pour lors juif, nomme a present Andrier autrement de Sens, chrestien et convers, si comme on dit, d'antre part, pardevant maistre Jehan Mauduit, licencie en loys, lieutenant pour lors es bailliages de Senz, d'Aucerre, de Troyes et de Saint Pierre le Moustier, de nostre ame et feal chambellan Jehan de Bethencourt, chevalier, conservateur genéral des privileges par nous donnez et octroiez a tous les juifs et juifves estans en nostre royaume en la Languedoyl, et eust este led. suppliant a sa journee à Aucerre, si comme il lui estait expediant. Et apres ce, les diz suppliant juif et un autre compaignon, nomme Jacquet Raoul, se partirent assemblement de la dicte ville d'Aucerre et aleret touz jours ensemble jusques a Espoigny, et en entrant et en passant par le dit Espoigny par le grant chemin commun, assez pres, et devant le cimetiere dud. Espoigny, led. juif fu pris de gens darmes qui estoient logiez en icelle ville, et le mistrent à pie, le ferirent et batirent et plusieurs empeschemens lui firent, sanz le blecier, plaier ne mutiler. Et si tost que led. suppliant seeut que led. juif estoit pris, il retourna par devers yceulx gens darmes pour parler audit juif, lequel juif demanda aud. suppliant quil lui vousist prester de largent pour donner le vin aus compaignons, lequel

(1) Arch. nat., JJ 147 f° 3 v°.

(2) C'est à ce moment qu'eut lieu le décret général d'expulsion contre les Juifs. Ce fut peut-être la cause de la conversion d'Eliot de Lestoille.

lui repondi et dist quil ne lui presteroit riens. Et apres aucuns diceulz gendarmes demanderent aud. suppliant qu lui demandoit ce juif, et il leur dist que il lui demandait prester de largent, mais il ne lui presteroit riens, car il lu avoit fait et faisoit tres grant dommage et despendre le sien et estoit asseure de lui, et si avoit icelle mesmes journée tir une espee sur led. suppliant entre Aucerre et Espoigny, e faisoit aussi de grans dommages ou pais ou il demourait, e estoit tres mauvais ribaut. Et est vray que en lencommancement et devant leur procès, le dit juif fist appeler led. suppliant en cause dasseurement par devant nostre prevost de la Villeneuve le Roy, ou son lieutenant, a une journée sur ce lui assignee, a laquelle led. suppliant ne povait estre sanz dommage, et pour ce se tray par devers justice et exposa son fait en disant : « Tel juif ma fait appeller par devant vous « pour lui donner asseurement a telle journee; je ny puis « estre sanz dommage; je sui prest de lui donner son asseu- « reurement par devant vous, ou cas quil le jurera en vostre « presence. » Et de fait led. suppliant asseura led. juif par la maniere que dit est, sanz ce que onques puis par justice lui feust signifie que led. juif eust faicte solempnite en jugement, ne requis ou jure lasseurement, combien que depuis il ait bien oy dire. Après lesquelles choses lediz suppliant et Jaquet Raoul se partirent, et laissierent led. juif avec iceulx gens darmes, et en eulx en venant, il encontrerent un compaignon sur le chemin, quilz ne cognoissoient, qui aloit a Espoigny et venoit de Basso, auquel le dit suppliant dist : « Vous trouverez des gens darmes a Espoigny qui ont un « juif entre les mains; dictes leur que je leur recommande « et leur prie que il le gouvernent tres bien, » et dillec se departirent et sen alerent touzjours. Et en alant, le dit Jaquet dist au dit suppliant : « Jay lettres qui sont à ce juif. Quen « ferons nous? » Et le dit suppliant lui respondi : « Gette les « en leaue, je ten prie. » Et led. Jaquet dist : « Non feray. Il « en a contre plusieurs povres gens de nostre pais; il les « vault mieux rompre. Nous yrons à Basso; la buvrons e

« les visiterons. » Et tousjours alèrent jusques a Basso en une taverne, et illec les visiterent, et en y avoit en nombre XVI pieces dobligacions, et deux commissions pour adjourner gens qui devoient aud. juif; lesquelles led. Jaquet avoit par devers lui, et les bailla audit suppliant. Et lors ilz rompirent douze pièces dicelles obligacions et les dictes deux commission, et en les rompant led. suppliant taussa et recueilli les pieces dicelles lettres, et mist par devers lui, doubtant que mal nen venist et se repentoit forment. Et led. juif ne se partit point davec les dictes gens darmes icellui jour, jusques a lendemain, qu'il sen retourna à Aucerre, et fist tant par sa poursuite, que led. suppliant un pou apres fu pris en corps et en biens par Jehan de Villiers et Pierre Panchon noz sergens, et monte a cheval à la Villeneuve le Roy et lie par les jambes moult fort. Desquelles choses ledit suppliant appella en nostre court de Parlement et a releve son appel, et ainsi le menerent iceulx sergens tout lie jusques a Aucerre. Et depuis ce, led. suppliant fu elargi par ledit Mauduit jusques au lundi apres Noel prochain venant, et son corps et biens mis delivre, a sa caucion, tant seulement. Pour lesquelles choses, led. suppliant doubte que on ne veulle dire quil a enfrainte nostre sauvegarde, et lasseurement quil avoit donné aud. juif, et autrement avoir offense envers nous, et que pour ce il ne soit moleste, travaillie ou empeschie en corps et en biens, se par nous ne lui est sur ce impartie nostre grace et misericorde, en nous suppliant d'icelle. Nous eue consideracion aus choses dessus dictes, et aussi la paine, travail, déshonneur et dommage que ledit suppliant a eu et soutenu d'avoir este mene jusques a Aucerre, tout lié comme dit est, et que depuis il a satisfait audit juif de tout ce en quoy il povoit estre tenu audit juif, tant pour la cause des dictes lettres rompues comme pour quelconque cause ou raison que ce soit, et est encores prest de faire par raison, saucune chose il y a a faire, si comme il dit, a icellui suppliant ou cas dessus dit avons quittie, remis et pardonne, quittons, remettons et pardonnons par ces presentes le fait

dessus dit auec toute paine, amende et offense corporel criminele et civile que pour occasion de ce que dit est, puet estre encouru envers nous et justice, et le restituon sa bonne fame et renommée, au pais et a ses biens n confisquez, satisfaction faicte a partie avant toute euvre, faicte nest, et imposons sur ce silence perpetuel a nost procureur present et avenir. Si donnons en mandement p ces presentes au bailli de Sens et d'Aucerre, et a touz n autres justiciers, presens et avenir, ou a leurs lieuxtenans a chascun deulx, si comme a lui appartendra, que de nost presente grace et remission facent, seuffrent et laissent le suppliant joir et user paisiblement sanz le molester, travai lier ou empeschier, ne souffrir estre moleste, travaillie o empeschie en corps ou en biens en aucune maniere, mais s son corps ou aucuns de ses biens estoient ou sont pour c prins, saisiz, levez ou arrestez, lui mettent ou facent mett sanz delay a plaine delivrance. Et pour ce que ce soit chos ferme et estable a tousjours, avons fait mettre nostre sel su les presentes, etc., etc Donne a Paris, ou mois doctobr lan de grâce mil ccc iii^xx et xiii, et le xiiie de nostre regne.

VIII

LETTRES DE CHARLES VI portant grâce et rémissi en faveur de Lorin Coradins, garde de bateaux, qui, jou aux dés avec des camarades, à Villeneuce-sur-Yonne, ayant perdu tout son argent, jura le vilain serment Notre-Seigneur. Cette grâce lui est impartie sous con tion de rester deux mois en prison au pain et à l'eau, de faire deux pèlerinages, l'un à Notre-Dame de Bo logne, l'autre à Notre-Dame de Montfort, il offrira da chacune de ces églises un cierge de cire du poids de deu livres, et en rapportera certification. Paris. Septemb 1395 (1).

Charles, etc. Savoir faisons a touz presens et avenir a no

(1) Arch. nat. JJ 148 f° 91 v°.

avoir este expose de la partie de Lorin Coradin, povre homme garde de bateaux, que nagueres ainsi que lui et autres compaignons, se esbatoient et jouoient aus dez en la ville de Villeneufve le Roy, et que ledit exposant eust perdu son argent audit jeu, y cellui exposant comme moult courroucié de ce, de chaude cole jura le villain serement de Nostre Seigneur, dont il sest moult repenti et a este doulent. Pour lequel cas il pourroit estre desert et en aventure destre pugny honteusement, se par nous ne lui estoit sur ce impartie nostre grace, en nous humblement requerant que attendu ce que dit est, et que en touz autres cas et faiz, il a esté et est homme de bonne vie, renommée et honneste conversacion, sanz avoir esté attaint ne convaincu daucun villain cas ou malefice, nous lui vueillons sur ce impartir nostre grace. Pourquoy, nous, ces choses considerees, audit Lorin Coradin oudit cas, avons quitte, remis et perdonne, et par ces presentes de grace especial, quittons, remettons et pardonnons ledit cas avec toute peine, amende et offense corporelle, criminelle et civile que pour occasion de ce il puet estre encouru, et le restituons a sa bonne fame et renommee, au pais et a ses biens non confisquez, parmi ce qu'il demourra deux mois prisonnier au pain et a leau et fera un pelerinage en leglise Nostre Dame de Boulongne et un autre en leglise de Nostre Dame de Montfort, ou il offerra en chascune des dictes eglises un sierge de cire de deux livres pesant, et rapportera certifficacion, la ou il appartendra, de ce quil en aura fait. Si donnons en mandement au bailli de Sens et dAucerre, et a touz noz autres justiciers et officiers, ou a leurs lieuxtenans et a chascun deulx, si comme a lui appartendra, que de nostre presente grace et remission, facent, seuffrent et laissent joir et user paisiblement ledit Lorin sanz lempeschier ou molester, ne souffrir estre empeschie ou moleste en corps, ne en biens en aucune maniere au contraire ; mais se son corps ou ses biens estoient pour ce prins, arrestez ou empeschiez, quilz les lui mettent ou facent mettre, tantost et sanz delay, a plaine delivrance, et imposons sur ce silence perpetuel a

nostre procureur. Et que ce soit ferme chose et estable a tousjours mais, nous avons fait mettre nostre seel a ces presentes, sauf en autres choses nostre droit, et lautrui en toutes. Donne a Paris ou mois de septembre, lan de grace mil ccc iiiixx et quinze, et de nostre regne le quinziesme.

Par le roy a la relacion du conseil, FREROM.

IX

GRACE ET RÉMISSION accordées par Charles VI à Robin le Couturier, âgé de vingt-deux ans, chargé de femme et d'enfant, demeurant à Chevannes, dans la prévôté de Château-Landon, qui s'est trouvé mêlé à une querelle de cabaret, où il y a eu mort d'homme, querelle suscitée par de trop fréquentes libations à la suite de la fête du Guilleuleu, qui eut lieu le 5 janvier 1397. Paris. Février 1397 (1).

Charles, etc. Savoir faisons a tous presens et avenir, nous avoir receu lumble supplicacion de Robin le Cousturier povre homme de laaige environ vint et deux ans, chargie de jeune femme et dun petit enfant, demourant a Chevannes en la prevosté de Chasteaulendon, ou bailliage de Sens, contenant que comme la veille de l'Apparicion derrenierement passee, led. suppliant et vi autres jeunes hommes de la paroisse dud. lieu de Chevannes, se feussent assemblez a lissue de vepres audit lieu de Chevannes, et eussent entreprins daler par ledit lieu par bonne compaignie et esbatement, comme jeunes gens ont acoustume a faire en la dicte veille, pour querir leur guilleuleu, et vindrent environ deux lieues de nuit en lostel de Gilet Hervy ou ilz burent et mangerent. Et en buvant ou dit hostel, aucunes parolles se murent entre Guillot Guerrier et autre nomme Jehan Philippe, qui estoient de la dicte compaignie, pour ce que led. Jehan Philippe disoit quil estoit tart, et quil sen vouloit aler en sa maison. Et lors le dit Guernier respondi aud. Philippe telles ou semblables

(1) Arch. nat. JJ 153 f° 53 v°.

parolles : « Jehan Philippe, tu ten veulx aler pour ce que tu ne veulx pas que les compaignons voisent en ta maison boire de ton vin; et aussi tu ne les y oseroies mener. » Lequel Philippe dit aud. Guerrier que si feroit mieulx que luy, et tant se multiplierent les dites parolles quilz sentredesmantirent. Et lors led. Gilet Hervi, chies qui ilz estoient, leur dist pour les appaisier que cestoit mal fait de rioter ensemble, et leur pria quilz sen depportassent. Lequel Garnier ne se olt depporter, mais se prinst aud. Philippe, et lui dist led. Philippe telles parolles : « Garnier, ne me fais point de villenie, car je te ne demande riens. » Et sur ce se murent parolles entreulx etles autres compaignons, en tant que lun de la compaignie nomme Hennequin Lalemant, forgeron qui euvre aux forges a Chevalles, se courrouca au nomme Guillot Garrier, et tant que led. Hennequin feri led. Quarrier de la paume en la joe et le getta ou feu, et sur luy cheut oud. feu led. suppliant qui le tenoit par le bras; et tantost loste et lostesse le leverent dud. feu en leur deffendant quil ne sentrebatissent et que cestoit mal fait. Et lors icellui hoste embrassa led. Hennequin et le mist hors de lostel, et di cellui hostel se partirent led. Hennequin et tous les autres de la compaignie, et laisserent ou dit hostel led. Quarrier. Et fu trouve icellui Quarrier qui estoit tout yvre feru au dessoubz (de) de lespaule dun coustel dont il estoit navre, de laquelle frappeure et navreure, led. Quarrier ix jours apres, ou environ, ala de vie a trespassement. Et dist bien icellui Quarrier a la fin de sa mort, que de sa dicte mort, frappeure et navreure, il ne soupeconnoit personne, fors un de la compaignie, nomme Jehan des Murs, auquel il auoit hayne de pieca, pour laquelle hayne autres fois avoient batu lun lautre; et mesmement que led. des Murs avoit plusieurs fois dit et menacie led. Quarrier, que il ne mourroit ja que par ses mains. Pour lequel fait icelli suppliant, combien quil soit pur et innocent de la dicte frappeure et navreure ,et aussi que led. Quarrier a sa mort tout le descoulpa, pour tant quil estoit en la compaignie, obtant rigueur de justice, sest absentez du pays, et a laissie

sa dite femme et enfant, povres mendians, et ny oseroit jama retourner, se par nous ne lui est sur ce impartie et estendu nostre grace et misericorde, si comme il dit, en nous humble ment suppliant, que comme tous les temps de sa vie il ait es homme de bonne vie, renommee et honneste conversacio sans oncques mais avoir este reprins daucun autre villain ca nous sur ce, lui vueillons impartir et extendre icelle nost grace. Et nous adecertes ces choses considereez, aud. su pliant, ou cas dessus dit, avons quittie, remis et pardonne, par la teneur de ces presentes, quittons, remettons et pardo nons de nostre grace especial, le fait et cas dessus dit, ave toute peine, offense et amande corporelle, criminelle et civil quil [a peu] et puet pour ce avoir encoûru envers nous et jus tice, et le restituons a sa bonne fame et renommee, au pay et a ses biens uon confisquez, sattisfaccion faicte a partie civilement, se faicte nest; et sur ce imposons scillence perpe tuel a nostre procureur. Si donnons en mandement aux baill de Sens et dAucerre et prevost de Chasteaulendon, et tous no autres justiciers, presens et avenir, ou a leurs lieuxtenans, et a chascun deulx, si comme a luy appartendra, que de nostre presente grace et remission facent, sueffrent et laissent joir et user led. seppliant, sans le molester, traveillier ou empeschie, nen corps, nen biens, en aucune maniere au contraire; mais se son corps ou aucuns de ses biens estoient pour ce prins, saisis, levez ou arrestez, lui mettent, ou facent mettre sans delay a plaine delivrance. Et que ce soit chose ferme e estable a tousjours mais, nous avons fait mettre nostre see a ces presentes, sauf en autres choses nostre droit, et lautru en toutes. Donne a Paris ou mois de fevrier, lan de grace mi cce iiii^xx et xvii et le xviiie de nostre regne.

Par le roy a la relacion du conseil, P. DE LA MOTE.

X

LETTRES de Henry, roi de France, accordant grâce remission à Baudet Sorel, capitaine de Dollot, qui a lon temps tenu le parti du Dauphin dans le Sénonais, po

tout ce qu'il a pu faire contre lui, pendant le temps qu'il était son ennemi. Baudet Sorel a fait sa soumission et promet d'être le fidèle et loyal sujet du roi Henry. Paris 1426, mai (1).

Henry, par la grace de Dieu, roy de France et d'Angleterre, savoir faisons à tous presens et avenir, nous avoir receu humble supplicacion de Baudet Sorel, natif de la ville de Douay, contenant comme par le traictie de la reddicion de la place et forteresse de Dolot, nagaires faicte a nostre tres chier et ame cousin le conte de Warresvyk et d'Aumale, cappitaine genéral et lieutenant, de par nous et de par nostre tres chier et tres ame oncle Jehan regent nostre dit royaume de France, duc de Bedfort, par toutes les marches de France, Vermandois, Champaigne, Brie et Gastinois, en laquelle place et forteresse icellui suppliant dos avant le commencement des guerres se tenoit comme garde de la dicte forteresse, et sest tenu durans les dictes guerres, sanz soy estre aucunement arme, pille ne robe par long temps, comme nostre ennemy et adversaire, et tantost apres icelle reddicion, ledit suppliant qui avoit et a grant affeccion destre et demourer soubz nous, et en nostre obeissance, offry a nostre dit cousin, et lui requist tres instamment, quil le voulsist recevoir a estre et demourer en nostre grace, seigneurie et obeissance de nous et de nostre dit oncle, en offrant faire serement, et de demourer vray subjet de nous, et de loyaument entretenir le traictiez de la paix final faicte entre lesd. royaumes de France et d'Angleterre, a quoy nostre dit cousin, pour reverence de la sainte passion Nostre seigneur Jhesucrist, et pour autres causes et consideracions a celle mouvans, la receu en lui remettant et pardonnant toute offense par lui commise a loccasion de ce que dit est, et de ce lui a baille ses lettres en forme deue soubz son scel. Et pour seurete de sa personne, de ses biens et heritages, nous a requis, et fait requerir tres instamment, que pareillement

(1) Arch. nat. JJ 173, f° 197 v°.

nous plaise de nostre grace le recevoir a estre et demou
soubz nous et en notre seigneurie et obéissance, et de nos
dit oncle es diz pays, et partout ailleurs en nostre dit royau
de France, et dabondant lui remettre, quitter et pardonn
loffense, crime et toute autre peine en quoy il est, puet est
a loccasion de ce que dit est, encouru envers nous et justic
et le restituer à sa bonne fame et renommee. Pour ce, est
que nous ces choses consideres, inclinans a la supplicaci
dud. suppliant, et ayans aggreables les lettres de nostre
cousin et tout le contenu en icelles, voulans aussi grace
misericorde preferer a rigueur de justice, audit suppliant
cas dessus dit, avons quitté, remis et pardonne et par c
presentes, de nostre grace especial, plaine puissance et aut
rite royal, quittons, remettons et pardonnons le fait et c
dessus dit, et tous deffaulx, appeaulx ou proclamacions
ban se aucuns sen sont ensuivis, avecques toute peine, offen
et amende corporelle, criminele et civile, en quoy il puet, c
pourroit estre encouru envers nous et justice, a loccasion d
party contraire par lui tenu, et des foiz par lui commis sou
couleur de la guerre, et icellui avons remis, restitué et re
tabli, remettons, restituons et restablissons a sa bonne fan
et renommee, et a ses biens meubles ou il les saura estre
nature, de chose non donnez par nous, ne nostre dit oncle,
sur lui gagniez en fait de guerre, ensemble à ses heritage
maisons et autres revenus, possessions, immeublez non do
ner paravant la date de ces presentes, et imposons quant
ce scilence a nostre procureur Si donnons en mandeme
par ces mesmes presentes aux bailliz de Sens et de Meau
et a tous nos autres justiciers, officiers et subgiez, et a cha
cun deulx, si comme a lui appartendra, presens et adveni
que de nostre presente grace, remission et pardon le facei
seuffrent et laissent joir et user plainement et paisiblemei
sans lui donner, faire ne souffrir estre fait, mis ou dom
ores ne ou temps avenir, aucun destourbier, arrest ou e
peschement au contraire a loccasion devant dicte, mais sa
cun destourbier, arrest ou autre empeschement lui est

fait ou mis, lui ostent ou facent oster, tantost et sans delay, et mettre a plaine delivrance. Et afin que ce soit ferme chose et estable a tousjours, nous avons fait mettre notre scel a ces presentes, sauf en autres choses nostre droit, et lautruy en toutes. Donne à Paris au mois de may, lan de grace mil cccc et xxvi, et de nostre regne le quart. Ainsi signe : Par le Roy a la relacion du Conseil. DOURCHES.

XI

GRACE et rémisssion accordée par Charles VI, aux deux frères Barbier, demeurant au Fayl, bailliage de Sens, et Odot Milot du même lieu, demeurant à Langres. Les amis de ceux-ci exposent que, vers 1438 ou 1439, une bande de gens d'armes, se disant Dauphinois, ayant incendié et pillé le Fayl, les supplians, de concert avec un nommé Clément Henault et de Girard Jachiet, dudit lieu, arrêtèrent deux traînards de cette compagnie et les livrèrent au châtelain du Fayl, qui les laissa mourir de faim en prison. Ensuite de quoi, ils partagèrent entre eux les bagages desdits défunts, dont le châtelain prit pour lui une valeur de 15 francs, et leur laissa le reste. Aujourd'hui, ils sont poursuivis pour ce fait, et allèguent qu'ils n'ont participé en rien à la mort desdits soldats. Paris, mars, 1448 (1).

Charles, par la grace de Dieu, roy de France, savoir faisons a tous presens et avenir, nous avoir receu lumble supplication des amis charnelz de Jehan le Barbier lainsne et Jehan le Barbier le jeune, demourans au Fayl, ou bailliage de Sens, et de Odot Milot dud. Fayl, demourant à Langres, contenant que environ IX ou X ans a, certaines gens darmes de compaignie qui se disoient estre à nous, vindrent es marches de Lorraine, d'Alemaigne et de Bourgoigne en très grand nombre faisans et accomplissans tous les maulx quilz povoient, qui brulerent en lad. ville du Fayl plusieurs maisons, prin-

Arch. nat. JJ 176, f° 390, v°.

drent grant quantite de bestail, et tellement se gouvernerent quil nestoit homme ne femme qui osast se trouver devant eulx. Entre lesquelles gens de compaigne, avoit deux jeunes compaignons estrangers que len disoit estre dicelles gens de compaigne, et qui passoient par lad. ville du Fayl, lun desquelz led. Jehan Barbier lainsne et Jehan Barbier le jeune, freres, accompagnez dud. Odot Milot et de Girard Jachiet alerent prendre, et le menerent prisonnier ou chastel dud. Fayl, et icellui livrerent comme a justice, a feu Estienne de Thous, lors chastellain dud. Fayl pour Thibault de Neufchastel, chevalier, lors seigneur dud. Fayl ; et laustre desd. fut prins par feu Clement Henault dudit lieu, et pareillement mene prisonnier et livre aud. chastellain comme a justice. Et eulx estans ainsi prisonniers furent interroguez par led. chastellain, lesquels se disoient estre de Lorraine, feignans que lesd. gens de compaigne, les avoient prins et enmenez avec eux contre leur gre et voulente, disans quilz sestoient desrobez desdiz gens de compaigne en entencion deulx en en aler en leur pais. Et finalement led. chastellain les mist ou fist mettre au fonds d'une fosse en laquelle demourerent XIIII ou XV jours comme len dit, ou gouvernement et a la charge dud. chastellain, sans que icellui chastellain leur donnast a boire ny a mangier, et tellement que de famine, comme len dit, ils moururent en lad. prison, au desceu desd. frères et Milot. Et eulx estans mors, ledit chastellain et lesd. freres, Milot et autres dessus nommez, butinerent les bagues desd. deux compaignon, dont led. chastellain eut la moitie pour tout, valent environ XV frans, et lesd. freres et Odot eurent pour leur part environ neuf frans. Pour occasion duquel cas, les gens et officiers dud. Thibault de Neufchastel, sieur de Blanmont, a present seigneur dud. Fayl, ont fait et font poursuite a lencontre desd. freres, et ont iceulx fait adjourner a ban au droiz de justice, et ont mis par inventoire tous les biens desd. freres, tellement que pour doubte de rigueur de justice, ilz et led. Milot se sont absentez du pais ou ilz noseraient jamais retourner, se nostre grace et

miséricorde ne leur estoit, et est sur ce impartie, si comme ils dient, requerant humblement que attendu le long temps quil a que lesd. cas est advenu, les maulx que lesd. gens de compaigne faisaient notoirement aud. pais et lesd. maisons par eulx brulees aud. Fayl, que lesd. freres et Milot misdrent en justice lesd. deffuncts, eulx attendans aud. chastelain quil feist deulx justice, que lesd. freres et Milot en tous autres cas ont toujours este de bonne vie, renommee et honneste conversacion, sans avoir este reprins, attains ne convaincuz daucun villain cas, blasme ou reprouche, nous leur vueillons sur ce gracieusement pourveoir. Pourquoy nous eue consideracion aux choses dessus dictes, voulans préférer en ceste partie equite et misericorde a rigueur de justice, ausd. Jehan et Jehan Barbiers et Odot Milot, et a chascun deulx deux, ou cas dessusd., avons remis, quitte et pardonne, remettons, quittons et pardonnons de nostre grace especial, plaine puissance et auctorite royal, le fait et cas dont dessus est faicte mencion, avecques toute peine, amende et offense corporelle, criminelle et civile, et tous deffaulx, appeaulx et bannissemens, en quoy ils peuent et pourroient avoir encouruz envers nous et justice, et tout ce qui sen est ensuy, et les avons restituez et restituons a leur pais et a leur bonne renommée, et a leurs biens non confisquez, satistaccion faicte appartie civilement, se faicte nest, et imposons sur ce silence perpetuel a nostre procureur present et avenir, auquel nous au cas dessusd. le imposons par ces presentes. Si donnons en mandement par ces mesmes presentes au bailli de Sens, ou a son lieutenant, et a tous autres justiciers et officiers de nostre royaume, ou a leurs lieuxtenans et a chascun deulx, si comme a lui appartendra, que de nosd. grace, remission et pardon facent, seuffrent et laissent lesd. frères et Milot et chascun deulx paisiblement joir et user, sans leur faire, nettre ou donner, ne souffrir estre fait, mis ou donne pour occasion dud. cas et des deppendences, ores ne pour le temps avenir, aucun destourbier ou empeschement en corps e en biens, aincois se leurs corps ou aucuns de leurs biens,

sont ou estoient pour ce prins, saisiz, arrêtez ou empeschi en quelque manière que ce soit, leur mettent ou facent me tre sans delay, a plaine delivrance. Et pour que ce soit cho: ferme et estable a toujours, nous avons fait mettre nosti scel a ces presentes, sauf en autres choses nostre droit (lautruy en toutes. Donne a Paris au mois de mars lan d grace mil cccc xlviii, et de nostre regne le xxviiime Ain; signé : Par le Conseil. P. Tarenne. Visa. Contentor. M. D LA Teillaye.

XII

LETTRES de Charles VI, portant grâce et rémission en faveur de Durant Tontif, maître d'école à Brienon, chargé d'une femme et de deux petits enfants, qui en corrigeant un élève qui n'avait pas voulu ou pas pu réciter le De profundis *et ses pâtenôtres, lui avait porté des coups de verges si forts sur la tête et la figure, qu'il en mourut peu après. Cet enfant, nommé Jeannot Beulle, avait subi peu auparavant l'opération de la taille, ce que le suppliant ignorait. La grâce est toutefois accordée sous condition qu'il n'enseignera plus à Brienon, et qu'il satisfera la partie civile. Paris, décembre 1398 (1).*

Charles, etc.. savoir faisons a tous presens et avenir, nous avoir receue lumble supplicacion de Durant Tontif, chargie de femme et d'enfans, contenant comme lui estant gouverneur et maistre des escolles de Brinon Larcevesque, ou diocese de Sens, environ trois ans a, il eust plusieurs enfans escoliers, ausquelx il avoit accoustume par maniere denseignement et de doctrine, que chascun jour au soir avant que yceulx enfans prenissent congie deulx en aler, de leur faire dire chascun a son tour un *De Probondis* (sic) et une patenostre pour les trespassez, et ausquelx enfans plusieurs fois il avait enjoint quil ny eust faulte. Et tant que a un certain jour, a heure que led. suppliant devait donner congie aux

(1) Arch. nat. JJ 153, f° 362, r°.

lis enfans pour eulx en aler, ledit suppliant eust demande aux dis enfans lequel estoit deulx qui devoit dire à son tour le dit *De Profondis;* lesquelx lui eussent respondu que cestoit Jehannot Beulle, filz de feu Perrin Beulle. Et lors led. suppliant eust commande aud. Jehannot de dire le *Des profondis,* lequel ne le sceut et failli a le dire. Pour laquelle cause led. suppliant print unes verges, et en frappa pluseurs cops led. Jehannot tant sur la teste que sur le col. Et ainsi comme led. Jehannot se débatoit pour cuidier eschapper daucuns cops, yceulx cops de verges aloient aucuns sur le visaige, aucuns sur les oreilles, tant que led. Jehannot saignoit, et en le bactant des dictes verges, eschappa aud. suppliant un cop ou deux du gros bou des dictes verges sur le dos dudit Jehannot. Et lors ycellui suppliant dist a icellui Jehannot : « Puisque tu ne sces *De Profondis,* dy ta patrenostre. » Lequel ne la sceut dire, ou au moins failli a la dire. Parquoy led. suppliant descendi de sa chaiere ou il estoit et hurta ledd. Jehannot du pie, et chey a terre ycellui Jehannot. Et lors ycellui suppliant qui cuida que led Jehannot se feust laissie choir de sa mauvaistie, le print par les oreilles et les lui tira, lui donna de la main es joues et sur la teste aucuns cops. Et apres ce led. suppliant donna congie a ses dis enfans; et sen ala led. Jehannot en son hostel, lequel fu le lendemain malades, et tant, que trois ou quatre jours après il ala de vie a trespassement. Pour lequel fait led. suppliant a este emprisonne es prisons de nostre ame et feal conseillier levesque de Sens, esquelles il a este par lespace de qninze jours ou environ, ou il a souffert et seuffre de jour en jour plusieurs miseres, et est en adventure de illec finir miserablement ses jours, se par nous ne lui est sur ce point impartie nostre grace et misericorde, si comme il dit, requeant humblement, que comme led. suppliant ait tousjours este homme de bonne vie, renommee et honneste conversacion, ns avoir este repris, attaint ou convaincu daucun autre ain cas ou blasme, et qui a mis et met grant peine chascun ir a gaignier la vie de lui, sa femme et deux petis enfans

quil a, attendu aussi que ce qu'il a fait, il ne la point fait pour hayne quil eust aud. Jehannot, mais tant seulement par maniere de discipline et de doctrine, considère aussi que led. Jehannot auait este tailliez et estoit maladiz par livroisons de quoy led. suppliant ne savoit riens, ne aussi que ledi suppliant a ja esté longuement prisonnier, ou il a souffert grant peine et misere, que sur ce lui vueillons impartir nostre dicte grace. Pourquoy nous, en consideracion a ces choses, voulans en ceste partie misericorde estre preferee a rigueur de justice, a icellui suppliant avons ou cas dessus dit, quitte, remis et pardonne, et par ces presentes quittons, remettons et pardonnons de nostre grace especial, plaine puissance et auctorite royal, le fait et cas dessus dit, ensemble toute peine, amende et offense corporelle, criminele et civile, en quoy pour occasion dud. fait et cas il puet ou pourroit estre encouru envers nous et justice, et le restituons a sa bonne fame et renommee, au pais et a ses biens non confisquez, en imposant à nostre procureur et a tous noz autres justiciers et officiers, perpétuel scilence, pourveu toutevoies que doresmais (sic), il ne tendra plus nules escoles en la dicte ville de Brinon Larcevesque, et en faisant satisfaction a partie premiérement, se faicte nest. Si donnons en mandement au bailli de Sens et d'Aucerre, et a tous noz autres justiciers presens et avenir, ou a leur lieuxtenans et a chascun deulx, si comme a lui appartendra, que de nostre grace et remission seuffrent, etc. Et pour ce, etc , sauf, etc. Donne a Paris en decembre lan de grace mil ccc iiiii^xx et dix huit, et le xixe de nostre regne.

Es requestes par vous tenues du commandement du roy, esquelles le patriarche d'Alexandrie, les evesques de Noyon, de Chartres et d'Arras et autres, estiez. VIVIEN.

XIII

LETTRES du même souverain, accordant grâce et rémission à Jacob Faitout, qui l'a bien servi durant la guerre anglaise, pour tous les crimes, violences et excès qu'il a

commettre envers les sujets du roi, et dont il fait une umération générale. Charles VII venait d'établir une mée permanente, et le suppliant, rentrant probablement ns la vie civile, craignait d'être inquiété pour sa con- ite antérieure. Bourges. Septembre 1447 (1).

arles, etc. Savoir faisons a tous presens et avenir nous r receu lumble supplicacion de Jacob Faitout, contenant led. suppliant nous a par longtemps servy ou fait des guer- qui longuement ont dure en nostre royaume, et soubz ieurs cappitaines et chiefz de guerre, pendant lequel ps quil a ainsi suivy lesd. guerre, il a été abstraint avec- s plusieurs autres de tenir les champs et logier sur le plat , comme ont fait et faisoient noz autres gens de guerre it les treves, et nostre ordonnance faicte sur iceulx noz s de guerre; et a led. suppliant avecques autres, plusieurs , couru et logie en plusieurs et divers lieux, prins, em- e et raenconne gens, chevaulx et autre bestail a argent, es et autres choses, pille, robe noz subgiez et obeissans, roussez toutes manieres de gens tant deglise que nobles, rgois, marchans et autres de quelque estat ou condicion z feussent, leur oste chevaux, harnois et autres habille- s, or, argent monnoye et a monnoier, denrees, mar- ndises, bagues, joyaulx et autres choses quelxconques, z povoient prendre et trouver sur et entour eulx; a aussi a courir, piller et rober foires et marchiez, y prendre et onner les marchans et autres gens, emmener et em- er leurs denrees et marchandises, et aucunes dicelles ees et dicippees, leur oste leur or, argent et autres s; a este eussi a prendre de force et demblee villes, teaulx et forteresses sur noz subgiez et de nostre obeis- e, les piller et rober et y prendre, emmener et ranconner , chevaulx et autre bestiail, et aucunes foiz batuz et lez noz subgiez, quant il nen povoit avoir ce quil leur ndoit; a este a abatre, descouvrir et demolir maisons

Arch. nat. JJ, 179, f° 70 r°.

et autres edifices en seurvenant esd. logiz pour le
ranconner, et avoir de ceulx a qui ilz estoient or, a
vivres et autres choses a lui et a ses serviteurs et ch
necessaires ; et aussi a eu pour agreables plusieurs
deliz et malefices que sesd. serviteurs faisoient, ont
commis, et a eu, et a son proffit applicque les pille
roberies qu'ilz faisoient ; aussi a plusieurs foiz eu sa
butin de plusieurs destrousses faictes sur nosd. subji
autres noz gens de guerre, et de sa part et porcion
destrousses, pilleries et roberies a fait et dispose
plaisir et voulente, comme de chose prinse et gaingni
ennemis, et plusieurs maulx, excez, deliz et malefices
suppliant faiz, commis et perpetrez, et a este content de
que autres faisoient, lesquelz ne pourroient bonnemen
cy tous exprimez ne declairez. Et combien que ja
quoy que soit puis nosd. ordonnances faictes sur nosd
de guerre, il se soit abstenu et ait bonne voulente d
desormais abstenir de plus faire ne commettre telz r
excez, deliz et malefices, et de vivre doresenavant deu
et loyaument, toutes voies il doubte rigueur de justi
que ceulx, et sur lesquelz lesd. maulx et excez ont es
et commis, ou les aucuns deulx en vueillent ores, ou p
temps avenir faire poursuite par justice a l'encontre d
et quil soit contraint a en faire restitucion, ce quil ne
roit jamais faire, et que par faulte de ce faire et autr
il soit si rigoreusement traictee que sa desercion tota
ensuyve, se nostre grace et misericorde ne lui estoit
lablement sur ce impartie, si comme il dit, humbl
requerant icelle. Pourquoy nous, ces choses consid
voulans misericorde preferer a rigueur de justice en
et recougnoissance de plusieurs grans et bons servic
led. suppliant nous a par long temps faiz oud. fait
guerre, aud. suppliant avons quitte remis, pardonne et
et par ces presentes de grace especial, plaine puissa
auctorite royal quittons, remettons, pardonnons et a
sons, tous et chascuns les faiz, cas, excez, delitz et ma

dessus touchez et declairez, et tous autres qu'il peut et pourroit avoir faiz, commis et perpetrez durant lesd. guerres et en ensuivant icelles, ja soit ce quilz ne soient cy tous exprimez et declairez, autrement que dessus est dit, avecques toute peine, offense et amende corporelle, criminelle et civile en quoy pour occasion diceulx, il peut et pourroit estre encouru envers nous et justice, et quant a ce, imposons silence perpetuel a nostre procureur, excepte toutes voies davoir par led. suppliant en sa personne boute feu, viollé eglises, efforce femmes ou filles et commis homicide de guet appense. Si donnons en mandement par ces mesures presentes aux bailliz de Sens et de Chaumont, et a tous noz autres justiciers et officiers, ou a leurs lieuxtenants presens et avenir et a chascun d'eux, si comme a lui appartiendra, que de nostre presente grace, quittance, pardon, remission et abolicion, ilz facent, seuffrent et laissent led. suppliant joir et user plainement et paisiblement a toujours, sans lui faire ou donner, ne souffrir estre fait, mis ou donné aucun destourbier ou empeschement, en corps ne en biens quelxconques, ores, ne pour le temps avenir en quelque maniere que ce soit, mais se son corps, ou aucuns de ses biens sont ou estoient pour ce prins, saisiz, arrestez, ou aucunement empeschiez, les lui mettent ou facent mettre tantost et sans delay a plaine delivrance, et au premier estat et deu. Et afin que ce soit chose ferme et estable a tous jours, nous avons fait mettre nostre seel a ces presentes, sauf en autres choses nostre droit, et lautruy en toutes. Donne a Bourges, ou moys de septembre lan de grace mil CCCC quarante et sept, et de nostre regne le xxvme. Ainsi signe : Par le roy en son conseil. A. Rolant. Visa. Contentor. E. Froment.

XIV

LETTRES par lesquelles Charles VII, roi de France, accorde plein pardon à Françoise de Grainville, jeune demoiselle âgée de seize ans, et fille de Jean de Grainville, écuyer, laquelle étant au service de Philibert de Brécy,

gentilhomme sénonais et de Marguerite Danisi, sa femm ayant pris en haine sa maîtresse qui la maltraitait extr mement, tenta cinq fois d'incendier, avec de la poudre canon, l'hôtel où elle résidait. Paris. Novembre 1448 (

Charles, etc., Savoir, etc., nous avoir receue lumble su plicacion des parens et amis charnelz de Francoise Grainville, jeune damoiselle aagee de XVI ans ou enviro fille de Jehan de Grainville, escuier, et de Jehanne sa femm damoiselle, contenant que lad. supplant huit ans a, ou env ron, ala, et fut mise ou service de nostre ame et feal conseille chevalier et chambellan, Philibert de Brecy. a present go verneur de Langres, et de Marguerite Danisi, sa femme, leur requeste ou de lun deulx, ou quel service elle a tou jours depuis continuelment este, et employe son temps et les a serviz au mieulx quelle a peu. Pendant lequel temps quelle a este en leur dit service, lad. femme dud. Philibert de Brecy, qui est comme len dit bien, aigre et male femme, lui a fait plusieurs grans durtez et rudesses innumerables, et mesmement depuis quelle a este parcreue et hors denfance, dont elle a este et estoit en tel desconfort, quelle ne savoit que faire ne que devenir, a laquelle occasion elle conceut grant haine et malveillance a lencontre de lad. femme dicellui Philibert, et telement quelle lui eust bien voulu veoir grant mal avenir pour ce quelle ne savoit comment partir de leur dit service, ne ne sen osoit guermenter, pour eschever les griefz, maulx, peine et misere que lad. femme d'icellui Philibert lui faisoit porter et endurer. Et par temptacion de l'ennemi, elle estant ainsi desconfortee tendy a faire, se elle eust peu, ardoir et mourir lad. femme dicellui Philibert, et pour cuider parvenir a son entencion le XIXe jour de septembre derrenierement passe, print de la pouldre de canon qui estoit en lostel dud. Philibert et de sad. femme, et en sema sur ung lit en une basse chambre d'icellui hostel, et y mist le feu, et tantost se y print et aluma

(1) Arch. nat., f° 168 r°.

et fut led. hostel en grand dangier de ardoir, se neust este ce que icelle mesmes suppliante crya au feu, auquel cry vindrent les gens de lad. ville, et y mirent telle diligence quilz estaignirent le feu et preserverent lad. maison. Et ce mesmes jour environ trois heures apres mydi, icelle suppliant veant quelle avoit failli a son entencion, print derechief de lad. pouldre de canon quelle mist sur led. lit et y bouta encores le feu qui se aluma, et fut plus grant et plus merveilleux que devant, et en fut led. hostel en grand dangier destre ars et perdu, mais il fut rescoux comme devant est dit. Et pour ce que ladite suppliante vit que led feu avoit ja este par deux foiz estains, et quelle ne povoit parvenir a son entencion reprint de lad. pouldre de canon cedit mesmes jour, et la sema sur ung lit en une chambre haulte, et environ IX ou X heures de nuyt ,mouscha une chandelle dessus lad. pouldre, et tantost se y print le feu, et en fut lad. maison en grant dangier dardoir, se neussent este les gens d'icelle ville qui y vindrent et estaingnirent led. feu et preserverent lad. maison destre arse. Et le landemain qui fut vendredi, icelle Francoise environ dix heures avant mydi, reprint de lad. pouldre de canon, et la sema sur lestrain ou paille dun grant lit en la chambre de devant dud. hostel, lequel fut semblablement rescoux par les gens dicelle ville. Et ce dit mesmes vendredi ladicte Francoise tendant tousjours a parvenir a son entencion, monta ou grenier haut dud. hostel ou il avoit grant quantite de bois et de fagoz, et du chanvre a teillier, et en icellui chanvre bouta le feu qui se y print et aluma bien merveilleusement, et en fut lad. maison en grant dangier, mais elle fut rescousse, et led. feu estaint par lesd. gens d'icelle ville. Et quant lad. Marguerite, femme d'icellui Philibert vit que le feu se prenoit si souvent oudit hostel, le laissa et habandonna, et sen ala couchier la nuyt dicellui jour en lostel de feu Jehan Nordet, assez loing de son dit hostel, et emmena ladicte Francoise aveeques elle. Et le samedi ensuivant, icelle Francoise veant quelle avait failli a acomplir son entencion, print encore dicelle pouldre de

canon quelle avoit enveloppee en un petit drapelet en sa bourse, et sema dicelle pouldre sur la paille dun grant lit ou sa dicte maistresse avoit celle nuyt passee couche en une chambre basse, et y mist le feu. Et ce dit memes jour devers le soir, lad. Marguerite, femme dicellui Philibert, retourna en son dit hostel, et fist faire ung lit de paille toute fresche en une grant salle. Et veant lad. Francoise que a toutes ses ses entreprises elle avoit failli de parvenir a son entencion, cuidant y parvenir, et quil ny eust autre personne quelle oudit hostel, print ung charbon de feu, en *(sic)* l'enveloppa en une pougnee destrain ou paille, et le tout bouta oud. lit; et ce veant, Guinot Doriat, escuier, estant par nostre ordonnance logie a Langres, et Girard le Besoul, bourgois dud. Langres, lesquelz estoient mussez oudit hostel, iceulx saillirent sur elle, et la prindrent et tindrent jusques a ce que noz officiers estans en lad. ville de Langres y vindrent, lesquelz la prindrent et misdrent en prison ou elle a este longuement, et est encores de present enferree, detenue en grant peine et misere, et en voye de miserablement finer ses jours. Et avecques ce, lad. Francoise estant encore en son enfance oud. service desd. de Brecy et sa femme avecques une leur chamberiere, et par lenvortement et induction dicelle qui lui promist une patenostres de corail, print une des clefs de lad. femme dicellui de Brecy et la bailla a lad. chamberiere, qui au patron en fist faire une sembable et puis la rebailla a lad. Francoise, qui la remist la ou elle lavoit prinse. De laquelle clef que lad. chamberiere fist ainsi faire, icelle par plusieurs foiz ala depuis a ung coffre appartenant ausd. de Brecy et sad. femme quelle en ouvry, et ouquel elle print par diverses foiz bien jusques a la somme de quarante ou cinquante francs, ou environ, mais icelle Francoise nen eut oncques vaillant cinq solz. A loccasion desquels cas, lad. Francoise et supplians doubtent que nostre procureur et justice vueillent rigoreusement procéder a lencontre de la personne dicelle Francoise et de ses biens, dont se pourroit ensuir sa desercion totale, se nostre grace et misericorde

ne lui estoient sur ce prealablement im parties, si comme dient iceulx supplians, humblement requerans que attendu ce que dessus est dit, et mesmement le jeune aage de lad. Francoise, la durte et rudesse que lui a faicte et faisoit lad. Marguerite, sa maistresse, femme dud. de Brecy, et les serraige, poine et misere ou elle estoit a cause desd. durtez, et la desplaisance et desconfort quelle en avoit, attendu aussi que led. feu na pas fait grant, ne comme point de dommage, et que en tous autres cas elle est bien famee et renommee, et ne fut jamais attainte ne convaincue d'aucun vilain blasme ou reprouche, il nous plaise icelle nostre grace et misericorde lui impartir. Pourquoy, ces choses considerees, voulans misericorde estre preferee a rigueur de justice, a lad. Francoise en faueur daucuns noz officiers desquelz elle est parente, et qui sur ce nous ont fait requerir, avons quittez, remis, pardonnez et aboliz, et par ces presentes de grace especial, pleine puissance et auctorite royal, quittons, remettons, pardonnons et abolissons tous et chascuns les faiz et cas dessusd. ensemble toute peine, offense et amende corporelle, criminelle et civille en quoy pour occasion d'iceulx, elle puet et pourroit estre encourue envers nous et justice, et l'avons restituee et restituons a sa bonne fame et renommee, au pais et a ses biens non confisquez, et quant à ce imposons silence perpetuel a nostre procureur. Si donnons en mandement par ces mesmes presentes au bailli de Sens, et a tous noz autres justiciers et officiers, ou a leurs lieux-tenans presens et avenir, et a chascun deulx, si comme a lui appartendra, que de nostre presente grace, quittance, remission, pardon et abolicion, facent, seuffrent et laissent ladicte Francoise a tousjours joir et user plainement et paisiblement, sans lui faire ou donner, ne souffrir estre fait, mis ou donne en corps ne en biens quelzconques, ores, ne pour le temps avenir aucun ennuy, destourbier ou empeschement au contraire, mais son corps a present pour ce detenu, et aussi se ou temps avenir icellui son corps ou aucuns de ses biens estoient pour ce prins, saisiz arrestez ou

aucunement empeschez, les lui mettent ou facent mettre tantost, et sans delay, a pleine delivrance. Et afin, etc.; sauf, etc. Donné à Montargis ou mois de novembre lan de grace mil CCCC quarante huit et de nostre regne le xxviiᵐᵉ. Ainsi signe : Par le roy, nous, levesque DE MAGALONE, le sire DE BLAINVILLE et autres presens. ROLANT. VISA. CONTENTOR. E. FROMENT.

NOTES

SUR

L'ORIGINE ET LE DÉVELOPPEMENT DU PROTESTANTISME

DANS LE SÉNONAIS

L'origine du protestantisme dans le Sénonais est assez obscure. Théodore de Bèze, dans son *Histoire des Eglises réformées* (1), en fait remonter l'apparition à l'année 1544, sans plus de détails, et M. Larcher de Lavernade, dans son *Histoire de Sens* (2), signale, vers 1522, un habitant de cette ville, nommé Passagne, qui fut fouetté publiquement, par sentence de justice, pour avoir mangé du porc au lard en carême. Mais rien ne prouve que ledit Passagne fût un protestant avéré, et, d'ailleurs, il est bien douteux qu'à cette époque, le protestantisme eût sérieusement pénétré en France.

D'autre part, M. Ambroise Challe, dans son *Histoire des guerres du Calvinisme et de la Ligue* (3), rapporte

(1) T. Ier, p. 22.
(2) P. 168.
(3) T. Ier, p. 21.

que, le 5 août 1545, des lettres de patentes de François Ier donnèrent commission à Jacques Leroux, conseiller au Parlement, pour informer au pays de Sen- et terres adjacentes, contre les prédicateurs et prati- quant l'hérésie, et poursuivre leur punition. Il ajoute « on ignore les suites de cette mission. »

Grâce au registre des arrêts du Parlement co X²⁰99, et dont M. le comte de Chastellux a bien voul envoyer des extraits à notre Société d'Auxerre, il es permis de combler cette lacune, et d'indiquer quel fu le résultat de la mission de ce commissaire royal.

Disons tout d'abord que l'autorité royale avait, dès 1544, pris des mesures préliminaires. En effet, le 13 mars 1544, sur réquisitoire du procureur généra du roi au Parlement, portant que, dans cette ville o dans les environs, il y a de nombreux hérétiques, l cour enjoint au bailli et au prévôt de Sens de leur pa faire leur procès. A cette injonction, les autorité locales, secouant un peu leur torpeur, commencent agir. Le 5 avril 1544, le protestant André Jobelo qui avait proféré des paroles injurieuses contre l'hon neur de Dieu, de la sainte Eglise, et contre le culte des saints, est condamné à faire amende honorable devant le porche de l'église de Villeneuve-l'Archevêque.

Cette condamnation bénigne, peut-être suivie de quelques autres, quoiqu'on n'en trouve pas trace, ne parut pas beaucoup épouvanter les réformés, dont l'audace et le zèle croissaient chaque jour. Aussi, le Parlement crut-il devoir prendre des mesures plus énergiques, et, le 22 mai 1545, après avoir examiné

les informations faites sur sa propre ordonnance, à la requête de frère Claude d'Ancienville, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, trésorier dudit Ordre et commandeur de Troyes, à l'encontre d'Anthoine de Vernoy, dit Chambon, naguère maître d'hôtel du bailli de Sens, et autres, ses alliés et complices, le Parlement, disons-nous, « connaissant la première et « principalle partie de la justice devoir estre employée « en l'honneur de Dieu, et conservacion de la religion « chrestienne et foy catholique de ce royaulme très « crestien, et extirpation des hérésies qui encommen- « cent de repuller en ce dict royaume plus avant que « jamais, mesmement ainsi quelle est deuement adver- « tye, ès villes de Meaux et de Sens, et qu'il estoit « nécessaire et besoing y obvier promptement, » nomme quatre commissaires extraordinaires pris dans son sein, savoir : maistres Jean Corbin, Jacques Leroux, Nicole Sanguin et Christophe Demarle, auxquels il donne pouvoir « exprès et mandement général « de illec informer contre tous ceulx qui seront enta- « chez de la secte et hérésie luthérienne, et l'informa- « tion faitte, les décretter d'adjournemenz personnels « et prinses de corps selon l'exigence des cas, etc., « etc. »

Les effets de cette mesure ne tardèrent pas à se faire sentir, et divers procès s'ensuivirent, dont voici l'énumération : le 2 juillet 1545, Colombe Calabre, femme de Nicolas Lenoir, sergent royal au bailliage de Sens, prisonnière à la Conciergerie, et accusée, à tort, comme elle le prétend, d'avoir tenu des propos erronés et scandaleux contre l'honneur de Dieu, des saints et

saintes du Paradis, de la société, foi et religion chrétienne, des constitutions et traditions de notre sainte mère l'Eglise, demande à être élargie sous caution, et à résider à Sens, son domicile habituel, en maison bourgeoise. Cette faveur lui fut accordée, et Louis Bernage, avocat au Parlement, Jean Delandes, seigneur de Maignanville, et Nicolle Calabre, procureur au bailliage de Sens, lui servent de caution.

Peu après, peut-être le même jour, la cour condamne Jean de la Chambre, et Marion, servante de Jean Masle, inculpés du même fait, et tous deux originaires de Sens, à assister, en cette ville et dans leurs paroisses respectives, à une grand'messe paroissiale, avec diacre et sous diacre, par deux dimanches consécutifs ou autre fête solennelle, en présence des officiers du bailliage de Sens. Ils devront s'y tenir à genoux, têtes nues et un cierge à la main, qui sera remis au prêtre lors de l'offrande. Il leur est, en outre, fait défense pour l'avenir « eulx trouver ne converser avec gens « suspects d'hérésie, ne avoir livres en leurs posses- « sions réprouvez par la faculté de théologie, et ne « eulx trouver en assemblée, conventiculles, ne lieux « suspectz d'hérésie, avec gens soustenans erreurs et « faulses doctrines réprouvées, et ne conférer secret- « ment avec eulx sus peyne de feu. » Quant à Colombe Calabre et à Anne Le Hongre, elles sont élargies purement et simplement sous les mêmes défenses. Leur culpabilité n'avait pas été bien prouvée.

Le 9 juillet, même année, autre procès et condamnation contre Nicolas Berturault, dit Pot-de-Beurre, mercier et libraire, natif de Rochefort, près Bonnelles.

On l'accusait non seulement d'hérésie, mais de propagande au moyen des livres qui furent trouvés en sa possession. C'était comme l'apôtre de la nouvelle communauté. Aussi fut-il traité durement. Après avoir été mis à la question ordinaire et extraordinaire, il fut condamné à faire amende honorable devant le porche de la cathédrale de Sens, pendant une messe de réparation, pieds nus, en chemise et une torche du poids de deux livres de cire dans la main, puis fustigé, un jour de marché, par les carrefours de Sens, et banni du royaume. Défense, en outre, est faite, aux habitants de la ville et des faubourgs de Sens, de converser avec les hérétiques, de tenir des propos contre la religion, et de lire les livres censurés par la Faculté de théologie de Paris, dont la liste sera affichée aux lieux « où l'on a accoustumé de mettre affiches et « exploicts. »

Le 11 juillet 1545, le praticien Jean Coppé, de Sens, ayant été trouvé possesseur de livres prohibés, et accusé de propos qui sentaient l'hérésie, est condamné à assister, tête nue, dans la salle de l'auditoire du bailliage de Sens, à l'autodafé de sa bibliothèque. Il est, d'ailleurs, élargi purement et simplement, et, tout en lui enjoignant de se mieux conduire à l'avenir, on le relève de toute note d'infamie.

Le 15 juillet, ledit Coppé, ayant exposé qu'il avait affaire à Paris, et qu'il lui serait plus commode que la sentence fût exécutée dans une des chambres du Parlement, se voit refuser cette faveur ; on lui accorde seulement que la séance où ses livres seront brûlés ne sera pas publique.

Tels furent, pour le Sénonais, les premiers résultats de la mission donnée à Jacques Leroux et à ses collègues ; nous croyons qu'ils ne manquent pas d'intérêt pour l'histoire générale et particulière du protestantisme.

FR. MOLARD.

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STACKS
MAY 30 197

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS

TOME XVIII

SENS
IMPRIMERIE DE PAUL DUCHEMIN
1897

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE SENS

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE SENS

TOME XVIII

SENS

IMPRIMERIE DE PAUL DUCHEMIN

1897

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE
DES BEAUX-ARTS
ET
DES CULTES

CABINET

N° 93

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCRET

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes,

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de la Société archéologique de Sens, tenue le 29 juin 1896, et par laquelle cette Société sollicite sa reconnaissance comme établissement d'utilité publique ;

Vu les statuts de la Société, l'état de la situation financière, ensemble les autres pièces à l'appui ;

Vu l'avis de M. le Préfet de l'Yonne, en date du 1er novembre 1896 ;

Vu l'avis de M. le Recteur de l'Académie de Dijon, en date du 12 janvier 1897 ;

La section de l'Intérieur, des Cultes, de l'Instruction publique et des Beaux-Arts du Conseil d'Etat entendue ;

Décrète :

ARTICLE PREMIER

La Société archéologique de Sens (Yonne), fondée

en 1844, est reconnue comme établissement d'utilité publique.

ARTICLE II

Les statuts sont approuvés tels qu'ils sont ci-annexés; aucune modification ne pourra y être apportée sans l'autorisation du Gouvernement.

ARTICLE III

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent Décret.

Fait à Paris, le 21 mai 1897.

Signé : FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République,

Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes,

Signé : A. RAMBAUD.

Pour ampliation,

Le Chef de bureau au Cabinet,

LEROY.

STATUTS

ARTICLE PREMIER

La Société archéologique de Sens, fondée le 17 avril 1844, et autorisée par arrêté du Ministre de l'intérieur en date du 24 juin suivant, a pour but l'étude de l'archéologie, de l'histoire, des sciences, des lettres et des arts.

Tout ce qui concerne le pays sénonais fixe plus particulièrement son attention.

Elle s'interdit toute discussion étrangère à l'objet de ses travaux.

Elle a son siège à Sens.

ARTICLE II

Les moyens d'action de la Société sont les suivants :

1° La publication de ses bulletins et mémoires;

2° L'organisation de conférences, de concours et prix, d'expositions et d'excursions;

3° La réunion, dans ses collections et dans sa bibliothèque, de tous les monuments, manuscrits, livres et objets intéressant les diverses branches de ses études.

ARTICLE III

La Société se compose de :

Membres d'honneur;
Membres honoraires;
Membres perpétuels;
Membres titulaires;
Membres libres;
Membres correspondants.

Pour être membre titulaire, il faut :

1° Etre présenté et agréé dans les conditions énumérées au règlement intérieur;

2° Payer un droit de diplôme et une cotisation annuelle de 24 francs au minimum. Tout membre titulaire qui rachète ses cotisations par le versement de la somme fixe de 300 francs devient membre perpétuel.

Les membres d'honneur sont :

Mgr l'Archevêque de Sens;
M. le Préfet de l'Yonne;
M. le Sous-Préfet;
M. le Maire de Sens;
Les personnes distinguées auxquelles la Société croit devoir offrir ce titre.

Tout membre titulaire qui, après dix années au moins d'exercice, déclare ne plus pouvoir participer activement aux travaux de la Société peut demander à devenir membre honoraire.

Sont admises comme membres libres, les personnes qui, n'habitant pas la ville de Sens et ne pouvant, par conséquent, assister régulièrement aux séances, s'engagent à payer une cotisation annuelle et le droit de diplôme.

Les membres correspondants ne sont obligés ni à l'assistance aux séances, ni au versement d'aucune

cotisation, mais ils doivent acquitter un droit de diplôme.

ARTICLE IV

La qualité de membre de la Société se perd :

1° Par la démission;

2° Par le refus de paiement de la cotisation ou du droit de diplôme. Il sera statué sur les cas de refus par le bureau après rapport du trésorier;

3° Par la radiation prononcée pour motifs graves; soit par le bureau, l'intéressé dûment convoqué, sauf recours à la Société; soit par la Société elle-même.

ARTICLE V

La Société est administrée par un bureau composé de sept membres, élus pour deux ans.

En cas de vacance, la Société pourvoit au remplacement de ses membres, à la plus prochaine réunion.

Le renouvellement du bureau a lieu tous les ans à la séance de décembre : les années paires pour le président et les années impaires pour les autres membres.

Les membres sortants sont rééligibles dans les conditions énumérées au règlement intérieur.

La Société choisit, parmi ses membres, un bureau composé de :

Un Président;
Un Vice-Président;
Un Secrétaire;
Un Pro-Secrétaire;
Un Archiviste;
Un Vice-Archiviste;
Et d'un Trésorier.

ARTICLE VI

Le bureau se réunit tous les mois et chaque fois qu'il est convoqué par son président, ou sur la demande du tiers de ses membres.

La présence de quatre des membres du bureau est nécessaire pour la validité des délibérations qui sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le président et par le secrétaire.

ARTICLE VII

Toutes les fonctions de membres du bureau sont gratuites.

ARTICLE VIII

Les membres titulaires de la Société se réunissent tous les mois, celui de septembre excepté, et chaque fois qu'ils sont convoqués par le bureau ou sur la demande du quart des membres titulaires inscrits. L'ordre du jour est réglé par le bureau.

A la réunion de décembre, il est donné lecture des rapports sur la gestion du bureau, sur la situation financière et morale de la Société ; celle-ci approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement du bureau. Le rapport annuel et les comptes sont adressés, chaque année, à tous les membres, au Préfet du département, au Ministre de l'intérieur et au Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

ARTICLE IX .

Les dépenses sont ordonnancées par le président, qui représente la Société en justice et dans tous les actes de la vie civile. Le représentant de la Société doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

ARTICLE X

Les délibérations du bureau relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles, aliénations de valeurs dépendant du fonds de réserve, prêts hypothécaires, emprunts, constitution d'hypothèques et baux excédant neuf années, ne sont valables qu'après l'approbation de la Société.

ARTICLE XI

Les délibérations du bureau relatives à l'acceptation des dons et legs, les décisions de la Société relatives aux acquisitions et échanges d'immeubles, aliénations de valeurs dépendant du fonds de réserve et prêts hypothécaires ne sont valables qu'après l'approbation du gouvernement.

ARTICLE XII

Les ressources annuelles de la Société se composent :

1° Des cotisations et souscriptions de ses membres ;

2° Des subventions qui pourraient lui être accordées ;

3° Du produit des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec agrément de l'autorité compétente ;

4° Enfin du revenu de ses biens et valeurs de toute nature.

ARTICLE XIII

Le fonds de réserve comprend :

1° La dotation ;

2° Le dixième (au moins) du revenu net des biens meubles et immeubles de l'Association ;

3° Les sommes versées pour le rachat des cotisations;

4° Le produit des libéralités autorisées sans affectation spéciale.

ARTICLE XIV

Le fonds de réserve est placé en rentes nominatives sur l'Etat ou en obligations nominatives de chemins de fer dont le minimum d'intérêt est garanti par l'Etat.

Il peut également être employé en acquisition d'immeubles, pourvu que ces immeubles soient nécessaires au fonctionnement de la Société, ou en prêts hypothécaires, pourvu que le montant de ces prêts, réuni aux sommes garanties par les autres inscriptions ou privilèges qui grèvent l'immeuble, ne dépasse pas les deux tiers de sa valeur estimative.

ARTICLE XV

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du bureau ou sur celle du dixième des membres titulaires, soumise au bureau au moins un mois avant la séance.

La Société, spécialement convoquée à cet effet, ne peut modifier les statuts qu'à la majorité absolue des deux tiers des membres présents. L'assemblée doit se composer du quart au moins des membres en exercice.

ARTICLE XVI

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de la Société et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins les trois quarts des membres titulaires inscrits. La dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres titulaires inscrits.

ARTICLE XVII

En cas de dissolution ou de retrait de la reconnaissance d'utilité publique de la Société, l'assemblée statuant dans les conditions de l'art. XVI, désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la Société. Elle attribue l'actif net à un ou à plusieurs établissements analogues, publics ou reconnus d'utilité publique.

Ces délibérations seront adressées sans délai au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Dans le cas où, la Société n'ayant pas pris les mesures indiquées, un décret interviendrait pour y pourvoir, les détenteurs des fonds, titres, livres et archives appartenant à la Société s'en dessaisiront valablement entre les mains du commissaire liquidateur désigné par ledit décret.

ARTICLE XVIII

Les délibérations de l'assemblée générale, prévues aux articles XV, XVI et XVII ne sont valables qu'après approbation du gouvernement.

ARTICLE XIX

Un règlement, adopté par la Société et approuvé

par le Ministre de l'intérieur, après avis du ministre de l'instruction publique, arrête les conditions de détails propres à assurer l'exécution des présents statuts.

Il peut toujours être modifié dans la même forme et sous les conditions portées à l'art. XV.

ARTICLE XX

Le Ministre de l'instruction publique aura le droit de faire visiter, par ses délégués, les établissements fondés par la Société et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

Vu à la section de l'Intérieur du Conseil d'Etat,

Le 7 avril 1897.

Le Rapporteur,

Signé : NOEL.

Vus et approuvés pour être annexés aux décrets du 21 mai 1897.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Signé : RAMBAUD.

Pour ampliation,

Le Chef de bureau au Cabinet,

Signé : LEROY.

TEMENT
YONNE

DISSEMENT
SENS

SOUS-PRÉFECTURE DE SENS

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu le décret du 21 mai 1897, qui reconnait comme établissement d'utilité publique la Société archéologique de Sens,

Vu les statuts de cette association annexés audit décret,

Vu la demande par laquelle le Président de la Société archéologique sollicite l'approbation de son règlement intérieur;

Arrête,

ARTICLE 1er. — Est approuvé le règlement intérieur de la Société archéologique de Sens (Yonne) tel qu'il est annexé au présent décret.

ART. 2. — Aucune modification ne pourra être apportée audit règlement sans une nouvelle approbation.

Fait à Paris, le 15 octobre 1897.

Signé : LOUIS BARTHOU.

Pour ampliation,
Le Chef adjoint au Cabinet,
Signé : AMÉDÉE CONSTANTIN.

Pour copie conforme,
Le Sous-Préfet de Sens,
DE LA SOUCHÈRE.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Titre I. — But de la Société

1. La Société archéologique de Sens, fondée le 17 avril 1844, et autorisée par arrêté du Ministre de l'intérieur, en date du 24 juin suivant, embrasse dans ses travaux, l'archéologie, l'histoire, les sciences, les lettres et les arts.

2. Tout ce qui concerne le pays sénonais fixe plus particulièrement son attention.

3. Elle recueille tous les monuments qui intéressent les diverses branches de ses études. Dans ses collections, chaque objet porte autant que possible le nom du donateur.

4. Chaque année elle publie, sous le titre de *Bulletin de la Société archéologique de Sens,* un compte rendu de ses séances.

5. Outre son *Bulletin,* elle publie, sous le titre de *Mémoires de la Société archéologique de Sens,* les travaux de ses membres et divers documents relatifs à l'histoire du Sénonais.

6. La Société s'interdit toute discussion étrangère à l'objet de ses travaux.

Titre II. — Organisation de la Société

7. La Société se compose de membres d'honneur, de membres titulaires, de membres perpétuels, de membres libres, de membre correspondants et de membres honoraires.

8. Le bureau, formant la commission administrative de la Société, est composé d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire, d'un Pro-Secrétaire, d'un Archiviste, d'un Vice-Archiviste et d'un Trésorier.

Titre III. — Présentations et Admissions

9. — Toute présentation d'un candidat au titre de membre de la Société doit être adressée au bureau après avoir été signée par le candidat et par trois membres titulaires.

10. Dans la séance qui suit la présentation, les membres de la Société, prévenus par leur lettre de convocation, statuent sur l'admission du candidat au scrutin secret, lequel restera ouvert pendant toute la durée de la séance.

11. Aucune admission n'est proclamée si, au premier tour de scrutin, elle ne réunit les suffrages de la majorité absolue des membres titulaires inscrits ; au deuxième tour de scrutin, ouvert dans les mêmes conditions à la séance suivante, la majorité des deux tiers des membres titulaires présents suffira.

12. Lors de son admission, chaque membre reçoit un diplôme, timbré du sceau de la Société, signé du Président, du Secrétaire et du Trésorier.

13. Les membres d'honneur sont :

Mgr l'Archevêque de Sens ;

M. le Préfet de l'Yonne;

M. le Sous-Préfet de Sens ;

M. le Maire de Sens;

Et les personnes distinguées auxquelles la Société croira devoir offrir ce titre.

14. Les titres de membre correspondant et de membre honoraire sont donnés aux personnes à qui la Société croit devoir les conférer.

15. Tout membre titulaire qui, après dix ans au moins d'exercice, déclare ne plus pouvoir participer activement aux travaux de la Société, peut demander à devenir membre honoraire.

Titre IV. — Travaux des Membres. Publications

16. Lorsqu'un mémoire, un rapport ou un compte rendu écrit est présenté à la Société, une copie signée de l'auteur doit en être déposée aux archives.

17. Lorsque le rapport ou le compte rendu est verbal, une note sommaire indiquant les principales idées doit être également remise par l'auteur au secrétaire pour la rédaction du procès-verbal.

18. Le bureau et trois membres désignés par la Société, forment le Comité de publication.

19. Ce Comité examine les articles communiqués, propose aux auteurs les modifications qu'il juge indispensables, et statue ensuite sur l'admission dans les *Mémoires*. Il règle l'ordre d'insertion des articles dans les volumes, de manière à leur assurer les

meilleures conditions d'utilité, d'intérêt et de variété.

20. Le Comité peut, avec l'assentiment des auteurs, publier dans le *Bulletin* une analyse ou un extrait des lectures faites en séance.

21. La Société n'assume pas la responsabilité des opinions émises dans les travaux de ses membres.

22. Les membres titulaires et les membres libres ont droit à un exemplaire des publications de la Société; mais la distribution ne se fait que conformément à une liste arrêtée par le bureau, d'après un rapport du trésorier sur la rentrée des cotisations.

23. Tout membre honoraire ou correspondant, dont un travail a été inséré dans un des volumes publiés, a droit à un exemplaire de ce volume.

24. Dans aucun cas, le même membre n'a droit à deux exemplaires.

25. Tout auteur d'un travail, dont la Société a décidé l'insertion dans un des volumes qu'elle publie, a droit, au moment de l'impression, de faire exécuter à ses frais un tirage à part avec les planches, si le travail en comporte.

Titre V. — Séances ordinaires et extraordinaires

26. La Société se réunit en séance ordinaire, le premier lundi de chaque mois, sauf le cas d'une fête chômée ou de quelque autre cause dont le bureau sera juge. Alors la séance sera remise au lundi suivant.

27. Tous les membres de la Société peuvent assister à ces séances. Les membres titulaires seuls reçoivent des lettres de convocation.

28. Les membres titulaires seuls ont voix délibérative. Les autres membres ont seulement voix consultative.

29. La séance s'ouvre régulièrement a 8 heures quel que soit le nombre des membres présents. Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente. Le président le soumet à l'approbation de la Société ; il donne connaissance de la correspondance, annonce les ouvrages reçus et les distribue à des membres chargés d'en rendre compte.

La suite de l'ordre du jour est réglée par le président.

30. Toute proposition tendant à provoquer une décision importante ne sera discutée, sauf le cas d'urgence, qu'à la séance qui en suivra la présentation.

Sauf dans les cas prévus par les statuts et par le présent règlement, les décisions de la Société sont prises à la majorité des membres titulaires présents.

Aucun vote par correspondance ou délégation n'est admis.

31. Chaque année, la Société pourra tenir une séance publique, dont elle fixera l'époque Les lectures, qui devront y être faites, seront préalablement soumises à l'approbation du bureau.

32. Dans les séances publiques, les lectures seront précédées d'un rapport fait par le secrétaire sur les travaux de la Société, depuis la séance publique précédente.

Titre VI. — Attributions du Bureau

33. — Les membres du Bureau et les membres du

Comité de publication sont élus, au scrutin secret, tous les deux ans dans la séance de décembre, par un ou plusieurs tours, si cela est nécessaire, et à la majorité absolue du nombre des membres titulaires inscrits.

En cas d'insuffisance du nombre des membres titulaires présents ou en cas de ballottage, l'élection est remise à la prochaine séance; alors la majorité relative sera suffisante.

34. Les membres sortants sont rééligibles ; toutefois le président ne pourra être maintenu en fonctions pendant plus de quatre années consécutives.

35. Le président ou, en son absence, le vice-président ouvre et dirige les séances, répartit le travail, nomme les commissions après avoir consulté le Bureau, maintient l'ordre, fait observer le règlement, dirige et résume les discussions, met aux voix, signe les diplômes, délivre les mandats de paiement.

36. Le secrétaire rédige les procès-verbaux des séances, en conserve le registre, contre-signe les diplômes, prépare pour les séances extraordinaires un compte rendu des travaux de la Société. Il est chargé de la rédaction du *Bulletin annuel* ; il en surveille l'impression. Il convoque les membres de la Société pour les séances ordinaires, les séances extraordinaires et les réunions du Bureau.

37. L'archiviste tient un registre spécial des ouvrages manuscrits ou imprimés, ainsi que des objets d'art ou d'antiquité appartenant à la Société avec la date de leur entrée et leur origine.

Il a la garde de ces objets ainsi que des diplômes et du sceau de la Société. Il ne peut donner les imprimés

en communication que sous récépissé et pour un temps limité à trois mois.

Il peut communiquer, mais sans déplacement, les manuscrits et autres objets d'art ou d'antiquité.

38. Le trésorier perçoit les cotisations, les droits de diplôme, et touche les mandats. Il distribue les jetons et paie les mémoires, après qu'ils ont été visés par le président.

Chaque année, à la séance de décembre, il présente à la Société un compte rendu détaillé de recettes et des dépenses qui est déposé aux archives, après avoir été approuvé et signé par les membres du Bureau.

Une expédition de ce compte rendu est adressé au préfet et au ministre de l'intérieur (art. VIII des Statuts.)

TITRE VII. — COTISATIONS ET JETONS DE PRÉSENCE

39. Le montant de la cotisation de chaque membre titulaire est fixé à 24 francs par an payables par semestre.

Si l'admission d'un membre est prononcée dans le cours d'un semestre, le trésorier tiendra compte, dans la perception du premier semestre, du nombre de mois déjà écoulés.

40. Les membres titulaires auxquels la Société croit devoir offrir un congé sont affranchis du payement des cotisations pour la durée de ce congé.

41. Le montant de la cotisation d'un membre libre est fixé à 6 francs par an, payables d'avance.

42. Les droits de diplôme sont fixés à 12 francs pour les membres titulaires et pour les membres libres.

Ils sont de 6 francs pour les membres correspondants.

43. Les membres titulaires et les membres libres, devenus membres correspondants, échangent leur diplôme sans frais.

44. Tout membre qui aura refusé ou négligé de retirer son diplôme, six mois après son admission et après deux avis du trésorier, sera considéré comme démissionnaire.

45. Chacun des membres titulaires assistant à une séance ordinaire a droit à un jeton de présence. En le recevant, il appose sa signature sur un registre spécial.

Ce jeton est en argent et de forme octogonale, il porte d'un côté les armes de la ville et de l'autre la légende : *Société archéologique de Sens.*

Les membres titulaires en congé et les membres non titulaires n'ont pas droit au jeton de présence.

46. Le trésorier est autorisé à recevoir, en déduction du montant de la cotisation, chaque jeton pour une somme de 2 francs.

Ainsi arrêté en séance ordinaire, le 4 mai 1896, le présent Règlement ne sera exécutoire qu'après avoir été revêtu de l'approbation de M. le Ministre de l'Intérieur.

Vu pour être annexé à l'arrêté en date du 15 octobre 1897.

Pour le Ministre de l'Intérieur :

Le Conseiller d'Etat, directeur de l'Administration départementale et communale,

MONOD.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
DE SENS

REVISION CRITIQUE
DU
CATALOGUE DES ARCHEVÊQUES DE SENS
ET
LISTE CHRONOLOGIQUE
DES PONTIFES DE CETTE ÉGLISE

Le diocèse de Sens, on le sait, ne possède pas encore un catalogue exact et complet de ses archevêques. Deux des listes épiscopales les plus récentes ont été données : l'une par le R. P. Cornat, dans sa *Notice sur les archevêques de Sens*, imprimée en 1854; l'autre, par M. G. Julliot, dans son *Armorial des Archevêques de Sens*, publié dans le tome XII du *Bulletin* de la Société archéologique. Ces deux auteurs ont bien indiqué les incertitudes, les lacunes, les confusions et transpositions de noms que présentent les catalogues rédigés jusqu'ici; ils ont signalé les difficultés, mais ils ne se sont pas chargés de les résoudre. Tel n'était pas, d'ailleurs, le but de leur œuvre respective.

Il semble donc qu'il est temps d'étudier à fond nos catalogues épiscopaux, de les comparer entre eux, de recueillir les observations des érudits et les échos de la tradition, et, à l'aide des bréviaires, martyrologes, actes conciliaires et autres documents, de former une liste aussi exacte, aussi complète que possible. Tel est

le dessein que nous nous sommes proposé. La tâcl est ardue, il est vrai, et nous ne nous flattons pas l'espoir que nous pourrons, même après beaucoup recherches, dissiper entièrement les incertitudes q présentent nos catalogues sur l'époque précise, et mêr sur l'identité de quelques-uns de nos prélats. Toutefoi il est possible d'éclairer certains points, de rectifier bi des erreurs, et ces redressements ne seront pas sa utilité pour ceux qui voudront un jour écrire l'histoir de notre diocèse.

LE PLUS ANCIEN CATALOGUE DES ARCHEVÊQUES DE SENS

Quel est le plus ancien Catalogue des prélats séno nais? Un savant de premier ordre, M. l'administrateu de la Bibliothèque nationale, va répondre à cette ques tion. « L'arrangement du catalogue des archevêque « de Sens, dit M. Léopold Delisle, date de l'époque « carlovingienne. Nous en avons un texte qui s'arrête « à Evrard, contemporain de Charles le Gros. Il a été « copié, au XIe siècle, dans un manuscrit de l'abbaye de « Saint-Wandrille, aujourd'hui déposé à la bibliothèque « du Havre ; c'est celui que les auteurs du *Gallia Chris-* « *tiana* ont cité plus d'une fois sous le nom de *Cata-* « *logus Fontanellensis* (1). »

Nous avons fait copier, à la bibliothèque du Havre, le susdit catalogue (2). En voici le texte, qui nous a été certifié exact :

(1) *Histoire littéraire de la France*, t. XXIX.

(2) Ce catalogue vient d'être édité dans le *Recueil des publications de l Société havraise* (1892, 1er trimestre, p. 50.)

Nomina episcoporum Senonicæ urbis.

Savinianus	Eraclius	Emmus	Petrus
Potentius (sic)	Paulus	Landebertus	Willebaldus
Leontius	Leo	Scs Vulfrannus	Berradus
Severinus	Constitut	Ciricus	Ragembertus
Audactus	Artemius	Ebbo	Magnus
Eraclianus	Lupus	Merulfus	Hieremias
Lunarius	Mederius	Autbertus	Aldricus
Simplicius	Hildegarius	Lupus	Wenilo
Ursicinus	Aumbertus	Wiliarius	Egil
Teodorus	Armentarius	Godescalcus	Ansigilus
Siclinus	Arnulfus	Cuntbertus	Ewrardus
Ambrosius			
Agricius			

Cette liste n'est, comme on le voit, qu'une simple nomenclature, sans numéros d'ordre, sans indication chronologique. Elle comprend 46 noms de prélats, dont le dernier, Evrard, mourut en 887. Nous y remarquons, d'abord, l'omission de trois évêques authentiquement connus, dont l'Eglise de Sens fait l'office de temps immémorial : S. Amé, S. Honobert et S. Honulphe. Cette triple omission avait été déjà signalée par M. Léopold Delisle : « Des remaniements, dit-il, furent faits au « Catalogue des archevêques de Sens, au cours du XII« « siècle. L'un des manuscrits qui nous ont transmis la « compilation historique du moine Clarius nous offre « une liste dans laquelle on a ajouté le nom de *sanctus* « *Amatus* après celui de S. Loup, et les noms de *sanctus* « *Honobertus* et de *sanctus Honulphus* à la suite de celui de S. Ebbon. La manière dont ces noms ont été introduits, au XIIe siècle, dans le Catalogue des archevêques, mérite d'être prise en considération pour dis-

« cuter plusieurs questions chronologiques dont les « Bollandistes se sont préoccupés sans avoir le moyen « de les résoudre, et dont les auteurs du *Gallia christiana* n'ont tenu aucun compte (1). »

Ces omissions constatées par M. Delisle ne sont pas les seules ; nous aurons l'occasion d'en signaler plusieurs autres, dans le cours de notre étude. Y a-t-il lieu de s'étonner de ces lacunes que l'on remarque dans le plus ancien Catalogue de nos prélats sénonais ? Non, si l'on se rappelle les vicissitudes qu'a subies notre pays aux différentes époques de son histoire, les persécutions, les guerres civiles, les révolutions de tout genre qui l'ont bouleversé, tant aux premiers siècles que pendant le moyen âge.

Un savant, qui s'est occupé de recherches sur l'histoire du diocèse de Bayeux, dit, en parlant des listes épiscopales de cette Église : « Ces listes sont trés incom- « plètes ; leurs omissions portent principalement sur les « évêques les plus authentiquement connus, soit par « des signatures d'actes de conciles, soit par des di- « plômes impériaux..... Quant aux listes des diocèses « d'Evreux, de Lisieux, d'Avranches, de Séez, aucune « ne présente quelque caractère d'authenticité et de « continuité qu'à partir du XIe siècle. Avec la paix du « royaume, chaque église avait pu reprendre son an- « tique coutume de conserver la mémoire de ses pas- « teurs. On essaya même de renouer la chaîne des sou- « venirs violemment brisée par le malheur des temps. « Toutefois, si honnêtes et si laborieux qu'aient pu être « les annalistes des XIe et XIIe siècles, leur travail, en-

(1) *Hist. litt.*, p. 425.

« trepris avec autant de peine, avec moins de ressour-
« ces encore que celui des historiens modernes, devait
« présenter plus de lacunes et se charger de plus d'er-
« reurs (1). »

Il n'est donc pas étonnant que les anciens catalogues épiscopaux ne nous soient parvenus que mutilés. Souvent on n'y faisait pas figurer les prélats qni étaient morts loin de leur diocèse. Par exemple : saint Emilien ou Emiland, évêque de Nantes au VIIIe siècle, n'a pas été inscrit sur les diptyques de son Eglise, rédigés dans les siècles suivants, sans doute parce qu'il trouva la mort près d'Autun dans un combat contre les Sarrazins ; il fut inhumé dans un village de l'Autunois qui porte son nom. C'est probablement pour la même raison que nous ne voyons pas sur notre ancien Catalogue les noms de deux de nos prélats du septième siècle, saint Amé et S. Gondelbert. Le premier mourut en Flandre, le second en Lorraine. On trouvera plus loin les noms de quelques autres titulaires également omis, bien que leur existence ne puisse être contestée.

CATALOGUES DU XIIIe SIÈCLE

Nous avons quatre catalogues du XIIIe siècle, dont deux de Geoffroy de Courlon. Le premier a été inséré dans son *Libellus de reliquiis*, lequel est antérieur d'un an ou deux à sa *Chronique de Saint-Pierre-le-Vif*. Voici les changements opérés par cet écrivain dans le Catalogue de Fontenelle. Outre le qualificatif de *sanctus*, dont il a fait précéder les noms de seize prélats sénonais, il a placé saint Amé après saint Loup, saint

(1) *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 6e série, 4, p. 550.

Honobert et saint Honulphe après saint Ebbon. A
Hilaegarius, il a substitué Auripertus à Aûmbe
Il a fait de saint Emmon le successeur, et non le
décesseur, de Landebertus, et, après saint Ebbon
supprimé le nom de Merulfus. Ce même catalo
légèrement modifié par l'intercalation du nom de
Senecius, entre Auripertus et Ermentarius, a été
par Geoffroy en tête de sa *Chronique de Saint-Pi*
le-Vif, et le texte de ce même catalogue est identi
sauf quelques variantes dans l'orthographe, à la
qui figure dans le *Præcentoris norma*, manuscrit
XIIIe siècle, conservé à la Bibliothèque de la vill
Sens (n° 6).

Mentionnons encore un autre catalogue, « qui a
« copié, dit M. Delisle, du temps de Charles VI,
« un manuscrit de l'abbaye de Saint-Victor (auj
« d'hui n° 14 663 du fonds latin à la Bibliothèque
« tionale, fol. 23). » Il s'arrête à Pierre de Cor
(1200-1222), et se rattache au même type que les c
logues que nous venons d'indiquer. C'est ce m
catalogue qui a été édité, avec des annotations
doyen Fenel, dans le tome XV du *Bulletin de la*
ciété archéologique de Sens, page 209.

CATALOGUES POSTÉRIEURS AU XIIIe SIÈCI

Plusieurs chroniqueurs sénonais, aux XVIe, XVII
XVIIIe siècles ont rédigé des listes où les noms des
chevèques de Sens sont suivis de la date, historiqu
présumée, de leur avènement et de leur mort.

Ces auteurs sont : — *Au XVIe siècle ;* le céle

Bureteau, qui écrivait vers 1516; Pierre Coquin, secrétaire du cardinal de Pellevé (1552); — *Au XVIIe siècle:* Taveau, *Histoire des archevêques de Sens* (en latin), imprimée en 1608 ; Dom Janet, prieur de Saint-Pierre-le-Vif, dont le manuscrit, copié en 1678, est conservé à la bibliothèque de notre ville; Dom Mathoud, aussi prieur du même monastère et vicaire général de Monseigneur de Gondrin : *Catalogus archiep. Senonens*, imprimé en 1688; — *Au XVIIIe siècle :* le doyen Fenel, mort en 1727. De la même époque, nous avons encore le catalogue dressé par ordre de Mgr Languet en 1751, et reproduit par Tarbé, à la fin de ses *Recherches historiques sur la ville de Sens* (1838) (1).

Dans l'ouvrage précité, le prieur D. Mathoud a suivi, pour la succession et la chronologie des pontifes sénonais, l'ordre adopté par ses devanciers; il sera notre principal guide pour la rédaction du nouveau Catalogue. On a reproché, il est vrai, à ce savant de manquer de critique; ce reproche n'est pas fondé. Qu'il ait commis quelques erreurs, que sa chronologie des papes et des empereurs romains soit parfois défectueuse, nous l'admettons; mais il était très versé dans la connaissance de nos annales sénonaises. Il dit lui-même qu'il s'appliqua pendant trois ans à étudier les sources de notre hisioire locale. Non seulement il a mis à profit les matériaux recueillis par ceux qui l'ont précédé, mais il a compulsé des documents que nous ne possédons plus aujourd'hui, parmi lesquels il cite un

(1) Voir, à la Bibliothèque d'Auxerre, un cahier de la *Collection Tarbé*, tome V, contenant à la page 9, une liste des archevêques de Sens, rédigée en 1788, avec notes à l'appui.

Légendaire fort ancien (1), que le roi Robert avait fait recopier, et une Chronique *(Chronicum manuscriptum)* autre que celle de Saint-Pierre-le-Vif, car il en extrait bien des détails qui ne se trouvent pas dans l'œuvre de Geoffroy de Courlon (2). De plus, le prieur de Saint-Pierre-le-Vif était un de ces bénédictins érudits qui consultaient volontiers les grands savants de l'époque tels que le P. Papebrock, Mabillon, les frères Sainte-Marthe et le P. Sirmond. Ces derniers sont même venus à Sens pour examiner les chartes et les documents nombreux que possédait la bibliothèque du couvent.

Quoi qu'il en soit, nous n'acceptons que « sous bénéfice d'inventaire » le catalogue édité par l'érudit prieur. Nous aurons à contrôler ses assertions et ses chiffres; il nous faudra discuter son système chronologique, à l'aide des données de l'histoire et de la tradition. Par exemple, nous ne prenons aucune responsabilité en ce qui concerne la chronologie des sept pontifes qui suivent le nom de saint Potentien. Sans doute, les dates que nous produisons ci-dessous nous paraissent fort vraisemblables, mais comme les assertions du susdit prieur sont basées sur des manuscrits qui ont disparu et que la critique contemporaine n'entend s'appuyer que sur des pièces authentiques qu'elle puisse contrôler, nous ne citons ses chiffres que sous réserve et à titre de documents.

(1) On ne saurait trop regretter la perte de ce *Légendaire sénonais*, dont parle le P. Stilting (*Acta SS.*, t. 2 septembris, p. 668). C'est du tome VI de ce recueil, dit-il, qu'ont été extraits les Actes de saint Sanctien, qui sont fort anciens, fin du VIIIe siècle environ.

(2) Voir page 23 de la Dissertation et page 10 du *Catalogus*.

Le travail de revision portera sur les huit premiers siècles, c'est-à-dire qu'il s'arrêtera à Lupus II (761-768), 37e archevêque, car, à partir de ce prélat, toutes les listes sont concordantes, soit pour la succession, soit pour la chronologie. Puis, nous donnerons la liste complète des pontifes sénonais depuis l'origine jusqu'à nos jours.

REVISION DES LISTES PRÉCÉDENTES

I. SAINT SAVINIEN (46-73) (1)

D'après le récit de Geoffroy de Courlon, aussitôt que saint Pierre fût venu à Rome pour y établir son siège immortel, il voulut que la bonne nouvelle de l'Evangile fût annoncée à toutes les nations et il envoya dans les Gaules nos vénérés apôtres, Savinien, Potentien et Altin. Il est probable que ce fut trois ou quatre ans, au plus, après la fondation de la Chaire de saint Pierre à Rome (an 42), que saint Savinien et ses

(1) Je ne crois pas devoir revenir ici sur la question trop longtemps controversée de l'apostolicité de l'Eglise de Sens. C'est là une vérité communément admise aujourd'hui parmi nous. « Les plus anciens documents de l'histoire religieuse de Sens, dit M. le chanoine Mémain, attestent que l'Eglise sénonaise a été fondée dès les temps apostoliques par saint Savinien, envoyé dans les Gaules par saint Pierre, avec saint Potentien et saint Altin, premiers apôtres et fondateurs des Eglises voisines : Orléans, Chartres et Troyes. Aussi loin que nous pouvons remonter dans les âges chrétiens, nous voyons que toujours jusqu'au XVIIIe siècle, l'Eglise de Sens a hautement proclamé cette vérité historique, dans sa croyance, dans ses écrits et dans sa liturgie. Les traditions des Eglises voisines confirment les traditions sénonaises. »

Les *Origines des Eglises de la province de Sens* ou l'*Apostolat de saint Savinien*, par M. le chanoine Mémain (Sens, 1888). Voir aussi : *Origines chrétiennes des Eglises de Chartres, Sens, Orléans et Troyes*, par l'abbé Hénault. (Chartres 1884).

compagnons arrivèrent à Sens, c'est-à-dire, en l'an 46 c'est la date assignée par Baronius à l'envoi dans les Gaules de nos premiers apôtres. (*Annales*, *t.* 1er, *ad annum* 46. — *Martyrologium*, 31 *décemb.*) Cette date était admise par l'opinion commune, dont on peut suivre la trace à partir du XIIIe siècle. Nous lisons, dans la Dissertation latine de Dom Mathoud, page 28, que l'apostolat de saint Savinien à Sens, vers le milieu du premier siècle, était regardé comme certain ; et il cite à l'appui une phrase de Robert de Saint-Marien d'Auxerre, qui attribuait positivement *à l'an* 46 l'envoi de saint Savinien dans les Gaules.

C'est également la date adoptée par un célèbre chroniqueur du XIIIe siècle, l'un des familiers de la bibliothèque du Vatican, Martin le Polonais : « En 44, dit-il, « saint Marc écrivit son évangile. Peu de temps « après, l'apôtre Pierre envoie Appollinaire à Ravenne. » Il ajoute : « *Misit etiam in Gallias ad plures civitates* « *plures discipulos : veluti sanctum Savinianum, Po-* « *tentianum, Altinum et Martialem de septuaginta* « *duobus discipulis Domini ; et alios per diversa Gallia* « *loca et civitates misit.* » (*Martini Poloni Chronicon* Anvers 1574.)

Il y avait donc une tradition locale, affirmant que nos vénérés apôtres étaient venus dans nos contrées vers l'an 46, en même temps que le groupe des premiers missionnaires envoyés dans la Gaule celtique par saint Pierre. La plupart des chroniqueurs sénonais se sont faits les échos de cette croyance, notamment Bureteau, Pierre Coquin, Reversey, Dom Cottron et les bénédictins de Saint-Pierre-le-Vif.

On peut objecter, il est vrai, ce qui est dit dans la « grande Passion » de saint Savinien (1) : que ce disciple du Christ et ses compagnons vinrent dans les Gaules, au moment où sévissait la persécution de Néron, c'est-à-dire, vers l'an 66. Nous croyons que le rédacteur de la « grande Passion » n'a pas entendu assigner à l'arrivée de nos premiers missionnaires une date précise. Il a parlé de la persécution de Néron, parce que ce fait historique était de nature à bien se fixer dans la mémoire et devait servir à mieux rappeler l'époque de la prédication de l'Evangile dans nos contrées (le premier siècle).

S'il en était autrement, il faudrait supposer que le chef de la mission sénonaise aurait attendu une vingtaine d'années avant de venir évangéliser nos contrées. Une telle hypothèse est-elle vraisemblable? La *Bibliothèque historique de l'Yonne* a publié deux pièces importantes, qui sont comme les annexes de la Grande Passion, et qui sont également fort anciennes ; elles datent de la première moitié du IXe siècle. — L'une est la Passion de saint Savinien abrégée (2) : *Igitur post gloriosum de morte triumphum;* l'autre, intitulée *Homélie* (3), est un panégyrique du premier évêque de Sens et de ses successeurs; ni l'une ni l'autre ne fait allusion à la persécution néronienne.

Mais il y a plus ; nous possédons une nouvelle légende de Saint Savinien, jusqu'à présent inédite, et que M. l'abbé Bouvier a publiée à la suite de son *Histoire*

(1) *In diebus priscis... Biblioth. histor. de l'Yonne*, t. II, p. 297.
(2) *Bibliothèque historique de l'Yonne*, p. 329.
(3) *Ibid.* p. 323.

de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif (1) ; il l'a empruntée à un manuscrit de dom Cottron, « qui dit l'avoir copié dans le très ancien bréviaire du monastère, lequel bréviaire a été remanié en 1123. » M. Bouvier fait observer avec raison que « la provenance de ces nouveaux *Actes* ajoute un intérêt de plus à leur publication. Leurs analogies avec la *Grande Passion* sont frappantes ; l'un des deux écrits a été rédigé à l'aide de l'autre ; » de sorte que l'on ignore quel est celui des deux qui l'emporte en antiquité. Eh bien, la nouvelle légende, quoique très développée, se tait absolument sur la persécution de l'an 66.

Du reste, il s'est glissé, dans la partie préliminaire de la Grande Passion (2), certaines inexactitudes et de regrettables confusions : ce que l'on peut reconnaître, avec M. l'abbé Hénault, sans vouloir ébranler l'autorité de ce monument si vénérable par son antiquité et sa provenance. Les Actes originaux de saint Savinien, dit l'écrivain chartrain (p. 305), ont disparu lors de l'invasion des barbares, au commencement du veme siècle, et on a dû les reconstituer plus tard. Il a fallu recomposer, à l'aide de lambeaux épars, cette longue légende « *magnitudine valde diffusâ* » remaniée au IXe siècle par un abréviateur officiel. Celui-ci a sagement éliminé les amplifications, les hors d'œuvre, les morceaux d'histoire rajustés et cousus ensemble, les faits inexacts ou douteux, tels que : la description emphatique de la ville de Sens ; les cent mille Sénonais allant au secours du roi de Galatie ; nos saints apôtres Savinien et Potentien

(1) *Appendice*, n° IV.

(2) *Bibliothèque historique de l'Yonne*, t. 2, de la page 294 à la page 299

ıt leur mission à Antioche et non à Rome. Les
signalés ici, nous le répétons, ne s'observent
ıs la partie préliminaire des Actes; ils n'ôtent
a valeur traditionnelle des Actes eux-mêmes.
ıos chroniqueurs sénonais, ne tenant aucun
de l'allusion à la persécution néronienne, ont
nd même à l'an 46 l'arrivée de Saint-Savinien à

ıpport de Geoffroy de Courlon, ce fut après la
ɔn de la cathédrale Saint-Etienne qu'eut lieu le
ı de S. Savinien, et il place cette fondation en
Ce serait donc le 31 décembre 73 que ce glo-
ɔntife aurait été mis à mort pour le nom de
hrist, sous le règne de l'empereur Vespasien et
ficat de saint Clément, d'après la chronologie
é Darras. On sait qu'il y a eu des martyrs sous
en, parmi lesquels nous pouvons citer saint
ıire, évêque de Ravenne (79).

II. SAINT POTENTIEN (73-74)

ès les données qui précèdent, il n'y a aucune
ɛ pour fixer l'époque du pontificat de saint
ɛn. On sait qu'il succéda immédiatement à saint
ı, et qu'il fut lui-même immolé un an après la
ıglante du premier apôtre sénonais (31 décem-

ıs Camuzat, chanoine de Troyes, qui a rédigé
ogue des évêques de cette Eglise, reconnaît que
ɔtentien a été le premier évêque de Troyes;
nt il ne le met pas en tête de sa liste, « parce
t-il, ayant été sur le siège métropolitain de

Sens, c'est à Sens qu'il a terminé sa vie par le martyre Aussi ne figure-t-il sur aucun des anciens catalogues (1 de même que saint Altin, martyrisé à Sens, ne figu point sur les anciens catalogues d'Orléans, dont il 1 l'apôtre et le premier évêque.

III. LEONTIUS (Ier ou IIe siècle)

Voici ce que dit Geoffroy de ce pontife et des cin prélats qui lui succédèrent : « Les six archevêques d Sens ci-dessus mentionnés, savoir : Léonce, Séverin Audat, Eracle Ier, Lunanus et Simplice furent *dans ce ordre* les successeurs immédiats de saint Savinien et d saint Potentien et gouvernèrent l'Église de Sens. Leu vie, leur pays et leurs mérites nous sont inconnus car, les payens, les Normands et les Vandales ont dé truit les livres de leurs Actes. Cependant nous savon qu'ils ont été inhumés (dans le cimetière situé) entr l'église Saint-Savinien et la basilique de Saint-Sérotin comme on le voit dans un certain privilège que Clovis roi de France, donna au monastère de Saint-Pierre-le Vif, en l'honneur desdits archevêques qu'il appell saints et bienheureux. »

D'après la vieille « *Chronique manuscrite* » souven citée par Dom Hugues Mathoud, et suivie en cet endroi par Claude Robert, Léonce aurait eu 28 ans d'épisco pat. Il serait donc mort en l'an 103 (2).

(1) *Promptuarium sacrarum antiquitatum Tricassinæ diœcesi* (Troyes, 1610).

(2) *In cœmetorio ubi prædecessores sui tumulati fuerunt sepultus e anno centesimo tertio.* Voir Démocharès, Chenu, Pierre de Natalibus.

IV. SÉVERIN Ier

Les Diptyques de Saint-Pierre-le-Vif placent la mort de ce pontife en l'an 129. Cela concorde avec le texte de Geoffroy, d'après lequel Léonce et Séverin furent les successeurs immédiats de nos premiers évêques : *Ordinate et subsequenter*. Donc, il y a eu succession régulière et non interrompue. Le chroniqueur cite à l'appui la Charte de Fondation de Saint-Pierre-le-Vif. Dans ce document, ainsi que dans le Catalogue de Fontenelle, Léonce et Séverin viennent immédiatement et sans lacune après saint Potentien.

Quelques chroniqueurs sénonais des deux derniers siècles ont supposé que ce Séverin est le même que celui qui assista au concile de Cologne en 346. Taveau est le premier qui ait forgé cette hypothèse, qu'ont acceptée comme vraie les frères Sainte-Marthe et Fenel. Ils se trompent évidemment. S'ils disaient vrai, il y aurait eu entre Léonce et Séverin, son successeur, une interruption de 243 ans. Est-ce possible ? Aucun historien ne parle d'une vacance aussi prolongée. De plus, il suivrait de là que saint Ursicin, de qui nous avons une date historiquement certaine (356), ne serait séparé dudit Séverin que par un intervalle de dix ans à peine, et cette courte période de dix années serait remplie par six évêques : Séverin, Audat, Héracle, Lunanus, Simplice et Ursicin ! Cela n'est même pas vraisemblable. Il vaut donc beaucoup mieux s'en tenir aux données de la tradition et aux documents historiques qui placent Séverin au commencement du second siècle, et l'on peut admettre sans témérité, avec

Robert de Saint-Marien et D. Mathoud, que ce même Séverin a eu, au IVe siècle, un homonyme : *Séverin*

V. AUDATUS

La « Chronique manuscrite » assigne à ce pontife 3[illegible] ans d'épiscopat. Il serait mort en 161, au commencement du règne de Marc-Aurèle. *Obiit* 161, *ex Chronico Mss. mihi nunc ad manum* (Dom Mathoud).

VI. HERACLIUS Ier

Le pontificat d'Héracle Ier aurait eu, d'après le manuscrit de Pierre Coquin (1), une durée de 46 ans. Il serait donc mort au commencement du IIIe siècle.

VII. LUNANUS

VIII. SIMPLICIUS

On assigne au premier de ces deux pontifes 38 ans d'épiscopat, et 32 ans au second. D'après le catalogue de D. Mathoud, Simplice aurait prolongé sa vie jusqu'en 280, et il y aurait eu un intervalle de 9 ans entre le décès de Lunanus et l'avènement de son successeur.

N. B. — Nous avons pu jusqu'ici, grâce aux indications de nos chroniqueurs sénonais, établir, sur des données probables, une succession régulière de nos huit premiers pontifes ; mais, à partir du huitième, Simplicius, il se produit dans certaines listes une lacune assez considérable, qui se prolonge jusque vers le milieu du IVe siècle. En effet, le neuvième évêque inscrit dans les catalogues les plus anciens est S. Urcicin, qui n'appa-

(1) *Fasciculus archiepiscoporum Senonensis civitatis metropolitanæ* Mss. de 1552. (Bibl. de Sens, n° 63.)

rait qu'en 356. Il y aurait donc eu un intervalle de 76 ans entre lui et son prédécesseur. Cette lacune, heureusement, peut-être en partie comblée, à l'aide de nos traditions locales ; elles nous révèlent les deux noms inscrits ci-après.

IX. POLYCARPE

Le nom de ce pontife nous est connu par les *Actes de S. Mathurin*, dont notre liturgie célèbre la fête le 5 novembre. Il y est dit que S. Mathurin, âgé de douze ans et dont la famille était payenne, fut instruit dans la doctrine chrétienne et baptisé par un saint évêque de Sens, nommé Polycarpe, lequel l'ordonna prêtre lorsqu'il fut parvenu à l'âge de 20 ans. Ces mêmes Actes nous font connaître approximativement l'époque à laquelle vivait S. Mathurin ; nous y apprenons qu'il alla à Rome du temps de l'empereur Maximilien-Hercule (288-305).

Les Actes de S. Mathurin sont anciens ; ils ont été rédigés au xe siècle au moins, peut-être au ixe. Cependant ils sont rejetés par certains critiques, mais pour des motifs qui ne nous semblent pas valables. Qu'il y ait, dans la vie de S. Mathurin, des détails invraisemblables, même des anachronismes, nous l'admettons, son histoire n'a pas été sans doute à l'abri de certaines interpolations de copistes ignorants ; mais ce n'est pas une raison pour la rejeter en bloc. Laissons de côté les faits peu vraisemblables, et acceptons seulement ceux qui ont un caractère de vérité. Les Actes ont été reconnus dignes de foi par Vincent de Beauvais, au xiii^e

siècle, par Pierre de Natalibus au XIVe (1), et plus ta par Baronius lui-même.

Dans ce document (les Actes) il est dit que Mathur fut baptisé, puis consacré prêtre *à clarissimo viro P lycarpo episcopo qui EISDEM IN LOCIS in Dei reb fervebat* (Texte de la légende du Xe siècle). La plupa des écrivains ont conclu de ces paroles que Polycar était évêque de Sens. Citons, parmi nos chroniqueur P. Coquin, D. Cottron, D. Janet, D. Mathoud, Fenel et, parmi les étrangers, André du Chesne, Démocharès Cl. Robert, Chenu et Séverce. Ce dernier dit que Polycarpe, devenu évêque en 287, aurait eu 23 ans d'épiscopat. Il serait donc mort en 310, au cours d'un voyage à Rome, et il fut inhumé à Saint-Maurice-d'Agaune, au lieu même du martyre de la Légion thébaine. Le bréviaire de Sens le qualifie de saint; ce titre lui avait été déjà décerné par Vincent de Beauvais (2). Si le nom de ce pontife n'a pas été inscrit dans la liste des évêques de Sens, cela vient sans doute de ce qu'il est mort et a été enterré loin de son diocèse. Baronius reconnaît positivement Polycarpe comme évêque de Sens, car dans ses *Annotations* au Martyrologe romain (24 juillet), il dit de notre S. Ursicin : *Successit hic S. Polycarpo.*

X. SÉVERIN II (CITÉ EN 334 ET EN 346).

Encore un pontife qui est mort sans doute loin de no contrées, et, conséquemment, ne figurait pas sur no listes épiscopales. Et pourtant nous lisons son nom e son titre d'évêque de Sens, au temps de Constantin l

(1) *P. de Natalibus*, lib. X, cap. 6.

(2) *Speculum historiale*, l. II, c. 158.

Grand, dans le *Gesta pontificum Autissiodorensium (Biblioth. hist. de l'Yonne*, t. 1, p. 312), où il est dit que, lors du sacre de saint Euverte, à Orléans, saint Valérien, évêque d'Auxerre, lui imposa les mains : *cum Severo Senonensi*, et les autres évêques de la province de Sens. Cette cérémonie, d'après Ch. de la Saussaye (1), eut lieu en 334.

Les Actes de deux conciles du IVe siècle — celui de Sardique qui eut lieu en 343 (d'après les nouvelles études historiques), et celui de Cologne, en 346 (2) — certifient que Séverin, évêque de Sens, prit part à ces assemblées. Il nous paraît inutile de revenir ici sur les raisons alléguées plus haut pour prouver que ce prélat doit être distingué de son homonyme du IIe siècle et inscrit ici sous le nom de Séverin II : *Ursicinus post Severinum in Senonensi cathedrâ sedit* (Propre sénonais, office de S. Ursicin, au 24 juillet).

Depuis le XIIIe siècle au moins (3), la liturgie sénonaise faisait mémoire, au 23 octobre, d'un évêque dont le siège n'était pas désigné : « Saint Séverin, évêque et confesseur. » Dans leur tome IX d'octobre, les nouveaux Bollandistes disent (page 51), que, d'après une antique tradition, ce Séverin aurait occupé le siège de Sens, puis celui de Cologne, et qu'il vivait au IVe siècle. Il est qualifié évêque de Sens dans deux copies du Martyrologe

(1) *Annales diœcesis Aurelianensis* (Paris, 1615, in-4°).

(2) M. l'abbé Duchesne, dans son ouvrage intitulé : *Origine des diocèses de la Gaule* (Paris, 1890), prétend que ce concile de Cologne n'a pas eu lieu : « C'est un faux, dit-il, du temps de Charles le Chauve. » Il le dit, mais il ne le prouve pas.

(3) *Libellus de reliquiis*, de Geoffroy de Courlon, calendrier, au 23 oc-

d'Usuard, au 23 octobre : *Primò Senonum, deindé ec clesiæ Coloniensis antistes factus*. (ACTA SS., *Grevenus* t. VII de juin). Un fait certain, c'est que, précisémen en 346, un évêque, du nom de Séverin, fut élevé sur l siège de Cologne, en remplacement d'Euphratas, d posé par le concile comme hérétique.

Quelle est cette tradition à laquelle les *Acta SS.* fon allusion ? Ce ne peut être une tradition sénonaise ; on n'en trouve nulle part ici la trace ; mais les annales du diocèse de Cologne vont nous la faire connaître. En effet, nous avons interrogé le *Martyrologe d'Usuard*, au 23 octobre, et nous y avons trouvé ceci : « Deux manuscrits, l'un de Lubeck, l'autre de Cologne, contiennent une notice assez étendue sur saint Séverin. Issu d'une noble famille de Bordeaux, il fit de très bonnes études ecclésiastiqnes, devint évêque de SENS, puis fut élevé sur le siège métropolitain de Cologne et se fit remarquer par son zèle contre l'hérésie aérienne. Il survécut à saint Martin (mort en 402, d'après Baronius) et alla mourir à Bordeaux (1). »

XI. S. URSICIN (DE 356 A 380 ENVIRON)

D'après tous nos annalistes sénonais, S. Ursicin assista en 356 au conciliabule de Béziers, et fut exilé en Phrygie deux ans après. Geoffroy insinue que ce fut avant son exil qu'il construisit le monastère de Saint-Gervais, où il résidait habituellement et s'astreignait à la discipline des religieux. Le même auteur assure

(1) Voir dans les *Acta SS.*, t. VII de juin : Martyr d'Usuard, *Auctaria*. Cfr. *Petrum de Natalibus*, lib. IX, cap. 98. Item : la Dissertation de 1788 citée plus haut (Collection Tarbé).

qu'Ursicin fut rappelé de l'exil par l'empereur Jovien — par conséquent, en 363, au plus tôt, — et qu'il vécut longtemps encore après son retour à Sens. Le *Martyrologe d'Auxerre* et les calendriers sénonais mettent sa mort en 380 ou environ.

XII. S. THÉODORE (380-390)

Ce prélat est qualifié saint par le *Gallia christiana* (2e édition), qui assure que son nom est inscrit aux Ides de janvier (le 13) dans le *Florarium sanctorum*. Il est également nommé dans le *Martyrologe de France*, ce même jour. Sa mort eut lieu, d'après nos chroniqueurs, la sixième année du pontificat du pape saint Sirice (390).

XIII. SINDINUS OU SICLINUS (390-421)

Sindinus (ou Siclinus) serait mort en 421, d'après Coquin et Bureteau, que suivent Démocharès et Cl. Robert.

XIV. S. AMBROISE (DE 421 A 455 ENVIRON)

Geoffroy nous apprend que ce pieux pontife émigra de ce monde vers Dieu le jour des nones de septembre (le 5) ; il ne nous dit pas en quelle année et n'indique pas la durée de son pontificat. Mais on peut conjecturer l'une et l'autre approximativement, d'après ce que nous connaissons du temps du pontificat de son successeur, saint Agrice. Comme on donne à ce dernier, qui mourut vers 487, un épiscopat d'au moins 32 ans, il en résulte que saint Ambroise a dû mourir en 455, au plus tard. Il était inscrit le 3 septembre dans les

anciens calendriers, et le 5 dans le bréviaire de 182

XV. S. AGRICE (455-487)

Les dates que nous inscrivons à la suite du nom ce prélat nous semblent suffisamment justifiées par l explications qui précèdent. Saint Agrice « quitta monde le jour des ides de juin » (le 15), d'apr Geoffroy. C'était le jour où l'on célébrait sa fête dan notre ancienne liturgie. Saint Agrice est surtout conn par la lettre que lui adressa Sidoine Apollinaire, en 47

XVI. S. HÉRACLE II (488-520)

XVII. S. PAUL (520-525)

La chronologie de ces deux pontifes est facile établir. Le premier eut, comme on sait, un long ép copat. Il assista en 496, le jour de Noël, au baptêm de Clovis, et mourut vers 520. Saint Paul, frère d'Hé cle, mourut la quatorzième année du règne de Chil bert Ier, c'est-à-dire en 525, le 5 juillet.

Saint Héracle est inscrit le 8 juin dans le Mart rologe romain ; il l'est le 9 juillet dans tous nc calendriers, anciens et modernes, et c'est en ce mêm jour qu'on célébrait et qu'on célèbre encore sa fête e celle de saint Paul.

XVIII. S. LÉON (526-541)

Ces dates ne sont pas non plus sujettes à contestation Elles sont basées sur la connaissance que l'on a d l'époque où se tinrent plusieurs conciles d'Orléan Léon se fit représenter au deuxième, il assista au tro sième, et ne put assister au quatrième, étant mort

541, le 22 avril, jour où il est inscrit au *Martyrologe* romain et où l'on célèbre sa fête de temps immémorial.

XIX. CONSTITUTUS (541-579)

Geoffroy dit que Constitutus succéda régulièrement à saint Léon : *ordinate successit;* ce fut donc vraisemblablement en 541 qu'eut lieu son élection. Nos chroniqueurs marquent sa mort en 579, parce que ce fut en cette année-là qu'eut lieu la nomination de saint Arthème, son successeur.

XX. S. ARTHÈME (579-609)

On assigne à ce pieux prélat un épiscopat de 30 ans. C'est sous son pontificat qu'eut lieu, comme on sait, le premier concile de Sens, en 601.

XXI. S. LOUP OU S. LEU (610-623)

Ces deux dates sont acceptées par tous les historiens. Par exemple, tous ont omis de dire que saint Loup est inscrit comme signataire dans une liste de 79 évêques qui assistèrent en 615 au cinquième concile de Paris (1).

Les six premiers siècles ont été franchis; nous venons d'entrer dans le septième, et il semble que la tâche du chronologiste va devenir plus facile. Il n'en est rien; elle est, plus encore qu'au début, hérissée de difficultés, tant il y a de variantes et d'incertitudes dans la liste des prélats de cette époque. Essayons néanmoins d'apporter un peu de lumière dans ce chaos.

(1) V. *Elementa juris canonici*, d'Eusèbe Amort, d'où la liste des membres du concile a été extraite par Mgr Hébrard, vic. gén. d'Agen, 1832.

S. SÉNÈCE, CHORÉVÊQUE, MORT EN 623

Après saint Loup, les frères Sainte-Marthe, D. Mathoud et Fenel inscrivent le nom de saint Sénèce que Geoffroy, le premier, a admis dans sa liste épiscopale, sans trop savoir quelle place il y devait occuper. D'après la notice qu'il donne de ce personnage (page 242), Sénèce, après avoir gouverné pendant quelque temps l'Eglise de Sens, entreprit le voyage de Rome, mais il mourut en chemin, à Tarinentum (Ternant), village situé à 20 kilomètres au nord-est de Lyon, là où fut depuis l'abbaye de Savigny.

La relation de Warnerius le Scolastique, reproduite par Geoffroy, peut être vraie au fond. Ce qu'on ne peut admettre, c'est que saint Sénèce ait été réellement archevêque de Sens pendant l'exil de saint Loup ou d'un autre pontife sénonais; car, comme le dit D. Mathoud, cette intrusion aurait été une grave injure faite au titulaire. Il y a donc lieu de croire que ce prélat n'a été qu'un chorévêque.

XXII. MEDERIUS (623-631)

Après saint Loup, la plupart des catalogues, y compris celui de Fontenelle, inscrivent le nom de Mederius. Quelques-uns le mettent à tort après saint Amé. Ce prélat est celui à qui l'on doit la fondation de l'église Saint-Symphorien de Sens, où il fut inhumé. Il est inscrit le quatrième dans la liste des prélats signataires du concile de Clichy en 628 (1).

(1) D'après les *Elementa juris canonici*, d'Eusèbe Amort (1757), cités par Mgr Hébrard, vic. gén. d'Agen, 1882.

D'après le témoignage de l'historien Flodoard, un archevêque de Sens, nommé Richerius, serait un des signataires du concile de Reims de 625. De là, grand embarras pour nos auteurs locaux, qui ne savent quelle place et quel titre attribuer à ce Richerius. Les uns croient qu'il y a confusion de noms : Richerius pour Mederius. D'autres, comme D. Mathoud, pensent que Richerius n'était qu'un archidiacre, qui signa à la place du titulaire, absent ou empêché. C'est l'opinion qui nous semble la plus probable.

XXIII. HILDEGAIRE (631-640)

Ce prélat souscrivit, en 631, au titre de fondation de l'abbaye de Solignac ; en 636, au privilège accordé à l'abbaye de Rebais, et, en 639, à la fondation du monastère de Sainte-Croix de Meaux. Après lui, le catalogue de Fontenelle inscrit un Aumbertus que tous les auteurs suppriment, après Geoffroy.

XXIV. AURIPERTUS (640-647)

Le nom de ce prélat est inscrit, à la suite d'Hildegaire, par Geoffroy, Robert de Saint-Marien, et la plupart des chroniqueurs modernes, bien qu'il ne figure ni dans le Catalogue de Fontenelle ni dans le *Gallia Christiana*.

Le Catalogue de Fontenelle met à sa place un Aūmbertus, ignoré de la plupart des auteurs et qui pourrait bien n'avoir été qu'un chorévêque, qui aurait gouverné le diocèse, après le départ de saint Gondelbert (1).

(1) Le *Gallia Christiana* s'est gravement trompé en faisant de cet *Aūmbertus* le synonyme d'*Aunobertus*. Saint Honobert appartient au siècle suivant.

XXV. S. GONDELBERT (647-648)

Il y a lieu de s'étonner que ce pieux et illustre prélat qui quitta son siège pour aller s'ensevelir dans une solitude des Vosges, n'ait pas même été mentionné sur nos listes épiscopales. Cette omission s'explique par deux raisons, que Dom Faugé explique dans son extrait de l'*Histoire de Senones :* « Outre que les anciens « Catalogues, y lisons-nous, sont généralement fort dé- « fectueux, il était assez ordinaire de ne pas inscrire « sur les Diptyques les noms des évêques qui avaient « quitté leur siège et étaient morts loin de leur « Eglise. »

De nombreux auteurs ont confondu notre saint Gondelbert, du septième siècle, avec son paronyme du siècle suivant, saint Cuntbert ou Gombert. Le R. P. Cornat a cru même que c'est ce dernier qui est inscrit dans la liturgie sénonaise au 21 février. C'est à tort. L'identité de saint Gondelbert, évêque de Sens, et du fondateur de Sénones est établie par des documents positifs, notamment par une charte donnée en 661, en faveur de l'évêque Gondelbert par le roi Childéric II, roi d'Austrasie, charte dont la copie est déposée à la Bibliothèque d'Epinal.

La durée de l'épiscopat de saint Gondelbert a dû être très courte. On ne peut donner à ce sujet que des dates approximatives. Auripert, son prédécesseur, étant mort en 647, le saint a pu être élu cette année-là même, et il aurait donné sa démission en 648 ou 649.

(2) V. Dissertation sur saint Gondelbert, insérée dans la *Semaine religieuse* de Sens du 15 février 1878.

XXVI. ARNULPHE ou ARNOUL (648-650)

Le pieux prélat, fondateur du monastère de Saint-Médard à Paron, est inscrit dans tous les Catalogues; mais, dans les plus anciennes listes, il suit Armentaire au lieu de le précéder.

XXVII. ARMENTARIUS ou ERMENTARIUS (650-659)

Nous avons des dates précises pour le pontificat d'Armentaire. Il souscrivit, en 650, au concile de Châlon-sur-Saône, et, en 659, au privilège accordé à l'abbaye de Saint-Denys, par saint Landry, évêque de Paris. D'après ces dates historiques, il ne serait pas possible de placer Arnoul après Armentaire, comme l'ont fait les anciens catalogues.

XXVIII. S. EMMON (659-670)

Il y a à peu près unanimité d'opinions sur l'époque du pontificat de saint Emmon, qui réunit, en 659 au plus tard, le deuxième concile de Sens, à *Mansolacum* (Mâlay-le-Roi). Trente évêques y confirmèrent le privilège d'exemption de Saint-Pierre-le-Vif. La mort de saint Emmon est marquée en 675, dans Odoranne et Geoffroy, mais elle a eu lieu plus tôt, c'est-à-dire vers 670, vu les dates que nous croyons devoir, suivant l'opinion commune, assigner à l'épiscopat de son successeur.

XXIX. S. AMÉ (670-675) (1).

Ce saint pontife siégea à Sens pendant 5 ans, après

(1) Voir deux Dissertations sur saint Amé dans la *Semaine religieuse de Sens*, n°s du 13 septembre 1873 et du 9 septembre 1893.

lesquels il fut envoyé en exil par Ebroïn. Son nom est inséré dans les deux listes de Geoffroy, qui a eu le tort, de même que Robert de Saint Marien, de l'inscrire immédiatement après saint Loup. C'est un anachronisme de près de 50 ans.

On a peine à comprendre comment certains auteurs du dernier siècle, notamment le rédacteur du catalogue officiel (1751), s'autorisant de l'erreur d'un copiste (Hucbald, moine de Saint-Amand au xe siècle), qui avait écrit *Sedunensis* pour *Senonensis*, ont pu confondre notre saint Amé avec un de ses homonymes, évêque de Sion en Valais. Cette erreur, qui n'allait à rien moins qu'à enlever au premier de ces pontifes son titre d'archevêque de Sens, ne peut plus se soutenir aujourd'hui. Elle a été solidement réfutée par un docte jésuite, le R. P. J. Trentecamp (*Acta SS.* t. IV septembris). Saint Amé est qualifié archevêque de Sens par de très anciens et très graves auteurs : le *Gesta pontificum Comeracensium*, la *Chronique* d'Hélinand (1), Ménard dans son *Ménologe*, le *Martyrologe romain*, etc. Sa fête se célèbre le 13 septembre dans les diocèses de Sens et de Cambrai. Cet illustre pontife mourut en 690, à Merville-sur-la-Lys (Nord).

XXX. LANDEBERTUS 675-690).

On ne sait si saint Amé, injustement dépossédé de son siège, donna sa démission. Quoi qu'il en soit, nous voyons Lambert assister comme archevêque de Sens, en septembre 677, à un concile qui eut lieu à Marly-le-Roi, et où fut déposé Chramlin, archevêque d'Embrun. Ce

(1) *Patrologie* de Migne, t. 112, col. 793 et 800.

prélat fut le fondateur d'un couvent de bénédictines au faubourg d'Yonne. Geoffroy et la chronique de Saint-Marien se sont grandement trompés, en faisant de lui le prédécesseur de saint Emmon.

XXXI. S. VULFRAN (690-698).

Ce fut en 690, d'après Mabillon, que ce saint succéda à Lambert. Il ne resta à Sens que peu d'années, et quitta cette ville pour aller évangéliser les Frisons. Saint Géric le remplaça, d'abord provisoirement, puis définitivement sur le siège archiépiscopal.

D'après la *Chronique* d'Hélinand (1), saint Vulfran aurait séjourné 5 ans en Frise, puis serait revenu à Sens pour sacrer S. Géric, son successeur : *Ordinato episcopo in urbe Senonicâ Gerico venerando*; et enfin il serait retourné à Fontenelle pour y prendre l'habit monastique et vivre saintement jusqu'à sa mort, qui eut lieu en 720, selon l'opinion commune.

XXXII. S. GÉRIC (698-710).

On donne communément une durée de 12 ou 15 ans à l'épiscopat de S. Géric, en y comprenant sans doute le temps pendant lequel il administra le diocèse au nom de saint Vulfran absent. On place la mort de ce prélat en 710.

XXXIII. S. EBBON (710-744)

D'après Mabillon (*Annales* t. 2), S. Ebbon fut élu évêque sous Childebert II, par conséquent en 711 au

1) *Opere citato*, col. 812.

plus tard. Ce fut en cette qualité qu'il souscrivit cett année-là même, à la Charte de Léothérie. Il gouvern le diocèse de Sens jusqu'en 744, année où, d'après l même auteur, il demanda aux Pères du concile d Soissons de le délivrer du fardeau de l'épiscopat Lorsqu'il sut qu'un successeur lui était donné, il s retira à Arces dans un ermitage. Il mourut en 750 d'après Clarius et Geoffroy.

XXXIV. ARTHBERTUS (744.)

Toutes les listes inscrivent ce prélat, sous ce nom ou sous celui d'Othbertus ou Ardobertus, mais la plupart ne le mettent pas à sa vénérable place, c'est-à-dire, immédiatement après saint Ebbon. L'histoire ecclésiastique nous apprend qu'il fut désigné et ordonné pour l'eglise métropolitaine de Sens par saint Boniface, archevêque de Mayence, et proclamé en cette qualité au concile de Soissons, en 744 (1). On sait aussi qu'Ardobert fut envoyé à Rome par saint Boniface, et aussi par Pépin et Carloman, puis il n'est plus question de lui nulle part. Bien que ce silence de l'histoire, au sujet d'un prélat qui a mérité des deux pouvoirs ecclésiastique et civil une si haute marque de confiance, paraisse incompréhensible, nous devons le maintenir sur nos Catalogues avec la plupart des auteurs, même les plus anciens. C'est, à tort, croyons-nous, que le R. P. Cornat l'identifie avec le suivant.

(1) Voir dans Flodoard, lib. II, c. 16, la lettre du pape Zacharie à saint Boniface.

XXXV. S. HONOBERT (750-755)

XXXVI. S. HONULPHE (755-761)

Saint Honobert était fils de celui qui, après sa mort, devait lui succéder sur le trône archiépiscopal. Le premier mourut le 3 septembre, le second, le 19 décembre. Leur fête se célébrait autrefois le 5 janvier (1).

MÉRULPHE

Ce prélat figure sans numéro d'ordre dans la plupart des Catalogues. On ne croit pas qu'il ait gouverné l'Eglise de Sens. D'après les *Chroniques* de Saint-Pierre-le-Vif et de Sainte-Colombe, il aurait été transféré sur une autre siège ; mais, comme l'a fait observer le doyen Fenel, il est plus probable qu'il n'était qu'un chorévêque, car personne n'a pu dire en quel diocèse il aurait été transféré.

XXXVII. LUPUS II (761-768)

Ce pontife figurait au concile d'Attigny en 765. Il n'eut pas un long épiscopat, car on voit apparaître Willicaire, son successeur, dès l'an 768.

A partir de Lupus II, les catalogues sont uniformes, relativement à l'ordre et à la chronologie des archevêques, dont nous allons donner la liste ci-après. Mais, auparavant, nous devons faire quelques observations sur le quarantième archevêque, saint Gombert (773-780).

Plusieurs chroniqueurs ont confondu ce dernier avec

(1) Cfr. Lettres de Lebeuf, t. II, p. 366.

le vingt-cinquième de nos archevêques, saint Gondbert. L'identification n'est pas possible : saint Gombert vivait du temps de Charlemagne et mourut en 778 ; saint Gondelbert vivait 130 ans plus tôt. D'ailleurs l'existence de saint Gombert, du VIIIe siècle, est attestée historiquement par la tenue d'une assemblée que réunit Charlemagne pour délibérer avec les évêques et les seigneurs de son empire sur les moyens de réduire Didier, roi des Lombards, qui faisait la guerre au pape. Saint Gombert, archevêque de Sens, assistait à cette assemblée, avec Berthemar, abbé de Saint-Pierre-le-Vif, Camuzat parle d'un évêque de Troyes, nommé aussi Gombert, contemporain de Charlemagne, et qui n'est pas inscrit sur le Catalogue des évêques de cette ville. (*Promptuarium*, p. 158, verso.)

LISTE CHRONOLOGIQUE

DES

ARCHEVÊQUES DE SENS

	Avèn.	Mort ou démiss.
1. S. Savinien	46	73
2. S. Potentien	73	74
3. Leontius	»	»
4. Séverin	»	»
5. Audatus	»	»
6. Héraclius Ier	»	»
7. Lunanus	»	»
8. Simplicius	»	»
9. Polycarpe	»	»
10. Séverin II cité en 334 et 346		
11. S. Ursicin	356	380
12. S. Théodore	380	390
13. Sindinus ou Siclinus	390	421
14. S. Ambroise, de 421 à 455 environ		
15. S. Agrice	455	487
16. S. Héracle II } frères	488	520
17. S. Paul } frères	520	525
18. S. Léon	526	541
19. Constitutus	541	579
20. S. Arthème	579	609
21. S. Loup Ier (Senèce chorévêque)	610	623
22. Mederius	623	631
23. Hildegaire	631	640
24. Auripertus	640	647
25. S. Gondelbert, démissionnaire	647	648
26. Arnoul	648	650
27. Armentarius	650	659
28. S. Emmon	659	670
29. S. Amé	670	675
30. Landebertus	675	690
31. S. Vulfran	690	698
32. S. Géric	698	710
33. S. Ebbon	710	744
34. Arthbertus	744	»
35. S. Honobert	750	759
36. S. Honulphe, Mérulphe, chorévêque(?)	755	761
37. Lupus II	761	768
38. Willicaire	769	772
39. Godescalc	772	773
40. S. Gombert	773	778
41. Pierre Ier	780	787
42. Willeband	787	792
43. Bérard	792	795
44. Rimbert	796	801
45. Magnus	801	818
46. Jérémie	819	828
47. S. Aldric	828	840
48. Wénilon	841	865
49. S. Egile	865	870
50. Anségise	871	883
51. Evrard	884	887
52. Walterius Ier	887	923
53. Walterius II.	923	927

	Avèn.	Mort ou démiss.
107. Hardouin de la Hoguette	1692	1715
108. Bouthillier de Chavigny	1716	1730
109. Joseph Languet de Gergy	1731	1753
110. P. d'Albert de Luynes, *cardinal*	1753	1788
111 De Lom. de Brienne *cardinal*	1788	1794
Suppression du siège de	1801 à	1817
112 De la Fare, *cardinal*	1821	1829
113. De Cosnac	1830	1843
114. Mellon Jolly, démis.	1844	1867
115. V. F. *cardinal* Bernadou	1867	1891
116. Mgr Etienne Ardin(1)	1892	

Dix cardinaux ont jusqu'ici occupé le siège archiépiscopal de Sens. Antoine Duprat fut le premier d'entre eux.

ERRATA

Page 20, ligne 18, au lieu de aérienne, lire : arienne.
Page 30, ligne 12, au lieu de vénérable, lire : véritable.

(1) Mgr Ardin ne serait que le 111e archevêque, d'après le Catalogue officiel de Mgr Languet et aussi d'après la notice du R. P. Cornat.

ÉPIGRAPHIE SÉNONAISE

LES PLATES TOMBES

DE JEHAN LE JEUNE

CHEVALIER, SEIGNEUR DU PLESSIS-LES-ÉVENT

ET DE BÉATRIX DE DURNAY, SON ÉPOUSE

Les *Affiches de Sens,* du 20 mars 1808, ont ann
la découverte de belles pierres tombales dans un ja
situé, entre la porte Saint-Pregts et la porte S
Hilaire, sur l'emplacement d'un couvent occupé, de
à 1358, par les Frères-Mineurs. Le propriétaire d
jardin avait, en creusant la terre, mis à découvert l
d'une chapelle (1), pavé de carreaux en terre
représentant « des oiseaux, des animaux et des fl
de lis, » et entourées par ce dallage, trois pl
tombes que nous décrirons plus loin.

Bien que les figures et les inscriptions qui s'y t
vaient gravées « aient attiré l'attention et les re
ches des curieux, » l'auteur de l'article les cons

(1) TAVEAU, dans le passage suivant de son *Cartulaire,* semble p
cette chapelle ou de l'église à laquelle appartenait cette chapelle
vestiges duquel (couvent) reste encore le clos, ouquel il y avoyt naguè
belle petite église, en laquelle estoyent anciens sépulchres de notable
geois dudict Sens, qui a esté destruicte de ce temps, lors que ladicte
assiégée par les Huguenots et rebelles, à la fin de novembre 1567. »
JULLIOT, p. 33 et 34.

comme ayant peu d'intérêt pour l'histoire de Sens et accorda seulement quelque mérite à une inscription latine de 1279, « comme pouvant donner une idée du « gout bizarre et de l'imagination des versificateurs de « la fin du *quatorzième* siècle. »

Faut-il attribuer à ce jugement le peu de respect avec lequel on traita ces belles tombes? Faut-il plutôt l'attribuer à l'amour de l'argent, qui les fit vendre? C'est ce que je ne saurais dire. Toujours est-il que, trois ans plus tard, M. Th. Tarbé les montrait à Millin qui, se rendant en Italie, s'était arrêté à Sens. On les avait utilisées pour faire une passerelle sur un ruisseau; et déjà elles s'usaient sous les pieds des passants. Le 14 septembre de la même année, Millin écrivait de Mâcon à Alexandre Lenoir, administrateur du Musée des monuments français, pour lui signaler et ces tombes et l'article des *Affiches de Sens,* reproduit dans le *Magasin encyclopédique*, t. III, 1809, p. 373 (1). Cette démarche de Millin resta sans résultat.

En 1847, lors du congrès tenu à Sens par la Société française pour la conservation des monuments historiques, l'une des tombes, celle de Jean du Plessis, déjà fort endommagée, servait encore de passerelle. Sur les instances de M. de Caumont, la Société archéologique acheta cette pierre, et elle retrouva, dans une propriété voisine, la moitié d'une seconde; mais ne put découvrir la troisième.

Après être restées de longues années sous les han-

(1) Archives du Musée des monuments français 1re partie. — *Papiers de M. Alexandre Lenoir,* p. 413.

gars du jardin de l'hôtel de ville, elles sont aujourd'hui dressées au pied de l'escalier du musée. En voici la description.

I

La première est mutilée dans sa partie supérieure, mais, à l'aide de l'article de M. Tarbé, il est facile de la restituer en son entier.

Sa largeur est de 1 m 17 ; sa hauteur, réduite à 2 m 50, était d'environ 3 mètres ; son épaisseur est de 0 m 10. Ses bords portent, en encadrement, l'inscription suivante en lettres onciales :

[✠ : CI ⁝ GIST ⁝ MESSIRES ⁝ IEHANS] ⁝ LI ⁝ IONES ⁝ CHRS ⁝ SIRES ⁝ DOV ⁝ PLESSIE ⁝ AVS ⁝ ESVENTEZ ⁝ Q || VI ⁝ TRESPASSA ⁝ EN ⁝ L'A || N ⁝ DE ⁝ GRACE ⁝ M ⁝ CC ⁝ IIII XX ⁝ ET ⁝ VIII ⁝ PRIEZ ⁝ [POVR ⁝ LI ⁝ AMEN ⁝]

Ci git messire Jean le Jeune, chevalier, sire du Plessis-aux-Eventés, qui trépassa en l'an de grâce 1288. *Priez pour lui. Amen.*

Au milieu, Jean du Plessis est représenté couché sur le dos, la tête nue, les mains jointes sur la poitrine, les pieds posés sur un chien. A ses bras sont suspendus son épée, posée en bande, et son écu armorié. M. Tarbé a blasonné cet écu : d'or à 6 burelles d'argent. Ce seraient alors des armes à enquérir, puisqu'il y aurait métal sur métal. Le fond de l'écu est uni et les burelles piquetées ; on aurait lu plus exactement en disant : d'argent à six burelles d'or, mais la tache resterait, il y aurait encore métal sur métal. Le vitrail de l'ancienne chapelle de Saint-Eutrope, en la cathédrale de Sens, fondée, en 1360, par Guillaume du Plessis

chanoine, appartenant à cette famille, donne la vraie lecture : le champ est d'or et les burelles de sable. Le graveur a pointillé les burelles au lieu de les quadriller.

Le noble chevalier, vêtu d'un haubert de mailles et d'une cotte d'armes, est placé dans un édifice en forme d'arcade avec clochetons gothiques. Les tympans en extrados renfermaient deux anges agenouillés; nous n'avons plus que la partie inférieure de l'un d'eux, celui de droite. Il est gravé sur un petit fragment détaché du grand.

Le Plessis-aux-Eventés, dont ce chevalier était seigneur en 1288, porte aujourd'hui le nom de Plessis-Saint-Jean, commune du canton de Sergines, arrondissement de Sens (Yonne). En 1665 il portait encore le nom de Saint-Jean-du-Plessis-aux-Eventés (Quantin, *Dict. top. de l'Yonne*).

Un autre Plessis-aux-Eventés, appelé aujourd'hui le Plessis-aux-Chats, fait partie de la commune de Dontilly, arrondissement de Donnemarie (Seine-et-Marne) (Delettre, *Hist. du Montois*).

Ces deux localités tirent leur nom d'une même famille, dont divers membres figurent comme témoins dans les chartes de Henri Ier, comte palatin de Troyes de 1158 à 1194 (1).

Le *Livre des vassaux du comté de Champagne et de Brie*, au chapitre de la Chastellerie de Brie, contient, entre autres, les noms de *Otrans, Jeufroy* et *Erlebaut deu Plessie* et de *Jeufroi, Girars, Hugues et Oudes li Evantez.*

(1) Quantin, *Cartulaire de l'Yonne*, II, 288 à 332, et d'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne*, III, p. 142 et 143.

Geoffroy l'Eventé, fils d'un autre Geoffroy, été marié à Reine, *Regina*, fille de Pierre de *Castello*, avait pour frère Girars et vivait en 1190. Girars n'était pas mort en 1200.

Nous avons cité plus haut le chanoine Guillaume du Plessis, qui vivait en 1230.

Au XIIe et au XIIIe siècle, les seigneurs du Plessis eurent de fréquents démêlés avec le Chapitre de Sens concernant les droits de haute et basse justice et autres droits sur les terres et la ville de Pont-sur-Yonne.

En 1181 et 1183, Hugues l'Eventé et le Chapitre s'accordent sur les droits de fournage et de minage.

En 1220, Nicolas l'Eventé, chanoine, lègue au Chapitre quatre sols parisis de rente à prendre sur le péage.

En 1224 et 1225, Gauthier Cornu, archevêque de Sens, et Philippe de Nemours s'occupent de régler les droits du Chapitre et de Geoffroy du Plessis et de son neveu Gui, autrement dit Gauthier, fils dudit Philippe.

En 1248, *Jean du Plessis* et Gauthier ou Gui de Nemours s'en rapportent à un arbitrage réglé par Guillaume, trésorier de Sens, Eudes, archidiacre d'Etampes, et Guy de Verneuil, chevalier (1).

En 1257, Jean du Plessis approuve, comme seigneur féodal, une donation faite par Gilon de Michery et Marie, sa femme, à l'abbaye de Saint-Paul-lès-Sens (2).

(1) *Cartulaire de l'Yonne*, t. III, pièce 523 rédigée en langue vulgaire. Voir aussi BOUTARIC, *Inventaire des actes du parlement de Paris*. Olim I f°s 42 r° et folio 159 r° et v^o^.

(2) Archives de l'Yonne, H. 477.

II

De la seconde plate-tombe, nous n'avons que la moitié inférieure. Elle mesure 1m20 de large et avait environ 3 mètres de hauteur sur 0m12 d'épaisseur.

En encadrement, on lisait une inscription métrique latine, écrite en lettres onciales avec de nombreuses abréviations. Nous la donnons ici, en mettant entre parenthèses la partie qui fait défaut :

(† GTA : DEO PPLO : PRM : SPALIS : AMATRIX : ƆODIT : HOC : TVMLO : PDENS : PIA : CASTA BEATIX : I :) DE : DVRNAIO : CARNALIT : HNC : GNAVIT : I : DE : PLESSEIO : S : ƆIVGIO : COPLAVIT : QID : VALET : HVIC : GENIS : LAVS : SPONSI POPA : VLE (BIS : NVC : CINIS : 3 : ID : ERIS : MEMOR : ESTO : Q : MORIERIS :)

Sa restitution fournit les six vers léonins qui suivent :

Grata Deo, populo, patrum specialis amatrix
Conditur hoc tumulo prudens, pia, casta Beatrix.
J. de Durnaio carnaliter hanc generavit ;
J. de Plesseio sibi conjugio copulavit.
Quid valet huic generis laus, sponsi pompa ? Valebis.
Nunc cinis est ; id eris. Memor esto quod morieris.

Aimée de Dieu et du peuple, et tout particulièrement fière de ses aïeux, la prudente, pieuse et chaste Beatrix est enfermée dans ce tombeau. Jean de Durnay lui donna la naissance : Jean du Plessis s'unit à elle par les liens du mariage. A quoi lui servent l'illustration de sa race et le faste de son époux ? Tu vaudras autant qu'elle.

Elle n'est plus que cendre ; tel sera ton sort. Souvie-toi que tu dois mourir.

Elle était représentée couchée, les mains jointes les pieds sur un chien. Au-dessus de sa tête, qui *étai* couverte d'un long voile, on voyait, dit M. Tarbé, à sa droite, l'écu de ses armes : d'argent au lionceau couronné de gueules, et à sa gauche, l'écu de Jean du Plessis, son mari.

Il ne nous reste plus que la moitié inférieure de cette dalle ; l'autre a été vue, en 1856, par M. Ph. Salmon, notre savant confrère, dans le moulin de Mocquesouris, près de Sens. Les recherches que nous y avons faites n'ont amené aucun résultat. Cette pierre aura, croit-on, été employée dans les constructions du moulin, avec d'autres pierres plates, à couvrir un canal souterrain.

Nous aurions voulu y vérifier le reste de l'inscription qui se lisait, d'après M. Tarbé, en une seule ligne courbée en ogive au-dessus de la tête de Beatrix :

M : IVGENS : BIS : C.L. Ξ .X. (bis) TER : TRIA : DISCE : Q.
LANGVORE : GVI : MAIO : ꝛCIATA MIGRAVI :

Bien qu'il ait vu que cette longue ligne devait donne deux vers latins, M. Tarbé n'a pu réussir à restituer l premier, en dehors duquel il s'est vu obligé de laisser *Mille jungens bis.*

Nous pensons qu'il faut lire :

M jungens bis CL, bis X, ter tria, disce
Quam languore gravi maio cruciata migravi.

Nous ne donnons pas leurs valeurs numériques a sigles M, C, L. X, mais seulement leurs valeurs ph

nétiques. Comme M. Tarbé, nous laissons de côté la sigle ≋, dont nous ne savons que faire. Existait-elle ? C'est là un des points que nous aurions voulu vérifier.

La traduction est facile :

Apprends que, succombant aux souffrances d'une maladie de langueur, j'ai quitté ce monde en mai 1279.

Voici, en terminant, le résultat de nos recherches sur Durnay, sur Béatrix et sur sa famille :

Durnay est un ancien fief, situé sur la commune de Vendeuvre-sur-Barse, arrondissement de Bar-sur-Aube, département de l'Aube.

Vers 1190, noble dame Agnès de Chacenay, a une fille Marguerite, mariée à Thibault de Bar, et un fils appelé Hu... de Durnay. (LALORE. *Cartulaire de l'abbaye de Basse-fontaine* n° 81.)

Le 13 janvier 1219, *Gérard de Durnay* promet de payer à Jeanne de Navarre, pour le rachat de la part à lui échue dans le comté de Bar-sur-Seine, une somme de 300 livres.

En avril 1231, Girard de Durnay et sa femme Marguerite font une fondation pieuse en faveur de l'hôpital des Allemans, à prendre sur leurs terres de Vendeuvre. (LALORE, *Cartulaire de Beauvoir*, n° 42.)

En mars 1235, il déclare qu'il abandonnera l'hommage le l'héritier du comté de Champagne et soutiendra ontre lui Blanche, fille de Thibault IV et Jean de Bretagne, si cet héritier réclame le royaume de Navarre.

En juillet 1238, il met, dans la mouvance de l'abbaye e Montier-la-Celle, des biens, situés près de Troyes, t mouvant de Thibault IV, et dégage, de la mouvance e cette abbaye, le fief de Landreville.

En 1243, il a un procès avec Erard Larron, cheva (D'Arbois de Jubainville, *Catalogue des actes des co de Champagne*, nos 1247, 2396, 2460, 2644.)

En février 1247, *Jean seigneur de Durnay*, cheva achète à Milet ou Milon de Pougy tout ce qu'il possé à Vendeuvre-sur-Barse (Aube), et dans la châtelle Cette acquisition est constatée et confirmée par ' bault IV, comte de Champagne. (D'Arbois de Jue ville, *Catalogue des actes des comtes de Champa* nos 2819 et 3468.)

En 1255, le même Jean de Durnay, fils de Gérai Valery (1) et de Marguerite de Broyes (2), fait de la concessions aux bourgeois de Villeneuve-au-Chêne février 1275, le même Jean de Durnay et Guillaum son épouse, accordent une charte d'affranchissei à tous leurs hommes et femmes de Vendeuvre

En 1275, Jean Ier de Noyers (4), seigneur de M: Courgis, Saint-Cyr, Chitry, etc., cinquième enfar Miles VIII, bouteiller de Bourgogne, n'est encor simple écuyer. Il épouse, quelques années plus *Marguerite de Durnay*, qui lui apporte en dot une p de la terre de Vendeuvre, et il meurt en 1298.

(1) Erard de Valery, chambellan de France et connétable de Chan portait une croix sur son écu en 1275. Dès 1221, un autre membr famille avait aussi un écu chargé d'une croix. Les Valery de Durnay seigneurs de Vendeuvre, Landreville, Cervet, du Magnifoucart.

(2) La maison de Broyés portait d'azur à 3 broyes d'or posées e A. Roserot, *Armorial de l'Aube*.

(3) *Développement de l'émancipation communale en Champagn Brie*, par un bibliophile champenois. Arcis-sur-Aube, 1875.

(4) Les armes des sires de Noyers étaient : d'azur à l'aigle a esployées d'or.

En 1300, cette noble dame affranchit du droit de main-morte une partie du village de Chitry (1). Nous croyons trouver en elle la fille de Jean de Durnay, la petite-fille de Marguerite de Broyes et la sœur de Béatrix.

Voici un tableau résumant la parenté à peu près certaine de quelques-uns des personnages dont nous venons de nous occuper et en particulier de ceux dont les noms sont inscrits sur les deux pierres tombales :

Gérard de Valery épouse Marguerite de Broyes.

Ils ont pour enfants deux filles :

1° Béatrix de Durnay, qui épouse Jean le Jeune du Plessis ;

2° Marguerite de Durnay, qui épouse Jean Ier de Noyers-Maisy (2).

III

Il est regrettable qu'on n'ait pas retrouvé un fragment d'une troisième dalle sur laquelle M. Tarbé avait lu cette ligne incomplète, gravée en caractères serrés, sans ponctuation ni intervalle, et qui semblait appartenir à la même époque que les deux autres :

...MADAME YSABIAUS FAME MONSEIGNEUR SIMON DE...

Dans l'*Almanach du département de l'Yonne et de la ville de Sens*, pour l'année 1810, M. Tarbé a inséré une *Notice sur le Plessis-Saint-Jean et Pailly*. Il y reproduit en partie l'article des *Affiches de Sens* du 20 mars 1808 et

(1) Chitry, canton de Chablis, arrondissement d'Auxerre, est partagé en deux : Chitry-le-Haut et Chitry-le-Bas. Il s'agit des habitants de ce dernier groupe.

y ajoute quelques détails sur les divers personnages en les mains desquels passa la seigneurie du Plessis.

Ces détails sortent de notre sujet, nous renvoyon l'auteur ; mais nous croyons utile d'ajouter ici qu ques mots sur quatre débris de plates tombes de même époque, conservés non loin de celles dont n venons de parler.

1° Sur le premier, on lit en lettres onciales hautes 0m036 : ... T ⁝ PERE ⁝ FISICIAN : ⁝ Nous croy avoir sous les yeux un fragment de la tombe de l firmier d'un monastère. Le jour de la fête de sa Jean, dans la salle du Chapitre où toute la comn nauté était assemblée, le *physicus monasterii S. V toris Massiliensis* jurait de fournir à chaque malade t ce qui lui serait nécessaire, et en cela, il ne devait laisser influencer *nec amore, nec odio, nec prece,* *pacto alicujus* (1). Ce fragment mesure 0m75 de haut sur 0m32 de largeur.

2° Sur le second : [ICI GI]ST.GEHANZ.LI.FILZ. haut d'une dalle qui mesurait 0m58 de large, et don ne reste que l'angle droit supérieur, avec le bras d et la tête d'une croix fleurdelisée.

3° Sur le troisième, qui provient de l'abbaye de luisant : [HIC]TEGI[TVR...] se trouve gravé en ca tères d'un style admirable.

G. Julliot

(1) Le *Testamentum Asini, editum a Petro Lambecio,* contient une qui établit des différences entre l'apothicaire, le médecin et le physi *Fel apothecariis, stercus meum medicis, urinam quoque physicis.*

LES DEUX FEUILLETS
DU DIPTYQUE DE SENS
ET UN TROISIÈME FEUILLET QUI EN DÉRIVE

Au nombre des richesses d'art accumulées par les siècles dans le trésor de la cathédrale de Sens, son vénérable chapitre conservait les deux tablettes d'ivoire d'un diptyque consulaire anonyme, dont la provenance est restée inconnue. (1). Le Catalogue de l'exposition rétrospective de l'art français au Trocadéro, en 1889, lui a donné pour date le IIe ou le IIIe siècle, et M. A. Duchalais, le Ve, dans le *Bulletin de la Société archéologique de Sens*, t. V, p. 81.

Au XIIIe siècle, on l'utilisa comme couverture d'un office composé par l'archevêque de Sens, Pierre de Corbeil, pour être chanté le jour de la Circoncision, à la place de l'office des fous (2). Plus tard on a confondu

(1) L'inventaire de 1653, donné par nous dans le *Bulletin de la Société archéologique de Sens* t. XI, le décrit en ces termes : « Ung livre long et « estroict couvert de deux placques d'ivoire figurées en bosse, bordé tout à « l'entour de lames d'argent dont il y a quelques morceaux perduz, ledict « livre appelé vulgairement le Livre des folz. »

Ce diptyque, renfermant encore le manuscrit, exposé dans une vitrine du Musée municipal, appartient à la Bibliothèque publique de Sens, où il est catalogué sous le n° 276.

(2) Voir au *Bulletin de la Société archéologique de Sens* t. VI, un travail de M. l'abbé Carlier et au *Bulletin de la Société des Sciences historiques et Naturelles de l'Yonne*, les recherches de M. A. Chérest.

ces deux offices. On en fit écrire tout exprès une copie du format exceptionnel de la couverture : 0m156 de largeur sur 0m345 de hauteur.

En 1854, le *Bulletin de la Société archéologique de Sens* a donné une description du diptyque par A. Duchalais et une copie du texte par M. F. Bourquelot. La mort n'a pas permis à M. Duchalais de mettre la dernière main à son œuvre. Il aurait fait disparaitre quelques inexactitudes et donné à son sujet plus de développement. Et nos regrets sont d'autant plus vifs, que les descriptions données avant et après lui sont toutes plus ou moins erronnées et incomplètes.

Quant au texte publié par F. Bourquelot, il est assez fidèle ; mais certains lapsus altèrent le sens et une disposition plus convenable demanderait une réédition.

Nous allons donner d'abord la description du diptyque, nous essaierons plus tard une nouvelle étude du texte.

DESCRIPTION DU DIPTYQUE

Les deux plaques d'ivoire, qui composent le diptyque, mesurent 0m126 de largeur et 0m327 de hauteur. Elles sont fixées sur des planchettes de chêne, à l'aide de lames d'argent estampées et décorées de feuilles d'acanthe rectangulaires, dorées et disposées en échiquier sur les plats et les tranches. Le sculpteur avait déjà lui-même ciselé à l'entour un cadre étroit fait de fleurons alternativement droits et renversés, séparés les uns des autres par des fuseaux allongés, disposés en chevrons. Les deux sujets ainsi encadrés sont : 1° le lever du soleil sous la figure de *Bacchus-Hélios*, dont la

DIPTYQUE EN IVOIRE

DE LA BIBLIOTHÈQUE DE SENS

PROVENANT DU TRÉSOR DE LA CATHÉDRALE

—

1er Feuillet.

chaleur bienfaisante active la maturation du raisin, en même temps que sa vive lumière illumine des scènes pleines d'activité et de mouvement ; 2° le lever de la lune sous la figure de *Diane-Lucifère-Tauropole*, qui répand sa douce clarté sur des scènes de calme et de paix (1).

PREMIÈRE TABLETTE

Bacchus, à la longue chevelure, entièrement barbu, couronné de lierre, une légère draperie sur l'épaule gauche, tient de la main droite un *canthare* qu'il vient de vider (2) et s'appuye de la gauche sur un thyrse (3). Il est debout sur un char triomphal, richement orné, attelé d'un centaure (4) et d'une centauresse au galop, qui soutiennent, à la hauteur de leurs têtes, un *acratophore* (5) rempli de vin. Entre la centauresse et Bacchus, se présente, debout. un personnage entièrement nu, qui porte une crossette de vigne dans sa main gauche. Il a les yeux fixés sur le visage du dieu et semble le soutenir par derrière. Millin a vu dans ce personnage le dieu *Pan*, Duchalais ne le nomme pas, M. de Montaiglon l'appelle *Ampelus ;* on pourrait y voir

(1) On peut rapprocher de ces sujets le bas-relief qui orne le sarcophage de Julia Quintina, qu'a vu et décrit Millin lors de sa visite au musée de Marseille, pendant son voyage dans les départements du midi de la France. Pl. XXXVII, 3.

(2) Vase à boire assez profond, muni d'un pied et de deux anses. C'est, d'après Macrobe, l'attribut de Bacchus : *Scyphus Herculis poculum est ita ut Liberi patris cantharus.*

(3) Lance dont le fer est orné de feuilles de lierre ou de vigne.

(4) La jambe droite antérieure du centaure a été mutilée.

(5) Grand vase qu'on plaçait sur la table rempli de vin sans aucun mélange.

Acratus, le vin pur, à l'aide duquel le dieu triomphai renouvelle ses forces.

Le char triomphal de Bacchus-Hélios roule sur l flots de la mer, figurés, comme le vin dans l'acrat phore, par des traits ondulés. Trois divinités lui se vent d'escorte. Elles portent des ceintures de feuill de vigne (1) et la partie inférieure de leurs corps s termine en queues de poissons. Malgré cette form empruntée aux Tritons pour représenter ces divinités celle du milieu, à la barbe touffue et à l'abondante che velure, d'où émergent deux pinces d'écrevisse, ne peu être prise pour un autre qu'Océanus, fils du Ciel et de la Terre ; il retient avec force entre ses mains un lion marin. A sa droite est Tethys, fille d'Uranus et de Gæa, appuyant son front sur un objet vertical qu'elle tient dans sa main droite. La divinité qui nage à leur gauche, est Nérée, leur fils, à la longue chevelure, tenant un buccin appuyé sur son épaule gauche et montrant, de sa main droite, le char de Bacchus. Millin avait cru reconnaitre dans ces trois divinités un Triton et deux Néréïdes. En avant de ces trois divinités nagent un dauphin et un poisson à grosse tête et à corps ramassé.

A ce triomphe de Bacchus-Hélios, se rattachent deux autres petits sujets : 1° au-dessus de l'acratophore, est figuré le rivage, vers lequel se dirige le char du dieu, un homme, à la chevelure et à la barbe abondantes n'ayant pour tout vêtement qu'une chlamyde enroulée autour de son bras droit. Il court à droite et se retourn à gauche en soufflant dans un buccin. Il tient, dans s

(1) Voir les ceps de vignes représentés en haut de la tablette.

main droite, les rênes d'un cheval au galop (1), sur lequel est assise, du côté droit, une jeune femme vêtue d'une chlamyde qu'une fibule attache sur son épaule gauche, et chaussée de bottines. A. Duchalais voit, dans ce groupe qui précède le char de Bacchus-Hélios, l'*Aurore* sortie de la mer pour annoncer le jour et guidée par un *triton, demi-dieu introducteur par excellence des divinités-lumières*. La disproportion de taille entre le triton et l'Aurore mérite d'être signalée. Nous préférons cette interprétation à celle de Millin qui voit, dans la *femme* assise sur son cheval, le propriétaire de la vigne où se fait la vendange, et un satyre à cornes de bouc dans le personnage que Duchalais appelle un triton. Et cependant cette représentation de l'Aurore, assise sur sa monture comme Epona, la déesse des ânes et des chevaux, est loin de nous satisfaire. L'artiste ne pouvait pas lui faire conduire le char d'Hélios attelé, comme il l'a représenté, d'un couple de centaures, ni la placer sur son propre bige, emporté dans le ciel par ses chevaux Lampos et Phaéton (2) ; mais il aurait pu nous donner de la déesse aux doigts de rose une image plus gracieuse.

2° Derrière l'Aurore et un peu au-dessus d'elle, un personnage nu porte des raisins dans une corbeille sur son épaule gauche et dans un panier à anse qu'il tient de la main droite. Il marche sur une terrasse dans le sens du cortège et semble en faire partie, et pourtant il regarde derrière lui ; il s'intéresse à la récolte du raisin et à la fabrication du vin.

(1) La jambe droite antérieure du cheval a disparu.

(2) Son bras gauche a été mutilé.

Millin et, après lui, M. de Montaiglon n'ont point ce qu'ils pensaient de ce personnage. Avec A. Duch lais, nous reconnaissons en lui ce jeune adolescen *Ampelos*, fils d'un satyre et d'une nymphe, d'autres c sent du Soleil et de la Lune, qui fut chéri de Bacch à qui ce dieu donna la vigne. En vendangeant, il tom du haut d'un ormeau, mourut des suites cette chute fut placé dans le ciel au nombre des constellations, so le nom du *Vendangeur*. Apporterait-il du raisin Bacchus ?

Le tiers supérieur de la tablette se décompose e quatre scènes faciles à interpréter :

1° En haut, à droite, deux vendangeurs rempli sent leurs corbeilles de raisins cueillis à une vig en arbre, dont les feuilles ressemblent à des feuill d'acanthe.

2° Au-dessous, un charretier, armé d'un aiguill conduit au pressoir son char rempli de raisin et traî par des mules.

3° A gauche, trois enfants qui se soutiennent à l'a de cordes (1), passées dans le cadre comme dans u solive, foulent en dansant le raisin accumulé dans u large vasque ornée de perles. Le vin s'en échappe p une tête de lion qui le verse dans une grande urne. l tonneau, cerclé comme les nôtres et rempli de vin n veau, est placé sur un char attelé de deux bœufs (2) partent au galop et que cherche à maîtriser le cond teur de la voiture chargée de vendange.

(1) Millin a pris deux fragments de cette corde pour des cornes, d gratifie le premier de ces enfants.

(2) La jambe droite postérieure de l'un des bœufs a disparu.

DEUXIÈME TABLETTE

Les scènes représentées sur la deuxième tablette forment le pendant de celles de la première.

Debout sur un char plus élevé mais plus simple que celui de Bacchus, attelé de deux taureaux au galop (1) et roulant sur les flots (2), Diane-Lucifère-Tauropole tient à deux mains son flambeau incliné vers sa droite. Un croissant brille sur sa tête qu'entoure, comme d'une auréole, une vaste écharpe retenue sous ses deux bras. Elle est vêtue d'une longue tunique sans manches, relevée sur son genou droit, et d'une *épomide* attachée par des fibules sur ses épaules et à sa ceinture.

Le char s'avance de droite à gauche, pour indiquer le mouvement apparent de la lune par rapport aux étoiles, mouvement opposé au mouvement diurne. La mer est peuplée de poissons variés au milieu desquels Amphitrite, fille d'Océanus, et femme de Neptune, assise et tournée vers la droite, se laisse balancer mollement. Sa tête est ornée d'une longue chevelure qui pend derrière ses épaules, ses bras et son corps sont

(1) Un sarcophage vu par Millin, à Bordeaux, dans l'ancienne salle des séances publiques de l'Académie, offre des scènes qu'il est bon de rapprocher de celles du diptyque sénonais : 1° une Diane-Tauropole; 2° même déesse visitant Endymion ; 3° un chasseur et une femme disposant des lacets dans des corbeilles. Cette dernière scène rappelle celle du génie que, page 55, nous indiquons comme tressant une guirlande et qui pourraient bien aussi préparer des lacets. MILLIN, *Voyage dans les départements du midi de la France*. T. IV, 652 et Pl. XXVI.

(2) Les roues sont à huit raies, celles du char de Bacchus n'en ont que six. Les bœufs sont attachés au timon, qu'on ne voit pas, par de larges courroies en forme de colliers.

nus, ses jambes sont enveloppées dans les plis multiples d'une ample draperie. Dans sa main gauche, elle serre fortement un bélier marin ; dans sa droite, elle soutient une langouste que cherche à dévorer une *pristris* (1). Deux chiens marins bondissent de chaque côté du char. Le calme et l'isolement d'Amphitrite contrastent avec la représentation d'Océanus et de sa famille.

Le char est dirigé par un homme nu et barbu, dont l'abondante chevelure est surmontée de deux petites ailes (2). Dans sa main gauche, il tient les rênes attachées sur les têtes des deux taureaux, et sur son bras droit s'appuie un buccin. Il a encore un pied sur la tête de l'un des taureaux ; mais son autre pied est déjà sur le rivage, où la déesse des fleurs, Chloris ou Flore, attend l'arrivée du cortège. Cette dernière est représentée sous la figure d'une femme entièrement nue, laissant tomber son bras droit le long de son corps, et de sa main gauche, élevant une corbeille de fleurs à la hauteur de sa tête.

Sur une terrasse, qui domine le tableau que nous avons essayé d'interpréter, et qui occupe un cinquième de la partie encadrée, une femme assise sur le sol, appuyée sur l'un de ses coudes et les jambes à demi

(1) Monstre marin que Florus, III, 5, Virgile, *Æneid.* III, 427, Pline, H. N., IX., 2, ont cité et que représente une peinture de Pompeï.

(2) Des ailes ainsi placées se trouvent dans des représentations du dieu du sommeil, Morphée ; mais le dieu, qui a mission d'endormir, porte ordinairement des pavots et non pas une trompette. Ce conducteur ne fait pas retentir son instrument comme le personnage correspondant de la première tablette ; les ailes de son front sont le symbole de sa marche silencieuse et rapide.

étendues et enveloppées dans les nombreux plis d'une étoffe légère, caresse un chien. Derrière elle, sa compagne se retourne et contemple ce tableau. Leur chevelure relevée autour de la tête forme au sommet une bouffe frisée, *Cirrus in vertice,* comme se coiffaient les Grecques. La scène se passe à l'entrée d'un bois figuré par deux arbres. Ces deux femmes paraissent être des compagnes de Diane, qui se reposent à la tombée du jour, lorsque Diane les quitte pour éclairer le monde pendant la nuit. Près de là, le sculpteur a représenté, dans une coquille ovale, Vénus-Aphrodite, debout et nue, ramenant sur sa tête et ses épaules un ample manteau figuré derrière elle. C'est la planète Vénus, appelée aussi l'étoile du soir, qui vient en même temps que Diane verser sa douce lumière sur cette scène de repos.

Enfin, à droite, assis sur un banc de verdure, devant une corbeille, un petit génie ailé est occupé à tresser une guirlande, dont il a jeté la partie déjà faite entre les branches d'un arbuste.

FEUILLET DE DIPTYQUE COMPOSÉ DE DIVERSES SCÈNES EMPRUNTÉES A CELUI DE SENS

Dans la curieuse collection de M. A. Raifé, vendue en 1867, on remarquait un feuillet de diptyque en ivoire fait par la réunion de trois plaquettes fendues, chacune parallèlement aux lignes d'assemblage. Ce feuillet mesurait 0 m 16 de hauteur sur 0 m 29 de largeur. Les sujets, accumulés en largeur sur ce précieux feuillet, sont la réunion de presque toutes les scènes accessoires du diptyque de Sens, mais avec des sup-

pressions et des modifications qui jettent de l'obscurité dans les interprétations.

I. En haut, à gauche, on retrouve les trois scènes qui couronnent le deuxième feuillet du diptyque sénonais : 1° Vénus ; 2° les deux compagnes ; mais le chien de Diane ; le chien caressé par l'une d'elles ayant été supprimé, cette nymphe semble chercher quelque objet dans l'herbe. Le petit génie assis a perdu ses ailes ; sa corbeille et sa corde sont devenues comme un puits surmonté d'une arcade servant de support à une tige de vigne.

II. Plus à droite, l'artiste a placé deux personnages qui se trouvent plus bas sur le même diptyque sénonais : 1° le conducteur du char de Diane tenant encore des rênes que l'artiste a réunies en une seule lanière qui traîne sur le sol ; et 2° la déesse Flore avec sa corbeille, dont le contenu est caché par l'encadrement.

III. Des quatre épisodes de la vendange, deux sont placés ici en haut et à droite : les génies semblent faire des grâces avec leurs mains et leurs bras, tandis qu'à Sens ils se soutiennent à une corde ; les vendangeurs sont les mêmes. Au-dessous, à gauche et à droite, les mules et les bœufs attelés aux deux chars sont bien caractérisés.

IV. Plus bas, le Triton, qui conduit l'Aurore, a perdu ses guides, et le jeune Ampélus, qui suit, ne laisse rien voir du contenu de ses paniers.

V. Le reste du tableau est occupé : 1° par le groupe d'Océanus, dans l'angle supérieur gauche duquel l'artiste a ajouté un petit cavalier à la nage, ressemblant beaucoup à l'aurore, mais enfourchant son cheval au

lieu d'être assis de côté ; 2° par l'image d'Amphitrite, dont l'importance fait le sujet principal de ce feuillet. La déesse tient dans main droite, par la queue, un poisson qui remplace le bélier marin, les autres monstres ont été supprimés ou remplacés par des poissons.

Le dessin que nous reproduisons nous paraît très fidèle, mais il ne nous suffit point pour juger s'il a été exécuté par le même artiste que celui de Sens. Nous nous contenterons d'ajouter, en terminant, que la conception de chacune des tablettes de Sens est harmonique, tandis que celle de la collection A. Raifé nous fait penser à un recueil d'images diverses, dont il est impossible de saisir les liens, lorsqu'on ne la compare pas à celles du diptyque de Sens.

G. Julliot.

LES LOISIRS D'UN CHANOINE

DE L'ÉGLISE DE SENS

EN 1792

Le cardinal Paul d'Albert de Luynes a aimé sa ville métropolitaine d'une maniére toute particulière et lui en a donné de nombreuses preuves. Entr'autres bienfaits, on doit lui attribuer la réorganisation du collège.

En l'année 1764, après la première expulsion des Jésuites, le Cardinal ne voulut pas que Sens fut privé de l'établissement que les Pères avaient dirigé jusqu'alors et fit au recteur de l'Université de Paris la demande d'un sujet capable de continuer l'œuvre que ces religieux étaient forcés d'abandonner.

Le recteur choisit, pour le présenter à Son Eminence, un jeune homme de vingt-deux ans, Jean-Charles-François Tuet, né à Ham, le 5 août 1742, qui avait déjà fait ses preuves en professant à Paris en ce collège Sénonais des Grassins, dont M. Buzy vous a retracé l'histoire dans deux notices insérées au tome XIII de votre *Bulletin*. Touché de l'honneur qui lui était fait, le jeune homme n'osa pas accepter la place de professeur de rhétorique que ses maîtres ne redoutaient pas de lui offrir, et demanda humblement à n'être

chargé que des classes de troisième et de quatrième. De 1764 à 1782, il resta attaché au collège, acquérant droit de cité dans notre ville en formant ces élèves qui, deux ans après son arrivée, se trouvèrent aussi forts que ceux des mêmes classes du collège des Grassins.

« J'adjugerais à mes soins, dit-il (1), une partie de ces progrès, si je pouvais le faire avec autant de modestie que de vérité : mais pour ne parler que de mes écoliers, j'en ai eu souvent, surtout en troisième, plusieurs de la première force. J'en nommerai un, qui est connu de toute la France : c'est M. Tarbé (2), né à Sens et ministre des contributions publiques en 1791. Vétéran de troisième avant l'âge de douze ans accomplis et presque toujours l'alpha de sa classe, il donnait, dès 1766, des preuves de ces rares talents qu'il a montrés dans les finances et qui se seraient développés d'une manière moins utile sans doute, mais plus brillante dans une carrière moins étrangère à la littéra-

(1) Manuscrit, page 144.

(2) Louis Hardouin Tarbé, né à Sens en 1753, mort en 1806, après avoir été premier commis de finances sous les ministres Necker et de Calonne et directeur des contributions sous de Lessart, fut nommé, en 1791, ministre des contributions publiques.

Décrété d'accusation en 1792, il se condamna à la retraite et refusa, lors du Consulat, les fonctions de conseiller d'Etat et de préfet de la Seine.

Il s'était retiré à Sens et à Nailly et est mort à Paris en 1806.

Son administration, qui n'a duré qu'un an, a laissé de profonds souvenirs par suite de l'habileté avec laquelle il avait procédé à la réorganisation complète des finances de l'Etat, dont les réformes politiques avaient bouleversé les bases.

Il avait, dans sa retraite, cultivé les lettres avec succès.

(F. P. M. Tarbé de Saint-Hardouin. Note manuscrite.)

ture. Ceux de mes autres disciples qui ont égaleme fait ma gloire et ma consolation, me pardonneront ne pas leur donner ici une place qu'ils ont tous da mon cœur comme dans l'estime de leurs concitoyens ou plutôt ils me sauront gré d'avoir, par mon silence ménagé leur modestie, et si j'ai un pardon à demander c'est à celui à qui ma plume indiscrète n'a pas fait l même plaisir. »

Le 19 février 1780 un canonicat de la métropol étant devenu vacant par la mort de M. Pelée des Tan neries, le Cardinal le lui offrit comme la juste récom peuse de ses services. Devenu chanoine de Sens, l'abb Tuet pouvait espérer que sa vieillesse serait à l'abri d besoin. Malheureusement, il n'en fut pas ainsi, car l persécution religieuse ne tarda pas à être une des fu nestes conséquences de la révolution de 1789. La consti tution civile du clergé (12 juillet 1790) entraînait l suppression des Chapitres et nous savons que le mer credi 24 novembre de cette année, les membres d directoire du district de Sens eurent la triste mission d signifier la dissolution de ce corps qui comptait dix siè cles d'existence. Nous savons également que la nobl attitude du doyen l'Hermite de Champbertrand (1) fu

(1) Louis-Claude l'Hermite de Chambertrand, nommé chanoine de Se le 22 août 1752, a pris possession le 5 mai. Elu cellerier le 12 décemb 1770 a pris possession le 16 février 1772. Sa signature de Rome du 1er ja vier 1771.

Le 25 novembre 1777, il fut élu doyen d'une voix qu'on peut dire un nime. Son élection confirmée par une bulle expédiée de Rome le 15 déce bre 1777. A pris possession le 28 janvier 1778. (*Histoire des dignités des chanoines du Chapitre de Sens*. Bibliothèque d'Auxerre.)

M. de Chambertrand fut le dernier doyen du Chapitre de Sens à la Ré

imitée par le plus grand nombre des chanoines qui, privés de leurs revenus, donnèrent, pour la plupart, l'exemple de la dignité dans le malheur. L'existence du chanoine Tuet en est la preuve. C'était un érudit et un travailleur dont le goût dominant (pour emprunter son expression même) était la retraite qu'il savait rendre agréable, la plume ou les livres ne sortant presque jamais de ses mains. A l'époque de la Révolution, il jouissait en paix d'une aisance heureuse, fruit de ses travaux, habitait une maison (très jolie, dit-il quelque part) avec un beau jardin, près de la pépinière, possédait une belle bibliothèque et vendait bien ses ouvrages. Peut-on rêver un sort plus digne d'envie ! L'édition du *Guide des humanistes* (1), dont il avait conservé la propriété, lui avait rapporté 500 livres ; la première édition de sa *Prosodie* (2) encore davantage et il avait vendu 1 200 livres la propriété de cet ouvrage. Il travaillait encore, et nous savons, qu'outre ses *Matinées séno-*

lution. Il est mort sur l'échafaud révolutionnaire à Paris, le 9 mai 1794, le même jour que M. Martial de Loménie, coadjuteur de Sens, et que Madame Elisabeth, sœur de Louis XVI, dont il aurait reçu, dit-on la dernière confession.

Il était âgé de soixante ans.

(1) *Le Guide des Humanistes ou Premiers principes de goût*, développés par des remarques sur les plus beaux vers de Virgile et autres bons poètes latins et français.

A Paris, chez Gogué, libraire. MDCCLXXX.

Sans nom d'auteur.

L'exemplaire de ma bibliothèque a été donné en prix au collège de Sens, en l'année 1811.

(2) *La Prosodie* a été imprimée trois fois à Sens. La première édition est de 1778.

Je ne possède pas cet ouvrage.

naises (1), parues en 1789, il avait dès lors les mani crits que nous avons vu récemment passer en vente que le prix excessif demandé a fait jusqu'ici rester a mains du libraire.

Un an après la dissolution du Chapitre il n'était p conséquent pas encore réduit aux extrémités dans le quelles nous aurons la tristesse de le voir tomber plu tard, mais il n'avait plus d'occupation, le service ca nonial était officiellement supprimé et il n'était plu question d'instruction. Pour charmer sa solitude, l'ex chanoine composa la *Notice pour servir à l'histoire d Sens, jusqu'en* 1789, dont j'ai le plaisir de vous pré senter le manuscrit, considérant comme une bonn fortune d'avoir pu le faire entrer dans une bibliothèqu sénonaise.

Cette pièce a fait partie de la collection de M. Théo-

(1) *Matinées sénonoises ou Proverbes françois*, suivis de leur origine, d leur rapport avec ceux des langues anciennes et modernes, de l'emplo qu'on en fait en poésie et en prose, de quelques traits d'histoire, mots sail lants et usages anciens dont on recherche aussi l'origine, etc. etc.

A Paris, chez Née de la Rochelle et à Sens, chez la veuve Tarbé, impr. d roi, MDCCLXXXIX, avec approbation et privilège du roi.

« .... Il me reste à dire deux mots sur le titre de mon recueil. Cet ou vrage ayant été fait à Sens et ma santé ne me permettant de travailler qu ie matin, j'ai cru devoir l'intituler *Matinées sénonoises*. Ce titre simple e vrai (*a*) a déplu à un de mes amis qui voulait me le faire supprimer, e m'alléguant pour raison que tout ce qui vient de la province est mal re dans la capitale, et qu'un chef-d'œure même, fait hors des barrières d Paris, ne ferait pas fortune dans cette ville si l'on ne cachait avec soin l honte de son origine.

« Cette observation ne m'a point persuadé..... » (Préface, pages 14 15.)

(*a*) Si le public daigne agréer ce recueil, je me propose d'en justifier davantage le ti en insérant à la fin du second volume, une Notice pour servir à l'histoire du Sénonois

dore Tarbé (1), vendue, comme tout le monde doit le déplorer ici, en 1849 (2), sans que ni la ville ni l'archevêché n'aient rien tenté pour empêcher que les pièces du plus haut intérêt pour notre histoire civile et religieuse, n'aillent enrichir la bibliothèque d'un amateur de Metz en Lorraine (M. de Salis, député de la Moselle), les vitrines de riches libraires de Paris (MM. Dumoulin, Guillemot, Pothier, Téchener, etc., etc.), ou rejoindre à Auxerre les belles collections de livres et de manuscrits que la Révolution nous a fait perdre.

Millin, au chapitre VIII de son *Voyage dans les départements du Midi,* accompli en 1804 et publié en 1807 (3), le cite parmi ceux que possédait alors M. Tarbé et qu'il considère comme intéressants, sur la ville de Sens. Après la regrettable dispersion de « ce musée complet dont (suivant Joseph Techener) aurait dû s'en-

(1) Gratien-Théodore Tarbé, né en 1770, imprimeur à Sens, mort en 1848, Archéologue distingué, A laissé deux filles : Mme Landry et Mme Levert dont le fils, Alphonse Levert, ancien préfet des Bouches-du-Rhône, est aujourd'hui (en) député du Pas-de-Calais. (P. P. H. Tarbé de Saint Harbouin. Note manuscrite.)

(2) La vente a commencé le 4 septembre 1849. Il n'existe aucun catalogue de cette collection et il paraît que les procès-verbaux de la vente ne mentionnent même pas les objets (manuscrits, livres, tableaux gravures) qui parfois étaient livrés en bloc aux acheteurs.

Un des libraires présents à cette dilapidation, M. J. Techener, a écrit dans le *Bulletin du bibliophile* (année 1849, pages 248 à 251), un article remarquable auquel il est fait allusion ci-dessus.

(3) *Voyage dans les départements du midi de la France,* par Aubin-Louis Millin. Quatre tomes en cinq volumes et un atlas de dessins. Imprimerie impériale, 1807-1811.

Le chapitre IV en partie et les chapitres V, VI, VII, VIII et IX et partie du chapitre X, sont consacrés à Sens. M. Théodore Tarbé fut pour Millin un guide obligeant dans ses recherches sur notre pays.

norgueillir la ville au sein de laquelle il avait été fondé et qui gisait presqu'inconnu au milieu d'une population indifférente qui n'a rien fait pour en conserver au moins quelques parcelles, » après cette dispersion dis-je, le manuscrit de Tuet passa aux mains d'un libraire de Paris, qui le vendit à M. Léon de Bastard (1). Ce savant recherchait avec passion les documents relatifs à l'histoire du département. Il traita bien notre manuscrit, dont il confia la reliure à un artiste de cette époque qui a pris soin de signer son ouvrage : Closs.

II

La notice pour servir à l'histoire de Sens comprend 240 pages d'une écriture serrée, fine et correcte. Commencée le 29 mai 1792 et finie le 25 novembre de la même année, elle est précédée d'une préface, datée du 1er décembre et de deux pages d'avant-propos, écrites le 5 du même mois. La lecture en serait plus facile si, après avoir composé sa notice, qui se termine à la

(1) La bibliothèque d'Auxerre contient, entre autres choses remarquables, la collection formée par M. Léon de Bastard sur le département de l'Yonne. Elle comprend des livres, des manuscrits, des gravures et des autographes dont beaucoup sont intéressants pour le Sénonais.

Attaché à l'ambassade du baron Gros, en Chine, M. de Bastard est mort en rade de Canton, le 2 décembre 1860. Il n'était âgé que de trente-huit ans. M. Grangier de la Marinière, dans le *Journal des Débats* ; M. Guessard, dans la bibliothèque de l'Ecole des chartes ; et M. Aimé Cherest, dans le *Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne*, ont publié sur lui d'intéressantes notices.

Le catalogue des ouvrages concernant le département de l'Yonne, donnés par M. le comte de Bastard à la bibliothèque la ville d'Auxerre, est au *Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne*, année 1878.

page 186, l'auteur n'avait fait un supplément de tout ce qu'il a trouvé de curieux dans les ouvrages qui lui furent communiqués postérieurement. Ce supplément, qui s'étend de la page 187 à la page 231, est divisé par numéros qu'il faut, au cours de la lecture, chercher à la fin du manuscrit.

Je n'entreprends pas, Messieurs, de vous faire suivre pas à pas le bon chanoine dans ses recherches, et je me contente d'indiquer ses points principaux et d'extraire quelques lignes dans lesquelles la préoccupation de l'époque à laquelle il écrivait se fait jour dans son récit. Nous aurons le plaisir de constater ensemble que ce prêtre était un homme de devoir à qui ne manquait pas le courage. J'insiste sur ce point, vous faisant remarquer que cette notice a été composée à la veille de la Terreur et que cependant l'auteur ose, dans sa préface, revendiquer pour lui la liberté, qu'en ce temps-là cependant, plus peut-être qu'en d'autres, *les gens au pouvoir n'accordaient qu'à leurs amis.* « L'opinion, dit-il (manuscrit, pages 5 et 6), est une modification de l'âme sur laquelle les lois humaines n'ont aucune prise. On peut bien, en certains cas, la régler dans ses effets extérieurs, mais non la détruire par la force. C'est l'emploi de ce dernier moyen qui a si justement décrié les croisades entreprises pour ramener les hérétiques à la croyance catholique. Il n'y aurait pas plus de justice aujourd'hui à inquiéter un citoyen sur les opinions religieuses ou politiques. Il ne doit aucun compte des prières à la société dont il est membre, pourvu qu'il ne trouble pas l'ordre public. Permis à elle de rejeter toute révélation : mais de quel droit gênerait-elle en ce

point ma croyance? Qu'on me punisse si l'on veut par le ridicule et par le mépris ; nulle loi positive ne me met à couvert de ce genre d'injustice; mais il en est une dans le code politique, laquelle protège indistinctement toutes les personnes et leurs propriétés, et le catholique est sous sa sauvegarde comme le protestant ou le matérialiste. » Assurément le chanoine Tuet se faisait illusion quand il écrivait ces lignes et on lui a donné le temps de méditer plus tard, dans les prisons de Sens, sur le danger d'émettre des appréciations trop sincères. Cette autre, au sujet d'un miracle de saint Bond, n'était pas pour excuser sa hardiesse. « L'abbé le Beuf, écrit-il (1), qui n'a copié qu'une partie de la vie de Saint-Bond, ne m'apprend pas si le bâton mort, arrosé tant de fois, donna des signes de résurrection, et quand ce miracle se serait opéré, devrais-je le dire à un siècle qui ne croit plus aux miracles? Au reste, le défaut de foi n'ôte rien à leur vérité et on ne détruit pas un fait en le niant. Si donc j'avais connaissance de celui-ci et que je puisse le certifier par des témoignages respectables, j'oserais le consigner ici pour l'édification non de mes contemporains, qui s'en moqueraient, mais d'une génération digne de rendre hommage à la toute puissance divine. Car nous n'avons pas pour toujours rompu avec le ciel. Un temps viendra où la religion réparera ses pertes et triomphant à son tour du philosophisme qui la tient concentrée dans les cœurs d'un petit nombre de fidèles, elle rendra à tous les Français la foi qu'il cherche à nous ravir aujourd'hui. » J'ai parlé plus haut

(1) Manuscrit, page 22.

de courage, je crois que vous ne trouverez pas le mot exagéré, car, dans la pensée de l'auteur, sa notice devait être publiée. Elle était prête pour paraître en janvier 1793. Il parle toutefois de cette publication avec beaucoup de modestie : « Il est possible (1) (et j'en fais le vœu le plus ardent), que d'une notice qui prête à la critique, résulte à la fin une histoire complète, écrite avec goût et digne des regards de la postérité. Mon nom périra avec ma notice, mais elle aura fait naître un bon ouvrage. En cela seul je place ma récompense et sais trop bien m'apprécier pour en demander davantage. »

III

L'ouvrage est divisé en trois époques :

1re *Epoque.* — Sens au temps de Tarquin l'Ancien.

2e *Epoque.* — Sens au temps du passage de César dans les Gaules.

3e *Epoque.* — Sens depuis la naissance de Jésus-Christ.

Les deux premières époques sont traitées en quelques pages dans lesquelles, sans suivre nos anciens chroniqueurs dans les revendications d'origines fabuleuses, il parle sans forfanterie des expéditions aventureuses des Brennus et rend hommage aux deux héroïques défenseurs de l'Indépendance : Accon et Drapès.

Arrivé à la naissance de Jésus-Christ et à l'établissement du christianisme dans les Gaules, l'auteur

(1) Préface, page 22.

« aime, dit-il, à croire et est loin d'improuver (1) ceu qui croit que l'apôtre de Sens a reçu immédiatemen ses pouvoirs du premier évêque de Rome. »

A travers les siècles, nous le verrons saluer c grands évêques qui sont la gloire de l'Eglise de Sens mais en reconnaissant toutefois qu'on ne sait rien d positif sur les huit successeurs de saint Potentien, et que c'est beaucoup de pouvoir, à peu près, deviner le temps où ils ont vécu.

Au VIe siècle, il nous montrera saint Ursicin (2) exilé en Phrigie avec saint Hilaire de Poitiers, rapportant de Jérusalem d'insignes reliques, au VIIe saint Loup, « ange tutélaire de cette ville et digne de l'être par ses vertus (3), » frappant de terreur les soldats du roi Clotaire II et leur faisant prendre la fuite, et saint Wulfran, s'arrachant à son diocèse pour aller évangéliser les Frisons. Au VIIIe saint Ebbon faisant des murs de Sens le premier rempart contre les Sarrazins (4) et donnant par sa victoire l'exemple à tout un

(1) Supplément, p. 192.

(2) Supplément, p. 193. — Saint Ursicin.

« En 358, saint Ursicin, saint Hilaire, évêque de Poitiers, et plusieurs autres prélats de France furent exilés à Phrigie, pour s'être déclarés contre l'hérésie d'Arius. Constence ou, si l'on veut Julien, les rappela au bout de trois ans. Ursicin, quoique libre, resta encore quelque temps en Orient, alla à Jérusalem, d'où il rapporta plusieurs reliques, entre autres neuf corp des saints Innocents..... »

(3) Manuscrit, page 23.

M. Tuet raconte ici l'histoire de la cloche sonnée par saint Loup et do le son inconnu de l'armée de Clotaire lui fit prendre la fuite. — L'exp cation qu'il donne étant un peu longue, j'ai préféré ne pas parler du m racle.

(4) Manuscrit, page 27.

« Ces barbares repoussés par Ebbon n'étaient qu'une partie de leur arm

peuple qui, sous la conduite de Charles Martel, arrêtera pour toujours l'invasion musulmane. Il fixera plus tard notre attention sur Magnus (1), l'ami de Charlemagne qui, ayant suivi le roi à Rome, en l'an 800, assistera à son couronnement comme empereur d'Occident, et recevra de lui les reliques précieuses qui font encore du Trésor de notre église l'un des plus vénérables de la chrétienté ; puis, sur Jérémie « modèle de fidélité au souverain légitime, » sur Anségise (2), heureux ambassadeur de Charles le Chauve qui, en 876, obtiendra pour lui et ses successeurs le titre glorieux de primat des Gaules et de Germanie, enfin, sur cet Euvrard, digne successeur de saint Ebbon, qui fit une si belle défense de Sens en 887, qu'après un siège de six mois les Normands furent obligés de se retirer (3).

Plus tard il nous rappellera le roi Louis le Gros luttant pour assurer à Daimbert (4) l'indépendance de son

qui, bientôt après, se répandit dans le Poitou. Il était réservé à Charles Martel de les défaire entièrement dans un fameux combat où Abderanne perdit la vie avec 375 000 Sarrazins. L'évêque de Sens prélude à cette victoire par la sienne, et la facilita en donnant à Charles le temps de joindre toutes ses forces à celles du duc d'Aquitaine et en prouvant à ces troupes réunies que les ennemis qu'ils allaient combattre, quelque nombreux qu'ils fussent, n'étaient pas invincibles. »

(1) Manuscrit, page 30. — Magnus.

« .....Pendant son pontificat, Charlemagne fit de grands présents à l'Eglise de Sens, pour laquelle il avait une grande vénération. »

(2) Supplément, page 197.

M. Tuet ajoute entre parenthèses que l'extension du titre aux successeurs a toujours été contesté.

(3) Manuscrit, page 35.

(4) Manuscrit, page 51.

« ..... Louis le Gros ne mit tant de chaleur dans cette affaire que parce que la ville de Lyon était alors du domaine de l'empereur..... »

siège, et Henri Sanglier (1) présidant ce fameux con
de Sens où saint Bernard triompha d'Abailard. Puis
évoquera la figure de Gauthier Cornu, mariant d
notre cathédrale le roi saint Louis avec Marguerite
Provence, celle de Hugues de Toucy donnant l'hospi
lité à deux exilés célèbres : le pape Alexandre III
saint Thomas de Cantorbèry ; celle de Pierre Rog
qui sera le pape Clément VI (2). Il nous montrera Je
de Montaigu, mourant sur le champ de bataille d'Azi
court (1415) (3) en combattant les Anglais, blâme
Louis de Melun (4) de n'avoir pas eu l'énergie de défe
dre les prérogatives de son église, puis nous fe
admirer les magnificences de Tristan de Salazar (5)

(1) M. Tuet ne parle pas de la reconstruction de la cathédrale qui
lieu sous l'épiscopat de Henri Sanglier. C'est cependant dans cette égli
reconnue de nos jours « comme la plus ancienne de toutes les églises o
vales, » que se tint le fameux concile de 1140.

(2) Manuscrit, page 72.

« .....Pendant le peu de temps que Pierre Roger passa sur le siège
Sens, il fonda dans l'église cathédrale une chapelle en l'honneur de sa
Martial, apôtre de Limoges, et la dota de bons revenus. Il renouvela au
l'ancien statut qui oblige les évêques suffragants de la province de S
de venir, avant de prendre possession de leurs sièges, jurer sur le mai
autel de l'église de Sens qu'ils seront, en tout et pour tout, soumis au si
métropolitain..... »

(3) Manuscrit, page 86.

(4) « L'apatique Louis de Melun qui préféra son repos à la primatie
(Suppl., page 213.)

(5) « Si d'autres archevêques ont fait du bien à l'Eglise de Sens, Tris
l'en a comblé. C'est lui qui a fait faire la charpente des grandes voûtes
la cathédrale. Il fournit toutes les tapisseries nécessaires à l'ornementat
du chœur. Si elles pourrissent aujourd'hui (1792) dans le coin poudr
d'un garde-meubles, il ne les a pas moins payés très cher et d'un ar
qu'il pouvait s'adjuger, puisque cette somme était le produit de l'ame
à laquelle il avait fait condamner les insolents chanoines de Paris. »
(Supplément, page 215.)

de cette suite de riches pontifes qui ont élevé ce palais archiépiscopal dont les restes mutilés attestent encore le goût. Toutefois, il déplore avec une juste sévérité les effets du concordat de François Ier et de Léon X. Le Le tableau qu'il présente de ces effets dans le diocèse de Sens est trop frappant pour le passer sous silence. « Du côté de ce qu'on appelle honneur, illustration, ce siège, dit-il, a tout d'abord beaucoup gagné. Depuis 1524 jusqu'à 1560, il compte cinq archevêques, tous distingués par leur naissance et leurs dignités. Pas un qui ne fut cardinal et quelques-uns étaient princes. Un autre avantage, c'est que ces prélats, tous courtisans, pouvaient faire ressentir au diocèse les effets de leur crédit, mais quel bien réel tout cela procurait-il à la religion ! Tirés de la cour qui est ordinairement le centre de la corruption, ils apportaient avec eux l'air qu'ils y avaient respiré et ils ne pouvaient que très difficilement faire germer ou entretenir dans les âmes, à eux confiés, des vertus communes et obscures aux yeux des grands, et par cela même très agréables à Dieu. Pour arriver à lui il faut, selon le Sauveur, descendre à la petitesse des enfants. Or, comment un homme, né, élevé et vivant au sein de l'orgueil et de l'ambition, inspirera-t-il des sentiments d'humilité et de modestie aux peuples qu'il est chargé de sauver ? Aussi, ne voyons-nous pas que cette noble fonction ait beaucoup occupé les archevêques dont nous parlons. Plus curieux de faire pleuvoir sur eux les grâces de la cour que celles du ciel sur leur troupeau, ils subordonnaient le titre de pasteur des âmes à celui de chancelier, de garde des sceaux, etc., etc., et ils prodi-

guaient à ces dernières dignités un temps que la pr mière revendiquait tout entier. En vain ont-ils contrib à l'ornement de leur église, de leur palais, même de ville, toutes ces décorations n'étaient que l'accessoi de ce qu'ils avaient à faire; il fallait avant tout fai de leur propre cœur, de celui des fidèles, le temple d vertus chrétiennes. C'est malheureusement ce qu'il ont négligé.

« Pour renfermer les évêques dans le cercle de c devoir, le seul nécessaire, l'Eglise les a sagemen obligés à la résidence Cependant nous avons vu qu plusieurs de nos prélats n'ont, de tout leur pontificat mis le pied dans leur cathédrale; tels furent Duprat Bertrandi et Louis de Lorraine. »

Enfin, après avoir rendu hommage aux prélats qu ont occupé le siège pendant le XVIIe siècle, sans manquer de déplorer la faiblesse d'Octave de Bellegarde (1) acceptant un archevêché démembré, arriv au XVIIIe siècle, il signalera l'épiscopat de Mgr Languet, adversaire heureux des Jansénistes, et s'étendr avec complaisance sur le pontificat du cardinal d Luynes, protecteur éclairé des lettres, des sciences e des arts, employant son crédit à ramener le commerc à Sens, en obtenant l'arrêt du conseil qui autorisa l'établissement dans cette ville d'une manufacture d velours considéré, jusqu'à la Révolution, comme l « nourrice du peuple de Sens, » et obtenant, lors de l'é tablissement, dans la généralité de Paris, d'une socié

(1) « Octave de Bellegarde, archevêque de Sens, dès le 16 novembre 16 avait été nommé à ce siège, à condition qu'il en souffrirait le démemb ment. » (Suppl. page 128.)

d'agriculture composée de quatre bureaux, que l'un de ces bureaux soit fixé à Sens, et offrant son palais pour les réunions hebdomadaires de ces assemblées.

Ainsi que nous le voyons, le chanoine Tuet s'est étendu sur l'histoire des archevêques. Il ne pouvait en être autrement étant donné le caractère dont il était revêtu. Au reste, comment écrire l'histoire d'une ville sans parler de ce qui fait sa gloire?

Qui, de nos jours, écrivant l'histoire de la cité, pourrait passer sous silence le nom vénéré de ce prélat dont la bonté et la dignité suprêmes ont fait l'admiration de mon enfance et de ma jeunesse, de cet ami des sociétés savantes qui suivait et encourageait vos travaux et dont j'ai été fier de retrouver partout où il a passé, à Meaux (1), à Séez (2), à Fontainebleau comme à Sens même, le souvenir gardé avec un religieux respect ?

(1) Mgr Mellon Joly, archevêque de Sens de 1844 à 1867, qui avait été archiprêtre de Meaux de 1831 à 1836 et avait montré beaucoup de dévouement pendant le choléra de 1832, est mort à Fontainebleau le 22 avril 1872.

J'habitais Meaux alors et Mgr Allou ayant appris mon origine sénonaise me fit l'honneur de m'inviter au service solennel qu'il célébrât le vendredi 31 mai pour notre archevêque

Après le service, je pus me rendre compte qu'après quarante années le souvenir de l'archiprêtre de Meaux n'était pas oublié non plus que celui du jeune vicaire qui fut son constant ami et que nous avons vu mourir prématurément, à Sens, vicaire général : M. Chauveau, l'un des premiers bienfaiteurs de la Société archéologique, qui n'a pas encore payé la dette de reconnaissance qu'elle lui doit.

(2) Mes affaires m'appelant dans le département de l'Orne, j'ai eu, plusieurs fois, occasion d'entendre les vieillards parler avec admiration de l'évêque de Séez, Mgr Jolly, qu'ils connurent dans toute sa force, puisqu'il avait à peine quarante ans lorsqu'il fut préconisé.

Qui, écrivant cette histoire aujourd'hui, pourr ne pas s'étendre avec reconnaissance sur le glorie épiscopat du prince de l'Eglise (1) qui a été l'âme c ces restaurations savantes accomplies avec un goût e un savoir consommés, soit dans l'antique métropole soit dans ce palais que nos évêques de la renaissanc avaient fait si magnifique, et de ces construction grandioses qui font du grand séminaire de Sens l'u des plus beaux de France ?

Le chanoine Tuet a fait une large place à nos évê ques mais n'a pas entendu écrire seulement leur his toire. « Sénonais, non par la naissance, mais par la demeure qu'il avait fixé depuis longtemps à Sens, il a voulu étendre ses recherches à toute notre histoire, en sorte que, tout en cheminant, le filet d'eau est devenu une rivière. »

Le temps m'a manqué, messieurs, pour compléter l'étude de son manuscrit, mais si je n'ai pas abusé de votre bienveillance je reviendrai un jour sur cette autre face de son ouvrage, et je compléterai mon étude, au moyen du rapide examen de celles de ses lettres qui sont en ma possession.

Nous pourrons ainsi le suivre jusqu'à son dernier jour, exemple de la simplicité dans l'accomplissement du devoir, supportant avec résignation une misèr imméritée et restant l'enfant respectueux et fidèle d ses deux mères : l'Eglise et l'Université.

Félix CHANDENIER.

Sens, le 2 janvier 1888.

(1) Son Eminence le cardinal Bernadou.

EDOUARD DELIGAND

MESSIEURS,

Le 6 février 1893, à cette place même, M. Deligand, dans une courte notice consacrée à son vieil ami Edouard Charton, nous exprimait en termes émus « les protestations d'un vieux Sénonais, » « contre la description amoindrie » qu'un illustre académicien avait récemment tracée de la ville de Sens. « Malgré ses revers, nous disait-il, et au milieu des temps les plus difficiles de son histoire, Sens s'est reconstituée progressivement, et, dès le commencement de notre siècle, elle avait repris son rang parmi les villes les plus importantes de province. Siège d'un archevêché, d'une sous-préfecture, de tribunaux civil et de commerce et d'un grand collège, dont Adolphe Vuitry et Camille Doucet furent, avec Charton, les élèves distingués, Sens réunissait les éléments et les ressources qui ont assuré l'accroissement de sa population et développé sa prospérité. S'il y avait, comme partout, *de petits rentiers*, plusieurs grandes familles y jouissaient de la considération et de l'influence que donnent le rang et la fortune, et, s'il y avait *de petits boutiquiers*,

le commerce et l'industrie y prenaient un nouvel essor (1). »

Dans cette page, Messieurs, — et voilà pourquoi convenait de la citer au début de la brève notice que nous consacrons à sa mémoire, — M. Deligand nous révèle cet amour profond et toujours vivace de sa ville natale, qui a fait l'honneur et l'unité de sa vie.

Sa vive intelligence, son activité, ses relations, tout semblait l'appeler et lui promettre le succès sur un théâtre plus vaste ; mais il aimait trop notre vieille ville pour consentir jamais à s'en éloigner. Vivre à Sens, y faire sa carrière, et consacrer à sa chère petite patrie le meilleur de son dévouement et de son cœur, telle fut son ambition, et, plus heureux que beaucoup, en dépit de certain proverbe, il sut et put la réaliser.

Jean-François-Edouard Deligand est né à Sens, le 10 août 1812. Son père, Jean-Claude Deligand, que des infirmités contractées au service avaient obligé, depuis quelques années, à prendre sa retraite, appartenait à cette élite de nos armées qui, le 15 août 1804, recevait des mains de l'empereur, au camp de Boulogne, les premières croix de la Légion d'honneur récemment instituée. Deux ans plus tard, à l'époque de nos revers, il était appelé de nouveau à l'activité et nommé lieutenant de la cohorte de l'Yonne.

Vers sa dixième année, M. Deligand entrait au collège de Sens, dont il demeura l'un des anciens élèves les plus fidèles. Il y rencontra comme condis-

(1) Edouard CHARTON, *Bulletin de la Société archéologique.*

ciples Vuitry, Camille Doucet, Edouard Charton, les docteurs Mercier et Dechambre, et toute cette pléiade de Sénonais éminents qui n'ont cessé de l'honorer de leur amitié. Le 10 août 1830, il était reçu bachelier ès lettres, et, ses études classiques terminées, il allait bientôt à Paris étudier le droit et se former en même temps à la pratique des affaires, en travaillant dans une étude d'avoué. Le 10 novembre 1834, il prêtait, devant la cour de Paris, le serment professionnel d'avocat, et, l'année suivante (6 octobre 1835), il devenait agréé au tribunal de commerce de Sens. Deux ans plus tard (6 octobre 1837), il était nommé avoué près le tribunal civil, et, grâce à ses qualités oratoires, à sa rare aptitude pour les affaires, il ne tardait pas à occuper le premier rang de notre barreau, qui comptait plusieurs membres d'un réel mérite.

Lorsqu'il eut cédé sa charge, en 1855, M. Deligand n'abandonna point la vie judiciaire. Inscrit au tableau des avocats, il continua à être chargé, tant au tribunal de Sens que devant les autres tribunaux du département, de causes importantes, et enfin, en 1881, lorsque le nombre des avocats inscrits permit d'organiser régulièrement le barreau sénonais, ses confrères le choisirent à l'unanimité comme bâtonnier.

C'est vers cette époque, Messieurs, que nous eûmes l'honneur de faire sa connaissance. Il se tenait alors éloigné de la barre, mais son souvenir y était toujours vivant, et ceux qui avaient eu l'occasion de l'y reconnaître comme adversaire, nous ont plusieurs fois parlé de l'éclat de sa parole, de la puissance de son argumentation et surtout des inépuisables ressources de son

improvisation. Entouré de l'estime de tous, justement fier de la légitime renommée d'un gendre, M. Adolphe Guillot, honneur de la magistrature, à qui des travaux remarquables sur les plus graves questions sociales devaient ouvrir bientôt les portes de l'Institut, ainsi que des succès de son fils, avocat à la Cour de Paris, que l'opinion de ses confrères avait déjà désigné pour le Conseil de l'Ordre, M. Deligand aurait été en droit de jouir d'un repos plein d'honneur. Son extraordinaire activité ne le lui permettait pas. Tout en disant, avec un enjouement plein de bonne grâce, n'être plus que le premier secrétaire de son fils, il continuait à mettre au service d'une nombreuse clientèle, — nous donnons à ce mot le sens que les anciens lui attribuaient, — sa connaissance profonde des affaires et ses vastes connaissances juridiques. L'esprit toujours vif, la mémoire toujours sûre, ignorant le poids des ans, n'ayant recueilli, si j'ose ainsi parler, de la vieillesse que ses avantages, je veux dire l'expérience et cette indulgence sereine qui en est le fruit, M. Deligand ne se désintéressait d'aucune des questions qui avaient pu passionner sa jeunesse ; il demeurait attentif au mouvement artistique, littéraire et juridique ; arrivé presque à l'extrême limite de la vie humaine, il persistait à s'imposer un labeur qui serait de nature à effrayer les courages les mieux affermis, et, chaque quinzaine, — nous tenons ce détail de lui-même, — il lisait la livraison du *Recueil périodique* de Dalloz.

On ne saurait trop admirer, Messieurs, ce qu'il y a, dans ce simple fait, d'énergie morale. Au déclin de la vie, alors que l'horizon se rétrécit et s'abaisse et que

les longs espoirs nous sont interdits, il semble que l'on doive fatalement céder à ce sentiment de lassitude précurseur de l'éternel repos. En vain reporterait-on les yeux vers le passé ! S'il eut ses joies, il eut aussi ses peines ; — nous savons qu'elles n'ont pas été épargnées à notre collègue ; ses dernières années n'ont-elles pas été attristées par la mort d'un petit-fils qu'il chérissait, — et le commun souvenir des unes et des autres est plutôt fait pour jeter dans l'âme une sorte de découragement. Pour en triompher, pour s'obstiner à continuer son sillon et à poursuivre la tâche que l'on s'est imposée, il faut une force de caractère peu commune.

Au retour d'une courte excursion à Sens, M. Camille Doucet écrivait à son vieil ami : « C'est, hélas ! une promenade dans le pays des ombres que nous avons faite ensemble, et j'en rapproche avec tristesse le souvenir de nos premières années si heureuses au milieu de ceux et de celles que nous regrettons aujourd'hui... Tout s'en va, autour de nous, jeunes et vieux. Résistons le plus longtemps possible à la tentation de ce long repos. Nous ne sommes pas encore las ! » Que M. Deligand était bien l'homme capable de comprendre cet énergique appel. Ajoutons, Messieurs, à ces qualités de l'esprit, à cette puissance de la volonté, les qualités plus précieuses encore du cœur, cette affabilité exquise, si rare de nos jours et qui, par cela même, trahissait son âge, et cet inépuisable empressement à rendre service dont tant de personnes à Sens ont éprouvé l'effet, et peut-être, dans cette rapide esquisse, reconnaîtrez-vous le collègue vénéré dont la mort a été, pour notre Société, un deuil vivement ressenti.

Le 26 novembre 1840, le Comité d'arrondisseme spécialement institué par la loi du 26 juin 1833, p surveiller et encourager l'instruction primaire, s'adj gnait M. Deligand comme délégué et lui confiait l'i spection des écoles de Véron, Rosoy et Passy. Ce f sa première fonction publique. Cinq ans plus ta (14 novembre 1845), il entrait au conseil municip où il siégea pendant trente-deux ans. Le 17 octob 1852, il était nommé premier adjoint au maire ; mai quelques mois plus tard (13 janvier 1853), il donna sa démission. Appelé de nouveau à ce poste, par décr du 27 octobre 1855, des scrupules honorables, inspir par l'état précaire de sa santé, mais que ses meilleu amis n'hésitèrent pas à trouver exagérés, le déterm nèrent à se retirer le 18 mai suivant. « Je regrett beaucoup pour notre bonne ville de Sens, lui écrivait ce sujet M. Vuitry, que tu aies été obligé de donner t démission d'adjoint. L'administration municipale au bien de la peine à se passer de ton utile concours. Es ce que tu n'aurais pas pu attendre, pour prendre parti, qu'une saison des eaux fût venue te rendre l forces et la santé ? Je suis bien convaincu que le mai et ton collègue, le second adjoint, eussent bien volo tiers consenti à prendre toute la charge de l'admini tration pendant quelques mois. »

Le 27 juillet 1858, un décret impérial confiait M. Deligand les fonctions de maire. Circonstance p connue peut-être, plusieurs mois de négociations pr santes avaient été nécessaires pour vaincre la ré stance de sa modestie et le décider à accueillir propositions honorables dont il était l'objet. De gue

lasse, le sous-préfet, M. Lapeyrouse, prit le parti de faire intervenir les deux hommes dont l'amitié et les conseils avaient sur lui le plus d'influence, MM. Camille Doucet et Vuitry. Tous les deux s'empressèrent de peser sur la détermination de leur ancien condisciple.

« Si de tout temps, écrivait M. Camille Doucet, entraîné par des convictions politiques, tu avais repoussé à jamais toute possibilité de concours, je comprendrais et tout le monde comprendrait qu'on eût tort de faire appel à un mérite auquel le dévouement manquerait. Ton refus serait naturel, légitime et presque forcé ; mais après une première campagne interrompue par ta santé aujourd'hui si bonne, quelle raison de principe l'ancien adjoint peut-il mettre en avant pour refuser les honneurs de la mairie, pour refuser surtout le secours de son mérite personnel et de son expérience des affaires. Libre aujourd'hui, mieux portant que jamais, ayant l'habitude et le besoin de t'occuper, placé à la tête de la ville par le succès d'une carrière honorable, indépendant par ta position et ta fortune, pouvant faire danser tout Sens dans un salon qui sent encore l'ancienne sous-préfecture, désigné d'ailleurs par la voix publique et par l'intérêt général, quand les clefs de la mairie te sont offertes sur un plat d'or, quelle réponse feras-tu à tes amis et à tes ennemis, si tu en as, par quels arguments pourras-tu justifier un refus qui ressemble à un caprice quand il ne repose pas sur un principe éternel ? Tout cela n'est pas digne de toi, et comme, grâce au ciel, je n'ai plus assez de papier pour te dire des injures, je précipite mon dénouement et je te supplie, au nom de mille intérêts qui t'en font

un devoir, de ne pas te retirer plus longtemps sous tente d'Achille et d'accepter, au contraire, sans pl d'hésitation, le droit de faire du bien à ton pays qu tout prêt à te reprocher ton refus, te saura très bon g de ton sacrifice. Ainsi soit-il. »

Si bon avocat qu'il fût, M. Deligand eût difficileme réfuté ce plaidoyer intime, petit chef-d'œuvre de bon grâce et d'*humour*, où tout en mettant en lumière l graves considérations qui imposaient à notre collègu de prendre en main le gouvernement de la ville, aucu argument d'ordre secondaire ne se trouvait négligé M. Vuitry, de son côté, s'associait à ces instances ave l'autorité qui s'attachait à ses hautes fonctions. « Il y déjà plusieurs années, tu le sais, que je te regarde comm la seule personne qui soit en état d'être utilement mair de Sens... Au surplus, Doucet m'a dit hier qu'il t'avai écrit dimanche quatre pages sur le même sujet, il donc tout dit et mieux que je ne le ferais moi-même mais je veux au moins ajouter que mon amitié pense en cette occasion, comme la sienne, et que nous somes deux à croire que tu ne peux mieux faire qu'accepter. » En suivant ce conseil, M. Deligand, avai d'ailleurs la certitude, — et cette considération ne fu pas sans peser sur son esprit, — qu'il concilierait plu facilement à ses concitoyens la bienveillance de so influent ami. M. Vuitry lui en donnait l'assurance dé sa nomination. « J'ai toujours été très heureux, l écrivait-il, de trouver l'occasion d'être utile à not ville de Sens et d'obliger ses habitants. Maintenant q cela pourra en outre t'être agréable et aider ton adm nistration, j'y trouverai plus de plaisir encore. »

Ce que fut, Messieurs, l'administration de M. Deligand, tout le monde, à Sens, en a conservé le souvenir. Tout en maintenant les budgets dans un parfait équilibre (1), il a su donner à l'instruction publique le plus large développement en adjoignant aux cours de l'école primaire un cours public et gratuit de dessin linéaire et d'ornement, ainsi que des conférences publiques de littérature et de physique expérimentale auxquels plusieurs membres de notre Société prêtèrent leur utile concours. En même temps il donnait à la Caisse d'épargne la plus grande impulsion et il propageait la fondation de ses succursales.

Captif des étroites limites de cette notice, nous ne saurions, Messieurs, entrer dans tous les détails des actes d'une administration qui se prolongea pendant près de onze années. Mais vous ne me pardonneriez pas de passer sous silence la part considérable prise par M. Deligand à l'érection de la statue du baron Thénard. En prenant, quatre ans à peine après la mort de l'illustre chimiste, l'initiative de perpétuer ainsi le souvenir d'un homme que recommandaient à la fois la puissance de l'intelligence, la générosité du cœur, la grandeur du caractère et l'éclat des services, la ville de Sens et son maire ne rendaient pas seulement hommage à l'un des plus nobles enfants de la cité, ils acquittaient la dette de la France envers l'une de ses gloires les plus pures. Par une délicate attention, le gouvernement saisissait cette occasion de reconnaître

(1) Voir le compte rendu de l'administration municipale de la ville de Sens, présenté le 23 mai 1865.

les mérites du maire de Sens, et, le 20 juillet 186 M. Dumas, qui présidait les fêtes de l'inauguration, r mettait à M. Deligand la croix de la Légion d'honneu

Dans le discours qu'il prononça en cette circonstanc M. Deligand rappelait l'origine modeste de Thénar « A peine âgé de seize ans, disait-il, Thénard quittai nos murs, inconnu, sans fortune et sans appui, et aujourd'hui, à la place que ses pas ont sans doute foulé lors de son départ, nous lui élevons une statue, e nous saluons en lui le chancelier de l'Université. Te est l'empire de la science et telles sont les hautes desti nées qui lui sont réservées. » Et, se tournant vers le enfants des écoles groupés au pied de l'estrade officielle, il ajoutait : « Ne l'oubliez pas, jeunes gens qu m'écoutez, ne l'oubliez pas, enfants de nos écoles, ca comme vous, Thénard est sorti des rangs du peuple, et, comme lui, vous pouvez conquérir la noblesse que donnent le travail et le talent. » Mais, pour que l'enfan du peuple puisse suivre cet exemple, il faut que la commune rende l'école accessible à tous. De là la nécessité de la gratuité, dont M. Deligand était un partisan convaincu et qu'il se félicitait de voir établie déjà, à tous les degrés, dans la ville de Sens. Appelé à présider la distribution des prix du lycée, il revenait sur cette pensée qui a inspiré tous les actes de sa vie publique, et il signalait, dans une formule très heureuse, un nouveau motif d'établir cette gratuité dans une société démo cratique en disant : « C'est par l'instruction que l'éga lité commence (1). » Vous reconnaissez là, Messieurs

(1) Discours prononcé le 12 août 1867, à la distribution des prix d lycée.

une thèse chère à l'école libérale à laquelle M. Deligand est toujours demeuré fidèle et dont il savait concilier les principes avec son attachement au régime politique sous lequel s'était accomplie la partie la plus brillante de sa carrière. Mais il n'allait pas plus loin, et il n'admettait pas, notamment, que la nécessité de développer l'instruction fut un prétexte pour porter atteinte à la liberté des consciences.

C'était encore une pensée libérale qui portait M. Deligand à s'associer à cette admirable Caisse d'union et de Secours mutuels qui, fondée vers 1832, sous la présidence de l'honorable M. Cornisset-Lamotte, par quelques mariniers du faubourg d'Yonne, est devenue l'une des sociétés de secours mutuels les plus riches de France. Pendant près de trente ans, soit comme vice-président, soit comme président, il prit à la direction de cette société une part prépondérante et elle lui doit, en grande partie, sa prospérité.

Le 15 juin 1861, M. Deligand était élu membre du Conseil général de l'Yonne par le canton sud de Sens. Cette élection l'avait mis en lutte avec le magistrat éminent qui, unissant à un rare mérite une modestie peut-être plus rare encore, avait, lui aussi, pour demeurer à Sens, volontairement limité à la présidence de notre tribunal civil une carrière judiciaire qui semblait devoir le conduire aux postes les plus élevés. M. Vuitry, en félicitant son ami de son succès électoral, émettait le regret, que tout le monde ici comprendra et approuvera, qu'il n'eut pas été possible de trouver une combinaison permettant de réunir le président Lallier et M. Deligand dans l'assemblée départementale.

Napoléon Ier et légués au musée de Sens par l'un des plus fidèles compagnons de la captivité de Sainte Hélène (1), ou sur une clef authentique de la Bastille (2), soit, enfin, qu'il fasse, sous une forme humoristique, l'histoire d'une partie du costume des gens de robe (3).

Sa notice sur M. d'Etigny, ancien intendant des généralités d'Auch et de Pau (4), est particulièrement intéressante à lire. On y sent battre, si j'ose ainsi dire, l'âme sénonaise de Deligand; on comprend combien il a été heureux de voir le souvenir du généreux administrateur, dont le nom est cher à notre pays, pieusement conservé dans les riches contrées dont la prospérité coûta à M. d'Etigny tant d'efforts et de sacrifices.

Mais l'œuvre capitale de M. Deligand est, sans contredit, son double travail sur Jean Cousin (5). La grande figure du célèbre artiste, dont le nom rappelle toute l'illustration du XVIe siècle, a été par lui scrupuleusement étudiée. « J'ai voulu, nous dit-il, esquisser la vie de Jean Cousin au point de vue historique et local, laissant à d'autres plus dignes le soin de dépeindre et d'apprécier chacune de ses œuvres dans leur forme et leur caractère; à d'autres aussi la tâche bien grande de retracer l'influence qu'elles ont exercée sur la transformation de l'art en France. » Il ne faudrait pas prendre cette conclusion trop à la lettre. Sans sortir des étroites limites

(1) *Bulletin* VII, p. 12.

(2) *Bulletin*, XI, p. 205.

(3) *Les gens de robe peuvent-ils porter moustache*, *Bulletin*, t. XI, p. 301.

(4) *Bulletin*, VI, p. 285.

(5) *Notice historique sur Jean Cousin*, *Bulletin*, t. X, p. 3, et *Jean Cousin et ses alliances*, *Bulletin*, t. XII, p. 77.

d'une *lecture*, il sait, au besoin, décrire en artiste telle des œuvres du maître et discuter l'authenticité d'un tableau qui lui est attribué. S'il eût eu besoin de conseils en cette occasion, ne les eût-il pas, d'ailleurs, facilement trouvés auprès de son frère, sculpteur distingué non moins que citoyen courageux, qui, cédant aux irrésistibles attraits de la vocation religieuse, devait renoncer aux honneurs que son talent lui permettait d'ambitionner, sans abandonner le culte des arts (1) ?

Le 17 décembre 1893, M. Deligand, dont chacun de nous admirait la verte vieillesse, ressentait brusquement les atteintes du mal auquel il devait rapidement

(1) M. le chanoine Auguste-Louis Deligand, né à Sens le 8 novembre 1815, décédé à Coutances, le 19 décembre 1874. — Elève de l'Ecole des beaux-arts, de Remy et de Dumont, M. Auguste Deligand exposa, en 1846, deux statues, *l'Enfant et l'Echo* et *l'Oracle* des champs, justement remarquées. Cette dernière, exposée de nouveau en marbre, en 1857, est aujourd'hui au musée d'Auxerre, et elle mérita à son auteur une médaille d'or de 3e classe. M. Deligand a été chargé, depuis par le gouvernement, des statues suivantes : Statue de saint Martin de Tours, pour l'église de la Madeleine de Paris ; statue de Buffon, pour l'hôtel de ville de Paris, (cette statue n'a pas été atteinte par l'incendie de 1871) ; statue en bronze du baron Poisson, pour la ville de Pithiviers ; buste de Napoléon Ier, pour le jardin de Marengo à Alger ; statue de Christophe de Thou, pour le nouveau Louvre : médaillons de Watt, Guttemberg, Michel-Ange et Papin sur la façade du palais de l'Industrie. Entré dans les ordres en 1857, M. Auguste Deligand, après avoir exercé le ministère dans plusieurs paroisses de l'archidiocèse de Sens, fut appelé à Coutances, en 1862, par Monseigneur Bravard, son ami, et il contribua, dans une large mesure, à la restauration de l'abbaye du Mont-Saint Michel. Le 24 février 1848, M. Auguste Deligand, par son intervention énergique, a sauvé du pillage le musée d'artillerie. Le *Bulletin de la Société archéologique de Sens* (t. p. 69 et suiv.) a reproduit une courte notice, empruntée à l'*Annuaire de l'Institut des provinces*, dans laquelle sont énumérées les principales œuvres de M. A. Deligand, que notre Société s'honorait de compter parmi ses membres correspondants.

I° Objets anépigraphes.

Le Panthéon égyptien est représenté par une di: de statuettes en matières diverses.

On sait que la religion égyptienne est une de (qui ont le plus multiplié les noms et les figures d vinités (1). Primitivement assez grossière, elle élevée, grâce aux spéculations de ses prêtres, jus des hauteurs très voisines d'un véritable monothéi: Il faut se garder, pour l'interpréter, d'un double ex les Egyptiens n'ont pas adoré leurs légumes, comm prétendu Juvénal dans une boutade célèbre ; mai ont bel et bien adoré des animaux et des dieux nombreux qui ont été primitivement et sont touj demeurés pour le peuple tout autre chose que des s boles ou des représentations d'un dieu unique. (qu'il en soit, que l'origine des dieux égyptiens ait fétichiste ou cosmique, chtonique ou astronomi quelques efforts syncrétiques que les divers coll sacerdotaux aient tentés pour identifier les dieux différentes villes, et réduire à l'unité philosophiqu hôtes les plus dissemblables des sanctuaires, ce ont gardé avec leurs adorateurs, leurs caractères tinctifs et leurs attributs, auxquels nous les recon sons.

Des dieux, dont le musée de Sens possède l'in le plus éminent et le plus largement représenté dieu *Osiris*. Son culte est originaire de Mendès, d

(1) Cf. Pierret, *Mythologie*, Paris 1878. — Maspéro, *Histoire an des peuples de l'Orient* (1re éd. 1875, 4e éd. 1886). *Guide du visit Musée de Boulaq*, 1884. *Hypogées royaux de Thèbes*, 1888, etc

répandu dans la « Terre entière » (c'est un des s anciens de l'Egypte), et même au dehors. Divinité .e tout d'abord, il se prêta à des alliances avec tres dieux qu'il éclipsa, grâce à sa légende, la plus e de toutes. Ce qui fit sa fortune, ce fut de présider vie d'outre-tombe. Dieu des morts comme Sokar Memphis et Khont-Amenti d'Abydos, il supplanta , absorba l'autre, et devint de bonne heure un dieu onal.

out d'abord, lorsqu'on chercha à unifier la religion me le gouvernement du pays, on admit Osiris aux neurs de l'*Ennéade* suprême, ou cycle des grands x, *Paout noutriou*, avec Toum, Shou, Tafnout, Sib, t, Isit, Sit et Neftit. C'étaient, pour la plupart, des x élémentaires : Sib, le dieu-terre, Nout, la déesse- que sépare, dans leur accouplement, Shou, le dieu- et-lumière, engendré, avec sa sœur et épouse Taf- , par Toum, le premier dieu sorti du Nouit ou n primordial. Selon la légende, Orisis est le pre- né de Sib et de Nout, épouse sa sœur Isis, person- ation du limon fertile. Il est le Nil fécondateur et ier habitant de l'Egypte, il est l'ancêtre et le bien- ur des hommes, mais il ne peut échapper à la ; selon une tradition, qui ne semble pas remonter elà de le sixième dynastie, c'est son propre frère, qui le surprend dans une embuscade, le tue et dis- ses membres. Isis les cherche en pleurant, avec de Nephthys, elle les rassemble, et, par ses incan- ns, leur donne une vie nouvelle; elle conçoit un Horus, le vengeur de son père, qui lutte avec Sit met hors d'état de nuire en l'émasculant. Quand

la théologie adopta la conception populaire de la famille divine, Osiris, son épouse Isis et leur fils Horus formèrent une *triade :* le temple d'Abydos, édifié par Séti et Ramsès II, les groupe ainsi dans un culte commun. Dans l'évolution de l'école théologique d'Héliopolis vers le dogme de l'unité divine, on fit à Orisis la part belle. Le centre de la doctrine héliopolitaine était le culte du dieu solaire Rà ; Osiris fut regardé tantôt comme le père, tantôt comme le fils de Rà, enfin comme la forme nocturne du dieu-soleil, dont Rà était la forme diurne : Osiris, dieu des morts, devint le Soleil invisible et mort en apparence ; ainsi peut-il être considéré comme une manifestation du Dieu unique, et participer, au temps de la domination Thébaine, à la suprématie d'Ammon-Rà.

C'est après un nouvel avatar que le culte d'Osiris se répandit dans le monde romain. Nous avons vu comment il personnifiait le Nil. Or, le taureau fétiche avait été élevé à la dignité de symbole du pouvoir créateur du grand fleuve et de la divinité même ; c'était « l'image vivante de Ptah » sur la terre ; il portait le nom du Nil, *Hâpi,* vulgairement *le bœuf Apis.* A sa mort, l'animal s'identifiait plus que tous les défunts à Osiris. Sous le nom nouveau de Osar-Hâpi, et en grec feu Apis ou Apis-Osiris, Σάραπις, ou Σέραπις, le dieu fut accepté par les Alexandrins, adoré dans le Sérapéum, et vénéré dans tout l'empire romain (1). Les Grecs avaient vu en Osiris, à cause de sa suprématie, Ζεύς, le père des dieux et des hommes ; à cause de son pouvoir fécondateur, le

(1) Cf. LAFAYE, *Culte des divinités d'Alexandrie hors de l'Egypte,* Paris 1884.

τόνομος des mystères ; et, à cause de son rôle funéraire, leur Ἀιδης, roi des Enfers

Osiris est représenté tantôt debout, tantôt assis sur un trône, mais toujours sous forme de momie, enveloppé du cou aux pieds de bandelettes qui forment autour de son corps une gaine, d'où sortent seulement la tête, ornée de diverses coiffures, et les mains tenant divers attributs.

C'est ainsi qu'il apparaît dans trois statuettes en bronze de nos collections.

Le n° 365, bronze de 0m14 (collection Poncelet), montre Osiris debout, tenant de la main gauche, sur l'épaule droite, un fléau ; de la main droite, sur l'épaule gauche, une sorte de lituus, sceptre ou houlette. Sur sa tête est un diadème *atef* assez finement modelé : ce diadème figure, dit-on, une gerbe de joncs, noués en haut et au centre, flanquée de deux plumes ou plutôt deux panaches de roseau ; il symboliserait la végétation que procrée la fécondité de la nature ; par devant glisse un *uræus*, serpent qui gonfle sa gorge en se redressant, symbole de la force du soleil et emblème de la royauté.

Une statuette sans numéro, dans la salle des vitrines, reproduit le même type en plus petit.

Le n° 376 (haut. 0m10), manque de coiffure, et porte dans les mains deux hoyaux, dont nous indiquerons plus loin la signification.

On peut encore rattacher à cette série, toute celle des statuettes funéraires, dont le n° 376 fait probablement partie. Le défunt était assimilé à Osiris, c'est sous la forme et dans le costume de ce dieu que nous le présentent les nos 328 à 364.

D'Osiris il ne faut point séparer *Isis*, son épouse fidèle, sa sœur inconsolable. Nous avons dit quelle avait été probablement sa signification primitive et quelle fut sa légende. Ce fut surtout son culte qu'adoptèrent les étrangers. Apulée en a décrit les cérémonies. Les monuments en sont dispersés un peu partout en Europe. A Sens même, un de nos ancêtres (1), dont le monument est conservé dans notre musée lapidaire, semble, d'après son costume, ainsi que l'a fait remarquer l'an dernier M. Prou, avoir appartenu à la confrérie des Isiaques ou sectateurs d'Isis.

Un petit bronze, don de M. Granjean, et exposé sans numéro dans la vitrine de la galerie de tableaux, représente Isis assise, allaitant Horus. C'est un thème souvent reproduit par la sculpture égyptienne dans les bas-reliefs ou en statuettes (2). Peut-être a-t-il donné aux chrétiens l'idée de figurer, dans la même posture, la vierge Marie et l'enfant Jésus. Toujours est-il qu'une sculpture copte du musée de Boulaq les reproduit sous les traits classiques d'Isis et d'Horus (3). Ainsi ce bronze serait, à nos yeux, une réplique, plus ou moins bonne, du type ancestral des madones de Raphaël.

La coiffure que porte Isis n'est pas la sienne propre. Dans les anciens monuments, Isis porte sur la tête une sorte d'escabeau qui sert à écrire son nom. Cette coif-

(1) Stèle de Belliens.

(2) Une petite figurine en terre émaillée servant d'amulette, haute de 19 mm, portant le n° 8 dans la collection de la Société archéologique, doit peut-être malgré l'indécision de ses formes être rapportée à ce type.

(3) *Mémoires de la Mission archéologique du Caire*, t. III, fasc. 3. Al. Gayet, catalogue des sculptures et stèles ornées de la salle copte du Musée de Boulaq, pl.

fure, formée d'un disque entre deux cornes, est celle d'Hathor, primitivement représentée sous la forme d'une vache (Io des Grecs); cette coiffure symbolise l'apparition du soleil à l'horizon.

Un autre bronze (S.-A., n° 4), haut de 0 m 08, avec un anneau derrière la coiffure pour le suspendre, représente le dieu *Nofri-Toum*. Il est représenté debout dans l'attitude de la marche. Au-dessus du klaft qui enveloppe la tête et retombe harmonieusement sur le dos et de chaque côté du visage, orné, par devant, d'une vipère uræus qui gonfle sa gorge. Ce dieu porte comme coiffure caractéristique, une fleur de lotus épanouie d'où s'échappent deux plumes ou panaches de roseau. Ses deux mains pendent à droite et à gauche sans rien tenir. Le rôle de ce dieu n'est pas très certain. Il paraît avoir personnifié une des formes du soleil de nuit, celle qui précède immédiatement l'aurore. Sans doute il fut un dédoublement du grand dieu élémentaire Toum, adoré surtout à Héliopolis. Dans le jeu des triades on le trouve associé à Ptah et Sokhit en qualité de fils.

Le n° 366, en terre émaillée verdâtre. haut de 0 m 06, offre un aspect bizarre. La divinité qu'il représente forme un composé étrange d'éléments humains et animaux. Elle s'appelle *Nahbkôou*, c'est-à-dire *celui qui unit les doubles*. Ce nom évoque des idées relatives à la vie des morts dans la tombe. Des génies similaires abondent dans les enfers égyptiens, et une déesse-serpent, Miritskro, préside à la nécropole de Thèbes. Nahbkôou, dans les peintures ou sculptures, n'est souvent qu'un simple serpent; parfois il a des jambes ou des mains. Ici il a l'un et l'autre et porte ses deux

portant sur la tête l'hiéroglyphe de la lumière qui sert à écrire son nom. Parfois il est figuré avec Tafnout sous forme de deux lions couchés à côté l'un de l'autre. Pour Tafnout, on lui donne toujours, ainsi qu'à Sokhit, une tête de lionne. On attribue pour auteurs à ces divinités tantôt Toum seul, tantôt le dieu Rà et la déesse Hathor.

Deux figurines de la collection de la Société archéologique, portant les nos 4 et 5, représentent, assez mal d'ailleurs, *Anubis*. C'était un dieu secondaire, que l'on donnait parfois pour fils à Sit et à Nephthys. Il est ordinairement associé à Osiris comme dieu des morts, mais avec un rôle subalterne. Il veille sur les nécropoles et conduit les âmes devant le juge des enfers. On le figure avec une tête de chacal, au museau pointu et aux longues oreilles droites, sur un corps humain dans l'attitude de la marche.

Le n° 6 représente un singe *cynocéphale*. Cet animal était consacré au dieu Thot et sert parfois à le représenter. Thot, divinité secondaire, adorée à Hermopoli (Schmoun), avait aidé Horus dans sa lutte contre Sit. Il était le scribe des dieux; il assistait, comme tel, au jugement dans les enfers et enregistrait le résultat de la pesée des âmes; on lui attribuait l'invention des arts, de l'écriture et des livres sacrés (1). C'était encore la forme de certains génies infernaux. Leur rôle était bienfaisant. Ils acclamaient au passage la barque nocturne du soleil, l'escortaient, la dirigeaient ou la hâlaient.

(1) Cf. Platon, *Phèdre*.

Après les formes hybrides, les monstres. Le n° (émail décoloré, h. 0m25) représente une forme du di *Ptah*. La tête est démesurément grosse pour le cor les jambes sont trop courtes, le ventre et l'ensellu sont projetées en avant et en arrière. Hérodote as mile cette forme divine au dieu *patèque*, c'est-à-d embryon, des Phéniciens (1); M. Maspéro y voit la vinisation de difformités naturelles dont il a vu d exemples chez des enfants hydrocéphales (2).

Enfin, pour clore la liste des divinités, six statuett du dieu *Bès*, le n° 367, haut de 0m015, en émail ver — le n° 374, haut de 0m09, en terre cuite, sans émai — et quatre figurines, appartenant à la Société arché logique, trois en terre émaillée, portant les nos 3, 7 11 (h., n° 3, 0m031; n° 7, 0m017; n° 11, 0m020), et une statuette en bois, n° 2, de 0m12, dont les pie sont cassés.

Le dieu Bès, Bisou, ou Bésa, venait de Pount, c'est à-dire de l'Arabie méridionale. Son nom est celui de l panthère dont il porte la peau. C'est une sorte de gr tesque qui ne ressemble nullement comme type a autres divinités égyptiennes. Il a un diadème et u ceinture de plumes d'autruche (3); d'une main, il r mène devant lui un bouclier ovale, de l'autre souvent brandit une épée. La figure est grimaçante, sa bouc énorme et béante, ses lèvres épaisses et relevées,

(1) *Hist.* III, 37.

(2) *Recueil de travaux*, II, p. 129, d'après une note lue à la S d'anthropologie, par le docteur Parrot.

(3) La figurine n° 1 ne porte aucune coiffure; elle se distingue pa phallus qui tombe jusqu'à terre.

barbe touffue et négligée, son ventre obèse, ses jambes courtes et cagneuses. Tout guerrier que soit son appareil, il aime la danse, la musique et les rêves terribles ou gais. Il s'est confondu en Egypte avec Sit ou Typhon; les Phéniciens ont colporté son image ridicule : à Samothrace il est devenu Kabire ; en Grèce il a prêté sa hideur à Silène et à la Gorgone. La multitude de ses représentations prouve la popularité de cette idole.

*
* *

Les objets compris sous les numéros 368 à 373 se rattachent au culte des morts. Ce sont des amulettes que l'on mettait sur les momies pour assurer leur bonheur dans l'autre monde. Chacun avait sa destination spéciale.

Nous la connaissons par le *Livre des morts*. Ce livre, que l'on appelait autrefois *Rituel funéraire*, était un recueil de prières, d'hymnes, de formules magiques, que l'on retrouve isolées ou combinées sur divers amulettes, sur les parois des sarcophages ou des tombeaux, surtout sur de longues bandes de papyrus que l'on ettait en rouleaux à la disposition du mort soit sous s bandelettes de la momie, soit dans de petits coffrets acés près du cercueil. Le plus célèbre de ces textes est *Papyrus de Turin*, qui sert de base à la critique du xte et d'après lequel on le divise en chapitres. Réciter s prières sur chacun de ces amulettes lui donnait e vertu magique. Les prêtres et les parents n'y manaient point au moment des funérailles ; mais, pour is de sûreté, on donnait au mort un exemplaire des mules pour qu'il pût s'en servir à l'occasion.

Les idées des Egyptiens antiques sur la mort et la

Cet amulette se plaçait au cou du défunt. Sa couleur et sa forme ont le même sens : c'était la reproduction exacte d'un signe hiéroglyphique qui veut dire « être vert, florissant ». Le *Livre des morts* donne, aux chapitres CLIX et CLX, deux formules pour consacrer cet amulette. Au premier abord, ces formules sont extrêmement obscures. L'une fait allusion au voyage que l'âme après la mort fait autour du monde à l'imitation du soleil, ou simplement pour se rendre dans le domaine d'Osiris, grâce à la protection des dieux et à ses propres pouvoirs magiques :

« O celle qui sort chaque jour de la demeure de « Dieu! Je parle à la grande déesse qui circule par la « porte de la double demeure. Elle s'empare des vertus « magiques de son père, la momie en taureau (c'est-à-« dire Osiris). Ranen prend la route de ses suivants ; « elle refait la route de la grande fois. » Ranen ou Rannou, dont le nom signifie allaiter, symbolise l'alimentation, les moissons, l'abondance; elle fait reverdir, c'est-à-dire revivre le mort (1).

L'autre n'a trait qu'à la paix de la tombe et à la conservation de la momie ; le defunt se compare à l'amulette et s'en attribue les qualités :

« Je suis la colonette de spath vert, sans flèche, que donne Thot à ses adorateurs et qui déteste le mal. Elle est saine, je suis sain. Elle n'est pas entachée de mal, je ne suis pas entaché de mal, réciproquement. Elle ne blesse pas, je ne blesse pas. Thot dit : Le Grand (Osiris) est venu en paix dans Pa (quartier

(1) Traduction Pierret. Paris, Leroux, 1882, p. 345.

« de la nécropole de Memphis). Shou marche vers lui « en son nom de spath vert (ou de reverdissement). Sa « demeure est achevée, le dieu grand y repose. Toum « est dans son œil. Les membres de l'Osiris N. (le dé- « funt) ne seront pas attaqués (1). »

Les nos 371-373 sont une autre série d'amulettes, auxquels les premiers égyptologues avaient donné le nom de *nilomètres;* on les désigne aujourd'hui par leur nom égyptien *tat* qui sert à écrire le nom de la ville de Mendès. On croit qu'il représente soit un tronc d'arbre branchu (2) soit un autel à quatre ou cinq tablettes pour recevoir des offrandes auxquelles fait allusion la fin du chapitre CLV :

« Etant su ce chapitre, on est en défunt accompli « dans la divine région. On n'est pas repoussé des portes « de l'Occident. On reçoit pains, gâteaux, abondance « de viandes sur les autels d'Osiris, et votre parole « fait loi contre vos ennemis dans la divine région. »

De plus le mot « tat » signifie « stabilité » et on lui trouvait quelque ressemblance éloignée avec l'épine dorsale. Aussi plaçait-on ce signe derrière les statues divines et le peignait-on dans le cercueil, sous la momie, comme pour les soutenir. Ainsi s'explique l'incantation prononcée sur l'amulette en le suspendant au cou du défunt :

« Ton épine dorsale est à toi, ô dieu dont le cœur est « immobile! Mets-toi sur le flanc, car je verse l'eau « (c'est-à-dire je vais rendre à ta momie desséchée l'hu- « midité nécessaire à la vie); et voici que je t'ai ap-

(1) Traduction Pierret, p. 547. Cf. chap. CV, l. XXXIV, p. 315.
(2) Maspéro, *Guide*, p. 143, *Rec. trav.* XII, p. 79.

ce tat afin que tu te réjouisses de lui. (1) »
que ces pratiques et ces formules relèvent de la
ion la plus grossière de la vie future et remon-
aisemblablement à la plus haute antiquité, elles
essé de servir. Quelles qu'aient été, en effet, les
ces, les parents des défunts ont toujours jugé
t de les prémunir contre toutes les hypothèses,
ceptiques même, en ne prodiguant pas les amu-
auxquels ils ne reconnaissaient pas d'efficacité,
nt craint de voir attribuer leur indifférence à une
se lésinerie.

s la collection égyptienne de la Société archéolo-
se trouvent encore plusieurs autres amulettes.

17, émail vert, h. 0m024. Tête de la déesse
, divinité secondaire qui ne fait point partie du
ivin; elle symbolise la fécondité de la nature, ce
faisait donner une tête ou au moins des cornes
ne ; souvent elle se confondit avec Isis. Deux bou-
métriques encadrent le visage. Un large collier
reulaire couvre la gorge et termine en bas l'amu-
Un édicule surmonte la tête de la déesse, comme
s chapiteaux gracieux du temple de Dendérah ou
barcadère d'Isis à Philé.

6, émail rouge, h. 0m024. Lièvre accroupi sur
in de derrière, les oreilles dressées. Sa présence
les amulettes s'explique par un jeu de mots.
hiéroglyphe, le lièvre se prononce *oun ;* or, cette
signifiait « être » ou « ouvrir ». Elle servait à
e surnom d'Osiris Oun-nofir (l'*Etre* bon, Ὄννωφρις)

PERROT, *Guide*, p. 144.

si bien que le signe et l'idée s'unirent intimement et qu'aux basses époques on trouve des Osiris à tête de lièvre.

Plusieurs génies avaient cette même forme : c'étaient des gardiens des portes de l'enfer, chargés d'*ouvrir* la voie aux bons et de la fermer aux méchants. Soit donc pour assurer l'être et la survie, soit pour rendre favorables Osirís ou les génies portiers, le lièvre sert d'amulette (1). La métaphore et le calembour ont toujours été une source de superstitions populaires, comme de mythes (2); ainsi dans les campagnes invoque-t-on encore saint Loup contre la peur. Mais les Egyptiens s'en sont montrés particulièrement amateurs.

Tous ces amulettes, qu'ils figurent des divinités, des animaux ou d'autres objets, sont munis d'un anneau ou percés d'un trou à la partie supérieure et autant que possible en arrière. Le n° 13 en a deux malgré ses petites dimensions. Au moyen de ces trous on accrochait l'amulette soit aux bandelettes de la momie, soit surtout au collier qui s'étalait sur la poitrine de la momie. Ces colliers pouvaient être composés de pièces en or ou en émaux cloisonnés; généralement ils étaient formés de perles rondes ou longues en émail bleu, disposées sur plusieurs rangs ou en réseau. La Société archéologique possède une *perle* de ce genre, semblable à un gros grain de chapelet (n° 20). Sur la stèle 321 et sur plusieurs statuettes funéraires de bois ou de terre émaillée, on voit dessiné le collier (n°s 328, 330, 336, 342). On mettait le collier au cou du défunt le jour de

(1) Maspéro, *Guide*, p. 273.

(2) Cf. Bréal, *Mythe d'Œdipe*, Revue Arch. 1863.

l'ensevelissement, en récitant le chapitre CLVIII du *Livre des morts*, et le défunt était assuré de se dégager de ses bandelettes et de voir Sib, le dieu de la terre.

Pour achever la revue des objets anépigraphes, mentionnons une *bague* en bronze (S.-A. n° 4), trouvée à Memphis. L'oxyde a enlevé sur le chaton toute gravure, s'il y en a eu.

Enfin signalons deux *momies de chats*, l'une exposée sous le n° 377, l'autre contenue dans un cône de terre cuite de fabrication grossière. Ces momies proviennent généralement de Tell-Basta, l'ancienne Bubastis, ville consacrée à la déesse Bast, que l'on représentait avec une tête de chatte et que souvent l'on associait, au point de les confondre quelquefois, aux déesses Tafnout (1) et Sokhit, à têtes de lionnes, dont elle est une forme adoucie, quoiqu'elle ait aussi des aspects terribles. A Bubastis on enterrait les chats momifiés, comme les taureaux Apis au Sérapéum de Memphis, les crocodiles au Fayoum, les loups à Siout, les éperviers à Edfou.

On sait que le chat était sacré pour les Egyptiens, ou du moins pour certains d'entre eux. Sous Ptolémée Aulète le meurtre involontaire d'un chat par un Romain souleva une sédition. Outre les services que le chat rend aux greniers des hommes, des raisons d'ordre théologique motivaient ce respect religieux pour divers animaux. Les Grecs, étonnés de ce culte bizarre, en ont donné plusieurs interprétations qu'ils avaient recueillies (2). Toutes sans doute étaient également bonnes et

(1) Cf. Supra, p. 93.

(2) Cf. Herodote, II, 43; Diodore, I, 83, 86, 90.

furent données pour légitimer et spiritualiser le fétichisme persistant. On vit dans les animaux des réincarnations des dieux qui nous épient, ou des morts qui veulent nous revoir, ou bien encore des emblèmes vivants des principales qualités ou opérations divines. La vénération accordée à l'animal en vie se poursuivait après la mort.

*
* *

IIe Inscriptions funéraires

Trois sortes d'objets dans les collections égyptologiques de Sens portent des inscriptions. A divers titres ce sont des monuments funéraires. Classons-les en *stèles votives*, *canopes* et *statuettes funéraires*.

Chaque tombe possédait au moins une *stèle* ou pierre funéraire destinée à perpétuer la mémoire du défunt. « Faire vivre son nom, » selon la formule égyptienne, paraissait d'un très grand prix aux Egyptiens, car à la survivance du nom était attachée celle de la personnalité : un objet sans nom était comme n'existant pas; un homme sans nom subissait la « seconde mort », plus terrible que la première, parce que cette fois c'était un anéantissement irrémédiable. La stèle se plaçait d'ordinaire au fond de la salle ouverte aux parents et au public pour y accomplir les rites, et près de l'entrée murée du souterrain, galerie ou puits, au fond duquel reposait la momie. En tout temps, la stèle a été comme le résumé et l'image de la tombe entière; mais, selon les époques, l'aspect, la figuration et le texte en ont varié. Sous les premières dynasties elle est carrée, elle s'arrondit par le sommet à partir de la onzième. Dans

les plus anciennes elle figure essentiellement une porte, l'entrée de la « demeure éternelle. » On y joint, dès les premiers temps, la représentation de l'intérieur de la la tombe. Suivant des lois de perspective qui ne sont pas les nôtres, on superpose, en registres plus ou moins multipliés, les scènes plus ou moins éloignées. Le défunt est représenté au fond et devant lui une table d'offrande chargée de mets. Des parents et des serviteurs s'empressent pour accomplir toutes les cérémonies et rassembler toutes les provisions nécessaires à son immortalité ; ainsi voit-on l'enterrement, le sacrifice, les libations, des bêtes et des vases divers. Plus tard seulement, le défunt n'est plus le centre de l'action et cède la place d'honneur à un dieu, généralement Osiris, auquel il rend hommage. Des inscriptions remplissent l'encadrement et les vides laissés sur le champ de la pierre par les figures. Elles contiennent le nom, la filiation et les titres, une biographie sommaire du mort, des indications relatives aux autres personnages, l'explication des scènes, une prière sacramentelle pour assurer au mort la possession de tous les objets figurés dans la tombe pour ses besoins, enfin parfois un hymne à la divinité. De ces divers éléments le nom du défunt et la présentation de la table d'offrandes sont seuls essentiels.

Outre les stèles sculptées ou encastrées dans la tombe, il y en avait d'autres que l'on transportait par le Nil jusqu'à Abydos, dans la Haute-Egypte, et que l'on déposait dans l'enceinte sacrée du temple d'Osiris, près le « l'Escalier du dieu grand ». Ce transport de la stèle était symbolique : il procurait au défunt le bonheur de

dormir sous la protection du dieu, comme si la tom tout entière se trouvait placée près du temple d'Abyd avec la stèle qui la représente. C'est d'Abydos que pro viennent les 95 centièmes des stèles qui se trouven dans les musées d'Europe, et très vraisemblablemen en particulier les deux stèles du musée de Sens, nos 32 et 325 (1).

La stèle 324 est divisée en deux registres, surmonté de signes symboliques, et suivis d'une ligne horizontal de texte. Une ligne rouge entoure le tout Les hiéro glyphes ont été gravés et peints en bleu. Le contour de figures est également gravé, mais de manière que le corps semblent ressortir en relief; le dessin est loi d'être correct ; diverses couleurs ont été appliquées.

En haut, dans le cintre, se trouve le signe de l'éter nité, un anneau, sur une base plate, entre deux *outjas* on appelle ainsi deux signes symboliques représentan les deux yeux du soleil éclairant le monde, ou bien le deux yeux de l'univers, le soleil et la lune.

Au premier registre on voit, à gauche, un homme e une femme, assis sur le même fauteuil à pattes de lion L'homme est vêtu d'une sorte de jupon blanc, étroit qui lui tombe jusqu'aux chevilles ; son visage, son buste ses bras et ses pieds sont découverts et peints en rouge un collier orne sa poitrine ; sur la tête il a une coiffur noire, peut-être une simple perruque, coupée net à l hauteur du cou ; il tient de la main droite un objet di ficile à définir et de la gauche une fleur de lotus do il aspire le parfum. A côté et en arrière de lui est

(1) N° 324, h. 0m035, l. 0m024. — N° 325, h. 0m037, l. 0m022.

femme qui lui passe affectueusement le bras par dessus l'épaule gauche et le touche au bras droit de sa main fermée, sauf un doigt allongé ; ses chairs sont peintes en jaune, suivant l'usage ; elle porte, elle aussi, un collier ; sa coiffure noire descend plus bas que le cou et se divise en parties inégales, pour retomber sur le dos et devant les épaules ; sa robe blanche, suivant les contours du corps et tombant jusqu'aux pieds, est retenue, au-dessous des seins proéminents, par des sortes de bretelles. Devant ces deux personnages est une table d'offrandes chargée de provisions : deux pains ronds de couleur indécise, un gâteau au profil droit arrondi par le haut, puis un vase jaune dont le contenu forme dôme, et une sorte de fruit blanc à queue rouge. De l'autre côté un jeune homme tend, au-dessus des autres offrandes, un objet plus grand, blanc, cerclé de rouge, et dont l'extrémité rouge pend en avant ; je ne sais ce que c'est. Sa taille, bien inférieure à celle des deux autres personnages, ne prouve pas que ce soit un enfant (il n'en a pas le costume), mais signifie seulement son infériorité vis-à-vis des autres : ainsi toujours dans les dessins égyptiens un dieu est plus grand que les hommes, un roi que ses sujets ou ses ennemis, un père que ses enfants. Sa coiffure est noire, arrondie, et s'arrête au cou ; il porte un collier ; il a pour vêtement un pagne blanc empesé et formant une pointe raide en avant, attaché à la ceinture par une cordelette et ne couvrant pas les genoux, présentant quelque analogie avec la fustanelle plissée des palikares. Dans le champ resté vide, entre les outjas, les têtes des personnages et la table d'offrandes, trois groupes d'hié-

glyphes, tournés dans le même sens que les personnages, indiquent leurs noms. Ce sont : *Pahou* et *sa femme seconde Hotpou*, d'une part ; de l'autre, *son fils Hiq-Nofir*. La mention « seconde femme » donnerait à elle seule de l'intérêt à la stèle. Elle est très rare sur les monuments égyptiens, quoique le fait de mariages successifs ou de bigamie soit constaté très fréquemment.

Au second registre, le même individu reparaît assis comme dans le premier tableau, mais avec une autre femme. En face d'eux, à la place occupée plus haut par le fils, est une femme, vêtue comme les premières, mais debout, un bras replié, l'autre tombant vers la terre. Trois colonnes verticales d'hiéroglyphes, séparées par des barres rouges, nous donnent les noms de ces nouveaux personnages. Nous connaissons déjà le principal, mais nous apprenons ici son titre : « *Le capitaine de vaisseau* (ouà-ouà) *de Sa Majesté Pa-Hou* ». Près de lui « *sa femme Hont-Tooui* ». En face, « *sa sœur Hâtshopsit* »

Enfin, au bas du tableau, se trouve écrite, de droite à gauche, la prière suivante : « *Royale offrande à Osiris, seigneur d'Abydos : qu'il donne toutes choses bonnes et pures au double du capitaine de vaisseau Pahou* ». Presque toutes les stèles portent une formule de ce genre. Elle avait pour but de donner au mort la jouissance des objets renfermés dans la tombe, de rendre réelles pour son service les offrandes qui n'étaient que figurées ou mentionnées, et de lui assurer une part dans les vivres et les provisions de toutes sortes, consacrés au dieu dans les temples par la piété des fidèles.

La stèle n° 325 est moins jolie d'aspect. Les figures sont complètement évidées ; hiéroglyphes et person

ages sont uniformément peints en bleu. Dans le cintre e trouvent deux yeux oudjas affrontés. Au-dessous ourent, de droite à gauche, quatre lignes de texte hié-oglyphique. Puis viennent deux registres de person-nages accompagnés de leurs noms écrits près d'eux erticalement. Enfin, au bas, une bande fruste.

Le texte contient une formule de prière plus déve-oppée que celle de la stèle précédente. La voici : « *Royale offrande à Osiris, seigneur de l'Occident, dieu rand, seigneur d'Abydos ; — à Ap-Ouaïtou, seigneur de a terre sainte ; — au cycle des dieux qui résident en bydos ! Qu'ils donnent les offrandes funéraires en ains, vins, bétail, volaille, étoffes, toutes choses bonnes t pures dont vit un dieu, au double de l'artiste* (kesenti) *i-Tép* (ou *Si-Rd*, le signe étant mal formé) ». Le détail es souhaits formulés dans cette prière, dont nous vons dit l'efficacité, nous montre quelles étaient les lées sur l'autre vie les plus répandues dans le peuple gyptien.

Le registre supérieur présente trois personnages. e premier à gauche est assis sur un fauteuil ; l'un de es bras est replié gauchement vers la poitrine, l'autre 'avance parallèlement aux genoux ; les signes voisins nous disent son nom, c'est « *Kâou, juste de voix* ». Cette lernière épithète fait allusion à la science, que possède e mort, des intonations nécessaires en prononçant les ormules magiques dont il doit se servir dans l'autre nonde ; mais elle est de style et se donne indifféremment tous les défunts. Kâou reçoit les hommages d'un autre omme : « *l'artiste Hadjourou, juste de voix* ». Enfin lerrière ce dernier se trouve une fillette, debout, com-

plètement nue, comme l'étaient jadis et le sont encore les enfants égyptiens des deux sexes dans leurs premières années; outre l'absence de vêtements, la petite mèche de cheveux conservée au sommet de la tête et le doigt porté à la bouche pour le sucer, indiquent encore le bas âge de l'enfant. Elle se nomme « *la fille Ptah-Oïr* ».

Au registre inférieur sont quatre femmes, reconnaissables à leurs seins pointus et à leur coiffure retombant jusqu'au milieu du dos. Elles sont agenouillées et se regardent deux à deux. Les deux plus éloignées portent le titre de « maîtresse de maison » ou « dame »; ce sont (si la lecture des derniers signes est juste) : « *la dame Noub-Hi-Shé, juste de voix* », à gauche; « *la dame Noub-Di-s* », à droite. Entre elles se tournent le dos « *Ptah-Oïr* » et « *Snib-Noubou.* »

Quelles relations unissent tous ces personnages? Vraisemblablement ceux du premier registre forment trois générations. Ptah-Oïr est la fille de Hadjourou, qui rend hommage à son père Kàou. Qu'est-ce que le Si-Tep de la prière? Probablement le frère de Hadjourou, qui exerce le même métier que lui et qui a élevé la stèle à son père et son frère, tous deux qualifiés défunts. Comme Hadjourou, Sitep est *kesenti;* ce titre semble désigner des artistes assez divers : les uns travaillent le cuivre (1); d'autres décorent de peintures des coffrets funéraires (2). Que sont les quatre femmes? Leur groupement symétrique donne à penser que Ptah-Oïr est fille

(1) Maspéro, *G. E.*, p. 50.
(2) Chabas, *Antiq., hist.*, p. 85.

e la dame Noub-Hi-Shé, et Snib-Noubou fille de la dame Noub-Di-s. Quant aux deux dames on peut voir en elles oit deux épouses successives du chef de famille Kàou, oit ses filles qui auraient épousé leurs deux frères Sitep et Hadjourou ; la similitude de leurs noms, composés en partie des mêmes éléments, et la présence sur la stèle de deux Ptah-Oïr qui pourraient bien n'être qu'une seule personne, m'inclineraient vers la seconde hypothèse.

Est-il possible maintenant de déterminer la date de ces deux stèles, comme nous en soupçonnons la provenance? Oui, à peu près. La forme des monuments, les formules usitées, les noms mentionnés nous serviront de guides.

Les deux stèles sont arrondies du haut : elles n'appartiennent donc pas à l'Ancien-empire qui les fait carrées. La formule de la prière offre un indice non moins absolu. Au temps du Moyen-empire, elle commence par les trois mots : « Souten hotep di ; » ils sont ainsi renversés : « Souten di hotep » au temps du Nouvel-empire et des Saïtes. La stèle 325 est donc antérieure d'une dizaine de siècles à la stèle 324.

L'examen des noms propres confirme ces premières données. Le nom de Si-Rà (s'il faut lire ainsi), détaché du protocole royal, où il signifie « fils de Rà » ou « fils du Soleil, » se porte à divers époques et en particulier au Moyen-empire (1). Kàou (taureaux, mâles) est un nom rare ; on trouve la forme du singulier Kà, avec

(1) Lieblein. Noms, 149, 250, 515, 552 (Cf. Mariette, *Abydos*, III, 877 et 44.

des variantes orthographiques sous la XIe dynastie (1), et sous la XIXe (2). Hadjourou est un nom du Moyen-empire (3). Ptah-Oïr (le dieu Ptah est grand) remonte aussi à la même date (4) ; mais il peut descendre plus bas (5), et s'est trouvé sur un monument du Sérapéum. A défaut de Noub-Hi-Shé et Nub-Di-s, d'autres composés de Noub (l'or), Noub-Hi-Sau (6), Noub-Hi-Khent, (7) datent de la XIIe dynastie. De même, à défaut de Snib-Noubou, on trouve, sous la XIe dynastie, Snib-Noub-Si (8). Rien ne nous empêche donc de reporter notre stèle 325 de la onzième à la treizième dynastie.

La date de la stèle 324 semble pouvoir se préciser davantage. De Pahou je ne trouve qu'un prêtre de Mât sous la XVIIIe dynastie (9). Plusieurs Hiq-Nofir vivaient aux temps des XVIIIe et XIXe dynasties (10). Hontooui, nom d'une reine de la XVIIIe dynastie, devient alors à la mode (11), mais se retrouve aussi plus tard. Enfin le

(1) SCHIAPARELLI, *Catal.*, p. 241.

(2) LIEBL., n° 742.

(3) SHARPE, *Egypt. insc.* pl. 83, XIIe dyn. — BERGMANN, *Rev. trav.*, 1891, p. 14, XIIIe dyn. — DEVERIA, *Mus. Lyon*, st. 87.

(4) MASPÉRO, *Rec. trav.*, 1891, p. 114, XIIe et XIIIe dyn. — *Zeitschrift*, 1890, p. 97, XIIIe dyn. — *R. tr.*, p. 122, XIVe dyn.

(5) MARIETTE, *Mon. div.*, XXVIIe dyn. — PIERRET, *Mus. Lour.*, p. 61. Cf. LIEBL. n° 225.

(6) LIEBL. *A. D.*, pl. 20.

(7) PIERRET, *Rec. trav.*, II, p. 64.

(8) LIEBL., *A. D.*, pl. 18.

(9) PIEHL., *Rec. trav.*, 1887, 40, et *Insc. hist.*, pl. 96a.

(10) 1° Sous Thotmès III LIEBL. *N.*, n° 598 ; 2° sous la XIIIe dyn. (Louv. A. 58), 3° un chef du sacerdoce d'Osiris sous la XIXe dyn. (Boulaq. nos 100, et MARIETTE *Mus.*) 4° un autre (*Rec. trav.*, 1892, p. 32)

(11) LIEBL. *N.* n° 753, 837.

nom de Hât-Shopsit est celui d'une grande reine de la XVIIIe dynastie, sœur et femme de Thoutmès II, tutrice de Thoutmès III, son frère et gendre (1), sous le nom duquel elle exerça longtemps la plénitude du pouvoir. Tout porte donc à croire que notre stèle 324 est contemporaine des Thoutmès et des Amen-Hotep.

*
* *

Les monuments suivants, n°s 326 et 337, nous amènent au quatrième âge de l'empire égyptien, à l'époque saïte. Ce sont ce que l'on appelle des *canopes*.

Les canopes sont des vases tantôt de terre cuite, tantôt de pierre calcaire ou d'albâtre, destinés à recevoir les organes internes retirés du cadavre en vue de la momification. Le cœur, le foie, le poumon, les autres intestins, entourés d'aromates, de natron ou de bitume, étaient enfermés dans chacun des quatre canopes que l'on déposait aux quatre coins du sarcophage ou dans un coffret à quatre casiers. De même que le défunt, pour échapper aux périls de la tombe et vaincre ses ennemis du monde infernal s'identifiait avec Osiris, de même ses organes étaient identifiés avec quatre génies funéraires : *Amsit*, à tête humaine; *Hâpi*, à tête de cynocéphale ; *Tiou-Mout-f*, à tête de chacal, et *Kobh-Sonnouf*, à tête d'épervier. Les têtes des génies servaient de couvercles aux vases. Sur chacun d'eux devait veiller une des quatre déesses Isis, Nephthys, Nit et Selk. Une inscription indique généralement à qui est consacré chaque vase.

Les n°s 326 et 327 sont tous deux en albâtre, d'une

(1) Son fils d'après un texte nouveau cité dans le *Recueil*.

hauteur de 0m40 ; mais ils n'appartiennent pas à la même série.

Une tête d'homme surmonte le n° 326 ; c'est donc le canope consacré à Amsit. L'inscription le confirme du reste. Le texte, d'une gravure fine et nette, est disposé en quatre colonnes verticales qui se lisent de droite à gauche. En voici la traduction :

« *Dit Isis : protection sur Amsit,*
L'Osiris, écuyer royal (kadjan) *Psamtik,*
Juste de voix, fils de Ouah-Ab-Rà, juste de voix,
Né de dame Tes-Nit-Pert. »

Les noms Psamtik (Ψαμμήτιχος) et Ouah-Ab-Rà (Ἀπρίης) nous décèlent indubitablement la XXVIe dynastie Le *kadjan* conduisait le char du roi ; c'était un personnage qui pouvait occuper les plus hautes fonctions (1).

Une tête de cynocéphale couvre le canope n° 327, consacré à Hàpi. Le graveur a eu de la peine à entamer l'albâtre ; aussi l'inscription en trois lignes verticales ne se distingue qu'à jour frisant. Voici ce qu'elle signifie :

« *Dit Nephthys : Mes deux bras cachent ce qui est là dedans ;*
Je protège Hàpi qui est là dedans,
Je suis dévouée à Hàpi, le chef (hà) *Nébi, juste de voix.*

Le titre de *hà* désignait le fonctionnaire mis à la tête

(1) Dans une inscription de Louqsor le 3e des fils de Ramsès II est qualifié *Kadjan-tep-n-hent-f*, ou écuyer en chef de sa Majesté. (*Rec. tr.* XIV, 32.

d'une ville ou d'un bourg sous l'autorité du *zâ* ou gouverneur de province (1).

*
* *

La série des monuments qui nous restent à examiner, celle des *statuettes funéraires*, est la plus nombreuse à Sens, et non la moins intéressante.

Ces statuettes sont couramment désignées par le nom de *oushebti*, ou *ouoshbiti*, que l'on traduit par *répondants* ou *remplaçants* (du verbe *shebt*, changer). Leur rôle était de s'animer à la parole du défunt, de répondre à son appel, et d'exécuter avec lui ou à sa place les divers travaux et corvées qu'Osiris pouvait exiger des morts, ses sujets, dans les Champs-des-Souchets (Sokhit-Aïlou) (2), comme un propriétaire dans ses domaines, un gouverneur dans sa province. Le chapitre V du *Livre des morts* a pour titre : « De ne pas laisser faire à l'homme des travaux dans la divine région » ; et le chapitre VI : « De laisser les oushebti exécuter les travaux dans la divine région. » On déposait les figurines en plus ou moins grand nombre près de la momie. C'était un procédé plus humain que d'égorger des vivants, comme les veuves de Malabar ou les prisonniers Troyens sur le bûcher de Patrocle. Ces objets se rapportent donc à la conception de la vie future, non pas enfermée dans la tombe, mais transportée dans une sorte de Paradis ou de Champs-Elysées.

(1) A. Baillet, *Administration d'une ville égyptienne*, Rec. trav., XI, p. 32.

(2) Les souchets sont des sortes de nénuphars (cyperus) : le royaume d'Osiris fut d'abord placé dans les marais du Delta. (Lorrt, *Rec. trav.* XIII, 197-201. Maspéro, *Hypogées royaux*, p. 9-11.)

Certains oushebti remontent à la treizième dynastie; dès lors on en trouve à toutes les époques jusqu'à la conquête romaine. Mais le progrès et la mode entraînent des modifications dans la matière employée, le costume et les emblèmes représentés, le texte inscrit. Successivement on fabrique les statuettes en bois, en pierre et en métal, puis en terre émaillée. On représente le défunt en momie ou en costume civil. Certains attributs usités d'abord laissent la place à d'autres. Enfin, tantôt on se contente à peu près d'inscrire le nom du défunt, tantôt on le fait suivre du texte du chapitre VI du *Livre des morts*, qui contient l'évocation des oushebtis, et comporte lui-même plusieurs variantes. Tous ces détails, classés par M. Loret (1), un distingué disciple de M. Maspéro, aujourd'hui lui-même professeur à la Faculté de Lyon, permettent de fixer, avec une suffisante approximation, la date des figurines de ce genre.

En tête de cette série on serait peut-être en droit de citer le n° 376, en bronze, un Osiris portant deux hoyaux ; mais aucune inscription ne nous guide. Ces hoyaux de bois et un sac à grains de semence que portent d'autres statuettes, seuls instruments agricoles encore en usage dans certaines localités, conviennent bien au rôle connu des oushebtis. Toutefois, les plus anciens avant la dix-huitième dynastie n'en sont point munis et tiennent des emblèmes de vie ou de stabilité.

Mettons donc d'abord à part trois statuettes en bois

(1) *Rec. trav.* IV, p. 90-93, et V, p. 73-76.

de sycomore, les plus grandes et peut-être les plus anciennes de la collection. Comme d'ailleurs toutes les statuettes funéraires du musée de Sens, elles représentent Osiris dans sa gaîne de bandelettes. Les inscriptions en sont courtes, peintes, assez mal d'ailleurs, et en partie effacées. Sous le pied de la statuette on voit un trou, destiné sans doute à la fixer au moyen d'une cheville sur l'extrémité d'un coffret où l'on enfermait un rouleau de papyrus, contenant, en général, le *Livre des morts*.

N° 328. Sycomore, h. 0m44. Traces de peintures polychromes, au moyen de couleurs mates appliquées sur un fond de stuc blanc. Un large collier rouge et vert s'étale sur la poitrine. Une ample coiffure bleue élargit beaucoup le sommet de la tête et retombe sur le dos et sur les épaules. Ni bras ni mains ne paraissent. Le corps est enveloppé d'une gaine rouge quadrillée de noir, donnant à Osiris, dans certaines stèles, un air d'Arlequin. Une colonne d'hiéroglyphes devant et une derrière. L'inscription commence par : « Offrande royale... » Cette formule et le costume font penser à la dix-huitième dynastie.

N° 329. Sycomore. Traces de dorures sur le visage et les oreilles. Figure imberbe. H. 0m44. Aucun vestige de lettres ni de dessins. Peut être aussi du Nouvel-Empire.

N° 330. Sycomore. Vernis noir. Hiéroglyphes peints en blanc. H. 0m42. Barbe. Grand collier. Sur la poitrine un pectoral à fond rouge orné d'un oudja. Sur le devant de la gaine, deux colonnes de texte peu lisible, une sur le dos. La coiffure plaque sur la tête. Le vernis

doit être caractéristique d'époque, mais d'une date plus récente que les précédents.

Rapprochons en, pour la date, le n° 331. Sycomore. Même vernis noir ; mêmes hiéroglyphes blancs mal formés. H. 0m20. Assez endommagé, aucune lettre entière. Le défunt portait deux hoyaux dont on voit les traces.

Cinq autres statuettes plus petites, également en bois, coiffées d'une coiffure qui pend sur le dos et par devant, plus bas que les épaules, portant une brève inscription, sont, à proprement parler, des oushebtis. Vu leurs emblèmes et les premiers mots de l'inscription, on ne peut les reporter plus haut que la dix-huitième dynastie, mais ils peuvent être des trois suivantes.

N° 333. Sycomore. H. 0m19. Coiffure bleu foncé, forme ordinaire. Mains et emblèmes usés. Une colonne d'hiéroglyphes tournés à droite, gravés et repeints en noir. Texte : « *Illumination de l'Osiris, dame Anaouhaï, juste de voix.* »

Les nos 337 à 340, sont en bois peint par-dessus un enduit général blanc, avec un certain soin mais sans finesse. La gaine est restée blanche, la chair est jaune, le fond des emblèmes et de la bande aux inscriptions jaune bordé d'un trait rouge, la coiffure et les hiéroglyphes noirs. La coiffure est l'ordinaire, pendant de chaque côté des épaules. Les mains tiennent deux hoyaux, et à la ceinture est représenté le sac aux semences. Les hiéroglyphes, en une ligne verticale, tournés à droite, ne sont pas gravés. Le catalogue dit ces statuettes trouvées dans les tombeaux des rois; lisons seulement qu'elles proviennent de la nécropole

thébaine : les noms et les titres, qui rappellent les divinités de Thèbes, confirment cette provenance. Mais le mauvais état de trois d'entre elles empêche de savoir si elles appartenaient au même personnage.

N° 337. Bois peint. H. 0m13. Texte : « *Illumination de l'Osiris, scribe de la divine colonne* (ou *autel?*) *du temple de Mout, Khonsou-Mos, juste de voix.* »

N°s 338 et 339. Bois peint. H. 0m11. Texte : « *Illumination de l'Osiris, père divin d'Amon* (titre sacerdotal)... (le reste manque).

N° 340. Bois peint. H. 0m12. Figure et mains tout rouges. Texte : « *Illumination de l'Osiris, scribe de la divine colonne...* » (le reste effacé était moins long que dans le n° 337).

Les figurines suivantes, au lieu du nom du défunt précédé d'une très brève formule, portent tout le texte du chapitre VI du *Livre des morts*, avec quelques variantes. M. Loret distingue trois rédactions de ce chapitre ; nous avons des exemplaires peut-être de la première, certainement de la deuxième et de la troisième.

N° 336. Bois (devenu spongieux). H. 0m15. Travail soigné. Le corps n'est pas peint ; la teinte rouge de la gaine provient sans doute des lettres sous l'action de l'eau. Dessins et hiéroglyphes gravés, puis peints, les uns en noir les autres en rouge. Grande coiffure pendant devant et derrière, rayée de lignes noires formant, sur le dessus de la tête, des cercles concentriques. Bras visibles ; dans les mains deux hoyaux ; sac sur le dos. Texte écrit horizontalement autour de la gaine, de droite à gauche, plus une ligne verticale sur le dos ; quelques signes sur le dos ont été brûlés. Le nom du

personnage est le même que celui de la reine épouse d'Amon-Hotpou III, de la XVIIIe dynastie. Le texte s'arrête, faute de place, au moment de choisir entre la première et la seconde rédaction. La coiffure doit décider si l'objet est bien de la XVIIIe dynastie. Voici la traduction de l'inscription où nous voyons quels travaux Osiris imposait à ses sujets :

« *Illumination de l'Osiris, le grand* (hà) *de N.*.
Tii. Il dit : Oh ! [*ce remplaçant !*]
Est convoqué (bis)
L'Osiris Tii pour faire
Tous les travaux que l'on fait
Pour ensemencer les champs,
Tenir pleins les canaux d'irrigation, transporter les [*sables.* »

N° 342. Calcaire peint. H. 0^m 17. Grande coiffure noire, de forme ordinaire, mais dont les bouts sont blancs, rayés de rouge. Bras visibles. Hoyaux, pas de sac. Collier de trois rangs. Hiéroglyphes noirs, cadre et raies rouges entre les lignes. Comme pour le n° 336, le texte s'arrête à l'endroit critique ; mais le nom indique la XIXe dynastie.

« *Illumination de l'Osiris Râ-Mosou* (Ramsès), *juste* [*de voix. Il dit :*
Oh ! remplaçant ! Le défunt Ramsès est convoqué,
appelé, revêtu, pour faire tous les travaux
à faire dans la Divine-Région (khri-noutri) : *ensemencer les champs, pour tenir pleins les canaux,*
pour transporter les sables à l'Occident. »

Notons l'accumulation des termes synonymes *apton*,

itou, hebes, que je traduis par « convoqué, appelé, vêtu » et dont les formules types de M. Loret ne mentionnent qu'un seul, quoiqu'ils soient fréquents.

N° 332. Bois. H. 0m18. Coiffure particulière à la dix-neuvième dynastie, dessinée en quinconce, encadrant le visage et ne descendant pas derrière au-dessous du cou. Rien dans les mains. Hiéroglyphes gravés et peints en noir, allant de droite à gauche. Seconde rédaction du sixième chapitre inachevée : cette rédaction se distingue par des allusions à la purification du défunt.

« *Illumination de l'Osiris, scribe des tables d'offrandes,*
[*Râ, juste de voix.*
Il dit : « Oh ! ce remplaçant ! Est convoqué,
est revêtu l'Osiris Râ
pour faire tout travail à faire dans le Khri-noutri :
[*ensemencer*
les champs, tenir pleins les canaux d'irrigation,
transporter les sables de l'Ouest et de
l'Est (« de l'Est à l'Ouest » est la formule ordinaire).
[*Or je chasse la souillure loin de lui.* »

N° 334. Bois. H. 0m21. Figure et fond des inscriptions rouges. Coiffure de forme ordinaire, noire, sauf les trois bouts qui pendent et un cercle sur la tête rouges. Hoyaux (?). Deuxième rédaction, assez incorrecte et mutilée. Cette statuette présente une particularité bizarre, quoiqu'on en connaisse d'autres exemples : le marchand l'a livrée telle qu'elle était dans son magasin, oubliant d'y inscrire le nom du défunt. Elle a pu être fabriquée de la XIXe à la XXIe dynastie.

« *Illumination de l'Osiris* (nom resté en blanc)
Ah ! remplaçant ! Est convoqué, convoqué, (sic)

appelé à faire : à ensemencer les champs
à remplir les canaux, à effacer les souillures
en lui, à transporter les sables de l'Est
à l'Ouest. Faire. Me voici, moi, l'Osiris. »

Ces derniers mots semblent donner une réponse à cette question : la fin de la formule complète n'établit-elle pas un dialogue entre le défunt qui évoque l'oushebti et celui-ci qui répondrait « me voici » ? Le graveur de notre statuette ne l'entendait pas ainsi.

N° 335. Bois. H. 0m20. Pas de trace de couleur, sauf du bleu dans le creux des hiéroglyphes. Coiffure caractéristique enveloppant la tête et les épaules. Bras horizontaux tenant à droite et à gauche une sorte de sceptre. Texte de droite à gauche. Deuxième rédaction un peu abrégée. XVIIIe-XXIe dynasties.

« *Illumination de l'Osiris dame Atoui. Elle dit :*
Oh ! ce remplaçant ! Est convoqué, est appelé, est
[vêtu
l'Osiris Atoui, pour faire tous les travaux qu'on fait
[dans le Khri-noutr,
pour ensemencer les champs, pour tenir pleins les
[canaux, transporter
les sables de l'Est [à] l'Ouest. Or elle a chassé les
[souillures
de lui (sic) : *elle est une personne en bon état. Me voici à*
[l'appel. »

Joignons de suite à cette série les nos 353 à 356 qui reproduisent, à quelques légères variantes près dans le contenu de chaque ligne, la même transcription, très incorrecte d'ailleurs, de la troisième rédaction du chapitre sixième. Cette rédaction est caractérisée par l'em-

oi du pluriel en s'adressant aux oushebtis et la ansposition des passages relatifs à la purification et ux travaux. Elle date les figurines où elle apparait, le la période saïte, c'est-à-dire de la XXVIe à la XXXe dynastie.

Ces statuettes sont en terre émaillée d'un bleu pâle et mat pour le n° 353, plus net pour les n°s 354 à 356. La taille est très courte, 0^m06, signe de basse époque. La coiffure est le klaft ordinaire plaquant à la tête. Les mains tiennent des cordons d'où pendent sur le dos deux tout petits sacs. L'inscription tourne tout autour de la gaine, la fin de chaque ligne rejoignant le début sans laisser de bande verticale libre. On lit de droite à gauche :

« *Ah! ces remplaçants! Est convoqué*
l'Osiris Pef-Anoup (Son-Anubis) *né de dame Shept-en-*
[*isit* (1), *pour faire les travaux*
tous, que l'on fait là, dans le Khri-noutri.
Il a déposé les souillures là [*en homme qui est en bon*
[*état*]
Vous voici [*pour transporter*] *les sables*
de l'Est chaque jour, [*pour remplir*] *les canaux. Vous*
voici. Vous êtes appelés. »

Une nouvelle série de figurines en terre émaillée ne reproduit pas le chapitre sixième et se contente comme inscription de la formule « Illumination » suivie des titres, noms et filiation du défunt. C'est un caractère

(1) Les n°s 353 et 355 écrivent « dame Pisit, » le n° 354 « Shept-isit, » le n° 356 « dame Shept-isit. » Les quatre statuettes étant certainement du même personnage, il y a lieu d'adopter une forme connue.

commun aux premières statuettes émaillées sous la XIXe dynastie, et aux dernières des temps saïtes.

Trois statuettes ont un type caractéristique. Les formes en sont lourdes ; la tête, d'une grosseur disproportionnée, atteint le quart du corps entier. Le modelage ne suffit pas encore pour rendre les formes. La coiffure, les traits du visage, les attributs, les hiéroglyphes ont été peints en noir avant la cuisson de l'émail. C'est l'enfance de l'art pour les statuettes en porcelaine et cependant l'émail offre des tons chauds et vifs dont on perdra le secret. Elles sont contemporaines des XIXe, XXe ou XXIe dynasties.

N° 363. Email bleu foncé. H. 0m09. Coiffure noire, sauf un ruban bleu couronnant la tête et noué derrière, les deux bouts tombants. Yeux, bouche et hiéroglyphes noirs. Les mains tiennent les ficelles de deux petits sacs dessinés en noir sur le dos. Pas de barbe. Texte peint en une colonne verticale :

« *Illumination de l'Osiris scribe, prophète Sou-Mos.* »

N° 7 S.-A. Email bleu ardent. H. 0m11. En noir les yeux, le ruban sur la coiffure, le hoyau, un grand sac sur le dos, le cadre et les hiéroglyphes de l'inscription. Les bras sont entièrement visibles. La formule initiale est supprimée ; le nom est douteux :

« *L'Osiris prophète d'Ammon Hor-Khouti (?).* »

N° 361. Email bleu clair. H. 0m05. Imberbe. Les yeux, le ruban de coiffure, le hoyau, le sac sont violacés. Le sac est par devant en relief ; ce n'est plus une pochette ou une couffe en nervures de feuilles de palmier, mais une ample poche formant comme un vaste tablier attaché à la ceinture, s'évasant et masquant le bas du

corps. Un manteau tombe sur le bras gauche. L'inscription est peinte derrière; elle manque de formule initiale, même du mot Osiris, ce qui serait un signe de basse époque. Je n'ai pu l'interpréter.

La taille et l'aspect des autres doivent les faire attribuer aux dynasties les plus récentes.

N° 344. Email vert tendre. Grande finesse de modelé. H. 0m12. Barbe soigneusement tressée. Klaft suivant les formes de la tête et dégageant les épaules. La main droite tient une sorte de pioche; la gauche un hoyau et une cordelette d'où pend sur le dos un élégant petit sac. Le texte, gravé avant la cuisson, forme comme un T, avec une ligne horizontale en ceinture et une ligne verticale sur le devant; derrière, une bande plate est restée sans emploi.

L. h^le^: « *Illumination de l'Osiris Nit-Aqer, juste de voix, née*

L. v^le^: *de Ta-sit-touqri.* »

De nom de Nit-Aqer (Νίτωκρις) a été usité dès l'Ancien-empire et jusqu'à l'époque grecque. Pour la beauté de sa statuette, supposons que cette femme a vécu sous la XXVIe dynastie.

Le n° 345, émail vert bleuté, h. 0m12, et les n°s 351 et 352, émail gris verdâtre, h. 0m20, ressemblant au précédent comme forme générale, costume et emblèmes, mais avec beaucoup plus de lourdeur dans les détails. Le texte, en une ligne verticale, à peine distinct dans les deux derniers, est le même dans les trois: « *L'Osiris Hir, juste de voix, né de Nodjem-Amon, juste de voix.* »

N° 346, émail bleu tendre. H. 0m11. Type précédent. Epoque saïte. Texte en T.

L. h^le : « *Illumination de l'Osiris Peta-nebt-nouhit* (1)

L. v^le : « *né de Isit-r-mer-s, juste de voix.* »

N° 349, émail vert bleu. H. 0^m 10. Rongé de nitre. Même type. Texte en T. Ep. saïte.

L. h^le : *Illumination du prêtre* (ouab ?) *Anoup* (Ἀνουβίς)

L. v^le : « *né de l'Osiris Nesou, juste de voix.* »

N° 358, émail vert bruni par le natron. H. 0^m 06. Un simple nom inscrit verticalement :

« *Pet-mou-hir-hotep.* »

N° 359, émail vert sombre. H. . Texte en T.

L. h^le : « *Illumination de l'Osiris Ka-ds* (?), *né*

L. v^le : « *de Khent-aref-en* (?) »

De ces statuettes, rapprochons le n° 6 de la Société archéologique. Email vert pâle roussi. Type semblable. Mêmes attributs. H. 0^m 14. Texte en T.

« L. h^le : *Illumination de l'Osiris.....*

L. v^le : « *né de As....* »

Les n°s 347, 348, 350 semblent appartenir au même personnage. La hauteur est la même, 0^m 12 ; l'émail a la même teinte vert clair dans 347 et 348, il est vert grisâtre dans 350 ; le type est identique ; les hiéroglyphes sont également mal formés ; aux trois le texte commence entre les mains au lieu de dessous selon l'usage. Cependant il y a des variantes notables.

347 : « *Illumination de l'Osiris Am-ap-neteroui, engendré par la... de Mout, Hori, juste de voix.* »

348 : « *Illumination de l'Osiris Am-ap-neteroui, Hori, engendré par dame Touh.* »

350 : « *Illumination de l'Osiris Am-ap-neteroui, [juste de voix ?], engendré par dame Anoup.* »

(1) Serviteur de la dame du sycomore.

On peut se demande si Am-ap-neteroui serait un titre sacerdotal encore inconnu, tel que appariteur des dieux. A noter le mot qui désigne la filiation : *ar* engendré, au lieu de *mos*, enfanté.

Plusieurs statuettes enfin ne portent pas du tout d'inscriptions.

N° 341. H. 0m21. Est-ce du grès rouge ou de la terre cuite ? Les mains paraissent sans les bras. La coiffure est assez ample. Peut-être la statuette remonte-elle au Nouvel-empire.

N° 357. Email gris verdâtre. H. 0m08. Type saïte.

N° 361. Email vert sombre. H. 0m08. Statuette mal venue, rebut de fabrication, livré à l'héritier, avec le reste de sa commande, par-dessus le marché, ou jeté hors de l'atelier. Epoque saïte.

N° 362. Email azuré. H. 0m05. La couleur est jolie, mais la forme n'est qu'ébauchée. C'est le type des derniers produits d'un art en décadence qui va disparaître. Basse époque.

Enfin deux objets peuvent inspirer des doutes sur leur authenticité.

Le n° 343 est en matière dure grise. Est-ce de la pierre? n'est-ce pas de la terre séchée et non cuite? La coiffure est le klaft. La figure imberbe. Les deux mains visibles sans les bras. Le hoyau est mal fait; il a l'air d'un fouet à deux lanières. Le sac est rejeté de côté, sous l'épaule droite. L'objet est cassé et ne laisse voir que deux lignes d'inscription verticale :

« *Illumination An...* »

l'omission du mot Osiris, entre la formule et le nom,

semble suspecte. La cassure a été produite par un instrument tranchant.

L'autre, n° 360, H. 0m08, est en terre rouge revêtue d'un vernis vert, et non d'une pâte blanche vitrifiée à la surface. Les yeux, le hoyau, les hiéroglyphes étaient tracés en noir. L'inscription a été usée et comme grattée : plus une lettre n'est reconnaissable ; est-ce pour masquer une fraude? Les fellahs qui découvrent et vendent les antiquités, trouvent parfois plus simple de les fabriquer, et certains deviennent très habiles dans l'art de la contrefaçon ; le musée du Caire contient toute une vitrine d'objets bien imités.

*
* *

En somme que vaut la collection égyptologique du musée de Sens et quel en est l'intérêt ?

Il faut remarquer d'abord que beaucoup des objets qu'elle renferme portent des inscriptions : à ce titre ils ne sont point négligeables et apportent leur contribution discrète à la science. Dans une histoire, encore si pleine de points obscurs et de questions mystérieuses, il ne faut mépriser aucun détail. C'est ainsi qu'il est bon de recueillir tous les noms que l'on trouve, surtout si les individus qui les portaient ont un titre quelconque. La généalogie d'un fonctionnaire peut, rapprochée d'autres documents, servir de jalon dans la chronologie générale. Or, on ne sait jamais d'avance si l'humble détail que l'on recueille ou que l'on méprise ne sera pas utilisé un jour.

Résumons donc les indications que l'on peut retirer de ces petits monuments, en dehors des données générales dont ils sont des exemples particuliers.

Ils ne nous font connaître aucun fait historique, mais ils nomment plusieurs personnages titrés :

Un *oudouâ* de sa Majesté, ou capitaine de la flotte royale (stèle 324).

Un *kadjan*, ou écuyer royal (canope 326).

Deux *hâ*, ou gouverneurs de ville (canope 327 et statuette 336).

Un *an outhou*, ou scribe des tables d'offrandes (n° 332).

Un scribe de la divine colonne du temple de Mout à Thèbes (n°s 337 et 340).

Un père divin, *at noutir*, d'Ammon à Thèbes (n°s 338 et 339).

Deux *kesenti*, artistes décorateurs ou ciseleurs (stèle n° 325).

On y peut relever une quarantaine de noms propres qui se répartissent entre le Moyen-empire, le Nouvel-empire et la période saïte.

Les variantes du chapitre VI du *Livre des morts* sont de peu d'importance : presque toutes sont dues (en dehors de celles qui se rapportent à la succession des trois rédactions), soit au manque de place, soit à l'inadvertance des graveurs ou décorateurs. C'est à eux aussi que nous nous en prendrons de l'omission du nom du défunt sur l'une des statuettes (n° 334). Ces artistes avaient parfois de singulières distractions. Telle la bévue du scribe qui, sur une statuette de Boulaq, a copié sur son formulaire « l'Osiris UN TEL » (1). Attirons seulement l'attention sur les derniers mots du n° 334 et sur la substitution des mots

(1) MASPÉRO, *Guide*, p. 245.

aptou, ashtou, hebes (nos 342, 332, 334, 335). Il y a là un petit point à étudier.

Quelques-unes de ces statuettes et les stèles peuvent apporter leur contribution à l'histoire du costume. Nous avons cité celles qui portent des colliers ; rappelons encore la statuette peinte, nº 328, pour son ensemble, et le nº 330 pour son pectoral. Les coiffures surtout prêtent à des observations, notamment celles des nos 324, coupée au cou ; 328, pour son ampleur par le haut ; 332, pour son dessin en quinconce ; 334, pour son cercle et ses bouts rouges ; 335, pour envelopper les épaules ; 336, pour ses rayures concentriques ; 342, pour ses bouts rayés de blanc et de rouge ; 363, 363 et S[illegible] 7, pour leur ruban bleu sur noir ou noir sur bleu. Ce[illegible] te variété dans les coiffures fournit des indications [illegible] me M. Loret a, peut-être à tort, négligées comme éléme[illegible] ts de classification des statuettes funéraires. Une étu[illegible] d'ensemble sur cette question ne serait pas sans intér[illegible]

Certes le musée de Sens n'élève point très haut [illegible] prétentions. Mais, pour une petite collection, la sien[illegible] est assez bien composée. Si on y regrette d'assez impo[illegible] tantes lacunes, néanmoins elle offre une certaine variété de spécimens : images divines, amulettes, stèles, momies, canopes, figurines funéraires, qui datent du Moyen et du Nouvel-empire, des époques Saïte et Grecque. On peut donc y faire une visite intéressante : c'est la principale raison d'être d'une collection et d'un musée.

J. Baillet.

Sens, mai 1895.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

RUCOUVERT

Après avoir gravi, par le ravin dit de la Rue-Chièvre, les collines escarpées qui dominent, à l'ouest, la ville de Sens, et que nos pères ont appelé le Mont-Saint-Bernard ou l'Echelotte (1), pour peu que l'on avance sur le plateau qui s'étend au sommet, on découvre, au milieu de petits bouquets de bois, quelques maisons isolées qui s'appellent ici le Puits, là le Croissant, plus loin les Provendiers, et dont le groupe principal est Rucouvert, avec sa maison d'habitation et sa ferme connues sous le nom de la Mission. Ces petits hameaux, disséminés et bien modestes aujourd'hui, ont pourtant leur histoire.

Rucouvert était autrefois un fief dépendant de la baronnie de Nailly et relevant de l'archevêché depuis le partage du comté de Sens au XIe siècle. Situé près de la voie romaine de Sens à Orléans, ce lieu doit avoir une origine fort ancienne. Nous le trouvons mentionné

(1) Acte du 13 oct. 1686. Vigne située au Mont de Saint-Bernard, lieu dit les Eschelotes. Min. de Leriche, not. à Sens. — Les détails hist sur le bailliage de Sens, publiés à la suite de la Coutume en 1787, indiquent aussi les fiefs du Mont-Saint-Bernard et de l'Echelotte, situés sur la chaîne des coteaux à l'ouest de Sens.

dès le commencement du XIIIe siècle. A cette époque, un riche bourgeois sénonais, nommé Garnier des Prés, possédait une partie de la censive de Rucouvert, il en fit don à la Maison-Dieu de la Poterne de Sens, pour doter une chapelle récemment élevée dans le cimetière de cette maison, à charge d'y faire célébrer le culte divin à son intention et à celle de feue Hilaire, sa femme (mai 1218) (1).

Ce Garnier des Prés, qui jouissait d'une fortune considérable, possédait, dans les environs de Sens, de nombreuses terres, entre autres celles de Nolon, Gisy et Granchettes. Il fut investi quelque temps de la haute fonction de bailli royal de Sens (2), mais il avait acquis son principal titre à la reconnaissance de ses contemporains par sa grande générosité pour les institutions charitables. Dès les premières années du XIIIe siècle, il fondait, près d'une poterne de l'enceinte de la ville, un hôpital destiné aux pauvres pèlerins

(1) Omnibus presentes litteras inspecturis. Petrus Dei gratia Senonensis archiepiscopus, in Domino salutem. Noverint universi quod Garnerus de Pratis in nostra presentia constitutus recognovit se totum censum quem habebat apud Recovrart et vineam de Poes, sitam in territorio Altissiodorensi inter Ecolivas et Colongias, domui Dei de Posterna Senonensis ratione capelle de novo constructe in cimiterio ipsius domus in perpetuum retulisse, ita tamen quod domus ipsa singulis diebus in eadem capella faciet celebrari divina pro ejusdem Garneri et defuncte Hylarie, quondam uxoris sue, et omnium fidelium defunctorum animarum remedio et salute. De dictis autem possessionibus se dictus Garnerus in manu nostra devestivit et nos predictam domum investivimus de eisdem, salvo jure alieno. In cujus rei memoriam et testimonium presentem cartam sigilli nostri fecimus impressione munari. Actum Anno Gratie M° CC° octavo decimo. *Arch. de l'Hôtel-Dieu de Sens, IV B.*

(2) QUANTIN, *Recueil de pièces du XIIIe siècle*, n° 194.

ades. Cet établissement prit le nom de petit Hôtel-u ou de Maison-Dieu-de-la-Poterne (1). Garnier Prés l'avait richement doté, et la tradition popu-e rapportait même qu'il avait enfoui un trésor dans murs de l'édifice. Ce qui a pu contribuer à accré-er cette opinion, c'est que, s'il faut ajouter foi à un ssage des *Grandes Chroniques de France* (2), on couvrit, le 30 mai 1359, lors de la démolition de la etite Maison-Dieu, « une grande quantité de monnoie noire de divers coings et en y avoit environ une bai-gnouere pleine. » Garnier des Prés avait, de son vivant même, en 1215, abandonné une grande partie de ses domaines à son fils Geoffroy (3).

Nous voyons aussi, en 1248, Jean de la Porte d'Yonne et Haoysis, sa femme, donner à l'église Saint-Paul quatre arpents de terre situés à Rucouvert, « contigus aux terres de Girard Bertot d'une part, et de l'autre a la terre de Jean Bouffaut (4). » Mais la famille de Garnier des Prés paraît avoir possédé long-temps une portion notable du fief de Rucouvert ; en 1270, Guillaume du Pré, de Saint-Martin-sur-Oreuse, écuyer, avait encore la huitième partie de la censive et de la justice foncière. Cette censive était alors divisée en plu-sieurs parts entre l'archevêque, qui avait acquis celle d'Adam Bataud et de Marie de Closelle, sa femme, ehan dit le Petit, chevalier, Girard du Pré et Adeline

(1) Voy. art. de M. A. Hédiard sur le petit Hôtel-Dieu de Sens, dans le *ulletin de la Société archéologique de Sens*, VI, 23.

(2) *Les Grandes Chroniques de France*, VI, 150.

(3) QUANTIN, *Recueil de pièces du XIIIe siècle*, n° 159.

(4) Archives de l'Yonne, H. 480

dite l'Hermite. Guillaume du Pré reconnut que sa part relevait en arrière-fief de l'archevêque, et la lui céda pour la somme de 20 livres parisis (1). (16 janvier 1271 n. st.) Quelques mois après, l'archevêque achetait encore, à Rucouvert, la part appartenant à Pierre d'Arcy et à Isabelle, sa femme, que ces derniers avaient acquise de Girard du Pré et d'Agnès, son épouse. Les cens de Rucouvert étaient reçus, chaque année, le jour de Sainte-Croix, devant l'église Saint-Maurice de Sens (2).

(1) 16 janvier 1271, n. st. — Omnibus presentes litteras inspecturis Officialis Senonensis in Domino salutem. Notum facimus quod in nostra presencia constitutus Guillermus dictus de Prato, de Sancto Martino super Orosam, armiger, dicens et asserens se habere octavam partem in tota censiva de Recorvrardo, in quibuscumque rebus consistat et in toto dominio et tota justicia ad dictam censivam pertinentibus, in qua Reverendus Pater P. Dei gratia Senonensis archiepiscopus, ex vendicione ab Adam Bataudi et Maria de Closello, ejus uxore, eidem domino facta, ac Johannes dicens Parvus, miles, Girardus de Prato et Adelina dicta Heremita parciuntur, dicens etiam et asserens quod ipse predictam partem suam tenebat in feodo a dicto domino Senonensi et quod ipsa pars de retro feodo ejusdem domini Senonensis movebat, recognovit et confessus fuit publice in jure coram nobis se perpetuo vendidisse eidem domino Senonensi archiepiscopo predictam partem et quisquid jure ipse habebat et habere poterat apud Recorvrardum et in pertineneiis dicti loci, et debebat quacumque racione, seu censu tam in censu, censivis, dominio, justicia, emendis, laudibus, ventis, feodo, retrofeodo quam rebus aliis universis in quibuscumque rebus, commodis, emolumentisve consistant, videlicet pro viginti libris parisiensium. ..... Actum et datum die Veneris ante festum beati Vincencii, Anno Domini Millesimo Ducentesimo Septuagesimo. (*Bibl. Nat. lat. 9895.— Cart. de l'Archeveche de Sens, I, f° 31 v° et 32.*)

(2) 3 septembre 1271. — Omnibus presentes litteras inspecturis Officialis Senonensis in Domino salutem. Notum facimus quod coram nobis constituti Petrus de Arsiaco et Asabella ejus uxor recognoverunt et confessi fuerunt in jure publice coram nobis se vendidisse et nomine vendicionis ad perpetuitatem se concessisse et quittasse Reverendo Patri P. Dei gratia

Malgré ces acquisitions successives, l'archevêché ne possédait pas toute la censive de Rucouvert ; une portion assez importante, comprenant les parts de Jehan le Petit et d'Adeline l'Hermite, ne fut pas réunie à la propriété de l'archevêque, qui en était seulement le seigneur dominant. Nous trouvons, en effet, qu'en 1406 Jean le Burat, bourgeois de Sens, était propriétaire à Rucouvert de 60 arpents de terres en friche qui devaient un droit de cens de 5 deniers par arpent (1). Un peu plus tard, en 1449, Jean de Dicy, écuyer, déclare tenir en fief de l'archevêque de Sens, « une masure ou soloit avoir maison, grange, estables, bergeries, jardin, court et puits près Sens, lieu dit Recouvrart, a laquelle masure soloit avoir sept charrues de terre avec certains boys, buissons et accrues au lieu dit la vallée de Vauboulart (2), aboutissant au chemin de Sens a Villebougis, et dix-neuf arpens de terre au pendant de la montagne, au-dessus du chemin de Villebougis, lieu dit les terres de la Pourcelaine (3). »

Senonensi archiepiscopo et eius successoribus in archiepiscopatu Senonensi ad opus dicti archiepiscopatus totam partem quam ipsi Petrus et eius uxor habebant et se habere dicebant in censu de Recovrardo quam dictus Petrus tenisse dicebat a Gerardo de Prato et Agnete eius uxore qui census consuevit recipi, ut dicebant, singulis annis ante ecclesiam Sancti Mauricii Senonensis die exultacionis Sancte Crucis cum omni justicia, dominio etc., pro redigenti duabus libris turonensium..... Actum Anno Domini Millesimo Ducentesimo Septuagesimo primo die Jovis ante nativitatem beate Marie virginis. (*Cart. de l'Archevêché de Sens, I. f° 42.*)

(1) Archives de l'Yonne, G. 531.

(2) Vauboulois ou vallée des bouleaux, petit vallon situé entre Rucouvert et les Provendiers.

(3) Arch. de l'Yonne, G.° 230 et 448.

En 1456, Jean des Hayes rend foi et hommage à cause de Jehanne de Dicy, sa femme.

Quelques années plus tard, Regnault le Roy, médecin à Sens, devient le propriétaire de cette partie fief de Rucouvert. Le dénombrement qu'il en présente à l'archevêque, le 18 juin 1483, contient des indications topographiques assez détaillées ; en voici le passage principal : « Une masure ou souloit avoir maison, grange, estable, bergerie, jardin, cour, puits, pres Sens, a Rupcouvert, a laquelle masure souloit avoir sept charrues de terre avec certains bois et accrues au lieu de la vallée de Vauboulard, aboutissant au chemin de Sens a Villebougis, tenant d'une part, par en bas, a un fossé qui est au-dessous de la petite Rup Chièvre, suivant le chemin qui va de Villebougis jusqu'a une haute borne qui est en un chemin près du chemin dudit Villebougis, entre le coin des pièces, d'autre part, pour le bout d'en haut, tenant aux bois de l'Hôtel-Dieu et au bois de Beaupolier en allant droit a Villeroy jusqu'a un vieux chemin allant de Villeroy a Saint-Martin-du-Tartre, d'autre part depuis le susdit chemin jusqu'au Marchais Mossu, en allant suivant le grand chemin qui va de Villeroy a Sens, et d'autre part depuis le dit Marchais Mossu jusqu'au bas de la petite Rup Chièvre, tout le long du fossé qui sépare la terre dudit seigneur archevesque d'avec celle des hoirs feu Jean de Dicy, en passant devant la thuillerie (1) dudit Rupcouvert appartenant audit archevesque. — Item dix-neuf arpens de terre en bois et buissons assis au pendant de

(1) Cette tuilerie était sans doute sur l'emplacement de celle connue aujourd'hui sour le nom de « l'Univers. »

montagne de dessus le chemin de Villebougis, appellez les terres de la Porcelaine, tenant, par le haut, ix fossez de la forest de Nailly, et, par dessous, audit iemin de Villebougis (1). »

Regnault le Roy était docteur en médecine et administrateur (2) de la Petite-Maison-Dieu de Sens ; détenteur pendant quelques années du fief de Rucouvert, il mourut avant 1492, ses obsèques furent célébrées au couvent des Célestins de Sens et son inhumation eut lieu dans le même monastère. Il avait épousé une nommée Drouyne, veuve de Colas Bachelier, chirurgien à Sens, qui avait, de son premier mariage, un fils appelé Pierre Bachelier. Celui-ci se maria de son côté avec Marion Phelipon, et à cette occasion, sa mère et son beau-père lui remirent non seulement les biens qui lui revenaient de la succession de son père, mais encore lui léguèrent la nue-propriété de tout ce qu'ils possédaient, se réservant seulement la disposition d'une somme de 20 livres tournois. Les religieux Célestins élevèrent des réclamations contre la succession de Regnault le Roy ; sous le prétexte qu'ils avaient avancé certaines sommes au défunt, ils tentèrent même de s'indemniser et de couvrir les frais des obsèques en conservant par devers eux quelques biens meubles que ledit Regnault leur avait confié en garde et invoquèrent à cet effet une clause de son testament par laquelle il leur laissait le résidu de tous ses biens meubles et immeubles. Pierre Bachelier n'eut pas de peine à démontrer que tous les biens de Regnault le Roy lui avaient

(1) Archives de l'Yonne, G. 418.
(2) Arch. de l'Yonne, H. 300.

été attribués par donation entre vifs, sauf la somme de 20 livres indiquée plus haut. Une transaction intervint le 20 mai 1492 (1) et les Célestins, représentés par leurs frères Nicole Aligret, prieur, Guillaume des Vailles, sous-prieur, Gilles Barrault, dépositoire (2), Estienne Mousnier, portier, et Jehan Fuzée, procureur, consentirent à accepter pour toute indemnité une somme de trente livres tournois, que Pierre Bachelier leur remit en une rente de 40 sols tournois assignée sur ses propriétés à Saint-Martin-du-Tertre et sur une maison à Paris, près de Saint-Landry.

Pierre Bachelier était marchand et bourgeois de Paris, il eut trois fils : Toussaint, Etienne et Pierre, ces deux derniers sont qualifiés de sieurs de Rucouvert en 1523 (3). Pierre II Bachelier, également bourgeois de Paris, parait être, à partir de 1531 (4), seul seigneur de Rucouvert. Il dut mourir vers 1540, car un acte de 1543 (5) indique que les terres de Rucouvert appartenaient alors « aux hoirs de Pierre Bachelier » et *le ban et l'arrière-ban du bailliage de Sens* nous donne, en 1542, le nom d'un autre propriétaire, sans doute un gendre de Pierre Bachelier, Jacques Asselin, qui est taxé sur un revenu évalué à 71 livres.

Dès 1557, le fief avait de nouveau passé en d'autres mains, et le roi, exerçant son droit de régale par suite

(1) Registre de Jehan Pessot, tabellion de Sens, archives de la Chambre des notaires.

(2) Charge d'affaires d'une abbaye.

(3) Acte du 23 nov. 1523. Reg. de Louis de la Fousse, Ch. des not.

(4) Acte du 22 oct. 1531. Reg. de Cheron Mignot, Ch. des not.

(5) 26 oct. 1543. *Ibid.*

de la vacance de l'archevêché (1), reçoit, le 21 juillet de cette même année, les actes de foi et hommage (2) des nouveaux seigneurs qui sont propriétaires par indivis : Jacques Penon, procureur au siège présidial de Sens, pour les deux tiers du fief, à cause de Jeanne Guerard, et Catherine Gauthier (3), dame de Serbonnes, veuve de Jehan Guérard, bourgeois de Sens, pour le dernier tiers. Mais cette indivision ne fut pas de longue durée et il est probable que Catherine Gauthier dut racheter la part de Jacques Penon (4), son beau-frère. Car, en 1574 (5), nous trouvons comme seul possesseur du fief Guillaume Trouillot, qui avait épousé Anne Guerard, fille de Catherine Gauthier (6).

Un vieux plan du XVIe siècle, conservé aux Archives

(1) L'archevêque Louis II de Bourbon était mort le 12 mars 1557, et son successeur ne fut installé que le 8 septembre suivant.

(2) Archives nationales P. 14, V^m. CLXXIII et LXXIV.

(3) Catherine Gauthier était fille d'Hubert Gauthier, marchand bourgeois de Sens, et de Marie Bavault. Elle avait pour frères, Hubert et Simon Gauthier, marchands à Sens et à Villeneuve-le-Roi, et pour sœur, Eugène, femme de Toussaint Bourgoing, conseiller du roi au bailliage de Sens. — Min. not.

(4) Jacques Penon mourut en 1571. Par son codicille en date du 30 septembre de la même année, il donna, en présence de Jehanne Guerard, sa femme, à Me Jehan Chaulmard, procureur au bailliage de Sens, « tous les sacz, papiers et pratique de son estude et charge de procureur, en consideracion des services que le lit Chaulmard leur a cy devant faictz... et a la charge qu'il sera tenu en toutes les causes qui procéderont de ladite pratique prendre et appeler pour conseil et advocat Me Sebastien Picotte, leur gendre. » (1er reg. des insinuations du bailliage de Sens. Archives de la Ch. des not.)

(5) Ban et arrière ban du bailliage de Sens.

(6) Une autre fille de Catherine Gauthier, Philippe Guerard, s'était mariée avec Guillaume Moncourt, conseiller au bailliage de Sens, sieur de la Cassine.

de l'Yonne (1), nous montre quelle était alo
tance de la terre de Rucouvert, qui comp
totalité, 1 600 arpents, sur lesquels l'archev
droit de dîmage ; le nombre des habitat
beaucoup plus considérable qu'aujourd'hui,
n'avait pas moins de quarante-huit maisons
hameau des Provendiers, qui lui était pres
se composait de seize maisons. Mais le fie
laume Trouillot ne comprenait que les Prov
avec quelques maisons de Rucouvert, du F
village des Caves (4), la plus grande partie d

(1) Archives de l'Yonne, G. 511.

(2) Les nombreuses maisons composant le village de Ru
disséminées sur le plateau et formaient de petits groupes qu
chacun une dénomination différente, c'est ainsi que nous avo
les minutes des études de notaires : les Chesneaux (1543
(1574), la Chabotterie (1627), la Lombarderie (1581), le Ma
et le Marchais-Moussu (1483), situés près du grand chemin
(route actuelle de Chéroy). Le hameau de Rucouvert ne se
que de quelques maisons bâties près des Marchais-Mathias et
tres noms de lieux du territoire de Rucouvert peuvent être
signaler, tels que : la Croix-Rouge, la Croix-Housset, plan
section des chemins de Montargis et des Mazures, et la Croi
rier, figurée sur un plan du XVIe siècle (*Arch. de l'Yonne*, G
du chemin de la Croix des « Cantations, » aujourd'hui chem
sur le talus de la route actuelle de Chéroy.

(3) Ce hameau, dont le nom paraît indiquer que ses hal
autrefois de certains droits de « provende, » doit avoir une ori
Nous trouvons mentionné, en 1496, « le marchais des Prove
vant de Pierre Bachelier (Reg. de Possot, tabellion à Ser
voyons ce lieu habité, dès les premières années du XVIe siè
bourreurs, des vignerons et des tisserands en toiles (1512 et
la Fousse).

(4) La plus grande partie du village des Caves dépendait
Saint-Martin-du-Tertre.

appartenant en pleine propriété à l'archevêché depuis le XIIIe siècle, comme nous l'avons vu plus haut.

Les hameaux, aujourd'hui disparus, de Maletaverne et de Pierrefitte dépendaient aussi du fief de Rucouvert. A Maletaverne, dont le nom a été conservé comme lieu dit, il y avait plusieurs habitations de cultivateurs et une petite métairie appartenant au sieur de Rucouvert (1). Pierrefitte ne se composait que d'une maison ou deux, mais ce nom de lieu est intéressant à signaler, parce qu'il semble conserver le souvenir de l'existence d'un menhir (2).

(1) 22 nov. 1522. — Bail à rente par Estienne et Pierre Bachellier, seigneurs de Rucouvert, de 2 arpens, lieudit Glacier, à Guillaume Syre, vigneron et laboureur, demeurant à Maletaverne.

10 janvier 1531. — Accord entre sire Pierre Bachelier, bourgeois de Paris, sieur de Rucouvert, et Robin et Colin le Normant, laboureurs, demeurant à Maletaverne, seigneurie de Rucouvert, au sujet d'un bail consenti par feu Pierre Bachelier père, de 68 arpents en une pièce, « en laquelle a maison, granche et autres bastimens assis ou lieu dit Malletaverne, tenant d'un long a la vallée de Vauboullart, d'autre au chemin commun, d'un bout au sieur de Rucouvert et d'autre a Estienne Bierne. » (Min. de Mignot, notaire.)

22 sept 1534. — Cession par Colin le Normant et Guillaume Boucher à Louis Bouquot, procureur au bailliage de Sens, de leurs droits sur « une granche et dépendances assis ou lieudit Maletaverne. » (Min. de Bourdebure, not.)

1er février 1550. — Claude Lhermitte, vigneron, demeurant a Maletaverne. (Min. de Marteau, not.)

(2) 12 sept. 1496. — Bail à rente par Pierre Bachelier à Geuffroy Couldray, laboureur à Rucouvert, d'une masure et de 7 arpents de terre au lieu dit en Pierre-Fite, tenant au chemin qui va du pommier de Male-Taverne à la Rue-Chèvre, et aboutissant au chemin qui va du puis de Recouvert à Saint-Martin, et à charge de faire construire en ladite masure une maison de bonne et suffisante charpenterie. (Reg. de Possot.)

6 juin 1540. — Lieu dit la Pierre-Frite, finage de Rucouvert. (Reg. de J. Marteau, not.)

Guillaume Trouillot acquit, le 19 avril 1574 (1), de Pierre Crou, vigneron à Rucouvert, « un corps de logis, estables, grange, jardin et accin, contenant six arpens, assis finage de Saint-Bond, lieu dit le Puis » (2). Il fit restaurer cette propriété et y éleva un petit pavillon qui devint, à partir de cette époque, la maison seigneuriale (3) du fief de Rucouvert. En outre, plusieurs maisons lui appartenaient à Sens, une d'elles était située paroisse de Saint-Hilaire, rue du Saint-Esprit (4), et il l'avait acquise de Jehan d'Ailleboust, le célèbre médecin de Henri IV ; une autre, « édiffiée de nouvel » se trouvait sur la même paroisse, rue du Tambour-d'Argent (5).

Il était valet de garde-robe du roi et fut, pendant quelque temps, grand maître réformateur des

(1) Minutes de Barreau, notaire. (Ch. des not.)

(2) Dans un acte de 1496 il est déjà fait mention du « chemin du Puis » qui va à Villeroy et du « carrefour du Puis. » (Reg. Possot.)

(3) Cette habitation devait être située entre le hameau du Croissant et celui du Puits, elle s'appela, plus tard, sans doute du nom de son propriétaire au XVIIe siècle « la Crosnière. »

(4) Donation par Guillaume Trouillot, valet de chambre ordinaire du roi, demeurant à Sens, à Hubert Gauthier, bourgeois de Sens, sa vie durant, de 8 écus d'or de rente à prendre sur ses terres de Rucouvert et sur une maison à Sens, paroisse Saint-Hilaire, rue du Saint-Esprit « cy devant acquise par ledit Troillot de Mgr d'Ailleboust. » 19 juin 1579. (1e reg des insinuations. Ch. des not.)

(5) Donation par Guillaume Trouillot, écuyer, seigneur de Rucouvert, à Marguerite Troillot, sa sœur, demeurant à Sens, de 16 écus 2 tiers d'écu sol revenant à 50 livres tournois de rente à prendre sur une maison à Sens, rue du Tambourin-d'Argent, « édiffiée de nouvel, » pour lui donner les moyens de vivre à l'avenir. 27 juillet 1581. (5e reg. des insinuations. Ch. des not.)

eaux et forêts (1) au bailliage de Sens; il obtint, sans doute en raison de cette dernière qualité, la concession des coches d'eau faisant sur la rivière d'Yonne un service de transports entre Sens et Paris.

Guillaume Trouillot eut la douleur de perdre, le 11 juillet 1578, sa femme, Anne Guerard, enlevée prématurément à son affection, comme le témoigne le monument qu'il lui fit élever dans l'église des Cordeliers (2). Lui-même mourut, fort jeune aussi, vers 1585, laissant ses trois enfants mineurs sous la tutelle de leur cousin, Jean-Baptiste Penon, avocat au bailliage de Sens. Les immeubles de sa succession se trouvèrent ainsi partagés en trois lots (3) : l'aîné des enfants, Robert, qui fut,

(1) Guillaume Trouillot prend cette qualité dans un acte du 17 février 1574 devant Barreau, notaire à Sens, mais dès le 14 septembre de la même année Jehan de Joy l'avait remplacé. Il avait un frère, Jacques, valet de chambre du maréchal de Retz et élu à Gien, qui touchait pour ses gages d'élu 33 écus un tiers par an. (Bibl. nat., pièces orig., vol. 2889).

(2) Voici l'inscription qu'il fit graver sur une pierre de marbre noir placée dans la chapelle de la Vierge de l'église des Cordeliers de Sens :

AU NOM DE DIEU
EN LA MÉMOIRE DE FEVE NOBLE FEMME
ANNE GUERARD, DÉCÉDÉE ENTRE LES LARMES
DE TROIS PETITS ENFANS QU'ELLE A
LAISSÉS LE XIe JOUR DE JUILLET M. D.
LXXVIII. NOBLE HOMME GUILLAUME
TROUILLOT, SON MARI, VALET DE CHAMBRE
ORDINAIRE DES DEUX ROYS DE FRANCE
CHARLES IX ET HENRY III, A PRESENT
REGNANT, REGRETANT SON TRESPAS,
A FAIT ERIGER CE MONUMENT.
(Bibl. nat., f. fr. 8 225.)

(3) Acte de partage de 1588. (Arch. du Chesnoy.)

comme son père, valet de garde-robe du roi (1), eut le premier lot composé de la partie du fief de Rucouvert, comprenant la maison et métairie des Caves, avec une centaine d'arpents de terre, plus une maison à Sens, paroisse Saint-Hilaire, et quelques pièces de terre détachées, situées sur les finages de la Pommeraie, d'Evry et de Cuy.

Guillaume II Trouillot, fils cadet, obtint la maison et la ferme de Rucouvert, avec 60 arpents de terre environ ; enfin leur sœur, Marguerite (2) dut recevoir en partage le pavillon de Jouancy (3) et ses dépendances.

La propriété des Caves, qui fut attribuée, en 1588, à Robert Trouillot, comprenait « une maison consistant en un corps de logis faict en forme de pavillon, voulté dessoubz, chambre basse et cuisine attenant, grenier dessus, avec la vis hors œuvre servant aud. logis, volière dessus ; ung aultre corps de logis consistant en une chambre basse, estable a chevaulx, vinée et cave dessoubz, estable au bout, four en façon de croppe, les greniers dessus les chambres et estables, une grange estant dedans ledit encloz, deux estables a porcs attenant lad. grange, le tout couvert de thuilles. Avec encores un aultre corps de logis servant d'estables a vaches et brebis, couvert de chaulme, lieu et accin, le tout

(1) Comme valet de garde-robe ordinaire du roi, il recevait pour ses gages 220 écus sol par an. (Bibl. nat. Pièces orig., vol. 2889, quittance du 19 octobre 1586.)

(2) Marguerite Trouillot se maria par contrat du 24 août 1587 avec noble homme et sage Me Nicolas de Chasserat, conseiller magistrat au bailliage de Sens (6e reg. des insinuations, fol. 166 v°.)

(3) Le pavillon de Jouancy avait été construit par Guillaume Trouillot en 1581 suivant marchés du 4 mars. (Min. de Poutey, not.)

fermé de murailles, contenant la totalité dud. lieu et accin en fond de terre trois quartiers cinq carreaux, tenant d'un long au grand chemin, d'autre long au chemin des bois (1). » Les terres, divisées en plusieurs pièces, se trouvaient limitées par les bois de Glacier et de l'Hôtel-Dieu, le Chesnoy et le 2e lot du fief de Rucouvert; elles étaient situées, pour la plupart, sur les lieux dits : les Caves, le Grand-Closeau, Maletaverne, la Pointe-des-Baschelliers, Mocquebouteille, etc.

Robert Trouillot épousa, par contrat du 29 juin 1587 (2), Colombe Olivier, fille de feu Charles Olivier, enquesteur pour le roi au bailliage de Sens, et de Marie de Gouste, et nièce de Me Pierre Dapestigny,

(1) Les ruines du pavillon existent encore aujourd'hui au hameau des Caves. La tradition locale rapporte qu'au xve siècle ce pavillon aurait été longtemps au pouvoir d'un officier anglais et qu'un combat important fut livré plus anciennement contre les Anglais dans l'étroit vallon qui existe entre les Caves et le Chesnoy. Peut-être faut-il voir la confirmation de ce dernier événement dans le récit de Cabaret d'Orville, qui rapporte qu'en septembre 1373 les Anglais s'étant avancés jusqu'aux faubourgs de Sens, le sire de Clisson les fit tomber dans une embuscade à une lieue de la ville, en tua six cents et leur infligea « la plus grosse destrousse » de leur expédition. (*La Chronique du bon duc Loys de Bourbon*, édit. Chazaud, p. 54 et 55.)

(2) Dans son contrat de mariage, Robert Trouillot est qualifié d'écuyer, sr de Rucouvert « valet ordre de garderobbe du roy, aiant la charge des clefz de sa garderobbe ; » il est accompagné de « hon. h. Hubert Gaultier sr de Bois Rond, n. h. Me Jacques Trouillot, eleu pour le roy a Gyen, Loys Toison, conseiller du roy, lieutenant particulier au bailliage de Sens, Guillaume Moncourt, aussi conseiller, dame Pnelipes Guerard, sa fe Savinien Laurenceau, aussi conseiller du roy a Sens, ses oncles et tante, noble h. Me Claude Minagier, aussi conseiller, Jehan Penon, advocat a Sens, naguères son tuteur, dame Marguerite Pierre, veufve de noble h. Me Claude Cler, prevost de Sens, François Gaudin, Barbe Trouillot, sa fe. Jehan du Tour, Estiennette Trouillot, sa fe, ses oncles et tantes. » (6e reg. des ins., fol. 147.)

conseiller du roi, président en l'élection de Sens.

A la mort de Robert Trouillot, en 1618, son petit domaine fut partagé entre ses deux enfants, Paul et Etiennette. Cette dernière, qui avait épousé Pierre Cousin, marchand à Sens, reçut le lot qui contenait la maison et une partie de la métairie des Caves, elle eut une fille, Antoinette, qui devint la femme de Georges Forjot, bourgeois de Sens en 1666. La plus grande partie de ce lot, comprenant le pavillon des Caves, fut vendue, dans la suite, à Octave Garsement, conseiller au présidial de Sens (1). Quant à Paul Trouillot, il prit le titre de sieur des Caves et fut archer en la maréchaussée de Sens; sa femme, Marie Fichot, était déjà, en 1646, remariée à Etienne Le Vert, marchand à Sens, mais lui avait donné un fils, Jacques Trouillot, marchand drapier en 1656 et 1678, qui conserva quelques pièces de terre sises aux Caves.

Revenons maintenant à Guillaume Trouillot, qui avait reçu en partage l'autre portion du fief de Le-couvert, il était aussi valet de chambre ordinaire du roi, et continua l'exploitation du service des coches d'eau qui avait été concédé à son père par privilège spécial; il obtint même, par Lettres patentes du 25 août 1620, de « faire establir un second bateau vivandier, appellé coche de Sens, pour partir a jours et a heures certains et conduire toutes sortes de passans et marchandises (2). » Guillaume Trouillot rendit foi et

(1) 19 juin 1695. Bail par Me Octave Garsement, conseiller du roi au bailliage de Sens, à Savinien Lefort, labr dem. aux Caves. (Min. de Le Riche, not.)

(2) Archives nat., Z. 1 f. 590 fol. 18.

hommage de son fief à l'archevêque, le 6 décembre 1610. A sa mort, survenue vers 1637, la propriété passa à son beau-frère, Arnault de Taverny (1), sergent-major au régiment de Langeron, sieur de Marsigny, puis conseiller du roi et trésorier-payeur de la gendarmerie de France à partir de 1642. Ce dernier fut gratifié, par brevet du 3 novembre 1637 (2), de la jouissance de la moitié du revenu du « coche par eau allant et revenant sur la rivière de Seine de Paris a Sens, dont jouissoit led. deffunt Trouillot, son beau-frère. » Arnault François de Taverny, qui avait épousé Marie-Eléonore Lermont (3), se maria en deuxièmes noces avec Marguerite Fauvelet, fille de Me Pierre Fauvelet, conseiller du roi et son procureur au bailliage de Sens, et de Françoise Coiffard. Il était encore, en 1670, détenteur du fief de Rucouvert, et laissa son domaine à sa veuve, qui parait en avoir fait don, de son vivant, vers 1689 (4), à Edme Crosnier, procureur au bailliage de Sens. Par son testament (5), en date du 2 mars 1700, Marguerite Fauvelet légua en outre à ce dernier tous ses meubles et effets mobiliers, « pour la bonne amitié qu'elle lui porte, » et le nomma son exécuteur testamentaire. Edme Crosnier présenta à l'archevêque de Sens, le 30 septembre 1697, l'aveu et le dénombrement du fief de Rucouvert. La propriété passa plus tard, au commencement du XVIIIe siècle, à

(1) Acte de foi et hommage du fief de Rucouvert, en 1645, par Arnault François de Taverny. — Arch. de l'Yonne, G. 448

(2) Archives nat. — loc. cit.

(3) Bibl. nat. Pièces orig. Vol. 2802. Quittance du 6 juillet 1648.

(4) Bail de terres à Rucouvert, 19 octobre 1689. Min. de Lerichs, not.

(5) Testament du 2 mars 1700. Min. de Leriche, not.

Jean-Baptiste Crosnier, fils du précédent, conseiller procureur du roi en la maîtrise des eaux et forêts de Sens, et à dame Marie-Louise Cassé, sa femme. Ceux-ci vendirent, en 1737, comme nous le verrons plus loin, le fief de Rucouvert aux prêtres de la Mission.

Mais à côté du pavillon du fief de Rucouvert s'était élevée, sur le domaine appartenant à l'archevêché de Sens et formé, ainsi que nous l'avons dit, au XIIIe siècle, une habitation plus importante, bien que ne jouissant d'aucun privilège seigneurial. Un bourgeois de Paris, appelé Guillaume Philippe, venu se fixer à Rucouvert au commencement du XVIIe siècle, avait, en l'année 1635 (1), agrandi et réparé cette maison ainsi que plusieurs bâtiments de ferme situés le long du grand chemin de Sens à Montargis, dénommé alors « la ruée » de Rucouvert, sur l'emplacement de laquelle passe la route actuelle de Chéroy. Ayant acquis le titre de secrétaire du roi, maison et couronne de France et de ses finances, il portait des armoiries qu'il fit sculpter au-dessus des deux portes principales de sa nouvelle habitation. On voit encore aujourd'hui ces deux écussons timbrés d'un casque taré de profil et accompagnés de lambrequins ; ils ont été malheureusement martelés, sans doute à l'époque révolutionnaire, mais on peut

(1) 13 nov. 1634.— Estat de toutte la massonnerie qu'il convient faire en la maison de Mon^r Philippe, au village de Rucouvert, par^ties de Paron, marchandez par Jean Dumas et Jean Socquet, du pays de Limoge, dem. à Sens.

Même date — Estat et mémoire de la charpenterie qu'il convient faire au logis de Mr Philippe, assis à Rucouvert, marchandez par Pasquet Juvenet et Julien Haulbeur, charpentiers à Paron. — (Min. de Fouet, not. Ch. des not.)

cependant y distinguer quelques fragments des pièces principales des armoiries de Philippe, qui sont : d'argent à un chevron de gueules accompagné de trois glands et de trois olives de sinople accouplés et liés de gueules, et au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or (1).

Ce Guillaume Philippe avait pourtant une origine modeste, il était l'un des sept enfants qu'un riche marchand de bois, établi à Paris devant l'*Ave Maria*, et nommé également Guillaume, avait eus de son mariage avec Etiennette Ozon (2). Guillaume Philippe, le secrétaire du roi, qui devint plus tard seigneur d'Arentières (3), d'Engente (4) et de Souville, bien qu'habitant Paris (5), résidait souvent à Rucouvert, ainsi que le témoignent de nombreux actes passés en sa présence. Il acheta, en 1648 (6), de Me Louis Bouquot, ancien avocat au bailliage de Sens, la petite métairie du Croissant, comprenant 37 à 38 arpents de terre, et,

(1) Armorial de d'Hozier, et Roserot, Ar. de l'Aube, p. 125.

(2) Bibl. nat., cab. des Titres, dossiers bleus, vol. 520, et cab. de d'Hozier, vol. 267.

(3) Arentières, commune du canton de Bar-sur-Aube (Aube).

(4) Engente, commune du canton de Bar-sur-Aube (Aube).

(5) Il habita à Paris, rue du Figuier, puis rue de la Cerisaie, paroisse Saint-Paul.

(6) Acte de vente du 19 janvier 1648 devant Benoist, notaire. (Ch. des not.) La métairie du Croissant consistait en « une maison en laquelle il y a une petitte cour, chambre basse et chambre haulte et grenier dessus, chambre au four, estables, grange dedans la cour de lad. maison, tenant d'un long au grand chemin de Sens, etc. » Plus anciennement (1603), cette petite ferme paraît avoir appartenu à damoiselle Catherine Gibier, qui épousa Pierre Charlot, écuyer. (Reg. de l'état-civil de Paron.) Indépendamment de cette métairie, il y avait, au Croissant, plusieurs maisons de cultivateurs.

par des acquisitions successives, s'était formé un véritable domaine qu'il conserva toute sa vie. Nous le voyons encore, en 1686, assister comme parrain au baptême, à Paron (1), de sa petite-fille, Marie Geneviève, qui épousa, plus tard, François Guillaume Champagne Duval, bourgeois de Sens.

A la mort de Guillaume Philippe, sa propriété de Rucouvert passa à son fils, Guillaume, capitaine au régiment de Philippe d'Orléans, sieur de Souville, d'Arentières et d'Engente. Ce dernier s'était marié avec Anne Mérat, fille d'un procureur au présidial d'Auxerre.

Guillaume Philippe ne conserva pas longtemps la propriété que lui avait laissée son père, il vendit (2), vers 1690, sa maison et enclos de Rucouvert aux Prêtres de la Congrégation de la Mission qui étaient, depuis quelques années, chargés de la direction du grand Séminaire de Sens.

Un séminaire avait été fondé à Sens par Lettres de l'archevêque de Gondrin, du 19 août 1651 (3); il fut d'abord établi au presbytère de l'église paroissiale de Saint-Hilaire, puis, peu de temps après, transféré dans une maison de la Grande-Rue, presqu'au coin de la rue du Tambour-d'Argent. Par Lettres patentes de mars 1657, le roi l'avait doté d'un revenu annuel de 3 500 livres à prélever sur tous les bénéfices

(1) 1er janvier 1686. Etat-civil de Paron.

(2) Un compromis du 7 nov. 1709 pour la fixation des limites du fief de Rucouvert entre l'archevêque et Edme Crosnier, indique « la maison et enclos des sieurs de la Mission par eux acquis du sr Philippe. » (Min. de Leriche, not.)

(3) Arch. de l'Yonne, G 159.

du diocèse. Des prêtres séculiers eurent d'abord la direction de cet établissement, mais, dès le 6 octobre 1675 (1), Mgr Montpezat de Carbon en avait confié l'administration spirituelle et temporelle aux Pères Lazaristes. Le roi approuva par Lettres Patentes de mars

(1) D'après les lettres de 1675 confiant la direction du Séminaire aux Prêtres de la Mission, ceux-ci étaient tenus d'entretenir au moins quatre prêtres, l'un ayant qualité de directeur, deux comme professeurs de théologie, scolastique et morale, enfin le quatrième chargé d'enseigner le chant et les cérémonies de l'Eglise. Trois frères devaient les assister pour leur service.

Nous avons essayé, à l'aide de documents tirés des Archives de l'Yonne (G. 162 et 163 et série q) et de divers actes notariés, de reconstituer une liste à peu près complète des noms des Pères de la Mission qui ont fait partie de la maison de Sens depuis son origine jusqu'à sa suppression en 1792 :

I. Supérieurs

1676 Mre Toussaint Théronde, directeur.

— Liebauchamp, supérieur et grand vicaire.

1695-1707 Betrand Denier, supérieur, prieur de Saint-Pierre de Montessier, diocèse de Saintes.

1717-1723 Jean Baptiste du Nezement.

1727-1730 Claude Joseph La Cour.

1731-1742 Edme Perriquet, député en 1730 à l'Assemblée provinciale, fit fonctions de supérieur général de la Mission à Paris en avril 1746.

1745 François Thibault.

1746 François Valiton.

1756-1759 Antoine Holleville.

761-1792 François Montaut, né le 14 juillet 1726, professeur de philosophie à Saint-Lazare en 1747 et de théologie à Sens en 1751. Supérieur du Séminaire de 1761 à la Révolution. C'était un bibliophile distingué qui avait réuni une belle collection de livres, dont une partie se trouve aujourd'hui à l'Hôtel-Dieu de Sens.

II. Procureurs

695 Antoine Guillaume Le Lièvre, procureur, député de la maison de Sens à l'Assemblée provinciale.

1676 le contrat passé entre l'Archevêque et les Prêtres de la Mission. L'administration de ces nouveaux Prêtres fut prospère sans aucun doute, car ceux-ci, après avoir considérablement agrandi leur résidence en se rendant acquéreurs de plusieurs bâtiments contigus situés sur

1707-1710	Jean Corbeau du Nezement, député en 1710.
1715	Simon Jacquemont.
1723-1724	Jean Loys.
1726	Jean Charles Troadée.
1731	Michel Sébastien Leclerc.
1735 1737	Guillaume Taaffe.
1756	Claude Tabouillot.
1765-1768	Gabriel Mercier.
1774-1792	Nicolas Robinot, né le 6 août 1727, fait partie de la maison de Sens depuis 1772.

III. Professeurs

1677	François Lesevier.
—	Jean Begault.
—	François Hebert.
1692	Pierre Fabre.
—	Claude.
—	Moisy.
—	Gerard du Barry, député.
1696-1697	Charles Charbon.
—	Charles Legras, député en 1703.
1703	Fournier.
1710	E. Darly.
—	J. Lemaigre.
1717	Julien Evenot, député.
1717-1724	François Loiseau, assistant.
1724	Jacques Imbault, professeur de théologie à Châlons-sur-Marne, puis à Sens qu'il quitta en 1727, devint vicaire de Saint-Jean de Troyes, ensuite curé janséniste de Vouarces, mourut le 15 janvier 1769. (Voy. sur lui *Nouv. eccles.*, 13 février 1772.)
1730	Lalour.
—	Dure.
—	Marchie.

la Grande-Rue et faisant le coin de la rue du Tambour-d'Argent (1), achetèrent bientôt des terres aux environs de Sens et se fixèrent à Rucouvert dont ils firent leur maison de campagne. Ce lieu, en raison de la proximité de la ville, était pour les élèves un but de

1735	Jean F. Bonnard, député.
1737	Charles Marie Gabriel Poirier du Bourg.
—	Nicolas Gensdarmes.
1742	Picardot.
—	Etesse.
—	François Thibault, député en 1742.
1751-1761	François Moutault, député en 1759.
1759	Guyot.
—	Genty.
1768	Lagny.
—	Bouchez.
1774	Brice.
—	Bourassier.
1774-1780	Claude Vicherat, député en 1780.
—	Ottmann.
—	Barry.
1784-1792	Pierre Marie Claude Miché, né le 7 février 1741.
1786	Monceaux.
1786-1788	Jacques Labaume, député en 1788.
1788	François.
1789-1792	Jean Nicolas Bourgeois, né le 3 mars 1757.
1789-1792	François Carré, né le 12 septembre 1761.

Les trois frères servants au moment de la suppression du séminaire en 1792 étaient : Claude Charles Legrand, dépensier ; François Martin, cuisinier, et Denis Blaise Verot, portier.

11 avril 1742. — Inhumation, dans l'église de Saint-Bon de Paron, de Jean Baptiste Godard, âgé de soixante-neuf ans, frère dans la congrégation du grand Séminaire de Sens, en présence de Picardot, prêtre de la congrégation de la Mission et autres prêtres et curés (Reg. état-civil, Paron.)

(1) Contrat du 29 juin 1677 devant Bollogne, not., par lequel le Séminaire achète de la famille Moncourt, moyennant une rente de 150 livres, « une grande maison en deux corps de logis sur la rue du Tambour-d'Ar-

promenade en même temps qu'une retraite salutaire au rétablissement des santés trop éprouvées par les fatigues de l'étude ou les rigueurs d'un régime sévère. Les séminaristes qui s'y rendaient ne laissaient pas cependant d'être tenus à la plus stricte discipline, car on voit figurer parmi les cas d'exclusion, déterminés d'après les ordres donnés en 1775 par le cardinal de Luynes, les deux infractions suivantes : 1° sortir, sans permission du directeur, du premier enclos de la maison de campagne de Rucouvert ; 2° entrer dans la basse-cour de la ferme dudit Rucouvert (1).

A peine établis dans leur maison de Rucouvert, les prêtres de la Mission cherchèrent à étendre leur propriété et à se constituer un domaine. Ils achetèrent, vers 1719 (2), 250 livres de rente foncière et environ

gent, plus un bâtiment attenant et regardant la maison dud. Séminaire du costé d'orient, le tout assis en la Grande Rue et faisant le coing de la rue dud. Tambourg-d'Argent, » ainsi qu'une petite maison « en la court Chaumoret » (Min. de Boilogne, ch. des not.

(1) Arch. de l'Yonne, G. 159.

(2) Par un acte du 19 juillet 1707, les prêtres de la Mission consentirent à prêter une somme de 6000 livres à Anne Mérat, veuve de Guillaume Philippe, qui se trouvait dans la nécessité d'acquitter diverses dettes et de payer notamment les 3000 livres dues pour la confirmation de la noblesse de feu son mari ; celle-ci avait constitué, en retour, à leur profit, une rente perpétuelle de 300 livres, à prendre sur les revenus de ses biens situés à Rucouvert. Les prêtres de la Mission eurent ainsi, pendant plusieurs mois, l'administration des biens dépendant de la succession du sieur Philippe et s'en rendirent acquéreurs vers 1719, sans doute pour le prix du rachat de la rente constituée en leur faveur. Mais, dans l'année de leur acquisition, une sentence de la prévôté de Sens, du 2 mars 1720, adjugea, en vertu du droit de retrait lignager, les mêmes biens à Marie-Geneviève Philippe de Souville, fille de Guillaume Philippe. Les Pères tentèrent inutilement d'entraver l'effet de cette substitution en soutenant qu'il incombait au nouvel acquéreur non seulement d'acquitter le prix principal et les frais de la

130 arpents de terre que la famille Philippe avait conservé à Rucouvert ; cette première tentative d'accroissement ne fut pas heureuse, car ils se trouvèrent presqu'aussitôt évincés par le droit de retrait lignager que fit valoir un des représentants de la famille, Marie Geneviève Philippe, femme de François Guillaume Champagne Duval. Mais, quelques années plus tard, les prêtres de la Mission réussissaient à devenir les seigneurs du lieu en se rendant acquéreurs, le 21 novembre 1737, du fief de Rucouvert, qui appartenait à Jean-Baptiste Crosnier, et dont nous avons essayé de retracer l'histoire. Ce fief se composait alors d' « une maison en forme de pavillon, deux chambres et un cabinet, grenier dessus, une petite cave, colombier en pied, cour, grange, écurie, vacherie, toit à porcs et autres bâtiments qui font le logement du fermier, le tout entouré de murs, jardins devant et derrière entourez d'hayes et deux marchais au bas de l'un desdits jardins. Item au bas de laditte maison une autre ferme et bastimens consistans en chambre basse, grenier dessus, vacherie à côté, une grange et deux étables, cour par devant et verger derrière, tous lesdits batimens couverts de tuille, » plus 6 arpents de bois taillis en deux pièces, l'une devant et l'autre derrière la maison, un grand marchais situé dans le haut de Rucouvert, près du chemin de Sens à Montargis, et

vente, mais encore de leur tenir compte de « toutes les augmentations et améliorations par eux faits dans lesd. biens, en réparant des bastimens qui estoient en très mauvais estat, en édifiant des vignes dans des terres nues, en marnant partie de celles qui estoient propres au labour, complantant un grand nombre d'arbres fruitiers autour de leur maison qu'ilz ont encouré de fossez et de hayes vives. » Mais ces améliorations ayant été faites

enfin une centaine d'arpents de terres labourables d visés en un grand nombre de pièces situées sur l territoires de Rucouvert, des Provendiers et de Sair Bond. La vente en fut consentie pour une somme de 200 livres de rente foncière annuelle, rachetal moyennant 4 000 livres, après le décès des sieur et dai Crosnier (1).

Les Pères de la Mission purent jouir paisibleme pendant plus d'un siècle, de l'important domaine qu s'étaient constitué jusqu'au jour où la Révolution v les déposséder. La congrégation ayant été supprin par la loi du 18 août 1792, ses biens furent sequest dès le 3 octobre suivant et la propriété de Rucouv adjugée, le 23 janvier 1793 (2), pour le prix de 990 livres, à une association composée d'une vingtaine cultivateurs et artisans de Paron et des alentours. paraît assez intéressant d'indiquer, d'après le procè verbal des administrateurs du district de Sens, que était alors la configuration de l'habitation de Ruc vert telle que la laissaient les Pères de la Mission. maison se composait de deux corps de bâtiments b en retour d'équerre; le premier, faisant face à l'

avant la vente et pendant leur régie, ils durent abandonner leurs pr tions et accepter sans réserve le remboursement de leur prix d'acquis (Transaction du 9 août 1723. Min. de Legris, not.)

(1) Le capital de cette rente fut remboursé, le 24 juin 1752, par les Lazaristes, à Colombe Crosnier, veuve de Claude Hector Thomazon, de Sens; Madeleine Crosnier, veuve de Claude Mercier, bourgeois de Marie-Anne Crosnier, femme de Olivier Maquot, avocat en parle sœurs et beaux-frères de Jean-Baptiste Crosnier. (Acte de vente de 17

(2) Procès-verbal d'adjudication du 23 janvier 1793 et vente du n lier de la maison de Rucouvert (15 janvier 1793). — Arch. de l'Yonne

trée, contenait quatre pièces et quatre cabinets, une cuisine et une cave, dans le second bâtiment construit en retour était une grande pièce servant de réfectoire; devant la maison, un jardin fermé en pourtour par partie des bâtiments de la ferme, la maison et les murs de clôture; à l'angle de ce jardin se trouvait une chapelle. La ferme comprenait environ 148 arpents de terre et 19 arpents de bois, limités par les chemins de la Crosnière, du Chesnoy et la route de Montargis. L'ancienne maison d'habitation subsiste encore aujourd'hui avec ses deux vieilles portes surmontées des écussons de Guillaume Philippe, seul le deuxième corps de bâtiment, renfermant la salle du réfectoire, a été englobé dans les contructions modernes de la ferme et sert depuis longtemps d'écurie.

Les quelques paysans et autres qui s'étaient réunis pour acquérir ce domaine ne purent le conserver, ils le revendirent dès le 15 décembre 1793 à un nommé François Huault, demeurant à Audeville (Oise), qui le céda à son tour à Frédéric Pierre Lecordier, de Paris (12 octobre 1794). Ce dernier le revendit presqu'aussitôt (11 mai 1795) au sieur Charles Henry Pierre Lemeignen, médecin à Vire (Calvados), qui, lui-même, ne conserva la propriété que jusqu'au 10 août 1802, époque à laquelle elle fut achetée par Jean François Maurey, avoué à Paris. Enfin, le 1er mars 1806, Rucouvert eut encore un nouveau propriétaire en la personne du sieur Pierre Laurent Layne, ancien négociant à Paris. M. Layne, qui fut maire de Paron de 1807 à 1815 et membre du conseil général du département (1811-1816), mourut à Rucou-

vert le 28 avril 1822, et institua sa légataire universelle madame Hyacinthe Perais, d'origine portugaise, femme de M. Dominique Vinot, médecin des hôpitaux de Paris, qui conservèrent Rucouvert jusqu'en 1831 ; ils le vendirent alors à M. Charles Toussaint Frédéric Demeufve, avocat et propriétaire à Nogent-sur-Seine, plus tard député de l'Aube ; ce dernier échangea Rucouvert le 7 juillet 1843, avec M. Eugène Augustin Salleron, contre un terrain sis à Paris, rue des Fossés-Saint-Bernard. Depuis, en 1849, la maison et la ferme de Rucouvert ont été réunies au domaine du Chesnoy.

MAURICE ROY.

Le Chesnoy, 4 novembre 1895.

CROIX DE NAILLY

Arrondissement de Sens (Yonne).

FACE ANTÉRIEURE

LA CROIX DE NAILLY

Dans l'une de ses excursions archéologiques, notre savant et regretté confrère, M. l'abbé Urbain Prunier, curé de Soucy (1), avait vu à Nailly (2), le 11 mai 1844, sur une vieille table de la sacristie, *une vieille croix avec reliques,* dont il avait copié les *inscriptions gothiques*. Dix ou douze ans plus tard, poussé par le désir de revoir ces inscriptions, il retourna à Nailly ; mais il ne retrouva ni la croix, ni le curé qui la lui avait fait voir. Le nouveau curé n'avait même jamais entendu parler de cette croix. Inquiété par cette déclaration bien certifiée, M. Jean, curé de Nailly, écrivit à son prédécesseur. Celui-ci ne tarda pas à lui répondre qu'il avait confié *une croix antique et cassée* à l'honorable M. B..., gendre de M. T..., pour la faire restaurer à Paris.

On écrivit à M. B..., qui avait totalement oublié la mission dont il s'était chargé. Cette réclamation lui fit faire des recherches dans tous ses meubles, et, enfin, mettre la main sur un paquet portant la suscrip-

(1) **Soucy**, commune du canton de Sens (nord). Autrefois siège d'une prévôté relevant du bailliage de Sens.

(2) **Nailly**, commune du canton de Sens (sud). Au XIIIe siècle, c'était une baronnie relevant de l'Archevêché de Sens. Les archevêques de Sens y possédaient un château.

tion : *Pour l'église de Nailly.* C'était la vieille croix, oubliée depuis douze ans.

Soumise à l'examen de M. du Sommerard, dont nous donnerons plus loin l'appréciation, cette précieuse croix-reliquaire fut reportée à Nailly, et M. le curé Jean la fit placer dans une boite de bois fermée à clé, et vitrée sur ces deux faces, de manière à la protéger contre d'indiscrètes curiosités, tout en permettant de la voir et de l'examiner dans tous ses détails.

Ce chef-d'œuvre de l'orfèvrerie du moyen âge fut soumis à l'examen de la Société archéologique le 7 décembre 1857. M. l'abbé Prunier présenta quelques détails sur l'histoire de cette croix, demanda à la Société de faire dessiner ce joyau pour son *Bulletin*, et tout en resta là.

Deux de nos nouveaux confrères, frappés de la finesse du travail de cette croix, ont demandé s'il ne serait pas possible, non pas de dessiner, mais de photographier cette belle croix ; un autre a offert son talent de photographe, et, grâce à eux, le *Bulletin* publie deux jolies phototypies qui aideront à comprendre la description.

DESCRIPTION DE LA CROIX

Sa structure

La croix, que conserve religieusement l'église paroissiale de Nailly, est une petite croix processionnelle qui, par son ancienneté et la finesse de son travail, mérite d'être placée au nombre des belles productions de l'orfèvrerie de la fin du XIIe ou du commencement du XIIIe siècle.

Elle mesure 0m317 de hauteur, sur 0m242 de largeur et 0m014 d'épaisseur. Ses quatre extrémités s'épanouissent en fleurs de lis. A la pointe inférieure est ajustée une soie carrée en cuivre rouge destinée à l'adapter en haut d'une hampe. Une cassure, qui l'a partagée en deux au-dessous des bras, permet de voir que l'âme est faite en deux réglettes de chêne, assemblées à mi-épaisseur, maintenues par une cheville centrale et creusées de cavités destinées, sans aucun doute, à contenir des reliques.

Les tranches de ces règlettes sont recouvertes d'une feuille de vermeil, attachée par des couples de petits rivets à tête dorée. Les plats en sont revêtus : 1° sur la face principale, d'une feuille d'argent dorée et niellée, supportant des reliques vénérables par leur origine et importantes par leur volume ; 2° sur la face opposée, d'une feuille d'argent également dorée et enrichie de rinceaux en relief.

Sa face principale

Le revêtement de la face principale, composé de trois pièces d'orfèvrerie distinctes : la traverse, la tête et le pied, est orné de rinceaux ciselés et dorés, dont l'élégance rappelle les rinceaux de pierre du trumeau de la grande porte de la cathédrale de Sens. Ils sont l'œuvre d'une main patiente et habile, qui a su mêler à ces larges feuilles des pampres et des grappes de raisin. Toute cette riche ornementation se détache sur un fond niellé, dont la couleur noire fait ressortir le dessin. Un listel, ciselé de rainures transversales, sert de bordure à toute cette face de la croix.

Il nous paraît évident que cette croix a été faite tout spécialement pour recevoir cinq reliques, rapportées de la Terre sainte. On peut s'en convaincre par l'examen des bâtes, qui les enchâssent comme autant de pierres précieuses, et des plates-bandes, qui les entourent et disent par les inscriptions dont elles sont revêtues, l'importance attachée à ces pierres sans éclat. Une seule de ses légendes a été ajoutée après l'achèvement de la croix ; elle ne fait pas corps avec la plaque niellée et en cache certains détails. Peut-être cette inscription a-t-elle été oubliée par l'orfèvre et ajustée là, par lui, après son œuvre terminée. La gravure de cette légende est de la même main que les autres, mais au lieu de faire corps avec la plaque de revêtement, elle lui est superposée et attachée par des rivets.

Examinons maintenant les reliques.

Trois sont fixées à la traverse :

I. — Au centre, se trouve une petite croix formée de deux petites réglettes assemblées à mi-bois et maintenues par un rivet d'argent. L'une d'elles mesure 0m044 et l'autre 0m032 de longueur ; leur largeur est de 0m008 ; leur épaisseur n'a pu être mesurée. On a certainement détaché une parcelle sur la droite du pied de cette croix, et, pour masquer le vide, on a repoussé le métal de la bâte qui l'enchâsse. Au-dessus et au-dessous des bras de cette croix, on lit la légende suivante, ainsi disposée :

+ DEL — IGN
ODO — MINI

CROIX DE NAILLY

Arrondissement de Sens (Yonne).

FACE POSTÉRIEURE

Il faut lire : *De ligno Domini :* « Du bois (de la croix) du Seigneur. »

A droite et à gauche de la bâte, l'artiste a gravé, là où il n'a pas placé de lettres, une série de feuilles trilobées, qui, dans le haut, alternent avec des grappes de raisin. C'est là, sans doute, une allusion à ces paroles de l'Evangile : *Ego sum vitis, et vos palmites* (Joannes, xv, 5). En haut et en bas, l'encadrement a été supprimé.

II. — Sur la fleur de lis, à droite, s'élève une bâte carrée de 0m02 de côté, posée de manière à ce que l'une de ses diagonales soit verticale. On y voit un fragment d'os scié carrément, mais trop étroit pour remplir la bâte, et présentant principalement, sur l'un de ses côtés, une concavité dans laquelle on a repoussé la bâte, fendue de manière à ce qu'elle puisse se prêter à cette opération. La présence de cet os est en contradiction avec la légende :

† DES — EPV — LCR — ODM

De sepulcro Domini : « Du sépulcre du Seigneur (1). »

Il est à supposer que la relique primitive, une pierre, perdue ou dérobée, aura été remplacée par cet os qui n'est peut-être pas même l'os d'un saint.

III. — Sur la fleur de lis, à gauche, une autre bâte, en forme de quadrilatère irrégulier, renferme une pierre blanche et tendre, autour de laquelle on lit :

† DE SEPULCRO SCI LAZARI

(1) Quatre petits trous ont été percés irrégulièrement sur les quatre fractions de la légende.

De sepulcro sancti Lazari : « Du sépulcre de saint Lazare. »

IV. — La plaque, formant la tête de la croix, présente aussi une pierre de forme irrégulière enchâssée dans une bâte ovale tournée, la pointe en bas. La légende qui l'accompagne est :

† DE MONTE CALVARIE

De monte Calvarie : « De la montagne du Calvaire. »

V. — La plaque formant le pied de la croix, présente aussi une pierre de forme irrégulière, enchâssée dans une bâte ovale, tournée la pointe en haut. La légende qui l'entoure est, comme nous l'avons dit plus haut, gravée sur une bandelette de métal rapportée, qui cache une partie des ornements gravés. On y lit :

† DE PRESEPE DOMINI

De presepe Domini : « De l'étable du Seigneur (1). »

Les restes de la crèche du divin Enfant, conservés à Sainte-Marie-Majeure de Rome, sont des planches de bois. Cette pierre viendrait probablement de l'étable, dans laquelle se trouvait la crèche. Le mot *præsepe* signifie tout aussi bien l'*étable* que la *mangeoire*, et le mot *crèche*, dérivé de *grex*, était aussi pris dans ces deux sens :

Es yglises comme en viex craches
Métoient les bues et les vaches.
(Guill. Guiart, an. 1207.)

(1) Cinq trous ont été percés dans la bandelette de métal qui porte cette légende, pour la fixer sur la croix ; un sixième trou est aussi percé au-dessus de cette bandelette, près de la croix de la légende. Le lobe inférieur de la fleur de lis a été brisé, et le fragment détaché a disparu.

Les caractères de ces légendes sont un mélange l'onciales et de capitales romaines : les hastes verticales de toutes les lettres sont composées de deux traits parallèles ; dans les M et les N, qui sont des caractères romains sans exception, les traits obliques sont maigres et simples ; sur quatre C, deux sont romains, un est oncial et le quatrième est un E oncial ; les grands traits des A, des L et des V sont cunéiformes, et les barres des A, un v très maigre. Enfin, des cinq croix qui précèdent ces inscriptions, deux sont faites par de doubles traits. Nous signalons enfin l'abréviation normale D M du mot *Domini* dans l'inscription II.

Sa face postérieure

Au revers, tout le champ de la croix est rempli par élégants rinceaux obtenus par les enroulements de ites ou rubans métalliques, larges d'environ un millimètre, perlés sur la tranche visible et soudés par la anche opposée sur un fond plan et uni, sans qu'on ercoive trace des soudures. Ces rubans, réunis paralement, forment les grosses branches d'où se détaent, en les rendant plus fluettes, des rameaux en rme de crosses terminés chacun par un perle. Les ges principales sont terminées par des roses.

Les contours de cette face de la croix sont dessinés r une bâte d'argent doré, épaisse d'un fort millitre, dont la tranche visible montre, à l'intérieur, e rangée de perles très fines, et à l'extérieur, une tre rangée de perles plus grosses.

Le revêtement métallique de la face antérieure était é au bois à l'aide de 52 petits clous d'argent doré

symétriquement disposés, il en manque 9; le revêtement métallique de la face postérieure par 46, il en manque 11.

Fracture de la croix

Cette croix a été brisée en deux un peu au-dessous de ses bras; et comme la réparation n'a pas été faite, on peut voir encore dans le pied, un peu au-dessous des bras, une cavité dans laquelle on a placé un fragment d'une étoffe de soie rouge. Quelques notes de M. l'abbé Prunier font supposer qu'il y a vu d'autres cavités contenant *des petites reliques supplémentaires anonymes.*

Histoire de la fracture de la croix

Nous empruntons encore à M. Prunier le récit de la fracture de la croix. Il exhale un parfum d'originalité, que nous ne voulons modifier en aucune façon :

« Cette croix, étant plus légère que les autres, on « la portait, pour cela, à différentes processions; et « parce qu'elle était une *vieille croix*, on s'en servait « dans les petites cérémonies pour épargner les croix « neuves.

« Une année donc, on la porta en procession, pour « la bénédiction d'une croix de chemin, à la Friperie, « un des hameaux de Nailly. Après la cérémonie, « M. l'abbé R... renvoya son clergé, et alla faire quel- « ques visites pastorales et prendre une petite réfec- « tion. Le clergé revint seul (1) avec croix et ban- « nières. Chemin faisant, on rencontre un pommier;

(1) Ce clergé se composait sans doute du bedeau, des chantres et des enfants de chœur.

« on profite bien vite de l'absence du pasteur, et faute « d'autre instrument, on se servit de la vieille croix « pour faire tomber les pommes. La croix se brisa, et « il fallut monter sur le pommier pour retirer la partie « qui était restée accrochée dans les branches.

« C'était vraiment assez curieux que la *pomme* eût « été, il y a six mille ans, la cause primitive de la « *croix*, que la croix servit maintenant elle-même à « abattre le fruit malheureux et toujours tentateur, « et que la *pomme* se rendît coupable d'un nouveau « crime en brisant la *croix*, son ennemie.

« Je ne sais pas trop si saint Augustin, ce génie « sublime, ce pôle de l'esprit humain avec saint « Thomas, mais qui, parfois, donnait à son siècle ou à « ses pêcheurs d'Hippone quelques antithèses que nous « traitons magistralement de jeux de mots, aurait pu « s'en refuser ici quelques-unes, qui, véritablement, « n'aurait pas été des plus mauvaises.

« La chronique ne dit pas ce qui advint de l'échauf- « fourée ; mais enfin, comme ce n'était qu'*une bonne* « *vieille croix*, *ça passa sans doute comme ça*. Et la « voilà, Messieurs, telle que le malheur nous l'a faite.

« Restaurée, cette croix serait éblouissante ; non « restaurée et de plus fracturée, elle a quelque chose « de plus auguste, de plus vénérable et, pour ainsi « dire, de plus archéologique.

. . . . . .

« La pensée d'avoir contribué *pro modulo nostro* à « la découverte de la *croix de Nailly*, sera pour nous, « toute notre vie, un encouragement pour ainsi dire « dire divin et une pieuse consolation.

. . . . . .

« Donnons enfin le jugement de M. du Sommerard « sur cette croix comme objet d'art :

« Cette croix est de la fin du XIIe ou commencement du XIIIe siècle. Elle n'a pu être faite que dans une communauté ; celui qui l'a faite avait du pain de cuit. Elle a dû user la vie d'un moine ou d'un artiste. Réparer cette croix coûterait un prix immense ; en faire une pareille, serait un prix fabuleux.

« Ainsi donc, bizarerie des choses et de la langue ! « Il y a vingt ans, la croix de Nailly n'avait presque « aucune valeur ; aujourd'hui, elle est *sans valeur*. »

Il nous resterait à parler de la provenance de cette croix. Jusqu'ici, nous sommes réduit à des suppositions que rien ne justifie et que chacun peut faire comme nous. Les cinq reliques, considérées comme authentiques, devaient, aux yeux de tout chrétien, passer pour un trésor des plus précieux ; et l'on comprend qu'un riche seigneur, les rapportant de la terre sainte ou les recevant des mains d'un croisé, ait consacré une grosse somme d'argent pour le reliquaire destiné à les recevoir et à les transmettre aux générations futures. Un baron de Nailly peut fort bien avoir payé de ses deniers le chef-d'œuvre d'orfèvrerie que nous admirons aujourd'hui.

G. Julliot.

UNE

CHARTE DE PHILIPPE LE BEL

LETTRES D'AMORTISSEMENT DE LA TERRE DE GRIVET (OU GRIVEAU), PRÈS TRICHEY, ACQUISE PAR L'AUMÔNIER DE L'ABBAYE DE MOLÈMES. 4 JANVIER 1294.

L'amortissement, si nous suivions simplement les règles de l'étymologie, signifierait l'extinction, l'anéantissement d'une chose. En jurisprudence, il comporte une acception plus précise. C'est un droit que devaient payer au roi les gens de mainmorte quand ils devenaient propriétaires de quelque héritage ou rente foncière; on disait dans ce sens : « Aucune chose n'est « dûment amortie, sinon par le roi et par ses lettres, « en forme de chartre, expédiée en sa chambre des « comptes (1). »

Il ne s'agit donc pas ici du droit seigneurial, dit de mainmorte, droit tout personnel, en vertu duquel les vassaux, de condition servile, se trouvaient assujettis à diverses charges ou incapacités civiles, taille, formariage, et le reste.

(1) *Edits et ordonnances des roys de France*, par Antoine FONTANON, 1630, t. II, p. 1134

Nous parlons actuellement de la mainmorte réelle, par laquelle on entendait les communautés ecclésiastiques ou autres, dont le caractère était la perpétuité et qui, par subrogation de personnes, étaient censées demeurer toujours les mêmes corporations. Les biens acquis par ces personnes fictives, ou pour emprunter le langage des jurisconsultes, par ces personnes morales, se trouvaient *ipso facto* mis hors du commerce et exemptés pour toujours des droits de mutation, puisqu'elles ne sauraient mourir. Il en résultait ce qu'un vieil auteur appelle un *abrégement* de fief, une diminution de la seigneurie universelle (1), un déclassement de la propriété féodale et de ses charges habituelles, principalement de ses charges fiscales.

Le roi n'était donc pas le seul intéressé dans la question de la mainmorte. Au-dessous de lui, en dehors de son domaine direct, le simple seigneur justicier se voyait privé de droits importants militaires ou autres, et pour les sauvegarder, il avait exigé, dès que la féodalité se fut organisée, tantôt la nomination d'un délégué aux charges militaires, sous le nom de vidame, tantôt une indemnité pécuniaire ou une rente annuelle pour les profits qu'il ne pourrait plus réaliser à l'avenir.

A ce point de vue particulier du seigneur, « l'amortissement est congé et octroy que fait aucun justicier à collège (le *collegium* du droit romain) ou gens d'église, de tenir aucun héritage en leur main à perpétuité, sans

(1) *Collection de décisions nouvelles de jurisprudence*, par Me Denizart, procureur au Châtelet; au mot *amortissement*. Paris 1757.

par iceluy justicier, ne par autres ayant-cause de
ils puissent dès lors en avant estre contrains à le
tre hors de leur main. »

.u point de vue plus général de la royauté, dont
me la charte qui fait l'objet de la présente commu-
ation, l'amortissement était considéré à la fois
me une indemnité due au souverain pour le tort
il éprouvait en raison de cette diminution de son
it suprême de suzeraineté, et comme le prix de « cet
roy et congé » que l'autorité royale, gardienne de
dre public, et par là même gravement intéressée
s la constitution du domaine de la mainmorte,
ait toujours la maitresse de ratifier, d'accorder ou
efuser.

ntérieur à saint Louis, puisqu'on a plusieurs or-
nances de ce prince à ce sujet, le droit que les gens
nainmorte payaient au roi pour les acquisitions
meubles n'en a pas moins une origine obscure. Il
rait bien avoir la même source que cette indemnité
itive due aux seigneurs justiciers, et en échange de
elle ceux-ci délivraient un acte de leur consente-
(1). Le droit d'indemnité répété, réclamé tout le
de l'échelle féodale par chacun des justiciers supé-
s du premier amortissant, finissait par remonter
à l'échelon premier, le roi, dont tous les fiefs re-
ent médiatement ou immédiatement.

oiqu'il en soit, le droit d'amortissement ne manqua
le fixer l'attention et d'exercer l'esprit fiscal de

es *Lois ecclesiastiques de France*, par Louis DE HÉRICOURT, avocat
ment. Paris, chez Mariette, t II, 4e partie, pp. 204 et 205.

Philippe le Bel, qui compléta sur ce point une ordonnance de son père Philippe III (en date de novembre 1275) et porta beaucoup plus haut les exigences royales.

Par une nouvelle ordonnance : *Nova ordinatio*, rendue le jour de la Toussaint 1291 : *Pro ecclesiarum utilitate et subjectorum nostrorum quiete*, il prescrivit aux communautés de lui payer la valeur des fruits pendant quatre ou trois années pour les biens acquis par l'Eglise à titre gratuit, et suivant qu'il s'agirait de fiefs ou d'arrière-fiefs, de censives ou d'arrière-censives.

Pour les biens acquis à titre onéreux, — et telle est l'espèce que nous aurons à examiner, — le prince fixait le droit à six ou quatre années du revenu. Augmentée encore en 1320 par Philippe le Long, qui la rendit égale au prix d'acquisition, cette taxe si sévère fut modérée dans la suite et donna lieu à bien des remaniements.

Au seul point de vue de l'application des principes tout fraîchement émis par Philippe le Bel en cette matière délicate, qu'il avait organisée pour de longs siècles, la charte de Molèmes présenterait donc un réel intérêt : deux ans à peine la séparent de l'ordonnance royale. Mais il y a plus. Elle permet d'apprécier avec exactitude le revenu d'une terre du Tonnerrois, au XIIIe siècle.

Elle contient en outre la mention de deux personnages qui appartiennent évidemment à l'histoire même de notre Sénonais : un varlet, Pierre de Villeblevin, et un chevalier, Jean de Vères, tous deux seigneurs

selon toute apparence, sur le territoire de Pont-sur-Yonne. C'est de Pont, en effet, que sortit, peu d'années après, l'illustre Nicolas de Verres, le bienfaiteur de son pays natal. Successivement chapelain du pape Grégoire XI, chanoine et grand-archidiacre de Sens, l'un des huit secrétaires d'Etat ordinaires du roi Charles V, puis évêque (1374), de Châlons-sur-Saône où il mourut le 8 novembre 1386, cet homme éminent faillit plusieurs fois devenir archevêque de Sens, par le confiant et fidèle suffrage des chanoines, ses anciens confrères. Le Souverain-Pontife, engagé dans des considérations plus générales, ne jugea pas à propos de confirmer ces élections. Notre charte permettrait de supposer que l'éclat de la naissance aurait encore relevé les mérites personnels de Nicolas de Verres, si l'on croit pouvoir le rattacher au noble chevalier Jean de Veres, que nous y voyons investi de fonctions publiques importantes. Nous insistons sur ce rapprochement si naturel, parce que Tarbé (1) avance que Nicolas était le fils d'un pauvre pêcheur de Pont. Il trouve, dans cette circonstance, une heureuse allusion évangélique aux pêcheurs d'hommes de la Judée, mais comme il ne rapporte aucun document à l'appui de son dire, nous avons le droit de signaler, dans la lettre royale de Philippe le Bel, l'élément d'une hypothèse

(1) *Recherches historiques sur le département de l'Yonne*, par Tarbé, page 221. Tarbé écrit « *de Veyres;* » et l'*Annuaire de l'Yonne*, « *de Verres.* » — Voyez *Annuaire*, t. II, p. 91, article du comte de Bastard. — Lavrau, mentionne dans son *Cartulaire*, la présence d'un certain N. de Verres, lors de la délivrance d'une lettre patente du roi Charles V aux habitants de Sens. (1er avril 1367.)

contraire et le complément éventuel de la généalogie de la famille de Vères.

Quoiqu'il en soit, Jean de Vères n'est pas pour nous un inconnu. Nous savions déjà qu'en 1292 il avait été commis par le roi pour le recouvrement des finances à lever sur les nouveaux acquêts dans le bailliage de Sens, et que Philippe le Bel avait approuvé au mois de février de cette même année, une convention passée entre le chevalier et une femme nommée Adia, veuve d'un clerc nommé Thibault. (*Cartul. de l'Archev. de Sens*, I, 57, r°.) Il était ou devint bailli de Sens (1), car nous avons, de sa gestion en cette qualité, un compte qui paraît avoir été rédigé entre les années 1307 et 1308 et présenté au roi à une époque assez rapprochée de la mort de notre comptable : *Hec sunt debita que debentur in villa Senonensi de tempore quo dominus Johannes de Veris, miles, erat baillivus Senonensis... etc.* (2).

Jean de Vères n'existait plus en 1310. En effet, à cette date (janvier 1310, à Poissy), Philippe le Bel confirma, comme un acte de dernière volonté, la fondation à perpétuité qui avait été faite par son bailli d'une chapelle dans sa maison de Vères. (*Cartul. de l'Archev. de Sens*, t. I, fol. 169, v° ; 171, v°.)

(1) Pelée de Chenouteau l'a omis sur sa liste des baillis de Sens. Il indique Guillaume de Hangest, comme bailli pour les années 1300, 1306, 1308 et 1311.

(2) Cette pièce a été publiée sous le n° VI des pièces justificatives d'une notice intitulé : *Documents sur l'histoire de la ville de Sens*, par H. Duplès-Agier, Paris, imp. de F. Didot, frères, etc., 1858, in 8°, pièce. (Bibl. nat. L-K 7, n° 9313.) — Extrait de la biblioth. de l'Ecole des Chartes.

Texte de la charte

Philippus Dei gratia Francorum Rex. Notum facimus universis tam presentibus quàm futuris quod cum Elemosinarius Molismensis monasterii acquisierit, emptionis titulo, a Jacobo de Grusy milite, Bertholomino et Johanne Sacavin filiis ejusdem militis, Mileto de Villamorini, Johanne et Danneleta liberis ejusdem Mileti et Margarita eorum sorore ac a Guillelmo Briche milite, terras, nemora, prata, vineas, censivas, coustumas et justitiam in territorio vocato Griveau juxtà Tricheium, estimatis eisdem valere circiter triginta libratas terræ per annum et pro eisdem retinendis perpetuò sibi suisque successoribus Elemosinariis Molismensibus ad opus Elemosinæ Molismensis; cùm Johanne de Veris milite et Petro de Villablovani, valleto nostris (1) ad hujusmodi et similes financias recipiendas pro nobis in Senonensi ballivia deputatis, finaverit pro sexaginta et quatuor libris parisiensium prout hæc in litteris patentibus dicto deputatorum a nobis pleniùs continentur. Nos financiam hujusmodi ratam habentes et gratam, concedimus Elemosinario memorato quod ipse et ejus successores Molismenses Elemosinarii predicta acquisita ad opus Elemosinæ Molismensis teneant et habeant perpetuo absque coactione vendendi vel extra manum suam ponendi, Salvo in aliis jure nostro et in omnibus alieno. Quod ut firmum et stabile perseveret presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Actum Parisius, anno Domini

(1) Milite et valleto nostris.

millesimo ducentesimo nonagesimo quarto, mense januarii.

Sur le repli :

Facta est collatio per me Dyvionem (?) cum G. catis.

Au dos est écrit, dans le sens de la largeur :

Amortissement de la terre de Griveau, de par le Roy, anno millesimo du centesimo nonagesimo quarto mense januarii.

Au-dessus de cette mention, et à l'envers, une main plus moderne a écrit : Grivet.

Au dos et en bout, d'une écriture moins ancienne :

† Ausmosn. Trichey.

Amortissement du Roy Philippe pour les acquests faits à Grivet, seigneurie de Trichey. 1294.

A l'autre bout :

79e. — 1294. Admortisement du Roy Philippe pour la seigneurie de Grivet, achetée à Jacques de Crusy. 1294.

Cette charte originale, écrite sur parchemin, mesure 0m33 de largeur sur 0m23 de hauteur moyenne; elle porte encore les lacs de soie verts et rouges auxquels était appendu le sceau aujourd'hui perdu. Elle fait partie de mon cabinet (1).

Traduction de la charte

Philippe, par la grâce de Dieu, roi de France, savoir faisons à tous présents et futurs que l'aumônier

(1) Voyez *Bulletin de la Société archéologique de Sens*, t. XIV, p. 144, une autre charte de la même abbaye que j'ai également publiée.

du monastère de Molesmes (1) a acheté, à titre onéreux, de Jacques de Grusy (2), chevalier, Berthelemin et Jean Sacavin, fils dudit chevalier, Milet de Villemorin (3), Jean et Dannelète, enfants du dudit Milet, et Marguerite leur sœur, et de Guillaume Briche, chevalier, les terres, bois, près, vignes, censives, coutumes et justice, sis au lieu dit Griveau (4), près Trichey, le tout estimé d'une valeur d'environ trente livrées (5) de terre par an, pour les dits biens être affectés à perpétuité entre ses mains et celles de ses successeurs les aumôniers de Molesmes, à l'œuvre de l'aumônerie de Molesmes; qu'il a payé entre les mains de Jean de Veres et de Pierre de Villeblevin, nos chevalier et varlet (6), commis par nous à la recette des taxes de cette espèce et autres analogues dans le baillage de Sens, les droits de finance pour soixante et quatre livres parisis, ainsi que cela est plus ample-

(1) Molèmes, célèbre monastère de l'ordre de saint Benoît, fondé en 1075 par Robert de Champagne, est situé dans la Côte-d'Or, à 17 kil. n.-o. de Châtillon-sur-Seine.

(2) Grusy est évidemment mis pour Cruzy. — Le fief de Grivet est situé dans le canton de Cruzy-le-Châtel. Un classificateur a écrit au dos Jacques de Cruzy. — Enfin on trouve, au XIIIe siècle, un Jacobus de Crusi. (QUANTIN, *Cart. gén. de l'Yonne*, t. III, n° 532.) Le *Dict. topograp. de l'Yonne*, par le même auteur, ne porte aucun lieu du nom de Gruzy.

(3) Villemorin : une ferme et une maison de ce nom, ancien fief de la baronnie de Toucy, se trouvent dans la commune de Dracy. (*Dict. topogr. de l'Yonne*, par QUANTIN.)

(4) Grivet, ancien château, sis au milieu d'un bois de la commune de Trichey, et aujourd'hui détruit. (QUANTIN, *ibid.*)

(5) Mesure de terre qui rapportait une livre de rente par an.

(6) Varlet (de vassalet), gentilhomme qui n'était pas chevalier.

ment contenu en des lettres patentes sur le rapport d[illegible] nos commissaires.

Ratifiant donc et ayant pour agréables lesdits droi[illegible] de finance, nous concédons au susdit aumônier que l[illegible] et les aumôniers de Molesmes, ses successeurs, garde[illegible] et possèdent à perpétuité, sans être contraints de l[illegible] vendre ou de les mettre hors de leur main (1), lesd[illegible] biens acquis pour l'œuvre de Molesmes. — Sous to[illegible] réserve de nos droits sur autres points et de ceux d'au-trui sur le tout.

Et en gage de force, de stabilité et de durée, nous avons fait apposer notre sceau aux présentes lettres. Fait à Paris, l'an du Seigneur mille deux cent quatre-vingt-quatorze, au mois de janvier.

(1) « De vuider leurs mains, » diront plus tard les juristes.

JOSEPH PERRIN -

LA VÉRITÉ

SUR LES CHARTES DE FONDATION

DE L'ABBAYE

DE SAINT-PIERRE-LE-VIF

L'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif a été fondée, au commencement du VIe siècle, par une princesse royale, du nom de Théodechilde. Voilà ce qu'admettent tous les historiens qui ont parlé de l'origine de ce monastère.

La tradition sénonaise, qui a subsisté jusqu'au milieu du XVIIe siècle, attestait en outre que cette princesse, qualifiée *sainte* dès le XIIIe siècle, était vierge, fille de Clovis, et de son épouse, Ste Clotilde; qu'elle reçut du monarque, son père, une très riche dotation en biens-fonds, destinée à l'établissement d'un monastère, situé dans le faubourg oriental de Sens; qu'elle donna ces biens par testament au nouveau monastère; enfin que ces donations successives étaient garanties par deux actes solennels et authentiques, savoir : le Diplôme de Clovis et le Testament de la royale fondatrice, qui, d'après le désir qu'elle avait exprimé, fut inhumée dans l'église abbatiale.

Les deux Actes dont nous parlons ont été, nous le

repetons, considérés comme authentiques jusqu'au XVIIe siècle. A cette époque, leur authenticité fut battue en brèche par Jean de Launoy, surnommé « le Dénicheur de saints. » Dom Hugues Mathoud, bénédictin de Saint-Pierre-le-Vif, réfuta ses objections dans sa Dissertation « *De vera Senonum origine christiana*, imprimée en 1687.

D'autres savants reprirent la question en sous-œuvre, notamment les PP. Sirmond, Labbe et Lecointe, Bréquigny, Pardessus, Guérard, qui tous rejettent l'authenticité du Diplôme de Clovis. Notre éminent collègue, M. Maurice Prou, a résumé les objections de ces derniers, dans le Mémoire qu'il a lu dans une des séances du *Cinquantenaire* de notre Société, le 20 juin de 1894. Ce travail est imprimé et nous l'avons lu avec l'attention que comportent l'érudition et le talent bien connus de l'auteur. Il regarde la Charte de Clovis comme absolument inacceptable au point de vue diplomatique ; il déclare que cette pièce, ainsi que la Donation de Théodechilde, sont apocryphes, et que l'original de l'une et de l'autre n'a jamais existé.

Qu'il nous soit permis de combattre ces conclusions, au nom de nos traditions sénonaises. Avec les Bollandistes (*Acta SS.*, au 28 juin), avec M. l'abbé Chabau, d'Auriliac (1), et avec M. l'abbé Bouvier, nous revendiquons l'authenticité des deux chartes, tout en reconnaissant qu'elles ont été en partie interpolées. — Quelques réflexions préliminaires ne seront pas inutiles à la démonstration de cette thèse.

(1) Aujourd'hui chanoine de Saint-Flour.

Sans doute, il est imposant, plus par la compétence que par le nombre, le groupe d'écrivains que nous avons à réfuter. Ils sont munis de toutes les ressources que fournit une vaste érudition ; ils déploient toutes les armes de la critique moderne, et la science diplomatique n'a pas de secret pour eux.

Pourtant, les plus doctes écrivains ne se trompent-ils pas quelquefois? Ne leur arrive-t-il pas à eux-mêmes d'abandonner, après mûr examen, une opinion adoptée d'abord un peu à la légère? Pour tout dire en un mot, les verdicts qu'ils ont rendus sont-ils sans appel? Nous ne le pensons pas. Aussi bien, nous savons que, précisément sur la question qui nous occupe, des savants très distingués ont changé de sentiment : témoin le P. Papebrok, le célèbre bollandiste, qui d'abord avait attaqué le Diplôme de Clovis, dans le tome II d'avril, puis, sur les observations de dom Toussaint du Carroy, prieur de Saint-Pierre-le-Vif, se rétracta dans le tome VII de juin, page 328, et soutint mordicùs l'authenticité du Diplôme. D'autre part, le P. Sirmond, qui regardait le même acte comme apocryphe, fit un voyage à Sens, — raconte dom Mathoud, — et déclara qu'il en reconnaitrait l'authenticité, si l'on pouvait lui démontrer que Théodechilde fût vraiment fille de Clovis. Les religieux de Saint-Pierre-le-Vif lui exhibèrent leurs documents. Les ayant examinés, le célèbre jésuite s'avoua vaincu et dit qu'il se rétracterait dans un prochain écrit; mais il fut prévenu par la mort.

Un autre grand savant partageait les scrupules du P. Sirmond à l'égard de la Charte sénonaise : c'était

Mabillon ; mais les immenses travaux du célèbre bénédictin ne lui permettaient pas toujours d'étudier à fond les questions qu'il avait à traiter ; il s'en rapportait parfois à des auteurs de seconde main. C'est ce que je crois avoir démontré dans la *Semaine religieuse* (n° du 9 septembre 1893), à propos de la vie de S. Amé, archevêque de Sens. Mabillon s'est grandement trompé sur cette question, et il a entraîné dans son erreur un autre bénédictin, dom Piolin, notre contemporain. Mabillon s'est de même gravement trompé, comme l'a démontré M. Challe, en attribuant à Odoranne la composition des Actes de saint Savinien.

Un autre diplomatiste, M. Pardessus, a été, dans la question présente, égaré par de regrettables préjugés. Il a cru que les religieux de Saint-Pierre-le-Vif, qui auraient fabriqué, selon lui, le Diplôme de Clovis, n'eurent d'autre mobile que celui de s'attribuer des possessions qui ne leur appartenaient pas. « Le but du *faussaire*, dit-il, était d'étaler et d'autoriser la liste prodigieuse et vraiment incroyable de donations qu'il supposait faites au couvent. »

« M. Pardessus, répond l'abbé Bouvier, s'est absolument trompé, en supposant que la Charte a été faite dans une idée de spoliation. S'il avait connu l'histoire du monastère de Saint-Pierre-le-Vif, il aurait su que cette maison a possédé, pendant la plus grande partie du moyen âge, tous les biens détaillés dans les deux Chartes, et que les archevêques, après s'en être emparés, pour des motifs connus, les ont ensuite restitués au monastère. Il est donc naturel que les moines aient eu des titres énonçant et garantissant leurs domaines

La base principale sur laquelle s'appuie ce critique faisant ainsi complètement défaut, le reste de son argumentation en reçoit un rude contre-coup. »

Ce préambule était nécessaire pour dissiper les préjugés qui pourraient empêcher beaucoup de personnes d'envisager la question présente avec une entière impartialité. Passons maintenant à la démonstration de l'authenticité de nos Chartes. Notre tâche sera facile; nous n'aurons qu'à résumer la claire et consciencieuse étude que M. l'abbé Bouvier a consacrée à cette question, dans son *Histoire de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif* (chapitre II et appendice n° Ier).

Il cite le témoignage d'Odoranne, le premier historien connu du monastère, mort en 1046. L'affirmation du chroniqueur est catégorique : « Après la mort de Clovis et de ses trois fils aînés, dit-il, et du vivant de Clotaire, le plus jeune de ses fils, une sœur de ce dernier, nommée Teutechilde, fonda avec son aide, près de la ville de Sens, un monastère semblable à celui que son père avait construit à Paris en l'honneur des SS. Apôtres Pierre et Paul, pour permettre à des moines de s'y livrer chaque jour au service de Dieu, en vivant sous l'autorité d'une sainte règle et la direction d'un abbé. Elle choisit en ce lieu sa sépulture. Elle laissa également à ce monastère, *par testament*, tout ce qu'elle possédait ou pourrait posséder en deçà de la Loire, c'est-à-dire en France, et au delà de ce fleuve, c'est-à-dire en Aquitaine. Celui qui voudra se rendre compte de ce fait *pourra, en consultant les Archives du monastère, acquérir une certitude absolue.* »

Ainsi, nous avons, au commencement du XIe siècle, un témoin digne de foi, un homme savant autant que pieux, attestant qu'une princesse, *regina*, fille de Clovis, avait laissé par testament, à l'abbaye, les biens qu'elle possédait. Telle était, au XIe siècle, la tradition, et il y avait un testament, soit original, soit transcrit, revêtu du visa d'un notaire royal, conséquemment authentique, et que tout le monde pouvait contrôler aux archives. Notez qu'Odoranne ne parle pas de son chef ; c'est à la sollicitation du roi Robert et de l'archevêque de Sens, Léothéric, qu'il publie la relation ci-dessus, où il fait mention du testament. Donc ce testament existait alors. M. Prou ne fait pas difficulté d'en convenir ; mais il croit que cette pièce n'est pas du VIe siècle et qu'elle a dû être composée par un moine, qui écrivait de 967 à 976, c'est-à-dire sous l'épiscopat de S. Anastase, quelques années seulement avant la naissance d'Odoranne.

Voyez-vous ce moine, qui se met à fabriquer un testament, dont personne n'aurait jamais entendu parler, et qui ose y insérer des faussetés, telles que la fable d'une fondatrice fille de Clovis? Et cela, avec la connivence de l'abbé et des religieux! Et le *bon* archevêque, un *saint !* accepte tout cela sans mot dire ; personne ne réclame dans le diocèse, pas même les religieux de quelque abbaye rivale ! Puis, au bout d'une quarantaine d'années, l'homme le plus savant de l'Église sénonaise, qui ne sait rien de la supercherie, est chargé par le roi et l'archevêque de transmettre à la postérité les faits mentionnés dans ce testament tout fraîchement fabriqué; et Odoranne prend la plume et il compose la no-

tice que l'on sait, calquée sur ledit testament ! Est-ce que tout cela est vraisemblable? Que M. Prou nous taxe de crédulité tant qu'il voudra, mais nous aimons mieux accepter franchement la tradition, qui nous parle par la bouche d'Odoranne, que de croire à de pareilles inventions.

M. Prou fait un second aveu, — nous ne pouvons, du reste, que rendre hommage à la loyauté de discussion dont il fait preuve, — et cet aveu nous en prenons acte : il reconnait (page 4) que la plupart des historiens admettent comme authentique la Charte de donation de Théodechilde, lesquels reconnaissent seulement qu'elle a été en partie interpolée. Les seuls qui l'aient absolument rejetée avec lui sont MM. Pardessus, et de Pertz (1).

Ainsi, l'authenticité de cette pièce est admise, avec la tradition, par tous les historiens ; et voici trois ou quatre diplomatistes qui, au XIXe siècle, viennent nous dire : « Renoncez à votre croyance quatorze fois séculaire ; vos pères ont été trompés par un faussaire ; l'original de la pièce n'a jamais existé. »

Et quelles preuves nous présentent-ils à l'appui de leur dire ? Aucune ; rien que des preuves négatives. Des fautes de copistes ignorants : voilà ce qui leur suffit pour rejeter en bloc l'authenticité de nos Chartes.

De récentes études nous ont fait voir que Grégoire de Tours connaissait bien peu l'histoire de Clovis ; on peut en dire autant de M. Pardessus. Il n'avait étudié que d'une manière bien superficielle le premier siècle de la monarchie française, puisqu'il regarde comme

(1) A la page 28, il ajoute Bréquigny.

raient fabriquée pour donner plus d'importance à leurs propriétés. D'après eux, ce serait un faux en écriture, ni plus ni moins. Nous ne pouvons croire à cette fourberie, ni même à sa possibilité. Des interpolations partielles, introduites plutôt par l'ignorance que par la mauvaise foi, tant qu'on voudra; mais une fausseté totale, un mensonge complet, une invention faite à plaisir : impossible (1) ! »

De tout ce qui précède nous concluons que le Testament de Ste Théodechilde est authentique, bien que le texte original ne soit pas parvenu jusqu'à nous. Nous ne nions pas les interpolations, que nous expliquons plus loin, mais une charte n'est pas fausse par cela même qu'elle a subi quelques altérations. Les substitutions de mots, de dates et de formules n'ôtent rien à l'intégrité substantielle d'un document, dès lors qu'il est reconnu que l'écrivain était de bonne foi et n'a pas voulu tromper.

Voilà pour le Testament de Ste Théodechide.

Quant au Diplôme de Clovis, il nous semble qu'il n'y a pas non plus de raison valable pour le rejeter. « Les Bollandistes, qui l'admettent, supposent que ce document est composé de deux Chartes qui ont péri, dont on aura gardé la substance, mais dont les différentes parties ont été rajustées avec peu d'habileté. La première émanait du roi et de la reine, qui donnèrent à leur fille ce qu'ils possédaient à Sens. La deuxième est de Basolus, qui, ayant été fait prisonnier, offrit à la sainte ses francs-alleux de l'Auvergne et du Limousin pour sauver sa vie. Cette Charte est expressément men-

(1) *Sainte Théodechilde, vierge, fille de Clovis* (Aurillac, 1883).

tionnée dans le Testament de Ste Théodechilde. Plus tard, on fondit ces deux Chartes en une seule; le Diplôme de Clovis en composa la première partie, et, dans la seconde, on aura conservé la donation de Basolus (1).

SOLUTION DES OBJECTIONS

Il nous faut maintenant répondre aux objections du plus récent de nos contradicteurs, M. Prou. Le travail de réfutation que nous allons entreprendre pour notre compte a été fait d'avance, et très bien fait, par M. l'abbé Chabau, et surtout par M. l'abbé Bouvier. Ce dernier a consacré à l'éclaircissement de ces questions, dans son *Histoire de Saint-Pierre-le-Vif* (*Appendice*, n° Ier), plus de treize pages in-8°, petit texte non interligné; ce qui équivaut à vingt pages au moins de notre *Bulletin*. Je ne ferai guère que résumer ces auteurs, du moins pour les objections principales.

Le grand argument des adversaires de nos Chartes, c'est que ces documents ne sont pas rédigés sous la forme diplomatique en usage à l'époque à laquelle ils se rapportent (VIe siècle). Mais nous avons reconnu déjà que la *forme* de ces actes est défectueuse. Le texte original n'étant pas parvenu jusqu'à nous, nous n'avons sous les yeux que des copies d'actes perdus, ou usés de vétusté; il a fallu transcrire ces actes, ou même les reconstituer de mémoire, à une époque inconnue. On conçoit, dès lors, que bien des fautes de détail aient dû se glisser dans les diverses copies. Certains scribes plus ou moins ignorants en fait d'histoire et de chron-

(1) *Op. cit.*, p. 166.

logie, ont cru, *de bonne foi,* pouvoir changer certaines formules de chancellerie, ajouter certaines dates, mais ces modifications de détail ne touchaient en rien à la substance de l'acte.

C'est la pensée qu'exprime Mabillon, en ces termes : « Quand il s'agit d'anciens instruments, il est plus sûr de se prononcer en faveur de leur authenticité, lorsqu'ils ont pour eux une longue possession..... Une ou plusieurs défectuosités dans les Chartes, pourvu qu'elles ne soient pas essentielles, ne préjudicient pas à leur vérité, puisque nous trouvons ces défauts dans les diplômes les plus sûrs... Les additions de dates à partir de l'Incarnation, de l'indiction, surtout dans les copies, ne prouvent rien contre la vérité des actes (*De re diplomaticâ, lib. III, cap.* 6) (1). »

Voici nos réponses aux objections les plus spécieuses. Nous les rangeons sous six chefs principaux :

Première objection. — Ste Théodechilde, fille de Clovis. Voilà le grand argument de nos adversaires ; voilà la pierre d'achoppement pour les critiques, dont la plupart arguent de faux les deux Chartes, uniquement parce que Ste Théodechide y est dite fille de Clovis : « Ce n'est pas croyable, disent-ils, attendu que Grégoire de Tours, parlant des enfants de Clovis, ne nomme pas

(1) Un critique non moins sévère, M. J. Quicherat, a dit : « Il y a des actes recopiés dont les formules ont été rajeunies, lors de la transcription, et, dans ce cas, s'il est visible que les copistes ont agi à bonne intention, qu'ils ont cru donner meilleure apparence aux pièces qu'ils rhabillaient ainsi à la mode de leur temps, l'altération de la forme ne préjudicie pas au fond. De pareilles transcriptions ont valeur d'authentiques. (*Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1865, p. 518.)

permansisse nostri Annales tradant, disait Jacques Taveau en 1608 (*Histoire des Archevêques*). Oui, Théodechilde fut et resta vierge, telle était la tradition du monastère ; et, de plus, elle était révérée comme sainte. Aussi, au XIIIe siècle, son corps fut relevé de terre : c'était la canonisation au moyen âge. Cette cérémonie ne se faisait qu'avec l'autorisation de l'autorité ecclésiastique.

2° *Objection sur les dates.* — Au commencement du Diplôme, on lit : « La 3e année depuis que j'ai reçu la grâce du baptême, » et, à la fin : « L'an 500, indiction 1re. » Or, ces dates sont loin d'être exactes ; elles ne concordent pas entre elles ; l'indiction est fausse. — Nous répondons : L'indiction a été ajoutée par des copistes ignorants. La troisième année depuis le baptême correspond à l'an 499 : mais, à cette époque, Théodechilde était trop jeune. Pour résoudre cette difficulté, les Bollandistes pensent qu'il faut lire, moyennant adjonction d'un chiffre : « La XIIIe année, » au lieu de la IIIe. Ce qui rapporterait la rédaction de l'acte à sa vraie date, l'an 509. Selon nous, il est probable que le Diplôme, de même que celui de Micy (1), ne portait pas de date ; ce fut sans doute pour combler cette lacune que les scribes ajoutèrent : « L'an 500. »

(1) Le diplôme de Micy avait été, jusqu'à ces derniers temps, admis comme authentique par les critiques les plus sévères. Dans une Dissertation qui a paru en 1885 dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, M. Julien Havet prétend qu'il est apocryphe. Sa thèse, qui, comme celle de M. Prou, ne repose que sur des arguments négatifs, est loin d'être convaincante.

C'est aussi par erreur ou ignorance desdits copistes que le Testament porte pour date : Indiction 2e. Cette date ne correspond pas à l'an 520, qui était la neuvième année du règne de Clotaire à Soissons. — Mais, pourquoi la princesse n'a-t-elle pas daté cet acte du règne de Clodomir, dont l'autorité était alors reconnue à Sens, cité comprise dans le royaume d'Orléans ? (M. Prou, p. 38.) » Elle voulait sans doute déférer l'honneur à son frère Clotaire, en reconnaissance de l'aide qu'il lui avait prêtée pour la construction de l'abbaye. Odoranne le dit formellement : *Monasterium ædificavit*, EO FAVENTE.

3° *Objection sur les signatures.* — Nous relevons, au sujet des signatures, les objections suivantes :

1° Héracle est qualifié *archiepiscopus Senonum* ; « or, le titre d'*archiepiscopus* n'a été en usage qu'au IXe siècle (M. Prou, p. 13). » — Mabillon reconnaît cependant que ce qualificatif fut employé en Occident dès le Ve siècle ; mais nous admettons que ce titre a pu être ajouté par les copistes.

2° « Le même Héracle vivait-il encore sous le règne de Clovis? C'est probable, mais on ne peut l'affirmer (*Ibid*, 11. » — Pardon encore, on peut affirmer qu'il a même survécu au premier roi chrétien. En effet, successeur de S. Agrice en 488, il a eu, disent nos plus anciens chroniqueurs, un long épiscopat, et son frère et successeur, S. Paul, (qui ne lui survécut à lui-même que quatre ou cinq ans), mourut en 525. Héracle a donc pu signer le Diplôme en 509, et le Testament en 520.

3° Les évêques signataires de ces deux Actes ont

ajouté à leur nom l'indication de leur siège ; ce qui ne se faisait qu'exceptionnellement. — Pourtant, nous voyons qu'au cinquième concile de Paris, en 615 (1), les évêques, au nombre de soixante-dix-neuf, ont tous fait suivre leur nom de l'indication de leur siège. Les signataires n'étaient pas tous présents, car l'un d'eux, S. Loup, archevêque de Sens, était exilé depuis deux ans en Neustrie, et son exil ne finit qu'en 620, d'après le *Gallia christiana*.

Cette observation nous aide à résoudre une quatrième difficulté. On nous objecte que, parmi les signataires, soit du Diplôme, soit du Testament, figurent des personnages qui n'étaient pas encore évêques en 509, ni même en 520, tels que les SS. Médard, Germain et Austrille. — « L'usage des signatures de gens absents ou nés longtemps après, dit M. Bouvier, est surabondamment démontré par les Bénédictins, à l'aide de monuments de toute espèce, qui remontent au ve siècle. On avait coutume alors de présenter les chartes, pour les faire approuver et confirmer, aux personnages importants, qui apposaient leur signature, dans l'espace laissé en blanc entre la signature du dernier témoin et celle du notaire. (V. Mabillon, *De re diplomaticâ*, lib. II, cap. 26). » Notre critique révoque en doute également la signature d'un des témoins, Aurélien, par ce motif qu'il est qualifié *consiliarius regis*, « titre inusité à l'époque mérovingienne. » — *Or*, l'historien de Reims, Flodoard (cité par D. Mathoud, p. 124), parlant du baptême de Clovis, dit :

(1) D'après Eusèbe Amort, dans ses *Elementa juris canonici veteris et moderni*, (Augsbourg, 1757.)

Rex ab Aureliano CONSILIARIO SUO *suadetur ut credens in Christum*, etc. Il est question de ce même titre dans le préambule de la *Loi des Burgondes*.

Quatrième objection. — « Le roi cède à sa fille la partie de son héritage qui lui venait de son épouse, qui elle-même la tenait de son père Chilpéric, roi des Burgondes. » On fait sur ce texte trois objections : 1° « Le mot *hæreditas*, dans les textes du droit salien, ne désigne que l'héritage paternel ; » 2° « Clotilde n'avait rien reçu de l'héritage de son père ; » 3° « Jamais le Sénonais n'a été compris dans l'ancien royaume des Burgondes. »

Nous répondons : 1° D'après le droit des Francs-Saliens, la femme avait ses biens propres. L'engagement provisoire mais obligatoire des fiançailles emportait la cession du *mundium* ou du protectorat fait au futur par le père ou tuteur. Ce *mundium* était payé un prix sérieux par le fiancé et le père le reconstituait à sa fille à titre de dot (Lecoy de la Marche, *La Fondation de la France du IVe au VIe siècle)* ; 2° Nous lisons dans Frédégaire (*Hist. Franc. Epitomata*, cap. 18 et suiv.) : « Lors de sa première entrevue dans les environs de Troyes, Clovis assigna à Clotilde des revenus considérables ; » 3° D'après Malte-Brun : « Les Burgondes vinrent, de 408 à 410, disputer et enlever aux Romains cette province, et le Sénonais fut incorporé au nouveau royaume de Bourgogne. Clovis s'empara de Sens en 486, et la Bourgogne avec son roi Gondebaud devint tributaire du vainqueur, qui avait envahi ce royaume en l'an 500 (*Géographie de la France*, tome II). »

5° *Objection sur les deux églises et le Vicus.* — Clovis abandonne à sa fille deux églises (Saint-Savinien et Saint-Sérotin), qu'il qualifie *siennes.* » M. Prou rejette cette dernière expression, alléguant que le roi n'a pu s'attribuer sur ces églises un droit de propriété ; il reconnaît néanmoins que le roi « a pu accorder à certaines églises une protection particulière, les placer sous le *mundium* royal. » Cela nous semble suffisant pour que le monarque ait dit : *mes églises*, comme tous les souverains le diront, dans la suite, de toutes les églises et abbayes royales.

En second lieu, M. Prou doute que le *Vicus* de Saint-Pierre-le-Vif ait préexisté au monastère. « Il y a beaucoup de vraisemblance, dit-il, que là, comme ailleurs, le monastère est devenu le centre d'un *vicus* formé par l'agglomération des maisons, des colons et des serfs autour de l'église (P. 18). » Pour qui lit avec attention la grande Passion de S. Savinien, il est clair que le *vicus* existait au 1er siècle, puisqu'il est rapporté que « les saints missionnaires, arrivant à Sens, gagnèrent d'abord un bourg, *quemdam vicum*, situé à un mille environ de la ville, » et traversé par une grande voie publique ; et ce bourg était très populeux ; *Continebat ipse vicus multitudinem populi ;* et l'on voyait s'élever en ce même bourg un vaste édifice tout rempli d'idoles, que Savinien transforma en église et qu'il dédia au Christ Sauveur (*Bibliot. histor. de l'Yonne*, t. 2, p. 299). » Et dans ce même *vicus*, il y eut, quelques années plus tard, une autre église élevée par S. Savinien, en l'honneur des saints apôtres Pierre et Paul. Ce fait est indiqué également dans la grande Passion (*Ibid.*, p. 301).

monastère de Mauriac. Il s'agit, comme l'explique M. l'abbé Chabau (p. 162) d'une liève du doyenné de Mauriac, que l'on avait intercalée dans le Diplôme, pour lui donner plus d'autorité. Mais nous n'avons pas à nous en occuper ; nous ne discutons ici que le texte de la Charte, tel qu'il a été publié par les Bollandistes.

PETITES OBJECTIONS

Nous n'avons répondu jusqu'ici qu'aux objections principales, celles qui paraissent les plus spécieuses. Il en est d'autres moins sérieuses, ou plutôt vraiment *futiles*, comme disait Mabillon, en parlant de diverses difficultés dont s'armaient certains critiques de son temps pour déclarer fausse la Charte de fondation de Saint-Germain-des-Prés : « *Nihil moror*, disait il, *effutias* (on pourrait traduire *des chicanes*), *quas critici recentiores in hoc Diploma objiciunt, quod suâ se auctoritate vindicat contrà id genus minutias* (1). » Ces objections ne prouvent qu'une chose : une critique outrée, qui s'évertue à trouver partout des défauts, même dans les expressions naturelles, même dans de simples transpositions de mots ; comme l'a fait M. Julien Havet, qui argue de faux le Diplôme de Clovis en faveur de l'abbaye de Micy, à cause de certaines vétilles, celle-ci, par exemple : le redacteur de cet acte a mis *Francorum rex*, au lieu de *rex Francorum* (2). M. Prou ne serait pas moins exigeant. Il est dit, dans le Testament de Ste Théodechilde, qu'elle tient de son père Clovis une

(1) *Ann. ord., Bened.*, t. I, 5, p. 45.
(2) *Biblioth. de l'Ecole des Chartes*, 1885, (3e livraison.)

pêcherie : « *à patre meo Clodevæo.* » Voilà une grosse faute qu'il se hâte de souligner : « Un notaire du VIe siècle, dit-il, n'eût pas manqué d'accoler le qualificatif *rege* à *Clodoveo* (p. 36). » En effet, des distractions de ce calibre sont impardonnables !...

Examinons quelques-unes de ces petites objections; on en verra le peu de valeur.

— 1° « (Page 9.) Le roi parle constamment à la première personne du singulier ; ce qui est absolument contraite aux règles de la chancellerie mérovingienne. »

Rép. — Dans le Diplôme de Micy, Clovis emploie tantôt le singulier, tantôt le pluriel. Le même roi, écrivant aux évêques francs, après sa guerre contre les Visigoths, termine sa lettre par ces mots : *Orate pro me.* Dire que dans le Diplôme « le roi parle *constamment* au singulier est inexact, puisque l'on y trouve les mots *statuimus, præcipimus, decernimus,* et l'adjectif possessif *noster*, de même que dans le Diplôme de Micy. M. Prou dira sans doute que le susdit Diplôme est apocryphe. Il est reconnu authentique par la plupart des critiques, excepté par M. Julien Havet.

— Même page : Il est question d'une prière de Clovis, « prière faite, — selon M. Prou, — dans une forme absolument inconnue, non seulement à l'époque mérovingienne, mais même à l'époque carolingienne. »

Nous répondrons, avec M. Quantin : « Les notaires n'étaient pas astreints à suivre les formules connues, et ils dressaient souvent les actes suivant leur fantaisie ; ce qui apporta nécessairement des variations dans cette matière. Il ne faudrait donc pas suspecter une

Charte qui offrirait une formule singulière et nouvelle (1). »

— Même page : « Un roi mérovingien ne se fût pas contenté d'appeler la colère de Dieu sur ceux qui iraient à l'encontre de sa volonté ; il n'eût pas manqué de stipuler une amende au profit du fisc. »

Rép. — « Dès le deuxième siècle, dit le même M. Quantin, les empereurs font, dans leurs Diplômes, des imprécations contre ceux qui les enfreindront. Les rois mérovingiens les imitent quelquefois, bien que l'usage des peines pécuniaires leur soit plus habituel. (Il ne dit pas : constant) (2). »

Mais nous n'en finirions pas, et nous imposerions une tâche bien ingrate au lecteur, s'il nous fallait reprendre une à une toutes les menues objections de la thèse que nous combattons. Bornons-nous à grouper ici certaines expressions que M. Prou estime non conformes au protocole employé sous Clovis, et qui ne sont, selon nous, que des interpolations parfaitement licites, employées, non dans le dessein de tromper, mais dans un but de rectification, pour rajeunir des mots vieillis, comme nous l'avons expliqué plus haut. Ainsi donc, on a mis *Masliacum*, au lieu de *Mansolacum* (p. 19) ; *cum molendinis*, au lieu de *farinariis ; decimatione* pour *decima*. Il y a encore des mots qui sonnent mal, comme *indominicata*, qui n'est pas, parait-il, du VIe siècle ; M. Prou a vu ce mot dans une charte de 811, mais il avoue qu'il remonte plus haut : et puis *area piscatoria* (p. 22) ; et puis enfin, *manci-*

(1) *Dictionnaire de Diplomatique*, p. 459.
(2) *Ibid.* p. 477.

légation qu'Odoranne n'a pas parlé de cette pièce. — Quand même Odoranne aurait mentionné cette pièce d'une façon très explicite, M. Prou n'admettrait pas son témoignage, puisqu'il refuse de croire à la parole du célèbre écrivain, affirmant que Théodechilde est la fille de Clovis. En tout cas, Odoranne mentionne ce Diplôme implicitement, quand il invite ceux qui voudraient connaître les origines du monastère à consulter dans les archives les pièces à conviction. Si le Diplôme n'existait pas sous Odoranne, où donc celui-ci aurait-il pris la phrase où il est dit : que la princesse a construit le monastère *ad instar illius quod genitor ejus construxit in honorem supradictorum Apostolorum* ? Cette phrase n'existe pas dans le Testament.

2° Il n'y a aucune contradiction entre les affirmations d'Odoranne et celles de Clarius, touchant la fondation du monastère. Le premier, qui s'occupe spécialement de l'œuvre de Théodechilde, dit qu'elle a construit cette abbaye du vivant de son frère Clotaire ; ce qui est vrai. Le second dit qu'elle a *commencé* cette construction, *cœpit ædificare*, du vivant de son père, avec l'aide de sa mère et de ses frères. Tout cela se concilie parfaitement. On voit que Clarius tient surtout à faire ressortir l'intervention du monarque dans cette œuvre.

Nous verrions plutôt une contradiction dans les pages 43 et 44, où M. Prou dit, d'une part, que, sous l'épiscopat d'Archambaud (959-968), le trésorier Frodon emporta chez lui, dans la cité, les chartes (*cartas*) du monastère, et puis, d'autre part, suppose que, sous l'administration d'Anastase (968-976), fut rédigée la

charte de Théodechilde, qui, si elle avait existé (!), a dû périr, soit dans un incendie, soit dans la translation des archives par Frodon. Voilà un spécimen des hypothèses forgées par le critique!...

3° Pour démontrer la fausseté du système qui prétend renvoyer au XIe siècle la composition des deux chartes, il y a une preuve intrinsèque évidente : nous la trouvons dans la liste des *villæ* énumérées dans ces actes et dont les noms sont tellement anciens, qu'il est impossible, pour plusieurs du moins, de les identifier avec les localités auxquelles ils se rapportent. Citons : *Castellum Britonis, Vianaretum, Villacato, Guidellus* sur l'Yonne, *Fontanæ-super-Arva*, Trémont, *Bariacus, Boniac, Vesde, Silviniacus*, etc. Ces villages appartenaient au diocèse de Sens, et la plupart avaient leur église. On ne dira pas que les notaires qui ont rédigé les deux chartes ne connaissaient pas les paroisses énumérées ci-dessus. Mais si ces chartes ne datent que du Xe ou du XIe siècle, comment se fait-il que les savants, même aujourd'hui, ne soient pas capables d'en identifier les noms ?

4° Pages 19 et suivantes, M. Prou cherche à établir que le Diplôme de Clovis a été *fabriqué* sous l'inspiration de l'abbé Gerbert (1046-1079). Voilà un fait qui n'est pas très honorable pour la mémoire de cet illustre religieux (1). « C'est sous ce même abbé, dit-il,

(1) Nous avons [illegible] la loyauté que M. Prou a [illegible] dans cette discussion. Nous reconnaissons volontiers qu'il n'est animé d'aucun esprit de dénigrement contre les religieux de Saint-Pierre-le-Vif. S'il pense que l'abbé Gerbert a présidé à la composition d'un faux Diplôme, il a soin de l'excuser : « Il ne croyait pas, dit-il, commettre un acte indé-

ne fut rédigée, comme l'a établi l'abbé Duchesne, la rande Passion de saint Savinien. »

Un savant n affirme rien qu'il ne puisse démontrer ièces en mains. Or, comment M. Prou s'y prendra-t-l pour prouver que la grande Passion de saint Savinien n'a été composée qu'au XIe siècle? M. l'abbé Duchesne, avec toute sa science, a essayé d'établir ce fait sans pouvoir y parvenir (1).

M. Prou, en adoptant sur ce point l'opinion de l'abbé Duchesne, a compromis singulièrement sa thèse; car, enfin, il y a une vérité qui saute aux yeux, même des personnes qui sont peu au courant de ces questions : si la grande Passion avait été composée au XIe siècle, son rédacteur n'eût pas manqué de relater la Translation du corps de S. Savinien, faite par Vénilon, en 847; or, il n'en est nullement question; donc, elle est antérieure à cette année-là. — Et puis, quel rapport y a-t-il entre la grande Passion et les deux Diplômes? Aucun.

M. Prou, qui scrute les textes avec un soin si consciencieux, n'aurait pas dû suivre l'abbé Duchesne sur le terrain où celui-ci s'est si imprudemment aventuré, en attribuant au temps de l'abbé Gerbert la composition

icat. » Voilà une circonstance atténuante que nous ne saurions admettre. Une falsification substantielle d'un acte public, opérée par un abbé, de connivence avec ses religieux, est pour nous un mensonge intolérable. Nous disons, nous : « Il n'y a pas eu d'acte faux. »

(1) C'était dans son *Bulletin critique* (année 1892, p. 123). Il cherchait à renverser les preuves données par M. l'abbé Bouvier dans son *Histoire de saint-Pierre-le-Vif*. Celui-ci riposta dans une brochure dont il eut soin adresser un exemplaire à son contradicteur, lequel ne répondit pas, et pour cause; il préféra se renfermer dans un dédaigneux silence.

de la grande Passion. Il aurait dû peser la preuve principale sur laquelle s'appuie le rédacteur du *Bulletin critique* : « Que cette légende, dit-il, ait été rédigée au « plus tard sous l'abbé Gerbert, c'est ce que prouve « l'usage qui en est fait dans une pièce où l'auteur « s'adresse à cet abbé comme à un personnage vi- « vant (1). » Or, la pièce en question est tout à fait indépendante de la grande Passion; elle n'en est pas même un prologue. M. Duchesne lui-même, qui a la réputation d'être hardi en critique, ne saurait soutenir que cette composition, d'un latin barbare, et la grande Passion proviennent du même auteur. On sait que l'abbé Duru a recueilli, sous le nom « d'Actes de S. Savinien, » plusieurs morceaux, d'âge et d'auteurs différents, et qu'il les a insérés pêle-mêle, dans sa *Bibliothèque historique de l'Yonne*, sans la moindre préoccupation de l'ordre chronologique. D'ailleurs, il y a une raison absolument décisive : la pièce écrite à la demande de l'abbé Gerbert ne figure dans aucun des neuf manuscrits, *sur dix*, que l'abbé Hénault a consultés (2); elle n'existe que dans le manuscrit d'Auxerre. Devant cette démonstration si simple, si évidente, la thèse de l'abbé Duchesne ne tient pas debout.

Conclusion. — En résumé, M. Prou s'est efforcé d'établir que les deux Chartes sont des faux, l'une du xe siècle, l'autre du xie siècle. Cette démonstration, nous estimons qu'il ne l'a pas faite, ou du moins qu'il

(1) *Bullet. crit.*, 1892, p. 123.
(2) L'abbé Hénault, *Origines chrétiennes*, pp. 290-293.

n'a pas donné de preuves péremptoires. Taxer de faux ces deux Chartes est, selon nous, une forte exagération. *Qui veut trop prouver ne prouve rien :* ce proverbe sera éternellement vrai.

L'abbé Blondel,

chanoine.

APPENDICE

A LA BROCHURE INTITULÉE : « LA VÉRITÉ SUR LES CHARTES DE FONDATION DE SAINT-PIERRE-LE-VIF »

NOTE

SUR L'IDENTITÉ DE SAINTE THÉODECHILDE (1)

Ayant fait faire un tirage à part de mon étude intitulée : *la Vérité sur les chartes de fondation de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif*, dont la *Société archéologique* a bien voulu voter l'impression au *Bulletin*, j'ai adressé un exemplaire de cet opuscule à M. l'abbé Chabau, chanoine de Saint-Flour, auteur d'un volume auquel fut accordée une médaille de vermeil au concours annuel de 1883, et qui a pour titre : *Sainte Théodechilde, vierge, fille de Clovis*, etc. Il ne me sied pas de parler des félicitations que m'a adressées ce savant ecclésiastique ; mais je puis dire que ses éloges contiennent

(1) Ce travail a été lu dans la séance mensuelle du 4 janvier 1897.

[illegible]

[illegible] Voici le te[illegible]

[illegible] M. l'abbé Chab[illegible]

Tempore autem [illegible] Nonnius quidam [illegible]

[illegible] Arverno de Francia post reddita reginæ trib[illegible]

revertens, Autissiodorum urbem adivit : « Du temps de la reine Téchilde, un trésorier de l'Auvergne, revenant de France (1), où il était allé porter à la reine le produit des impôts, passa par Auxerre. » De quelle Théodechilde l'historien des Gaules veut-il parler ici ? Ce n'est pas de la fille de Thierry Ier, de la reine des Varnes, car elle a vécu jusqu'en 598 (2). Grégoire étant mort en 593, n'a pu dire : « *Du temps* de la reine Teudechilde ; » il n'a pu dire cela que d'une princesse qui n'existait plus, conséquemment que de la fondatrice de l'abbaye sénonaise, morte en 560 (3). On ne peut pas non plus appliquer à cette dernière ce que l'on dit de la reine des Varnes, savoir : qu'elle dota de grands biens l'église de Reims et qu'elle mourut à Metz.

Et puis, il n'est dit nulle part que la reine des Varnes ait eu des possessions en Auvergne, tandis qu'au contraire, il est certain que notre sainte Théodechilde avait d'importants domaines dans cette province, comme en témoigne 1° l'épisode de Nunnius, le percepteur d'impôts, que je viens de citer ; 2° la partie de son testament contenant l'énumération des biens situés en Auvergne. On trouve dans l'histoire de France la confirmation de ce fait. Il y est dit que Clovis, en 507, après avoir défait et tué Alaric, roi des Wisigoths, vint à Bordeaux pour soumettre l'Aquitaine, et de là envoya son fils Thierry conquérir l'Auvergne. Il n'y a

(1) « De France, » c'est-à-dire des pays qui, par rapport à l'Auvergne, étaient situés au delà de la Loire. — Lebeuf traduit : « Retournant *de Sens* par Auxerre... » (*Mémoires*, t. Ier, p. 78.)

(2) Elle était contemporaine d'Egidius, évêque de Reims (565-590).

(3) D'après Geoffroy de Courlon, elle mourut à l'époque où son frère Clotaire régnait seul en France (558-561).

[illegible] que le premier roi chrétien [illegible] à sa fille d'une partie du territoire qui avait été enlevé à l'un des ducs de cette province, Basilus.

Notre tradition locale nous apprend également que Ste Théodechilde était vierge (1). Cela est positivement consigné dans son testament, à la fin duquel elle fait suivre sa signature de ces mots : *Deo devota*, expression qui signifie [illegible] consacrée à Dieu. Or, ce testament est regardé comme authentique par les Bollandistes, M. Quantin et la plupart des savants, excepté par MM. Pardessus, Bréquigny, de Pertz et Proul, dont les arguments, purement négatifs, sont réellement peu sérieux.

Reste une dernière difficulté à résoudre, peut-être la plus spécieuse. Contre cette qualification de vierge et de fille de Clovis, que nos traditions attribuent à Théodechilde, [illegible] deux pièces de poésie, qu'Odoranne a trouvées dans le recueil des œuvres de Fortunat, évêque de Poitiers, et qu'il a insérées dans sa notice sur Ste Théodechilde, à laquelle il semble en faire l'application.

Mais de quelle Théodechilde s'agit-il en réalité dans ces deux pièces, l'une est un éloge, et l'autre une épitaphe, toutes deux se rapportant à la même personne, [illegible] généralement (2) ? Ces vers n'ont certainement pas été composés en l'honneur de la vierge [illegible] la preuve, c'est qu'elle est morte en

560; et que Fortunat, italien de nation, n'est venu dans les Gaules qu'en 565. D'ailleurs, il y a dans ces deux pièces des choses qui ne peuvent convenir à la fondatrice de Saint-Pierre-le-Vif : on y parle de *son frère* et de *son époux*, et on sait qu'elle eut quatre frères, et qu'elle n'a jamais été mariée. Il y a là une énigme difficile à deviner et au sujet de laquelle ont été proposées diverses explications. Voici l'interprétation qui me paraît la plus plausible : Odoranne, ayant trouvé, dans le recueil des œuvres de Fortunat, ces deux pièces de vers portant cette dédicace : *Theodechildæ reginæ*, a pensé qu'elles s'appliquaient, — non pas à la reine des Varnes, dont peut-être il n'avait jamais entendu parler, — mais à la fondatrice de Saint-Pierre-le-Vif. Il n'aura pas été sans remarquer que certains détails de l'éloge et de l'épitaphe ne pouvaient se rapporter à son héroïne, mais il pensait que, à Sens du moins, personne ne s'y tromperait et qu'il pouvait sans inconvénient insérer ces poésies, qui, à part quelques inexactitudes, célébraient les vertus et les bienfaits de la pieuse princesse sénonaise.

Les préjugés se propagent facilement et sont difficiles à détruire, parce qu'ils sont fondés sur des équivoques et des malentendus, et puis parce que, souvent, on s'en rapporte à des textes adoptés de confiance, sans examiner les pièces du procès. Tels ont été les procédés de M. Godefroy Kurth, auteur d'un livre récent, intitulé *Clovis*, livre qui sans doute a une certaine valeur, puisqu'il a obtenu de l'Institut un prix de 1 500 francs. Ce savant dit un mot de Saint-Pierre-le-Vif (page 543); il déclare qu'on doit regarder comme apocryphes les deux chartes de fondation de Saint-

Pierre-le-Vif, notamment celle attribuée à Clovis. « Mais, dit-il, Théodechilde était la fille de Thierry Ier, non de Clovis, et toutes les assertions du diplôme croulent devant cette simple rectification, unanimement admise aujourd'hui. » Puis il dit, dans une note, au bas de la page : « La confusion est ancienne ; on la trouve déjà au XIe siècle, dans Odoranne, de Sens. » — Je vous demande pardon, M. Kurth ; c'est vous qui faites la *confusion ;* nous, nous faisons la distinction. — M. Kurth continue : « A. de Valois et Mabillon en ont fait justice ; mais cela n'a pas empêché l'abbé Chabau et l'abbé Bouvier de soutenir le point de vue d'Odorannus. Récemment, M. Maurice Prou a repris l'examen de la question dans un travail qu'on peut considérer comme définitif, et qui est intitulé : *Etudes sur les Chartes de fondation de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif.* »

Encore une fois, pardon, M. Kurth, la question n'est pas définitivement tranchée ; M. Prou en convient lui-même. Il dit : « (Page 33.) Evidemment, on ne peut établir, d'une façon absolue, l'identité de cette reine Théodechilde (des Varnes) avec la reine qui, au VIe siècle, a fondé le monastère sénonais. » C'est une hypothèse qui lui paraît vraisemblable, voilà tout. La réserve de notre collègue est prudente. Mabillon n'a pas étudié la question d'une manière complète ; il s'est trompé en émettant cette assertion que la soumission des Arvernes et de leur comte Basolus n'a eu lieu qu'en 525 ; tous les historiens disent 507. Je n'ai pu me procurer le texte d'A. de Valois, je ne puis donc le discuter. Quant à MM. Chabau et Bouvier, eux, ils ont

consciencieusement étudié la question à tous les points de vue, et surtout à la lumière de la tradition, qui est un élément important de la certitude historique, — personne ne peut en disconvenir.

En résumé, d'après le système que M. Kurth adopte et fait sien, il n'y a qu'une Théodechilde; c'est la fille du roi d'Austrasie; la nôtre n'est qu'un mythe. Cette Austrasienne, dont nos plus anciens chroniqueurs n'ont jamais parlé, était la fille de la seconde femme de Thierry Ier, conséquemment, elle n'a pu naître avant 523 (1); elle habitait à Metz, où elle est morte en 598. Cette date résulte de ce fait qu'elle avait vécu soixante-quinze ans, d'après Fortunat, et l'on sait, d'autre part, qu'elle était contemporaine de l'évêque de Reims, Egidius, à qui elle fit donation, par testament, de différents biens pour son église. Voilà qui brouille toutes les notions chronologiques qui nous ont été transmises sur la fondation de Saint-Pierre-le-Vif, que l'on rapporte généralement à l'an 520, au plus tard.

Voyons, est-ce que tout cela est soutenable? Est-ce qu'il peut y avoir identité possible entre cette reine des Varnes, que les Bollandistes appellent Théodechilde la Jeune, et notre princesse sénonaise? Celle-ci est morte à Sens; l'ancienne abbaye possède son corps; elle a été déclarée sainte dès le XIIIe siècle (2), tandis

(1) Ce fut en 522 que Thierry épousa en secondes noces Suavegothe, fille de Sigismond, roi de Bourgogne, de laquelle il eut une fille nommée Théodechilde, la future reine des Varnes. (M. Chabau, p. 221.)

(2) « Un Rituel manuscrit du XIIIe siècle, provenant de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, et conservé dans la Bibliothèque de Sens sous le numéro 21, contient, dans les litanies récitées par les moines à l'agonie d'un

que la reine des Varnes n'a jamais joui d'aucun culte. L'abbaye possédait aussi le tombeau de Basolus, avec une épitaphe indiquant qu'il avait donné aux religieux tous ses domaines de l'Auvergne.

Ainsi donc, l'hypothèse qui prétend établir une relation quelconque entre la reine des Varnes et Saint-Pierre-le-Vif est tout à fait invraisemblable ; elle soulève des difficultés, des problèmes impossibles à résoudre ; tandis que dans notre opinion, qui est celle des Bollandistes, tout se concilie parfaitement avec ce que disent la plupart des auteurs. C'est donc en se ralliant à notre traditiou locale que l'on trouve la vraie solution et que l'identité de notre sainte Théodechilde s'en dégage comme moralement, sinon mathématiquement, certaine.

L'abbé BLONDEL,
Chanoine.

de leurs frères, l'invocation : *Sancta Techildis, ora pro eo.* » (*Liber de Reliquiis*. Introduction de M. JULLIOT, page 10, note 3.)

La fondatrice de Saint-Pierre-le-Vif était également honorée comme sainte au monastère de Mauriac, où une chapelle lui était dédiée en 1631. Elle avait son office inséré dans le Bréviaire mauriacois, lequel fut approuvé par l'évêque en 1657. (M. CHABAU, p. 112.) — Deux cents ans après, le 17 avril 1856, la Congrégation des Rites approuvait l'office de sainte Théodechilde, vierge, du rite double-majeur, pour être inséré au Propre du Bréviaire de Saint-Flour. (*Ibid.*)

ÉPIGRAPHIE CAMPANAIRE

LES CLOCHES

DE LA CATHÉDRALE DE SENS

Dès les temps les plus reculés, la cathédrale de Sens eut de fort belles cloches, et, si l'on ajoute foi aux traditions du pays, sa sonnerie était la plus belle, la plus harmonieuse et la plus ancienne de la France.

En 613, la cloche Marie, sonnée par saint Loup, mettait en fuite l'armée de Clotaire (1) ; plus tard, elle épouvantait les Sarrasins. En 1453, la cloche Gauthier brisait son éparre en annonçant joyeusement la défaite des Anglais à Castillon, près de Bordeaux, et la mort de Talbot, leur général, qui, de par son roi Henri VI, prétendait être maréchal de France.

En 1485, le pèlerin Languerant, dont M. le baron de la Fons-Mélicoq a publié les notes de voyage (2), admirait à Troyes, dit le texte, mais il faut lire à Sens, *deux cloches au beffroy, dont l'une a deux dextres*

(1) *Bollandistes.* Septembre, vie de saint Loup. T. I., chap. 3 x et chap. 5 xx et xxi.

(2) Didron. *Annales archéologiques*, t. 22, pp. 50 et 239.

en croisie et ix piedz et demi de cloière, ou environ, et en haulteur ix et plus, et semble qu'elle soit aussy haulte que large; et y eut à la fondre que d'estaing que de métal, comme on dit, xxx mil livres, quant premièrement fut fondue ; mais à présent ne poise plus que xxxii mil, le battant d'icelle poise iiiie et xii libvres de fer, et est fendue ung petit, et pardessus elle, il y en a une aultre qu'on sonne beaucoup mendre.

Ces deux cloches ne sont autres que *Marie* et *Savinienne*, qui avaient été fondues en 1400. Le chanoine Driot, dans ses notes manuscrites, dit que ces deux cloches furent refondues au mois de juillet 1524 (1) ?

De 1565 à 1792, la sonnerie se composa de huit cloches, formant une octave dont le chant était soutenu par les deux énormes bourdons, et de trois appeaux placés dans la flèche du clocher qui s'élevait au-dessus de la croisée des transepts avec la grande nef. Il n'est guère possible de se faire une idée de ce que l'on appelait : la messe *coupetée*, le coup de l'*estourdy* et le coup de l'*entrée*, où toutes les cloches se faisaient entendre à la fois, puis deux à deux, depuis les meneaux jusqu'aux bourdons (2). L'harmonie de ces sonneries était moins savante peut-être que celle de nos carillons modernes, mais elle n'était pas moins riche, et les Sénonais que, dans le bon vieux temps, on appelait *Li chanteors de Sens*, comparaient les concerts de leurs cloches aux concerts des anges. La voix des cloches n'était point pour eux, comme elle est aujourd'hui pour le plus grand nombre, le simple retentissement de

(1) Mns n° 73, de la bibliothèque de Sens.

(2) Cérémonial de Maby, Mns. n°s 25 et 26, de la bibliothèque de Sens

l'airain sonore ; c'étaient des voix puissantes et amies qui se réjouissaient, priaient et pleuraient avec eux, qui chassaient le malin esprit, faisaient taire la foudre et calmaient les tempêtes. C'était l'écho lointain de la voix du Seigneur. Avaient-ils tort de prêter tant de puissance à leurs cloches ? L'Eglise leur donnait raison.

En 1794, les tours de nos églises se virent enlever ces cloches qui leur donnaient l'âme et la vie. Ces instruments de la paix et de la prière furent transformés en engins meurtriers et en gros sols. La cathédrale de Sens perdit alors onze cloches, que la commune fit porter à Paris. Il lui resta ses deux bourdons et les timbres de son horloge ; c'était bien quelque chose. Nous allons parler des cloches qui sont restées, des cloches qui sont venues les rejoindre et de celles qui ne sont plus.

§ I. LES DEUX BOURDONS.

En juin 1537, Nicolas Gaudinet avait achevé la *tour neuve* (1), et l'*ymaige* du Sauveur, taillée par Jehan Notin, brillait de l'or le plus pur au sommet de la lanterne de l'horloge (2 : maître Claude Hérault achevait d'installer, dans la tour, un magnifique beffroy, pour lequel la forêt du Petit-Pas, à Fouchères, avait fourni

(1) On appelait ainsi la tour méridionale [illegible] de celle qui, le jeudi saint de l'année 1267, [illegible] la chûte dura trois jours.

(2) Plusieurs fois remplacée, la statue [illegible] 1774.

100 à 120 chênes (1). Il ne manquait plus que des cloches dignes du clocher neuf, et cette acquisition, projetée depuis longtemps, était retardée par les guerres, lorsqu'enfin, riche de 10 500 livres que venait de lui produire la coupe de 50 arpents de bois dans la forêt de Rajeuse (Rabiosa sylva), le vénérable chapitre manda maître Mongin Viard, fondeur de cloches, demeurant à Auxerre. Le 22 avril 1560, il passa marché avec lui, par devant maître Cellier, notaire à Sens, pour la fonte de deux grosses cloches, moyennant la somme de 450 livres tournois.

On réunit tout ce qu'on put trouver de métal (2), et dans les premiers jours du mois d'août de la même année, la plus grave sortait de son moule. Trois mois plus tard, la fonte de la seconde était heureusement terminée (3).

La première de ces deux cloches fut nommée *Sazinienne* et, suivant M. Tarbé, elle fut bénite le 17 oc-

(1) Quantin. *Notice historique sur la construction de la cathédrale de Sens.*

(2) En mai 1560, on achète à Paris 24 100 livres de métal à 200[m] le millier, et à Sens 306 livres d'étain doux. Total : 24 406 livres employées pour le gros bourdon. Au mois de septembre suivant, 5 268 livres achetées à Paris, et comme on n'en pouvait trouver davantage, on convint de fondre cinq cloches de la *Tour de Plomb*, savoir : deux meneaux du poids de 2 400 livres et trois autres moyennes du poids de 1 500 livres. Total : 9 300 livres provenant des cloches, et 5 268 provenant de Paris, donnant 14 568 livres employées dans la fonte du petit bourdon.

(3) Suivant les notes recueillies par Fenel pour son *Histoire des archevêques de Sens*, la seconde cloche aurait été fondue au mois de septembre et la bénédiction des deux cloches aurait été faite le 11 octobre suivant, 8 heures du matin, par M. de Challemaison. Ces assertions sont en désaccord avec l'inscription qu'on trouvera plus loin.

Senonis Iohanne Bertrando, cardinale. mongin viard m'a faicte (1).

Au-dessous sont disposées six images rectangulaires en relief représentant :

1° Le Christ en croix, la sainte Vierge et saint Jean ;

2° Dans un encadrement gothique, dont le fond est semé de fleurs de lis, un évêque crossé, mitré et bénissant, qui, vraisemblablement, est saint Savinien, apôtre de la Sénonie ;

3° Saint Etienne, l'un des patrons de la cathédrale de Sens. Il tient, comme au portail de cet édifice, le livre des évangiles.

4° Saint Pierre, assis, le front ceint de la thiare, et portant dans ses mains les clefs, symboles de sa puissance ;

5° Saint Martin, à cheval, partageant son manteau avec un pauvre ;

6° Saint Paul, debout, la main droite appuyée sur une épée.

Un septième bas-relief et quelques mots placés à droite et à gauche ont été effacés. Fenel nous rapporte,

(1) On trouve, dans le manuscrit du chanoine Driot, la traduction suivante des deux distiques :

Je fus fondue à Sens, l'an mil cinq cent soixante ;
Par mon son et le nom du premier saint primat,
La tempête et les vents n'offensent ce climat,
Je semonde à l'office et les morts je lamente.

Le reste peut se traduire ainsi : Alors Pie IV siégeait à Rome, l'empereur Ferdinand gouvernait la Germanie, le roi François II, les Gaules, et Jean, cardinal Bertrand, l'archidiocèse de Sens.

d'après les registres capitulaires, que « le 21 août, on « ordonna que les armes mises sur la grosse cloche, « sans la permission du Chapitre, seraient effacées. Le « Le 26 août, il fut aussi ordonné qu'on effacerait les « vers qui y avaient été mis sans sa permission. » Il ne nous dit point quelles étaient ces armes, il ne donne point les vers. Nous pensons que les vers ont été épargnés et que ce sont les deux distiques dus à M. l'abbé Fauvelet.

Outre ces bas-reliefs, et un peu plus bas, se trouvent, deux fois répétées les armes du Chapitre, surmontées d'une croix simple, posée en pal derrière l'écu, et entourées d'une guirlande de feuillage.

La seconde cloche reçut le nom de *Potentienne*, du nom de saint Potentien, compagnon de saint Savinien et son successeur. D'après M. Tarbé, elle fut bénite, le 3 janvier 1561, par le même doyen, M. de Challemaison. Elle eut aussi trois parrains et trois marraines (1). On lit, sur cette cloche, l'inscription suivante :

POTENTIANA EGO PROXIMA HVIVS SAVINIANÆ COMES FVSA MENSE NOVEMBRI ANNO CHRISTI MILLIO|| QUINGENTESIMO SEXAGESIMO PIO 4° ROMANO PONTIFICE FRANCISCO 2° GALLORVM REGE IOHANNE BERTRANDO|| ROMANÆ ECCLESIÆ CARDINALE SENONEN. ARCHIEPO. **mongin viard m'a faicte** (2).

(1) MM. Roger de Lure, bailli et capitaine de Sens, Christophe Ferrand lieutenant particulier, et Pierre Guillaume, receveur du domaine; Madame Nicolas Cartault, femme d'un avocat, et Mlles de Beaumoulin et Lhuillier.

(2) Cette inscription, comme la précédente, a toujours été reproduite incomplètement et présentant toujours les mêmes lacunes, même dans les

Potentiana ego, proxima hujus Savinianæ comes, fus[illegible] mense novembri anno Christi millesimo quingente[illegible]simo sexagesimo, Pio 4° romano pontifice, Francis[illegible] 2°, gallorum rege, Johanne Bertrando, Romanæ Eccle[illegible]siæ, cardinale, Senonense archiepiscopo. Mongin Viar[illegible] m'a faicte.

On peut ainsi traduire :

« Je suis Potentienne, la plus proche compagne d[illegible]e Savinienne. J'ai été fondue au mois de novembre 1560[illegible], Pie IV étant pontife romain, François II, roi de Franc[illegible], Jean Bertrand, cardinal de l'Eglise romaine, archevê[illegible]que de Sens. Mongin Viard m'a faicte (1).

Les caractères de cette inscription sont identiques à ceux de la cloche précédente ainsi que les ornements.

En donnant les noms de Savinienne et de Potentienne à ces deux formidables voix de bronze, qui devaient se faire entendre du haut de la tour de l'Eglise métropolitaine et primatiale des Gaules et de la Germanie, le vénérable Chapitre voulait sans doute rappeler aux fidèles la puissante parole des premiers apôtres et martyrs sénonais, Savinien et Potentien.

Annales archéologiques, t. XXII, pp. 238 et 239. Il semble que M. Th. Tarlé, le premier éditeur, ait copié ces inscriptions à la page 454 du [illegible] manuscrit du P. Cartault, passé de sa bibliothèque dans celle du docteur [illegible] et actuellement conservé dans la Bibliothèque de Sens sous le n° 164. [illegible] autres ont copié Th. Tarlé, sans se donner la peine de vérifier le [illegible] sur les cloches. Le prénom *Gaspard* donne au fondeur ne s'y tr[illegible] point.

(1) Pie IV, 1559-1565. François II, 1559-1560. Jean Bertrand, 1557-1[illegible] 6 déc.

Le 14 mai 1837, jour de la Pentecôte, la cloche Savinienne fut fêlée au moment où l'on commençait à sonner l'office. L'allongement du baudrier, qui soutenait le battant, causa cet accident : le battant ayant touché plus bas que la partie épaisse, appelée la *frappe* ou le *bord*, et trop près de la partie mince terminale appelée la *pince*. Cette fêlure nécessita l'ablation d'un morceau long d'environ un mètre. L'opération fut faite par M. Foin, serrurier à Sens, qui répara la suspension du battant, fit faire un quart de tour à la cloche et la mit en état de sonner la fête de l'Assomption en 1838 (1). Ce travail modifia le son de l'instrument (2).

En 1840, le système de sonnerie fut changé par les soins d'un jeune homme, appelé L. Chicot (3). Le perfectionnement apporté permettait à huit hommes de sonner à toute volée, tandis que précédemment il en

(1) Les *Affiches de Sens* du 20 mai et du 23 juillet 1837 annoncèrent en prose et en vers l'accident survenu, et considérèrent la cloche comme hors de service. Celles du 25 août 1838 détaillèrent les opérations faites par M. Foin.

(2) *Journal de Sens* du 7 mars et du 18 avril 1840.

(3) M. Didron, t. XXII, p. 239, des *Annales archéologiques*, a raconté, au sujet de cette réparation, l'anecdote suivante, qui manque à la fois de vérité et de possibilité : « J'ai entendu dire qu'on avait, il y a quelques « années, réparé tout à fait cet accident en coulant, dans la fente, du « métal nouveau qui avait fait corps avec le métal ancien. Le bronze « *bouillant* se serait incrusté dans le bronze ancien comme de la cire « chaude dans la cire froide, qui se serait ammollie au contact. En se « refroidissant, le métal neuf et le vieux métal se seraient agglutinés de « manière à ne faire qu'une substance homogène. Aussi, maintenant, on « ne verrait plus la fente; mais quand on sonne le bourdon, on ne « saisirait en aucune façon qu'il y a eu fêlure. »

en fallait trente-deux. L'auteur de cette transformation, fier de son travail, grava sur le cerveau de Savinienne l'inscription suivante : L. CHICOT, DE CAEN, AGÉ DE 23 ANS, A REMONTÉ CES 2 CLOCHES L'AN 1840. Avant ces modifications, le son fondamental était un *la* bémol suivant M. Tarbé, un *fa* bémol suivant M. le docteur Billon (1).

Le son fondamental de Potentienne serait *fa* dièze selon M. Tarbé, et *sol* dièze d'après M. Billon, qui dit de cette cloche que c'est l'instrument le plus délicieux qu'il soit possible d'entendre et qu'il représente, avec le plus gros bourdon de la cathédrale de Reims, fondu en 1570, par Pierre Deschamps, le plus haut degré de l'esthétique campanaire en France.

Assisté de deux habiles musiciens, nous avons essayé de déterminer la note la plus grave de chacune de ces deux cloches, à l'aide d'un sonomètre accordé sur le diapason normal ; et nous avons trouvé, pour Savinienne, un son très voisin du *mi* bémol, et, pour Potentienne, un *fa* naturel. Mais comme le proverbe est menteur et qu'une cloche rend de nombreux sons harmoniques du son fondamental, un nouvel expérimentateur trouvera peut-être encore des résultats différents. Le désaccord ne sera qu'apparent et s'expliquera facilement.

Il règne le plus grand désaccord dans l'évaluation des poids de ces deux cloches ; on en peut juger par ce tableau :

(1) *Bulletin monumental*, t. 26, p. 711. Les observations de M. Billon datent de 1858.

AUTEURS DES ESTIMATIONS FAITES N PRENANT LA LIVRE COMME UNITÉ	Savinienne	Potentienne
ı. TARBÉ. — D'après l'*Echelle de Pluche* (1). . . .	35 600	33 900
id. — D'après l'Almanach des Physiciens de l'an IX	22 418	16 129
id. — D'après son évaluation propre . . .	29 000	27 000
ɔCHOIS-LIIBAUX, fondeur, 1838 . .	21 000	17 000
. CHICOT, fondeur, 1840	31 171	27 730
— — 1874	32 400	29 000
ʳ BILLON. — Bulletin monumental, T. 26.	30 000	20 000
Max. QUANTIN, archiviste de l'Yonne (2)	23 674	21 537
Tradition des sonneurs	32 000	28 000

(1) L'échelle dont s'est servi Th. Tarbé, est présentée par l'abbé Pluche ıns son *Spectacle de la Nature*, t. VII, p. 288, édit. de 1875, comme fausse échelle campanaire ou Bâton de Jacob, des fondeurs, donnant de épaisseurs fautives relativement au poids. »

La planche qui accompagne les explications de l'abbé Pluche ne con- rne que des cloches de 7 livres à 18 000.

(2) Dans sa *Notice sur la construction de la Cathédrale de Sens*, Quantin a donné les chiffres que nous insérons dans ce tableau, il les ise, dit-il, aux sources les plus authentiques et les considère comme ritant toute confiance. En suivant ses calculs, nous arrivons, comme lui chiffre de 24 406 livres de metal achetées par le Chapitre pour la fonte Savinienne, réduites à 23 674 livres (3 0/0) à la suite de la fonte ; mais 'en est pas de même pour le poids du métal réuni pour la cloche de ntienne. A 5 268 livres achetées à Paris si l'on joint 4 800 livres pour oids de deux meneaux et 4 500 pour le poids de trois autres cloches, r'arrive qu'à 14 568 livres et non pas à 22 671, poids brut, et 21 537, ction faite de 5 0/0 parce qu'il s'agit de métal vieux. Il y a une er- ou un oubli. Les fidèles peuvent bien avoir contribué pour quelques

Quel sont les véritables poids parmi tous ces chiffres? Nous nous garderons d'en ajouter de nouveaux, et nous laissons le lecteur libre dans son choix. Les plus forts sont ceux de la première ligne, les plus faibles, ceux de la seconde. Le fondeur L. Chicot varie peu dans ses appréciations, et, cependant, il avait varié sensiblement dans la mesure du diamètre de Savinienne qui est de 2 m 60 et qu'il donne comme étant de 2 m 960, dans le devis qu'il dresse en 1874.

§ II. LA CLOCHE DE L'ANGELUS ET LA CLOCHE DES MORTS.

Non loin de ces deux bourdons, à l'étage immédiatement inférieur, se trouvent encore deux cloches, qu'on regarde à peine, lorsqu'on monte, pour rendre visite aux autres.

L'une est moderne et rend, en *mi* bémol, un son qui attriste l'âme et fait qu'on la réserve pour l'annonce des cérémonies funèbres. On l'appelle vulgairement la *Cloche des Morts*. Son diamètre n'est que de 1 m 14 et sa hauteur 0 m 90.

Elle pèse 1552 livres et fut fondue par Pierre Cochois, fondeur, à Champigneulle (Haute-Marne).

Sa longue inscription nous raconte son histoire :

« L'an 1819, j'ai été nommée, à la bénédiction,

milliers de métal qui n'entrent pas en ligne de compte dans le calcul du savant archiviste et auraient pu grossir ses chiffres. A la suite de cette note : Quant aux dimensions principales de ces deux bourdons, les voici :

Savinienne, hauteur intérieure, 2 m 08, diamètre inférieur, 2 m 58.

Potentienne, hauteur intérieure, 1 m 95, diamètre inférieur, 2 m 33.

Louise-Thérèse par leurs Alt^{ses} Roy^{les} M^{r} le duc d'Angoulême mes || parrain et marraine, représentés par M^{r} le comte de Laurencin, anc^{en} lieut^{t} col^{el} de dragons, ch^{er} des ordres de St Louis et de St Jean de || Jérusalem, maire de la ville de Sens, et par M^{de} v^{e} Benoist de la Mothe, fille de M^{de} Jodrillat, donatrice de trois mil francs pour me fondre. || J'ai reçu la bénédiction en présence de MM^{rs} de Formanoir, curé-doyen de Saint-Etienne, Blanchet, anc^{en} officier forestier, Billebault, s^{r} || du Hay, et Miron, s^{r} de Pont-le-Roy, anc^{en} magistrat, chl^{er} de la Légion d'honneur, marguillers, représentant les paroissiens || pour l'usage et au profit desquels le legs a été fait le 20 juin 1818, dev^{t} Meignen, not^{re} à Bray-sur-Seine.

« MM. Lombart et les Cochois frères, fondeurs. »

L'autre, plus petite, ne pèse que 450 livres ; elle présente un diamètre de 0^{m} 81 et une hauteur de 0^{m} 62. Elle rend un son clair et agréable en *ut* bémol. Son inscription est en caractères gothiques, hauts de 0^{m} 02, disposés sur une seule ligne au-dessus de laquelle se trouve une seconde ligne formée de fleurs de lis ; mais c'est tout ce que l'on peut distinguer, le métal a, pendant la fusion, brouillé toutes les lettres. Peut-être nous aurait-elle donné quelques renseignements sur son histoire. En compulsant les délibérations du conseil général de la commune de Sens, nous avons pu nous convaincre que cette cloche est bien, comme le rapporte la tradition, l'ancienne cloche placée, avec la permission du roi, au-dessus de la porte de Saint-Pregts ou porte Commune, pour convoquer les citoyens

à l'assemblée (1). C'est cette même cloche que Simon Bobard, geôlier des prisons civiles de Sens, en 1564, devait sonner *chascun jour à neuf heures du soyr, demi heure durant, à peine de privation de son estat et de l'amende,* et les maires et échevins devaient *le tenir cloz et couvert en lad. porte Commune* et *le fournir de cordes.*

§ III. LES TIMBRES DE L'HORLOGE MUNICIPALE.

Dans la lanterne qui s'élève au-dessus de la *Tour de pierre,* à l'angle S-O. (2), se trouvent les trois cloches de l'horloge municipale, dont nous avons parlé dans une précédente notice (3). Nous croyons devoir compléter ce que nous avons déjà dit sur les trois inscriptions qu'on lit sur ces respectables cloches.

La première, qui sonne les heures, pèse 7 000 livres et plus; son diamètre est environ de 1 m 50 et sa hauteur 1 m 20; sa note fondamentale un *fa* dièze.

Elle porte, disposée en trois lignes, l'inscription suivante, en lettres onciales, faisant relief :

† NOMEN ○ VIRGINEVM ○ DICO ○ MARIA ○ MEVM ○○○ ||
† CHARLES ○ AY ○ NOM ○ POVR ○ LE ○ ROY ○ DE ○ FRANCE ○ VII ○
M ○ ET ○ PLVS ○ POYSE ○ EN ○ BALANCE ○ LES || BORGOIS ○
DE ○ SENS ○ MONT ○ FAIT ○ FAIRE ○ LAN ○ M ○ CCC ○ LX ○ XVI

(1) Taveau. *Cartulaire Sénonais*, édit. G. Julliot, p. 4, 15, 41 et 42.

(2) Cette lanterne, édifiée sous le pontificat d'Antoine Duprat, en 1532, en remplaçait une autre, construite en bois pour abriter l'horloge de Pierre Melin, qu'on installa en 1377. C'est ce qui explique la présence, dans cette tourelle, de cloches remontant au XIVe siècle.

(3) *L'Horloge de Sens. Bulletin de la Société archéologique*, t. IX, p. 286 à 400.

ET ○ CEST ○ ORLOGE ○ OV ○ IE ○ SVIS ○ MISE ○ DE ○ LEUR ○ CHATEL ○ A ○ LEVR ○ DEVISE ○○○ (1).

Ce texte doit être ainsi disposé et traduit :

✝ Nomen virgineum dico Maria meum (2).
✝ Charles ay nom pour le roy de France;
Sept mille et plus poyse en balance.
Les bourgeois de Sens m'ont faict faire,
L'an mil trois cent soixante seize;
Et cest orloge, où je suis mise,
De leur châtel a leur devise.

Le nom de la Vierge est le mien, je m'appelle Marie. Le roi de France Charles m'a aussi donné son nom (3). Dans une balance, je pèse sept mille et plus. Les bourgeois de Sens m'ont fait faire l'an 1376. Et cette horloge dans laquelle ils m'ont placée, du haut de leur château, parle à chaque heure (4).

Cette inscription est placée autour du *cerveau* de la cloche, elle est écrite en lettres onciales, sobrement, mais gracieusement ornées, hautes de 12 millimètres pour la première ligne et de 30 millimètres pour les deux autres ; chaque mot est séparé du suivant par une marguerite. Elle est couronnée d'une guirlande com-

(1) Les ○ placés dans cette copie de l'inscription tiennent la place de fleurs de marguerites.

(2) Ce vers pentamètre léonin, qui, à lui seul, forme la première ligne rappelle, par son harmonie, les sons répétés de la cloche.

(3) Ce roi de France est Charles V. La filleule de la sainte Vierge et du roi s'appelle donc MARIE-CHARLOTTE.

(4) Outre l'horloge de la cathédrale, il y avait jadis, à Sens, une horloge au palais du roi (palais de justice), sur une tour attenant, et une autre sur la porte Notre-Dame.

posée de marguerites et de fleurs de lis ordinaires ou fleuronnées qu'interrompent quatre petits bas-reliefs : deux représentent la sainte Vierge Marie portant l'Enfant-Jésus et ayant un lion couché à ses pieds ; deux autres représentent le Christ en croix avec un lion couché au pied de la croix et entouré de quatre médaillons où sont figurés les quatre animaux symboliques des évangélistes.

Deux autres timbres, servant à annoncer les divisions de l'heure, sont suspendus, l'un au-dessus de l'autre, dans une des baies de la lanterne de pierre.

Le plus gros présente un diamètre de 0m55, et sonne un *sol bémol*.

Son inscription, précédée d'un petit médaillon circulaire qui semble être la reproduction d'une monnaie, est disposée en deux lignes, chaque mot étant séparé du suivant par une fleur de lis et l'inscription suivie de neuf fleurs de lis.

† POVR † CHANTEPME † AY † NOM † FRANÇOIS † II † CC † LIVRES † OV † ENVIRON † A † EN † MON † POIX †† || L'AN † XVII † M † CCC † LX † POVR † SENS † ME † FIST † IOHAN † IOVVENTE †††††††††

Pour Chanteprime ay nom François.
200 *livres ou environ a en mon poix* (1)
L'an dix sept mil trois cent soixante (2),
Pour Sens me fist Johan Jouvente.

(1) Pour que cette ligne ait la mesure d'un vers de huit pieds, comme les rois autres, il faut supprimer quatre syllabes et la réduire à :

Deux cents environ à mon poix.

(2) La date indiquée au troisième vers est 1377.

L'autre a un diamètre de 0 m 40, elle sonne en *la bémol*.

Son inscription, précédée d'un médaillon sur lequel nous croyons reconnaître saint Pierre, est disposée en deux lignes :

✝ PIERRE ✝ AY ✝ NOM ✝ POUR ✝ CHANTEPME ✝ C ✝ L ✝ POISE ✝
OV ✝ EN ✝ VIRON ✝ SENS ✝ RIME ✝ IOHAN ✝ IOVVENTE ✝ ME ✝
FIT ✝ POR ✝ SENS ✝ L'AN ✝ XVII ✝ M ✝ L ✝ XCCC ✝

✝ *Pierre ay nom pour Chanteprime.*
c l poise ou environ sens rime (1).
Johan Jouvente me fit pour Sens,
L'an dix sept m. l. x. trois cens (2).

Les caractères de ces deux inscriptions sont des lettres onciales hautes de 9 millimètres ; les mots sont séparés par des fleurs de lis.

Les deux parrains, François et Pierre de Chanteprime, appartenaient à une famille des plus notables de Sens. Le premier était receveur des aides en 1373 ; il devint maître des comptes en 1481. Il avait épousé Regnaulde Blanchet, sœur de Hugues Blanchet, que le chapitre de Sens avait élu pour succéder à Guillaume de Dormans sur le trône pontifical de Sens, et qui mourut avant d'être confirmé. Le second était trésorier des guerres en 1378.

(1) *Rime*, est un vieux mot français qui signifie : *criaillerie, tintamarre*, et, dans ce cas particulier, *exagération*.

(2) Pour arriver à trouver la mesure, il faut : 1° faire de Pierre un mot dissyllabique ; 2° lier avec élision les valeurs phonétiques de *c l* et prononcer *cel* ; 3° prononcer *Jean* au lieu de *Johan* ; 4° donner aux sigles *m. l. x.* leurs valeurs phonétiques respectives.

La date qui termine le dernier vers doit être traduite par 1377.

§ IV. LES ANCIENNES CLOCHES DE LA TOUR SEPTENTRIONALE DU PORTAIL PRINCIPAL, VULGAIREMENT APPELÉE LA TOUR DE PLOMB.

En 1565, le Chapitre s'entendit avec un maître fondeur de Pernot en Bassigny pour la fonte de sept cloches destinées à en remplacer cinq, prises dans la vieille tour lors de la fonte des bourdons. Ce fondeur, appelé Gabriel Mongeot, devait fournir 25000 livres de métal mette et roussette) et recevoir pour salaire 7 100 livres tournois.

Unies à la cloche Marie, qui avait été fondue en 1524 en même temps qu'une autre appelée Savienne, ces sept cloches devaient remplacer l'ancien carillon.

La fonte eut lieu, de 10 à 11 heures du soir, le jour de la fête de saint Louis, 25 août 1565. On leur donna tous les enfants de chœur pour parrains et on leur imposa les noms de Etiennette, Paule, Colombe, Gervaise, Jeanne, Victoire et Madeleine. La bénédiction en fut faite le 15 septembre, et le même jour, elles furent montées dans la tour.

Le cardinal de Pellevé en avait composé les inscriptions. Nous les empruntons à Fenel, qui les avait copiées dans le manuscrit de P. Coquin. Nous n'avons pas retrouvé celle de la cloche MARIE, qui se fêla, en 1792, en appelant à l'assemblée les citoyens électeurs de Sens

---

Sur la cloche ETIENNETTE, on lisait ce distique :

Cum fuerit Stephanus divino numine plenus,
Me Stephanam voluit nominis esse sui.

« Rempli de l'Esprit divin, Etienne a voulu que de son nom l'on m'appelât Etiennette. »

Sur la cloche PAULE, deux distiques que nous n'avons pu compléter :

Ipsa rudis liquido tellus digesta metallo
Et prius exanimis, nunc animata sono.
Nata iterum vestros etiam pia curo sepultos
Evehor ad cultum Paula sonora Dei (1).

« De terre grossière, je suis devenue métal liquide. J'étais sans vie, maintenant je vis et je parle. Depuis mon baptême, mes soins pieux invitent à prier pour les défunts. Paule la bruyante a été montée ici pour le culte de Dieu. »

Sur COLOMBE, ces sept vers faisant allusion à tout le carillon :

Huit sœurs ici sommes de divers sons,
Et néanmoins quand de Dieu nous chantons
La grand'bonté, la gloire et les louanges,
Sommes d'accord autant que les saints anges.
Desquelles suis Colombe surnommée,
Et pour la foy de mon sang couronnée,
Toutes faisons un assez beau mélange.

Cette cloche fut refondue en 1678 sous le pontificat de Mgr Jean de Montpezat. On lui donna le nom de COLOMBE-JEANNE. M. le doyen Jacques Boileau (2) en fit

(1) On trouve comme variante du dernier vers le mot *arocat* au lieu de *evehor*. On peut alors traduire : « Et Paule la bruyante appelle (les vivants) au culte de Dieu.)

(2) C'était le frère du poète.

la bénédiction au milieu de la nef le 6 novembre. Le parrain fut le prélat, et la marraine, dame Gabrielle de Sernage. M. le doyen lui avait composé une nouvelle inscription en prose latine :

Anno reparatæ salutis m d c lxxviii hanc campanam frequentiori pulsa fissam ac dirutam ad laudem Dei omnipotentis, imposito ex visu christianorum Columbæ-Johannæ nomine, illustriss. et reverendiss. archiepiscopus Senonensis, venerabilis decanus, canonici et capitulum ære suo duci atque instaurari curavere.

« L'an de la récupération du salut 1678, cette cloche, fêlée et brisée à la suite de fréquentes volées en l'honneur du Dieu Tout-Puissant, a reçu, en présence des fidèles, le nom de Colombe-Jeanne. L'illustrissime et révérendissime archevêque de Sens, le vénérable doyen, les chanoines et Chapitre la firent refondre et renouveler à leurs frais.

Sur GERVAISE, ces six vers français :

Sus, sus mes sœurs, ébranlons-nous,
Et chantons un Dieu débonnaire,
Qui les tempêtes fasse taire,
Et soit à son peuple plus doux.
Moi, qui suis Gervaise, à tous coups
Inviter vous veux à ce faire.

Cette cloche se brisa et fut refondue en 1715. Elle reçut, comme la précédente, une inscription latine et fut bénite par le doyen Fenel :

Hæc campana, in pristinum decorem renovata, ad

gloriam Omnipotentis et in honorem sancti Gervasii, martyris, benedicta fuit, sedente Senonis Harduino pontifice, anno m dcc xv.

« Cette cloche, à laquelle sa beauté première a été rendue pour la gloire du Tout-Puissant et en l'honneur de saint Gervais, a été bénite sous le pontificat de Hardouin, archevêque de Sens, l'an 1715. »

Sur la cloche JEANNE, ces deux vers latins :

Fundite, mortales, mecum pia vota Johanni
Cui placidos fundam dicta Johanna sonos.

« Mortels, que votre piété adresse ses vœux à Jean, moi que vous appelez Jeanne, je lui enverrai mes sons plus doux. »

Sur la cloche VICTOIRE, qu'on appelait aussi VICTORDE, remontant à 1565, un distique, suivi de la signature du fondeur :

A Victore meo, Victrix mea nomina sumpsi
Angelicos inter ducere docta sonos.
Gabriel Mongeot me fecit in portico Capituli Senonensis
1565.

« Mon vainqueur m'a donné le nom de Victoire ; il m'a apprise à mêler ma voix aux chœurs des anges.
« Gabriel Mongeot me fit, sous le portique du Chapitre de Sens, en 1565. »

Sur la cloche MADELEINE, cet autre distique :

Magdalena, satis flesti ; nunc voce procellas
Discute, da nostro cantica lœta Deo.

« Tu as assez pleuré, Madeleine ; que maintenant ta voix chasse les tempêtes, et chante à notre Dieu de joyeux cantiques. »

§ V. Comment les bourdons sont restés dans la tour de la cathédrale et comment la cloche de la commune de Sens est venue les y retrouver

Nous nous contenterons, dans ce dernier paragraphe, de transcrire, en en conservant l'orthographe, les délibérations relatives à notre sujet, et d'y ajouter seulement quelques notes complémentaires.

I. *Arrêté pris sur celui du c. Maure, représentant du peuple, pour la dessente des cloches*

25 brumaire an 2. — Jeudi 15 novembre 1793.

Il a été fait lecture d'un arrêté du C. Maure, représantant du peuple dans le departement de l'Yonne, aux citoyens de ce departement portant entre autre close et suivant l'art. 1er que, dans la huitaine qui suivra la publication du present arrêté, en conformité de la loy du 23 juillet dr, les cloches des pses de l'étendue du departement de l'Yonne seront descendues à l'exeption d'une de moyenne grosseur qui sera reservé pour l'exercice du culte, et d'une autre qui portera le nom de civisque et qui sera uniquement destinée à appeller les citoyens a l'exercice de leurs droits, a leurs travaux journaliers et à la celebration des fêtes civiques.

Surqu'oi déliberant, ainsi que sur tous les articles dud. arrété, et sur celui de l'administration du district de cette commune les opinions prise des membres du Conseil g^al et apres avoir entendu le C. substitu, le conseil general arrete que huit cloches seront dessendue demain 25me brumaire, et que l'on conservera la plus grosse de la tour de pierre, et la plus grosse de la tour de plomb, et qu'en conséquence l'adjudication sera faite le plus tot possible de l'entreprise de la descente desdites huit autres cloches, et qu'elle sera annoncée au son de la caise à tous les cytoyens de cette commune, lesquels seront invités a se trouver a cette adjudication et reçus à enchérir.

(Reg. V, f° 35, v°.)

II. *Arrété portant que les citoyens chargé de la descente des cloches seront surveillés*

11 nivose an 2. — Mardi 31 décembre 1793.

Le c. maire a dit qu'il croioit qu'il étoit du devoir iu Conseil de surveiller les traveaux et operations des c^ens adjudicataires au rabais pour la dessente des cloches, qu'en conséquence qu'il étoit nécessaire de nommer dans le sein du conseil des commissaires adhoc, Sur qu'oi déliberant, le conseil general a nommé les c^ens Hunot off^r Mpal, Renvoyé Mpal, Bonnet, Benoist m^ds notables qui demeurent autoriser à surveiller lesdits c^ens adjudicataires.

(Reg. V, f° 57, verso.)

III. *Arrêté pris pour la dessente des cloches*

25 nivose an 2. — Mardi 14 janvier 1794

Sur l'exposé d'un membre que la dessente des cloches ne s'acceleroit point il a été observé que si cette operation etoit retardée la cause du retard provenoit de ce qu'il étoit à craindre qu'en otant une des cloches de la tour de pierre l'équilibre ne seroit plus observé et que la charpente pourroit être entrainée par le poids de l'autre cloche destinée à rester ce qui occasionneroit des accidents considérables ainsi qu'il a paru suivant un plan du cit. Person, deposé sur le Bureau (1).

Sur quoi la matière mise en délibération, l'agent n^al

(1) Ce citoyen Person, que nous voyons ici concourir avec adresse à la conservation des bourdons sénonais, était un habile architecte doublé d'un artiste distingué. En 1789, il était chargé de sculpter le buste de M. le marquis de Chambonas, pour le placer dans la salle des délibérations du conseil communal. En 1791, il enseignait la perspective, la coupe des pierres et les cinq ordres d'architecture dans l'école gratuite de dessin fondée à Sens par M. le marquis de Chambonas, et réunie plus tard au collège municipal. Il était l'architecte et le conducteur des travaux dans la cathedrale. Le 4 août 1793, sur la proposition du maire, M. Ménestrier, il fut chargé, par le conseil général de la commune, de démonter le mausolée élevé « sur la « sepulture des cy-devant Dauphin et Dauphine de France, inhumés dans « le cœur de la paroisse cathédralle. » Il en avait, quelques jours auparavant, fait disparaître 18 pièces en cuivre doré, qu'il remit à la fabrique le 30 avril 1807, avec deux bas-reliefs en argent de Thomas Germain, provenant de la châsse de saint Loup. Et ce fut sous sa direction qu'en 1814 le mausolée fut rétabli dans le chœur. En novembre et décembre 1792, il fut député par le district à Vallery pour dresser procès-verbal des dégradations faites « à un monument des arts. » (Tombeau de Henri II, prince de Condé.) Il avait descendu et numerote les vitraux de Jean Cousin qui ornaient les fenêtres de l'eglise de Saint Romain, et les avait remisés dans la chambre du chapitre pour les sauver de la destruction, etc.

entendu, le Conseil général arrête que sans aucun retard on s'occupera des demain de la dessente des cloches de la tour plomb et qu'à l'égard de celles de la tour de pierre les gens de lart fourniront dans le même delay leur raport sur la situation de la charpente de lad. tour de pierre pour être deliberé ce qu'il appartiendra.

Reg. V. f° 65 c°.

IV. *Arrêté pris que toutes les cloches seront dessendues à l'exeption des deux grosses.*

1er pluviose an II. — Lundi 20 janvier 1791.

Il a été fait lecture d'un arreté de la Société Revolutionnaire (de) cette Commune portant en autre chose que sur l'observation d'un Membre de cette Société que les artistes avoit déclaré qu'il y auroit du dangé pour la charpente de la grose tour a ne conserver qu'une des deux cloches de ceux qui y sont renfermé, qu'en conséquence elle invitoit le conseil general de faire droit à son arrété qui étoit fondé sur l'arrété du département de l'yonne qui autorise les differentes commune a conserver une cloche pour le culte, et l'autre pour les cérémonies publiques.

Son talent artistique l'avait fait charger, par la municipalité, de l'organisation de plusieurs fêtes civiques, et d'une autre qui fut donnée, en thermidor an V, à un ambassadeur turc ; c'est encore lui qui, avec le concours des citoyens Chaltas et Longbois, exécuta le monument commémoratif de la malheureuse affaire des Loges (1er messidor an II, 19 juillet 1794), inaugure dans la décade même, et auquel il mettait la dernière main le 29 ventôse an V (19 mars 1797).

Sur qu'oi la matière mise en déliberation, l'avis pr des membres, le C. agent n^al entendû, le Conseil gen ral a arreté a l'unanimité que toutes les cloches seroie dessendus à l'exeption de celle de la tour de pierre conséquence le Bureau mp^al demeure auctorizer à fai exécuter le present arrété ainsi que celui de la Socié revolutionnaire.

Registre V. f° 68 recto et verso.

V. *Déliberation prise sur la présentation du memoi des ouvriers adjudicataires de la dessente des cloches.*

23 pluviose an II. — Mardi 11 février 1794.

Sont entré les C.C. adjudicataires de la dessent des cloches lesquels ont représenté au conseil qu'a désirs de la déliberation et adjudication du Conseil g neral ils avoient fait la dessente des cloches, qu'ils d mandoient le payement du prix convenu par laditt adjudication etant dépozé sur le Bureau l'état cy apr détaillé et dont suit la teneure.

Etat des pezées des cloches que nous avons dessend pour la commune de Sens.

1°	Marie paizante	13 500 "
2°	Quenette paizante	11 500 "
3me	Paule paizante	6 600 "
4°	Gervaisse pezante	4 320 "
5	Charlotte pezante	4 360 "
6me	Victoire pezante	2 500 "
7me	Magdelaine pesante	1 730 "
8	Marguerite pesante	1 245 " (1).

(1) Dans sa *Description de l'église métropolitaine de Saint-Etienne*

Plus les trois autres cloches du petit clochet n'ayant pas connu leur noms mais pezantes ensemble 975 livres ce qui fait un total de 46 730 livres pezant (1).

Surqu'oi la matiere mise en déliberation, l'avis pris des membres, le c. agent n^al entendu, le Conseil general arréte que les mémoires desdits c.c. adjudicataire de la dessente des cloches sera vizé, a la charge par eux de payer la corde qu'ils ont cassé, et sur l'observation qu'ils nous ont faites que les autres cordes manquantes avoient étées volés, il a été arrété que le c. agent n^al sera chargé de faire toutes les poursuites necessaires pour découvrir les auteurs du vol des autres cloches (lisez cordes) provenantes desdittes cloches, mais qu'a légard dé lestimation du prix de celle cassée par lesdits adjudicataires, elle sera estimé par le citoyen Jacquelin notable nommé commissaire à cet effet.

(Registre V, f° 77, r° et v°.)

Sens, M. Tabbé a donne les chiffres suivants qui se rapportent à des cloches de mêmes noms fondues bien avant la Révolution.

CLOCHES	POIDS en livres	FONDUES en
Etiennette	17.794	1629
Marie	11.000	1524
Paule	7.000	1565
Colombe	6.500	1678
Gervaise	5.000	1715
Victorine.	4.000	1771
Madeleine	3.000	1565
Charlotte	3.000	1677

Nous n'avons pas trouvé de renseignements sur la huitième cloche désignée sous le nom de *Marguerite*, et nous constatons que la cloche *Colombe* ne figure pas sur la liste.

(1) Ces trois cloches étaient considérées comme ayant été fondues sous le pontificat de l'évèque Sévin, à la fin du xe siècle.

VI. *Arrêté portant que la cloche dépozé chez le c^en Thibault sera replacée à la tour de plomb*

21 messidor an III

Le c^en Maire a représenté au conseil qu'il existoit dans la maison ditte cy devant hotel de ville et appartenante actuellement au c^en Thibault une cloche qui y avait étée dépozée, que cette cloche étoit autrefois la cloche ditte de la Commune, qui servoit a rassembler les ccy^ns en cas d'alertes, quelle étoit autrefois placé sous la porte commune.

Surqu'oi la matière mise en delibération, l'avis pris des membres, le procureur de la Commune entendu, le conseil g^al arréte que cette cloche sera replacée dans la toure de plomb, pour servir, à être sonnée lorsqu'il s'agira d'assembler les ccy^ns ou d'annoncer quelque allertes.

(Registre VI, f° 78, v°.)

DÉSIGNATION DES BIENS

DU CI-DEVANT COUVENT

DE SAINT-PIERRE-LE-VIF

Messieurs,

On ne saurait nier l'intérêt qui, de nos jours, s'attache à la connaissance approfondie d'une époque, dont un siècle à peine nous sépare ; chaque jour il va grandissant, au fur et à mesure que la curiosité du public est, sur quelques points, satisfaite ou même simplement éveillée.

Nos pères et nos grands-pères nous ont raconté des légendes qui se sont formées on ne sait comment, et des faits qu'eux-mêmes ont vus et accomplis. D'autre part, de tous côtés s'exhument des mémoires sur la période révolutionnaire et sur l'épopée impériale ; tous sont lus avidement, quoique beaucoup n'aient pas été écrits en vue de la publicité, et que certains autres aient été confectionnés après coup, comme ils en portent la preuve. Mais ceux qui les détiennent, soit dans un but personnel, soit pour rehausser l'éclat de leur famille, ou encore pour sacrifier à la mode du jour, s'empressent de les sortir de leurs archives.

Ne les blâmons pas ; encourageons-les, au contraire ; la critique historique ne demande qu'à s'appuyer sur des documents, aussi ne doit-elle en négliger aucuns, même insignifiants en apparence. Un point ignoré ou douteux peut être dévoilé et mis en lumière ; des mœurs, des coutumes, des usages spéciaux peuvent être révélés par l'énoncé d'un fait, souvent peu intéressant par lui-même, par le récit d'une simple anecdote.

C'est animé de cet esprit que j'ai pensé qu'il serait de quelque utilité pour l'histoire locale et de quelque intérêt pour notre Société, de publier un document, — je le crois inédit, — relatif à l'ancienne et célèbre abbaye de Saint-Pierre-le-Vif de Sens. Il s'agit de l'acte en vertu duquel les immeubles qui la composaient cessèrent d'appartenir à la famille de Loménie, et faisant connaître, en les décrivant, l'état des lieux au moment de l'aliénation.

Dans la savante et très attachante étude que notre Société a eu l'aimable attention de distribuer récemment à tous ses membres (1), notre érudit et trop modeste collègue, M. Joseph Perrin, nous a montré le cardinal de Brienne parvenu au sommet des honneurs, rétrogradant sur le chemin parcouru et devenant évêque constitutionnel de l'Yonne. Il nous l'a montré de déchéance en déchéance, et, malgré toutes ses abdications, mourant, — de frayeur peut-être, emprisonné dans la maison de cet antique monastère qu'il avait détruit et dont il avait rasé le vénérable sanctuaire. (1er ventôse an II, — 19 février 1794.)

(1) Le cardinal de Loménie de Brienne, archevêque de Sens.

Ce qu'il en restait ne demeura pas longtemps dans e patrimoine de sa famille ; et fut aliéné le 15 frinaire an VII (5 décembre 1798), à la suite d'une enchère déposée au greffe du tribunal civil de la Seine, le 15 vendémiaire précédent (4 octobre 1798), par Jean-Baptiste Lefebvre-Rochefort, homme de loi, demeurant à Paris, rue de Seine, n° 27 et 1375, section de l'Unité. Il agissait sur les poursuites et diligences d'Alexandre-Louis-Henry Mailly, fondé de pouvoirs de Charles-Eléonore (*sic*) Carbonnel-Canisy, tuteur de : 1° Adrienne-Hervé-Louise et 2° Anne-Charlotte-Constance Carbonnel Canisy, ses petites-filles, enfants mineures de Marie-Anne-Charlotte Loménie, à son décès épouse divorcée de François-René-Hervé Carbonnel-Canisy, leurs père et mère, et seules et uniques héritières de leur mère, qui, — M. Perrin nous l'a raconté, — périt sur la guillotine le même jour que Madame Elisabeth de France, l'abbé de Champbertrand, le coadjuteur de Sens Martial de Loménie, et de nombreux Sénonais. (21 floréal an II, — 10 mai 1794.)

La maison mise aux enchères appartenait à Mme de Canisy, nièce du cardinal de Brienne, comme seule héritière de Louise-Anne-Constance Poupardin d'Amanzy, veuve de Paul-Marie-Charles de Loménie, laquelle s'en était rendue adjudicataire au district de Sens, suivant procès-verbal du 1er juin 1793.

Quoiqu'il ne soit parlé, dans cette origine de propriété très sommaire, que *de la maison*, il faut entendre, je crois, tout l'établissement subsistant, ayant 'ait partie de l'abbaye ; la désignation qui suit le dé-

montre clairement, je la transcris textuellement, l'intérêt de la communication que j'ai l'honneur de faire à la Société, étant dans cette description détaillée.

« Désignation des biens composant l'objet de la présente vente, savoir :

« La maison composant le ci-devant couvent de Pierre-le-Vif, situé à Sens, au bout du faubourg Savinien, et consiste en différens corps de bâtimens, une première et seconde cour, des écuries, une basse-cour à volailles divisée en deux parties, un grand jardin complanté partie en potager, partie en vignes, partie en foin artificiel et partie en bosquets, le tout contenant sept hectares y compris les cours et bâtimens.

« L'entrée de ladite maison consiste en une porte cochère, une porte cavalière sur la première cour à droite en entrant, un corps de bâtimens sur toute la longueur de la cour.

« Ledit bâtiment divisé savoir : un logement de portier composé d'une chambre à feu et de deux cabinets, cave voûtée dessous. A la suite sont plusieurs remises, une vacherie et un grand grenier sur le tout. A gauche en entrant dans ladite cour, un corps de bâtiment semblable au précédent dans lequel sont des écuries pour des chevaux et plusieurs pièces à leur usage et plusieurs cabinets en entresol, un passage pour communiquer à la cour desdites écuries. Ensuite une grande pièce destinée pour une orangerie, grand grenier à foin sur le tout.

« La cour des écuries est divisée en deux parties, dans la deuxième partie sont les latrines, une fosse à fumier et un puit. En retour dudit bâtiment, une aile

construite le long du chemin sur lequel est l'entrée et sur la largeur de la cour des écuries ledit bâtiment composé d'un rez-de-chaussée, premier étage, grenier au-dessus. Le rez-de-chaussée divisé en plusieurs pièces à l'usage des écuries, le premier étage divisé en plusieurs pièces pour les domestiques des écuries, cage d'escalier pour arriver au premier étage et grenier. Les deux susdites cours sont séparées l'une de l'autre par un mur de clôture et fermées par les bâtiments et mur de clôture.

« La première et deuxième cour sont séparées l'une de l'autre par un mur d'appui, les deux extrémités dud. mur d'appui se terminent à deux pavillons formant avant-corps aux deux corps de bâtiments sur la 1re cour ; les deux pavillons sont construits sur la deuxième cour.

« Dans le pavillon à droite en entrant sont une grande pièce servant de buanderie, ensuite une laiterie et un passage qui conduit à la vacherie et un angar depuis ledit pavillon jusqu'au mur de la ferme ; devant led. angar sont les deux basses-cours à la volaille dans lesquelles sont plusieurs poulaillers. Les deux susdes cours ne sont séparées l'une de l'autre que par un mur d'appui et un treillage au-dessus.

« Dans le pavillon à gauche, sont une chambre à feu servant de bibliothèque, derrière, un logement de jardinier composé d'une chambre à feu au rez-de-chaussée et un escalier qui conduit à un cabinet et au grenier au-dessus.

« La deuxième cour est fermée par le mur d'appui qui le sépare de la première, en face, par le principal

corps de bâtimens, à droite, par les
bâtimens des susd^es basses-cours et à
allée de tilleuls coupés en éventail qu
tion de la cour avec le jardin.

« Le principal corps de bâtimens su
d'un rez-de-chaussée divisé en une cag
lier servant de vestibule, à droite du
entrant un corridor qui conduit à une
l'usage d'une lingerie ; à main senestr
sont plusieurs pièces à l'usage des cu
sus des quelles sont un entresol, une
un cabinet, un escalier pour y arriver,
tinée à une infirmerie ; toutes les dites p
tées en arrête. A gauche du grand
grandes pièces dont l'une servant de
binets, un escalier et deux autres
sol.

« Premier étage. — La partie à d
lier consiste en un corridor, deux
alcove et cabinet dans lesdites chamb
appartement composé d'une antichambre
robes, une alcove et un cabinet a
chambre et ledit cabinet sont décor
menuiserie et peinture.

« A l'extrémité du
bâtimens
jardin
sée,
d'un
pe

Le rez-de-chaussée divisé : 1° en une grande pièce à cheminée et four, cabinet à côté dans lequel est une entrée de cave ; 2° un corridor sur la cour dont va être parlé, au dessus dudit corridor plusieurs cabinets en entresol ; 3° une pièce servant d'antichambre ; 4° salle à manger ; 5° salle de compagnie ; 6° salle de billard, les cinq dernières pièces sont ornées de menuiseries de hauteur d'appui, le tout peint en couleurs de bois de différentes espèces.

Le premier étage divisé en quatre chambres à feu et plusieurs cabinets, dans plusieurs chambres il y a des lambris d'appui, un grand corridor au devant des dites chambres.

« Un pavillon à l'extrémité du susdit bâtiment formant une aile en retour composé comme les précédents d'un rez-de-chaussée, cave dessous, ledit rez-de-chaussée divisé en deux chambres à feu et plusieurs cabinets ; le premier étage divisé comme le rez-de-chaussée ; un grand escalier qui communique à celui des bâtimens sur la cour par les corridors. Il y a une distribution dans le comble dans le grenier composé de plusieurs chambres et cabinets tous en menuiserie.

« Dans l'alignement il y a un corps de bâtimens couvers en mansarde dans lequel sont plusieurs petites pièces, entre autres une salle de bains et à la suite une grande vinée. Dessous la mansarde est une distribution de quatre chambres à feu, un corridor et plusieurs cabinets ; le dernier grand escalier communique aux susdites distributions.

« Les susdits bâtiments sont tous couverts en tuiles.

« 2nt Les terres labourables consistent en deux hec-

tares environ, au finage dudit Pierre-le-Vif, dépendant des cy-devant treize prestres de Sens, cy-devant affermées à François Biffar (ou Bissar), et autres et sous admodiées par ces derniers par acte passé devant Hélye, notaire à Sens, le vingt-cinq mai 1786.

« Ainsi que le tout se poursuit et se comporte, tels qu'en jouissent lesdits mineurs et qu'il a été acquis par leurs auteurs, sans être tenu du plus ou du moins de mesure et à autre garantie à cet égard que celle stipulée et énoncée en leur faveur ou en celle de leurs auteurs, par les dits titres et procès-verbaux, n'entendant vendre et aliéner que dans les mêmes termes et strictement les mêmes objets que ceux y exprimés..... »

L'adjudication fut prononcée, comme il a été dit, le 15 frimaire an VII, à l'audience des criées du tribunal civil du département de la Seine, tenue par le citoyen Chiniac, juge, au profit du citoyen Lefebvre-Rochefort, agissant pour le citoyen Ambroise Fillemin, moyennant la source de 18250 francs outre les charges.

Parmi celles-ci, dont l'énumération ne présenterait aucun intérêt pour la Société archéologique, j'en relève cependant une : celle de servir une rente annuelle et viagère de 600 francs, « dont sont débiteurs les *mineurs de* Canisy *(sic)*, comme héritières de leur mère, envers François Dubourg et Jeanne Billy, sa femme, demeurant à Sens, ladite rente constituée sur leurs deux têtes par contrat passé devant notaires à Sens, le 2 ventôse an I (20 février 1794)..... et au moyen de la présente obligation, est-il dit, l'adjudicataire demeure quitte d'une somme de six mille francs sur son prix, à compter du 10 vendémiaire an VII. »

Je me permets aussi, messieurs, d'attirer votre attention sur le nom du lieu dit attribué aux deux hectares de terre labourables comprises dans l'adjudication; ils sont situés au finage *de Pierre-le-Vif* et dépendent *des cy-devant treize prestres.*

S'agit-il d'une dénomination de circonstance qui semblerait indiquer qu'au moment de leur dispersion les moines de la communauté de Saint-Pierre-le-Vif étaient réduits à treize membres, ou d'une désignation ancienne et difficile à expliquer, comme la plupart de celles que le cadastre a plus tard employées pour les lieux dits.

Je ne saurais trancher la question que je livre aux recherches de mes collègues (1).

E. du Basty.

(1) Il résulte des renseignements fournis par divers membres de la Société que la situation des immeubles est au lieu désigné, bien antérieurement à l'époque qui nous occupe, sous le nom de *Quartier ou lieu dit des Treize Prêtres.*

II. — *Une inscription du pavage de la chapelle de la Sainte-Vierge dans la cathédrale de Sens*

Sur un carreau du pavage de la chapelle de la Sainte-Vierge, dans la cathédrale de Sens, à main droite, on lit ces quelques mots :

IOHANNES
VIEMONT
CANON
23 AVG. 1574

Traduction : *Jean Viémont, chanoine*, 23 *août* 1574.

On ne peut être plus laconique, il faut même deviner que c'est là une inscription tumulaire et que la date est celle de la mort de ce chanoine. On n'est nullement renseigné sur la compagnie ou le chapitre auquel appartenait le défunt.

III. — *L'épitaphe primitive du même personnage*

Heureusement pour nous, notre curieux anonyme a copié autrefois l'épitaphe primitive gravée sur la tombe en cette même place, et sa copie est parvenue jusques à nous.

Ci-gist vénérable et scientifique personne Me Jehan Viedmont, prêtre, chanoine de Sens, qui a fondé la fête semi-annuelle de la Présentation N. D. et fait faire l'autel de pierre et cloison de cette chapelle, lequel décéda le 23e jour d'aout 1574. *Priez Dieu pour lui.* Bibl. nat. Fr. 8225, p. 27.

Elle nous apprend que le vénérable chanoine appartenait au chapitre de Sens, qu'il avait été ordonné prêtre,

qu'il était dévôt serviteur de la sainte Vierge, dont il avait fondé une fête semi-annuelle, qu'il cultivait les lettres et les sciences et que son amour pour les beaux-arts se joignant à sa dévotion l'avait entraîné à faire exécuter pour la chapelle où il fut inhumé « un autel de pierre et une cloison, » et que la date précitée est bien celle de sa mort.

Remercions notre curieux de nous avoir transmis ces détails précieux bien qu'incomplets; mais reprochons lui d'avoir négligé de copier l'image du défunt à laquelle cette inscription servait de cadre. On est toujours heureux de pouvoir contempler l'image d'un homme qui a passé sur la terre en faisant le bien. On voudrait aussi savoir combien d'années Dieu l'a laissé dans la compagnie de ses semblables; mais, sur ce point, l'inscription primitive est aussi muette que celle qui l'a remplacée. Ne désespérons pas, cependant, de mieux connaître le vénérable et scientifique chanoine : un chercheur a parfois la main heureuse.

IV. — *L'autel de pierre de la chapelle Notre-Dame*

Nous venons d'apprendre que Jehan Viedmont avait fait faire pour la chapelle de Notre-Dame un autel de pierre. Cet autel existe encore; il a trouvé grâce devant les hommes qui ont mutilé tant de statues dans la cathédrale de Sens, cet autel au-dessus duquel on lisait autrefois : ALTARE PRIVILEGIATUM. Il n'a reçu d'autre modification qu'une épaisse couche de peinture blanche à l'huile empâtant les détails des sculptures. Sa longueur est de 2 m 60; sa hauteur d'environ 1 mètre. Sa face antérieure présente, en un bas-relief assez mé-

diocre, il est vrai, la *Malédiction du serpent après la chute d'Adam.*

A gauche, on voit quelques édifices groupés sur des rochers, puis une plaine dans laquelle s'élève un arbre géant : l'arbre de la science du bien et du mal, que le Seigneur avait tiré de la terre au milieu du paradis. (Gen. II, 9.) A terre, est une plante extraordinaire, donnant naissance à un long fruit unique qui s'entrouvre et laisse voir une série de graines rondes de grosseurs graduées. Dans les branches de l'arbre, on voit le serpent, cet animal le plus rusé de tous ceux qui vivent sur la terre. (Gen. III, 1.) La partie antérieure de son corps présente l'apparence d'une jeune figure humaine, mais le reste de son être enveloppe de ses anneaux le tronc de l'arbre (1). A mesure qu'il entend la terrible malédiction de son créateur, sa métamorphose s'opère. Et celui qui prononce cette terrible malédiction est là debout à notre droite, la main étendue vers le serpent tentateur. Vêtu d'une robe et d'un manteau aux plis trop nombreux que le vent soulève, il vient de sortir d'un riche palais qui, sans doute, figure les cieux.

A peine achève-t-il son discours, dont la dernière phrase est gravée sur la pierre (2), que, dans le fond

(1) Cette représentation du démon se retrouve dans un tableau de Raphael : *Adam et Eve;* on la retrouve dans une fresque du cimetière de Sainte-Agnès, mais, dans cette dernière peinture, la tête humaine est hideuse.

(2) Quia fecisti hoc, maledictus es inter omnia animantia et bestias terræ ; super pectus tuum gradieris et terram comedes cunctis diebus vitæ tuæ.

Inimicitias ponam inter te et mulierem et semen tuum et semen illius; ipsa conteret caput tuum et tu insidiaberis calcaneo ejus. (Gen. III, 14 et 15.)

du tableau, apparaît une jeune femme portant un enfant dans ses bras. Cette femme, c'est la vierge immaculée, Marie, serrant contre sa poitrine Jésus, son divin enfant, le futur sauveur du monde.

V. — *La cloison de la même chapelle, aujourd'hui le rétable de l'autel*

Que faut-il entendre par la *cloison* mentionnée dans l'épitaphe? Est-ce une clôture de la chapelle? Des chroniqueurs sénonais ont écrit que la clôture de cette chapelle était une balustrade percée de deux portes : l'une donnant sur le transept et l'autre sur le bas-côté ; mais aucun n'en a dit plus long. Il est probable que la clôture dont ils parlent aura disparu au XVIIIe siècle, lorsqu'on posa ces belles grilles ouvragées que nos architectes modernes enlèvent de l'édifice, à mesure qu'ils font disparaître les chapelles, pour les remplacer par des réduits sans style et sans nom. N'ayant trouvé aucune description de cette clôture, nous n'en saurions parler.

Notre première idée a été et est encore que ces mots *la cloison de cette chapelle* désignaient *le rétable*, ou, en employant une expression du XVIe siècle *la contre-table* de l'autel, véritable cloison qui sépare la chapelle de la sacristie particulière à cette chapelle établie dans son abside. Nous allons décrire cette contre-table, qui nous paraît être certainement la cloison due au vénérable chanoine, à laquelle nous donnons aujourd'hui le nom de rétable.

Derrière l'autel, et sur toute la largeur de la chapelle, se superposent trois ordres d'architecture des plus riches. Ils sont placés en avant d'édifices variés, sculp-

tés en bas-relief. Le tout a été revêtu, en 1834, d'une couche de peinture à l'huile singeant des marbres jaunes et blancs et rehaussés d'or en certains endroits.

Au premier étage, derrière le tabernacle bien plus moderne que le rétable et l'autel, on voit une fausse porte en bas de deux édifices analogues à des temples grecs, et au-dessus, un nuage supportant la sainte Vierge Marie, l'Enfant-Jésus et des anges.

A droite : 1° un bouquet de lis dans un vase, au pied duquel se trouve une plante semblable à celle qui pousse au pied de l'arbre de vie sur le devant de l'autel ; 2° la margelle d'un puits ombragée par deux ceps de vigne auxquels une amphore est suspendue. Au-dessus de ces deux sujets, un nuage supportant Dieu le Père bénissant et trois anges.

Au deuxième étage à gauche, dans la baie d'un arc de triomphe, on voit une étoile, une tour et un rosier dans un vase. On lit, dans le voisinage, trois litanies de la sainte Vierge correspondant à ces images : *Stella matutina, Turris Davidica, Rosa mystica.* A droite, une ville bâtie sur une montagne et partagée en deux par un pilastre. Au pied d'un escalier qui permet de monter à cette cité, on lit cette autre litanie : *Janua cœli.*

Le milieu de ce deuxième ordre est occupé par une niche dorée, dont la voûte, semée d'étoiles, se perd dans le troisième étage, plus étroit que les autres. On y a placé une fort belle statue en marbre blanc de la Vierge mère debout (1). Depuis quelques années, on a

(1) Cette statue a été commandée par S. E. le cardinal de Luynes au sculpteur Lorta, élève du C. Ant. Bridan. Il l'avait fait placer dans la cha-

mis un rosaire entre les mains de cette statue, et autour de la niche on a substitué à l'inscription : ALTARE PRIVILEGIATUM celle-ci : AUTEL PRIVILÉGIÉ DU ROSAIRE.

A droite de l'autel, une baie qui donne accès dans une sacristie est fermée par une porte en bois dont les sculptures sont en harmonie avec celles qui l'avoisinent.

Pour établir cette contre-table, Jehan Viémond fut obligé, d'après nos chroniqueurs, de déplacer une madone en grande vénération depuis les premières années du XIVe siècle. C'est celle que l'on voit dans cette même chapelle, adossée au pilier du bas-côté et devant laquelle brûlent continuellement des cierges. Nous en parlerons plus loin.

VI. — *Le maître-autel de l'église d'Etigny et son rétable*

De la chapelle Notre-Dame de Sens, transportons-nous dans le sanctuaire de l'église paroissiale de la Sainte-Trinité à Etigny, pour y examiner l'autel et son rétable. Comme dans le sanctuaire que nous venons de

pelle de Notre-Dame de Loretto, aujourd'hui du Sacré-Cœur, et voulut être enterré à ses pieds. Sauvée pendant la Révolution, au moment de la violation sacrilège de la sépulture du cardinal, elle fut, le 3 mai 1824, mise sur le maître-autel de la cathédrale à la place d'une statue en bois qui ne convenait en aucune manière et qui choquait les yeux de tous les étrangers et des connaisseurs qui visitaient les objets d'art de l'église. Cette statue remplaçait celle d'un ange en bronze doré haute de cinq pieds, d'une figure et d'une forme admirables qui soutenait la Sainte-Coupe au-dessus de l'autel. Elle fut sans doute enlevée de cet endroit, en 1828, lorsqu'on plaça sur l'autel le tabernacle en cuivre doré qui s'y trouve encore aujourd'hui, et montée, dans le rétable où elle se trouve, par ordre de Mgr de Cosnac, lorsqu'il fit placer les douze grands chandeliers dorés du maître-autel et restaurer la chapelle de la Sainte-Vierge, en 1837.

quitter, nous trouvons des bas-reliefs ornant et l'autel et la cloison qui sépare le sanctuaire de la sacristie, établie dans l'abside. Etudions d'abord la contre-table.

Elle se compose actuellement de trois pièces distinctes : au milieu, un calvaire très mutilé et, depuis ses mutilations, entièrement enduit d'une couche uniforme d'une peinture à l'huile couleur de bois. La croix s'élève très haut en avant d'une ville aux édifices nombreux ; la sainte Vierge et saint Jean sont au pied de cette croix plantée au milieu de pierres, parmi lesquelles on distingue un crâne et des ossements humains. Ce bas-relief est dissimulé derrière un tabernacle mobile en bois, attendu que la partie qui aurait été visible a totalement disparu, emportant la tête et les deux bras du Christ, le titulus et les deux bras de la croix. Ce qui reste du Christ a été brisé à plaisir, ainsi que les deux statuettes de saint Jean et de la sainte Vierge Marie, à ce point qu'il serait difficile de distinguer laquelle de ces deux images serait celle de la sainte Vierge ; mais l'artiste a suivi la tradition : l'un des personnages a les pieds chaussés et l'autre les pieds nus.

La présence de ce bas-relief mutilé, entre deux autres restés intacts, nous donne à supposer qu'il n'a pas été placé là en même temps que le reste du rétable ; mais que pouvait-il y avoir dans ce vide ? Peut-être un tabernacle surmonté de cette sculpture qui paraît être de la même époque que l'autel, c'est-à-dire de 1565.

A droite et à gauche sont deux niches identiques de 1m17 de largeur sur 0m75 de hauteur, creusées chacune entre deux pilastres corinthiens qui supportent les

impostes. Dans chacune de ces niches et faisant corps avec elles, se dressent cinq statuettes de 0m65 en haut-relief. Malgré le peu de mérite de ces images, l'œil est attristé et révolté de voir tous les nus badigeonnés en rose, les cheveux, les barbes, les sourcils et les prunelles en noir, les vêtements en bleu de Prusse, les mitres en jaune, une draperie qui règne à la voûte en vert réséda et l'architecture toute entière de teintes rouges et jaunes, à l'aide desquelles le malheureux auteur de ce barbouillage a cru imiter des marbres. On lui pardonnerait peut-être s'il avait employé de la peinture à la colle; mais le misérable s'est servi de peinture à l'huile, et il ne l'a pas ménagée.

Des inscriptions, gravées aux pieds de ces statuettes, viennent heureusement à l'aide du visiteur qui veut connaître les noms des saints patrons honorés par les habitants d'Etigny. A gauche, nous trouvons :

1° S. IEAN BAPTISTE. Il est revêtu d'une tunique intime de peaux de bêtes serrées à la ceinture et d'un ample manteau noué sur son épaule gauche. Dans ses mains, il porte un agneau.

2° S. ESTIENNE. Revêtu d'une aube et d'une dalmatique, il porte un livre dans sa main gauche et une palme dans sa main droite.

3° S. SEBASTIAN. Il n'a pour tout vêtement qu'une bande d'étoffe nouée à sa droite autour des reins. Ses mains sont liées à un tronc d'arbre : la droite au-dessus de sa tête et la gauche derrière son dos.

4° S. VINCENT. Dans le même costume que le protomartyr, il porte un livre dans sa main gauche et des pampres et des raisins dans sa main droite.

5° S. BLAISE. Il n'a, comme saint Sébastien, qu'une ceinture; mais elle est nouée à gauche. Sa tête est coiffée d'une mitre et ses mains sont attachées derrière ses reins à un tronc d'arbre. A sa gauche se voit une colonne.

A droite :

1° S. ANTHOINE. Il porte une robe longue, serrée à la ceinture, un scapulaire et un manteau à capuchon. Il tient un chapelet dans sa main droite et une crosse dans sa main gauche. A ses pieds, un cochon et une flamme qui sort de la terre.

Les quatre saints qui suivent sont mitrés et revêtus d'ornements pontificaux.

2° S. NICOLAS. Il tient sa crosse de sa main gauche. A ses pieds sont trois enfants dans un baquet.

3° S. MARTIN. Il porte un livre dans sa main droite et une croix processionnelle dans sa main gauche; ses mains sont gantées.

4° S. GLAVDE. Il bénit et tient un livre dans sa main gauche.

5° S. CLER. Il tient un livre de la main droite et une croix processionnelle de la main gauche.

Bien que le vocable de l'église soit *la Trinité*, les fêtes d'Etigny sont la Saint-Martin et la Saint-Cler.

Sur les impostes qui couronnent les deux niches, on lit les inscriptions suivantes :

1565 VN SEVL DIEV TV ADORERAS ET AIMERAS PARFAITEMENT 1565

1565 MAITRE IEHAN VIEMOND CURÉ DE CÉANS A DONÉ CESTE CONTRETABLE PRIEZ DIEV POVR LVY 1565

Cette dernière inscription nous apprend que ce rétable est dû à la libéralité d'un curé d'Etigny portant les même nom et prénom que le chanoine inhumé dans la chapelle de la Sainte-Vierge de la métropole. Le nom présente, il est vrai, quelques variantes : à Etigny, c'est *Viemond curé de céans ;* à Sens, c'est actuellement *Viemont, chanoine;* sur l'épitaphe primitive, *Viedmont, prêtre, chanoine de Sens.* Victor Petit et M. Quantin, en copiant les inscriptions d'Etigny ; ont écrit à leur tour *Vémond* et *Vernond* (1); l'obituaire du Chapitre de Sens, dressé par le doyen Fenel, porte au 23 août la mention : *Hac die, anno* 1574, *obiit Johannes de Vielmont, can. B. Mariæ.* Si le nom propre varie, le prénom reste invariable, et nous n'hésitons pas à reconnaître, dans ce curé d'Etigny, amateur des beaux-arts, et donateur de *cette contretable* en 1565, le chanoine qui fit faire l'*autel de pierre et cloison* de la chapelle Notre-Dame de Sens, mort en 1574. Il est vrai que l'obituaire du doyen Fenel le qualifie de chanoine de Notre-Dame, tandis que sur sa tombe il est dit chanoine de Sens; mais il est facile d'expliquer cette dernière variante. Les chanoines de Notre-Dame créés l'an 1188, par Guy de Noyers, archevêque de Sens, étaient tirés des enfants de chœur, qui montaient de degré en degré et étaient tenus de se faire recevoir prêtre dans l'année de leur nomination. Ils étaient méprisés des *grands chanoines ;* mais à la demande de Giles Cornu, archevêque de Sens, une bulle du pape

(1) *Annuaire de l'Yonne*, 1848, p. 182, et *Répertoire archéologique de l'Yonne*, col. 200.

Innocent IV, datée de Lyon, le 1er avril 1245, mit les chanoines de Notre-Dame à peu près sur le même pied que les chanoines de la cathédrale. « Hoc tamen salvo « quod quantum ad locum obtinendum in choro, vel in « capitulo, vel in ecclesia, vel in capiendis prebendis « posteriores existant. In processionibus, ordinem ser- « vabunt antiquum, etc. »

L'obituaire écrit par le doyen du Chapitre métropolitain lui donnait son véritable titre, tandis que les chanoines de Notre-Dame, ses confrères, qui avaient sans doute rédigé son épitaphe, tenaient à faire profiter l'un d'eux des privilèges accordés par la bulle d'Innocent IV.

La générosité du curé d'Etigny, pour l'église de sa paroisse, ne s'était pas arrêtée là, bien que l'inscription ne le dise pas. C'est encore lui qui fit sculpter le bas-relief en pierre blanche, fort bien conservé, qui orne le devant de l'autel. Et pour cette nouvelle œuvre, il s'est adressé à un artiste habile, dont nous regrettons vivement de ne point connaître le nom. Plus d'une paroisse urbaine serait fière de posséder un semblable travail (2).

Les statuettes que nous comptons au nombre de dix-sept sont groupées en quatre tableaux que nous décrirons en commençant par la gauche.

1° Un chanoine, revêtu de son rochet, l'aumusse sur le bras, est à genoux devant un prie-Dieu, sur lequel

(1) Manuscrit 51 de la bibliothèque de Sens.

(2) Tout en faisant l'éloge de cet artiste inconnu, nous devons cependant lui reprocher les dimensions exagérées qu'il a données aux mains de ses personnages.

il a posé son livre. A sa gauche, se tient saint Pierre, une clé à la main, sans doute celle du Paradis, où il voudrait introduire le pieux chanoine. Derrière lui, son patron, saint Jean l'Evangéliste, reconnaissable au calice qu'il tient dans sa main droite et d'où s'échappe un dragon. L'apôtre saint Pierre, passant son bras derrière saint Jean, semble inviter l'Evangéliste à accueillir favorablement la prière de ce généreux prêtre, dont il est le patron (1). Nous pensons que, dans le personnage agenouillé, chacun reconnaîtra le donateur, *vénérable et scientifique personne, maître Jehan Viedmont, prêtre, chanoine de Sens*, qui a fait faire l'autel et la cloison de l'église d'Etigny. Sa pose est à peu près celle de Jean Debray et de Gabriel Gouffier, dans les verrières de la cathédrale de Sens.

2° Les trois saintes femmes, autrement appelées les trois Marie (2), venues au sépulcre dès le matin du jour de Pâques, apprennent de la bouche d'un ange la nouvelle de la résurrection du Sauveur. L'artiste a su donner à ces personnages le caractère du mouvement, de l'agitation et du bonheur que leur communique la réalisation de leurs espérances. Les édifices de la ville de Jérusalem occupent le second plan de cette scène et de la précédente.

3° Debout sur la pierre de son tombeau, portant, sous son manteau flottant, la ceinture que, dans les temps

(1) Il est à remarquer que parmi les saints de la contre-table, ce patron du vénérable curé n'est pas représenté.

(2) *Marie-Magdeleine*, la pénitente de Magdala *Marie*, femme de Cléophas, autrement nommée Alphée, mère de saint Jacques le Mineur et de saint Siméon, appelés les frères de Notre-Seigneur, et *Salomé*, femme de Zébédé et mère de saint Jacques le Majeur et de saint Jean l'Evangéliste.

modernes, on a mise autour des reins de nos crucifix et tenant à la main, comme symbole de son triomphe sur la mort, la croix pascale avec son étendard, le divin ressuscité bénit le monde.

A droite et à gauche du tombeau, deux soldats romains sont plongés dans un profond sommeil ; un troisième se redresse épouvanté, il cherche à éveiller son compagnon dont la main est restée appuyée sur la dalle qui fermait le cercueil. Au deuxième plan, on voit, sur le calvaire, la croix de Notre-Seigneur dont l'image est restée empreinte sur le bois, et les deux autres croix beaucoup moins élevées auxquelles sont encore attachés les corps des deux larrons.

4° Le Christ, portant sa croix triomphale, est descendu aux enfers. Il a délivré les âmes des justes qui attendaient sa venue, il arrive à la porte de l'enfer, cette terrible demeure qui se dresse à sa gauche. C'est un édifice en grosses pierres de taille d'où s'échappent des tourbillons de flamme et de fumée, et autour duquel voltigent des monstres ailés. Par la porte béante, trois hommes et une femme se précipitent pour sortir de ce lieu d'horribles souffrances. De son bras gauche, le Christ leur barre le passage, et cette sentence semble coûter beaucoup à son cœur. A sa droite, on voit un petit enfant neutre, nu et appuyé contre la muraille. L'artiste serait-il un Italien inspiré du Dante ? Aurait-il voulu représenter une de ces âmes,

Che visser senza infamia e senza lodo ?
Mischiate sono a quel cattivo coro
Degli angeli che non furon rebelli,
Nè fur fedeli a Dio, ma per sè foro.

Cacciar li i ciel per non esser men belli,
Nè lo profondo inferno gli riceve,
Chè alcuna gloria i rei avrebbor d'elli.
(L'*Inferno*, canto, III, vers. 36 a 42.)

qui vécurent sans mériter le blâme ni la louange. Elles sont confondues dans un misérable groupe, avec ces anges qui ne furent ni rebelles, ni fidèles à Dieu, mais égoïstes. Le ciel les a chassés pour ne rien perdre de sa beauté, et l'enfer ne les a point reçus dans ses abîmes, il ne pouvait en tirer aucune gloire.

VII. — *La madone assise de la chapelle de la Sainte-Vierge dans la cathédrale de Sens*

Cette vénérable madone est assise dans une chaise comme presque toutes les images de la sainte Vierge qui sont antérieures au XIIe siècle. Le dos de la chaise a disparu ainsi que le côté qui est à droite de la sainte Vierge. Celui qui reste est illustré d'un bas-relief représentant le roi David assis sous un dais à pinacles, célébrant les gloires de sa maison, et accompagnant ses chants des accords de sa harpe appuyée sur ses genoux.

La vierge est vêtue d'une robe richement brodée, attachée sur la poitrine à l'aide d'un magnifique fermail. Un long voile qui couvre sa tête est retenu par une cordelière sur ses épaules et relevé sur ses genoux, d'où il tombe en formant des plis nombreux. Un épais empâtement de peinture blanche empêche de voir les finesses des broderies et des dentelles (1). Sur son

(1) MILLIN. *Voyage dans les départements du Midi de la France*, t. I, p. 83, a vu la robe *parsemée de plaques de verre*.

bras gauche, est assis son divin enfant, en partie enveloppé dans son voile ; il porte une boule dans sa main gauche et cherche à saisir un objet absent que lui présentait sa mère.

Les avis sont partagés sur les expressions de ces figures ; mais la bonté, qui s'y reflète, fait oublier le manque de finesse dans les traits. Les pieds de la divine mère sont chaussés et reposent sur le socle de sa chaise, aujourd'hui mutilée à gauche et en haut. Ce socle, présente, en saillie, trois faces sur lesquelles sont représentées trois épisodes de la vie de la sainte Vierge :

1° L'Annonciation. L'ange Gabriel, vêtu d'une tunique longue, se tient respectueusement devant Marie, qui, elle-même, est debout. Il la salue en lui adressant les paroles que tout le monde connaît : *Ave Maria...*

2° Dans le second bas-relief, Millin et Th. Tarbé ont cru reconnaître la *Visitation*, c'est-à-dire la visite faite par la future mère du Christ à la future mère du précurseur ; mais il y a un obstacle insurmontable à accepter cette interprétation. C'est que si la personne qui se tient debout à gauche est bien la vierge Marie, celle de droite est un homme barbu. Dans ce personnage masculin, nous croyons reconnaître saint Joseph, et nous pensons, d'après les gestes des deux personnages, que l'artiste a voulu représenter l'inquiétude de saint Joseph s'apercevant que son épouse va devenir mère. (S. Mathieu, I, 18 et 19.) Dans ces deux bas-reliefs, les deux personnages sont placés sous des petits dais.

3° Le dernier sujet est une des scènes de la Nativité. Deux rideaux portés par une longue tringle et

JOURNAL D'UN ÉMIGRÉ SÉNONAIS

CHARLES-OCTAVE BOUVYER

SA FAMILLE — SES SOUVENIRS — SES MALHEURS

(1755-1837)

Au nombre des visiteurs qui lui avaient fait l'honneur de répondre à son invitation, et de venir fêter avec elle ses noces d'or, au mois de juin 1894, la Société archéologique de Sens a été heureuse de voir le délégué de la Touraine, M. Edgar Bouvyer, qu'elle s'est empressée d'admettre dans son sein, en qualité de membre titulaire non résidant.

M. Bouvyer est en effet un Sénonais de race, justement fier de se rattacher à notre sol par une généalogie quatre fois séculaire, où le nom même de Jean Cousin jette son brillant reflet sur d'autres noms, moins illustres peut-être, mais fort connus de la plupart de ses compatriotes. On a remarqué et beaucoup entouré dans la salle du Congrès, cinq précieux portraits de famille, qu'il avait eu la gracieuseté d'apporter avec lui, comme des monuments traditionnels du talent du grand peintre sénonais (1).

J'appris incidemment que M. Bouvyer avait entre les

(1) Voir la description de ces tableaux, *Bulletin de la Société archéologique de Sens*, tome XVII, p. 2, 3, 4, note. — Cf. *Mem. de Bourgeo.*, p. 683 et suiv.

CHARLES-OCTAVE BOUVYER

Lieutenant aux chasseurs à cheval de la Garde Nationale de Sens, en 1789.
Aide-de-camp du colonel Marquis de Chambonas. — Émigré.

1758-1837

D'après un pastel de Weyler, 1790

mains des notes manuscrites sur l'époque révolutionnaire. La Société de Tours l'avait engagé à les publier, mais il avait différé. Ces notes, écrites par son bisaïeul, étaient empreintes du plus vif amour du sol natal, et, sans avoir la moindre velléité de dire avec le poète : *Barbarus has segetes!* il pensa avec raison que ces fleurs toutes simples devaient éclore aux champs de la Sénonie, qui les avaient portées. Elles eussent été dépaysées au jardin de Touraine, assez riche et fertile, par ailleurs, pour ne pas nous envier cette petite préférence.

« Nous sommes heureux, m'écrivait mon correspon-
« dant, du retard mis à suivre ce conseil, puisque, par
« votre intermédiaire, c'est à la Société archéologique
« de Sens que nous allons pour la première fois les faire
« connaître. »

Je n'avais reçu pourtant que quelques extraits. Lorsque craignant d'altérer, contre notre gré, la forme ou le fond de la pensée de son bisaïeul, M. Bouvyer eut la délicatesse de nous communiquer la totalité de ses manuscrits. Ce n'est pas assez dire ; car pour enrichir plus sûrement nos archives, notre courageux collègue n'hésita pas à en exécuter la copie intégrale. Il ne pouvait payer plus largement sa bienvenue parmi nous ; la Société appréciera encore mieux son dévouement, quand elle saura qu'il nous a envoyé successivement deux registres, grand format : l'un de 394 pages et l'autre de 324, soit un total de 718 pages de texte transcrit de sa main, entièrement et avec le plus grand soin.

Ces deux gros volumes portent le titre suivant :

COPIE DES MÉMOIRES HISTORIQUES OU JOURNAL DE LA VIE DE CHARLES-OCTAVE BOUVYER :

« 1° *Depuis son émigration en* 1791, *jusqu'à un* « *voyage à Paris, en novembre* 1813; 2° *depuis son* « *retour à Hambourg, jusqu'à sa rentrée définitive en* « *France, en* 1819; 3° *depuis la fixation de sa résidence* « *à Vouvray près Tours, jusqu'en* 1831. »

En réalité, nous avons affaire au *Journal d'un Sénonais;* mais l'auteur avait peut-être rêvé de mémoires et de grande histoire, et c'est pourquoi le titre est double. Il se souvenait de son ancêtre du XVIIe siècle, ce Claude Bouvyer, d'abord échevin en 1679, procureur-comptable de la ville en 1682, puis chef de la juridiction consulaire, et « qui coopéra, dit-il, dans ses moments de loisir, avec « ses amis intimes, MM. Jean le Riche, chanoine, et son « frère Paul le Riche, préchantre, à la compilation du « manuscrit in-folio, que je posséde en plus grande « partie, sur l'histoire de Sens (1). »

Quel Sénonais ne se pique un peu d'histoire! Habitant d'un pays mêlé à de grands événements, en contact journalier avec des prélats grands seigneurs, il voit grand lui-même, et veut parler à la postérité. S'il n'est pas chroniqueur, comme Odoranne, Clarius, Cottron ou Mathoud, il sera anecdotier comme Tarbé ou Mauclerc, ou encore il fera son journal comme Bouvyer, écrivant

(1) *Mémoires*, t. II, p. 617. — L'auteur ajoute que plusieurs cahiers avaient été distraits, lors du séquestre et de la dispersion de sa bibliothèque en 1792. Cet ouvrage est aujourd'hui perdu, et l'on craint qu'il n'ait été brûlé avec des papiers sans valeur, après le décès de M. Charles-Octave Bouvyer.

l'instinct, sinon pour le public, du moins pour les siens, recueillant une à une les paillettes, dont quelqu'un composera le fleuron de la couronne murale de sa patrie, et les déposant modestement dans un tiroir discret.

Elles étaient là, ces feuilles écrites au jour le jour, et dans tout le négligé de l'intimité, quand j'ai eu soudain l'idée de les présenter à notre Société. Elles avaient près de cent ans ; à cet âge on a quelque droit à la prolixité, on est dispensé de la mode du jour ; je ne sais même si le lecteur ne s'attend pas volontiers à une pointe d'aimable radotage, qui sied si bien aux aïeuls. En ce temps, nous avons horreur du convenu ; on doit tout voir, tout savoir ; l'inédit, c'est d'entrer chez les gens quand ils ont consigné leur porte et de les « interviewer » sans miséricorde, dans le premier saisissement de leur surprise. J'espère que notre émigré, très vif sur les nouveautés, nous pardonnera celle-ci, et que, par amour du temps passé, il nous contera de lui-même, en souriant et sans quitter ses pantoufles, les aventures qu'il avait consignées pour ses seuls petits-enfants.

I

Charles-Octave Bouvyer était né à Sens, le 25 mars 1755. Son père Claude-Charles Bouvyer, avait renoncé à la profession commerciale, honorablement exercée par ses parents, pour entrer dans l'administration des domaines, sous l'égide de M. Pelée de Chenouteau, receveur à Sens et conseiller au bailliage ; il avait ensuite épousé une jeune héritière, Mlle Madeleine-Simone de Saint-Pierre, qui lui avait procuré la survivance de la Recette générale des grandes Gabelles de Sens.

Le premier de son nom, d'après une tradition domestique soigneusement entretenue, était un *écuyer* anglais, Jehan Bowyer, *esquire*, que la grande marée de la guerre de cent ans avait jeté comme une épave, sur le fief de Monthard près Soucy, de 1420 à 1430. Il y avait fait souche, soit qu'il eût acquis le manoir, soit qu'il l'eût reçu en dot de Jacqueline d'Autun, Sénonaise, qu'il avait épousée (1). Ses descendants pressés peut-être par la nécessité, ne tardèrent pas à déroger en entrant dans le commerce. Estienne Ier Bouvyer, son propre petit-fils s'étant en effet adonné aux sciences naturelles, se mit à exploiter et transmit héréditairement à ses enfants, une officine d'apothicaire à Sens. La ville n'en compta longtemps que deux (2); cette profession devait donc être fort lucrative; mais Estienne avait ainsi perdu les avantages nobiliaires attachés à la possession de la terre et seigneurie de Monthard (3).

Les Bouvyer n'en conservèrent pas moins un rang distingué par les alliances qu'il contractèrent et cer-

(1) Voyez *Memoires*, p. 794. Le fief de Monthard, situé à deux lieues de Sens, sur la paroisse de Soucy, passa plus tard dans la famille Fauvelet du Toc, puis par une alliance dans celle des de Bonnaire. *Vid. infrà.* — Voir aussi, sur la famille d'Autun, qui subsista jusqu'au XVIIe siècle, *Memoires*, p. 671, *Alliances*.

(2) *Ibid.*, p. 609.

(3) *Ibid.* p. 596. Les manans et habitans de la ville et commune de Sens pouvoient autrefois « tenir fiefs et heritages nobles, sans qu'ils puissen être contraints en vuider leurs mains, ni par raison d'iceux payer au Roi finance. » Mais les rois ayant abrogé ce privilège par plusieurs declarations les roturiers de Sens furent astreints dans la suite, comme ceux de Paris à payer, pour leurs fiefs, aux fermiers du Roi, tous les vingt ans, et à chaque mutation, une année du revenu de ces fiefs et les dix sous pour livre. — *Coutume de Sens*, par PELÉE DE CHENOUTEAU, p. 421.

taines fonctions qu'ils remplirent avec mérite (1).

C'est ainsi que Jehan II Bouvyer, né vers 1510 et frère d'Estienne, fut curé de Soucy, puis chanoine de l'autel Notre-Dame, à Sens (2). Il fit don à cet autel (11 mai 1551) de belles colonnes de cuivre qui l'ornèrent pendant deux siècles.

Le zélé chanoine fonda ensuite, à perpétuité, dans la même église cathédrale, la messe quotidienne de 7 heures, puis la grand'messe précédée d'une procession que le chapitre devait célébrer le 2 juillet, fête de la Visitation, à l'église de Notre-Dame-du-Charnier. A partir de 1577, date à laquelle Notre-Dame-du-Charnier avait été mise hors de service par les ravages des huguenots, cette fonction eut lieu à l'église des Célestins. Le chapitre avait ratifié ces deux fondations par ses actes des 30 avril 1561 et 12 novembre 1562. — Enfin, le 22 mars 1576, le même « Jehan Bouvyer, chanoine de l'église Monsieur Saint-Etienne de Sens, mû et touché du Saint-Esprit et en commémoration du jour et feste de Pentecôte qu'il descendit sur les apôtres de Notre-Seigneur, » fonda à perpétuité la procession solennelle, qui se faisait ce même jour dans l'intérieur de la cathédrale, avec un cierge pour chacun des membres du clergé et des corps de la ville qui y assistaient, et de plus une distribution de 6 sols à chaque chanoine et au représentant du fondateur.

(1) La généalogie et les portraits de la famille Bouvyer ont été publiés par M. Ambroise Firmin Didot dans son *Etude sur Jean Cousin*, p. 34 et *suiv.* Paris, Didot, 1872.

(2) *Mém.*, p. 598, voyez quelques détails intéressants sur cette branche du chapitre de Sens.

Elle avait lieu à 7 heures du soir et ne prit fin qu'à la Révolution. On la sonnait « avec toutes les cloches « tant de la vieille que de la nouvelle tour. Les « délégués des vénérables doyen et chapitre de cette « Eglise se portant forts pour eux et acceptants en « leurs noms et sous leur bon plaisir, avec promesse « de leur faire ratifier, furent : nobles et scientifiques « personnes Maistre Toussaints Dumont, précentre, « Guillaume Fauvelet, archidiacre de Melun et Jehan « de Challemaison, tous chanoines de l'église Monsieur « Saint-Estienne de Sens (1). »

La munificence du bon chanoine Jehan ne s'arrêta pas là. En 1584, il ordonna de refaire à neuf et en argent, à ses frais, la châsse dite des *quarante martyrs*, qui n'était que de cuivre et se trouvait délabrée. Mais la mort ne lui permit pas de voir ce dernier témoignage de sa piété envers les saints; toutefois, elle ne le surprit pas ; quand, le 15 avril 1585, il s'éteignit à l'âge de soixante-quinze ans, plein de jours et de mérites, il avait pris soin de fonder à la cathédrale et à perpétuité, une grand'messe anniversaire pour le repos de son âme. Il avait exercé son canonicat pendant quarante ans et en avait employé presque tous les revenus en bonnes œuvres pour son ancienne paroisse et pour l'utilité de sa corporation. Il fut inhumé, sur sa demande, devant la grille de la chapelle Notre-Dame, à laquelle il était attaché beaucoup plus encore par sa dévotion particulière que par son service canonial.

(1) P. 600. — L'auteur dit qu'il possède une copie authentique des actes capitulaires des 16, 17 et 22 mars 1576 et 15 avril 1577, fort curieuse en ce qu'elle donne la composition exacte du chapitre à cette époque.

Sa tombe était modeste, on l'enleva lors de la réfection du pavage de la cathédrale en 1769, et M. Gigot de Boisbernier, archidiacre, la remplaça par l'inscription que l'on voit aujourd'hui, à la même place, sur un carreau de marbre noir (1) :

JOHANNES BOUVYER
CAN. B. M.
OB. 15 AP. 1585.

Sa physionomie nous a été conservée par l'un des portraits, dont nous avons parlé en commençant cette étude et que la tradition attribue à Jean Cousin, son beau-frère. La belle châsse dont il était le donateur ne put être présentée au chapitre que le 1er juin 1585, six semaines après son décès, par Estienne II, son neveu. Elle fut désormais portée à toutes les processions extérieures.

« Le 1er juin 1585, disent à ce sujet les registres capitulaires, M. Estienne Bouvyer, neveu de M. Jehan Bouvyer, chanoine de cette église fit apporter au chapitre, une belle châsse d'argent, qu'il a fait faire par un orfèvre, nommé Christophe Marcillat pour y mettre les reliques de la châsse des martyrs qui étoit en mauvais état, et la translation des reliques se fit le 7 septembre 1585 par Mgr de Cheffontaine, archevêque de Césarée, suffragant de Mgr le cardinal de Pellevé, archevêque de Sens (2). »

(1) C. f. Inscriptions de l'anc. diocèse de Sens, par Paul Quesvers et Ari Stein. (Paris, Picard, 1897). Inscription de Jean Bouvier, p. 575. — Id., sur Marie Bouvier, femme de Jean Cousin, p. 132.

(2) Voici la description qu'en donne l'auteur de nos *Mémoires*. « Elle est longue d'environ 2 pieds et large de 15 à 18 pouces; en forme de beau ou plutôt d'une petite maison à comble et à pignons et d'un assez

Nous avons signalé, au début de cette étude, l'alliance des Bouvyer avec la famille du célèbre peintre Jean Cousin.

Cette alliance aurait été double, si nos mémoires sont bien informés. Sans entrer dans la question délicate de la généalogie de Jean Cousin, nous constatons que notre auteur déclare que Marie Bouvyer, sœur consanguine du bon chanoine, et née à Soucy vers 1515, aurait épousé, vers 1537, le grand peintre déjà veuf deux fois (1). En outre, son neveu Estienne II Bouvyer, apothicaire à Sens, avait épousé le 5 septembre 1552, Marie Cousin, fille de Jean Cousin et de Christine Rousseau, sa seconde

bon travail. Quoique d'argent, elle portoit l'inscription : *Theca quadraginta martyrum*, sur une petite plaque de cuivre qui y avoit sans doute été conservée exprès de l'ancienne. Jehan y étoit représenté à un des bouts de la châsse, en bas-relief, en habit de chanoine, avec le surplis et l'aumusse et à genoux aux pieds de sainte Elysabeth. Au-dessous de lui étoit un cartouche ovale contenant un bœuf passant, aussi en relief; ensuite les deux inscriptions suivantes :

✠ *Monsieur Jehan Bouuyer, chanoine, natif de Soucy, a fait faire et donné cette châsse = 1584 — Priez Dieu pour lui.* »

Présentée par Estienne Bouvyer son neveu le 1er jour de juin 1585.

L'autre bout et les deux grands côtés étaient ornés de ciselures et de divers bas-reliefs. Sur un de ces derniers étaient gravées ses armes dans un cartouche ; » — armes qu'il ne faut pas confondre avec le bœuf symbolique, mentionné plus haut.

Elles étaient, dit notre auteur : « d'azur à la tête de bœuf décharnée et sans cornes, surmontée de deux épis de bled, chacun issant des yeux et recourbés en sautoir, et l'étoile en cœur (ou en abime), le tout d'or. Pour cimier, un casque d'argent de côté et grillé de même.

Cette châsse fut détruite en 1793, par les révolutionnaires, lors de la saisie du trésor de la cathédrale par la nation.

(1) Voy. Bulletin de la Soc. archéol. de Sens, *Notice hist. sur Jean Cousin*, par Déligand, t. X, p. 103 et suiv.; du même auteur, *Jean Cousin et ses alliances*, t. XII, p. 83 et suiv. — Voyez aussi même Bulletin, t. XI, p. 67, *date du troisième mariage de Jean Cousin.*

femme. Marie Cousin avait sans doute apporté en dot à son mari, le fief des *Grosses Pierres*, car Estienne II est qualifié, dans un arrêt du Parlement du 29 août 1626, « seigneur de Monthard, du Pavillon, de Jouancy, de Soucy et sieur des Grosses-Pierres (1). » Il était en outre, receveur du grenier à sel de Sens. Mais la continuation du commerce paternel lui fit perdre irrévocablement la noblesse (2). Son nom se trouve mêlé à la découverte de l'enfant pétrifié, sur lequel on a publié une curieuse relation en 1582 (3). Le célèbre médecin Alliboust (4), son ami intime, l'employa à l'autopsie de la femme Colombe Chatry, dans le corps de laquelle on trouva ce phénomène extraordinaire.

Malgré cette grande aisance apparente, la ruine ne tarda pas à entrer dans la maison d'Estienne II. Il s'était fait huguenot et sa maison avait été pillée en 1562, par la populace irritée contre les protestants. Il avait cédé sa charge de receveur du grenier à sel à son neveu par alliance Ezéchiel Boucher, mari de sa nièce Rachel Bouvyer, protestante comme lui. Il avait eu l'imprudence de le cautionner; celui-ci s'endetta gravement et le malheureux Estienne II fut obligé d'aliéner le manoir de Monthard (5) pour satisfaire les

(1) C. F. *Bulletin* de la Soc. archéol. de Sens, t. XVIII. *Notice histor. sur Ru-Couvert*, par Maurice Roy.

(2) *Mém.*, p. 609.

(3) V. *Portentosum lithopoedium. Sens. Savine*, 1582. Traduit par Siméon de Provenchères, sous le titre du *Prodigieux enfant pétrifié de la ville de Sens.*

(4) Alliboust déjà renommé à Sens, devint premier médecin de Henri IV.

(5) Monthard fut acheté par Christophe-Guillaume, Sr de Richebourg, conseiller au bailliage de Sens.

créanciers, qui firent vendre, après sa mort, le reste de ses biens.

Le protestantisme n'avait pas réussi à Estienne; on peut supposer qu'il l'abjura dans la suite, puisqu'il se chargea de présenter au chapitre le 1er juin 1585, la châsse dite des *quarante-martyrs*. Ses descendants furent tous de bons et fidèles catholiques.

Par un contraste complet, qui explique le trouble profond de la société à cette époque, le frère aîné d'Estienne, Simon Bouvyer suivait une voie toute opposée et se donnait tout entier au parti de la Ligue. Quand les Sénonais résolurent d'adhérer chacun dans leurs quartiers respectifs à la Sainte-Union, Simon signa l'acte de son sang (1). A l'approche des troupes d'Henri IV, qui venait assiéger la ville, il quitta Monthard (2) et se jeta dans Sens pour se mettre aux ordres de Jacques de Harlay de Champvallon, capitaine pour la Ligue. Il fut de ceux qui s'opposèrent le plus énergiquement à la reddition de la place, monta sur le rempart et se trouva au nombre des quatorze notables qui périrent bravement, en faisant leur devoir, le 1er mai 1590, à l'attaque principale que le roi dirigeait contre « une tour de la porte Formeau. » On ne sait s'il fut tué d'un coup de fauconneau ou écrasé sous l'éboulement de la

(1) L'acte du quartier Saint-Maurice était daté du 26 août 1592. Il portait environ 300 signatures. L'auteur dit l'avoir vu. Cette pièce appartenait à M. Pelée de Saint-Maurice qui l'avait prêtée à M. Hardy, conseiller en l'élection, pour l'aider à écrire une histoire de Sens (p. 606).

(2) Il possédait, en effet, le manoir comme aîné. Ce ne fut qu'après sa mort que ses fiefs passèrent par ordre de primogéniture à son frère puîné Estienne II, à défaut d'hoirs mâles. Telle est du moins la conjecture de l'auteur.

our. Devant cette belle résistance, le Béarnais renonça à prendre la ville d'assaut et leva le siège le lendemain pour retourner devant Paris.

Comme pour accentuer encore les divisions intestines de ce temps de discordes, la femme du courageux ligueur, Jeanne Ferrand, professait ouvertement le parti de la Réforme et élevait, sous ses yeux même, dans l'hérésie, sa fille Rachel. L'enfant n'avait que dix ans à la mort de son père. Un peu plus tard, nous l'avons déjà dit, on lui fit épouser un calviniste comme elle, cet Ezéchiel Boucher, par lequel la ruine entra dans la famille.

On peut voir, par ces détails, avec quelle rapidité les doctrines nouvelles se seraient insinuées dans la vieille ville métropolitaine si une réaction violente n'avait tout d'abord découragé le zèle des prédicants. L'ambition de parvenir et l'orgueil de l'esprit se trouvaient à ce moment surexcités au plus haut point dans la classe moyenne par la passion de l'érudition. La découverte de l'imprimerie, en jetant à tous, sans préparation, les immenses ressources de l'antiquité, avait produit un déclassement subit des intelligences. La science traînait après soi le libre examen, le goût de l'indépendance et a corruption de la civilisation païenne, qu'on était si ier d'avoir découverte. Tous les hommes qui s'occupaient de sciences naturelles, d'hellénisme ou plus généralement d'humanités, étaient exposés à la première ontagion de l'hérésie. Or, les apothicaires du XVIe siè-e jouissaient de la plupart des prérogatives du corps édical ; ils usaient habituellement des langues ancien-s ; ils faisaient de la chimie comme le grand Bernard

Palissy, qui se montra si obstiné huguenot, et avec les propriétés des métaux ou des corps, voire avec la composition de la thériaque et la conjonction des astres, ils étudiaient à fond la botanique. C'est ainsi que, dans son portrait (1), Estienne II s'était fait représenter un rameau d'arbuste à la main ; c'est ainsi, sans doute, qu'entraîné par l'exemple de sa belle-sœur et l'engouement du temps, gonflé peut-être par sa connaissance des sciences naturelles, il avait abandonné la religion de ses pères. On ne sait si Marie Cousin, sa femme, élevée dans le monde inquiet des artistes, avait aussi renoncé à la foi catholique (2). Ils envoyèrent leur fils à diverses écoles de médecine, afin de lui permettre de continuer honorablement la profession paternelle, qu'embrassa après lui leur petit-fils Claude Bouvyer.

Claude étudiait la médecine à Montpellier, quand il fut rappelé à Sens par la mort de son père et obligé par cet événement de prendre la direction de l'officine. Il fut le dernier des cinq générations successives de sa famille qui, pendant plus de deux cents ans, avaient exercé la profession d'apothicaire. « Il s'y fit, comme on le lui avait prédit, tant de réputation que, pendant

(1) L'un de ceux qu'on attribue à Jean Cousin.

(2) Estienne II mourut, le 2 décembre 1612, à quatre-vingt-huit ans, et Marie Cousin, le 14 janvier 1626, soixante-quatorze ans après son mariage, dit notre auteur. Ils furent inhumés, à Sainte-Colombe du Carrouge, dans un caveau de famille. On a supposé que Jean Cousin, comme la plupart des artistes de son temps, avait incliné vers les idées nouvelles. Son historien, M. A. Firmin-Didot, ne partage pas cette conjecture. (Voy. *Etude sur Jean Cousin*, p. 8). Il ignorait toutefois les particularités que nous venons de raconter.

te sa vie, la plupart de ses concitoyens le préférèrent : médecins de son temps. »

Élu échevin en 1679 et 1681, ses avis et ses soins nt obtenir aux juges consuls un arrêt du Conseil décembre 1679), ordonnant qu'à l'avenir ils remraient les charges de maire et échevins alternativent avec les officiers de robe longue, à peine de nul- des élections. En 1682, il fut nommé procureur nptable de la ville et, en 1683, chef de la juridiction ısulaire, à laquelle il avait également rendu un sere signalé, en obtenant du conseil d'Etat un autre rêt contre M. Lhermitte, prévôt de Sens (26 août 73). Cet arrêt donna lieu à l'article IV du titre XII l'ordonnance consulaire et lui attira les éloges d'un teur de droit contemporain (1).

A ces suffrages flatteurs, s'ajouta celui du roi ›uis XIV, qui le commit, par lettres patentes (15 féier 1693), pour exercer la charge de maire de Sens attendant qu'un titulaire définitif en fit l'acquisition.

1) « Tout le royaume est principalement redevable de cet arrêt de règlent et même de cet article de l'ordonnance, à la vigueur, à l'intelligence l'intrépidité de M Bouvyer, marchand apothicaire, qui mérite d'autant s de louanges et de reconnaissance qu'il avoit à lutter contre son juge inaire et naturel, homme spirituel, savant et de grand crédit, avec lel il fut obligé, en présence de MM. les conseillers d'Etat, non seulement discuter et de soutenir la matière en question, mais même de maintenir nneur des marchands. Ce qui ne lui doit pas être peu glorieux et avanıux, c'est qu'il a fait voir et juger par Nosseigneurs du Conseil que quand 'y auroit que lui, il n'est pas vrai, ce qu'on vouloit leur persuader, tous les marchands étoient des ignorants, sans lettres et sans instrucı dans la langue latine. Aussi M. Bouvyer reçut-il dans cette audience ınt d'applaudissements et de satisfaction que M. le prévôt y reçut de grin et de mécontentement. » (*Institutes*, par Jean Joubeau, Bourges, 1682.)

Cet office, créé par un édit du mois d'août précéden fut acheté, le 10 juin suivant, par maître Toussain Marcelat, premier maire, par charge, de la ville (1)

La fille de Claude Bouvyer eut la satisfaction de réparer en partie les rigueurs du sort. Elle épousa M. Guillaume-Antoine Fauvelet du Toc, conseiller au bailliage elle en eut un fils qui rentra par son mariage, en possession du vieux domaine patrimonial des Bouvyer, et pri dès lors le nom de Savinien-Blaise-Hilaire Fauvelet d *Monthard* (2).

A défaut de descendance mâle dans la branche aînée représentée par Claude Bouvyer, la famille se continua par son neveu, Cosme Bouvyer, honnête négociant à Sens.

Cosme eut pour fils Claude-Octave, qui lui succéda dans sa maison de commerce et fut élu deux fois chef de la juridiction consulaire, en 1731 et 1745; échevin

(1) *Mém.*, p. 618.

(2) Hilaire Fauvelet, fils d'Antoine et de Romaine Bouvyer, épousa en 1735 une demoiselle Lefèvre, également fille d'un conseiller au bailliage, et héritière de la famille de Richebourg. Mademoiselle Lefèvre lui apporta en dot, le domaine de Monthard, que les Richebourg avaient jadis acquis des Bouvyer. De cette union, naquirent seulement deux filles : l'aînée, mariée à M. Larcher, premier avocat du roi, mourut jeune et sans enfants; la seconde, demeurée seule héritière, épousa M. de Bonnaire, conseiller au bailliage. C'est ainsi que Monthard devint la propriété de la famille de Bonnaire et, avec Monthard, la fameuse *Pandore* de Jean Cousin, tableau que les Bouvyer avaient sans doute laissé dans le manoir, lors de la vente du XVIe siècle.

« Il étoit probablement, dit Bouvyer, resté à Monthard, lors de la vente de ce fief par Estienne II Bouvyer à M. de Richebourg... Selon le rapport de divers auteurs, il étoit, en 1724, rue des Jacobins, dans la maison de Mademoiselle Lefèvre... Je l'ai vu pendant bien des années fort négligé et au dessus de la porte de M. Fauvelet » (Voy. *Mém.*, p. 681 et 689, *passim*

ı 1735; maire en 1754, et enfin notable en 1765 et ɜs années suivantes. Il eut l'honneur, en sa qualité de naire, de se rendre à Pont-sur-Yonne, le 23 juin 1751, ı la tête du corps de ville, afin d'y recevoir et d'y complimenter Mgr Paul d'Albert de Luynes, qui fut intronisé le même jour à Sens comme archevêque. C'était un homme probe, pieux et bon, fort attaché au sol et aux chroniques locales. Un trait résume la religieuse simplicité de son cœur. Toute sa vie, il avait demandé de mourir le jour même où Jésus-Christ était monté au ciel; sa prière fut exaucée; il mourut le jour de l'Ascension 1776, octogénaire comme la plupart de ses aïeux.

II

Claude-Octave était l'aïeul de l'auteur de nos mémoires. Nous avons vu plus haut comment Claude-Charles Bouvyer, son fils, renonçant au commerce, avait embrassé une carrière libérale, celle de l'administration des domaines, et comment, grâce à son mariage avec Mlle de Saint-Pierre, il avait obtenu la place de receveur général des grandes gabelles de Sens (1). Dès 1756, il avait acheté de M. le marquis de Champignelles les magasins du grenier à sel, sis, rue de la Synagogue, ı la place même où la tradition rapporte qu'aurait xisté l'ancienne synagogue des juifs.

Etonnant effet de l'atavisme! Lui aussi avait la pason de l'histoire; il avait composé une chronique ɔrégée des archevêques de Sens.

(1) Cette place avait été occupée au XVIe siècle par deux de ses ancêtres, ienne II Bouvyer et Ezéchiel Boucher, neveu de ce dernier.

Cependant la fortune était revenue peu à peu dans cette maison stable et modérée ; avec la fortune, le souci du rang des ancêtres. Ecuyer voulait dire noble, exempt de tailles et d'impôts personnels. La réintégration dans l'ordre de la noblesse, tel fut le but dominant du père de notre auteur. Mais Charles-Octave Bouvyer, le futur émigré, fut l'heureux fruit destiné à profiter de cette longue poussée de sève, que tant d'aïeux avaient alimentée d'obscur dévouement et de lointaine espérance.

La Révolution le trouva receveur général des fermes, grandes gabelles, par survivance, depuis 1777 ; écuyer, secrétaire du roi, maison couronne de France, près le conseil souverain d'Alsace, séant à Colmar. Cet office, acheté fort cher (80 000 francs) en 1782, lui avait procuré la noblesse en 1785, par la mort de son père, sur la tête duquel il avait été acquis. Grâce à la rapidité imprévue de la transmission, le récipiendaire fut quitte de tous frais et faux frais moyennant 5 à 6000 francs. Le but atteint, il s'empressa de revendre la charge, prix coûtant, aux Pelée de Saint-Maurice (1), ses amis, qui s'en promettaient un même et heureux effet, mais en vain. La suppression de la vénalité des offices et de l'hérédité des charges anéantit d'un seul coup pour eux, avec cette ingénieuse et commode combinaison, les beaux rêves qu'elle abritait.

Par une coïncidence malheureuse, le nouveau gentilhomme venait précisément de réclamer des Etats généraux la suppression d'un certain nombre d'abus,

(1) M. Pelée de Saint-Maurice était fils de M. Pelée de Chenouteau, lequel avait acheté la charge sur la tête de son fils. En effet, la noblesse n'était acquise que par survivance, à la deuxième génération.

au nombre desquels il avait eu soin de mettre : la suppression de la vénalité des charges judiciaires ou municipales, demandant le concours pour les unes et l'élection pour les autres; puis la suppression de la vénalité de l'anoblissement, « moins utile qu'onéreuse à l'Etat. » Il est vrai qu'il voulait une noblesse ouverte à tous les genres de service, même au commerce, et qu'il souhaitait une réforme équitable. Illusion ! La Constituante n'avait point de ces scrupules ; elle effaça, d'un même trait, vénalité et préalable indemnité, charges de judicature et charges de finances, y compris celles des grandes gabelles de France, laissant à la Convention le soin de supprimer les titulaires eux-mêmes... par la guillotine.

Le trop confiant réformateur avait proposé sa ruine.

Le mouvement de 1789, si fatal à la noblesse, trouva donc M. Octave Bouvyer dans toute son ardeur de néophyte. Il en fut étourdi et gravement dérouté. Tandis que l'ouragan terrible montait à l'horizon, lui, s'attardait avec plaisir à disserter sur les avantages de la noblesse pour le soutien de l'Etat (1); il rédigeait un cahier de *son ordre* pour les Etats généraux (2); il s'absor-

(1) Je dois ici vous dire, et je viens de vous prouver, mes enfants, que ce n'est pas un vain et unique sentiment d'orgueil qui m'a porté à faire cette acquisition. Sans doute je fus flatté de ressaisir et de rendre à notre branche aînée la noblesse originaire de notre famille, dont des circonstances malheureuses l'avoient fait déroger et je saisis avec empressement l'occasion qui m'en fournit les moyens et la possibilité. Ce désir fut juste, raisonnable, bien calculé et le fruit de mûres et sages réflexions. Cette sorte de réhabilitation étoit fondée sur les ordonnances de nos rois. (Suit une longue dissertation sur les avantages de la noblesse.) *Mém. p.* 651.

(2) Ce cahier, soumis par M. Bouvyer aux commissaires de l'ordre de la

bait dans son plan de réforme, et négligeait de regarder au delà de l'étroite enceinte de sa petite capitale. Il n'était pas seul dans son erreur ; en lui, nous pouvons voir le Sénonais d'ancien régime, content de peu, nourri de la moelle classique de son collège, passionné pour les cérémonies du culte, homme d'Eglise, qui ne doutait pas que les aspirations de la France ne se confondissent avec celles du *Tout-Sens* ecclésiastique. Dans ce monde fermé, chacun se reconnaissait une importance relative ; on ne rêvait que d'avoir une bonne place dans la procession prochaine et de marcher en ligne avec MM. du bailliage.

noblesse, est inséré dans ses mémoires, pages 555-564. Il s'étend surtout sur les matières fiscales, et traite, dans un esprit libéral, des principales réformes réclamées de la noblesse. Il demande la liberté de la presse, l'impôt progressif sur les chevaux de luxe et les domestiques, l'abandon des privilèges pécuniaires des nobles, sauf de légères réserves, par exemple en ce qui concerne l'exemption de la taille et le logement des gens de guerre. Naturellement, il est fort chaud pour le maintien des gabelles et propose seulement de diminuer le prix du sel. Il va loin pour le clergé : suppression de cet ordre, qui doit se fondre dans les deux autres, d'après le statut personnel de chacun de ses membres ; résidence des évêques ; leur exclusion absolue de la cour ; suppression du cumul des bénéfices ; réforme des moines ; les réunir dans un seul ordre utile et respecté

Périodicité triennale des Etats généraux ; l'impôt cesse d'être exigible sans cette condition « constitutionnelle et imprescriptible de la nation. » Défense aux députés de voter une augmentation d'impôts, si ce n'est sur « la démonstration *arithmétique* de la quotité du déficit et l'impossibilité de la réparer autrement. » Unité de lois, poids et mesures ; suppression des justices de campagne ; diminution des frais. Soins gratuits pour les indigents dans les villes et les campagnes, aux frais des provinces ; pompes à incendie, etc.

Inutile d'ajouter que ces idées ne sont pas personnelles, qu'elles sont énoncées d'une manière vague et théorique. L'auteur eût été fort embarrassé d'en faire l'application. Il n'en reçut pas moins beaucoup de félicitations.

De fait, M. Bouvyer ne manque pas de nous décrire es moindres cérémonies de sa cathédrale, et, dans son émigration, il a un souvenir ému pour cette belle procession de Notre-Dame du Charnier ou des Célestins, que les « exécrables jacobins » ont supprimée; il ne touchera plus, hélas! les 6 sols que le Chapitre était tenu de lui bailler de par un arrêt du Parlement, en sa qualité de représentant du chanoine Bouvyer, fondateur. Il note les reposoirs, les rues traversées. Il était là, sur tel pavé, quand on exhuma Mgr Gaultier Cornut dans le chœur de la cathédrale; il date son journal des années des différents pontificats sénonais, et le signe fièrement de son prénom d'Octave, qu'il porte en souvenir de Mgr Octave de Bellegarde, protecteur de l'un de ses ancêtres.

Ne sourions pas à ce soin minutieux des préséances et des usages du vieux temps: nous venons de découvrir les fibres même qui constituent l'amour le plus respectable, le plus patriotique : celui du clocher et du pays natal. Vienne l'heure du danger et de l'émeute, le citoyen fidèle saura faire son devoir.

Il y a là une page intéressante. Le pillage des grains arrêté par l'initiative courageuse de la bourgeoisie sénonaise, en juillet 1789; les propriétés protégées, malgré l'annonce des brigands légendaires; la constitution définitive de la garde nationale (1), qui emprunte l'uniforme de la vieille milice bourgeoise; M. Bouvyer a été mêlé à tous ces événements et montre, non sans une pointe d'amour-propre, à

(1) Elle « s'étoit formée spontanément dans notre ville, comme dans tout le royaume, dès le mois de juin 1789. » *Mém.* p. 657.

l'appui de son récit, ses épaulettes « d'aide-de-camp » de M. le marquis de Chambonas, nommé major de la garde nationale par le roi. Une photographie d'un superbe pastel de Weyler est, en effet, jointe au manuscrit et nous offre, sous les traits de l'heureux aide-de-camp, la tenue militaire de nos pères (1).

Cette distribution de grades faciles et pompeux pouvait bien éblouir un instant la société sénonaise et l'empêcher de discerner, sous le masque brillant de M. de Chambonas, l'habile partisan de la faction orléaniste; elle n'était guère faite pour arrêter et fixer la Révolution sur la satisfaction d'avancements aussi merveilleux. Tout au plus devait-elle exalter dangereusement les esprits.

Ainsi en advint-il pour M. Bouvyer. Il commit coup sur coup, une suite d'imprudences qui devaient logiquement le conduire à sortir de France; imprudences évidentes pour lesquelles nous aurions pourtant désiré trouver un autre terme qui rendit, à la fois, la leçon des événements et l'estime due à toute activité qui s'affirme. La valeur des mots se modifie si facilement sous l'effet du succès! Pour rien au monde, nous ne voudrions nous montrer infidèle au malheur; notre génération, refroidie par cent ans de revirements politiques, a mieux à faire que de critiquer les blessés du dévouement et de l'honneur; elle doit détourner doucement les yeux de leurs erreurs, pour ne s'inspirer que

(1) Voir sur ces événements, *Mém.*, p. 1, 3, 657 et 716. — Weyler était membre de l'académie royale de peinture; il acheva son œuvre le 7 août 1790. M. Bouvyer a pour uniforme : l'habit blanc (ou blanc-cendré), col et parements rouges, boutons d'or (?)

e l'ardeur de leurs convictions et de la constance de eurs fidélités.

Il nous a paru bon de remarquer ici, avant de continuer notre récit, que, par ce côté du moins, les *imprudents* de 1790 méritent de garder la sympathie de tous.

Dépouillé bientôt de son office des gabelles, puis de ses privilèges nobiliaires, M. Bouvyer parla haut. Un peu grisé par les faciles exploits de la garde nationale, il annonça l'intention de mettre la nation à la raison, de former opposition, lui tout seul, « à la spoliation des dons faits à la cathédrale, » par son grand oncle le vieux chanoine du XVIe siècle, et son ancêtre, M. le Riche (1) ; à tout le moins, de rentrer en possession de ces biens, par voie de justice, comme plus proche héritier des fondateurs. Il écrivit des projets de résistance, qui transpirèrent. C'est ainsi qu'il avait

(1) Edme le Riche, chanoine le 1er septembre 1618, « avoit fondé à perpétuité la procession du Saint-Sacrement qui se faisoit à l'intérieur de la cathédrale le jour de la grande Fête-Dieu, à 7 heures du soir, avec la grande sonnerie des deux tours. Elle étoit escortée de la garde bourgeoise, comme celle du matin. Le clergé de toutes les paroisses et des couvents et tous les corps de magistrature y assistoient, un cierge à la main, ainsi que tout le clergé et l'aîné ou le plus proche de ses descendants et qui, comme représentant du fondateur, recevoit la rétribution canoniale de 10 sous. Mon père et moi y avons assisté plusieurs fois en cette qualité, immédiatement après le dais. » (*Mém.* p. 692.) — Edme le Riche avait encore fondé un obit perpétuel, avec rétribution, pour le jour anniversaire de sa mort. Il avait, en outre, légué à la cathédrale un grand bassin et une aiguière d'argent, pour les grandes cérémonies. Ses deux neveux, Paul et Jean Leriche, également chanoines, avaient donné à la cathédrale un magnifique bâton précentorial d'argent, représentant la lapidation de saint Etienne, une « très riche châsse de drap d'or » brodée à leurs armes ; enfin (1687) deux anges d'argent sur piédestaux d'ébène, portant les reliquaires des SS. Savinien et Potentien.

conseillé à ses confrères des villes voisines, « de se remplir, de leurs propres mains, dans les derniers temps de leurs emplois, du montant de leurs cautionnements pour les soustraire au vol que la nation se proposoit d'en faire (1). » Il avait communiqué à la ferme générale un plan merveilleux, qui lui paraissait « d'un succès très probable, » en ce temps d'utopies. Les fermiers généraux devaient faire passer à l'étranger tous leurs fonds disponibles, s'y faire suivre par 30 000 de leurs employés, qu'ils auraient soldés, et appuyer ainsi puissamment « les efforts que nos princes, déjà émigrés, se proposoient en faveur du rétablissement de l'ordre et du salut de la France et du roi. »

Très compromis dès lors, il ne se crut plus en sûreté à Sens, et, quand on installa dans l'église Saint-Didier un club des Amis de la Constitution, ne voulant pour rien au monde s'y faire inscrire, il jugea prudent de se faire oublier à Paris.

Mais sa nature remuante ne pouvait s'accommoder du calme et de l'obscurité; sa retraite lui fut une occasion de se livrer à d'instantes démarches pour obtenir, à prix d'argent, une petite place dans la nouvelle régie de l'enregistrement, d'où il espérait dépister les soupçons et voir venir le vent. Il n'eut pas la patience d'attendre. La fuite et l'arrestation de Louis XVI à Varennes enflammèrent son imagination : il crut le moment venu de se signaler et s'inscrivit parmi les *otages* du roi. Mais aussitôt lui parvint, de plusieurs côtés,

(1) Ce projet provoqua aussitôt un décret de l'Assemblée, défendant à tous détenteurs de deniers publics de se couvrir par imputation, sous peine de concussion.

avis qu'il eût à se tenir sur ses gardes et à ne pas reparaître dans sa ville natale, où les jacobins lui conservaient rancune de son zèle répressif.

C'est alors, dans l'isolement de son office subalterne, que la maladie du temps, l'idée de l'émigration le gagna et le séduisit. L'avenir semblait attaché aux pas de ces élégants courtisans qui promettaient de revenir, sous peu, chasser à coups de canon les fauteurs d'idées nouvelles. Il s'agissait d'une courte promenade sur le Rhin, après laquelle on rentrerait au sein d'un état-major victorieux, couronné de lauriers... et des faveurs des princes.

« Je ne vous dissimulerai pas, mes enfants, déclare bonnement M. Bouvyer (qu'en outre de l'honneur et du dévouement au roi), je fus encore personnellement entraîné par le sentiment de ma conservation et par l'espoir, alors général, d'une absence de courte durée, et, au retour, de l'obtention de récompenses et d'indemnités proportionnées aux risques et aux sacrifices. » (P. 662)

Tous ses arrangements pris, il partit donc de Paris par la diligence, le 28 octobre 1791, à quatre heures après-midi, « non sans éprouver, dit-il, un sentiment bien douloureux de son éloignement de sa tendre mère, de sa bonne femme et de ses enfants qu'il avait été voir à Sens et prévenir de sa résolution, quelques jours avant, très secrètement, et sans aller chez qui ce fût pendant le court séjour qu'il y fit. Je partis donc, ajoute-t-il, avec l'espoir d'un succès prompt et aussi flatteur qu'il a été cruellement déçu par le résultat. »

A Châlons-sur-Marne, il rejoignit, comme il avait

été préalablement convenu entre eux, Mme la comtesse de Fleurigny, ses enfants, son frère, M. le chevalier des Réaux, de l'ordre de Malte, capitaine de cavalerie, et M. de Tugnot, officier d'infanterie, ami du chevalier (1). Ces trois messieurs avaient résolu de précéder, en courriers, chacun à tour de rôle, la voiture de Mme de Fleurigny, de manière à éviter les indiscrétions des domestiques.

D'après cet arrangement, Bouvyer repartit de Châlons à franc étrier, le 30 octobre 1791, confiant ses bagages à la comtesse. Il courut toute la journée, traversa Sainte-Menehould, Clermont en Argonne, mais ne parvint à Verdun qu'après l'heure du couvre-feu, de sorte qu'il fut obligé de prendre gite dans une mauvaise auberge de faubourg. La ville était commandée depuis quinze jours par le prince de Hesse, qui veillait sévèrement à la consigne. Le lendemain 31, les voyageurs passèrent à travers la ville, gagnèrent Verdun et Montmédy, où ils rencontrèrent « deux respectables habitants des environs » qui leur firent quitter la poste et les menèrent, avec des chevaux de louage, jusqu'au dernier village français, nommé *Marque*.

« Ils nous firent quitter la grande route, raconte Bouvyer, précisément devant l'auberge de laquelle M. de Bouillé fils, reçut un coup de feu, lorsqu'il battoit la campagne pour protéger l'évasion du roi, et, prenant la traverse, nous arrivâmes sans la plus légère rencontre désagréable, et, à huit heures du soir, à l'abbaye d'Orval, but et terme probable de la fuite de

(1) La famille de Fleurigny passa en Angleterre un an ou deux plus tard, et M. de Tugnot épousa Mme de Fleurigny après sa rentrée en France.

Louis XVI. Telle, selon toutes les apparences, étoit, sans doute, la route que devoit parcourir, avec un succès pareil au nôtre, l'infortuné Louis XVI, sans la trahison du traître scélérat, maître de poste de Varennes!!! »

Les fugitifs se reposèrent le jour de la Toussaint, au milieu des bons moines d'Orval. Ils repartirent le 2 novembre, avec le jour, et ne purent arriver à Arlon que le soir, en voyageant continuellement par des chemins affreux et à travers d'interminables forêts.

« Arlon contenoit alors environ soixante familles françaises réfugiées, et nous eûmes, dit l'auteur, la satisfaction d'y passer la soirée avec M. le m^is de Chouin et Mme la c^tse d'Hauteville, et déplorant nos malheurs communs, mais en nous félicitant de notre tranquillité dans ce pays, et de l'espoir d'un prompt et favorable retour dans notre patrie. Hélas! comme nous nous abusions! »

Le lendemain 3, Bouvyer et ses compagnons passent à Luxembourg et arrivent enfin, à 7 heures du soir, à Trèves, dont on leur ouvre les portes sans difficulté. Il lui fut impossible de trouver une chambre dans aucune auberge, « à raison de l'affluence prodigieuse et continuelle de Français ; » et il dut, pour cette nuit, partager le logement du ch^er des Réaux.

L'électeur de Trèves avait un motif tout particulier d'accueillir ainsi, dans ses Etats, les réfugiés de notre province. Il avait pour frère le prince Xavier de Saxe, comte de Lusace, seigneur de la magnifique terre de Chaumot, près Villeneuve-le-Roi.

Dès le 6 novembre, Bouvyer s'empresse de signer,

chez le comte de Pâlis, maréchal de camp de sa province, « son adhésion au cantonnement des gentilshommes de Champagne, » cantonnement établi dans le village de Phazel, à une lieue de Trèves.

Le 9 novembre, il assistait à une assemblée où l'on recevait vingt autres engagements. Il visita la ville avec beaucoup de curiosité, et le 14, montant à cheval de nouveau, il partit pour Coblentz avec MM. le chevalier des Réaux, de Tugnot, le commandeur de Villebertin (Mesgrigny), le chevalier de Chavagnac et quelques autres. Là, il se rendit à une nouvelle réunion de la noblesse champenoise, présidée par le « comte de Cogny, » et signa sur le registre officiel son adhésion définitive à la coalition des *gentilshommes* de Champagne, sans se douter un instant qu'il venait de briser sa vie. (17 novembre).

Il revint promptement à Trèves (21 novembre), afin de partager la vie factice de ses compagnons d'armes, qui escomptaient un peu trop vite les avantages de la victoire.

Ce furent d'abord des allées et venues continuelles; des assemblées, où l'on discutait chaudement le nombre des boutons et la couleur de l'uniforme de la légion de Champagne, ou encore la grave question de savoir si l'on devrait admettre le *haut tiers* à servir sous la même bannière que la noblesse. Ainsi passaient le temps et jetaient leur poudre aux moineaux les sauveurs de la France.

Cependant, à voir ces hommes du monde vaquer avec une aisance parfaite à tous les devoirs de la galanterie, on se serait peu douté qu'ils préparaient une con-

quête. L'apprentissage des camps dut paraître bien doux à notre Sénonais, tout ébloui de cette parade continuelle, qui le mettait de pair, lui, simple civil, avec tant d'officiers en disponibilité, et l'introduisait, de plein-pied, dans le monde de la cour. Jusqu'au mois de mai, la manœuvre et le manège furent peu absorbants, si même ils furent exigés. Par contre, le journal de Bouvyer note exactement les concerts publics et privés, les dîners, les pique-niques, les bals, les soupers qui se succèdent joyeusement. On fait des visites de corps à tout propos : « Visite, avec toute la noblesse (1). » On se promène beaucoup; on se rend régulièrement au *casin* (hôtel de ville), où l'on se retrouve et l'on délibère, à perte de vue, quand on n'y va pas pour apprendre quelque nouvelle sensationnelle, comme la fuite du roi et son arrivée à Condé (2).

Tout entier aux charmes de cette existence fébrile, notre émigré se livre à l'enthousiasme des premiers jours. Il veut se rendre compte de tout, circule, surgit au moindre bruit, ne manquant pas d'arrêter au passage chacun de ses compatriotes, d'acclamer les arrivants et de relater les nouvelles de Sens. Que de monuments ! que de choses il observe et décrit dans ce pays étranger, où tout l'étonne au sortir de sa province de France !

Il est intarissable sur les cérémonies religieuses, les objets d'art et les souvenirs historiques qu'il recherche avec un vif désir de s'instruire. Ces notes de voyage sont écrites sans prétention scientifique. L'auteur ré-

(3) Mém., p. 33.
(4) *Ibid.*, p. 30.

Aux couleurs de la perfidie
Succèdent les panaches blancs *(bis)*.
Il va renaître le bon tems ;
Le tems de la chevalerie.
Aux couleurs de la perfidie, etc.

Vrai chevalier a pour devise :
Honneur sans tache et loyauté *(bis)*.
Dans son cœur est fidélité,
Sur ses lèvres, noble franchise.
Vrai chevalier, etc.

Servir son Roi, servir les dames,
C'est le devoir d'un bon Français *bis)*.
Vertus, amour, sont pour jamais
La légende de l'oriflamme.
Servir son Roi, etc.

Ayons pour cri de la patrie :
« Vive d'Artois ! Vive Condé ! » *(bis)*.
Sur eux notre espoir est fondé ;
Près d'eux tout Français se rallie.
Ayons pour cri, etc.

J'entends le son de la trompette,
Unissons-nous, braves guerriers *(bis)*.
Pour Louis, cueillons des lauriers
Et des myrtes pour Antoinette.
J'entends le son, etc.

A chanter ainsi, les jours sombres, la bise, étaient venus.

Les derniers mois de 1791 et une partie de l'été de 1792 s'étaient écoulés stérilement en distractions de tout genre et en préparatifs inutiles. Entre temps, la coalition de Champagne et du Barrois avait été mise sous le commandement de M. le comte d'Allonville, maréchal de camp ; elle reçut enfin l'ordre de se rendre

à Huy, entre Liège et Namur, pour y camper avec l'armée que rassemblaient, sur ce point, le duc de Bourbon et son fils, le duc d'Enghien.

Bouvyer quitta donc Trèves, le 29 juillet 1792, au milieu de la 2e compagnie de l'escadron de cavalerie, et marchant par Prum, Malmédy, Spa et Liège, il parvint avec son corps à Huy, le 2 septembre. Mais Dumouriez, débarrassé des Prussiens qui venaient de sortir de France (1er octobre), marchait de son côté, avec toutes ses forces, à la conquête de la Belgique ; le 6 novembre, il remportait sur les Autrichiens de Clairfayt, la victoire de Jemmapes, qui décidait du sort du pays. Les émigrés, qui manœuvraient sur les derrières des Autrichiens, se trouvèrent alors dans le plus grand danger, sans qu'on leur eût permis d'agir. Le corps de Bouvyer est entraîné dans la retraite de Bruxelles, où il passe le 9, pour apprendre dix jours plus tard son licenciement à Stavelot, près Spa, sans avoir brûlé une cartouche. La campagne était finie, aussitôt que commencée.

III

A la suite de cette retraite précipitée, humiliante, l'exaltation des premiers jours avait fait place aux angoisses de la misère. Il faut tout vendre peu à peu, tout, jusqu'aux boucles des souliers ; et, sur les grandes routes de l'Allemagne et de la Hollande, le douloureux exode des émigrés commence.

Bouvyer rencontre encore de nombreux Sénonais : les de Jussy, de Trécesson, de Grandry, de Maubec, les de Crécy de Champmillon, de Feu, etc. ; courts moments où l'on échange, à la hâte, avec des soupirs, des

uvelles attristantes. L'imagination du proscrit n'est us hantée que par des images de mort ou de ruine; enregistre l'exécution de ses compatriotes, la vente ationale de ses biens, et semble ne fuir de ville en ville ue pour y remplir, goutte à goutte, la coupe amère le sa destinée.

Rien de plus poignant que cette expression constante le regret pour la ville natale, d'inquiétude, de dénuement, où la foi, la résignation chrétienne viennent empérer les cris de colère contre les auteurs de tant le maux. Mais en dehors de ce sentiment de compassion, qu'il fait éprouver pour l'honnête homme qui ouffre et s'abandonne à la Providence, le journal 'Octave Bouvyer perd beaucoup de son intérêt local ı partir de ce moment. Les deux dernières périodes ı'offrent plus guère que des détails intimes; elles s'encombrent de mille réflexions ou descriptions toutes personnelles. L'auteur nous rend compte de ses industries infructueuses, de ses essais de littérature, d'enseignement, de commerce.

Il s'était retiré d'abord à la ferme de Wittlhart-Werth, près de Düsseldorff; c'est là qu'il avait appris, par une lettre de M. Lequeux, son cousin, que déjà ses maisons (1), ses meubles, ses livres, les biens de sa mère et la majeure partie de ceux de sa femme avaient été confisqués et vendus par le district de Sens. Défense lui était faite de ne plus écrire en France, sous peine de la vie

(1) Sa maison d'habitation était située à Sens, au coin des rues de la nagogue et de l'Ecrivain, en face de l'hôtel de Fauvelet de Bourrienne, occupe aujourd'hui Mme de Canchy.

pour ceux qu'il aimait : désormais il n'était plus qu'un proscrit.

Mais il faut entendre Bouvyer lui-même, sur cette phase décisive de l'émigration :

« Me voici donc, écrit-il le 1er juin 1793, parvenu à composer un second tome de ce journal, pour lequel, en achetant le premier, la veille de mon départ de Paris, le 28 octobre 1791, je croyois prendre un livret trop épais. Ainsi Dieu se joue des projets et des espérances des hommes ! Parti de ma maison avec la crainte d'arriver trop tard pour partager les périls et l'honneur de la contre-révolution, et avec l'opinion qu'elle seroit terminée en moins de trois mois, me voici, au bout de près de vingt mois d'exil, de peines, de chagrins et de voyages de toute espèce, au même point que lors de mon départ, avec la différence que, l'expérience fatale du passé me rendant plus méfiant sur le sort des futurs événements, je suis réduit au malheur de me refuser en quelque sorte la consolation de l'espoir, si flatteur et si encourageant pour les malheureux. En effet, quelqu'ayent été jusqu'à présent les succès des troupes alliées, prêtes à s'emparer des villes frontières de France ; quelqu'énormes et, à ce qu'il semble, universels que soient les préparatifs combinés de toutes les puissances de l'Europe, pour subjuguer notre si coupable patrie, que notre plus sacré et toutefois plus pénible désir est de punir nous-même, en vengeant l'atroce assassinat du vertueux et infortuné Louis XVI, et replaçant sur son trône son légitime successeur : quelque rapides et certains que doivent être les efforts de la généreuse armée chrétienne, sous les ordres de M. de Gaston, qui semble promettre les mêmes succès dans les autres provinces, encore est-il aussi vrai que poignant à penser que toutes ces espérances peuvent être frustrées encore une fois, si telle est la volonté du Tout-Puissant de punir toute la nation en général de son universelle démoralisation et oubli de ses bienfaits et de son inouie ingratitude.

L'inquiétude de notre position en général et de la mienne personnelle est encore augmentée par toutes les vexations et les meurtres qui continuent à ensanglanter la France. Le silence forcé de tous mes parents et amis envers moi, depuis plus de deux mois, comme le mien envers eux, ajoute à l'horreur de mon anxiété sur ma famille et mes précieux amis, dont je partage, de plus, leur propre inquiétude sur mon sort. — A la veille de manquer d'argent, dans l'impossibilité d'en faire venir, ni de m'en procurer par la vente du peu d'effets qui me restent et qui me sont indispensables...

Tel est le foible et vrai tableau de toutes les réflexions qui me déchirent l'âme nuit et jour. Mon unique espoir est dans la Providence, si elle daigne me continuer la somme de force, d'esprit, de santé et de courage qu'Elle m'a conservée jusqu'à ce jour. Reconnaissant, confiant et résigné, je ne peux que le lui dire du plus profond de mon cœur : *Fiat voluntas tua!* Je répète ce que j'ai dit dans l'avant-propos du récit de la première époque de mon émigration. C'est pour servir d'instruction à mon fils que j'ai entrepris et que je continue ce journal; qu'il lise, un jour, à découvert, dans le cœur de son père; que l'usage de ses peines lui serve, sinon à les lui faire éviter, du moins à supporter (s'il a jamais le malheur de se trouver en pareil cas) tous les maux que doit affronter l'honnête homme pour la cause de son Dieu, de son roi et de son honneur quand il a la conscience pure.

Si je péris avant de rentrer en France, je supplie ceux entre les mains de qui tomberont ce volume et son précédent de les faire parvenir à ce cher fils, que je porte sans cesse dans mon cœur, ainsi que ma tendre mère, ma chère femme, mes parents et mes bons amis, dont le souvenir et l'attachement me fortifient et me consolent dans mes tribulations.

Ecrit à Wittlhartwerth, près Kayserwerth, sur le Rhin, ce 1er juin 1793. (Signé) BOUVYER.

Pour tromper ses ennuis, l'exilé se met à errer en Hollande et à remonter le Rhin, pendant l'été de 1793,

à la recherche d'une place. Peine inutile, qui n'eut d'autre effet que d'épuiser ses ressources, tout en meublant son carnet de touriste de nombreuses observations qu'il consigne avec une abondance et une précision vraiment extraordinaires en de pareils moments. Mœurs, monuments, antiquités, il ne manque de voir ni de noter, au passage, aucune curiosité.

Au mois de septembre, il revint à pied dans sa chère ferme de Wittlhartwerth, où il resta en compagnie de son ami Esmangart jusqu'en octobre 1794. Ce domaine, situé sur la paroisse de Kayserwerth, appartenait à l'électeur de Cologne et occupait une presqu'île du Rhin. Il était tenu depuis plus de deux siècles par une honnête famille de paysans, qui avait consenti à nourrir les deux amis moyennant 15 livres par tête et par mois. Là, on les comblait d'égards et de bontés, et ils commençaient à oublier leurs maux, quand l'approche des armées de la République, « des Carmagnols, » comme dit notre émigré, vint les séparer et les chasser de leur retraite. Bouvyer n'eut que le temps d'embrasser ses amis, de vendre le reste de ses effets, habits, gilets, chabraque et d'emprunter à sa généreuse hôtesse, la bonne mère Hœssen, une somme de 15 livres, qui s'ajoutait au prix de quinze mois de pension qu'il ne pouvait lui payer. Il alla dire adieu, dans le voisinage, à Mme de Fleurigny, au marquis de Maubec, aux frères de Jussy et à d'autres fugitifs ; mais déjà la cavalerie se montrait sur l'autre rive (6 octobre) et les bombes éclataient sur Düsseldorf, lancées par « les patriotes prétendus français. »

Dès le lendemain, Bouvyer fuit à pied en Westphalie,

où « il passe douloureusement, dans la petite ville de Dorsten, le rigoureux hiver de cette année (1), » s'essayant, de ses doigts glacés et inhabiles, à divers petits travaux manuels : teinture de plumets et panaches, confection de chaussons de lisière, et le reste. Sa souffrance est extrême. Mal nourri, les vêtements en lambeaux, « dénué absolument d'argent, ayant épuisé les secours qu'avaient pu lui donner des amis aussi à plaindre que lui ; ayant vendu tout ce dont il pouvait strictement se passer, réduit au plus rigoureux nécessaire, » il endurait au moral des douleurs plus cuisantes encore. Depuis deux ans, il était privé de toute correspondance avec sa famille (2) ; aucune âme compatissante ne venait plus alléger sa peine ; enfin l'incertitude de revoir jamais son pays semblait lui fermer jusqu'à l'avenir. Cependant, où l'homme serait tombé, le chrétien resta debout : « Grand Dieu, écrivait-il le 23 décembre, telle est ma position à l'âge de quarante ans ! Mais c'est pour Vous et pour mon Roi : *Pro Deo et Rege !* je souffre tout avec résignation, vous rendant encore de profondes actions de grâces de m'avoir conservé le courage et la santé, d'avoir pourvu à ma subsistance, et vous suppliant avec larmes de me continuer les mêmes grâces, de protéger et de répandre vos bénédictions sur ma famille désolée (3) ! »

Cependant, ce jour-là même, il n'y tient plus ; il a un

(1) Il gela sans interruption de la mi-décembre au 20 mars 1797.

(2) Il ne put recevoir de lettre de sa femme qu'en juin 1795.

(3) Il adjure ensuite son fils et ses filles d'apprendre des langues, un métier, et de s'adonner à des talents utiles « afin de rester supérieurs aux événements de la fortune. » *Mém.*, p. 248.

besoin intense d'affection, et il part, le havre-sac sur le dos. au petit jour; il traverse la grande forêt du duché de Berg, se guidant au soleil, sans rencontrer ni sentier, ni chemin, ni aucun être vivant, si ce n'est des chevaux sauvages, et il arrive à Wittlhartwerth, après dix heures et demie de marche ininterrompue, en passant, sur la glace, le faux bras du Rhin qui environne la presqu'île. La mère Hœssen et les enfants l'accueillirent avec joie, on l'entoura, on lui fit fête; tous ensemble ils allèrent à la messe de minuit, malgré « un froid excessif. » —Bouvyer était heureux; mais en faisant quelques visites, il put voir, sur l'autre rive, les batteries formidables que ses compatriotes avaient élevées en face de Kayserwerth (1). En vain chercha-t-on à le retenir « tout à fait, ou au moins plus de temps, » il résista « aux instances les plus pressantes et les plus réitérées de ses hôtes, dans la crainte de leur être à charge et d'augmenter, par sa présence, les pertes considérables que la guerre et les logements militaires leur coûtoient. » Il leur promit seulement de revenir dès que les circonstances le permettraient, reçut d'eux les plus tendres adieux, et regagna Dorsten.

Hélas! il lui restait à faire l'expérience la plus cruelle de toutes, celle de la mobilité du cœur humain. Le 2 février 1795, le tambour résonnait dans les rues de Dorsten. Il écoute : ...ordre est intimé à tout étranger de partir dans les quarante-huit heures pour livrer la place à un quartier général autrichien. « Que devenir!

(1) « ...Cette preuve des talents militaires et de l'ardeur de mes compatriotes égarés, ajouta à mes regrets de leur en voir faire usage pour une si mauvaise cause. » *Mém.*, p. 249.

où se réfugier dans ce nouvel et imprévu malheur ? » — Il dirigea sa marche vers ses bons hôtes de Wittlhartwerth ; mais, de loin, il aperçut à peine la pauvre demeure bloquée par des glaçons énormes qui menaçaient de tout emporter ; le pays était inondé de tous côtés, c'était la grande débâcle du Rhin. N'osant avancer, il pria l'un de ses concitoyens, M. de Ch., de lui procurer une botte de paille pour y passer la nuit dans le logement qu'il occupait ; sa demande fut refusée. Expulsé de toutes parts à l'entrée de la nuit, il ne lui restait plus qu'à se recommander à la divine Providence et à s'aventurer sur les glaces chancelantes du fleuve, afin de se réfugier, au risque d'y être noyé, dans la ferme presque totalement évacuée (6 fév.). On le reçut tristement, car la famille se trouvait totalement ruinée par ce dernier désastre.

Bouvyer partagea d'abord les dangers de ses hôtes, veillant à leurs côtés, au bruit effrayant que formaient le mugissement des flots déchaînés et le froissement des glaces, qui s'accumulaient, à plus de huit pieds de hauteur, autour de la maison. Dès que les eaux diminuèrent, il parla de se retirer, on le retint ; mais, à quelques jours de là, Sophie Hœssen, l'une des filles de la maison, s'approcha brusquement et lui déclara, au nom de sa mère, que, devant la menace d'un nouveau débordement, il ne pouvait rester plus longtemps dans la ferme (1). La misère est une terrible conseillère ; elle venait d'éclipser, pour un moment, la lueur si délicate de la charité (16 mars).

(1) Bouvyer apprit bientôt que sa place venait d'être promise à un autre émigré plus solvable.

Le pauvre émigré dévora son amertume et se retira aussitôt à Kayserwerth, où il vendit son manteau et un habit : — « Il faut vivre, dit-il, avant encore d'être vêtu... Je suis né et j'ai vécu dans l'aisance pendant trente-six années de ma vie : *Deus dedit, Deus abstulit, fiat voluntas sua !* » — Quelques semaines furent employées par lui à s'orienter (1), et il partit alors avec MM. de Laigne et de Laage, deux compagnons d'infortune qui faisaient le commerce, et lui offrirent de l'emmener avec eux jusqu'à Brême, en passant par Essen. Non content de le défrayer de tout pendant un mois, M. de Laigne lui donna encore de l'argent pour lui permettre de gagner Altona (Holstein), où il comptait rencontrer de nombreux émigrés.

C'est ainsi que la nuit douloureuse de l'exil s'éclairait encore, de distance en distance, aux feux rapides d'une discrète et fraternelle assistance.

A peine arrivé à Altona (16 juin 1795), Bouvyer eut le bonheur de retrouver son fidèle ami Esmangart de Bournonville, ancien garde du corps et Sénonais, qui l'emmena aussitôt « travailler avec lui à fabriquer des carcasses de bonnets en papier et soie pour chapeaux de femmes et des dessus de souliers, brodés à jour, en peau et soie de toutes couleurs (2). » Une nouvelle

(1) Il loua, chez un savetier, une chambre à raison de 7 liv. 10 par mois et mangea à frais communs avec deux prêtres, l'abbé Marie, du diocèse de Paris, et M. le Bonvillois, ex-député aux Etats généraux, curé de Carantilly (Coutances).

(2) Cette petite société commerciale se composait de MM. Esmangart, de Bornier, garde du corps de sa compagnie, et de Bétouzo. Un an plus tard, Esmangart et Bouvyer en sortirent pour s'associer seuls. Enfin, le 7 juin 1798, les deux amis s'adjoignirent MM. de Sapinaud, frères du ce-

épreuve s'abattit bientôt sur lui ; il tomba malade à la suite de ses longs jeûnes. Son estomac délabré ne supportait plus la nourriture. Il se remit pourtant, mais son industrie nouvelle semble lui avoir ménagé encore de dures alternatives. Il fut réduit au bout de deux ans à donner quelques leçons de français (1).

On lit souvent dans son journal cette courte et significative mention : « Jeudi gras 1798, dîné dans ma chambre avec du pain, faute d'argent ; — resté chez moi et dîné comme dessus ; — malgré ma malheureuse position, et pour ne pas la faire soupçonner, donné à dîner à MM. César Bourbonne, mon compatriote, que je n'avois pas vu depuis ma sortie de France, et à Esmangart et de Vesc (26 fév. 1798) ; — resté à la maison et dîné dans ma chambre, comme bien d'autres jours précédents, faute d'argent, avec du pain. Quel anniversaire du jeudi gras, si fêté jadis dans ma maison ! *Quantùm mutatus ab illo !!* » (31 janv. 1799.)

Et ne sont-elles pas aussi éloquentes, ces autres mentions jetées, à la dérobée, sur vingt feuillets divers ? — « 23 octobre 1796, à la messe à Altona ; dîné à Hambourg, avec Esmangart, chez M. le président du Parage,

lèbre chef vendéen, Esmangart et Casimir de Sapinaud devant voyager et les deux autres demeurer à Altona. Ménage et dépenses, tout était commun entre eux. Cette société fut encore rompue le 18 août suivant, et les deux Sénonais demeurèrent seuls ensemble. — Voir les détails donnés sur MM. de Sapinaud, pp. 358 et 379.

(1) Il fut un jour grossièrement insulté par un inconnu. Cet incident, qui aurait pu dégénérer en affaire d'honneur, est curieusement raconté. Il n'eut pas de suites, mais indique bien l'état d'esprit des émigrés et leur solidarité. Le duel était puni de mort en Danemarck. *Mém.*, 17 fév. 1796, p. 292 et suiv.

restaurateur. — 1er octobre 1799 (foire d'Hambourg), déballé, étalé et arrangé *la boutique*, ouvert et resté au magasin. — 6 octobre, promené le reste de la soirée avec MM. de Latouche, de Chégurat, de Pommery et Barrois, *aussi marchands forains*. »

C'est pourtant dans cette boutique que notre exilé allait rencontrer « la première joie réelle et bien vive qu'il eût goûtée depuis son émigration. » Quelle ne fut pas sa surprise, quand il y vit entrer à l'improviste (1er novembre 1799), « son général, » le marquis de Chambonas (1), ses fils, sa bru, née de Lavernade, Mme de Lavernade, mère de celle-ci, et sa fille aînée, Mlle de Lavernade. Pendant quelques jours, il crut revivre le bon temps « de sa ville et de sa société ; » il composa des vers à la louange du marquis, et son journal semble retentir encore de l'éclat de son ivresse : « Louanges et actions de grâce éternelles, écrit-il, au Dieu de miséricorde et de toute puissante bonté !!! »

Il avait bien raison de s'abandonner avec cette confiance d'enfant aux mains de la Providence, qui veillait sur lui sans se lasser jamais ; toujours, aux moments de crise, des amitiés inespérées et des secours inattendus surgissaient à point pour l'arracher à la

(1) M. de [illegible] n'avait pas oublié son ancien aide de camp et son « [illegible] En 1795, il lui avait adressé « [illegible] par l'entremise de M. de Vaux, capitaine [illegible] de guerre à Sens et s'était [illegible] de sa commission, [illegible] un avis mystérieux, [illegible] M. Bouvyer [illegible]

faim ou au désespoir. C'est ainsi qu'au plus fort de ses peines, au mois d'octobre 1800, un habitant de Hambourg le commandita spontanément pour l'acquisition « d'une fabrique et ustensiles de chandelles et de chocolat, » où il travailla jusqu'en 1805 (1). Il resta donc dix ans de suite à Altona, uniquement occupé de lutter contre la misère par des efforts incessants, qui lui méritèrent cette estime et cette chaleureuse sympathie que nous avons déjà tant de fois constatées (2).

En vain voudrions-nous suspendre ici le récit de ces nombreuses vicissitudes, comment nous arrêter quand chaque année semble éloigner davantage du port la nef errante et ballottée de notre émigré ?

Au printemps de 1805, il quitte sa maison de commerce pour diriger, aux bains de Travemunde, au bord même de la Baltique, une « restauration » qu'y venait d'installer l'un de ses amis (3). Il y retourna pour la saison de 1806 (4), puis cette ressource disparait à son tour et fait place, sur son carnet, à cette désolante mention : « Altona, février 1807. Commencé à donner des leçons de français pour gagner ma vie... ; dénué de toute autre ressource d'existence. » Mais déjà sa constance avait fléchi sous le poids de la nécessité.

(1) Cette fabrique appartenait auparavant à MM. de Sapinaud.

(2) Il fut reçu bourgeois d'Altona en 1802.

(3) M. Rainville, son ami, avait eu l'idée d'établir cette *restauration* par spéculation. Il avait chargé M. Bouvyer d'en surveiller l'administration avec la fidèle Trina, sa domestique. La première année, cette entreprise eut beaucoup de succès par sa nouveauté et fut honorée de la présence du prince royal de Danemarck et de sa famille.

(4) Comme caissier et ami de M. de Léonardy, cessionnaire de Rainville ; le fonds fut vendu de nouveau, en 1807, à un Allemand.

Dérouté par le succès de ceux qu'il avait couvert de ses anathèmes, ébranlé par la destruction de tout ce qu'il avait défendu, trop endolori par la détresse pour distinguer encore, au milieu des ruines, les matériaux de l'avenir, il en vint à douter de lui-même, de ses idées, de sa vie tout entière; à sacrifier enfin, d'un même coup, son passé et l'avenir à la fatalité du présent. Pour qui connaît le cœur humain cette épreuve paraît la plus terrible, cette tentation, la plus excusable! La vie de l'homme est si courte et l'attente est si longue! Bouvyer se prit donc à regretter amèrement d'avoir involontairement causé la ruine de sa famille, et je ne sache pas de témoignage plus pénible de la fragilité de nos pensées que cette simple phrase de ses mémoires, qui est un aveu de lassitude : « Cédant à la raison, à la nécessité des circonstances, soumettant en apparence et forcément ma fidélité dorénavant stérile et impraticable, et qui eût dégénéré en entêtement funeste pour vous, et en une obstination inutile sous tous les rapports, j'ai aussitôt qu'il m'a été possible, réparé ce tort (de l'émigration) que toute prudence humaine n'avoit pu prévoir, en faisant ma soumission aux lois de la République, à la Légation française à Hambourg, le 28 thermidor, an X (16 août 1802), sous le n° 93 (1). »

Grâce à cette démarche très légitime à l'époque où elle se produisit, il allait être rayé de la liste des émigrés (8 avril 1803); il se voyait enfin rendu à son pays

(1) Fait à Hambourg (d'après le conseil et l'exemple de tous mes amis), chez M. Reinhart, min^re plénip^re de la Rép. franc. près le cercle de Basse-Saxe, ma soumission par écrit précédée d'une pétition en date de ce jour, pour jurer fidélité et soumission au gouvernement et à la Constitution de l'an VIII... — Mém. p. 368 et 667.

t à la vie civile; il allait se trouver à même de profiter le la réorganisation de la France. Et pourtant sous le sourire de la fortune, se cachait une nouvelle déception. L'infortuné Bouvyer va servir le régime nonveau, juste assez pour s'attirer les défiances et s'aliéner pour toujours les faveurs de la monarchie, à laquelle il avait sacrifié sa fortune et sa vie.

En mai 1808, la protection de Bourrienne, ministre de France à Hambourg, lui permit d'obtenir de Napoléon, l'emploi de vice-consul de France à Lubeck (1). Vite, il écrit sur son carnet cette exclamation reconnaissante: « Grâces infinies à Dieu et à M. de Bourrienne d'une faveur qui met enfin (du moins momentanément) un terme à ma misère! » En octobre 1810, son protecteur le rappela à Hambourg, où il l'occupa à la Légation, tant qu'il y demeura lui-même, c'est-à-dire jusqu'en avril 1811. Bouvyer est alors nommé percepteur à vie des contributions directes à Stade (juillet 1811), charge qu'il ne peut accepter « à son grand regret, » parce que dans l'intervalle, on s'était avisé de lui confier le poste de commissaire spécial de police à Lubeck. Le mois ne s'était pas écoulé (25 juillet 1811) qu'il était brusquement « appelé à d'autres fonctions, » c'est-à-dire révoqué d'un emploi auquel répugnaient également son passé, ses habitudes et son caractère. Nous ne tarderons pas à apprendre les causes secrètes de ce revirement. Bouvyer se retira donc à Hambourg et y resta

(1) Le territoire anséatique venait d'être réuni à la France. — M. Fauvelet de Bourrienne, ancien secrétaire de Napoléon, devint ministre sous la Restauration. Il était, à Sens, le plus proche voisin de la famille Bouvyer. Il avait débuté comme secrétaire de la légation de Stuttgard, par la protection du marquis de Chambonas, ministre des affaires étrangères.

sans place, heureux toutefois, avoue-t-il, que le maréchal Davoust, gouverneur, et le directeur général de police d'Aubignosc, « ces deux tigres » l'eussent fait remplacer (1).

Le mot est un peu fort et montre à quel point, notre Sénonais s'était fourvoyé, en entrant, ne fût-ce que quelques heures, dans la police militaire. Le prince d'Eckmühl ne ressemblait nullement, même de loin à un tigre. C'était plutôt un lion blessé, dont l'ardeur s'allumait aux menaces de l'ennemi; le combat suprême approchait. La Russie, la Prusse, la Suède venaient de s'unir à l'Angleterre. Déjà la terrible coalition avait serré ses nœuds; les Cosaques battaient l'estrade; l'Allemagne était en feu; et, en attendant que la convention de Breslau vint signifier la dissolution de la confédération du Rhin (17 mars 1813), d'indomptables agitateurs soulevaient de toutes parts la vieille Germanie, au nom de l'indépendance.

Le 24 février 1813, une émeute populaire éclata aux bureaux des douanes du Baumhaus et de la porte d'Altona, à Hambourg. Les insurgés démolirent les corps de garde de la douane et chassèrent, à coups de pierre, le maire Abenroht, tandis qu'une trentaine de morts,

(1) La nomination de M. Bouvyer avait été faite par Savary, duc de Rovigo, aux dépens de Bourrienne; la révocation fut imposée par Davoust et d'Aubignosc, directeur général de la police à Hambourg, tous deux adversaires déterminés de l'ancien ministre de France auprès des villes hanséatiques. Il y a là un exemple des rivalités profondes que Napoléon était obligé de tolérer entre ses généraux. La place de percepteur de Stade avait été donnée à notre émigré par la commission du gouvernement de Hambourg. M. Bouvyer, on le voit, fut victime de haines personnelles à son protecteur. (Voir à ce sujet *Mém. de Bourrienne*, t. IX, *pass.* et la lettre du duc de Rovigo au maréchal Davoust, même tome, p. 383.)

gendarmes, douaniers français ou gens du peuple, jonchaient le pavé. Affolées, les autorités civiles et militaires avaient perdu la tête. Il fallut que les hussards danois, nos alliés, accourussent d'Altona, sur le soir, pour rétablir l'ordre. Le 27, les troupes et les autorités de Lubeck arrivaient de leur côté, en désordre, chassées par une autre émeute victorieuse. La garde bourgeoise de Hambourg fut mise sur pied. — « Commandé de garde bourgeoise moi-même, comme en France en 1789, soupire l'ex-aide-de-camp de M. de Chambonas, m'en serais-je jamais douté ? » Mais, cette fois, il n'y a plus de plaisir à jouer au soldat. Les feux de peloton roulent et proclament les exécutions ; le préfet, baron de Könnig, se laisse aller au désespoir et tente de se suicider avec un mouchoir (1).

Enfin, le 12 mars, le général Carra Saint-Cyr se croit contraint d'évacuer la ville, où les Russes sont bientôt accueillis en libérateurs (17 mars), au milieu des feux de joie et d'une illumination qui dura trois jours (2). Bouvyer, ce semble, n'avait pas à hésiter, il devait suivre ses compatriotes dans leur retraite. Il n'y pensa même pas et resta d'autant plus sous l'influence optimiste de sa mauvaise étoile, que pour fuir il lui eût fallu des ressources. Le voilà donc qui s'attarde à observer l'ivresse de la ville, pour le compte de son ami Bourrienne (3) et aussi pour éclairer le gou-

(1) Avec un rasoir, dit Bourrienne. *Mém.* t. IX, p. 156.

(2) Le général Carra Saint-Cyr paraît avoir été trompé, par des rapports exagérés et intéressés, sur l'état des forces russes. Cette retraite subite indigna Napoléon, dont elle trahissait la faiblesse. (*Ibid* p. 157).

(3)... « Cependant, dit Bourrienne, je continuais à recueillir les nouvelles exactes de tout ce qui se passa dans les villes Anséatiques, après la retraite des autorités françaises... » *Ibid*, p. 164.

vernement central sur l'état des esprits dans un pays qu'il connaissait si bien. Ordre est donné à tous les Français, résidant depuis 1804, de se faire inscrire chez le général russe Tettenborn ; il y va (24 mars) et rentre chez lui « tout rassuré par sa soumission à cette formalité. » — L'effet ne devait pas tarder : le 31, un agent de police l'arrêtait à son domicile et lui signifiait, de la part du maire, l'ordre de s'embarquer pour la France. Quelques amis et la recommandation du comte de Grote, ministre plénipotentiaire de Prusse (1), le tirèrent pourtant (2 avril) de ce mauvais pas, qui nous vaudra du moins, par compensation, un témoignage de première main, sur l'estime que M. Bouvyer s'était acquise dans ces circonstances délicates. Bourrienne lui-même va se charger de nous raconter le fait :

« Dès le premier jour de l'entrée des Russes, dit-il, M. de Steuve (2) avait fait faire par l'intermédiaire de Tettenborn, un recensement de tous les étrangers qui se trouvaient à Hambourg : ils eurent l'ordre de se présenter à l'état-major, pour y justifier de leurs titres et qualités, et faire connaître les motifs de leur présence dans cette ville. L'ordre dirigé contre les *étrangers* n'avaient, comme on le conçoit, que les Français pour objet. Soixante de nos compatriotes furent mis en état d'arrestation chez eux et gardés à vue. Ils n'éprouvèrent d'ailleurs aucun autre vexation ; et, au bout de très peu de jours, la moitié de ce nombre fut

(1) Remis en liberté sur les recommandations de MM. Ehreinsten, frères Thierry, le comte de Grote, P. Godefroy, A. Parish, le Dr K. Norr et autres.

(2) M. de Steuve était l'agent secret de la Russie, qui avait fomenté avec une grande habileté l'émeute de 24 février.

endue à la liberté. M. Bouvyer, qui avait rempli à ubeck les fonctions de consul de France, redevint ibre un des premiers : par sa noble conduite, il s'était oncilié l'estime générale. Dès qu'on le sut consigné risonnier dans son domicile, cinq des plus notables abitants de Hambourg s'empressèrent de se rendre chez Tettenborn, pour donner en sa faveur les témoignages es plus avantageux, et répondre de lui s'il le fallait. Le comte de Grote, ministre de Prusse fit les mêmes démarches, tant il connaissait le caractère honorable de M. Bouvyer. Personne au surplus, n'a pu le mieux connaître que moi qui l'avait eu longtemps sous mes ordres, mais tels sont les malheurs attachés à la guerre, que le despotisme militaire peut frapper le plus honnête homme. Quant aux trente autres Français, que le commandant russe ne rendit pas à la liberté, ils furent déportés sur la rive hanovrienne de l'Elbe. C'était un ramas de gens sans aveu, de douaniers extraordinaires, chargés de s'assurer des persécutions de la douane contre les habitants, et d'agens de la police française. Là, se bornèrent les persécutions et les vengeances exercées par les Cosaques ; et il m'en coûte d'avoir à leur opposer, dans le chapitre suivant, le tableau des exactions incroyables et des fureurs dont Hambourg fut accablée lors de la rentrée des Français (1). »

Bientôt, en effet (12 avril), on entend une bruyante canonnade; les obus pleuvent sur la ville ; c'est le maréchal Davoust qui revient et balaye la Westphalie et les bouches de l'Elbe. Napoléon est en Allemagne, marche

(1) Bourrienne. *Mém.* t. IX. chap. XIII, pp. 172 à 174.

sur la Saxe et la Silésie, et remporte les victoires de Lutzen et de Bautzen. Le 30, les Russes évacuent Hambourg et les Français y rentrent. La suite se devine.

Par ordre du prince d'Eckmühl et de M. d'Aubignosc, Bouvyer est saisi, fouillé, mis au secret, comme conspirateur, dans la prison de Vinserbaum (23 juin). On ne l'interroge même pas; ses cartons, ses papiers, tout est pris et retourné sens dessus dessous, mais en vain. Il était innocent de toute noirceur; mais non pas de tout grief; on avait manqué une excellente occasion de mettre la main sur des notes convoitées; restait un témoin gênant à éliminer, on ne s'en fit pas faute. On lui rendit donc ses papiers et sa liberté, en y ajoutant l'injonction d'avoir à quitter, dans les vingt-quatre heures, la ville de Hambourg, et le territoire de la 32e division militaire, sous quinze jours (2 juillet).

Chose étonnante! loin de conspirer, il avait gardé toute la confiance du duc de Rovigo qui, dans le moment même, utilisait, pour le bien de l'Etat, ses sincères et loyales informations.

Ici encore, nous ne saurions mieux faire que de céder la parole à son protecteur Bourrienne, en le priant de nous raconter tout au long, les dessous de cet événement qui le touchait de si près. Il s'exprime en ces termes :

« J'avais, dit-il, conservé des correspondants à Hambourg. Il en était un, entre autres, qui me tenait au courant de tout ce que, dans ma position, j'avais si grand intérêt de savoir. La police inquiète et soupçonneuse de Davoust ne pouvait manquer d'arriver sur les traces de la personne avec laquelle j'avais

eu de nombreuses relations de service, et qui, avant et depuis mon départ, prenait des notes sur les affaires du temps avec une loyauté, une rigidité de principes et un amour pour la vérité que personne ne lui contestait. Il fallut se défaire d'un observateur impartial, qui avait la coutume d'enregistrer fidèlement tous les faits accomplis sous le règne insupportable d'une tyrannie déléguée dans les pays Anséatiques.

« Le 23 juin, la personne dont je parle, soupçonnée enfin d'avoir des relations avec moi, fut arrêtée pour ce seul fait et conduite dans la prison de Winser-Baum. Les scellés furent mis sur ses cartons ; on les marqua de son sceau et ils furent enlevés immédiatement. On ne lui fit subir aucun interrogatoire, et, le 1er juillet, à dix heures du soir, on le rendit à la liberté, par ordre, lui dit-on, du ministre de la police générale ; mais on l'informa par une lettre confidentielle que les soins d'un ami, dont il ne pouvait avoir perdu le souvenir, avaient contribué beaucoup à sa délivrance.

« Le lendemain, 2 juillet, la personne relâchée se rendit chez M. Daubignosc, qui lui intima l'ordre de partir sans délai et lui remit ses cartons : ils avaient été ouverts hors de sa présence. Il en fit l'observation à M. Daubignosc et lui témoigna son étonnement de cette violation des formes ; à quoi celui-ci répondit en souriant : « Oh ! mais nous ne suivons pas la marche ordinaire. » Il l'invita ensuite, amicalement, à se soustraire le plus promptement possible aux soupçons de Davoust. Dans cette cruelle circonstance, mon ami dut la vie à une fidèle allemande qu'il avait à son ser-

vice ! Cette fille, au moment même où l'on arrêtait son maître, eut la présence d'esprit de soustraire celui de ses cartons qui contenait les notes dont on avait un si vif désir de s'emparer, afin de les anéantir et d'avoir l'occasion d'empêcher la vérité d'être connue et de punir le téméraire qui osait en conserver le souvenir. Ainsi éloigné de Hambourg, des notes exactes ne manquèrent pas à mon ami. Il délégua sa confiance à une personne qui en était digne, et qui suivit avec la même exactitude la série des événements jusqu'en 1814, époque où il retourna à Hambourg. Là, il fut à même de compléter sa relation avec les renseignements exacts, dont les personnes les plus dignes de foi lui confirmèrent l'authenticité. Les malheureux Hambourgeois ont assez souffert pour avoir au moins la triste consolation de lire l'histoire fidèle de leurs malheurs, s'il est vrai, comme le prétend Sénèque, qu'il soit doux de se souvenir de ce qui fut pénible à souffrir. (2). »

[illegible]

[illegible]

Dans de telles conditions, l'expulsion de M. Bouvyer ›rit l'importance d'une affaire d'Etat. Le duc de Rovigo ıe chargea de composer lui-même un long mémoire pour :e couvrir et le disculper auprès du maréchal Davoust, ıuquel il témoignait tout son mécontement d'un éclat ıui l'atteignait personnellement, en le privant de ren- ıeignements sûrs et fidèles, au moment même où il en ıvait le plus besoin. « L'exposé de ce que je vais avoir 'honneur de vous dire, écrit-il, vous fera voir si le ser- rice de l'empereur ne perdra pas à ce que je sois privé l'un homme qui me servait si bien. Je dois, cependant, ›révenir Votre Excellence que j'ordonne au sieur Bou- ıyer de se tenir provisoirement en Westphalie, jusqu'à :e que je trouve une circonstance favorable pour utili- ıer ses services (1). »

Dans une autre missive adressée à Daubignosc, le luc de Rovigo lui reprochait sévèrement d'avoir amené, ›ar ses rapports, la révocation de M. Bouvyer. Ainsi ›avary s'en prenait à Daubignosc ; Daubignosc se cou- ıait, contre son chef hiérarchique, des instructions 'u maréchal, lequel ne disait mot ; Bourrienne enfin

(1) Bourrienne, *Mém.* t. IX, pièces justificatives. — Cette pièce est fort ırieuse. Bourrienne l'a reproduite en entier parce qu'elle dégage son ›nneur, attaqué par M. Daubignosc. L'action de M. Bouvyer lui fut très ·écieuse dans cette occasion. En effet la direction que suivait notre émigré n'était ni politique ni administrative ;... il était (pour le ministère) un :ho sûr et facile de toutes les plaintes » que soulevaient des malversations ıcessantes dans une malheureuse province accablée d'exactions, et il arait avoir grandement contribué « justifier son ami des charges que la ırection de la police de Hambourg accumulait depuis trois ans contre lui. — Daubignosc rejette sur le maréchal la responsabilité de l'expulsion, mais avary ne paraît pas convaincu que l'initiative ne soit pas venue du ırecteur.

ne veut voir partout que la haine de Davoust. Affaire d'Etat, répéterons-nous, mais cette fois au sens propre du mot. Puisque personne n'accepte la pleine responsabilité de cet ordre mystérieux, cherchons s'il n'émanerait pas de plus haut.

Depuis la fin de 1810, Bourrienne avait à lutter contre des soupçons qui ne tendaient à rien moins qu'à le perdre, sans retour, dans l'esprit de celui dont il avait été, depuis si longtemps, le plus intime confident. Les bruits malveillants que certains fonctionnaires avaient répandu sur lui, avaient déjà frappé les oreilles de l'empereur qui donna pour premières instructions à Davoust, en l'envoyant sur l'Elbe, « de prendre des mesures pour l'éclairer sur ce qui se passe à Hambourg, entr'autres choses sur ce que fait le sieur Bourrienne, etc. (2 septembre). » Ces mots sentaient la disgrâce, et, en dehors de toute considération d'antipathie personnelle, auraient suffi à exciter le zèle ardent du maréchal contre un suspect aussi nommément désigné (1). Mais bientôt l'empereur revint à la charge : « ...Je veux avoir des idées claires sur ces affaires (de Bourrienne), dit-il. » Il lui envoya le 3 septembre 1811, une autre dépêche qui jette un plein jour sur notre sujet : « Mon cousin, je reçois votre lettre (relative à Bourrienne) ; il serait important d'avoir des lumières sur ce qu'il a fait. Faites arrêter le juif Gumprecht-Moses, faites saisir en même temps tous ses papiers et tenez cet individu au secret ; *faites également arrêter quelques autres des principaux agens de Bourrienne pour éclairer ses menées à Hambourg...* »

(1) *Bourrienne et ses erreurs*, Paris, 1830, t. II, p. 232.

Le 11 août 1812, il enjoint à Davoust de faire partir Bourrienne, *sur-le-champ*, pour la France. « Mon cousin, écrit-il enfin le 30 juin 1813, j'ai reçu votre lettre, j'ai fait donner l'ordre *positif* au sieur Bourrienne de cesser *toute espèce de correspondance avec Hambourg* (1) ; » et l'empereur mande qu'on l'informe, si, passé le 5 juillet, celui-ci continuait, afin de le faire arrêter. Il est évident que ces dépêches s'échangeaient sur la tête de M. Bouvyer, alors prisonnier, en raison de son attachement envers son bienfaiteur. Le maréchal le connaissait, du reste, pour l'avoir révoqué brutalement, afin « de l'empêcher d'entrer en fonctions ; » la bienveillance que l'ancien vice-consul de Lubeck s'était acquise de la part des diplomates étrangers équivalait, aux yeux du bouillant soldat, à un brevet de trahison. Pour le prince d'Eckmühl, il était notoire qu'un émigré, un vétéran de Coblentz, un légitimiste, était un homme dangereux, hostile à sa patrie, « vendu à l'étranger, » et contre lequel tous les moyens étaient bons; demeurer attaché à son chef disgracié, aider Bourrienne de ses relations et de ses renseignements, n'était-ce pas, en outre, faire acte de « contre-police » au profit d'un adversaire déclaré de l'empereur, d'un ennemi qu'on soupçonnait déjà de pactiser avec les Bourbons? On a vu que le duc de Rovigo appréciait tout autrement la loyauté de notre émigré et la sincérité de sa correspondance, qu'il lui continua publiquement sa confiance, en dépit de cette esclandre et ne craignit pas, en le couvrant, de s'attirer la rancune personnelle du tout-puissant Davoust (2).

(1) Corresp. de Napoléon, n°s 19,085 et 20,203.

(1) Le prince d'Eckmühl, fils du maréchal, en défendant la mémoire de son père contre les appréciations emportées de Bourrienne, a laissé tomber

Mais ces lettres arrivèrent trop tard ; le pauvre suspect eut à peine le temps de boucler sa valise et de prendre la grande route de Hanovre. Une fois hors de la juridiction du terrible maréchal, il s'arrêta en Westphalie, ce qui l'exposait à être rejoint par les troupes alliées. Et, en effet, tandis qu'il était à Cassel, il entendit tout à coup le canon et la fusillade d'un corps de Cosaques, qui venaient surprendre la ville. Il assista aux scènes d'émeute et de pillage qui marquèrent les derniers moments du royaume de Westphalie et la retraite soudaine du roi Jérôme (28 septembre 1813). Il vit donc, après la capitulation, les assaillants entrer en conquérants dans la place, guidés par une trentaine d'étudiants allemands très exaltés. Il les vit ensuite sortir en fugitifs, emportant, devant un retour offensif des troupes françaises et du général Allix (1), un butin qui représentait près de trois millions de déprédations (2). Bien qu'il eût passé

lui-même de sa plume quelques paroles violentes qui visent, sans le nommer, M. Bouvyer. C'était un devoir pour nous de les relever au passage. (Voy. *Bourrienne et ses erreurs*, t. II, p. 238.) Grâce à Dieu, — et nos mémoires en font foi, — on peut avoir une aversion secrète pour le despotisme militaire, conserver l'espérance de voir revivre les vieilles traditions, nourrir naïvement quelques illusions sur les intentions généreuses des nations voisines, pratiquer envers un ami déchu tous les devoirs de la reconnaissance, de la fidélité, et, par dessus tout, aimer quand même et servi son pays avec intégrité.

(1) A la date du 8 octobre, il écrit : « Retour du général Allix, avec deux bataillons de troupes françaises, avec le titre de lieutenant du roi. Arrestation de divers habitants distingués, et surtout des membres de la Commission provisoire. » (*Mém.* p. 411) — On reconnaît, à ce trait, le futur et fougueux défenseur de Sens, en 1814.

(2) *Mém.* p. 406 à 412. — Les notes que M. Bouvyer a prises sur ces événements ont été utilisées par M. de Bourrienne dans ses propres *Mémoires*, t. IX, p. 279.

par de fortes inquiétudes et eût brûlé tous ses papiers, dans la crainte d'une perquisition, curieux incorrigible, il serait peut-être demeuré là, plus longtemps, à observer les péripéties de ce drame effrayant. Ses amis durent l'en arracher en lui faisant passer des avis réitérés : bientôt, il ne trouverait plus de moyens de transport ; les arrestations continuelles opérées par la police française commençaient à exaspérer la population; le bruit courait que l'ennemi approchait de nouveau et que Napoléon rétrogradait; la bataille de Leipsig, avec ses terribles conséquences, était imminente. M. Bouvyer se décida donc à reprendre (21 octobre) le chemin de sa patrie, qu'il avait quittée depuis vingt-deux ans, et il arriva à Paris dans le courant de novembre.

Il s'y trouvait encore au moment de la chute de l'Empire. Témoin du retour des Bourbons et de l'invasion de la capitale par les armées alliées, il reçoit et traduit toutes vives, brûlantes encore des émotions de la rue, les acclamations de la capitale. De nos jours, il nous est plus facile qu'aux contemporains de démêler l'enthousiasme de la délivrance et l'égarement du patriotisme, mais l'impression confuse et violente du temps est bien rendue dans ces pages presque lyriques, où, sous la plume d'un homme doux, bon et probe, le *Væ victis* passe et repasse avec une âpreté et des raffinements d'amertume, qui nous jettent encore à distance le triste écho des passions de cette époque troublée.

Il est partout où paraissent les souverains alliés. Sa nature mobile et inflammable partage un moment l'é-

tonnement douloureux de la population devant l'immense défilé des hommes du Nord, mais c'est pour se fondre presque aussitôt en « larmes d'action de grâces pour la magnanimité des vainqueurs, » dont il ne cesse de louer la simplicité et la délicatesse. « Point d'air d'arrogance et de dédain humiliant envers un peuple soumis, mais non vaincu. C'étoient des amis qui venoient secourir et délivrer des amis et des voisins malheureux. Non! jamais l'œil de l'homme n'a vu et ne verra un spectacle aussi surprenant et aussi admirable et si touchant sous tous les rapports !!! »

Que dire des récits de Bouvyer, quand il se porte au-devant des membres de la famille royale, qui accouraient de toutes parts pour arracher, par le seul ascendant de leur nom, aux exigences des conquérants, la France épuisée? Il ne sait que répéter : « Quelle joie! Quel délire! Quel ravissement général... Il faut l'avoir vu pour en juger! » Il court chez Dentu et lui porte à imprimer une brochure de circonstance qu'il intitule :

Des Atrides ou Frères Corses

avec cette épigraphe :

> Prima lex, ulcisci : lex altera, vivere rapto ;
> Tertia, mentiri : quarta negare Deos.
> « Vindicatif, brigand, menteur, athée. » Sén.

La semaine qui suit (20 avril), nouvel ouvrage, qu'il intitule :

« Lettre d'un Champenois à son compatriote, membre de l'Institut, à Paris (Campenon), sur la juste acception du mot : *idées libérales.* »

Et, sans tarder, il se met à écrire une *Relation des*

souffrances endurées par les villes hanséatiques sous le régime de Napoléon (1).

Mais ces feuilles éphémères étaient insuffisantes à nourrir autre chose que les passions, la fièvre du moment. De même la décoration du Lys, que M. Bouvyer demande et obtient sur ces entrefaites. Il fallait vivre, et ses ressources et son temps s'épuisaient dans des démarches inutiles pour obtenir une place d'un gouvernement vraiment impuissant à satisfaire, au milieu du désordre d'une invasion, tous ses serviteurs malheureux. Une fois de plus, le pauvre royaliste tombait, meurtri, sous le poids de son illusion. Le cœur déchiré, il résolut de retourner à Hambourg, où l'appelaient le soin de ses affaires et l'espoir de se procurer quelques ressources; mais il n'eut pas la force d'embrasser les siens et reprit de nuit la route d'Allemagne, sans les réveiller, leur laissant seulement une lettre d'adieu (31 août 1814). Il allait retrouver là, les étreintes de la détresse; son journal nous apprend que, pressé par le besoin, en 1816, il dut vendre, à vil prix, de l'argenterie et des bijoux auxquels il tenait beaucoup. Heureusement pour lui, son ami Bourrienne avait conservé en ce pays de puissants intérêts, dont la gestion lui procura sans doute une vie moins précaire. Il parcourut à cet effet le Schleswig et le Holstein et employa l'année 1818 à des voyages continuels, qu'il raconte avec sa précision et sa passion ordinaire de voir et de s'instruire.

Mais passons sur ces jours agités; il est plus doux

(1) Nous avons dit plus haut que nous ne savions pas si cette relation avait été publiée.

de jouir du bonheur de M. Bouvyer quand il revoit, en 1819 et 1823, les lieux où il est né, où sa famille a vécu sans interruption pendant quatre cents ans; et sa maison vendue par la nation, mais non détruite; et sa cathédrale, où il assiste à la Fête-Dieu, au milieu des mêmes pompes qu'autrefois. Il y a là des contrastes, des réflexions touchantes, qui partent des meilleurs côtés du cœur, et de vraies larmes, sur les ruines accumulées à Sens par la Révolution.

IV

Le journal de M. Bouvyer a été complété par diverses notes que son petit-fils avait rencontrées parmi ses papiers. Les érudits y trouveront, outre le cahier de réformes publiques que nous avons analysé plus haut (1), une liste curieuse des émigrés sénonais, accompagnée de détails biographiques; « une liste des personnes de Sens ou des environs qui ont été guillotinées ou qui ont péri victimes de la fureur révolutionnaire; » une histoire de la famille Bouvyer, entremêlée de beaucoup de souvenirs locaux, et dans laquelle nous avons largement puisé au début de cette étude (2); un tableau généalogique de cette famille; enfin une autre « liste des anciennes familles bienfaitrices de notre

(1) V. p. 18.

(2) En tout ce qui concerne l'histoire domestique de la famille Bouvyer, nous n'avons fait que suivre le récit de notre auteur. C'est dire que, tout en rendant hommage à sa parfaite véracité, nous lui laissons la responsabilité de toutes ses indications, dont la vérification *critique* ne pourra être que l'œuvre de l'avenir, notamment en ce qui touche l'origine écossaise de la famille, les causes diverses qui engloutirent la fortune d'Estienne II Bouvyer au XVIe siècle, ou encore certaines dates de filiation. Les jalons sont

le, » depuis les d'Autun, *Ferrand* (1), Jamard, de
allemaison, de la Hache, Rousseau, *Cousin*, de Bor-
s, Poncy, Fauvelet, le Riche, Tenelle, de Saint-
erre, Hodoart, Grassin, Couste, Fenel, de Marsangis
squ'à M. de Chambonas et à Fauvelet de Bourrienne.
ais je dois prévenir le chercheur qu'un émigré ne
ouvait guère se procurer des documents de première
ain. Il emprunte le plus souvent ses renseignements à
on ami Tarbé, dont les almanachs faisaient ses délices.

L'histoire intime de sa famille est plus intéressante
arce que son cœur droit et sincère et les préoccupa-
ions incorrigibles d'un fonctionnaire d'ancien régime
'y montrent dans le déshabillé et la bonhommie d'un
ntérieur sénonais au XVIIIe siècle. C'est bien le Livre de
aison, écrit avec une pensée parfois un peu exclusive,
nais relevée de prévoyance et de tendresse pater-
elles; il veut fixer à jamais, parmi les siens, les fruits
e sa douloureuse expérience et prolonger, au delà
s générations présentes, la leçon de sa vie errante et
illusionnée : « Mes enfants, quoiqu'il arrive, n'émi-
ez jamais (2)! Quelque embarras ou quelques nou-
lles révolutions qui puissent survenir dans notre

ntés ; à nos collègues maintenant de compléter ou même de rectifier, s'il
lieu, par des recherches subséquentes, les détails de ce travail. Nous
ns tenu surtout à montrer le vif intérêt que la mémoire de notre grand
itre sénonais Jean Cousin donne à tous les souvenirs de la famille Bou-
r et nous n'avons d'autre prétention que de provoquer les découvertes,
xcitant l'attention des curieux.

) Mém. pages 671 à 718. — La notice donne l'itinéraire de la proces-
solennelle que le chanoine Ferrand avait fondée au XVIe siècle en
mémoration de la récupération de la Sainte-Coupe.

) V. pages 667 et 669, les recommandations de l'auteur, dont je repro-
la substance, sinon le texte un peu prolixe.

patrie, n'oubliez jamais d'y rester, ne manquez ja
non plus à la servir... mais que ce soit toujours
France et jamais au dehors... Ah ! mes enfants, je v
le répète, gardez-vous d'émigrer jamais ! »

Tout intéresse dans ces pages familières : les
bleaux évoqués ; la candeur des réflexions, la p
d'un cœur tendre ; les retours inconscients de l'es
de notre vieille race bourgeoise ; le goût particulier
Sénonais pour l'étiquette ; tout, jusqu'au parfum,
jourd'hui démodé, de ces mots poudrés de solenn
d'où semble s'exhaler encore l'émanation affaiblie
quelques grains de tabac à la rose, tombés par m
garde du jabot à dentelles du vénérable auteur.

Notre émigré n'eut pas la consolation de fermer
yeux, comme il le désirait « ardemment, » dans
ville natale ; mais son inébranlable confiance en
Providence et la résignation courageuse qui ne l
vaient jamais abandonné au plus fort de ses épreuv
n'en reçurent pas moins leur récompense d'une mani
bien inattendue. Au moment même où la persista
de ses adversités semblait lui fermer définitivem
les portes de sa patrie, une circonstance fortuite
produisit enfin, qui vint assurer à ses derniers jo
l'aisance et le repos que, depuis trente ans, il ne c
naissait plus. Vers la fin de l'année 1818, sa fem
hérita d'un domaine en Touraine (1), elle lui en of
aussitôt la jouissance. *O felix dies !* s'était-il écrié d
l'élan de sa gratitude, et il s'était hâté vers cet a
de paix, secouant de ses pieds fatigués la poussièr

(1) Il comprenait La Millardière et Le Petit-Bois, sur les paroiss
Vouvray et de Rochecorbon.

rde de l'Allemagne (1er mai 1819). Dès lors, tout oc-
pé de soins agricoles et de la pensée de ses enfants,
aimait à, jouir avec son poète favori, « des sourires
ce petit coin de terre, qui l'emportait pour lui sur
ut autre (1) ; » puis, levant les yeux plus haut, « tout
nétré de reconnaissance pour la bonté céleste, » il
murmurait, les larmes aux yeux, cet autre vers de ses
ers classiques : « Ces loisirs, Dieu même me les
faits (2). »

« C'est ici, raconte-t-il en finissant ses récits, que
il et livré à moi-même, je repasse toutes les vicis-
udes de mon errante vie, et, m'en rappelant les
mières années de bonheur, je me dis avec un sou-
d'attendrissement : *Gustans gustavi paululùm mel-*
; et qu'en en prévoyant le terme que mon âge doit
dre très prochain, j'ajoute, avec un nouveau sou-
: *Et ecce morior.* C'est ici que, profondément ému
souvenir amer de mes erreurs et implorant avec
mes la miséricorde inépuisable du Dieu de paix et de
té, je lui adresse du fond du cœur : *In te Domine,*
ravi, non confundar in æternum. C'est ici, enfin,
je mets à ses pieds mon ardente prière pour obte-
la grâce si vivement désirée : *Tanquam cervus de-*
erat ad fontes aquarum, de terminer mon orageuse
rière dans ma ville natale, pour y réunir mes cen-
es à celles de mes pieux et vénérables ancêtres et que
le supplie, avec sanglots, de me faire jouir du bon-

(1) Ille terrarum mihi præter omnes (Hor.)
Angulus ridet...
(2) Mihi Deus hæc otia fecit. (Virg.)

heur éternel : *Et fac mecum sanctis tuis in gloria numerari. Amen! Amen* (1)! »

C'est là, en Touraine, ajouterons-nous en terminant, que M. Charles-Octave Bouvyer, écuyer, s'éteignit le 31 mai 1837, dans sa quatre-vingt-troisième année, peu de temps sans doute après avoir écrit ces touchantes paroles, sur lesquelles nous voulons laisser le lecteur. Aussi bien, mon intention n'était-elle pas de publier le Livre de Raison et le Journal de M. Bouvyer. Je ne me suis proposé que de les faire connaître.

Je crois, toutefois utile de reproduire ci-après, non pas les 718 pages de ces deux volumes, mais des extraits concernant les premiers temps de la Révolution à Sens et l'émigration champenoise. Une table anecdotique faciliterait, pour le reste, les recherches que nos travailleurs auraient à faire dans nos gros manuscrits, on pourra la dresser dans la suite.

Ce document lui-même, complet, franc d'arôme, nourri d'amour du pays natal, sain de lecture et par conséquent utile à tous, nous le déposerons dans nos archives, où il nous rappellera le travail et la libéralité d'un excellent collègue. Nous le conserverons avec soin et honneur, en souvenir de lui et de l'une des familles les plus anciennes et les plus fidèles de notre ville.

JOSEPH PERRIN,

Avocat.

(1) *Mém.* p. 670.

APPENDICE

Un censier de l'abbaye de Saint-Jean, à Sens, porte, à la date de 1534, « Maistre Jehan Cousin, paintre, demorant à Sens, ou lieu de Mathurin Harpin, pour ung jardin qu'il tient du curé de Sainct-Léon, ou lieu dit Marceau, tenant d'un long au rup de Mondereau, 2 deniers ; » et en marge — « en l'an cinq cens cinquante huyt, *Pierre Bouvier*, apoticquaire, demeurant à Sens, ou lieu dudict Cousin. » — *Arch. de l'Yonne, sér. H, 420, reg.* — Dans le registre suivant, (H. 421) « Jehan Cousin, paintre, demeurant à Sens, » est encore porté pour le même jardin, « contenant deux quartiers de terre, assis en la paroisse Saint-Léon. » On lit en marge : « Il a toujours payé jusqu'en l'an 1558. » Quel est ce *Pierre* Bouvier, indiqué comme apothicaire, et possédant au lieu et place de Jean Cousin, en 1558 ? Il ne figure pas sur les papiers de la famille. Nous croyons qu'il doit être identifié avec Etienne II, gendre de Jean Cousin et apothicaire à Sens à cette époque, comme successeur de son père Estienne Ier. (Voy. *Mém.* p. 609.) Il y aurait dans ce prénom de Pierre, soit une erreur, — assez commune de la part des rédacteurs de censiers, soit quelqu'autre confusion. Du reste, on trouve aux mêmes archives (H, 422, années 1590 et suiv.) « *Etienne* Bouvyer, *apothicaire*, » (censitaire de la même abbaye, « pour une maison près du grand collège : 3 livres. »

Les *Mémoires* de M. Bouvyer indiquent à tort la date du 2 décembre 1612 pour le décès d'Estienne II ; il était mort en 1602, puisque une partie de ses biens ayant été saisie à la

requête de Marguerite Minagier, veuve de Jean d'Aliboust, médecin de Henri IV, son fils aîné Jehan III Bouvier renonça à sa succession devant le Prévôt de Sens, le 8 mars 1602. Rachel Bouvier fit de meme le 15 mars 1603. Outre Jehan III, les actes mentionnent encore, comme enfants d'Estienne, Louise Bouvier, femme de Jehan Chappelot, procureur, Claude Bouvier, veuve d'Estienne Rousseau et Jehan-Baptiste Bouvier.

Je dois ces renseignements à l'obligeance de M. Maurice Roy, conseiller référendaire à la Cour des Comptes. — *(Archives du Chesnoy.)*

EXTRAITS DES MÉMOIRES HISTORIQUES

OU JOURNAL DE LA VIE

DE CHARLES-OCTAVE BOUVYER

PREMIÈRE ÉPOQUE

DEPUIS MON ÉMIGRATION ET PENDANT SA DURÉE

God, the King, my Friends
Dieu, le Roi, mes amis.

INTRODUCTION

1789 à 17

La révolution de notre infortunée patrie ayant commencé à se faire sentir à Sens, ma ville natale et lieu de ma demeure, dans les premiers jours de juillet 1789, par une disette subite et extrême de bled, tant dans la ville que dans les campagnes des environs, quatre jours avant la révolte déclarée à Paris par la prise de la Bastille et les premiers meurtres publics ; le peuple de notre ville, poussé par la nécessité et le besoin réel et absolu, s'empara de deux bâteaux de bled appartenant à M Epoigny, comme commissionnaire du gouvernement, et qui se trouvaient stationés à l'ancre, près du *Clos-le-Roi*, vis à vis les casernes, se mit à le piller, à l'emporter, et, pis encore, à le jeter dans la rivière. Ces bâteaux étaient destinés, par le ministère, pour la consommation de Paris. Tout le monde alors, craignant pour sa propre sûreté, s'arma pour la conservation générale des propriétés. La *garde bourgeoise* (de cette époque, dès lors, déjà appelée la *garde nationale*) fut convoquée (1). Tous les honnêtes

(1) M. Bouvyer complète ce récit vers la fin de ses *Mémoires* (p. 657 et suiv.) :

« Il s'étoit formé spontanément, dit-il, dans notre ville, comme dans tout le royaume, dès le mois de juin 1789, une garde nationale. Elle fut provoquée chez nous par l'arrestation que fit la populace de quelques ba-

nas, qui fut créé, par Sa Majesté Louis XVI, commandant, pour le Roi, de la garde nationale de Sens, puis maire de la dite ville.

Je fus ensuite député plusieurs fois auprès du général Lafayette et de M. Bailly, maire de Paris, avec plusieurs de mes concitoyens, notamment M. Desmaisons, conseiller au présidial de notre ville, pour en obtenir diverses grâces ou faveurs, missions auxquelles nous eûmes toujours un heureux succès. Nous obtînmes entr'autres, de M. Lambert, alors contrôleur général des finances, un secours de six mille francs pour notre ville, et, une autre fois, de M. le comte de La Tour du Pin, ministre de la guerre, les réverbères qui étoient à l'école militaire de Brienne, qui fut alors supprimée, et qui furent de suite amenés et placés dans les rues de Sens, où ils subsistent encore, pour son utilité et son agrément. Mais nous eûmes beaucoup de peine à obtenir un fort baril de poudre que notre municipalité désiroit avoir pour sa sûreté. Lafayette, commandant de la garde nationale parisienne, et Bailly, maire de Paris, nous renvoyoient toujours de l'un à l'autre, comme de Caïphe à Pilate, sans oser ni l'un ni l'autre donner l'ordre de cette expédition, dans la crainte de se compromettre, malgré les assurances que nous leur donnions de la très pacifique opinion de notre bonne ville, en faisant chaque fois, quant à moi, une restriction mentale. Enfin nous obtînmes cette insigne faveur qui nous valut plusieurs fois celle de dîner chez le général, que j'avais surnommé le général Poupée, à cause d'une demi-douzaine de faux toupets, bien poudrés, destinés à décorer son front chauve dès lors (présumant bien qu'il l'a encore tel), et qui étoient très ridiculement placés sur une planche en évidence, posée en haut du vestibule et de l'escalier au fond de la cour, à gauche, qui conduisoit à son appartement dans l'hôtel qu'il occupoit alors au faux bourg Saint-Germain...

Quant au bon et excellent M. Bailly, il étoit loin de mériter la cruelle et déplorable fin qui a terminé son honorable carrière. Simple et honnête dans ses manières, comme dans ses

digé d'après mes notes de chaque jour, sans prétention et avec sincérité), l'image détaillée de mes longues souffrances et de la constance, du courage et de la résignation que doit avoir persévéramment dans le malheur, l'honnête homme qui se dévoue, comme il le doit, et selon sa conscience, pour la cause de sa Religion, la conservation de son honneur et le salut de sa Patrie et de son Roi : *Pro Deo, Rege et Patria.*

Commencé à rédiger ce journal, d'après mes notes de chaque jour, et à les mettre au net, à Kayserwerth, outre Rhin, duché de Berg, après y avoir appris la subversion totale de ma fortune, le mardi gras 12 février 1793.

Signé : Charles-Octave Bouvyer, *écuyer émigré.*

(Il convient de compléter cette introduction par deux notices que M. Bouvyer a composées plus tard sur MM. de la Chapelle et de Chambonas. Nous les intercalerons ici.)

« De la Chapelle, ancien major au régiment Royal-Comtois-infanterie, et chr de St Louis. Bon et brave militaire et excellent homme. Il s'étoit établi à Sens quelques années avant la révolution et avoit rendu beaucoup de services à notre ville pour le maintien de l'ordre, dans le grade de major de la garde nationale que nous lui avions conféré. Profondément dévoué à son roi et à sa patrie, il émigra et servit dans l'armée des princes. Je le rencontrai, dans la fin de décembre 1792, couché sur la paille, près de Düsseldorf, où il s'étoit alors associé et réfugié avec les deux frères de Jussy. Attaqué d'une maladie de poitrine très grave, suite de ses fatigues et de ses chagrins, il souffroit infiniment sans proférer aucune plainte. Je me réunis à eux et je parvins promptement, après avoir trouvé à Kayserwerth, sur le Rhin, un logement plus convenable, à l'y faire transporter dans la voiture d'un chef de la garnison bavaroise de Dusseldorf, qui eut l'obligeance de nous la prêter pour lui. Nous l'établimes donc sur la paille où nous couchions cinq, car le hazard nous avoit fait aussi rencontrer notre ami et concitoyen Esmangart (de Bournonville), qui n'avoit plus voulu nous quit-

ter. Quoique nous lui prodiguâmes tous les soins et les secours convenables, le 25 de ce mois, nous eûmes la douleur de le voir expirer dans les bras du chr de Jussy et les miens. (*Mém.*, p, 578. Liste des émigrés.)

Mis DE CHAMBONAS — « Dès les premiers moments de la révolution, M. de la Garde, mis de Chambonas, avoit été nommé par Louis XVI, commandant, pour le roi, de la ville de Sens (1). Pendant les deux premières années, où il lui fut encore possible de retenir les efforts de la révolution, il parvint, à force de courage et de zèle, à maintenir la tranquillité dans nos murs et à en écarter tous les actes de cruauté dont d'autres villes avoient déjà eu à gémir. Un des moyens qu'il mit en usage pour arriver à ce but désirable, fut d'occuper la populace en lui procurant un travail utile pour la ville. Il réussit ainsi à faire combler, tant à l'aide de ses propres fonds, que par le prix de la vente des arbres du Clos-le-Roi, à faire combler les larges fossés qui ceignoient la ville, depuis la porte St Didier jusqu'à la porte Dauphine, fossés dans lesquels croupissoient des eaux stagnantes et fétides, et à y faire planter des allées d'ormes pour remplacer la promenade, jadis fort belle, du Clos-le-Roi. Alors ce dernier emplacement fut destiné à contenir les marchandises apportées par la navigation ; et, près le pont d'Yonne, il fut con-

(1) Il étoit venu, à ce qu'il parut, par l'effet du hasard, s'établir depuis peu de temps dans notre ville. Il est de fait, au surplus, que son séjour à Sens, pendant ces premiers temps de trouble et de confusion, y fera époque dans son histoire, parce qu'il y fit, quelles ayent pu être ses intentions secrètes, beaucoup de bien, préserva de beaucoup de maux publics et individuels et maintint l'ordre et la sûreté jusqu'au moment où, par cette conduite même, il devint l'objet de la haine et de la persécution des sanguinaires jacobins. (*Mém.* p. 657 et suiv.)

— Appris depuis, et plusieurs années après (celle de 1799), sa mort prématurée dans les environs de Passy, près Paris, et ruiné par le jeu, après son retour d'Angleterre. C'etoit un des hommes les plus aimables qu'on pût voir; mais, malheureusement, dominé par une passion irréfrénable pour le jeu. (*Ibid.* p. 346.)

struit un port vaste et commode qui manquoit à notre ville et auquel furent aussi employés les matériaux d'un vieux et inutile bastion, dit le Cavalier, qui étoit situé près de la rivière auprès des prisons. Il restoit à achever de combler d'autres fossés fangeux et à entourer la ville de promenades dans le reste de son circuit, depuis la porte Dauphine, jusqu'à celle de Notre-Dame, pour rejoindre le Mail ; comme aussi de payer les indemnités nécessaires aux propriétaires des terrains qui joignoient les murs de la ville, ainsi qu'on voit fait pour les premières promenades. » (*Mém.* p. 716.)

(Nous avons raconté plus haut en détail, comment M. Bouvyer sortit de France. Nous le retrouvons à Trèves, où il vient d'arriver, le 3 novembre, à 7 heures du soir.)

4 Novembre. — Trèves Le soir je me rendis à l'hôtel de ville ou *Casin*, qui me fut indiqué comme le lieu d'assemblée de toutes les familles françaises émigrées et qui s'y réunissoient trois fois par semaine, les dimanches, mercredis et vendredis, pour s'y communiquer réciproquement les nouvelles. J'y rencontrai MM. de Guilhermy, de Faucigny, de Foucaut, de Lambertye, de Marchais, anciens députés aux Etats généraux ; M. le président de la More, de Bar-le-Duc, et Mrs de Pâlis, le père et ses deux fils.

11 — Le soir, assemblée de toute la noblesse chez M. le mis de Janson, lant général, représentant M. le mal de Broglie, laquelle n'a abouti à rien.

14. — (Départ pour Coblentz.)

16 — (Arrivée à Coblentz.) Donné nos noms et qualités à M. Prioreau, nommé par les princes prévôt général de l'armée.

17. - Je commençai ma journée par me rendre à l'hôtel du Cheval Blanc, au Thal, où il y avoit une assemblée de la noblesse champenoise, à laquelle présidoit en quelque manière M. le ct de Cogny. J'y signai sur le registre de la coalition, ainsi que la lettre à envoyer à Msr le duc de Bourbon,

gouverneur de Champagne, pour lui donner avis des dispositions qui y avoient été arrêtées.

Cette assemblée se termina par la nomination, au sort, de 22 députés chargés d'aller prier les princes de nommer les commandants en chefs de la noblesse de cette province. Je fis ensuite, avec M. le ch^er des Réaulx, et conduit par M. le commandant de Mégrigny, mes visites au ministre de l'Electeur, M. de Ménich; à l'ambassadeur de la cour de France près de lui, M. de Vergennes, et aux deux premiers gentilshommes de la chambre de Monsieur et de M. le c^te d'Artois, à l'effet de nous faire enregistrer et inscrire pour notre présentation à ces trois princes, cérémonie mise en usage et sans laquelle cependant tout français étoit admis chez eux, mais n'y étoit pas invité à dîner, ce qui n'avoit lieu qu'à l'égard des chevaliers de Malte et des officiers, seulement jusqu'au grade de major compris.

(Bouvyer s'en tint là et ne se fit pas présenter. Il évita le « cérémonial gênant et inutile pour tout individu qui n'étoit pas au service avant l'émigration, » bien que, lui semble-t-il, l'engagé par dévouement, méritât autant qu'un autre de recevoir une fois cet honneur. Il se présenta ensuite au palais de l'Electeur, « qui tenoit cour et recevoit tous les Français depuis une heure jusqu'à deux. »)

...Vu, avec vénération, ce respectable prince et vertueux Pontife auquel tout bon Français doit un hommage éternel de gratitude et d'amour.

...Je dois rendre compte de suite des honnêtes et même des égards obligeans et de tout genre qu'il met en usage envers tous les réfugiés français. Ils sont tous admis chez lui avec une égale confiance et bonté. Le passage du bateau volant est franc pour eux, et c'est tout dire qu'il a fait prendre à ses troupes la cocarde blanche. Ce souverain justifie pleinement le premier de ses deux noms de baptême : *Clemens* Wenceslas. Il a un gouvernement plein de sagesse, de modération, de douceur et d'humanité, qui le rend cher et le fait également adorer des Français, comme de ses sujets, aux-

els ses vertus le rendent plus recommandable que le petit mbre de ses troupes (d'environ 2000 hommes). qui font sa rce militaire habituelle... On a voulu consacrer la mémoire : sa générosité envers les Français par cette inscription gravée sur une fontaine qu'on inaugura le 23 novembre à Coblentz) : *Clemens Wenceslas, vicinis suis, 1791.*

23. — « Il y eut ce matin. écrit Bouvyer, jour de St Clément, fête de l'Electeur, une messe solennelle chantée pour la conservation de ses jours, à la demande de tous les émigrés français qui se firent, sans exception, un devoir d'y assister tous, de tout sexe et de tout âge, au nombre de 6 à 700 résidant à Trèves et qui s'empressèrent à l'envi de rendre cet hommage de respect et de reconnaissance à leur vénérable et généreux hôte. La grand'messe fut chantée par M. l'évêque d'Ascalon, suffragant de l'Electeur, et M. le cardinal de Laval, évêque de Metz, ainsi que plusieurs autres évêques français y assistèrent en habits de cérémonie.

Tous les gentilshommes français s'y étoient rendus en corps et ensemble, ayant à leur tête tous les officiers généraux résidant à Trèves. Le soir au Casin.

24. – Le soir, au concert chez M. de Cosne, où commença à se répandre le bruit du départ du roi et de son arrivée à Condé, annoncée la veille à Coblentz. »

(C'était une de ces fausses nouvelles dont aimait à se nourrir l'imagination désœuvrée et l'optimisme aveugle de nos émigrés.)

26. – Assemblée des gentilshommes de Champagne, commencée le matin chez M. de Janson et continuée le soir chez M d'Ambly, où on détermina l'uniforme de la légion champenoise, le mode d'un emprunt solidaire et divers autres objets provisoires pour notre établissement et formation.

30. — Assemblée matin et soir, où il a été convenu 1° l'admission définitive du *haut-tiers* dans la coalition de la province, dans la proportion d'*un cinquième* seulement, et celle es gentilshommes des autres provinces dans la même proportion d'un cinquième, et sans, quelques grades qu'ils ayent

qu'ils puissent prétendre à parvenir à aucun commandement dans la légion ; 2° ensuite quelques règlements provisoires sur l'uniforme de la cavalerie.

4 décembre . - Pris l'uniforme de la légion de Champagne, qui est : habit bleu de roi ; collet rabattu et parements à patelettes, bleu céleste ; boutons d'or, à une seule fleur de lys ; retroussis, une fleur de lys bleu céleste et les armes de la province, dont j'avois donné le modele (qui sont d'azur, à la bande potencée et contre-potencée d'argent) ; gilet écarlate et boutons armoriés de même, culotte jaune, chapeau à trois cornes et cocarde blanche, ceinturon noir et sabre de cavalerie ; housse de cheval et porte-manteau bleus (1).

5. — ...Le matin, à l'assemblée (*au casin*), où, entre autres objets, il fut décidé qu'il y en aurait une tous les lundis, mercredis et samedis de chaque semaine, à 10 heures du matin. M. de la Rozière, gentilhomme champenois, résidant à Coblentz, y fut nommé, par la légion, pour correspondre en son nom avec les princes et officiers généraux sur les divers intérêts de la dite légion.

7. — Allé à l'assemblée, où l'on rédigea la lettre pour M. de la Rozière, à l'effet de le prier de nous envoyer un avis certain sur l'admission du *tiers*. Je fus chargé de faire faire les emporte-pièces pour les retroussis de nos uniformes, d'après les modèles que j'avais faits et qui furent acceptés.

18. — A l'assemblée, le matin, chez M. de Janson, où il a été lu une lettre des princes, portant nomination de Monsieur le c^t d'Allonville, maréchal de camp, pour comman-

(1) Voici la description de l'étendard de l'escadron de Champagne, qui fut béni par l'aumônier, le 10 septembre 1792. « Il étoit porté par M. le comte de Roucy, maréchal de camp. D'un côté, les armes de France et de Champagne accolées, de l'autre 1358, époque glorieuse et mémorable pour notre province. Aux quatre coins, des croix de Lorraine, en champ d'azur à cause des Lorrains et Barrois réunis à nous. » (P. 63.)

.nt provisoire de la légion de Champagne, à l'effet de procéder à son organisation (1).

21. — Visite avec toute la noblesse à M. le baron de Kerpen, gouverneur de Trèves, arrivé hier.

24. — Le matin, assemblée chez M. d'Allonville, où, après la lecture du règlement des princes, on a procédé à la liste, par rang de service et d'âge, de tous les présents. Ensuite, ordre officiel de se rendre mardi prochain à Phazel, pour l'installation et formation de la légion.

27 décembre. — Eté à Phazel, où se sont trouvés tous les Champenois résidant à Trèves, et qui s'y sont rendus comme au chef-lieu de cantonnement de la province. M. d'Allonville, après la formation et organisation de la légion, a nommé et fait recevoir pour commandant de l'infanterie M. le c^te de Chamisot, le plus ancien lieutenant-colonel, et pour commandant de la cavalerie M. le c^te de Lardenoy, le plus ancien colonel. De là, on s'est rendu à la paroisse où l'aumônier de la Légion a dit une messe pour demander à Dieu de bénir nos efforts et de couronner de succès l'entreprise à laquelle nous nous réunissions pour rétablir, en France, la Religion et remettre le roi sur son trône. Ensuite, halte donnée chez le maire, par M. d'Allonville, où ont été portées les santés analogues aux circonstances et, entre autres, celle du Roi et de sa famille, de l'Empereur et de l'Electeur, etc., de nos différents chefs, de notre fraternité, etc., etc. — Le soir, au concert de la ville, après que le plus grand nombre de la cavalerie fut rentrée à Trèves, sous la conduite de son nouveau chef particulier.

28. — Le matin, visite de corps à nos chefs, tant anciens que nouveaux, et à Mme la maréchale de Broglie. De là assemblée chez M. de Janson, pour y lire une note de M. de Kerpen, par laquelle il instruisoit la noblesse des dispositions de l'Empereur (notifiées à l'Electeur de Trèves) de le

(1) On pourra consulter, sur cette époque, les *Mémoires secrets* du comte d'Allonville.

secourir, et des ordres par lui donnés au général Bindet d'employer la force à réprimer l'invasion, ou même menace d'invasion des Français. Visite générale de remerciement à M. de Kerpen : et le soir au casin.

30. — Assemblée le matin chez M. de Janson, où a été lecture de l'ordre de S. A. S. E. de Treves, adressé à M. de Kerpen, gouverneur de Treves, portant que tous les Français ayent à évacuer cette ville dans la huitaine, pour rejoindre leur cantonnement et laisser place aux troupes qui vont arriver incessamment.

1792 ✠ Année 1792. 1er janvier. — Treves. — Le matin, visites de corps chez les chefs Français et le Baron de Kerpen.

3. — Assemblée de la province, où on a nommé pour chefs de section : de l'infanterie, MM. de Caumont, de Misy, de la Motte, de la Tournelle et Oblin de Villers ; de la cavalerie, M. le commandeur de Mégrigny-Villebertin ; pour commandant en second et pour chefs de section, MM. de Gagneres, le vte d'Ambly, de Porlier et Desmârets de Palis. — Ordre donné pour la chabraque et porte-manteau bleu de Roi, bordé d'écarlate.

15. — Au casin, où il a été nommé quatre commissaires à l'effet de reconnaître tous les arrivants français ou se disant tels. Le scrutin a fait sortir les noms de MM. le comte d'A[illegible], le baron de C[illegible], le comte de St-Mesme et le cte de Novion.

21. — Reçu avis de M. le cte d'Ambly que je suis dans sa section, avec l'ordre de m'équiper le plus tôt possible et de me tenir prêt.

23. — Quitté ma maison, il y a aujourd'hui un an. Le souvenir de ce douloureux anniversaire m'arracha un soupir, et je restai tout le jour plongé dans de bien tristes réflexions.

1er mars. — Le matin, visite de corps de la noblesse de Champagne, nos chefs en tête, à M. le mal de Broglie.

25 avril. — Appris aujourd'hui la déclaration de guerre de notre Roi à celui de Hongrie, du 21 courant.

3 mai. — Appris aujourd'hui la nouvelle de la première faire des troupes autrichiennes contre les patriotes français, et du premier succès pour notre cause, le 28 du mois ernier, par la défaite de 8 000 Patriotes par 3 000 Autrichiens, près Mons, par le général Beaulieu, et celle d'un moindre nombre par le général d'Aboncourt, près Tournai. Le Rochambeau, fils, maréchal de camp constitutionnel, annoncé tué.

10 mai. — Le soir, monté à cheval, pour me rendre, avec tous les émigrés de Trèves et environs, au Pont de la Sarre, où était arrivé le Régiment Royal-Allemand cavalerie qui étoit déserté en masse du 6 (comme ensuite Berchini (*sic*) hussards, le 12) de Davaux et allait coucher à Waserbillich, près Grevenmacher. Il est difficile de rendre la joie pure et l'enthousiasme de ces braves gens et de tous les émigrés. Les cris de *Vive le Roi*, mille fois répétés de part et d'autre, tiroient des larmes d'attendrissement de tous les yeux Le régiment étoit complet, à l'exception de quinze soldats et d'un officier qui avoient refusé de suivre. Une chose vraiment étonnante, c'est que le secret du départ, confié à plus de 400 individus, a été religieusement observé, même par les refusants. Ils avoient avec eux leurs armes, bagages, caisse, chevaux de remonte, etc., etc. Les compagnies de Champagne et de Normandie leur ont fait apporter une tonne de vin et nous leur avons donné nos cocardes blanches.

30 mai. — Assemblée le matin, chez M. le c^te de Lardenoy à laquelle, sur un ordre des princes, on a donné sa parole d'honneur de ne plus jouer de jeux de hasard et ceux de commerce aux prix le plus modérés, sous peine d'être rayé du contrôle de la compagnie. Je l'ai prêté de tout mon cœur, m'en étant toujours abstenu.

Juin. — (Tout ce mois fut employé par M. Bouvyer aux manœuvres du manège et de l'escadron.)

17. — Le ch^er Yong, Hollandais, volontaire dans la c^ie de Flandres, s'est tué après s'être ruiné au jeu.

4 juillet. — Anniversaire de mon père. Sept ans révolus,

hélas !!! Mais qu'il eût été malheureux s'il eût vu notre crable Révolution ! .. Le soir, promené seul et bien t ment.

13 — Tous les prêtres français ont jeûné et dit la r aujourd'hui à l'intention du Roi, à cause de la Fédéra dont c'est demain l'anniversaire à Paris.

14. — Le matin, messe générale aux Jésuites, par les tres français, pour demander à Dieu sa protection po sûreté du Roi.

17. — Reçu l'ordre de se tenir prêt à évacuer Trève 20 au 24.

20. — Hier, on a commencé la distribution des arm l'infanterie, continuée aujourd'hui et qui sera finie main.

29. — Réveillé le matin à 2 heures et reçu l'ordre de tenir prêt à partir à 9 heures du matin. Disposé et la chez Mme de Fleurigny un paquet pour ma femme, plus paquet de hardes, avec prière de le faire tenir à celle-ci, cas que je fusse tué dans la campagne qui va s'ouvrir.... été faire mes adieux, avec grand regret d'être séparé d'e à mes chers compatriotes de Jussy, frères, M. de la Ch pelle, Mme de Fleurigny et Mme Dumontet...

Après quoi, et après avoir fait mes adieux à mes bo hôtes Seypel et delle Braun, qui m'ont tous comblés de bo tés pendant plus de dix mois de mon séjour chez eux, suis parti de Trèves avec la compagnie de cavalerie et d' fanterie, à dix heures et demie avant midi. — Venu couc le soir à 8 lieues de Trèves, au village de Willsbélich, dormi sur la paille.

30. — Commencé de la veille, notre association pour t le reste de la campagne et pour les frais de route, cha riots, cantine, deux chevaux de suite, outre les nôtres, et palefrenier, entre M. le cher de la Motte, de Troyes, chr St-Louis, le comte de Renti, le cher Hocquart et moi.

Partis de Willsbélich à 10 h. du matin... — Arrivés à bourg (duché de Luxembourg) à 4 h. du soir...

. — Partis de Kilburg, à 8 h. du matin; rentrés dans ectorat de Trèves... ; couché à Prum.

r août. — Partis de Prum, dernière place de l'Electorat Trèves, à 6 h. du matin... ; arrivé à 5 heures du soir à ille de Malmédy, dépendant du Prince abbé de Stavelot. uvyer profita de son séjour à Malmédy pour visiter Spa les environs.)

5. — Eté le matin en corps à la messe à l'abbaye (de Stalot), où nous chantâmes, pour la 1re fois, le *Domine salm fac Regem,* ce qui nous causa une grande joie...

12. — Le matin, à cheval, pour la formation d'une seconde mpagnie, dans laquelle par l'effet du dédoublement, je me is trouvé incorporé. Pour capitaine en 1er M. le mis de 'ignacourt ; pour capitaine en 2e M. le cte de Montigny.

15. — Appris, dans la matinée, les nouvelles atrocités commises à Paris contre notre si bon Roi et sa famille le 10 du ourant, le meurtre des Suisses et de tous les gens qui se nt montrés fidèles à sa Majesté ; l'incendie aux Tuilleies, etc., etc. Notre douleur et notre désespoir ne peuvent e rendre. — Reçu aussi l'avis de notre départ fixé au 17, atin, pour Huy, entre Liège et Namur. Reçu cet ordre avec 'autant plus de joie qu'il nous rapprochoit de France, nous onnant l'espoir de venger notre Roi.

(Bouvyer partit donc de Malmédy avec son corps pour rendre gîte à Theux le jour même. Il quitta Theux le er septembre pour Liège, d'où il repartit le lendemain ; le oir même, il campait près d'Huy, sur la rive gauche de la Meuse.)

5 septembre. — Passé la revue générale, avec toute l'armée, devant le duc de Bourbon, Mgr le duc d'Enghien, et M. le cte d'Egmont Pignatelli.

10. — L'étendard de notre escadron de Champagne, béni par l'aumônier.

(Le camp fut levé le 11 et l'escadron vint s'établir entre Bois et Clavières. Le 12, il arrive à une heure près Marche.)

— De grand'garde et bivouaqué par une nuit, un vent et une

pluye épouvantables. (Les jours suivants, Bouvyer Hollogne, lieu de cantonnement des troupes. Deux j suite, 17 et 18, on eut une alerte et l'on passa la nui des chevaux sellés, « sur l'avis d'une attaque de la patriotes français de Givet. » Le 19, toute la cava une manœuvre générale devant le duc de Bourbo 24 seulement, nos émigrés, quittant Hollogne, vinre per à Imptive.)

25. — Parti du camp d'Imptive à 6 heures du ma rivé à 2 heures au village de Davre, sur la Meuse lieue de Namur, au milieu d'une forêt et dans une s dont le désagrément étoit augmenté par la contin froid, de la pluie et du tems affreux qui nous accoı depuis plus de six semaines.

(Là, recommencent, pour Bouvyer, les loisirs vraim quiétants de cette campagne Il les trompe en rayonn touriste autour de son cantonnement, et, jusqu'au 8 o il visite Namur et tous les environs avec son ordinai sion de voir et de noter. Le 7, il va voir au village de Si cantonnement de l'escadron de Normandie,— « celui de dron du Roi, ajoute-t-il, composé de la compagnie du ment du Roi-cavalerie et de celles des divers régime mant notre brigade étant au village de Davre (1). » l curiosité ne suffit plus à occuper son âme que l'é cruelle de son erreur vient brusquement éclairer. Le fausse nouvelle de l'exécution de M. le Roi de Camilly les scélérats qui égorgent impunément tous les h gens ou riches, » le jette dans un trouble profond.)

10 octobre. — « ...Cette nouvelle, écrit-il, me causa vive douleur et mit le comble à celle que j'éprouve d longtemps par l'impossibilité absolue d'écrire à ma et d'en recevoir des nouvelles ; la pénurie d'argent possibilité de s'en procurer par aucun moyen, ni d'

(1) La 1re cie de Champagne était cantonnée au village de Limo lieue de Cotibault ; la 2e cie était à Beaulieu. (Voy. *Mém.* p. 70.)

venir ; la même impossibilité de retourner en France depuis le décret qui nous proscrit et nous condamne à mort, après avoir spolié tous nos biens, l'inquiétude où je suis sur le sort de ma si tendre mère, de ma femme et de mes enfants, auxquels il est vraisemblable qu'on a ôté tout moyen de subsistance. La douleur que me cause l'acte excessif de tendresse de ma mère, qui, à la mort de mon père, m'a tout abandonné et ne s'est réservé aucun genre de propriété et de bien, la crainte continuelle qui m'obsède sur l'existence d'êtres si chers, sous tous les rapports, à mon cœur, et sur la conservation de proches parents, tant à Sens qu'à Paris, tels que Mde de St-Mars, Mrs de la Mothe, Foacier, Epoigny, etc., etc., et tant d'autres, enfin la crainte d'être obligé de passer encore cet hyver hors de France et l'incertitude de notre rentrée si désirée, malgré les chagrins qui nous attendent dans notre patrie, par le spectacle affreux de sa ruine et de la nôtre ; tels sont les sentiments qui m'agitent si douloureusement et qui me déchirent l'âme jour et nuit, particulièrement depuis une quinzaine de jours que les mauvaises nouvelles, qui nous arrivent des opérations des armées combinées, détruisent notre espoir et notre confiance dans leur sincérité et leur zèle pour notre cause quoiqu'elle soit également la leur. Je n'ai pu me refuser la trop triste satisfaction de transcrire ici, pour le faible allégement de mon cœur, si opprimé d'une douleur inexprimable et plus sensiblement affecté encore aujourd'hui qu'il ne l'a été jusqu'à ce jour, malgré mes réflexions et mes observations depuis quelque temps, sur la nullité et la complète paralysie de nos opérations, mais que je me donnais bien de garde de communiquer à qui que ce fût, quoique j'en observasse la similitude dans beaucoup de physionomies et de regards de grand nombre de mes cofortunés camarades, mais toutefois avec ma ferme détermination de conserver mon zèle jusqu'au bout et de ne pas fléchir d'un pas dans la carrière, toute funeste et fatale qu'elle puisse me devenir, mais que j'ai entreprise par un pur sentiment d'honneur et de fidélité.

(Le 15 octobre, alerte. Le Duc de Bourbon fit ranger la brigade en bataille dans la plaine de Nanine ; mais on ne vit rien venir.)

21. — Appris par M. de Villereau qu'il avoit lu dans un papier public qu'il y avoit eu à Sens une insurrection considérable à cause de la cherté du bled. Nouveau motif d'inquiétude et de douleur.

28. — Premier anniversaire de mon départ de Paris. Ce triste souvenir m'a arraché un nouveau soupir bien douloureux. A la messe, à Vierde, rendu grâces à Dieu et demandé la continuation de sa protection. (Dans la nuit commence le grand mouvement de retraite de l'armée de Clairfait.)

2 novembre. — Reçu ordre de partir sur-le champ. Venu coucher à Spie, village à deux lieues au delà de Namur.

3. — Venu coucher au village de Mellet, à deux lieues de Charleroy.

4. — Entendu, toute la journée, une canonnade continuelle du côté de Mons. (Toute la nuit, la brigade se tient prête à partir.)

5. — Entendu, toute la journée, canonnade comme la veille, mais bien plus suivie et continuelle.

6. — Canonnade extraordinaire toute la matinée et surtout depuis 10 heures jusqu'à deux, d'une force et d'une fréquence extraordinaires (1).

7. — A une heure du matin, ordre de monter à cheval. Partis à 3 heures, ayant été obligés de laisser tous nos équipages... Ce départ précipité nous apprit que l'affaire de la veille avait été de quelque avantage pour Dumouriez, devant Mons. . Passé par Fleurus et retourné sur Namur, jusqu'au village de Templon. (Là toute l'armée se tint en bataille pendant deux heures et fut rejointe par son avant-garde ; puis l'ordre fut donné à la brigade de revenir sur ses pas. Bouvyer retourna à Fleurus par le même chemin,

(1) C'était la bataille de Jemmapes, qui allait livrer toute la Belgique aux troupes de Dumouriez

puis sans désemparer, arriva à Jemmapes par une marche de nuit.)

8. — Partis (de Jemmapes) à 8 heures et arrivés à Waterloo... Envoyé par le Prince (duc de Bourbon) à Jemmapes, pour hâter l'arrivée de l'avant-garde qui formait notre arrière-garde dans notre retraite. Arrivé à travers la superbe forêt de Soignes et par une obscurité incroyable à Bruxelles, à 10 heures du soir.

9 — Repartis de Bruxelles au jour. . Vu sur la route de Louvain une colonne énorme d'équipages de toute espèce et une foule de personnes de toutes conditions que la crainte de l'arrivée des Patriotes français et de l'insurrection de ceux du pays faisoit fuir avec l'archiduchesse...

Rejoint l'armée à Louvain... Repris mon rang dans mon escadron et arrivé la nuit à Tirlemont, au milieu des mépris et insultes du peuple qui avoit commencé ses outrages à Louvain... Reçu, par grâce, dans une maison hors la ville.

10. — Le matin, parvenu au jour à rendre compte de ma mission à S. A. Mgr le duc de Bourbon, qui me donne de nouveaux ordres... Toujours rebuts et mépris d'un peuple prêt à s'insurger et enorgueilli de l'approche des Patriotes français. — Chose déchirante à voir que le concours continuel de prêtres à pied et de voitures remplies de toutes personnes fuyant ce pays et s'exposant, comme nous, à toute l'horreur de l'exil pour sauver leur vie.

Notre escadron réduit de 108 à 29, tous dans le chagrin le plus amer et le dénûment absolu d'argent et de ressources.

11. — Passage continuel d'une quantité considérable de prêtres dont la fuite à pied, malgré le grand âge du plus grand nombre, étoit pour nos cœurs un spectacle déchirant.

(Parti d'Orsmaël le 11, l'escadron vient coucher à Lamal, passe à Saint-Trou le 12 et couche à Guelinghen, « où vu M. de Feu. » Le 13, il s'arrête au Petit-Besne, à une lieue au delà de Liège, sur la route d'Aix-la-Chapelle. Bouvyer est obligé de vendre sa montre..)

15. — ...La solitude et l'inoccupation me ramenèrent aux tristes réflexions qui ne cessent de nous accabler depuis le désavantage de la campagne; revers cruels que nous ne pouvons supporter que par les fortes consolations de la religion et les principes de morale et de philosophie convenables à la position affreuse qui nous désespère.

(Pendant deux jours, Bouvyer assiste avec stupeur au défilé des troupes impériales qui évacuent le pays. Le 18, il apprend enfin le départ du duc de Bourbon, et, le 19, la dissolution de son armée, retombée sous le commandement du Mal de Broglie, puis le « départ de MM. d'Allonville et de Lardenoy, emportant, sans mot dire, l'étendard de notre escadron. » Tout était bien fini. Il se replia donc, lui-même, sur Theux et Stavelot.)

23. — Eté à Malmédy;.. appris des nouvelles de la tranquillité de notre ville, où nos femmes se font séparer de biens. Appris la dissolution et le licenciement final de notre armée. Douleur et consternation générale.

24. Etant décidément forcé de quitter notre coalition et tout projet militaire, laquelle coalition je n'ai voulu abandonner qu'un des derniers et à la dernière nécessité, j'ai été obligé de vendre mon cheval blessé 42 liv., ma selle et mes pistolets 21 liv , par le même besoin d'argent. Uni plus que jamais mon sort au respectable M. de la Motte, de Troyes, vieux chr de St-Louis, et parti avec lui à 8 heures dans un petit fourgon. Venus coucher à Theux, après avoir fait nos bien cruels adieux au restant de nos camarades et de nos compatriotes, qui, réduits au nombre de 15 ou 16, s'en alloient de même chacun de son côté.

(Dès lors en proie à des alarmes continuelles par suite des progrès de l'armée française et de l'encombrement des routes, M. Bouvyer se mit à fuir sans s'arrêter jusqu'au petit village de Bilch, aux portes de Dusseldorf (1 décembre). La veille, il s'était associé avec le général de Pâlis, le chevalier son fils, MM. de la Chapelle et de Jussy, pour passer ensemble le redoutable hiver qui les saisissait en plein dé-

nûment. En effet, c'est en vain qu'il alla se « faire enregistrer, pour secours, chez M. de Presle, secrétaire des princes (16 déc). » Ceux-ci avaient dû quitter Dusseldorf, le jour même, et ne purent satisfaire à sa requête que deux mois plus tard : ... « 27 février 1793. — M. Ch^er de la Mothe est venu coucher à la maison et m'apporter les premiers 15 livres pour secours des Princes, pour le mois de janvier. »

— Nous devrions terminer, avec la fin de la campagne de 1792, la publication du Journal de M. Bouvyer. Toutefois nous croyons être utiles aux érudits en reproduisant encore les passages suivants, extraits de la suite des mémoires.)

30 mars 1793. — *Nouvelles de Sens :*

Appris chez le général de Pâlis, par un abbé exporté de France, précepteur des enfants de Mme d'Ambly, et qui étoit parti de Sens au mois de février dernier, que cette ville étoit tranquille à cette époque, mais qu'en présence de la garde nationale, et sans qu'elle eût fait le moindre effort pour l'empêcher, le peuple y avoit massacré (sur l'esplanade, à une revue de la garde nationale), Mr Bertrand, greffier de l'Election, réputé grand aristocrate, ce qui avoit fait cesser l'affluence des gens de Paris et autres étrangers qui venoient demeurer à Sens, à cause de la tranquillité dont on y avoit joui jusqu'alors dans son enceinte (p. 92).

Découverte du corps de l'archevêque Gaultier Cornut (1)

(En recevant, le 23 juin 1794, la nouvelle de la violation du tombeau du Dauphin, à Sens, M. Bouvyer note sur son journal le souvenir suivant :)

A la mort de l'archevêque Gauthier Cornu, il fut inhumé dans le milieu du chœur, car il n'y avoit point alors de caveau destiné à la sépulture des prélats, qui n'a été construit que de nos jours, sous le sanctuaire, par M. l'archevêque Languet, lorsqu'il y a fait construire le magnifique autel actuel, accompagné de quatre superbes colonnes de marbre.

(1) C.f. *Epitaphes des archevêques de Sens*, par G. Julliot, *Bulletin de la Société archéologique de Sens*, t. XVI, p. 177.

Or donc, lorsque pendant les fêtes de Noël (je crois 1769) (1), on voulut construire un caveau dans le milieu du chœur, pour y placer le Dauphin, fils de Louis XV, mort à Fontainebleau, puis son épouse Marie-Josèphe, princesse de Saxe, morte aussi dans le cours de l'année suivante, de chagrin, on trouva, à peu de pieds sous le pavé, le tombeau de pierre de Gauthier Cornu, l'archevêque, ci-dessus dénommé.

Plusieurs curieux furent avertis qu'on vouloit l'ouvrir, et je m'y rendis avec mon père. Ce tombeau, de 6 à 7 pieds de longueur, n'étoit composé que de deux pierres fort épaisses et creusées, dont l'une faisoit le fond et l'autre le couvercle, parfaitement joints, et de manière que l'air n'avoit pu y pénétrer, non plus que l'humidité. Tous les spectateurs se placèrent d'un côté et les ouvriers de l'autre Ce ne fut qu'avec beaucoup de peine qu'il parvinrent, avec de fortes pinces de fer, à soulever et renverser le couvercle du côté opposé aux spectateurs. Au même moment du renversement du couvercle, et pendant, pour ainsi dire, un seul instant, on apperçut le Prélat en habits pontificaux, étendu, tout habillé de son costume pontifical, la mitre en tête et sa crosse appuyée sur son bras et sur son côté dans toute sa longueur. Mais tout s'évanouit et disparut en un instant. Tout le monde fit un cri d'étonnement, et on n'apperçut plus seulement que le haut et le bout de la crosse en cuivre doré et un anneau d'or, avec un chaton de pierre rouge. Tels furent les uniques vestiges qui restèrent, tant du corps que de l'entier accoutrement du bon archevêque Gauthier Cornu. — L'un des chanoines présents, qui étoit aussi alors administrateur de l'hôtel-Dieu, M. de Monbourg, se fit apporter un vase de la sacristie et une carte et y mit le peu de cendres, ou de poussière qu'il ramassa bien soigneusement et les fit porter dans la sacristie, jusqu'au lendemain qu'après avoir dit la messe au m^e autel, et en présence de tous les chanoines

(1) Les fouilles eurent lieu en 1765, Voy. Tarbé, hist^re de Sens, p. 162. — Le dauphin mourut le 20 dec. 1765, et la dauphine, le 13 mars 1767.

et du clergé, on fit ouvrir le caveau qui règne sous le sanctuaire, et y déposer le vase, ou boîte contenant les cendres de ce vénérable archevêque, d'ailleurs, d'après les chroniques de ce tems, de pieuse et respectable mémoire (p. 225).

(La pensée du pays natal ne quittait guère M. Bouvyer, témoin ce regret, noté entre mille :)

1er septembre 1801. — Souvenir pénible de ma bonne ville, dont *tous les habitants grands ou petits,* se rendoient en promenade à la foire, qui avoit lieu à l'Abbaye de Sainte-Colombe.

LISTE DES ÉMIGRÉS DE LA VILLE DE SENS

OU DE SES ENVIRONS

DONT J'AI EU CONNAISSANCE ET QUI ONT SERVI DANS LES ARMÉES

DE L'ÉMIGRATION

—

NOBLES

M. de Rochechouart, duc de Mortemart. pair de France, maréchal des camps et armées du Roi, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, député aux États généraux, sr d'Everly, près Brai-sur-Seine. Il opta de faire partie de l'assemblée de la noblesse de Sens, à cause de sa terre d'Everly, de préférence à d'autres terres plus considérables, par la certitude d'être nommé, à Sens, député. Après peu de mois d'assistance aux Etats généraux, il s'en dégoûta et donna sa démission. Après le licenciement de l'armée des Princes (Monsieur, maintenant Louis XVIII, et Mgr le comte d'Artois, actuellement Monsieur) il leva un corps d'infanterie d'émigrés au service et à la solde de l'Angleterre, qui fit passer ce régiment en Portugal, où il fut dissous au bout de 2 ou 3 ans, ainsi que le régiment semblable levé par M. le duc de Castrie.

Rentré en France sous Buonaparte, devenu empereur, le servit dans sa maison, ainsi que son frère, le c^te de Mortemart, qui accepta la place de chambellan. Par ce moyen, le duc fut remis en possession d'une grande partie de sa fortune. Au retour de S. M. Louis XVIII, il redevint attaché au Roi et retrouva la faveur et les places dues à sa haute naissance. Il fut, en conséquence, de nouveau créé pair, sorte de pairie actuelle et devenue si banale en comparaison de celle dont il étoit membre avant la révolution.

M. de Planelly, m^is de Maubec, lieutenant-colonel d'infanterie et capitaine aux gardes-françaises, ch^er de Saint-Louis, s^gr de Thorigny, près Sens. Il opta en faveur de cette possession, de préférence à sa terre de Bourgoin, en Dauphiné, aux états de laquelle province elle lui donnoit rang, par l'espoir qui se réalisa d'être nommé député suppléant aux Etats généraux, à l'assemblée de Sens. Il y siégea bientôt par la retraite volontaire de M. le duc de Mortemart. Ce fut M. de Maubec qui, à la dissolution de l'assemblée nationale, fut chargé par la noblesse du royaume, de porter aux Princes émigrés, alors en résidence à Coblentz, les originaux des protestations des membres y siégeant, contre tous les décrets destructeurs des propriétés et de ses prérogatives. En me confiant le secret de cette importante mission, sa délicatesse l'obligea, par ce motif, de retirer la proposition qu'il m'avoit faite d'émigrer avec lui, par la crainte de compromettre ma sûreté à la sortie de France, et m'éviter le danger de me faire m'associer au sien. Il suppléa autant qu'il étoit en lui à mes regrets, par la remise d'un certificat particulier de mon assistance à l'assemblée de la noblesse, et y ajoutant, comme député, une recommandation très flatteuse et qui me fut fort utile pour mon admission à Trèves dans la coalition de celle de Champagne. Pour lui, après avoir heureusement rempli sa périlleuse commission, il fit la campagne de 1792 dans l'armée des Princes avec les officiers de son corps. Je le retrouvai ensuite à Dusseldorff en 1794, d'où il rentra par la Suisse à Vienne, en Dauphiné. Malgré la sup-

ession des droits féodaux de la terre de Bourgoin, et qui ıi produisoit un grand revenu avant la révolution, il y ré- ıpéra cependant encore quelques biens non vendus, et y joignit sa digne et chère épouse Mlle de la Valette, de la- elle il avoit eu en mariage la terre de Thorigny, près ns, dont malgré les charités immenses et journalières elle y faisoit, les paysans avoient eu l'ingratitude de dé- lir eux-mêmes le très beau château. Cette perte criante uivie de la vente de toutes les terres qui en dépendoient, xception d'une partie de bois assez considérable. J'eus onheur de lui indiquer les moyens de se la faire restituer, ris, où il s'étoit rendu au retour du Roi, et où je le re- rai logé dans une fort mauvaise auberge, lui qui avoit édé dans la rue des Francs-Bourgeois, au Marais, un nifique hôtel qui avait été vendu pendant son émigration. la marquise, pendant le temps de la Terreur, avoit dû la ervation de sa vie à la fidélité d'un de ses anciens do- tiques, qui avoit pris un petit hôtel garni et où il ne ıva d'autre moyen de la soustraire à la mort qu'en l'ad- tant chez lui, comme servante, jusqu'au moment où elle aller se réunir à son mari.

I. de Maubec s'est tenu tranquille et retiré à Vienne, en ıphiné, pendant tout le règne de l'Usurpateur, et n'a ıtté momentanément ce séjour, que pour revenir en 1814, ıouveler aux pieds de son Roi, l'hommage inaltérable de ı amour et de sa fidélité. Il n'a demandé aucune faveur et n est retourné finir sa carrière en Dauphiné, où il vivoit core, il y a très peu de temps, dans un âge fort avancé.

Le Bascle, comte d'Argenteuil, lieutenant-général des ovinces de Brie et de Champagne, maréchal des camps et mées du Roi, chr de Saint-Louis, sgr de Pouy, près Ville- euve-l'Archevêque. Il est mort à Hambourg en 1796.

Le comte de Rossel, maréchal des camps et armées du ıoi et lieutenant-cololonel des carabiniers, chr de Saint- ıouis, sgr en partie de Villeblevin, près Villeneuve-la-Guyard. l a d'abord servi dans l'armée des Princes. Je le rencontrai,

[illegible]

De Jussy et *le chevalier de Jussy de Belair*, frères, lieutenants de grenadiers royaux. Ils ont d'abord servi tous deux ensemble dans l'armée des Princes, puis comme sergents dans le corps à la solde de l'Angleterre, levé par M. le duc de Mortemart, et ont été avec ce régiment en Portugal, d'où le ch^er revint en France, avec la pension de 1200 livres, lors du licenciement, avant lequel l'aîné avoit quitté ce service et étoit revenu à Sens

Bouoyer (*Charles-Octave*), receveur général des grandes gabelles à Sens. Otage en 1791 de LL. MM. Louis XVI et de la reine Marie Antoinette. Il a servi dans l'armée de LL AA. SS Mgr le duc de Bourbon et le duc d'Enghien.

Le c^te de Trécesson, s^gr de Saint-Loup-d'Ordon en Gâtinois, et le *ch^er de Trécesson*, son frère, tous deux, officiers d'infanterie. Je crois qu'ils ont servi ensemble dans l'armée des Princes.

De Crécy, ancien officier d'infanterie. Il avoit servi dans l'armée des Princes. Il a été guillotiné dès 1793, presqu'à la frontière (et je crois à Arras) à sa rentrée en France de Kayserwerth, près Dusseldorff sur le Rhin (1). Excellent et malheureux jeune homme qui s'est sacrifié pour son frère, malgré toutes nos funestes et prophétiques représentations.

De Crécy de Champmilon, lieutenant au régiment de l'Isle-de-France-infanterie. Il a servi dans l'armée des Princes. Il se fait maintenant appeler le comte (2) ; j'ignore s'il a obtenu

(1) A la date du 22 mai 1793, l'auteur écrit dans ses mémoires : « C'est à peu près à cette même époque que M. de Champmilon le jeune persista, malgré les représentations de son frère et les nôtres, à rentrer en France à pied. Arrêté à quelques lieues de la frontière, il fut conduit de suite et fusillé à une ville voisine, à Arras, je crois. » M. de Crécy de Champmilon, ex-officier de marine, et non d'infanterie, âgé de 33 ans, natif de Courlon, près Sens, a péri le 21 floréal an II, en même temps que Mme Elisabeth. (Voy. *le Cardinal de Loménie de Brienne*, par J. Perrin, p. 142.)

(2) Louis XVIII lui avait donné ce titre, peut-être par mégarde, en lui écrivant. Suivant les usages du temps, cette adresse fut considérée comme un brevet par le destinataire.

ce titre de Buonaparte, sous le gouvernement duquel il est rentré en France, ou du roi depuis la Restauration. Dans l'un ou l'autre cas, je ne lui connais pas de majorat.

Le chevalier de Palteau de Formanoir, capitaine au régiment de Haynaut-infanterie. Il a servi dans l'armée des Princes, et ensuite dans celle de Condé, jusqu'à sa dissolution, et à laquelle il a été blessé.

Mme veuve Leclerc, comtesse de Fleurigny, De de Fleurigny, près Sens, avec M son fils (maintenant possesseur du château et y demeurant) et Mlle sa fille, tous deux alors en âge tendre. (D'Allemagne ils ont été en Angleterre.) Depuis leur rentrée en France, celle-ci a été mariée et est morte. Ne pouvant sortir de France avec M. le comte de Maubec, par le motif indiqué plus haut, je la priai de m'associer à sa sortie de France. J'émigrai avec elle, ses enfants et *M. le cher de Réaulx*, son frère, cher de Malte, capitaine au régiment de Colonel-général cavalerie, qui a servi dans l'armée des Princes.

Depuis sa rentrée en France, elle s'est remariée avec *M de Tugnot* (demeurant à Cugloy, près Troyes), capitaine d'infanterie, qui s'étoit joint à notre caravane d'émigration et qui a servi dans l'armée des Princes avec son frère cadet *M. de Tugnot de Joncreuil*, lieutenant d'infanterie. Après le licenciement des armées royalistes, celui ci est passé à Londres et est entré au service de la marine anglaise Il est ainsi passé dans l'Inde, où il a trouvé à faire un mariage riche et très avantageux.

De la Chapelle, ancien major au régiment Royal-Comtois infanterie, et cher de Saint-Louis. *Vid. sup.* sa notice, p. 361.

Esmangart de Bournonville, garde du corps du Roi, de la compagnie de Luxembourg, servit avec ses camarades dans l'armée des Princes Du moment de notre heureuse et fortuite réunion, nous ne nous quittâmes plus, lui et moi, et nous associâmes nos travaux et nos moyens de subsistance jusqu'au 16 avril 1800, qu'il partit d'Altona, près Hambourg pour rentrer en France.

ouvyer ne devait plus le revoir, après ces huit années
ommunauté absolue de maux, de travaux et de cha-
Esmangart mourut avant le retour de son ami)
é de Saint-Martin, lieutenant au régiment du M^al de
e-Infanterie. Il servit, ainsi que moi, dans l'armée de
n, mais dans une compagnie d'infanterie, composée
ıde partie d'officiers de son régiment. Il étoit le beau-
u m^is de Villereau, marié à sa sœur, et d'Esmangart,
avoit épousé la sœur.
r *Bourbonne* avoit servi jusqu'à la Révolution dans la
merie de ce temps-là, alors en quartier permanent à
le, et faisoit partie de la maison du Roi. Dans l'émi-
, il servit d'abord dans l'armée des Princes et ensuite
régiment des chasseurs d'York, composé en grande
l'émigrés de toutes classes, qui fut levé par l'Angle-
ıns le Hanovre, et il y resta jusqu'à la dissolution de
ıs. Il étoit frère de M. de Bourbonne, capitaine de
aussée à Sens, et guillotiné en 1794.
y, fils de M. Hardy, procureur au bailliage de Sens,
de de M. César Bourbonne, dans le même corps de
nerie de Lunéville, servit comme lui dans l'armée des
, et ensuite dans le même corps soldé par l'Angleterre.
cier, fils de M. Bourcier, procureur du Roi en la
e des Eaux et Forêts du Bailliage de Sens ; entré dans
rie dont il étoit élève. Il a servi dans l'armée des
, puis dans un des régiments à la solde de l'Angle-
levé en Hanovre.
ıier de Grandry l'aîné et Berthier de Grandry le
on frère ; fils de M. Berthier de Grandry, capitaine de
aussée à Sens depuis 1791. Je les vis tous deux arri-
rèves dans l'hiver de 1792, tous deux fort jeunes,
du collège, et très intéressants. Ils vinrent m'y don-
nouvelles de ma mère et de ma femme, chez les-
leur père demeuroit alors, et auxquelles ce brave
rendit de grands services dans cette époque si dan-
. Ils servirent dans l'armée des Princes. Le cadet,

d'une petite taille, se trouva, je ne sais par quel concours de circonstances ou d'excès de zèle, faire partie des émigrés délaissés à Quiberon. Sa jeunesse intéressa et il dut son salut à la pitié que son âge inspira à des habitants ou à ses propres gardiens. — J'en fais mention ici et à l'article des nobles : 1° parce que leur père, quoique non natif de Sens, en étoit devenu habitant lorsqu'il fit émigrer ses deux fils uniques ; 2° parce qu'ils sont de la même famille que M. Berthier de Sauvigny, ancien intendant de Paris (1).

De Feu, gendarme de la garde ou chevau-léger dans la maison du Roi, né et demeurant à Saint-Florentin lors de son émigration. Je le porte ici, parce que, depuis, il a fixé sa résidence à Sens. Il a servi d'abord dans l'armée des Princes, et, je crois, ensuite dans l'armée de Condé. Arrêté ou fait prisonnier par l'armée française sur les bords de la Savoie, il alloit être jugé par un conseil de guerre, et sa mort étoit certaine comme émigré. Il sut obtenir d'envoyer en toute hâte un courrier à M. Fauvelet de Bourrienne, secrétaire intime de Buonaparte, alors premier consul, qui en obtint de suite l'ordre de rendre la liberté à ce prisonnier. Le retour du courrier ne précéda que de peu de moments celui où il alloit être fusillé. Il doit ainsi sa vie à M. de Bourrienne.

(Bourrienne a raconté plus tard, dans ses mémoires, cette scène dramatique (t. IV, p. 6 et suiv.) en y mêlant malheureusement, suivant sa coutume, des détails erronés, propres à donner, du noble caractère de M. de Feu, l'idée la plus fausse. M. de Feu ne fut pas *pris, dans le Tyrol, les armes à la main,* par les troupes de la République, ainsi que le prétend Bourrienne. Chevau-léger de la garde ordinaire du roi, il avait cru de son honneur de rejoindre son corps, ses

(1) L'auteur explique, dans une longue note, pourquoi il ne porte pas sur sa liste le nom de M. de Chambures, ancien conseiller au bailliage. Il ajoute que s'il a omis contre son gré quelques-uns des véritables émigrés de la ville de Sens, c'est que leurs noms ne sont pas venus à sa connaissance.

s et son drapeau, quand il avait appris que ce corps, ous par l'assemblée, se reformait au delà du Rhin, sous ommandement des princes français ; mais il quitta le ser- dès que l'armée de Condé eût été licenciée. Plutôt que cepter d'entrer dans les rangs de l'étranger, comme cer- s de ses camarades, il préféra s'astreindre aux plus du- privations. Retiré à Dusseldorf, il travailla d'abord ame journalier dans un moulin, puis se livra, pour son npte, à la fabrication de l'amidon. Il se réfugia ensuite Savoie, au village de Mégevette, dont les bons habitants cachaient dans un creux de rocher, dit la *Pierre à-la-ille* (à l'aiguille), quand les gendarmes paraissaient dans ays. Il se trouvait dans ce village avec sa jeune femme, du Maney, qui venait de lui donner un enfant, quand il dénoncé et arrêté par des gendarmes, qui le conduisirent s les prisons de Chambéry. Il y fut enfermé avec le prince Rohan-Rochefort qu'on fusilla quelques jours plus tard. le Feu put envoyer un courrier à sa famille de Sens ; de Potrincourt se chargea d'aller trouver Bourrienne alais du Luxembourg, qu'habitait alors le premier con- et le pauvre détenu dut à un mouvement de générosité Bonaparte et à la rapidité d'un courrier spécial envoyé général Férino, d'échapper à une mort certaine. Les lois ares de la Convention n'étant pas abolies, il avait risqué ète à vouloir, trop tôt, respirer l'air de sa patrie; c'est i que, trop souvent, leurs œuvres survivent aux législa- s criminels et étouffent la liberté dans une étreinte pos- ne.

ı ville de Sens est liée, par un motif tout particulier de nnaissance, à la mémoire de M. de Feu.

le doit à sa générosité la conservation de la vénérable lique de Saint-Savinien et de la crypte des martys, dont don au diocèse, le 5 avril 1836 (1). — Note personnelle M. J. Perrin.)

Voy. *Bulletin de la Société archéologique de Sens* (t. XIV, p. 145

LISTE DES PERSONNES DE LA VILLE DE SENS

OU DES ENVIRONS

QUI ONT ÉTÉ GUILLOTINÉES OU QUI ONT PÉRI VICTIMES

DE LA FUREUR RÉVOLUTIONNAIRE

Bertrand, né et demeurant à Sens, fut, je crois, la première victime des scélérats de cette ville. Ayant refusé de se rendre à la convocation, et de s'armer dans la garde nationale, il y fut amené de force et percé de coups de bayonnettes sur l'esplanade, par..., en présence de toute la troupe, sans qu'aucun des citoyens qui la composaient ait osé essayer de le garantir et de le sauver (1).

et suiv.) : *La Paroisse de Saint-Savinien pendant la Révolution.* — Nous avons emprunté les éléments de la rectification qui précède aux souvenirs de la propre fille de M. de Feu, Mme de Canchy, qui continue si noblement, à Sens, les traditions de bienveillance et de libéralité de son père. Nous avons l'honneur de compter le petit-fils de M. de Feu, parmi les membres libres de notre Société.

(1) M. Bertrand était greffier de l'Election. Voici ce que M. Giguet, le vénérable traducteur de la *Bible des Septante*, m'a raconté, dans les dernières années de sa vie, au sujet de ce crime : « Deux hommes seulement moururent de mort violente à Sens, pendant la Révolution. L'un, M. Bertrand, enrôlé malgré lui dans la garde nationale, allait à l'exercice devant le théâtre actuel. Il se livrait à des plaisanteries sur cet exercice ou sur la cocarde tricolore. Un jour, dans les derniers mois de 1792, il avait dérivé le chien de son fusil et n'en faisait pas moins l'exercice. Irrité de ce mépris du corps, l'un de ses camarades lui donna un coup de baïonnette dans la jambe. A la vue de son sang, il s'effraya et se sauva sur la promenade, du côté de la rivière, jusqu'au jardin de M. Feineux, où on le rejoignit ; on le tua et on lui coupa la tête. Comme il portait la queue, selon la coiffure du temps, d'affreux gamins attachèrent une ficelle à cette queue et roulèrent la tête dans les rues, en vociférant : *La tête à Bertrand !* — Le meurtre de M. Bertrand de Broussillon est certainement antérieur à la rédaction des actes de l'état civil (20 septembre 1792) sur lesquels le décès ne figure pas. Si Tarbé est bien informé, l'émeute aurait coïncidé avec l'élection des députés à la Convention et aurait eu lieu, par conséquent, le 3 septembre

L'abbé Grasset de Saint-Sauveur, chanoine du Trésor à a cathédrale, se trouvait à Paris lors de l'émeute excitée, à Paris, au mois de septembre 1792, contre les prêtres. Pour s'y soustraire, il se réfugia aux Carmes; ce simple et bénin prêtre, jeune encore, y fut massacré avec tous les autres martyrs de cette exécrable catastrophe.

Mme veuve Crécy de Champmillon, mère des deux de Crécy, émigrés, dont il est parlé à la liste précédente, incarcérée en 1794 (1), pour avoir reçu de ses fils une lettre dans laquelle ils ne lui demandaient que des nouvelles de sa santé et lui donnaient des leurs.

Au moment d'être condamnée à payer de sa tête cette imprudence si naturelle, elle mourut en prison de maladie et de chagrin.

Hall, père, Anglais, chef d'une manufacture considérable à Sens, et père d'une famille très nombreuse, fut guillotiné

1792. — Voy. Tarbé : *Hist. de Sens,* chap. XXII, note, *in fine;* Cf. J. Perrin : *le Cardinal de Loménie de Brienne,* p. 86. — *Vid.* supr. p. 357.

L'autre victime s'appelait *Genty,* de Saint-Julien-du-Sault. Le coche d'eau venait de le déposer à Sens (27 brumaire an V). Il avait encore le temps de gagner Saint-Julien avant la nuit close. Mais trouvant qu'il était un peu tard, il résolut de coucher à Sens, alla retenir son logement et se promenait le soir, après son dîner, sur le cours Chambonas, en face la maison de Maupeou, quand il fut assassiné : on a prétendu, sans en être certain, que les meurtriers s'étaient trompés dans l'ombre et qu'ils avaient cru frapper M. Taillandier, avocat et futur président du tribunal de Sens. En effet, M. Taillandier était suspect à cause de ses sentiments royalistes, et il traversait à cette heure la porte Saint-Didier, pour se rendre à Saint-Sauveur, dans la propriété de son père. M. Genty (Jacques-Etienne) était négociant et fils de M. Genty, notaire public à Saint-Julien-du-Sault. Il ne survécut que quelques heures à l'attentat et mourut le lendemain, à une heure du matin, dans la maison de René Aublet, officier de santé, rue de l'écrivain. (Note personnelle de M. J. Perrin.)

(1) Bouvyer se trompe. Mme de Champmilon fut incarcérée le 30 avril 93. (Voy. *Hist. du cardinal de Loménie de Brienne,* par J. Perrin, 149.)

à Paris [illegible] à la même époque, par le seul motif d'avoir [illegible] à Mme de Champmillon, cette lettre de ses en[illegible]

[illegible] précédent, guillotiné sous le pré[illegible] avec son père.

[illegible] Mme de Champmillon, officier d'infan[illegible] France, guillotiné non loin de la fron[illegible] précédente.

Mme [illegible] de Fossy [illegible] comblait de biens les [illegible] Mme [illegible] premier président du Parlement [illegible] avait succédé à son père. [illegible] comme aristocrate et surtout pour la rai[illegible] place éminente et était fort riche, [illegible] par les preuves de son [illegible] grâces favorables et les vives [illegible] Fossy I. revint chez lui, et y [illegible] Les Jacobins, furieux de ne [illegible] qui s'était soustrait à leurs re[illegible] particulièrement, s'em[illegible] firent de suite guillotiner [illegible] de son père.

[illegible] voir son article à [illegible]

[illegible] souveraine de Paris, et [illegible] respecta [illegible] 1794 [illegible] Parlement [illegible]

par cela seul réputés suspects (1). Bientôt conduit à Paris, il y fut guillotiné sans autre motif de culpabilité.

L'abbé Gigot de Boisbernier, vicaire général, chanoine de Sens et archidiacre du Gâtinais, s'était, après la suppression et la dispersion du chapitre, retiré à Paris, lors de la persécution dirigée contre les prêtres. Il prit l'habit séculier et se tint caché. Il fut arraché de chez lui, traîné en prison, et exécuté le lendemain (2).

De Loménie de Brienne, archevêque de Sens en 1788, cardinal en 1789 par nomination de Pie VI, commandeur de l'ordre du St Esprit et ancien ministre des finances, abbé de Corbie, etc., etc. Comme il était fort riche, les révolutionnaires le désignèrent comme une de leurs proies. Averti qu'on devait l'arrêter le lendemain matin, prévoyant son sort inévitable et voulant, dit-on, se soustraire à ses horreurs, il s'empoisonna dans la nuit avec un poison d'un effet subit et qu'il avait apporté d'Italie dans une bague qu'il ne quittait ni jour ni nuit (3).

De Loménie, archevêque de Trajanople *(in partibus)*, abbé de Jumièges, son neveu et son coadjuteur au siège de Sens. Il fut donc seul arrêté (4), puisque son oncle avait, dit-on, terminé lui-même son existence, conduit à Paris et bientôt jugé et guillotiné le 10 mai 1794.

Vicomtesse de Canizy, nièce aussi de l'archevêque, femme d'une beauté très ordinaire, mais extrêmement aimable et

(1) Voir, sur les *Prisons de Sens sous la Terreur*, notre *Histoire* précitée, p. 255. — M. Ogier a dû être arrêté en 1793.

(2) La maison canoniale et la chapelle privée de M. Gigot de Boisbernier existent encore à Sens, place Drappès (maison Déon).

(3) Telle est la légende. Nous croyons avoir démontré qu'au contraire le cardinal mourut de mort naturelle. (Voy. notre *Histoire du cardinal*, chap. VI.)

(4) C'est une erreur. Le coadjuteur fut arrêté le soir du 30 pluviôse an II, 18 février 1794. Or, son oncle l'évêque, qui était en état d'arrestation depuis le 9 novembre 1793, mourut le 1er ventôse II. (Voy. notre *Histoire* précitée, p. 137 et 185.)

douée de beaucoup de talents, surtout pour la peinture.

La comtesse de Rossel, née l'Hermitte de Chambertrand, femme du c^te^ de Rossel, ci-dessus dit, fusillé à Quiberon.

L'abbé l'Hermitte de Chambertrand, doyen de la cathédrale et grand vicaire de Sens, frère de la c^sse^ de Rossel.

Mme de Rossel de Cercy, née Nouet, belle-sœur des deux précédents et femme de M. Rossel de Cercy, émigré et frère du comte (voir son article à la liste précédente)

Mégret de Sérilly, ancien trésorier de l'extraordinaire des guerres, s^gr^ de Serilly, Theil, Passy, Estigny, etc., etc. Sa grande fortune a été la cause de sa mort.

Mégret d'Estigny, lieutenant colonel et capitaine aux gardes françaises, frère du précédent et ch^er^ de Saint-Louis, blessé grièvement à l'attaque du château des Tuileries, le 10 août 1792. Il avait été sauvé, caché, soigné et guéri (1) par son valet de chambre, qui fut ensuite guillotiné lui-même pour sa fidélité, quand on eut découvert leur retraite. J'ignore le nom de ce fidèle et dévoué serviteur (2).

M. Bourbonne, ancien capitaine de maréchaussée à Sens, et ch^er^ de Saint-Louis. Humain et excellent homme.

Mme Bourbonne, née le Gris, sa femme, mère de plusieurs enfants, et en allaitant encore un.

Le Gris, ancien notaire apostolique, père de Mme Bourbonne.

Toutes ces victimes (comprises dans cette liste depuis le neveu du cardinal de Loménie, archevêque de Trajanople), furent guillotinées ensemble à Paris, à la barrière du Trône le 10 mai 1791, avec l'auguste Madame Elisabeth, sœur du Roi martyr. Nul doute que sans mon

(1) M. Bouvyer confond. Mégret d'Etigny prit part à la défense du château, pendant laquelle il ne parait pas avoir été blessé ; mais, aidé de son domestique, il cacha chez lui son ami, le baron de Viomesnil, grièvement blessé. Tels furent les motifs de son arrestation et de sa mort. Voyez notre *Hist.* préc. *du Cardinal de Loménie de Brienne,* p. 179-180, note 4.)

(2) Il se nommait Jean-Baptiste Dubois.

émigration, j'en eusse fait partie moi-même, puisque aussi innocent qu'elles, je n'avais commis d'autre crime que celui qui leur fut reproché, de leur fidélité et de leur dévouement au Roi, et, comme elles, mon seul tort était d'avoir un peu de biens, l'insigne objet de la convoitise des exécrables jacobins, vrais tigres à face humaine.

L'*Annuaire de l'Yonne* (t. X, p. 115, ann. 1846), avance de même que M. Bourbonne, sa femme et son beau-père, furent exécutés le 10 mai 1794, avec Madame Elisabeth. C'est une erreur qu'il convient de réfuter une fois pour toutes ; nous profiterons de l'occasion pour compléter la liste de M. Bouvyer (1).

Outre la première fournée des victimes sénonaises exécutées le 10 mai, il y eut un second convoi, non moins important, dirigé sur Paris, le 7 messidor an II (25 juin 1794), ainsi qu'en témoigne la lettre suivante (2) de l'agent national près le district :

DISTRICT DE SENS — DÉPARTEMENT DE L'YONNE

MORT AUX TYRANS

Sens, 6 messidor an II de la République une et indivisible

L'agent national près le district de Sens, au citoyen Fouquet Destinville, accusateur public près le tribunal révolutionnaire.

« Citoyen,

Je t'envoye dix particuliers traduits au tribunal révolutionnaire, scavoir : Bourbonne, ex-colonel de gendarmerie ; la

(1) M. Bourbonne fut sans doute victime des rancunes révolutionnaires que lui avaient attirées sa fermeté lors des troubles de 1789. Le *Recueil Tarbé*, déposé à la bibliothèque d'Auxerre contient à son sujet (Tome XXVI) une pièce intitulée : « Dénonciation du Sr Bourbonne, Lieut.-Colonel de la gendarmerie à Auxerre, par les officiers municipaux de Sens, 1792. »

(2) Arch. nat., W. 116, n° 952. 1re partie, 4e pièce. Cette pièce m'a été signalée par notre collègue, M. l'abbé Corberon, curé de Serbonnes.

femme Bourbonne ; Edme Legris, agent de Luynes ; Soufflot, cultivateur ; Dupuis, laboureur ; Cécile Tarin, femme Brunelle, ex-noble ; Millet, prêtre ; Desréaulx, ex-colonel du régiment ci-devant Bourbonnais ; la fille Berthe, domestique et Fortin, ex-capitaine de gendarmerie.

Ils partiront de Sens demain, sous la conduite des citoyens Gougé et Murget, gendarmes nationaux à la résidence de Sens, qui prendront, de brigade en brigade, toute la force dont ils auront besoin pour y arriver en quatre jours.

Ces mêmes gendarmes seront porteurs des pièces, mémoires, charges et informations relatives à l'affaire de ces individus.

Je joins à ces pièces copie de deux arrêtés du cit. Maure, représentant du peuple, en datte des 29 priairial et 4 messidor, plus une lettre à toi adressée par le dit citoyen Maure.

Je t'invite à m'accuser réception de toutes ces pièces.

Salut et fraternité. LORILLON. »

Toutes ces victimes furent exécutées le 27 messidor suivant. Nous lisons en effet sur la *Liste générale des condamnés* (1) (n° IX, p. 8) :

« *Séance du 27 messidor* (2)

« Le tribunal, salle de la Liberté, a condamné à la peine de mort les nommés :

2209. *A.-D. Bourbonne*, âgé de 51 ans, né à Sens, ex-lieutenant-colonel de gendarmerie, cultivateur à Buisson ;

2210. *M.-C. Legris, femme Bourbonne*, âgée de 31 ans, née à Sens ;

2211. *E.-A. Legris*, âgé de 71 ans, né à Sens, se disant cultivateur ;

(1) « Liste générale et très exacte des noms, âges, qualités et demeures de tous les conspirateurs qui ont été condamnés à mort par le tribunal révolutionnaire établi à Paris par la loi du 17 août 1792. Paris an II (1794). 11 numéros et 1 suppl. au n° 9. »

(2) Le 15 juillet et non pas le 2 juin, comme le prétend Tarbé dans ses *Recherches hist. sur le départ.*, p. 307.

2212. *M.-C. Tarrin, femme Brunelle*, âgée de 49 ans, née à Villeneuve-Saint-Maurice ;

2213. *F.-L. Desréaux*, âgé de 58 ans, né à Paris, cultivateur à Sens ;

2225. *A -F. Fortain*, âgé de 60 ans, né à Paris, ex-capitaine de la gendarmerie, demeurant à Sens ;

2227. *F.-D. Millet*, âgé de 45 ans, né à Port-la-Montagne, ex-chanoine dudit lieu ;

Convaincus de s'être déclarés les ennemis du peuple, savoir : Desréaux, la femme Frunelle *(sic)*, Bourbonne, et sa femme Legris, en entretenant des intelligences avec les ennemis extérieurs de l'Etat, en communiquant avec eux par l'émigration, en leur faisant passer des secours en argent, etc.; Fortin, en se rendant complice des crimes du tyran au 10 août 1792. Ont été exécutés le 27 messidor. »

On peut voir, par cette liste, que les assassins du tribunal révolutionnaire ménageaient aussi peu l'orthographe des noms que la vie de leurs victimes.

M. Edme-Antoine Legris, qualifié « agent de Luynes » par Lorillon, fut notaire apostolique à Sens, du mois d'avril 1755 au 3 décembre 1767. Il avait succédé à Sulpice Legris, lequel exerça du 28 octobre 1709 à avril 1755, et il avait été sans doute nommé par décret de Mgr de Luynes, archevêque de Sens, qui mourut à Sens le 23 janvier 1788. En effet, son prédécesseur, Sulpice Legris, avait été nommé à cette charge par décret de ce prélat, en date à Versailles du 21 décembre 1753 (1).

Mme *Marie-Cécile de Brunel de Serbonnes, née Tarin*, était une « femme recommandable par ses vertus et sa grande piété, uniquement occupée des devoirs qu'elle avait à remplir envers son mari et ses enfants (2). » Elle fut condamnée

(1) L'oraison funèbre du cardinal de Luynes fut prononcée par un membre de cette famille, M. Legris, chanoine de Sens. (Voy. Tarbé, *Recherches hist. sur le départ. de l'Yonne*, p. 160.)

(2) Voy. Tarbé, *ibid.*, p. 307.

comme conspiratrice, pour avoir favorisé l'émigration de son fils (1).

M. des Réaulx était parent de Mme la comtesse de Fleurigny, née de Meuve des Réaulx. Il était peut-être le frère du chevalier de Malte, que nous avons vu émigrer avec M. Bouvyer.

Enfin, nous citerons sur *l'abbé Millet*, cette note que lui consacre l'ex-abbé Salgues, à la page 124 du tome 1er des *Mémoires pour servir à l'histoire de France sous le gouvernement de Napoléon Buonaparte :*

« .. Les Anglais n'ayant pu garder sur la flotte tous les Toulonais qu'ils avaient reçus à bord, en débarquèrent une partie sur les îles d'Hières. Ces malheureux, hommes et femmes, furent conduits à Toulon et fusillés au nombre de plus de deux cents. On livrait les Toulonais partout où on pouvait les découvrir; l'auteur de cet article a vu, *à Sens*, partir ainsi pour la mort, M. l'abbé *Millet de Mureau* (frère du général de ce nom), dont il partageait la captivité. Son acte d'accusation ne portait que ces mots : Toulonais, noble et prêtre. »

Nous ignorons si « *Soufflot, Dupuis et Berthe,* » mentionnés dans la lettre de Lorillon, ont été exécutés. Leurs noms ne figurent pas dans la *liste générale* dont nous avons donné plus haut des extraits.

Pour être plus complet, nous indiquerons encore parmi les Sénonais victimes du tribunal révolutionnaire :

M. Pelée de Varennes, né à Sens, âgé de 57 ans, et receveur particulier des finances, à Montargis.

(1) *Histoire générale et impartiale des erreurs, des fautes et des crimes commis pendant la Révolution française*, Paris, an V de la Rép. (1797, vieux style). — Cette *Histoire*, la *Liste générale*, et la plupart des renseignements contenus dans la présente note, m'ont été fournis par M. Félix Chandenier, dont le riche cabinet s'ouvre à tous les chercheurs avec la plus aimable libéralité. Que M. Chandenier veuille bien recevoir ici mes remerciements.

Nicolas Lutterot, 33 ans, né à Sens, et charpentier dans cette ville, exécuté le 27 germinal.

Et *Alphonse Beaugrand*, 59 ans, né à Sens, domicilié à Orbeaux (Loiret), exécuté le 2 floréal.

Tous trois sont portés sur les listes de M. de Beauchesne. (Append. de la *Vie de Madame Elisabeth*, t. II.) — Note personnelle de M. J Perrin.

STANFORD LIBRARIES

EXTRAITS

DES

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

TENUS

PENDANT LES ANNÉES 1894, 1895, 1896

Séance du 8 janvier 1894

RÉSIDENCE DE M. GUSTAVE JULLIOT, VICE-PRÉSIDENT

Vingt-sept membres assistent à la séance.

M. le Président donne lecture : 1° de deux circulaires ncernant les réunions annuelles tenues à la Sorbonne ar les sociétés savantes; 2° d'une lettre de M. Georges éligand et de M. Adolphe Guillot remerciant M. Rolot du discours prononcé sur la tombe de M. Déligand, u nom de la Société archéologique; 3° d'une lettre de I. le Président de la Société d'histoire et d'archéologie e Provins remerciant la Société d'avoir accepté 'échange de correspondance.

Les publications adressées à la Société sont déposées sur le bureau.

M. le Trésorier rend compte de sa gestion pendant l'année.

M. Loriferne est élu membre de la Commission des fêtes du cinquantenaire.

M. le docteur Roulin et M. Drot sont élus membres libres.

M. le Président invite les membres qui désirent prendre part aux fêtes de la Société à donner, avant le 1er février, leurs noms et les mémoires qu'ils se proposent d'y lire.

M. J. Perrin commence la lecture de son étude sur le cardinal de Loménie de Brienne.

Il dépose sur le bureau, au nom de M. le docteur Gosse, de Genève, un exemplaire d'un travail intitulé : Recherches sur quelques représentations du vase eucharistique. L'auteur parle dans cet ouvrage de plusieurs objets appartenant à la cathédrale de Sens.

M. Collin, ancien chef d'institution est présenté en qualité de membre titulaire, et MM. G. Déligand, avocat à Paris, L. Mauroy, capitaine d'infanterie, et Désiré Despradelle, professeur d'architecture à Boston, en qualité de membres libres.

Séance du 5 février 1891

PRÉSIDENCE DE M. GUSTAVE JULLIOT, VICE-PRÉSIDENT

Vingt-huit membres sont présents.

Les publications adressées à la Société sont déposées sur le bureau.

M. Jules Baillet, ancien élève de l'école Normale supérieure, ancien membre de la Mission archéologique du Caire, professeur agrégé de rhétorique au lycée de Sens et M. Séris, aussi professeur au lycée, sont présentés comme membres titulaires.

M. le Président rappelle à la Société la perte qu'elle vient de faire en la personne de M. Pouydebat, sous-

préfet de Sens et membre honoraire. La Société vote l'insertion de ses vifs regrets au procès-verbal

M. le chanoine Blondel donne lecture d'un mémoire ıu'il se propose de lire aux prochaines séances des so-iétés savantes à la Sorbonne : *La Question de l'Apos-ɔlicité des Eglises de la Gaule*. Réponse à une nouvelle bjection : Les Listes épiscopales.

M. l'abbé Bouvier offre à la Société, pour figurer dans ɔn musée, une reproduction de son plan en relief du épartement de l'Yonne. La Société accepte avec em-ressement et reconnaissance l'offre de M. Bouvier.

M. l'abbé Bouvier donne lecture d'un travail intitulé : *éponse à M. l'abbé Duchesne*, étude qui sera publiée ar la Société des Sciences de l'Yonne.

M. l'abbé Chartraire offre, pour le musée de la ociété, au nom d'un donateur anonyme : 1° une statue e la sainte Vierge, mutilée mais d'un assez bon style .u XIVe siècle; 2° un médaillon en pierre où figure une ête portant une sorte de couronne murale, XIe au XIIe ıècle.

Le même membre lit une lettre de M. de Monjoie re-lative aux alliances de la famille de Maumont d'où est issu l'archidiacre de Sens, Pierre Roger, plus tard pape sous le nom de Grégoire XVI.

La Société autorise le moulage d'une inscription du musée demandée par le musée de la Faculté des Lettres de Rennes. M. Julliot est chargé de surveiller l'exécu-tion de ce moulage.

M. Julliot lit une note sur l'intéressante inscription de Roberte Lenfant, qui se voit dans l'église de Ville-manoche. A l'aide d'un estampage fait par lui, il rectifie

[illegible] publié dans un journal de la localité.

[illegible] 1894

PRÉSIDENCE DE M. [illegible]

Trente et un membres assistent à la séance.

La [illegible] de la [illegible] M. [illegible] M. [illegible] M. J. Perrin. Le [illegible] Société la salle [illegible] par [illegible] appelée Fête des fous [illegible] avec le concours [illegible]

[illegible] à la disposition de la [illegible]

[illegible]

[illegible] membres [illegible] et D. Despra- [illegible]

M. [illegible] sur le [illegible]

[illegible] Vieux [illegible] cha- [illegible] de Sens, et les [illegible] dans l'église d'Eti- [illegible] de la cathédrale [illegible]

. l'abbé Chartraire offre, au nom de M. Maurice , une photographie d'un vitrail de l'église de Ville- où figure le portrait de Jehan Garnier, curé de Vil- y, près Sens, en 1525. La Société émet le vœu que mesures soient prises pour assurer la conservation e vitrail.

Séance du 2 avril 1894

SIDENCE DE M. GUSTAVE JULLIOT, VICE-PRÉSIDENT

ingt-sept membres assistent à la séance.

:. Roblot, indisposé, s'excuse de ne pouvoir assis- à la séance.

a compagnie du chemin de fer P.-L.-M. accorde personnes qui se rendront à Sens pour les fêtes du uantenaire de la Société, une réduction de 50 0/0 le prix des billets.

I. Léon Martin offre un album de photographies ésentant diverses sculptures de la cathédrale de s et divers objets de son trésor. Des remerciements t votés à M. Martin.

I. l'abbé Chartraire lit un mémoire sur une tapisse- du trésor de la cathédrale représentant quatre scè- de l'histoire de Judith et une de l'histoire de Ruth. les armoiries figurées sur cette tapisserie et les eignements fournis par M. Armstrong, directeur arts à South-Kensington, il a pu affirmer que cette serie avait servi à la décoration du palais du car- l Thomas Volsey, grand chancelier d'Angleterre inistre de Henri VIII, mort dans la disgrâce en

M. Julliot pense que ces tapisseries portant le mot LENAERT sur une courtine de la tente d'Holophernes pourrait indiquer une origine flamande. Il ajoute qu'au siècle dernier, la cathédrale de Sens possédait autrefois cent aunes de tapisserie faites aux frais du Chapitre et de Tristand de Salazar. Ces tapisseries servaient à décorer les stalles du chœur. Elles disparurent quelques années avant la fin du XVIIIe siècle.

Séance du 7 mai 1894

PRÉSIDENCE DE M. ROBLOT

Trente-deux membres assistent à la séance.

MM. Cotteau et de Marsy remercient de l'invitation qui leur a été adressée et se rendront aux fêtes du cinquantenaire.

M. F. Chandenier offre, pour l'exposition artistique, sa collection d'imagerie sénonaise.

MM. du Basty, Guiraud, Julliot, Roblot et Beaudouin, présentent en qualité de membre titulaire résidant, M. Paul Buvignier, chef de bataillon, commandant de recrutement à Sens.

MM. Roblot, Chartraire et Pinçon, présentent en qualité de membre libre, M. l'abbé Villetard, vicaire à Villeneuve-l'Archevêque.

MM. Roblot, Sépot et Beaudouin présentent en qualité de membre libre, M. A. Guillon, peintre à Vézelay.

M. le Président annonce pour les séances du cinquantenaire : une lecture de M. Lucas, architecte à Paris, intitulée, *Guillaume de Sens* et une autre lecture de M. Quesvers, de Montereau, sur des chanoines de Sens.

M. le Président propose de conférer à M. le comte ı Marsy et à M. de Lasteyrie, les titres de membres honneur de notre compagnie.

Il lit ensuite une notice biographique sur l'un de nos grettés collègues, M. Horace Lefort, membre de la ımmission des fêtes.

M. l'abbé Dizien est nommé membre de cette même ımmission en remplacement de M. H. Lefort, décédé.

M. Louvrier est nommé membre de la commission de ; reconnaissance d'utilité publique, en remplacement e M. Déligand, décédé.

La Société décide que le Bulletin et les Mémoires eront désormais tirés à 250 exemplaires.

Une commission spéciale est chargée de surveiller la lémolition du mur de ville, non loin de la poterne de l. Roy, pour sauver les pierres qui présenteraient uelque interêt archéologique. Elle se compose de MM. Julliot, Leseur, Beaudouin, Polin et Paul Roy.

M. Crédé, de Saint-Julien-du-Sault, continue la lecıre de son ouvrage sur la forteresse de Saint-Julienı-Sault et dépose sur le bureau une liasse de pièces i concernent Saint-Julien. Cette liasse, composée par l'abbé Blanchon, doyen de Marly-le-Roy, est offerte · M. Crédé à la Société. M. le Président remercie Crédé au nom de l'assemblée.

Séance du 4 juin 1894

PRÉSIDENCE DE M. ROBLOT

rente-deux membres assistent à la séance.

. le Président adresse des remerciments et des fé-

licitations au R. P. Cornat qui fut, pendant quarante ans, l'un de nos membres les plus zélés et les plus assidus. Le mauvais état de sa santé a seul pu depuis quelques années l'éloigner de nos réunions. Tous sont heureux de le retrouver aujourd'hui dans nos rangs. Le R. P. remercie M. le Président et tous les membres de l'accueil qu'on veut bien lui faire et rappelle comment la Société archéologique de Sens a pris naissance dans le département avant les autres sociétés savantes.

Une lettre de M. Cotteau, président de la Société des Sciences historiques de l'Yonne annonce que cette société se fera représenter à notre cinquantenaire par une nombreuse délégation.

M. l'abbé Bouvier annonce le prochain envoi de son plan géologique en relief du département de l'Yonne. La Société fera placer ce plan dans une des salles du musée et vote ses remerciments à l'auteur de cet intéressant travail.

M. le Président donne lecture d'une circulaire du Ministère de l'Instruction publique concernant le Congrès des sociétés savantes pour l'année 1895 et demandant aux sociétés les objets d'études qu'elles désireraient voir figurer au programme.

M. le comte Robert de Lasteyrie et M. le comte de Marsy sont proclamés membres d'honneur de la Société archéologique de Sens.

M. Buvignier est admis à l'unanimité membre titulaire et MM. Ad. Guillon et Villetard, membres libres.

MM. Roblot, Paul Roy, Beaudouin et Chartraire, présentent en qualité de membre titulaire résidant, M. l'abbé Paul Justes, aumonier de l'Hôtel-Dieu.

MM. Roblot, Louvrier, Prudhomme et Beaudouin, présentent en qualité de membre libre, M. le docteur Javal, membre de l'Académie de médecine.

Au nom de la Commission chargée d'étudier la question de la reconnaissance d'utilité publique, M. Prudhomme dépose un rapport dont les conclusions sont que les travaux, les services rendus et la longue existence sont autant de raisons qui lui donnent tout lieu d'espérer que sa demande sera accueillie favorablement; mais qu'avant de la formuler, il est indispensable de procéder à la révision des articles du règlement de la Société qui devront être partagés en deux séries : 1° les *Statuts* (conformes au type officiel publié par les soins de l'État); et 2° le *Règlement intérieur*.

Sur la demande de la Commission, cinq nouveaux membres lui sont adjoints pour préparer ce règlement. MM. Julliot, Loriferne, Leseur, Cornat et Polin sont élus à ce titre.

M. Julliot annonce que M. Ch. Compérat a fait don à la Société de différentes pierres sculptées, trouvées dans un mur de clôture d'un jardin, sis rue de Paris. Il signale entre autres un chapiteau du XII° siècle.

M. Julliot entretient l'assemblée d'un sceau ayant appartenu autrefois au couvent réformé des Franciscains de Rhodez et appartenant aujourd'hui à M. Charles Dufour, négociant en vins. L'empreinte de ce sceau présente l'image de saint François debout entre deux plantes de lys fleuries, tenant de la droite une croix et de la gauche un livre, le tout entouré de la légende : SIGILLVM, CONVENTVS. REFORMATI. SENTI. FRANCISCI RVTHENÆ, entre deux grènetis.

[illegible] sur [illegible]
[illegible] maison qui en
[illegible] Saint-Etienne et qui
[illegible] de la République.
[illegible] construction et le
[illegible]

[illegible] — par
[illegible] — de
[illegible]

[illegible] au revers
[illegible] imprimer la vignette
[illegible] approuvé par
[illegible] de Sens et
[illegible] Prussard et
[illegible]

[illegible] par la Société de
[illegible] mur situé
[illegible] de madame Roze.
[illegible] pierres inte-
[illegible]
[illegible] assises
[illegible] de leurs
[illegible]
[illegible] y aurait
[illegible] pierres. La
[illegible]

[illegible]
[illegible]
[illegible] deux membres
[illegible]

le Président donne lecture de plusieurs lettres :
De M. le Maire de Sens et de M. le comte Robert
steyrie s'excusant de n'avoir pu prendre part aux
du cinquantenaire.
De M. le comte de Marsy, exprimant en son nom et
m des membres de la Société Française d'archéo-
, toute leur gratitude pour l'accueil qu'ils ont reçu
casion de ces fêtes.
le Président rappelle le deuil dans lequel la mort
résident de la République vient de plonger la
e et demande à la Société de s'y associer. A
nimité, la Société prend part à ce deuil imprévu
nation toute entière et de la famille du président
t.
le Président remercie tous les organisateurs des
du cinquantenaire, qui ont su leur donner un si
t succès, et toutes les personnes étrangères qui
nt apporté un si généreux et si dévoué concours.
séance est suspendue, et les membres de la Société
dent dans le jardin de l'hôtel de ville pour y
, sous la direction de M. Julliot, les nombreuses
s gallo-romaines fournies par la démolition du
enceinte dans le but d'élargir la rue de l'Amiral-
. M. Julliot donne quelques explications sur les
ires nouvellement découvertes et fait pressentir
tance de ces acquisitions qui augmentent sensi-
t l'intérêt du musée de Sens. A la reprise de la
, M. le Secrétaire dépose sur le bureau, au nom
Gaidoz, professeur à l'école des Hautes-Etudes,
mplaire de son ouvrage intitulé : les *Rites médi-
u moyen-âge.*

Sur la demande de plusieurs membres, M. Fliche, avocat à Paris, membre correspondant, est nommé membre libre.

MM. Roblot, Coumailleau et Chamard présentent, en qualité de membre résidant, M. Léon Rousseau, architecte à Sens.

MM. Roblot, Sépot, Beaudouin et Chartraire présentent, en qualité de membre libre, M. Edgar Bouvyer à Tours.

MM. Roblot, Blondel et Chartraire présentent, en qualité de membre libre, M. l'abbé Bonneau, curé de Ligny-le-Châtel.

Séance du 6 août 1894

PRÉSIDENCE DE M. ROBLOT

Vingt-huit membres titulaires et quatre membres libres assistent à la séance.

M. Julliot dépose sur le bureau pour les organisateurs des fêtes du cinquantenaire, au nom de l'auteur, M. Anthyme Saint-Paul, plusieurs exemplaires d'une brochure intitulée : *Viollet-le-Duc et l'architecture bourguignonne, Lettre à M. Perrault-Dabot,* auteur de l'Art en Bourgogne.

M. Henri Prudhomme, nommé substitut à Lille, adresse sa démission de membre des commissions de publication et de reconnaissance d'utilité publique, et demande à échanger son titre de membre résidant. La Société, en exprimant son regret de se voir privée du concours si actif et si dévoué de M. Prudhomme, lui

ıdresse ses félicitations et l'inscrit avec empressement ıu nombre de ses membres honoraires.

MM. Paul Justes et Léon Rousseau sont élus mem-ɔres résidants.

MM. E. Javal, Ed. Bouvyer et l'abbé Bonneau sont ɜlus membres libres.

M. le Président fait part à la Société de la mort de M. Gustave-Henri Cotteau, président de la Société des Sciences de l'Yonne. Il rappelle les nombreux travaux scientifiques de M. Cotteau, son empressement à ré-pondre à l'invitation de la Société pour les fêtes du cinquantenaire, regrette de n'avoir pas été averti à temps pour représenter la Société archéologique à ses obsèques et demande à la Société de s'associer au deuil qui frappe la Société scientifique auxerroise.

M. Baillet fait une intéressante conférence sur un péan récemment retrouvé à Delphes, gravé sur une stèle de 1 m 50 de hauteur. Cette stèle est actuellement conservée au musee de Boulaq. M. Baillet a déchiffré cette inscription d'une haute curiosité, qui donne, en vers, la généalogie d'Esculape, des éloges de ce dieu et de la déesse Hygie et se termine par des prières pour la ville du poète.

M. Maurice Prou fait connaître l'explication, donnée par M. E. Babelon, de la coiffure du forgeron Bellicus, figuré sur une stèle du musée de Sens. Ce personnage a les cheveux rasés, sauf une longue mèche qui tombe derrière l'oreille droite. C'est un signe caractéristique des gens affiliés au culte d'Isis. On peut en conclure que le culte a eu des adeptes à Sens, sous la domination romaine.

M. Paul Heuré lit un mémoire sur les œuvres de Jean Cousin, et à l'appui de ses appréciations sur les œuvres du maître sénonais, il fait passer sous les yeux de ses collègues, d'intéressantes reproductions des œuvres du peintre et notamment son jugement dernier.

Séance du 1er octobre 1894

PRÉSIDENCE DE M. ROBLOT

Trente-deux membres titulaires et un membre libre assistent à la séance.

M. le Président donne lecture : 1° d'une lettre de M. Ed. Bouvyer qui remercie la Société de l'avoir admis au nombre de ses membres libres ; 2° de M. le conseiller général Chéreau annonçant que le crédit annuel, alloué chaque année à la Société, a été voté.

Il attire l'attention de la Société sur le Catalogue des pièces manuscrites relatives à la topographie et composant la collection de Champagne à la Bibliothèque nationale. Ce catalogue a été publié par MM. A. de Barthélemy et Ant. Héron de Villefosse.

L'*Intermédiaire des chercheurs et des curieux* contient une demande de renseignements sur un poète sénonais, Antoine-Cosme Martineau du Chesnoy, conseiller au bailliage de Sens. M. Julliot a répondu à cette question que ce personnage avait appartenu à la famille des Martineau, seigneurs du château du Chesnoy et qu'il vivait encore en 1756.

La Société d'histoire et d'archéologie de Provins a fait le 12 juillet dernier, une excursion dont M. Maurice Lecomte a donné un compte-rendu contenant d'inté

essantes notes sur Saint-Loup de Naud, prieuré dépendant de Saint-Pierre-le-Vif de Sens.

Le journal l'*Architecture* a publié un compte rendu des noces d'or de notre Société par M. Charles Lucas.

MM. Roblot, Dizien et Tonnellier, présentent en qualité de membre libre, M. Louis Chandenier, entrepreneur à Joigny.

M. J. Perrin donne lecture : 1° de plusieurs lettres de Bourdelot, médecin du prince Henri II de Condé, né à Sens. Ces lettres sont insérées dans la savante étude de notre compatriote, le R. P. Henri Chérot, S. J., intitulée : *Le fils du grand Condé, son éducation en France et en Belgique* publiée dans les *Précis historiques*, bulletin mensuel des Missions belges de la Compagnie de Jésus, série III, t. III, n° 8. Le *Bulletin de la Société archéologique de Sens*, t. XII a donné une notice et une lettre de Bourdelot.

2° De quelques notes relatives à Anségise, archevêque de Sens, extraites d'un travail sur l'Empire, l'Italie au temps du pape Jean VIII par le R. P. Lapôtre. Revue : *Les Etudes religieuses*, publiée par les P. P. de la Compagnie de Jésus, livraison du 15 juillet 1894.

Séance du 5 novembre 1894

PRÉSIDENCE DE M. ROBLOT

Vingt-sept membres titulaires et un membre libre assistent à la séance.

M. Guiraud, transféré du lycée de Sens au lycée de Marseille, donne sa démission de membre titulaire.

MM. Prudhomme et Guillot expriment leurs regrets de ne pouvoir assister à la séance.

M. L. Chandenier, de Joigny, est admis comme membre libre.

MM. Roblot, Dizien, Loriferne et Chartraire présentent, en qualité de membre titulaire, M. Ninot, pharmacien à Sens.

M. Perrin continue la lecture de son Etude sur le Cardinal de Loménie de Brienne, archevêque de Sens.

M. l'abbé Chartraire donne lecture de la notice de M. H. Prudhomme sur M. Edouard Déligand.

Séance du 3 *décembre* 1894

PRÉSIDENCE DE M. ROBLOT

Trente-cinq membres titulaires assistent à la séance.

M. le Président donne lecture d'une circulaire de M. le Directeur des beaux-arts, annonçant l'ouverture de la dix-neuvième session des Sociétés des beaux-arts pour le 16 avril prochain.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Foncin, secrétaire général de l'Alliance française qui appelle l'attention de notre Compagnie sur le but patriotique de cette association pour la propagation de la langue française dans les colonies et à l'étranger. Les documents qui accompagnent cette lettre sont mis à la disposition des membres qui voudraient les consulter.

M. Ninot, présenté à la dernière séance, est admis en qualité de membre résidant.

L'ordre du jour appelle le renouvellement du Bureau

i, par suite des élections, se trouve ainsi constitué :

Président,	MM.	G. Julliot.
Vice-président,		J. Perrin.
Secrétaire,		l'abbé Chartraire.
Pro-secrétaire,		P. Duchemin.
Archiviste,		G. Beaudouin.
Vice-archiviste,		Tenaille d'Estais.
Trésorier,		Ch. Sépot.

ANNÉE 1895

Séance du 7 janvier 1895

PRÉSIDENCE DE M. GUSTAVE JULLIOT

Trente-trois membres résidants et deux membres ›res assistent à la séance.

M. Roblot, président sortant, devait présenter le ›mpte rendu des travaux de l'année; le deuil et la ıaladie le retenant loin de la Société, M. Julliot a bien oulu se charger du compte rendu annuel des travaux e la Société, il donne lecture du résumé des travaux es membres de la Société, remercie les personnes qui nt pris part à l'organisation des fêtes du cinquantenaire ɜ la Société et les autorités qui ont bien voulu seconder . Commission, les orateurs et les savants qui ont pris parole dans les diverses séances et les musiciens qui ıt concouru à l'exécution de la musique et des chants tribués à Pierre de Corbeil, enfin les organisateurs du nquet et des promenades archéologiques. Il termine faisant des vœux pour l'union de tous et la prospérité la Société et en assurant qu'on peut compter sur le e et le dévouement du nouveau bureau.

[illegible] depuis [illegible] M. G. Jullien [illegible] les Tra- [illegible] que ce [illegible] verbal. [illegible] par des ap- [illegible] l'assemblée.

[illegible] lorsque M. le [illegible] de la Société aux [illegible] la Société qu'on [illegible]

[illegible] lettre de [illegible] de secré- [illegible] de M. Louis Prou, [illegible] et demandant [illegible] M. L. Prou est proclamé [illegible]

[illegible] Président, M. Buzy est [illegible]

[illegible] lettre de M. l'abbé [illegible]

MM. [illegible] Tenaille d'Estiv- [illegible] présentent M. Dechambre [illegible] le membre résidant.

MM. [illegible] Beaudouin, Tenaille d'Estiv- [illegible] présentent M. le docteur [illegible] membre résidant.

MM. [illegible] Dachemin et Lescar- présentent [illegible] le membre titulaire résidant M. Léon [illegible] résidant.

.. le Président donne lecture de la lettre ministé-
.e fixant l'ouverture du Congrès des Sociétés sa-
ıtes pour 1895.

M. Sépot, trésorier, expose l'état des recettes et
ɔenses des fêtes du cinquantenaire, puis l'état gé-
ral des finances de la Société.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Ro-
ɔt, président sortant, concernant une demande de
cours qu'il a adressée au ministère, dans le but de
ratiquer des fouilles pour rechercher le souterrain qui
ı de l'église de Saint-Martin aux tombelles et qui se
ɔntinuerait jusqu'à Ru-Couvert et au Chesnoy. Il
ignale des éboulements arrivés en 1778 dans ce
ɔnduit, dont on pouvait encore parcourir une certaine
ngueur en 1810. L'entrée, qui se trouvait dans l'église,
'aurait été bouchée qu'après 1830.

M. Julliot rappelle les fouilles entreprises sur les
mbelles de Saint-Martin par les soins de la Société
'oir le *Bulletin*, t. II, p. 78 à 86). Il considère les
mbelles comme des avant-postes établis par les Gau-
is pour surveiller la vallée de l'Yonne en amont et en
al. Le plan du souterrain dont parle M. Roblot vien-
ait naturellement se rattacher aux découvertes pour-
ivies par la Société en 1846 et 1847.

M. Buvignier considère les tombelles comme faisant
rtie des fortifications de l'*oppidum Senonum, Agen-
um,* qu'il place sur la montagne.

L'ordre du jour appelle la nomination d'un secrétaire.
second tour de scrutin, M. Duchemin est nommé
rétaire et au troisième tour, M. Paul Roy est nommé
-secrétaire.

MM. Pinçon, Louvrier et Polin sont nommés, au scrutin secret, membres de la Commission de publication.

M. J. Perrin dépose sur le bureau, au nom de M. Bouvyer, membre libre, un manuscrit intitulé « le Journal d'un bourgeois sénonais. » C'est la copie d'un mémoire écrit par le grand-père de notre confrère. La Société charge son bureau de remercier M. Bouvyer.

M. Julliot expose à la Société que M. Querelle est étonné que la Société, à laquelle il a offert un bas-relief ayant servi de rétable et une fenêtre provenant de l'abbaye de Saint-Paul, ne les ait pas encore fait enlever. M. le président pense que la Société pourrait placer cette fenêtre dans le jardin et le rétable dans le musée. La question sera mise à l'étude.

Le tome XVI du *Bulletin* est distribué aux membres de la Société.

Séance du 4 février 1895

PRÉSIDENCE DE M. GUSTAVE JULLIOT

Vingt-neuf membres résidants assistent à la séance.

M. l'abbé Blondel demande une rectification au procès-verbal de la séance du 3 juillet 1893 (*Bulletin*, t. XVI, p. 387). Au lieu de la ligne 16 substituer : « Savinien, après la mort de saint Pierre, le peuple la « regardait comme fondée du temps de saint Pierre et « l'appela Saint-Pierre-le-Vif. »

Parmi les ouvrages déposés sur le bureau, signalons un livre intitulé : *Jeanne d'Arc, le duc de Lorraine et*

e *sire de Baudricourt*, par M. L. Mougenot, membre orrespondant et adressé par lui à la Société.

M. Buzy remercie la Société de lui avoir conféré l'honorariat et demande à ses confrères de lui retrouver un exemplaire d'une de ses poésies : *Désirs de jeunesse.*

M. le président annonce à la Société que le Conseil municipal veut bien promettre son aide à la Société pour l'enlèvement de la fenêtre de l'église abbatiale de Saint-Paul qui serait reconstruite dans le jardin du musée.

MM. Julliot, Sépot, Duchemin et Polin présentent, en qualité de membre résidant, M. Colombet, commissaire-priseur à Sens.

MM. Perrin, Julliot, Beaudouin présentent, en qualité de membre résidant, M. Marquiand, notaire à Sens.

MM. Dechambre, Léon Lamy et Larcena sont élus membres résidants.

M. Joseph Perrin termine la lecture de son étude sur e cardinal de Loménie de Brienne.

M. Baillet fait une conférence sur l'importance des ouilles entreprises à Olympie et dirigées par M. Honolle et l'Ecole française d'Athènes, la découverte du résor des Athéniens et de celui des Sylphniens, d'un phinx, d'un Apollon archaïque, de métopes représenant les travaux d'Hercule, d'une cariatide, prototype de elle de l'Erechteion d'Athènes et d'une frise qui semble esquisse de celle du Parthénon, enfin d'un nombre nsiderable d'inscriptions. Parmi celles-ci, l'une des us précieuses est un péan noté du IIIe siècle avant -C. M. Baillet lit la traduction, faite par M. Weil, s fragments qui ont tant excité la curiosité de l'Eu-

rope savante. Il en oppose la fraîcheur poétique à la sèche théogonie du péan de Ptolémaïs, dont il a déjà parlé.

Le texte était surmonté de signes musicaux dont Alypius, auteur du IVe siècle après J. C. donnait la clef dans son introduction à la musique, écho des éléments d'harmonie d'Aristonios, qui vivait un siècle avant la composition de l'hymne delphique.

M. Baillet attire particulièrement l'attention sur le redoublement de certaines syllabes correspondant à deux notes et la transcription des diphtongues (ευ = ευ, αυ = α-υυ, αι = α-ιι ou αι ιι). L'hymne d'une mélodie, qui surprend nos oreilles occidentales et modernes, restitué et doté d'un accompagnement instrumental par MM. Reinach et Fauré a été exécuté diverses fois, notamment à Athènes, à Paris et dans les arènes d'Orange.

Séance du 4 mars 1895

PRÉSIDENCE DE M. GUSTAVE JULLIOT

Trente membres titulaires assistent à la séance.

M. Maurice Prou offre à la Société un mémoire intitulé : *Mélanges Julien Havet : les diplômes de Philippe Ier pour l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire.* A la page 170 se trouve intercalée une savante dissertation sur la chronologie de Mainard et de Richer, archevêques de Sens au XIIe siècle. Il résulte de ce travail que Richer a été sacré archevêque le 31 mars 1062, qu'il a fait son entrée à Sens le 7 avril suivant et qu'il est mort le 1er janvier 1097.

Trois brochures sont déposées sur le bureau, au nom de M. Maurice Lecomte, membre de la Société d'archéologie de Provins. « Mesoncelles-en-Brie — Identification de deux ateliers monétaires mérovingiens ; » — L'extension S. E. du *Pagus Meldensis* ou *Civitas Meldorum*.

MM. Marquiand, notaire à Sens, et Colombet, commissaire-priseur à Sens, sont admis en qualité de membres titulaires.

MM. du Basty, Buvignier et Dechambre sont nommés membres de la Commission de reconnaissance d'utilité publique, en remplacement de MM. Prudhomme, Deligand et Tonnellier.

M. l'abbé Guillet donne lecture d'un travail de M. le chanoine Blondel, intitulé : *La Vérité sur les chartes de fondation de Saint-Pierre-le-Vif.*

M. J. Perrin fait remarquer que la discussion soulevée par les chartes de Saint-Pierre-le-Vif a attiré l'attention de l'étranger sur les travaux de la Société archéologique de Sens. La remarquable étude de M. Maurice Prou a été lue et appréciée par les sociétés l'Allemagne et d'Angleterre. L'université de Fribourg a lu et commenté cette même étude et l'a considérée comme un modèle de critique historique et scientifique.

Le même membre donne connaissance d'une charte de Philippe-le-Bel concernant un amortissement à Molesme.

M. Julliot lit une étude sur la corporation des potiers d'étain de la ville de Sens et communique l'original d'une ordonnance de François Ier sur parchemin, qui est restée entre les mains de madame Messagé, veuve du

dernier potier d'étain sénonais. Cette pièce est datée de mars 1530.

La corporation se composait d'un maître-bachelier, de deux maîtres jurés et gardes du métier et de simples maîtres.

L'ordonnance règle les conditions à remplir par les aspirants pour arriver à ces titres; elle règle aussi les droits et les devoirs de chacun d'entre eux. Cette ordonnance, religieusement conservée, semble n'avoir été en usage que pendant quelques années. Une ordonnance ,rendue à Villers-Coterets, en août 1539, par le même François Ier, ébranla fortement les corporations : elle *abbatait, interdisait et défendait* toutes confrairies de gens de métiers, et sous peines de punitions corporelles, prison et grosses amendes; les choses servant ou destinées à ces confrairies devaient être déposées entre les mains de la justice. En 1581, Henri III réserva à la royauté, le droit d'accorder des lettres de maîtrise. En 1776, Turgot signala les abus du régime des corporations, et le 13 février 1791, la Constituante supprima ces corporations qui semblent renaître aujourd'hui sous le nom de syndicats.

Séance du 1er avril 1895

PRÉSIDENCE DE M. GUSTAVE JULLIOT

Trente-huit membres sont présents.

M. Roblot pense qu'il serait important pour la Société d'avoir dans les archives de la Société, le parchemin contenant l'ordonnance de François Ier sur les potiers d'étain et en propose l'achat. M. le président répond

que le détenteur ne veut s'en dessaisir à aucun prix.

L'achat de l'ouvrage de M. Quesvers sur les inscriptions de l'ancien diocèse de Sens est voté par l'assemblée.

M. l'abbé Guillet termine la lecture du travail de M. l'abbé Blondel : *La Vérité sur les chartes de fondation de Saint-Pierre-le-Vif.*

M. Baillet donne lecture du commencement de son étude sur les antiquités égyptiennes conservées, par la ville de Sens et la Société archéologique, dans le musée de Sens.

Séance du 6 mai 1895

PRÉSIDENCE DE M. GUSTAVE JULLIOT

Trente-sept membres assistent à la séance.

M. le président signale, parmi les publications reçues, l'envoi d'une étude sur J.-B. de Rossi, par M. Guiraud, notre ancien collègue.

M. le comte de Marsy adresse à la Société le programme du Congrès archéologique qui doit se tenir à Clermont-Ferrand du 5 au 13 juin prochain, avec l'invitation de s'y faire représenter.

Lecture est donnée de la lettre de démission de M. le docteur Coumailleau.

M. le docteur Blomberg, bibliothécaire de l'Académie royale de belles-lettres, d'histoire et des antiquités de Stockolm, fondée en 1753, demande un échange de publications. Cet échange est accordé.

M. le président soumet à la Société un nouveau projet plus élégant que le premier, pour l'érection, dans le jardin du musée, de la fenêtre provenant de l'abbaye

de Saint-Paul, donnée par M. Querelle à la Société archéologique, mais le projet entraîne une dépense supplémentaire de 100 francs au crédit alloué par la ville. La Société prend à sa charge la moitié de cette dépense supplémentaire. La ville, M. le président en a reçu l'assurance, supportera l'autre moitié.

M. le président informe la Société de la visite faite au musée par M. Dujardin, photograveur, afin de prendre ses dispositions pour la photographie de diverses pierres gallo-romaines.

M. [illegible] continue la lecture de son travail sur les antiquités égyptiennes du musée de Sens.

M. [illegible] signale à la Société la restitution d'un monument [illegible] qu'il a communiquée, le 18 avril dernier, sur la demande de M. Ant. Héron de Villefosse, au Congrès des Sociétés savantes tenu à la Sorbonne.

Au lieu de trente-deux pierres sculptées faisant partie du musée lapidaire gallo-romain de Sens, M. G. [illegible] a [illegible] plusieurs fenêtres richement encadrées [illegible] en fer et séparées les unes des autres par des colonnes surchargées de pampres [illegible] et d'animaux se jouant dans les rinceaux. Les fenêtres sont couronnées par des frontons [illegible] quadriges attelés de chevaux marins conduits par des génies et escortés par des dauphins et autres animaux marins. Deux autres fenêtres, très [illegible], auraient leurs frontons occupés par des monstres marins, etc.

Cette façade présente, au-dessous de deux fenêtres, des bas-reliefs appartenant à des thermes réservés aux femmes; les deux autres soubassements seraient or

nées de combats appartenant à la gigantomachie.

La Société décide que, selon l'usage, la séance qui régulièrement devrait se tenir le premier lundi de juin, jour de fête légale, se tiendra le 10 juin.

Séance du 10 juin 1895

PRÉSIDENCE DE M. G. JULLIOT

Trente et un membres assistent à la réunion.

Sur la proposition de M. Buvignier, la Société vote des félicitations à son président. M. Julliot a été chargé de présider plusieurs séances de la section d'archéologie au Congrès des Sociétés savantes, à la Sorbonne, c'est là un honneur qui rejaillit sur toute la Société.

M. le président annonce que la fenêtre provenant de l'abbaye de Saint-Paul a été réédifiée dans le jardin du musée et qu'un rétable et d'autres fragments sont provisoirement déposés dans la grande salle du musée gallo-romain.

MM. du Basty, Sépot, Julliot et Chartraire présentent M. Griveau, receveur de l'enregistrement et des domaines, à Joigny, en qualité de membre titulaire non résidant.

M. Joseph Perrin lit une très intéressante étude sur le Journal d'un émigré sénonais : M. Octave Bouvyer (1755-1837). La fin de cette lecture est vivement applaudie.

M. Baillet continue l'exposé de son travail sur les antiquités égyptiennes du musée de Sens.

M. Julliot dépose, au nom de M. Norbert Feineux, un fragment de sculpture provenant du mur de ville.

ıs duumvirs cités plus haut, pourraient bien être ceux ›nt il a restitué une façade.

Cette communication est applaudie par l'assemblée.

M. Julliot lit un travail sur les jetons et méreaux de ville de Sens et sur des séries d'autres jetons concerınt certaines corporations ou certains personnages ›partenant à l'histoire du Sénonais.

Le tome XVII du *Bulletin* est distribué aux membres résents.

Séance du 5 *août* 1895

PRÉSIDENCE DE M. G. JULLIOT

Trente-deux membres titulaires et un membre libre assistent à la réunion.

M. Maurice Lecomte, notaire à Donnemarie, membre de la Société archéologique de Provins, envoie à la Société archéologique de Sens les ouvrages suivants : *Montigny-Lencoup ; — Origines et formation des lieux habités de l'arrondissement de Provins ; — Ateliers monétaires mérovingiens.*

MM. J. Perrin, G. Julliot, Beaudouin, Sépot et Duchemin présentent, en qualité de membre titulaire résidant, M. Paul Cronier, industriel, à Sens.

M. J. Perrin donne lecture d'un travail intitulé : *Une Relique d'art chrétien à Sens,* et dû à la plume d'un de ses amis. L'auteur décrit le rétable ruiné provenant de l'abbaye de Saint-Paul, déposé au musée lapidaire. « La relique, dit l'auteur, est d'un grand style, mais n'a pas beaucoup d'importance sous le rapport du des-

sin. Sous le rapport de la composition, il se pourrait qu'elle fût sans égale. »

M. Julliot lit une description de la croix de Nailly, qui est mise sous les yeux de l'assemblée. Il ajoute à son travail des notes de feu M. l'abbé Prunier.

M. l'abbé Mémain dit que Pontigny possède une croix à peu près semblable, et M. Roblot en signale une semblable à Dilo. Le conseil municipal de Dilo n'a pas voulu la faire figurer à l'Exposition de 1889.

Séance du 7 octobre 1895

PRÉSIDENCE DE M. G. JULLIOT

Trente-deux membres titulaires et un membre libre assistent à la séance.

Parmi les ouvrages déposés sur le bureau, on remarque deux magnifiques volumes concernant le Musée lapidaire de Bordeaux, demandés et transmis par M. le maire de Sens.

M. Maurice Lecomte offre une brochure intitulée : *la Ferté-Milon*.

M. Marquiand offre une petite tête du XIIe ou du XIIIe siècle, provenant d'une statue en pierre.

M. Chamard offre une oreille en bronze provenant sans doute d'un casque gaulois. Cet objet a été trouvé dans le sable de l'Yonne, en face des bains Bardet.

M. Levillain offre un très beau specimen de sculpture rapporté par M. l'ingénieur Lebas.

M. le président annonce qu'il a adressé des demandes de subvention, pour la publication de planches photogravées de nombreuses pierres du Musée lapidaire

au Conseil général, au Conseil municipal et au Ministère de l'instruction publique.

Le conseil général a déjà répondu par un vote supplémentaire de 500 francs.

MM. Duchemin, Julliot, Sépot, présentent, comme membre libre, M. Lioret, conseiller général de Seine-et-Marne.

M. Blondel, Juste, Julliot et Duchemin présentent, en qualité de membre libre, M. l'abbé Horson, curé de Cheney, déjà membre correspondant.

M. Paul Cronier, industriel à Sens, est admis à l'unanimité.

M. l'abbé Blondel expose qu'il serait très utile de faire rentrer à Sens les manuscrits qui en ont été enlevés pour être transportés à Auxerre. Quinze cents liasses concernant Sens sont à Auxerre, où il n'est pas commode d'aller les consulter. On pourrait faire rentrer ces manuscrits à la Bibliothèque de Sens, comme Reims est parvenu à le faire pour ses archives. La proposition de M. Blondel est prise en considération et une commission sera désignée pour s'occuper de cette question.

M. Buvignier, au nom de la commission de la reconnaissance d'utilité publique, dépose le projet de Statuts et le projet de Règlement intérieur.

M. Buvignier annonce que M. Julliot, président de la Société, a été récemment appelé à Paris pour faire une communication à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, au palais de l'Institut. C'est là un honneur qui rejaillit sur la Société tout entière et il demande que le procès-verbal en fasse mention. Les paroles de

M. Buvignier sont accueillies par des applaudissements.

M. Julliot lit un mémoire intitulé : les Armoiries de la famille Bouvyer et leurs variations. Jean-Cousin avait-il des armoiries ?

Séance du 4 novembre 1895

PRÉSIDENCE DE M. GUSTAVE JULLIOT

Trente et un membres titulaires et un membre libre assistent à la séance.

Au nom de M. Guillon, de Vézelay, membre libre, M. le président expose sur le bureau des fragments d'une ornementation composée de coquilles d'escargots, *Helix pomatia*, et de laitiers de couleur variées. En cherchant des sources à la base de la montagne de Vézelay, on a retrouvé l'emplacement d'une piscine dont cet ornement avait fait partie. M. le président a signalé à M. Guillon des ornements analogues employés dans la décoration de thermes à Saintes et conservés au musée de cette ville. Les coquilles proviennent de la mer et les laitiers remplacés par des fragments de poterie et des pierres bleues.

Une lettre de M. l'architecte Bérard annonce que le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes autorise la Société archéologique à prendre possession d'une pierre incrustée dans le mur de la chapelle de la sacristie de la cathédrale, afin de remplir, par les quelques lettres qu'elle porte, un vide de l'inscription du monument élevé, dans la capitale des Senones, par

I. le président annonce que la pierre de l'inscrip-
ı monumentale de M. Magilius Horatus et de sa fa-
le, qui se trouvait dans un mur de l'archevêché, a
mise en place. Il ajoute que M. le maire a émis le
ı que toutes les pierres appartenant à la façade des
ırmes fussent rapprochées les unes des autres. La
se est désirable, mais elle entrainerait une dépense
ı la Société ne peut pas faire.

I. Coudurier estime qu'à défaut du rapprochement des
rres existantes de ce monument, un dessin de la
titution devrait être placé dans le Musée lapidaire.
dessin parlerait aux yeux des visiteurs et leur ferait
ıprendre l'importance des pierres déposées dans le
sée. Il propose à la Société d'émettre le vœu suivant :

« La Société archéologique de Sens prie M. le maire
le vouloir bien faire exécuter un dessin de la resti-
ution de la façade de thermes gallo-romains à Sens
pour qu'il soit exposé dans la Musée lapidaire. »

La proposition de M. Coudurier est adoptée à l'una-
nité moins une voix, celle de M. Roblot, qui pense
'il serait bon de demander au ministère d'envoyer
s élèves de l'Ecole de Rome pour étudier ce monu-
ent et faire un autre dessin s'il y a lieu.

MM. Beaudouin, Polin, Perrin, Julliot et Buvignier
sentent M. Gérard, avocat à Sens, docteur en droit,
qualité de membre titulaire résidant.

. Julliot soumet à l'examen de la Société deux peti-
médailles d'argent de 2 millimètres et demi de dia-
e ; ce sont les plus petites médailles connues. L'une
sente les têtes de Napoléon Ier et de Marie-Louise
revers, la tête du roi de Rome ; l'autre offre d'un

côté, la tête du roi de Rome et, au revers la louve allaitant Romulus et Rémus.

M. Buvignier, rapporteur de la Commission, donne lecture des projets de statuts et de règlement revus et modifiés. Une nouvelle épreuve sera remise aux membres titulaires, qui enverront par écrit leurs observations à M. le président.

M. Baillet fait une intéressante conférence sur la méthode qui doit présider aux recherches historiques à propos d'une savante introduction qui précède une nouvelle édition des *Considérations*, de Montesquieu, par M. Jullian, professeur à la faculté de Bordeaux.

M. l'abbé Chartraire analyse une charte de 1313, par laquelle Pierre Remi, prévôt de Sens, constate que le comte de Joigny, Jean II rachète 200 livres de rente qu'il devait payer par moitié à l'archevêque de Sens pour l'entretien de deux chapelles fondées par Etienne Béquard et dédiées l'une à saint Eloi et saint Maur et l'autre à saint Jacques et saint Philippe, se trouvant du côté de la chapelle de Sainte-Croix, sous la grande tour. Pour les doter, l'archevêque de Sens avait acheté une rente de 200 livres moyennant un capital de 5700 livres. Le comte de Joigny, Jean, qui payait cette somme régulièrement, a voulu s'en décharger et il a cédé, en échange, des terres sur le territoire de Dixmont.

Cette charte fixe un point obscur : tous les chroniqueurs se sont trompés sur la véritable fondation desdites chapelles ; ils désignaient le comte de Joigny comme le fondateur et c'est Etienne Béquart.

Séance du 2 *mars* 1896

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT

ente-trois membres titulaires sont présents.

le président a le regret d'annoncer la perte que ociété vient de faire en la personne d'un de ses bres libres, M. le baron d'Etigny de Serilly. Il e lecture d'une lettre de Mme la baronne d'Etigny érilly, mère du défunt, et ajoute qu'il a répondu te lettre sans attendre la séance, se faisant l'inter- des sentiments de tous ses membres.

. le président donne lecture de deux lettres du mi- re de l'instruction publique : l'une accuse récep- de l'envoi des *Bulletins* destinés aux sociétés sa- es ; l'autre, l'ordonnancement d'une somme de) francs, à titre d'encouragement, pour la publi- n des bas-reliefs gallo-romains du Musée lapidaire.

. Paul Heuré adresse à la Société une vue de Sens il est l'auteur.

Julliot présente deux objets trouvés dans la démo- d'une maison du faubourg Saint-Didier : partie ieure d'une grande amphore et une tête en pierre IIe siècle. Cette tête a les yeux fermés et se trouve n plat ; c'est donc la tête de saint Jean présentée à de.

M. Gérard et Delinotte, présentés à la dernière e, sont admis, le premier, comme membre titu- et, le second, comme membre libre.

Collin prend la parole et fait une conférence sur yons X, du docteur Rœntgen, et les dernières dé- rtes de la science.

[illegible] leux pièces appar[illegible] de M[illegible] de Drouas, [illegible] le Sens, concernant la [illegible] en marbre jaune, en 1761, [illegible] Sens avec un maître serrurier, [illegible] des deux grilles de [illegible] 4500 livres. Quel[illegible] avait déjà fait don de 4000 [illegible] cathédrale.

M. [illegible] une notice historique sur [illegible] et les circonstances excep[illegible] aujourd'hui.

S[illegible] 1896

Présidence de M. Gustave Julliot

Vingt-sept membres titulaires sont présents.

Au nom des [illegible] adressées à la Société, M. le président signale un ouvrage de Edouard André : [illegible] envoyé par M. le comte de V[illegible].

MM. [illegible], Julliot et Duchemin présentent comme membre titulaire résidant M. Ab[illegible], propriétaire, à Sens.

MM. [illegible], Julliot, Duchemin et Beaudouin présentent M. Destombes, avocat, à Sens, en qualité de membre titulaire résidant.

M. l'abbé Blondel demande la parole et s'exprime en ces termes :

« J'ai l'honneur de déposer sur le bureau trois pièces inédites du XVIIe siècle, offertes par M. le comte J. de

'epaire, pour être déposées dans les archives de Société. Elles proviennent de l'ancien évêché ɜrre et concernent la paroisse de Lalande, près , où réside M. de Beaurepaire.

ı première est un extrait de deux ordonnances ɛques d'Auxerre François Donadieu, en 1618, 're de Broc, en 1652, portant nomination à la ɜ Lalande.

ı seconde contient une requête du curé de La- adressée à Mgr André de Colbert. Il expose que de Lalande vient d'être entièrement construite ıande qu'il lui soit permis de transférer dans glise le saint Sacrement qui, pendant la durée vaux, occupait le tabernacle de la chapelle Saint- , hameau de Lalande. Suit l'ordonnance de l'é- datée du 29 avril 1688, portant que la nouvelle ainsi que le cimetière, sera visitée, et que pro- bal sera dressé de l'état des lieux. Le curé de en-Puisaye est commis à cet effet.

ı troisième pièce est une ordonnance épiscopale mai 1688, autorisant le curé de Saints à bénir ɜelle église et le curé à y célébrer les offices de ɔisse. »

ɔièces fort intéressantes seront déposées et con- , dans les archives de la Société.

ollin lit un travail ayant pour titre : *L'Athéïsme la science.*

Séance du 4 mai 1896

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT

.te et un membres assistent à la séance.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

M. le président prie les membres qui auraient entre es mains des livres appartenant à la Société de les renettre à M. l'archiviste.

Séance du 1er juin 1896

PRÉSIDENCE DE M. GUSTAVE JULLIOT

Trente et un membres titulaires sont présents.

Sur la propositiou de M. le président, M. l'abbé Dizien, vicaire général de Sens, l'un de nos membres titulaires, vient d'être nommé évêque d'Amiens. Cette élévation de l'un de nos confrères au rang des princes de l'Eglise est un honneur qui rejaillit sur notre Société. Il propose de conférer à Monseigneur Dizien le titre de membre d'honneur. Cette proposition est chaleureusement accueillie par tous les membres de la Société.

M. l'abbé Chartraire qui, depuis quelques années, fait des recherches sur le clergé de la cathédrale de Sens, a trouvé que vingt membres du Chapitre sont devenus cardinaux, et cent trente ou cent quarante sont devenus évêques dans le monde catholique. M. Chartraire donne la liste des vingt cardinaux avec une courte notice sur chacun d'eux.

M. le commandant Buvignier fait le compte rendu de l'excursion des membres de la Société dans la ville de Troyes. Il rend hommage à l'exquise courtoisie de MM. les délégués de la Société de l'Aube qui se sont mis à notre disposition et nous ont fait visiter les églises, les musées, la bibliothèque et les monuments.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] M. [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] la vanne marchande [illegible] par M. Lamer, au lieu et place de la [illegible] logique, eu égard à une incapacité légale.

Une commission composée de MM. Julliot, Perrin, Sépot et Roblot est désignée pour veiller à la conservation de ce pan de muraille.

M. l'abbé Boullet, sous une forme élégante et charmante, qui soulève les applaudissements de l'assemblée, fait le compte rendu du dernier *Bulletin* de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

M. J. Perrin est également applaudi lorsqu'il trace une esquisse littéraire sur le roman de Martial, par Brugnières, ancien secrétaire du cardinal de Brienne. Au lendemain de la Terreur, Brugnières édita avec luxe un roman pastoral imité d'*Estelle* de Florian, intitulé *Martial*, dans lequel il trace le portrait de Martial de Loménie. Cette œuvre des jours heureux était en trois petits volumes in-32, ornée d'une jolie gravure. Elle était publiée par Brugnières pour trouver des espèces monnoyées.

M. Perrin n'a pas pu se procurer ces trois petits volumes rarissimes, mais il en a trouvé une analyse et des extraits dans le *Journal de Paris*, n° 41, p. 63, *primidi*, 11 brumaire an IV (lundi 2 novembre 1795).

Séance extraordinaire du jeudi 16 *juillet* 1896

PRÉSIDENCE DE M. G. JULLIOT

Vingt et un membres titulaires et cinq membres libres assistent à la réunion.

La séance est ouverte à 2 heures.

M. le président rappelle le but de cette séance extraordinaire qui est de permettre aux membres libres

de prendre part à nos travaux historiques, littéraires et scientifiques avec plus de facilité pendant une séance de jour.

Il invite les membres qui auraient quelques communications à faire de vouloir bien prendre la parole.

Puis il dépose sur le bureau un ouvrage : *Jacqueline du Bueit*, comtesse de Moret, dont l'auteur, M. Georges Lioret, membre libre, fait hommage à la Société. Des remerciements sont votés à M. Lioret.

M. J. Perrin, vice-président, reçoit la parole pour la lecture d'un travail intitulé : *Le Secret de la Terreur à Sens*. Dans une série d'études précédentes, il avait raconté les principaux épisodes du régime révolutionnaire dans notre ville. Il avait signalé l'antagonisme constant qui n'avait pas cessé de régner entre une municipalité relativement modéré, très active, sincèrement dévouée aux intérêts locaux, et un pouvoir occulte, irresponsable, qui correspondait directement avec le Comité de Salut public de la capitale et substituait par la force et l'audace le règne de l'arbitraire à celui de l'égalité. Il avait noté avec exactitude des phrases diverses de cette lettre violente entre la volonté de toute une population et les entreprises des factions parisiennes. Il lui restait à mettre la main sur les ressorts cachés qui firent jouer, avec une promptitude et une hardiesse foudroyantes, cette terrible machine du gouvernement terroriste, qui broya automatiquement, pendant près d'un an, la fortune, la liberté et la vie de tant de Français.

La présente communication a précisément pour but

d'éclairer, pour Sens, ce point d'histoire, de mettre au jour l'action persévérante du principal meneur, du délateur de Robespierre. Les événements les plus graves de la vie municipale, à cette époque troublée, s'expliqueront aisément, maintenant que l'on connait la mission secrète de *Dufour*, ce jacobin rébarbatif, ébéniste de son état, qui ne parlait rien moins que de traduire devant le tribunal révolutionnaire et de jeter à la guillottine tous les membres du conseil général de la commune. La journée du 9 thermidor mit heureusement un terme aux exploits de ce citoyen trop zèlé, dont les arrestations successives, les intrigues, les méfaits et la disgrâce définitive ont été rapidement résumés.

M. le président, se faisant l'organe de l'assemblée, remercie M. J. Perrin de son intéressant travail qui avait été accueilli par les applaudissements.

M. G. Julliot retrace rapidement l'histoire de l'établissement des Romains chez les Sénones. Il les montre construisant, à l'aide de matériaux tirés de la localité et des pays voisins, des édifices publics, des temples, des thermes, des amphithéâtres, des palais somptueux, dont l'un a laissé dans la plaine, au sud du confluent de la Vanne et de l'Yonne, des vestiges qui ont disparu en grande partie vers 1845 et que l'on connaît dans le pays sous le nom de *Motte-du-Ciar*.

Ce palais était entouré d'une enceinte de murailles mesurant environ 400 mètres sur 380. Il croit reconnaître dans cet édifice la résidence du gouverneur militaire représentant l'autorité impériale.

Puis il montre cette ville ouverte qui s'étendait de la Vanne, au sud, jusqu'au delà du cimetière actuel,

et du pied de nos collines jusqu'à l'antique église de Saint-Savinien.

Une invasion, venue de l'Est, détruisit-elle cette ville neuve et florissante. Les historiens n'ont pas inscrit la ruine d'Agendicum dans les récits qu'ils nous ont laissés. Craignant un retour de ces dévastateurs, les Sénones, sous l'impulsion des Romains, achevèrent la destruction de tous les édifices pouvant leur fournir les matériaux indispensables pour se fortifier. Maisons particulières, villas, palais, théâtres, thermes, tombeaux, temples, tout fut sacrifié. Et les pierres de taille furent utilisées pour construire les fondations de murs capables de résister à une nouvelle invasion.

C'est là ce qui explique la présence de tant de pierres sculptées richement, montrant des statues élevées sur des sépultures, des bas-reliefs réprésentant des divinités païennes, des fragments d'inscriptions qui nous ont conservé les noms d'illustres Sénonais : M. Magilius Honoratus, S. Julius Thermianus, C. Décimius Sabinianus, et, avant tous les autres, celui d'un prince impérial, petit-fils de Jules César, fils adoptif d'Auguste, l'un des trois fils d'Agrippa, *Caius César*, auquel toutes les grandes villes de l'empire romain élevèrent de splendides édifices.

Ces pierres, que d'illustres savants ont appelées « très précieuses, » ont quelquefois parlé. L'une d'elles offre cet intérêt qu'elle laisse à deviner une date comprise entre les années 197 et 208, et que, par conséquent, la construction des murailles lui est certainement postérieure. Le monument, auquel elle appartenait, fut, comme les autres, démoli pour concourir à

l'élévation des murs de l'oppidum que défendit, en 356, le césar Julien assiégé par les envahisseurs, se ruant de la Germanie sur les Gaules.

Grâce à ces renseignements fournis, l'un par une pierre qui parle et l'autre par l'historien Ammien Marcellin, nous savons entre quelles dates furent élevées ces admirables murailles, que le XIXe siècle a renversées. C'est ainsi que, dans les ruines de cette formidable enceinte, M. Julliot nous fait lire quelques pages de l'histoire de nos ancêtres. La Société archéologique, depuis un demi-siècle, recueille pieusement tous ces débris des temps passés et commence à en faire connaître l'importance.

Honneur aux savants qui nous ont précédés ! Que les noms de Fenel, de Caumont, Tarbé, Lallier, Vignon, V. Petit, Thiollet, soient ici proclamés ! Qu'ils reçoivent le témoignage de notre reconnaissance ! Ils nous ont ouvert le chemin ; marchons vaillamment à leur suite !

L'assemblée se rend ensuite dans le musée gallo-romain, où M. Julliot donne des explications sur les inscriptions et bas-reliefs offrant le plus d'intérêt.

La conférence se termine à 5 heures.

Séance du 3 août 1896

PRÉSIDENCE DE M. G. JULLIOT

Vingt-sept membres titulaires et un membre libre assistent à la réunion.

M. Julliot communique à la Société le texte et la traduction de deux inscriptions romaines trouvées dans les fouilles faites sur l'emplacement des anciennes ba-

[illegible] l'église Saint-Martin-[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] à M. Jules Michel. [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible]

[illegible]

[

A Caius César Auguste Germanicus, fils de Germanicus César, imperator, souverain pontife, décoré de la puissance tribunice, consul, les quatre cités de la vallée Pœnine.

Le personnage honoré de cette inscription est plus connu sous le nom de *Caligula*.

M. P. Duchemin communique au nom de M. Baillet une note sur la vulgarisation de l'histoire locale et un rapport sur une revue Croate.

M. Collin lit un compte rendu du *Journal des Savants*, mars et avril 1896,

M. Buvignier propose que la Société soit en possession d'un sceau et demande aux membres de vouloir bien étudier la question afin d'en arrêter la forme et le dessin.

M. le président a le regret d'annoncer la perte que la Société vient de faire en la personne de M. Adolphe Guillon, peintre de Vézelay.

Séance du 12 octobre 1896.

PRÉSIDENCE DE M. G. JULLIOT

Trente-six membres titulaires et un membre libre assistent à la séance.

Parmi les volumes adressés à la Société, M. le président signale une plaquette de M. Maurice Prou sur les monnaies de Bouchard.

Des remerciements sont adressés à M. Prou.

M. l'abbé Pinçon et M. Baillet, qui ont quitté Sens, donnent leur démission de membres titulaires. La

Deo Sedato, Titus Vintetuis Vegetinus, Duumviralis, de suo dedit dedicavit.

Au dieu Sedatus, Titus Vintelius Vegetinus, ancien duumvir, a donné ce monument de son bien et en a fait la dédicace.

Le Dieu *Sedatus* est déjà connu par deux inscriptions: Muratori Page 1986, n° 11 et Orelli n° 4972. La première a été trouvée à Gurcfeld en Carniole et la seconde à Pfündz, près d'Echstadt en Bavière.

M. J. Perrin fait une conférence fort intéressante sur un article du R. P. Chérot, intitulé : Une grande chrétienne. Il retrace la vie romanesque de la maréchale d'Alban de Saint-André. Son mari, capitaine des ordonnances du roi François I, jouissait d'immenses revenus. C'est lui qui acheta le château de Vallery, et M. Perrin donne la description du château d'après le R. P. Chérot. Après la mort du maréchal de Saint-André, la maréchale donna la terre et le château de Vallery, purement et simplement sans aucune réserve, au prince de Condé, dans l'espoir de se faire épouser. Condé garda le cadeau, mais sans aller jusqu'au mariage. De dépit, la maréchale épousa un Geoffroy de Caumont, et sa fille Anne de Caumont fut la grande chrétienne, dont le P. Chérot retrace la vie.

Cette communication est accueillie par les applaudissements de l'assemblée.

Séance du 2 novembre 1896.

PRÉSIDENCE DE M. G. JULLIOT

Trente et un membres titulaires et un membre libre assistent à la séance.

M. Bailly, pharmacien, est admis à l'unanimité comme membre titulaire.

Sont admis à l'unanimité : comme membre libre, M. l'abbé Pinçon, archiprêtre d'Auxerre, et en qualité de membres correspondants, M. Ducas, conservateur du musée de Besançon, et le R. P. Chérot, rédacteur des *Etudes religieuses et philosophiques*.

M. F. Chandenier communique à la compagnie une étude sur le P. Lair, bibliothécaire de Loménie de Brienne

M. Collin fait le récit d'une excursion sur les bords de la Loire, à Orléans.

Séance du 7 décembre 1896

PRÉSIDENCE DE M. G. JULLIOT

Trente-sept membres titulaires assistent à la réunion.

M. le commandant Buvignier fait hommage à la Société d'une photographie représentant le rétable d'or qui ornait le maître-autel de la cathédrale de Sens. Cette photographie reproduit le célèbre et unique dessin du dessinateur sénonais Betbéder. La Société offre ses remerciements à M. Buvignier.

M. Quesvers est admis comme membre libre.

L'ordre du jour appelle le renouvellement du bureau.

Sont élus :

Président,	M. G. Julliot.
Vice-président,	M. J. Perrin.
Secrétaire,	M. Marquiand.
Pro-secrétaire,	M. Léon Lamy.

Archiviste, M. Buvignier.
Vice-archiviste, M. Janelle.
Trésorier, M. Sépot.

MM. l'abbé Giraud, Gérard et du Basty sont élus membres du comité de publication.

M. J. Perrin dépose sur le bureau un travail inédit du regretté M. Beau, présenté le 2 avril 1883, à l'occasion du prix décerné à M. l'abbé Chabot sur sainte Théodechilde. Pour divers motifs, M. l'abbé Beau avait cru devoir conserver par devers lui le manuscrit de son remarquable travail, applaudi par tous les membres.

M. L. Kley communique à la Société une lettre de Raphaël, publiée dans le journal *la Nature*, du 3 janvier 1875.

---

de l

Tren
nion.
M. le
Société d
d'or qui o
Sens. Cette
que dessin
Société offre
M. Quesvers
L'ordre du jou
Sont élus :
Président,
Vice-président,
Secrétaire,
Pro-secrétaire,

LISTE DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS

AU 1er JANVIER 1898

MEMBRES D'HONNEUR

[illegible] L'ARCHEVÊQUE DE SENS.
[illegible] DIZIEN, évêque d'Amiens.
[illegible] DE L'YONNE.
[illegible] DE SENS.
[illegible] DE VILLEFOSSE, membre de l'Institut.
[illegible] MARSY, directeur de la la Société française
[illegible]
[illegible] LASTÉRIE, membre de l'Institut.
[illegible]

[illegible]RES HONORAIRES

[illegible] de Saint-Antoine
[illegible] en retraite.

[illegible] juge à Lille.

[illegible] BUREAU

LISTE DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS

AU 1er JANVIER 1898

MEMBRES D'HONNEUR

MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE SENS.
MONSEIGNEUR DIZIEN, évêque d'Amiens.
MM. LE PRÉFET DE L'YONNE.
LE MAIRE DE SENS.
ANT. HÉRON DE VILLEFOSSE, membre de l'Institut.
LE COMTE DE MARSY, directeur de la la Société française d'archéologie.
LE COMTE DE LASTÉRIE, membre de l'Institut.
LE GÉNÉRAL DUCHESNE.

MEMBRES HONORAIRES

Le P. CORNAT, au monastère de Saint-Antoine
CARRÉ, agent-voyer principal en retraite.
FROMENT, ancien notaire.
PRUDHOMME, docteur en droit, juge à Lille.

MEMBRES DU BUREAU

MM. G. JULLIOT, président.
J. PERRIN, vice-président.
MARQUIAND, secrétaire.
L. LAMY, pro-secrétaire.
BUVIGNIER, archiviste.
JANELLE, vice-archiviste.
Ch. SÉPOT, trésorier.

MEMBRES TITULAIRES

1854 JULLIOT Gustave, ✿ I, ✠ S. G., professeur honoraire, membre non résidant du Comité des travaux historiques.
1858 LORIFERNE J.-B., pharmacien honoraire.
1859 ROBLOT Bénoni, ✿ A., ✠ S. G., architecte.
1867 TONNELLIER, avocat, ancien magistrat.
1868 MULEUR Paul, ✠ C., ✠., manufacturier.
1872 L'abbé MÉMAIN, chanoine titulaire.
1877 L'abbé BLONDEL, chanoine titulaire.
1879 LORNE Rémond, ✱, docteur médecin.
1880 DUCHEMIN Paul, imprimeur.
— PERRIN Joseph, ✠ S. G., avocat.
— MULON Henri, notaire.
— JOZON Emile, ancien notaire.
1886 KLEY Louis, sculpteur.
— CORNAT, juge au tribunal civil.
1887 BEAUDOUIN Georges, avocat.
— GIBEZ Eugène, président du tribunal de commerce.
— SÉPOT Charles, notaire honoraire.
1888 BALÉZEAUX Edmond, ✱, capitaine de frégate en retraite.
1890 L'abbé CHARTRAIRE, chanoine honoraire, secrétaire de l'Archevêché.
— TENAILLE D'ESTAIS Pierre, avocat.
1891 PAGNIER, industriel.
1892 POLIN Etienne, greffier du tribunal civil.
— CHAMARD Henri, agent d'assurances.
1893 MABARET DU BASTY, conservateur des hypothèques.
— GUÉRIN-HÉDIARD, banquier.
— L'abbé BOULET, ancien doyen de Bléneau.
— L'abbé BARILLON, chanoine titulaire, secrétaire général de l'Archevêché.
— L'abbé DENIZOT, chanoine titulaire.
— TOUDY, professeur de musique.
— L'abbé GIRAUD, chanoine honoraire.
— ROY Paul, propriétaire.

1893 Coudurier, directeur de l'usine à gaz.
— Porté, notaire.
— L'abbé Guillet, curé de Saint-Maurice.
— Renard Henri, pharmacien.
1894 Collin, ancien chef d'institution.
— Buvignier Paul, ✻, ✠, chef de bataillon, commandant du recrutement de Sens.
— L'abbé Juste Paul, aumônier de l'Hôtel-Dieu.
— Rousseau Léon, architecte.
— Ninot, pharmacien.
— Dechambre Louis, notaire.
1895 Lamy Léon, ✻, propriétaire à Sens.
— Larcena Lucien, docteur médecin.
— Marquiand Jules, notaire.
— Colombet Henri, commissaire-priseur.
— Cronier Paul, industriel.
— Janelle Emile, pharmacien.
1896 Gérard Paul, avocat, docteur en droit.
— Abbat Hippolyte, ancien négociant.
— Destombes Paul, avocat.
— Bailly, pharmacien.
1897 Ferrand, pharmacien.

MEMBRES LIBRES

MM. de Traynel, propriétaire à Viviers (Yonne).
Hatton Eugène ✻, à Montreuil-sous-Bois (Seine).
de Flamare, archiviste à Nevers.
1887 Michel Jules ✻, ingénieur en chef du chemin de fer de Lyon.
— l'abbé Bouvier, curé de Monéteau (Yonne).
1888 Chandenier Félix, entrepreneur à Paris.
1891 Popot Henri, dessinateur à Paris.
— Prou Maurice ✠ A., bibliothécaire au cabinet des médailles, Paris.
1891 Roy Maurice ✠ I., conseiller référendaire à la Cour des Comptes, Paris.

1891 Heuré Paul, correcteur à l'imprimerie nationale, Paris.
1892 Lefort Lucien ✻, architecte de la Seine-Inférieure, à Rouen.
— l'abbé Guiollot, curé de Mâlay-le-Vicomte (Yonne).
— Ducoudray Gustave ✻, agrégé d'histoire, professeur honoraire, Paris.
— Louzier Sainte-Anne, ✠, architecte du gouvernement, Paris.
— l'abbé Laboise Louis, curé de Vinneuf (Yonne).
— l'abbé Corberon, curé de Serbonnes (Yonne).
— Martin Léon, commissaire-priseur à Grenoble.
1893 de Feu, au château des Essertis.
— Chéreau Louis ✠ A., conseiller général à Serbonnes
— le vicomte de Raincourt, conseiller général à Saint-Valérien (Yonne).
— le docteur Petit, conseiller général à Pont-sur-Yonne.
— l'abbé Dondenne, doyen de Toucy (Yonne).
— le vicomte René de Montjoie, à Châtel-Censoir (Yonne).
— Martin Charles, avoué à Paris.
1894 le docteur Roulin, médecin à Paris.
— Deligand Georges, avocat à Paris.
— Mauroy Louis ✻ (O. ✠) ✠ A., capitaine au 4e régiment d'infanterie.
— Despradelle Désiré, professeur d'architecture à l'Institut technologique de Boston (Amérique).
— l'abbé Villetard, à Villeneuve-l'Archevêque (Yonne).
— Bouvyer Edgard, à Tours.
— l'abbé Bonneau, curé de Ligny-le-Châtel.
— le docteur Javal, ✻, à Paris.
— Chandenier Louis, entrepreneur à Joigny.
1895 Griveau, receveur de l'enregistrement.
— Lioret Georges, conseiller général de Seine-et-Marne, à Moret.
— l'abbé Horson, curé de Cheny.
— Barthélemy de Baltus, au château de Theil.
— l'abbé Delinotte, supérieur du Séminaire de Joigny.

95 Baillet, professeur de rhétorique, lycée d'Angoulême.
- l'abbé Pinçon, archiprêtre d'Auxerre.
- Quesvers, homme de lettres à Montereau.

MEMBRES CORRESPONDANTS

M. Ancelin, instituteur.
de Beauvillé, à Montdidier (Somme).
le marquis de Belleval, ancien sous-préfet.
l'abbé Berton, vicaire à Courtenay.
R. P. Chérot, rédacteur des *Annales religieuses*.
Cramail Alfred, rue d'Alger, 5, à Paris.
Crédé, propriétaire à Saint-Julien.
l'abbé Defer, à Trainel (Aube).
Deslions Auguste, à Paris.
l'abbé Emile Deschamps, à Paris.
l'abbé Didiot, bibliothécaire à Verdun.
Ducas, conservateur du musée de Besançon.
Dupré, notaire honoraire à Montereau.
Drot, attaché aux archives de l'Yonne.
Fliche, avocat à la cour d'appel.
Gandelet, à Verdun.
Genevoix François, médecin à Paris.
Gourraigne, ancien professeur.
Maurice, à Billière, près Pau.
Miron de l'Espinay.
Montandon Amédée, à Paris.
Matignon Camille, maitre de conférences à la Faculté de Lille.
Pélicier, archiviste à Châlons-sur-Marne.
Pérot, 12, rue Sainte-Catherine, à Moulins.
l'abbé Pissier, curé de Saint-Père-sous-Vézelay.
Poulain, professeur à Versailles.
de Septenville, au château de Lignères (Somme).
Sorel, président du tribunal civil à Compiègne.
Tavoillot, instituteur à Villemanoche.
l'abbé Tirot, professeur au séminaire de Joigny.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME XVIII

Décret reconnaissant la Société archéologique de Sens comme établissement d'utilité publique V

Statuts de la Société archéologique de Sens VII

Règlement intérieur et approbation ministérielle. XXI

Révision du catalogue des archevêques de Sens et liste chronologique des pontifes de cette ville, par M. le chanoine Blondel . . 1

Les plates-tombes de Jehan le Jeune, chevalier, seigneur du Plessis-les-Eventés, et de Béatrix de Durnay, son épouse, par M. G. Julliot. 44

Les deux feuillets du diptyque de Sens et un troisième feuillet qui en dérive, par M. G. Julliot 17

Les loisirs d'un chanoine de l'Eglise en 1792, par M. Félix Chandonier. 58

Edouard Déligand, par M. Henri Prudhomme. 75

Collections égyptiennes du musée de Sens, par M J. Baillet . . 91

Notice historique sur Rucouvert, par M. Maurice Roy 135

La croix de Nailly, par M. G. Julliot 163

Une charte de Philippe le Bel, par M. Joseph Perrin. 173

La vérité sur les chartes de fondation de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, avec note sur l'identité de sainte Théodechilde, par M. le chanoine Blondel 183

Les cloches de la cathédrale de Sens, par M. G. Julliot. . . . 217

Désignation des biens du ci-devant couvent de Saint-Pierre-le-Vif, par M. E. du Basty 245

Jehan Viedmont, chanoine de Notre-Dame en la cathédrale de Sens, et curé de la paroisse d'Etigny. — Les œuvres d'art qu'il a laissées dans l'église d'Etigny et dans la cathédrale de Sens, par M. G. Julliot 254

Journal d'un émigré sénonais, Charles-Octave Bouvyer. — Sa famille. — Ses souvenirs. — Ses malheurs, par M. Joseph Perrin 272

DC611
C44S5

DC611
C44S5

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE SENS

2

3

4

Armoi

Bouvyer

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
DE SENS

ARMOIRIES DE LA FAMILLE BOUVYER
ET DE JEAN COUSIN

I. — MATRICE EN BOIS AUX INITIALES E. B. Pl. I, 2

La Société archéologique de Sens tient de M. l'abbé Motheré, l'un de ses anciens membres, et conserve dans ses collections une matrice en bois de 0 m 10 de diamètre. Trop grande pour avoir servi de sceau, elle peut avoir été employée pour mouler quelque préparation nécessitant une marque pour garantir sa provenance.

L'empreinte qu'elle fournit offre, entre deux filets, une couronne faite d'une branche sinueuse décorée d'un menu feuillage, de fleurs et de fruits variés. Dans le champ, deux initiales : E. B., flanquent les deux côtés d'un écu de forme élégante et capricieuse, comme en a tant fourni le XVIe siècle. Cet écu est parti : à dextre, de..... à un bucrane aux cornes abaissées de....., surmonté d'une étoile de..... au point du chef, et engoulant deux chaumes de blé qui ressortent par ses orbites et s'inclinent sous le poids de leurs riches épis barbus et

E B

E B

[illegible] Jean [illegible]

[illegible] Marie Bouvyer, femme [illegible]

[illegible] dans la généalogie de [illegible]

[illegible] de Monthard, né en 14[illegible]

et mort en 1545; un autre, Jean II, né en 1510, fut curé de Soucy et mourut chanoine de Sens en 1585 (1). L'église de Soucy pouvait tenir de son paroissien Etienne Ier Bouvyer, la statue de saint Antoine et deux autres portant sur leurs piédestaux le même médaillon (2), comme elle tenait de son curé Jean II Bouvyer son propre « portrait sur verre et en grand, que Jean « Cousin avait peint sur la croisée de la sacristie (3). »

M. l'abbé Prunier avait bien pensé que la devise CORONA LABORIS SVI devait avoir pour corps le bucrane couronné par deux tiges de blé élégamment recourbées : mais il avait négligé l'étoile dans laquelle nous croyons reconnaître *Arcturus*, la plus brillante de la constellation du *Bouvier*, que l'on confond souvent avec la constellation elle-même. La couronne de blé était à la fois la récompense du maître, *Etienne Bouvyer*, et de son serviteur, le *bouvier* et son attelage labourant la terre : l'un avait dépensé son intelligence et ses soins et l'autre sa force corporelle (4).

La matrice que nous étudions nous semble postérieure aux médaillons de Soucy, malgré la présence des initiales E. B.

(1) Généalogie de la famille Bouvyer, communiquée par M. Edgard Bouvyer.

(2) Ces deux statuettes sont aujourd'hui inaccessibles : elles sont placées un peu en avant de l'autel sur l'entrait d'une ferme, à droite et à gauche d'un crucifix attaché au poinçon de cette même ferme.

(3) Manuscrit de M. Charles-Octave Bouvyer.

(4) On peut citer comme exemples de devises, accompagnées de leurs corps, les deux suivantes : 1° la décoration des chevaliers de l'Etoile : une etoile accompagnée des initiales M. R. A. V. : *Monstrant Regibus Astra Viam* : 2° la devise adoptée par Louis XIV : *Nec pluribus impar*, avec la figure du soleil rayonnant.

L'âme de la devise a disparu ; elle est remplacée par une guirlande de fleurs et de fruits qui encadre un écu parti, où les armes des Bouvyer ont été modifiées pour les distinguer de la branche aînée. L'étoile ressemble à une quintefeuille ; les cornes du bucrane sont abaissées ; les tiges de blé ne s'élèvent point vers le chef pour former une couronne, elles tombent immédiatement à droite et à gauche ; les feuilles inférieures de la tige ont disparu et l'on aperçoit la section de la tige creuse du chaume.

Nous concluons de ces modifications que ces armes doivent avoir appartenu à Etienne II Bouvyer, maître apothicaire, fils de Etienne Ier, qui ne devint seigneur de Monthard qu'après la mort de son frère aîné, arrivée en 1590.

III. — ARMOIRIES DE JEAN III BOUVYER Pl. I, 2

Les armoiries de Jean III, son fils, telles qu'on les voit sur le portrait dû à Jean Cousin, son aïeul maternel, se rapprochent beaucoup de celles que l'on voit sur les statues de Soucy ; elles ne diffèrent que par de légers détails : les tiges de blé n'apparaissent ici qu'émergeant des orbites et passent en avant des cornes au lieu de passer par derrière.

IV. — ARMOIRIES DE JEAN III BOUVYER. Pl. I, 4

M. Charles-Octave Bouvyer, chef de la famille à la fin du XVIIIe siècle, fit imprimer des ex-libris où les armes de sa famille ont encore reçu de nouvelles modifications. On peut les blasonnner ainsi : d'azur au rencontre de bœuf d'or, les cornes se prolongent en tiges de blé qui se croisent en sautoir au-dessus d'une étoile

d'argent et se terminent en épis pendants à dextre et à sénestre.

Comme on le voit, les altérations se succèdent, le rencontre de bœuf n'est plus decharné, il est devenu une tête recouverte d'une peau et munie de ses oreilles. Les tiges de blé non seulement ne sont pas engoulées, elles ne naissent pas des orbites, elles se confondent avec les cornes. Il semble qu'on suive les altérations subies par certains types de monnaies anciennes (1).

Voilà une assez longue dissertation sur la partie dextre du sceau de Etienne II Bouvyer; nous serons moins prolixe sur la partie senestre.

V. — JEAN COUSIN AVAIT-IL DES ARMOIRIES?

Etienne II Bouvyer, lors de son mariage avec Marie Cousin, n'aurait-il pas accolé à ses propres armes celles de sa femme, Marie Cousin, fille du gentilhomme verrier devenu si célèbre? Ce qui est certain, c'est que la moitié sénestre de son écu rappelle les armoiries don-

(1) Cet *ex-libris*, dont la description sort de notre cadre, est intéressant parce que les armes de la famille Bouvyer sont placées sur les armes écartelées de deux familles sénonaises : 1° aux 1 et 4 d'azur à la lance antique d'or mise en pal et couronnée d'une couronne d'or ouverte, à trois fleurs de lis de même, qui est de le Riche; 2° aux 2 et 3 d'azur à la fasce d'or acc. en chef de 6 étoiles d'argent disposées en arc, et en pointe, d'un leopard d'argent. L'écu est couronné d'une couronne de comte à dix perles et soutenu par deux levrettes. Deux devises accompagnent ces armoiries : En haut, GOD, THE KING, AND MY FRIENDS; en bas, INTER SIDERA NOMEN La première rappelle la légende des boutons en cuivre doré accompagnant les armes de la ville de Sens : *Dieu, le roi, mes amis, les Sénonais* La seconde justifie ce que nous avancions en commençant, que l'étoile était *le Bouvier*. Y aurait-il encore un jeu de mots entre le nom du blé, en anglais *Corn*, et les cornes qui s'épanouissent en tiges munies chacune d'un [illegible]

nées ou prises par les peintres verriers : *D'azur à la fleur de lys d'or accompagnée de trois écus d'argent.*

Nous avons trouvé, dans les minutes du notaire sénonais Richeboys, les signatures de deux peintres verriers sénonais, dont les noms sont aujourd'hui complètement inconnus et qui ont accompagné leurs signatures d'un écu armorié :

1° En juin 1593, Sanson Rallu fait suivre son nom d'un écu simplement au trait : De..... au chevron de..... accompagné de 3 roses de..... posées 2 et 1 et en chef d'un croissant les cornes en haut.

2° Le 3 octobre 1595, Pasquier Fichard, en guise de signature, dessinait au trait l'écu des verriers sans indiquer les couleurs des émaux ni des métaux de son écu, et ajoutait ses initiales P. F., les plaçant à droite et à gauche (1).

Le poète Maynard plaisantait la noblesse de ces artistes, lorsqu'il écrivait à Saint-Amand fils :

Gentilhomme de verre,
Si vous tombez à terre,
Adieu vos qualités.

Par son génie et ses œuvres, notre Jean Cousin a su acquérir une illustration bien supérieure et plus durable que celle de simple peintre-verrier. Il n'ajouta jamais ses armes à son nom. En accolant à l'écu de sa famille celui de sa femme, Marie Cousin, Etienne Bouvyer rehaussait son blason et le faisait briller du plus vif éclat.

Septembre 1895. G. JULLIOT

(1) Nous trouvons encore à Sens, au XVIe siècle, parmi les peintres verriers : Jacques Dumoechet, Archives de l'Yonne, H. 542 ; Jean Grillot, marié à Esther Hyenpe.

LE CARDINAL DU PERRON

ARCHEVÊQUE DE SENS

GRAND AUMONIER DE FRANCE

(1556-1618)

ETUDE HISTORIQUE

PAR M. LE CHANOINE BLONDEL

Ecrire la vie du cardinal du Perron est une tâche délicate, sinon difficile. Cet illustre prélat vivait à l'époque des guerres civiles soulevées par l'invasion du protestantisme dans notre pays, et, comme il a lutté vaillamment pour la défense de la vérité, il s'est vu en butte à de terribles inimitiés ; d'autre part, il a eu de chauds partisans ; d'où il est résulté qu'il a été décrié, outrageusement calomnié par les uns, un peu trop exalté, peut-être, par les autres. Il y a donc lieu de faire un départ dans les écrits contemporains du cardinal, de peser les témoignages, pour savoir ce qu'il faut prendre dans le blâme ou l'éloge. Ce n'est qu'à cette condition que l'on peut se prononcer en connaissance de cause. Au reste, je n'ai pas la prétention de donner une biographie complète de cet illustre prince de l'Eglise ; je n'ai d'autre but que de retracer sa physionomie générale, d'indiquer les grandes lignes de sa

vie ; j'essaierai de dire ce qu'il a été comme écrivain, orateur, diplomate et controversiste.

Le cardinal Jacques Davy du Perron naquit le 25 novembre 1556, de parents nobles, qui avaient embrassé la réforme de Calvin. Ses biographes ne sont pas d'accord sur le lieu de sa naissance. La plupart le font naitre en Suisse, dans le canton de Berne. Tel n'est pas l'avis du nouvel historien du diocèse de Coutances, M. le chanoine Lecanu. S'appuyant sur les traditions du pays, il dit que le futur cardinal naquit chez un de ses oncles, au château du Perron, paroisse de Mongardon (1). Son père, Julien Davy du Perron, était alors réfugié en Suisse, pour cause de religion. La mère et le fils allèrent le rejoindre, aussitôt que l'enfant fut en âge d'être transporté; du reste, la maison de la famille était et est encore située à Saint-Lô. Comme les raisons apportées de part et d'autre ne sont pas sans valeur, je n'ose me prononcer. Du reste, la question du lieu de naissance importe peu ; il nous suffit de savoir que le célèbre prélat est d'origine française.

Julien Davy était un homme instruit; il cumulait les fonctions de pasteur protestant avec celles de médecin. Il prit en mains l'éducation de son fils ; il lui enseigna de très bonne heure les éléments de la langue latine et les mathématiques. L'enfant était doué d'une étonnante facilité; aussi apprit-il, en peu de temps et sans maître, le grec et l'hébreu ; il avait beaucoup de goût pour la littérature romaine ; Virgile et Horace étaient ses poètes préférés; sa mémoire était tellement prodi-

(1) Mongardon, canton de la Haie-du-Puits, arrondissement de Coutances.

gieuse qu'en une heure il apprenait cent vers de Virgile.

Julien Davy quitta la Suisse sous le règne de Charles IX, et vint habiter Saint-Lô, qui avait alors pour gouverneur le comte de Matignon, depuis maréchal de France. Ce dernier entendit parler du jeune du Perron, comme d'un prodige de précoce érudition. Il voulut le voir, admira son savoir et lui promit d'assurer son avenir. En effet, l'an 1576, alors que Jacques du Perron était dans sa vingtième année, Matignon, allant aux Etats généraux de Blois, l'emmena avec lui et le présenta au roi Henri III. Ce prince le connaissait déjà de réputation et savait qu'il avait composé des pièces de poésies très remarquées, à cette époque de la Renaissance où le « culte des muses » était fort en honneur. Aussi reçut-il le plus gracieux accueil de la part du monarque, qui l'attacha à sa cour, en lui conférant le titre de « lecteur de la chambre du roi, » avec une pension de 1 200 écus. A partir de ce moment, il entra en relation avec les principaux savants de son temps, notamment avec le célèbre poète Philippe Desportes, abbé de Tyron, et Touchard, abbé de Bellozanne, qui se lièrent d'amitié avec lui et lui conseillèrent de se faire catholique.

Jacques Davy acquiesça aux désirs de ses protecteurs ; mais, avant de prendre une décision à cet égard, il voulut étudier la théologie et les Pères, notamment saint Augustin et saint Thomas. Lorsqu'il fut suffisamment éclairé, il se convertit au catholicisme et abjura solennellement la religion prétendue réformée ; il fit plus, il embrassa l'état ecclésiastique et entra dans

les ordres. Dès lors, aux études littéraires et plus ou moins futiles de sa jeunesse, il substitua des travaux plus considérables et plus utiles. Ses œuvres oratoires et polémiques montrent bien que, s'il a quitté la religion dans laquelle il avait été élevé, c'était en vertu de convictions mûrement acquises.

Quoique bien jeune encore, du Perron avait suffisamment étudié la théologie pour pouvoir se livrer à la prédication. Il débuta par un sermon prêché devant le roi, à Vincennes, en novembre 1585 ; le 24 février 15[illegible], il prononça, dans la chapelle du collège de Boncourt, l'oraison funèbre de Ronsard, le chef de la *Pléiade poétique*. Ces deux débuts furent si brillants que le roi le désigna, l'année suivante, pour prononcer l'oraison funèbre de l'infortunée Marie Stuart, que l'impie Elisabeth d'Angleterre avait fait mourir à Fotheringay, le 27 février 1587. Ce discours produisit une profonde impression : il est vrai que le talent de l'orateur était admirablement servi par un sujet aussi pathétique. « Lorsqu'il appela la vengeance divine sur la tête d'Elisabeth, dont la coquetterie sanguinaire venait d'immoler sa rivale, tous les assistants fondirent en larmes, » dit M. Em. Lefranc (1). D'après le même auteur, « le cardinal du Perron passait pour l'homme le plus éloquent de son époque. Sa *Rhétorique française* contient de bons préceptes, et, quoique remplie d'affectation, elle n'est pas sans élégance. Il fut le premier des auteurs catholiques qui écrivit la controverse en français. Enfin, il protégea les gens de lettres et leur disputa le prix du savoir sans leur porter envie. »

(1) [illegible] Paris, 1890.

Je trouve, fort à propos, pour mon sujet, une remarquable appréciation de Mgr Freppel, extraite de la neuvième leçon de son ouvrage posthume, intitulé : *Bossuet et l'éloquence sacrée au XVIIe siècle* (1) : « Le cardinal du Perron, dit-il, appartient au XVIe siècle par son éducation, et au XVIIe par la date de ses meilleurs ouvrages. Ses énormes *in-folio*, il faut bien le dire, dorment dans la poussière, au fond des bibliothèques ; ce n'est pas une raison pour ne pas les tirer de leur sommeil. Ils le méritent bien à tous les titres ; car, si jamais écrivain a su porter dans la controverse une dialectique vive, lumineuse, pressante, et ce que les anciens appelaient l'*éloquence des choses*, c'est bien cet athlète vigoureux dont la vie entière n'a été qu'un enchaînement de luttes doctrinales ; que Bossuet n'a pas craint d'appeler, dans son Panégyrique de saint François de Sales, un *rare et admirable génie, dont les écrits presque divins sont le plus ferme rempart de l'Eglise contre les hérétiques modernes.* »

Cette vaste érudition de Jacques du Perron, cette « dialectique puissante, » louée par Mgr Freppel, ne contribuèrent pas peu à la conversion de plusieurs personnages de cette époque. Les plus remarquables conversions furent : d'abord, celle de Harlay de Sancy, colonel de la garde suisse, puis celle d'Henri Sponde, qui devint évêque de Pamiers et fut le continuateur des *Annales* de Baronius, ouvrage dédié par lui au savant prélat qui l'avait retiré de l'erreur ; enfin celle d'Henri IV lui-même.

(1) Libr. Retaux, Paris, vol. in-8°, 1893, tome Ier.

Après la mort d'Henri III, l'héritier du trône était Henri de Bourbon, roi de Navarre, qui prit le titre de roi de France, mais dont l'avénement souleva une très vive opposition dans le pays, attendu que ce prince appartenait à la religion réformée. De là la fondation de la Ligue, qui eut à sa tête les principaux seigneurs du royaume, et même des prélats, tels que le cardinal de Pellevé, archevêque de Sens, qui fut transféré à Reims en 1592.

En cette même année, Henri IV était occupé au siége de Rouen, lorsqu'il manda Jacques du Perron, qui déjà avait acquis une grande réputation comme théologien et controversiste. Le prince n'eut pas de peine à reconnaitre la capacité de cet ecclésiastique, avec lequel il eut de longs entretiens et qu'il nomma, en 1593, évêque d'Evreux. Le nouveau prélat ne crut pas pouvoir mieux témoigner sa reconnaissance au prince qu'en le pressant, par les motifs les plus convaincants, de se convertir au catholicisme. C'est ce que du Perron a déclaré lui-même dans sa fameuse harangue au Tiers-Etat, en 1615 : « J'ai suivi la fortune du roi Henri le Grand, dit-il, au plus fort de ses affaires. Il me faisait l'honneur de conférer en secret avec moi des points de notre foi pour se préparer à sa conversion. Je le ramenai par la grâce de Dieu, ou plutôt la grâce de Dieu par moi, à la religion catholique (1).

Pendant une trêve qui eut lieu après la levée du siége de Rouen (1593), Henri IV se retira à Vernon. Là se trouvaient réunis plusieurs ministres protestants. « Jaloux du crédit dont le docteur du Perron

(1) *Œuvres*, tome 1er, page 636.

jouissait auprès du roi, ils firent courir le bruit, parmi les seigneurs de la cour, que l'habile controversiste n'oserait jamais se mesurer avec eux en dispute réglée sur la religion. Mal leur en prit d'avoir cette présomption; car, du Perron, averti de la provocation, se déclara aussitôt prêt à descendre dans l'arène, si le roi le permettait. Henri y donna son consentement, mais à certaines conditions : la conférence ne devait pas être publique; elle se tiendrait chez Sully, qui le représenterait, et seulement entre du Perron et quatre ou cinq ministres au plus. Toute invective en serait bannie; rien ne serait résolu que par l'Ecriture sainte et on ne procèderait que par voie d'argumentation ou de syllogismes. Enfin, des secrétaires, nommés par les deux partis, recueilleraient soigneusement tout ce qui serait dit de part et d'autre.

« Toutes ces conditions furent acceptées sans difficulté; mais il fallait que les ministres connussent peu du Perron pour entrer dans cette voie aventureuse. Du Perron, protestant converti, avait fait une étude approfondie des deux religions, et cette étude, en le ramenant à la vérité, l'avait placé au premier rang des théologiens et des controversistes de son temps. Le premier qui entra en lice fut le ministre Rostain ; la dispute s'engagea sur cette question : *Si l'Ecriture était suffisante au salut.* Le ministre ne tarda pas à s'avouer vaincu. Il le fit avec générosité, et, voulant sans doute honorer sa défaite, il se prit à relever le talent de son adversaire, auquel il adressa les éloges les plus flatteurs. Le lendemain, se présenta à sa place Béraud, ministre de Montauban. La discussion dura plusieurs

, mais il ne sortit pas de cette longue passe d'ar-
moins meurtri que son confrère. Pour conclure, il
ccusa en disant qu'il n'était pas venu pour dispu-
(1). »

Depuis longtemps déjà, Henri IV songeait sérieuse-
ment à se convertir. Dès les premiers jours de juillet
1593, il écrivait à Regnaud de Beaune, archevêque de
Bourges, pour l'informer de son vif désir de rentrer
dans le sein de l'Eglise catholique, en dépit de la diffi-
culté des temps et des complots de ses ennemis ; il con-
voquait ce prélat, ainsi que plusieurs autres évêques et
docteurs, à une conférence qui devait avoir lieu à Saint-
Denis, le 23 du même mois. « Mon intention, ajoutait-
il, serait plutôt d'avancer la conférence que de la rec-
ler, tant j'en désire les effets, espérant bien que ceux
qui publient que ce que je me propose de faire est *à fard*
et à feintise auront toute occasion de s'en dédire. » Le
roi répondait ainsi par avance à ceux qui ont prétendu
que sa conversion était une misérable comédie, jouée au
profit de ses intérêts. Il était instruit déjà ; il ne de-
mandait qu'à l'être encore plus pleinement.

Les controverses entre du Perron et les ministres
protestants l'avaient suffisamment éclairé. L'évêque
d'Evreux avait arraché à ces derniers l'aveu qu'on pou-
vait faire son salut dans l'Eglise catholique. Sur ce,
Henri, avec ce parfait bon sens qui le distinguait, re-
prit vivement : « La prudence veut donc que je sois
leur religion, et non pas de la vôtre, parce qu'étan
la leur je me sauve, selon eux et selon vous, et éta
la vôtre, je me sauve bien selon vous, mais pas

(1) Hist. de l'Eglise cathol. en France, par Jager, t. XVI, p. 3

eux. Or, la prudence veut que je suive le plus assuré (1). »

Les prélats et docteurs convoqués se réunirent donc à Saint-Denis, au jour fixé. A leur tête était Regnaud de Beaune, — qui, neuf ans plus tard, fut nommé archevêque de Sens, — et du Perron, le célèbre controversiste. Le roi leur exposa qu' « ému de compassion en voyant la misère et les calamités dont son peuple était accablé; sachant aussi que beaucoup de personnages, excellents en doctrine et en piété, condamnaient les opinions qui le tenaient séparé de l'Eglise; touché et inspiré de Dieu, il avait désiré depuis longtemps pouvoir, avec sûreté de conscience, contenter ses peuples ; que, pour cet effet, étant entré diverses fois en discours avec plusieurs docteurs catholiques, il avait été confirmé par eux dans la pensée que l'Eglise romaine était la véritable Eglise; que, dès lors, il avait résolu de se réunir à elle (2). »

Laissons parler ici un témoin non suspect, un ex-ministre protestant, Palma-Cayet : « Depuis longtemps, dit-il, le roi croyait à la réalité du sacrement de l'Eucharistie ; il restait en doute sur trois points seulement : l'invocation des saints, la confession auriculaire et l'autorité du Pape (3). » Tels furent donc les trois objets de la conférence, sur lesquels le prince désirait avoir de plus amples éclaircissements.

L'entretien contradictoire dura plusieurs heures. Le roi proposait ses objections, puis il écoutait attentive-

(1) Péréfixe. *Histoire de Henri IV.*

(2) *Ibid.*

(3) Palma-Cayet, tome XLI de la collection Petitot.

ment les prélats, et surtout du Perron, qui « était là comme dans le lieu de sa gloire, dit Sully. Il y brillait avec cet entretien doux, cette éloquence forte et persuasive, ce fond inépuisable d'érudition, toujours exactement servie par une mémoire prodigieuse, qu'on ne pouvait ni terrasser ni convaincre de faux qu'à l'aide de toute une bibliothèque (1). »

Après cette instructive discussion, Henri se déclara satisfait et débarrassé de ses doutes. Il annonça que le surlendemain dimanche 25 juillet, il se présenterait à l'église Saint-Denis, y ferait son abjuration et entendrait la messe.

Ce jour-là, en effet, il se présenta à l'église abbatiale, en présence d'un nombreux clergé, d'une foule immense de peuple ; il fit, à genoux, son abjuration solennelle ; il lut la profession de foi qu'il avait signée la veille et reçut le sacrement de pénitence. Après quoi, l'archevêque de Bourges, qui présidait la cérémonie, prit sur lui de lui accorder l'absolution provisoire, à raison du danger de mort subite auquel le prince était sans cesse exposé pendant la guerre, mais toutefois sous cette condition que le monarque recourrait au Pape, sitôt que faire se pourrait, et qu'il promettait de se soumettre « au mandement juste et raisonnable de l'Eglise (2).

« Dans ce grand acte de la conversion, dit un historien, tout ce que le roi fit ou écrivit est marqué au coin d'une entière et parfaite sincérité, et quelques discours légers qu'on a pu lui reprocher en cette cir-

(1) *Mémoires de Sully*, livre V.

(2) Sismondi, *Histoire des Français*, t. 21.

JACQUES DAVY DUPERRON
Cardinal, grand Aumonier de
France Archevêque de Sens, né le 25.
Novembre 1556. mort à Paris le 5.bre 1618.
Contre les Ennemis de Rome
Du Perron Composa de solides Ecrits ;
Et du Sçavoir de ce grand Homme
La Mitre et le Chapeau furent le juste Prix.

constance ne légitiment pas l'accusation de duplicité. Henri était parfaitement convaincu de la vérité de la foi catholique. Une vie toute entière passée dans les alternatives de la réforme et du catholicisme ne pouvait lui avoir laissé ignorer ce qui les divisait si profondément ; une grande justesse d'esprit lui avait facilement fait comprendre la fausseté des doctrines de Calvin, et, pour peu qu'il lui restât quelques incertitudes, un controversiste aussi habile que du Perron ne pouvait manquer de les lever (1). »

La lutte était désormais terminée entre la France et son roi, qui se fit sacrer à Chartres le 27 février 1594. Paris lui ouvrit ses portes le 22 mars ; plusieurs grandes villes suivirent cet exemple. Sens ne se rendit que le 16 avril. Mais tout n'était pas fini du côté de Rome. En vain le roi adressa-t-il une lettre fort respectueuse au Souverain Pontife, pour l'informer de son abjuration et solliciter une absolution définitive. Le pape Clément VIII restait en défiance et doutait de la sincérité de sa conversion ; voilà pourquoi plusieurs ambassadeurs, envoyés pour obtenir sa réconciliation avec le Saint-Siège, avaient successivement échoué dans leur mission. Le roi résolut donc d'envoyer Jacques du Perron, qui partit au mois d'avril 1595, avec le titre de Conseiller d'Etat et premier aumônier du roi. Arrivé le 12 juillet dans la Ville eternelle, il obtint une audience du Saint Père et unit ses efforts à ceux de son compatriote Arnaud d'Ossat (depuis cardinal) pour obtenir la solution désirée. Enfin, les difficultés s'aplanirent, les doutes de Sa Sainteté furent

(1) Jager, *Histoire*, etc., t. 16.

dissipés, et l'absolution définitive fut prononcée en consistoire, le 17 septembre. En même temps, l'évêque d'Evreux recevait ses bulles. Le 27 décembre suivant, il était sacré, en l'église Saint-Louis-des-Français, par le cardinal de Joyeuse, archevêque de Rouen, assisté de Guillaume d'Avançon, archevêque d'Embrun, et d'Anne d'Escars de Givry, évêque de Lisieux. Clément VIII, comme marque de son estime, lui fit présent de l'anneau épiscopal que le nouveau pontife porta toujours depuis.

Aussitôt après son retour de Rome, du Perron se hâta d'aller prendre possession de son évêché. Il prêcha dans sa cathédrale d'Evreux, le jour même de son intronisation, qui coïncidait avec la fête de Pâques, sermon qui se trouve reproduit dans ses œuvres, ainsi que celui qu'il prononça à Notre-Dame de Paris, en présence du roi, le jour de la Pentecôte. Depuis trop longtemps, le diocèse d'Evreux souffrait de l'éloignement de son pasteur, et l'hérésie calviniste avait profité de son absence pour recruter de nombreux adhérents. Il visita la plupart des paroisses, combattant partout l'erreur avec une infatigable ardeur. Ses doctes prédications roulaient presque toujours sur des sujets dogmatiques et étaient de nature à subjuguer les esprits.

« La controverse religieuse, dit à ce sujet Monseigneur Freppel dans une de ses conférences, était au XVIIe siècle l'une des préoccupations de la vie publique. Aux guerres de religion, qui si longtemps avaient ensanglanté la France, succédaient de toute part les luttes pacifiques de la parole ; dans ces combats de tous les jours, la plume des docteurs avait remplacé

l'épée des Guise et des Coligny. Mais, bien que se déployant sur une autre arène, plus digne à la fois de la vérité et de l'esprit chrétien, l'ardeur au fond était restée la même. On s'y prenait corps à corps avec tout l'acharnement d'une conviction passionnée. Sans entrer dans le fond du débat, — ce qui n'est pas de mon ressort, — il me suffira de faire observer que l'éloquence religieuse a dû trouver son profit dans ces joûtes de la parole, dans ces tournois théologiques. »

Ainsi s'exprimait l'éminent conférencier, qui dut souverainement intéresser ses auditeurs de la Sorbonne, en évoquant le souvenir d'un de ces tournois les plus célèbres, dont le récit vient à propos ici. Je continue donc ma citation :

« Pour vous donner une idée de ces scènes d'éloquence polémique, si fréquentes à cette époque, je vous prie, Messieurs, de me suivre un instant, au château de Fontainebleau. Nous voici dans la salle des Conseils, le 4 du mois de mai 1600. Henri IV prend place au haut d'une table, autour de laquelle se rangent les seigneurs de la cour, tant protestants que catholiques. Le roi n'entend pas s'ériger en juge de la doctrine. Il a grand soin d'en avertir le public, et, dans ce public, se trouvent Sully et le président de Thou. A sa droite et à sa gauche sont les deux combattants : c'est, d'une part, du Perron, évêque d'Evreux ; de l'autre, du Plessis-Mornay, l'athlète, ou, comme on disait alors, le *pape* des Calvinistes.

« Les débats s'ouvrent. Du Perron s'est offert à ne montrer rien moins que 500 allégations fausses dans le livre de son adversaire contre la messe. De part et

[illegible]

Quelques pages plus loin, Mgr Freppel dit à propos de cette même conférence : « Du Perron s'était associé, en qualité de second, un jeune prêtre de 25 à [illegible]

ont la physionomie calme et expressive avait frappé ous les regards. Il fallait bien que cet extérieur moeste cachât un esprit peu ordinaire, pour que cet hlète consommé dans les luttes de la parole ait appelé ès de lui un si jeune auxiliaire. Mais le choix, Meseurs, n'avait rien d'étonnant, car ce jeune homme lait être le cardinal de Bérulle (1). »

Mgr Freppel ne parle pas ici d'un second auxiliaire, ont le concours en cette circonstance nous est révélé ar notre historien Lebeuf. Il s'agit d'un jeune avocat axerrois, fort érudit, professeur de droit et habile ellénisté, qui s'appelait Leclerc de la Forêt et avait tinisé son nom *(Clarius-Sylvius)*. « Dans la fameuse onférence de Fontainebleau, dit Lebeuf, il aidait du erron à interpréter les passages grecs des Pères qu'il 'agissait d'examiner (2).

« Telle fut, continue Mgr Freppel, cette célèbre conférence de Fontainebleau, dont l'Europe entière s'entretint longtemps. Du Perron s'y était révélé comme le premier controversiste de son époque. C'est qu'en effet Dieu l'avait admirablement doué pour les luttes de la parole. Sa mémoire prodigieuse lui fournissait, à l'instant même et sans le moindre effort, les ressources d'une érudition qui fait l'étonnement du calviniste Blondel. D'autre part, une facilité d'élocution peu commune servait à merveille la fidélité de sa mémoire. Son esprit, fécond en saillie, savait mettre en relief haque point de la doctrine, par le tour vif et original u'il donnait à sa pensée. Mais ce qui dominait en

(1) *Bossuet et l'éloquence sacrée au XVIII*e *siècle*, t. 1er.
(2) *Mémoires*, tome 4, p 110.

lui, ce qui forme comme la caractéristique de son talent, c'est la science du raisonnement. Là, du Perron n'a pas de supérieur, et il a peu de rivaux... »

Mgr Freppel s'attache ensuite à décrire la méthode d'argumentation de l'évêque d'Evreux ; puis, il insiste sur son talent oratoire, tout en signalant les défauts qui déparaient, au commencement du XVIIe siècle, l'éloquence de la chaire. Les sermons et oraisons funèbres de du Perron portent des traces du mauvais goût de cette époque : « Les citations profanes y abondent, dit-il, et d'ailleurs, sans qu'il y prenne garde, chacun de ses discours tourne à la controverse. Evidemment cet homme était né pour la lutte ; avant d'être devenue pour lui un devoir, elle était un besoin de sa vie. La vérité entre ses mains est moins une source d'instruction qu'une arme contre l'erreur. »

Dans son *Histoire de la Littérature française*, à l'article « du Perron » M. Em. Lefranc dit de ce prélat qu' « il était surnommé *le colonel de la littérature française*, parce qu'il se chargeait de faire les réputations et de présenter les poètes à la cour. » A l'appui de cette assertion, cet écrivain rapporte l'anecdote suivante : « Dans un voyage qu'Henri IV fit à Lyon en 1601, accompagné de l'évêque d'Evreux, il lui demanda pourquoi l'on ne voyait plus de ses vers. Le prélat répondit : que, depuis que Sa Majesté lui faisait l'honneur de l'employer dans ses affaires, il avait abandonné la poésie ; que, d'ailleurs, il ne fallait plus que qui que ce fût s'en mêlât, après qu'un gentilhomme normand, nommé Malherbe, avait porté la poésie à un si haut point que personne ne pourrait jamais en ap-

procher. Quelque temps après, du Perron invitait son compatriote et ami d'enfance à venir à Paris, et le présentait au roi, qui le retint à la cour comme son poète attitré et lui fit une riche pension. »

Ce fut dans ce même temps que le roi chargea son premier aumônier de se rendre à Chambéry, pour y négocier avec le cardinal Aldobrandini, légat du Pape, l'affaire du marquisat de Saluces. Du Perron obtint du duc de Savoie toute satisfaction. Il eut moins de succès dans une affaire qu'Henri IV avait fort à cœur: ce prince désirait que le savant prélat travaillât à la conversion de sa sœur, la princesse Catherine, qui était protestante, et qui venait de se marier au fils du duc de Lorraine. Il la fit venir au palais de Fontainebleau, dans le but de la faire instruire des dogmes de la foi catholique, et, sur l'invitation de la duchesse, l'évêque écrivit une instruction abrégée sur les vérités chrétiennes; celle-ci la remit aux ministres protestants pour avoir leur avis, et, naturellement, ils s'attachèrent à réfuter l'écrit du prélat, lequel demanda qu'il y eut un débat contradictoire, en présence de la sœur du roi, entre lui et les ministres. Mais ceux-ci connaissant par expérience la supériorité de leur adversaire, refusèrent tout colloque. D'autres écrits furent rédigés de part et d'autre; la princesse ne se mit pas, sans doute, en peine de les lire, de sorte qu'elle resta et mourut dans son hérésie. Ce fut, peut-être, à la suite de cet insuccès que du Perron disait : « Qu'on m'amène tels protestants qu'on voudra, je me charge de les convaincre; pour les convertir, c'est autre chose ; ceci est l'affaire de M. de Genève (S. François de Sales). »

De retour dans son diocèse, après le voyage en Savoie, il s'occupa de ses devoirs pastoraux et de ses ouvrages de controverse. Il résidait le plus ordinairement à Condé (1), maison de campagne qui était la propriété des évêques d'Evreux : c'est de ce château que sont datées la plupart de ses lettres. Il publia un nouveau *Bréviaire*, conformément aux instructions du pape Pie V, et un *Rituel*, dans lequel il fit insérer la bulle *In Cœnâ Domini*, avec les additions que ce même Souverain Pontife avait cru devoir y apporter. Cette initiative était, de la part du prélat, un acte de courage, car la publication de cette Bulle en France était prohibée par les parlements du royaume aux évêques et aux curés, sous peine de saisie de leur temporel. « Sous le règne de Henri III, dit Mezeray (2), le parlement de Paris défendit aux évêques la publication de cette Bulle, qui portait peine d'excommunication, réservée au Pape, contre les hérétiques, contre ceux qui restreindraient la juridiction ecclésiastique, et, en général, contre les réfractaires qui désobéiraient au Saint-Siège. » — Nous verrons plus loin que du Perron ne craignait pas de montrer son attachement aux doctrines romaines et une inflexible fermeté pour les défendre.

Ce fut à cette époque (1601) que se réalisa la plaisante prédiction faite par Sully à la conférence de Fontainebleau. Le roi écrivit au pape Clément VIII pour le prier de donner la pourpre à l'évêque d'Evreux, afin de le récompenser des éclatants services rendus

(1) Condé-sur-Iton, canton de Breteuil, arrondissement d'Evreux.

(2) *Histoire de France*, tome III.

par lui à l'Eglise et à l'Etat. Le Souverain Pontife s'empressa d'acquiescer à cette demande; il envoya à du Perron le prélat Alexandre Strozzi, chargé de lui dire, en lui remettant la calotte, « que la qualité de cardinal était due depuis longtemps à ses vertus, à ses lumières et à son zèle pour la défense de la foi (9 juin 604). »

Le roi, après lui avoir remis la barrette, l'envoya à Rome, pour la seconde fois, en qualité de chargé d'affaires. Le nouveau prince de l'Eglise arriva dans la ville éternelle juste à temps pour recevoir du Souverain Pontife le chapeau, avec le titre presbytéral de sainte-Agnès *in Agone*. Clément VIII mourut le 7 mars 605. Le nouveau cardinal prit donc part au conclave pour l'élection du successeur. Il usa de toute son influence pour que le choix du Sacré-Collège tombât sur son ami, le cardinal Baronius, l'illustre auteur des *Annales de l'Eglise;* ce fut le cardinal Octavien, parent de la reine Marie de Médicis, qui fut élu le 1er avril, et prit le nom de Léon XI, mais il mourut après vingt-sept jours de pontificat, et eut pour successeur le cardinal Borghèse (Paul V), sur le refus formel fait par Baronius d'accepter la tiare. Ce fut l'influence française qui prévalut dans cette élection, comme dans la précédente.

Pendant son séjour à Rome, du Perron déploya, comme toujours, une étonnante activité dans le maniement des affaires qui lui furent confiées, notamment au sujet d'une question théologique qui, depuis longtemps, préoccupait grandement le monde ecclésiastique et religieux. Il s'agit de cette dispute célèbre

entre le Molinistes et les Thomistes, sur la grâce et la predestination. Du Perron fut, avec le cardinal Bellarmin, l'âme de la Congrégation *de Auxiliis*, chargée d'etudier le difficile problème et d'en donner la solution. Le prelat français fut d'avis qu'on ne devait pas condamner le livre de Molina (jésuite espagnol); qu'il ne fallait prendre aucun parti dans la polémique; qu'il valait mieux laisser l'affaire indécise; qu'avec le temps les passions finiraient par se calmer et qu'un accord interviendrait plus tard. Cet avis prévalut; le pape promulgua sa decision en ce sens, et l'apaisement se fit peu à peu.

Le nouveau cardinal fut aussi l'un des personnages qui s'interposèrent pour retablir la paix entre le pape et les Venitiens. Le Senat de cette République avait lancé un decret qui prohibait l'alienation des biens laïques en faveur des eglises et du clergé. Sur le refus fait par le gouvernement de rapporter ce décret, Paul V mit cet Etat en interdit; de là, un trouble [illegible] profonde au sein des [illegible] conjonctures, Henri IV [illegible] immediatement accep[illegible] [illegible] et du Perron, ainsi [illegible] le France à Venise, [illegible] Le pape desirait vi[illegible] satisfaisante qui, toutefois, [illegible] de l'Eglise et la dignité du Saint Siège [illegible] difficultés etaient grandes. [illegible] Perron s'efforçait [illegible] aplanir; il developpait [illegible] le chaleur et d'e[illegible] Paul V [illegible] de dire : « Pri[illegible]

Dieu qu'il inspire du Perron, car il nous persuadera tout ce qu'il voudra. » Enfin, l'entente se fit et le différend se termina à la satisfaction des deux parties, comme en témoigne une longue relation de du Perron, adressée au roi, en date du 5 avril 1607.

Dès le mois d'octobre de l'année précédente, l'évêque d'Evreux avait été nommé à l'archevêché de Sens, en remplacement de Regnault de Beaune, décédé le 27 septembre 1606, comme on le voit par une lettre de remerciement adressée au roi, en date, à Rome, du 19 octobre de la même année. Du Perron succédait également au prélat défunt dans sa charge de grand-aumônier de France et dans son titre de commandeur de l'ordre du Saint-Esprit. Mais ce ne fut que deux ans après qu'il put venir dans son nouveau diocèse.

Son entrée solennelle, à Sens, eut lieu le 26 octobre 1608. C'était un dimanche. D'après le rite en usage, le nouvel archevêque, lors de son intronisation, se rendait à l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, d'où on le conduisait processionnellement, ou plutôt on le portait à la métropole. Le cardinal, vu sa faible santé, demanda que sa réception se fît à proximité de la cathédrale. En conséquence, le Chapitre, le clergé de la ville et des cinq abbayes, revêtus de riches chapes, suivis des autorités et d'une grande foule de peuple se rendirent à l'église Saint-Pierre-le-Donjon (1) et y trouvèrent le nouvel archevêque revêtu de la pourpre cardinalice.

La cérémonie d'installation fut présidée par Edme Maujean, grand archidiacre de Sens, assisté de Charles Prévost, abbé du monastère. Le cardinal, debout

(1) Cette église dépendait du monastère de Saint-Pierre-le-Vif.

devant le maître-autel, prononça la formule du serment; il jura de maintenir les droits et privilèges du Chapitre, et il signa cette formule sur le *Livre d'or* du Trésor de la métropole, où on peut la voir encore. L'archidiacre le fit alors asseoir sur le trône qui lui avait été préparé, à droite de l'autel. C'est là qu'eut lieu l'obédience du clergé séculier et régulier. Après quoi, le prélat, assis sur son fauteuil, fut porté, d'abord par des religieux jusqu'au seuil de ladite église, puis par ses domestiques (remplaçant les vassaux absents) jusqu'à l'entrée de sa cathédrale. Là, il fut harangué par l'archidiacre, auquel il répondit, puis il vint jusqu'au pied de l'autel, y fit une courte prière et alla revêtir ses ornements pontificaux dans le Trésor. Il célébra la messe, à l'issue de laquelle il donna sa bénédiction pontificale (1).

Ce fut sans doute quelques jours après son installation que le cardinal adressa à ses nouveaux diocésains de Sens le sermon que l'on trouve dans ses œuvres (2) et qui est indiqué comme ayant été prêché à la métropole, le jour de la Toussaint. Ce discours, qui comprend onze pages in-folio, est vraiment instructif et pieux. L'orateur y expose *les raisons pour lesquelles ont été instituées les fêtes des saints*. Malheureusement il n'est pas complet; la péroraison manque, sans doute parce qu'elle avait été improvisée.

Il y a lieu de croire que le cardinal ne vint que bien rarement à Sens. De même que l'un de ses prédéces-

(1) *Gallia Christiania*, t. XII, p. 365.
(2) Tome Ier, p. 694.

seurs, le cardinal Duprat (1), ses fonctions de conseiller du roi et de grand-aumônier l'obligeaient de résider habituellement à la cour; mais il ne perdit jamais de vue les intérêts de son diocèse, dont il avait soin de confier l'administration à de doctes et prudents ecclésiastiques. Il nomma comme grand-vicaire Edme Maujean, qui déjà l'avait été sous son prédécesseur.

C'est à tort que l'on a fait un reproche à certains prélats du XVIe et du XVIIe siècle de n'avoir pas gardé exactement la résidence ; on oublie que ce devoir était primé par une obligation capitale, ils étaient appelés à prendre part aux affaires de l'Etat, intimement liées, à cette époque, aux intérêts de la religion. On peut citer comme exemple l'éminent service que le cardinal rendit à l'instruction publique. C'est à du Perron, en effet, que l'on doit les améliorations apportées au Collège de France. Il en fit reconstruire l'enceinte après la mort d'Henri IV, qui avait adopté ses plans, et il obtint une riche dotation pour les professeurs de cet établissement. Ce fut le roi Louis XIII qui posa la première pierre du nouvel édifice, le 23 août 1610.

Le lendemain de la mort d'Henri IV, frappé par le poignard d'un abominable assasssin (14 mai 1610), il y eut un lit de justice, auquel assista du Perron, et qui donna la régence à Marie de Médicis.

En cette même année, parut un livre du célèbre cardinal Bellarmin, intitulé : *De potestate Summi Pontificis super temporalibus*, en réponse à un autre livre de Guillaume Barclay. Dans son ouvrage, Bellarmin

(1) Le cardinal Duprat prit possession de son siège par procureur, mais il ne vint jamais à Sens.

ques, qui, sous l'action dissolvante des sectes, voudraient réssusciter les doctrines gallicanes et ramener la France au temps révolutionnaire de Philippe le Bel. Le principal champion du néo-gallicanisme était Richer, syndic de la faculté de théologie. Edmond Richer, né à Chesley (1), près Chaource, vint achever ses études à Paris, y fit sa licence avec distinction, prit le bonnet de docteur en 1590, et devint grand-maître du collège du Cardinal-Lemoine et syndic de la faculté de théologie. A ce titre, il avait tout pouvoir sur les thèses pour les grades universitaires, en qualité d'examinateur. On le vit bientôt à l'œuvre.

Le 27 mai 1611, avait lieu, au couvent des Dominicains de la rue Saint-Jacques, une soutenance de thèses. Richer, sachant que le nonce du pape, Ubaldini, et le cardinal du Perron se proposaient d'y faire argumenter en faveur de la *suprématie du pape sur le concile*, se rendit à la séance, et, bravant en face l'archevêque, son métropolitain, fit défense aux bacheliers de soutenir cette proposition, attendu qu'elle était contraire aux décrets du concile de Constance, que la Sorbonne avait toujours soutenus. Après quelques explications fort vives échangées entre Richer et du Perron, celui-ci arrêta l'argumentation commencée et fit disputer sur l'*Eucharistie*.

Le lendemain, autre thèse, dans laquelle, incidemment, on établissait l'*infaillibilité du pape*. Comme cette proposition était opposée également aux opinions de la Sorbonne, le sieur de Verdun, premier président du par-

(1) Ce village, qui était alors du diocèse de Langres, appartient maintenant à celui de Troyes.

lement défendit de soutenir la thèse, à moins qu'on en effaçât la proposition de l'infaillibilité. — C'est ainsi que, dès cette époque, des magistrats s'ingéraient dans des questions ecclésiastiques qui n'étaient nullement de leur compétence. L'histoire du XVIIe et du XVIIIe siècle nous apprend combien cette ingérence a été funeste à l'Eglise et à l'Etat. Les auteurs de la *Constitution civile du clergé*, rédigée en 1790, étaient des parlementaires gallicans.

Donc, encouragé par les magistrats, Richer fit paraître, en 1611, un livre intitulé : *De ecclesiasticâ et politicâ potestate*, ayant pour but d'établir les principes sur lesquels était fondée, selon lui, la doctrine de l'Eglise de France et de la Sorbonne. Sous prétexte d'attaquer le pouvoir du Souverain-Pontife, il sapait également le pouvoir royal, en prétendant que le peuple est souverain, et qu'il peut, dans les caprices de sa souveraineté, chasser ou déposer les rois et même les mettre à mort. Il avait puisé le fond de ses idées dans les livres de Gerson et de Jacques Almain (1), tous deux anciens docteurs de l'Université.

L'apparition du livre de Richer souleva de violentes tempêtes; le nonce, les évêques, plusieurs docteurs s'élevèrent contre ce dangereux ouvrage. Du Perron résolut de le faire proscrire. Dans ce but, il réunit dans son hôtel des archevêques de Sens, à Paris, les évêques suffragants. C'étaient : Henri de Gondi, évêque de Paris (depuis cardinal); François de Donadi, évêque d'Auxerre; Jean de Vieupont, évêque de Meaux; Gabriel de l'Aubépine, évêque d'Orléans; René de B...

(1) Almain était né à Cheroy, vers la fin du XVe siècle.

, évêque de Troyes: Philippe Hurault de Cheverny, ;que de Chartres, et Eustache du Lys, évêque de vers. Le concile condamna le livre de Richer en ces mes : « Après avoir lu et examiné avec soin *(diligenter lectum et expensum)* le livre *De ecclesiasticâ et politicâ potestate,* nous l'avons jugé digne de censure et l'avons en effet censuré et condamné, comme contenant plusieurs propositions, expositions et allégations fausses, erronées, scandaleuses, schismatiques, en les prenant à la lettre ; sans toucher néanmoins aux droits du roi et de la couronne de France, droits, immunités et libertés de l'Eglise gallicane.— Fait à Paris, dans l'assemblée de notre province *(provincialiter congregati)*, le 13 mars 1612. » Tous membres du concile ont signé (1). Le même livre t condamné à Rome le 10 mai, et dans le concile de province d'Aix, le 24 mai de la même année. Richer t dépouillé du syndicat dont il s'était rendu indigne. Les débats suscités par les doctrines hétérodoxes de docteur n'étaient que le prélude de ceux qui eurent u deux ans plus tard, au sein des Etats généraux. s questions qui y furent traitées réclamaient toute science et surtout l'inflexible fermeté de du Perron. tte grande assemblee nationale était composée de is ordres : le clergé, la noblesse et le tiers état. Elle ait se réunir à Sens le 10 septembre 1614, mais elle ajournée à cause d'un voyage du roi, et l'ouver- s'en fit à Paris, le 27 octobre suivant, dans la e Bourbon, au Louvre.

n peut dire que c'est de cette époque que date l'in-

(1) *Œuvres*, Ambassades, p. 69.

roduction dans la société française de ce qu'on appe[illegible] lle le gallicanisme politique. D'après l'enseignement chr[illegible]é-tien, la souveraineté vient de Dieu par le peuple; [illegible] les rois, les chefs d'Etat ne sont pas irresponsables deva[illegible]nt les hommes; il est des cas où ils peuvent être dépos[illegible]és, et leurs sujets être déliés de leur serment de fidéli[illegible]té. C'est au chef de l'Eglise qu'il appartient de décider[illegible] en tout ce qui regarde la conscience. Tel était le syst[illegible]me politique en vigueur au moyen âge. Les députés du tiers état, inspirés par les légistes parlementaires et par des partisans secrets ou avoués du protestantisme, adoptèrent un système tout opposé. Ils dressèrent un *Formulaire* et le proposèrent à l'assentiment des deux autres ordres; bien plus, ils prétendaient obliger tous les sujets du roi à le recevoir sous serment. Il y était dit :

« Que le roi sera supplié de faire arrêter, en l'as-
« semblée des Etats, comme *loi fondamentale* du
« royaume, qu'il n'y a puissance en terre, quelle qu'ell
« soit, spirituelle ou temporelle, qui ait droit sur s
« royaume, pour dispenser ou absoudre ses sujets
« la fidélité ou obéissance qu'ils lui doivent, pour
« que cause ou prétexte que ce soit; que les
« tiendront cette loi *pour sainte* et véritable,
« *conforme à la parole de Dieu*, laquelle sera si
« jurée par tous les députés des Etats, par tou
« néficiers et officiers du royaume; que l'opi
« traire, savoir : qu'il est loisible de dépos
« nos rois est impie et détestable; que tous
« qui la publieraient seraient tenus pour en
« de la couronne, et tous sujets de Sa M

adhèreraient, de quelque qualité qu'ils soient, pour rebelles et criminels de lèse-majesté au premier chef. »

C'était la reconnaissance solennelle du *droit divin* des s, de l'inamovibilité de leur autorité et de leur personne, de l'absolutisme césarien. Cette formule de gallanisme politique confondait à dessein la question du tyrannicide, la question du pouvoir indirect des papes r les rois et la question du droit pontifical d'excommunication. Par le fait, elle affranchissait les souverains de toute autorité. « Cette proposition, dit un eil historien (1), avait été suggérée à aucuns du tiers at par certaines personnes de religion libertine, qui désiraient que de faire entrechoquer la monarchie ançaise avec le Saint-Siège. L'intention de ceux qui saient à faire un schisme était manifeste en ce que, citement, on déclarait le Pape ennemi de la France, uisqu'il tenait une doctrine contraire. »

La chambre du tiers avait envoyé une députation à elle de la noblesse pour solliciter son adhésion à ce 'ormulaire. La noblesse répondit que, comme cette roposition touchait aux matières de foi, elle croyait onvenable, avant de rien statuer à cet égard, avant nème de délibérer, de prendre l'avis de la chambre cclésiastique. Celle-ci demanda que l'avis fut retiré, et léputa du Perron pour exposer aux deux autres ordres es réclamations.

Donc, le 31 décembre, du Perron, accompagné des chevêques d'Aix et de Lyon, se rendit à la chambre la noblesse, où il représenta que l'article mis en

(1) Dupleix, *Règne de Louis XIII.*

tête des cahiers du tiers état préjudiciait à la tranquillité publique, et menaçait la France d'un schisme déplorable; que de pareilles questions ne pouvaient et ne devaient être décidées que par des conciles; que cette prétendue « loi fondamentale » avait été fabriquée à Saumur, dont du Plessis-Mornay était gouverneur, ou en Angleterre; que le clergé souffrirait le martyre plutôt que de faire le serment qu'on voulait exiger. La noblesse entra dans les vues du clergé; elle ne sut pas plutôt ce qu'il pensait de ce projet qu'elle résolut de s'en désister et de travailler, de concert avec lui, à le faire rejeter, persuadée que c'était aux prêtres qu'il appartenait d'instruire et de donner la loi sur ces matières.

La chambre du tiers n'eut pas la même sagesse. Du Perron s'y rendit le 2 janvier 1615, accompagné de nombreux députés du clergé et de la noblesse, et y prononça, au témoignage de Bossuet, un « discours de cette éloquence forte et nerveuse qui lui était ordinaire. » Le cardinal dut employer, en effet, toutes les ressources de son esprit pour essayer de vaincre la résistance qu'on lui opposait; le but des légistes parlementaires était évident : ils visaient à embarrasser les ecclésiastiques par la demande d'un serment dont le refus pouvait les rendre odieux à la nation et au roi. Voici un aperçu du discours du cardinal :

« Il distingua trois points dans la substance de l'article : le premier, concernant la sûreté des rois contre les assassins; le deuxième, relatif à la dignité et souveraineté des rois de France, qui ne sont feudataires de personne. « Sur ces deux points, dit-il, nous sommes

tous d'accord. A la suite du concile de Constance, nous condamnons comme hérétique et impie la doctrine qui enseigne qu'on peut tuer un roi dès qu'il est tyran. Nous reconnaissons, en second lieu, que les rois de France n'ont point de supérieur temporel sur la terre. Toute la difficulté consiste donc dans le troisième point, savoir : si l'on peut dispenser du serment de fidélité les sujets d'un prince qui, ayant fait, par lui-même ou par ses prédécesseurs, serment à Dieu ou à ses peuples de vivre et de mourir dans la religion catholique, voudrait cependant forcer ses sujets à apostasier, à se faire mahométans, par exemple, et, le cas échéant, à qui appartiendrait de les relever de leur serment.

« Or, du Perron soutenait qu'on ne pouvait admettre l'article, réduit à ce troisième point, sans tomber dans de graves inconvénients : le premier, de juger comme vrai ce que l'Eglise gallicane et les écoles de théologie, jusqu'à Calvin, déclarent faux ; le second, de renverser de fond en comble l'autorité de l'Eglise, en attribuant aux laïcs le droit de juger si une proposition est conforme ou contraire à l'autorité divine ; le troisième, de s'exposer à un schisme, en déclarant impie et abominable une doctrine approuvée dans les autres parties de l'Eglise.

« Les députés du tiers-état confondaient, peut-être à dessein, le tyrannicide et *la déposition* des rois, deux choses fort différentes. Le tyrannicide, tant prôné au temps de la Ligue, sous Henri III, par des esprits exaltés, a été flétri par l'Eglise, nous l'avons dit. Quant à la déposition, elle était une conséquence de l'excom-

munication, d'après la persuasion universelle des catholiques, qui regardaient cette conséquence comme un principe *de droit public*, fondé sur les lois du temps et consacré par l'usage immémorial. Un prince excommunié, et qui persévérait dans la conduite qui avait attiré sur lui l'excommunication, perdait ses honneurs et dignités, parce que, comme dit Fénelon, « il n'était plus ce prince à qui la nation avait voulu se soumettre. »

Assurément, les lois et usages dont nous parlons ne sont plus en vigueur actuellement, mais, au temps qui nous occupe, leur existence ne faisait l'objet d'aucun doute, et l'on venait d'en avoir un exemple mémorable dans la conduite que Sixte-Quint avait tenue envers Henri IV. Ce pape avait excommunié Henri de Navarre et le prince de Condé comme hérétiques et relaps, et les avait déclarés déchus de leurs honneurs et dignités. La bulle du pape fut répandue dans tout le royaume, aux applaudissements de tous les catholiques. Pour l'exercice de son autorité, le pape n'avait pas invoqué le droit direct et indirect, défendu par Bellarmin, et sur lequel l'Eglise ne s'est jamais prononcée ; il s'était appuyé uniquement sur le pouvoir inhérent à sa souveraineté pontificale, pouvoir que les papes ont toujours exercé et qu'ils ont le droit d'exercer encore.

« Le tiers état, qui prétendait affranchir le roi de toute autorité, surtout de l'autorité du pape, avait donc oublié que Henri IV ne devint roi de France que quand il se fût fait catholique, la profession de la religion catholique étant une condition essentielle pour occuper le trône de France ! ainsi que le reconnut Henri III aux Etats de Blois en 1588, en décla-

comme *loi fondamentale* ce principe qu' « aucun
:e hérétique ou fauteur d'hérésie ne mon-
sur le trône après lui. » Or, malgré cette loi
ımentale, lui, le tiers état, avance que le roi est
ɔendant de toute-puissance, même spirituelle, et
ses sujets restent, dans tous les cas, liés à leur
ent de fidélité. Qu'il se fasse protestant ou ma-
:tan, peu importe ! le tiers état, devenu théolo-
et s'érigeant en concile, décide que c'est *une loi*
e, véritable et conforme à la parole de Dieu.

cardinal ne manque pas de faire ressortir
ngeté de cette contradiction : « Pourvu qu'un
ır dise quelque chose contre le pape, continua-t-
ı'il mette tant qu'il voudra le salut des rois sous
ieds du peuple, il est embrassé, chéri et adoré.
e cela il n'y a pas besoin de donner d'autre
ve que l'édition de Gerson, que ceux mêmes qui
té les premiers auteurs de l'article ont fait réim-
er, il y a huit ans, avec images, inscriptions
ɔges, et cela parce qu'il avait écrit contre le
»

Le savant cardinal, dit M. l'abbé Jager (1), parla
ınt près de trois heures, avec cette logique pres-
à laquelle rien ne semblait devoir résister. »
avait qu'une voix pour dire qu'en cette circons-
il s'était surpassé. Néanmoins, il ne persuada pas
rs état. Le jour même (2 janvier), le parlement
un arrêt confirmatif de ceux qu'il avait déjà

Histoire de l'Eglise de France, t. XVI. Nous ne pouvions, dans ce
rendu des Etats-Généraux, suivre un meilleur guide que cet auteur
s citons souvent mot à mot.

rendus sur cette matière. La chambre du clergé, enveloppant dans la même réprobation cet arrêt et l'article du tiers, se présenta en corps devant le roi, le lendemain, pour se plaindre de l'atteinte si audacieusement portée par le parlement à la liberté des Etats. Ce fut encore le cardinal qui porta la parole : il déclara que si l'on ne cassait pas promptement cet arrêt, il se retirerait, après avoir excommunié ceux qui l'avaient prononcé, et ceux qui le soutenaient. Grâce au zèle persévérant et à la respectueuse fermeté du corps épiscopal, l'article fut retiré sur l'ordre du roi. Le Souverain Pontife, mis au courant de cette affaire par le nonce Ubaldini, envoya des brefs aux cardinaux, ainsi qu'aux membres de la noblesse et du clergé, pour les remercier de leurs efforts et les féliciter de leurs succès.

Le 28 mars 1616, il y eut à la métropole une solennelle cérémonie dans lequelle Henry de Gondi, évêque de Paris (1), vint prêter serment entre les mains de son métropolitain. Ce fut probablement la dernière fois que le célèbre cardinal vint à Sens. Sa santé, qui avait toujours été assez précaire, déclinait de plus en plus. Aussi, voulut-il se faire donner un coadjuteur dans la personne de son frère, Jean du Perron, lequel fut préconisé à Rome le 18 décembre 1617, sous le titre d'archevêque *(in partibus)* d'Héraclée, et succéda à son aîné sur le siège de Sens.

Le cardinal avait acheté une maison de campagne à Bagnolet, petite paroisse située à trois lieues au nord

(1) Il fut le *dernier évêque* de Paris, ce siège ayant été érigé en archevêché en 1622, à l'avènement de son frère J. Fr. de Gondi.

de la capitale. Il résolut de s'y retirer pour y tra-
.ller loin du bruit. Là il employait à l'étude le temps
il ne donnait pas aux affaires de l'Eglise et de
tat. Il s'occupait surtout de la réédition de ses ou-
ıges. A l'aide de deux presses qu'il possédait, il
sait soit imprimer, soit tirer des épreuves, qu'il
ımettait ensuite à ses amis pour avoir leur avis,
tamment à Philippe Cospéan, évêque d'Aire, et à
colas Coëffeteau, évêque de Dardanie *in partibus:*
tait un dominicain de Sens, qui plus tard fut appelé
l'évêché de Marseille.

Il travaillait à la réfutation d'un écrit du roi pro-
tant d'Angleterre, Jacques Ier, lorsqu'il fut attaqué
la maladie dont il mourut (une rétention d'urine),
il se fit transporter à Paris. Il supporta avec une
ifiante résignation d'intolérables douleurs. Il aimait
répéter souvent ces paroles de saint Bernard : *Do-
ne, hic ure, hic seca, modo in æternum parcas;*
Seigneur, brûlez ici, tranchez là, pourvu que vous
ıccordiez votre pardon et le séjour éternel. » Le roi
oyait prendre de ses nouvelles par le P. Arnoux,
confesseur, et par un seigneur de la cour. Voici
que rapporte l'auteur de sa *Vie abrégée :* « L'humi-
et la révérence que le cardinal avait pour les
ses saintes était telle que M. Cospéau, évêque
ire, voulant lui administrer le saint Sacrement, il
que ce n'était pas dans le lit, mais dans un lieu
sacré, qu'il voulait recevoir son Créateur, et il
manda qu'on le portât en sa chapelle. Voyant ce
at pleurer et plaindre sa perte, il lui dit que
lise se soutenait par son propre poids et ne mettait

pas son appui sur la suffisance des hommes ; que, quant à lui, il s'était toujours reconnu l'écolier de l'Eglise, et donnait tout à la miséricorde de Dieu, sans présumer de ses œuvres, comme le Pharisien, se regardant comme un grand pécheur. Ses domestiques, que l'on dit avoir toujours été réglés comme des religieux dans un monastère, fondaient en larmes et voulurent avoir sa bénédiction. Enfin, après quatorze jours de cruelles souffrances, il rendit son âme à Dieu le mercredi 5 septembre 1618, à l'âge de 63 ans.

Selon le désir qu'il avait exprimé, son cœur fut déposé dans l'église des Jésuites (aujourd'hui Saint-Paul-Saint-Louis), rue Saint-Antoine, à Paris, près du côté gauche de l'autel des princes (aujourd'hui autel du Sacré-Cœur), sous un marbre noir, sur lequel était gravée une épitaphe qui a disparu à la Révolution.

Le corps du cardinal fut transporté à Sens, où il arriva le 19 septembre, et fut déposé provisoirement dans la chapelle Saint-Savinien. Les obsèques solennelles n'eurent lieu que le 19 janvier 1919. L'oraison funèbre fut prononcée par Barthélemy de Provenchères, chanoine et trésorier de la métropole. Après quoi, les restes mortels du vénéré défunt furent inhumés dans le sanctuaire de la chapelle Notre-Dame-de-Lorette (aujourd'hui du Sacré-Cœur). Ils y reposèrent jusqu'en 1622, époque où ils furent mis, avec le corps de son frère (mort l'année précédente), dans un caveau situé sous l'entrée du chœur qui donne en face de l'ancienne salle du Chapitre.

« Le jeudi 10 novembre 1887, dit M. Julliot, on découvrit ce caveau, qui s'étend à moitié sous le san-

:uaire et à moitié sous le passage menant du chœur l'ancienne salle capitulaire. Il est bâti en pierres en appareillées, et voûté de même, On y trouva deux rcueils, placés sur des chenets, à côté l'un de l'au-ɜ. C'étaient ceux de Jacques et Jean du Perron. Sur e grande dalle de marbre, posée au-dessus de l'en-ɜe du caveau, on lisait autrefois l'inscription latine e l'on trouve dans Burigny. » M. Julliot reproduit :te inscription et en donne la traduction (*Bulletin*, XVI, p. 244.)

Jacques du Perron, évêque d'Angoulême, neveu des ɪx du Perron, fit construire, en 1636, au-dessus de caveau, un mausolée, dont le très intéressant article M. Julliot donne la description que voici : « Il était ıcé entre les colonnes jumelles qui terminent le chœur ;auche et le pilier du sanctuaire auquel est adossé le uveau trône archiépiscopal. M. de Montaiglon a fait produire, dans la *Gazette des Beaux Arts*, un des ssins de Gaignières, qui en donne une assez juste ée.

« Six colonnes de marbre noir, disposées deux à deux, ec bases et chapiteaux ioniques de marbre blanc, utenaient un entablement, dont l'architrave et la rniche étaient de marbre blanc, ainsi que le plafond. ır cet entablement on avait placé les statues, plus andes que nature, des deux archevêques, agenouillés, ; mains jointes, devant des prie-Dieu armoriés. » us l'entablement s'élevait un cénothaphe rectangu-·e, en marbre noir, surmonté d'une urne en marbre nc, à droite et à gauche de laquelle étaient deux ts génies, porteurs de flambeaux renversés. Il nous

reste encore les statues des archevêques, les génies du sarcophage (que l'on voit dans la chapelle du Dauphin), et, des colonnes, six fûts, six chapiteaux et cinq bases. Rien ne serait si facile que le rétablissement du monument primitif. C'est un vœu que formulait isolément M. de Montaiglon en 1881) et que la Société archéologique a émis à l'unanimité dans l'une de ses séances. »

Jacques du Perron était abbé de Saint-Taurin d'Evreux, de Lyre, au même diocèse, et de Clairfayt, au diocèse d'Amiens. Il portait pour armoiries : *D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois harpes d'or.*

Je ne donnerai pas ici l'énumération des œuvres du cardinal ; on en trouve la liste dans la plupart des dictionnaires biographiques. Elles sont contenues en grande partie dans trois énormes volumes in-folio, dont la bibliothèque du Séminaire de Sens possède un exemplaire. Le premier volume a été imprimé à Paris par Antoine Estienne, en 1629 : c'est une seconde édition ; il contient des discours, des lettres, des pièces de poésie et des œuvres de polémique. Le second, édité par César de Ligny, secrétaire du prélat, est de la même année : c'est une troisième édition ; il se compose des actes diplomatiques et est intitulé : *Ambassades et négociations*. Le troisième, enfin, est un grand traité sur l'Eucharistie.

Comme je l'ai dit en commençant, du Perron a été beaucoup outragé par ses ennemis et peut-être un peu trop loué par ses amis. Certes, on ne peut nier qu'il ait eu du génie, vu son immense érudition et son talent de controversiste. Le cardinal Bentivoglio l'appelle le saint Augustin de la France et l'un des plus beaux

ornements de son siècle; mais c'est pousser un peu loin l'admiration que de le comparer à Bossuet, comme l'a fait un auteur récent.

Je ne m'attarderai pas à réfuter les accusations, souvent grotesques et saugrenues, dont ce cardinal a été l'objet de la part de ses ennemis, les protestants et les gallicans parlementaires, qu'il avait si victorieusement combattus. Ces accusations, puisées dans les pamphlets politiques du temps, tels que la *Satire Ménippée*, ne méritent aucune attention, tant elles sont éloignées de la vraisemblance. Il y a longtemps que la saine critique a fait justice de ces imputations calomnieuses. On a été jusqu'à suspecter la régularité des mœurs de ce pontife. L'éloge que Clément VIII a fait de ses vertus, l'estime que ce grand pape, dont la vie fut irréprochable, avait pour lui, et l'amitié de Paul V sont plus que suffisantes pour écarter de tels soupçons. On l'a aussi taxé d'ambition. S'il s'agit de la période de sa jeunesse, ce reproche peut paraître plausible, mais il est facile de l'excuser, même de le justifier jusqu'à un certain point. Il y a une ambition qui est le partage des intelligences d'élite, et que le ciel inspire à ceux qu'il destine à une haute mission : c'est la passion des nobles âmes qui veulent mettre au service du bien les facultés qui leur ont été départies en se consacrant au salut de leurs frères. Telle a été l'ambition de du Perron. En tous cas, si ambition il y a eu, elle fut exempte de ces vices grossiers qui avilissent l'homme et dégradent l'ecclésiastique.

Quoi qu'il en soit, on peut dire sans exagération que le cardinal du Perron a été l'une des personnalités les

plus remarquables du XVIIe siècle et l'un des plus glorieux pontifes qu'ait possédés le diocèse de Sens. Je serais heureux si cette modeste notice pouvait faire revivre la mémoire de cet illustre prince de l'Eglise.

Abbé BLONDEL,
Chanoine.

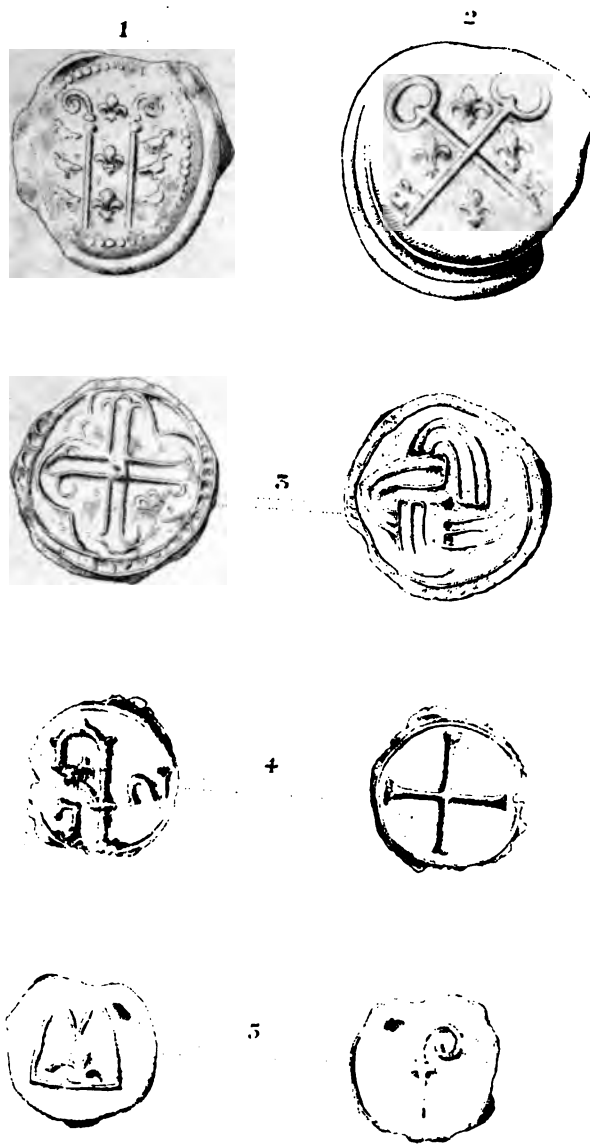

Empreintes de Sceaux et Méreaux conservés dans l'Abbaye de Sainte Colombe.

UNE VISITE AU MUSÉE DE L'ABBAYE

DE SAINTE-COLOMBE

1° TROIS INSCRIPTIONS LATINES

Le petit musée de l'abbaye de Sainte-Colombe-lez-Sens conserve religieusement deux petites dalles carrées sur lesquelles sont gravées des crosses et des inscriptions.

La première, épaisse de 0m09, offre, entre deux circonférences concentriques mesurant, l'une 0m24, et l'autre 0m16 de diamètre, l'inscription que voici :

TEOBALD ? AB'B.HVI.LOCI.ME.POSVIT (1)

et que nous lisons et traduisons ainsi :

TEOBALD(VS) ABBAS HVI(VS) LOCI ME POSVIT

Théobald, abbé de ce lieu, m'a posée.

Dans le champ qu'enveloppe cette légende, on voit aussi le dessin qu'il avait fait graver : une crosse tournée à gauche et tenue par une main droite occupe un diamètre dirigé de la troisième lettre de l'abréviation ABB à l'intervalle qui sépare les lettres IT du mot POSVIT.

On pourrait facilement dater cette inscription par la

(1) Les lettres AL et ME de la légende sont liées. La lettre D qui termine le dernier mot est suivi d'un signe abréviatif.

forme des caractères; mais un historien de l'abbaye de Sainte-Colombe nous évite cette recherche :

1142. — *Hoc anno iecit fundamenta huius ecclesiæ Theobaldus abbas die annunciacionis Domini.* D. Cotron. (Bibl. hist. de l'Yonne, I. 209.)

1142. — « Cette année-là, Théobaldus, abbé (de Sainte-Colombe). jeta les fondations de cette église le jour de l'Annonciation du Seigneur. »

La seconde inscription ressemble à la première. Elle est gravée aussi entre deux cercles concentriques ayant l'un 0m21 de diamètre et l'autre 0m14, sur une dalle carrée. Elle est ainsi conçue :

HENR — APR IBI EPS ME POSVIT : — HENR(ICVS) AP(E)R IBI EP(ISCOPV)S ME POSVIT :

« Henri Sanglier, évêque (de Sens), m'a placée ici. »

Dans le champ, sa crosse, tournant sa volute a droite, est placée diamétralement : la volute se trouve placée entre les lettres P et O du mot POSVIT. La main de l'évêque n'est pas figurée.

M. l'abbé Brullée pensait que la main de l'archevêque de Sens ne tient point sa crosse, parce que l'abbaye était exempte de la juridiction de l'Ordinaire.

Nos annalistes placent en l'an 1142 la mort de l'archevêque de Sens *Henricus Aper*. L'abbé de Sainte-Colombe partit pour la Terre Sainte, le 25 mars 1143, et mourut en Orient.

Il est intéressant de rapprocher de ces deux inscriptions rappelant l'époque de la fondation de cette église, un passage de la chronique de l'abbaye de Sainte-Colombe (1) qui donne la date de la consécration

(1) Duru. Bibliothèque historique de l'Yonne, t. I, p. 201.

de la basilique qui précéda celle dont nous venons de parler.

« Anno 853, 11 kal. augustas, dedicatio basilicæ « Sanctæ-Columbæ et 10 kal. ipsius mensis translatio « corporum sanctorum Columbæ virginis et Lupi, con- « fessoris et episcopi. »

L'an 853, le 11 des calendes d'août, dédicace de la basilique de Sainte-Colombe et, le jour suivant, translation des saints corps de Colombe, vierge, et de Loup, confesseur et évêque (1).

A côté de ces deux inscriptions, nous avons rencontré un petit fragment de pierre sur lequel nous avons lu les commencements de deux lignes en lettres capi-

tales hautes de 0 m 21 et encadrées par des lignes espacées de 0 m 36. Les trois lettres de la seconde ligne peuvent être traduites : CHRISTI.

2° ANTÉFIXE ET CARREAUX EN TERRE CUITE TROUVÉS DANS L'ABBAYE

Antéfixe

Une fouille récente, faite pour établir le sous-sol d'une construction, a mis sous les yeux du R. P. Aurélien un objet en terre cuite qui ne manque pas d'in-

(1) La fête de sainte Colombe se célèbre le 28 juillet.

térêt malgré sa facture barbare, et qui mesure 0m17 de hauteur, 0m115 de largeur et 0m025 d'épaisseur. (Voir Pl. fig. I.)

La face antérieure de ce petit monument a la forme d'un carré surmonté d'une partie plus étroite et arrondie par le haut. Dans la partie inférieure, on voit, en relief, le masque d'une tête humaine défigurée par la maladie et la mort. Ses joues sont bouffies, sa bouche ouverte, très profonde, sans langue ni dents. Son nez est fortement mutilé; ses yeux ont leurs orbites accusées d'une façon barbare et placées si haut que son front est presque nul.

Cette tête imberbe occupe tout l'intérieur d'un cadre carré surmonté d'une ogive. En bas, on remarque des rangées de perles très mutilées et, en dehors de l'ogive, des feuillages à double courbure. La pointe de l'ogive supporte une croix massive et très saillante, dont les bras sont plus longs que le pied et que la partie qui s'élève au-dessus des bras. Un appendice mutilé relie le pied de la croix au sommet de la tête humaine.

Nous n'avons jamais vu un objet semblable à celui qui nous occupe, et nous hésitons beaucoup à émettre une opinion. Cependant il nous semble que cette figure, surmontée d'une croix, pourrait être l'effigie d'un défunt exécutée par un ouvrier peu habile, et que l'on appliquait les effigies de ce genre contre des pierres dressées sur la tombe des défunts. Nous croyons voir, au revers, des traces d'un scellement fait avec du mortier.

Ce petit monument, le seul que nous ayons vu de ce genre, est curieux. Nous espérons que si l'on en rencontre d'autres, le portrait du défunt y sera moins barbare.

En examinant attentivement cette terre cuite avec notre compatriote M. Binet, architecte de l'une des portes d'entrée de l'Exposition de 1900, nous avons constaté que l'idée d'un scellement, dont il a été question plus haut, devrait être abandonnée. En effet, le contour de la place blanchie par du mortier offrait une rupture ayant la forme d'un U renversé et indiquait une soudure, avant la cuisson, d'une tuile hémicylindrique avec la plaquette décrite plus haut. L'objet complet est donc un antéfixe orné d'un masque et la croix du fronton nous prouve qu'il provient de quelque sépulture chrétienne.

Carreaux sans émail

Dans son bel ouvrage intitulé *les Carreaux émaillés du moyen âge et de la renaissance*, M. Emile Amé nous a conservé les dessins de deux carreaux sans-émail trouvés dans des fouilles faites sur l'emplacement de l'ancienne église du monastère de Sainte-Colombe près Sens. Ces carreaux, qui ont à peu près conservé la couleur de la terre avant sa cuisson, mesurent 0m15 de côté. Chacun d'eux porte l'empreinte d'estampilles différentes de formes irrégulières. Les creux des empreintes sont restés vides. (Figures 2 et 3 de la planche.)

Le premier représente un cheval galopant à gauche et, au-dessus de la selle, un poisson, aussi long que le cheval, s'avançant avec la même vitesse que le coursier. Nous croyons reconnaître dans cette empreinte l'un des chevaux dont parle l'Apocalypse : *Et vidi cœlum apertum et ecce equus albus, et qui sedebat super eum, vocabatur Fidelis et Verax, et cum justitia judicat et pugnat*

(Apoc., xix, 11) : « Et je vis le ciel ouvert et il parut un cheval blanc et celui qui était dessus s'appelait le Fidèle et le Véritable qui juge et qui combat justement. »

Au verset 13 du même chapitre, le même cavalier est appelé *Verbum Dei*. Le poisson, en grec ΙΧΘΥΣ, est le symbole du Christ. Les cinq lettres de ce mot représentent les cinq mots suivants : Ἰησοῦς Χριστὸς Θεοῦ Υἱὸς Σωτὴρ « Jésus-Christ, fils de Dieu, sauveur. »

Le dessin conservé sur ce carreau serait donc le Christ monté sur le cheval blanc. Dans sa course rapide au milieu des airs, le cheval renverse tous les obstacles et culbute les étoiles du ciel. Les étoiles seraient ici figurées par trois globules, la terre par un arbre à la cime conique et le temps par un sablier. (N° 1 de la planche.)

Dans le dessin que présente le second carreau, nous avons de la peine à reconnaître le Dragon de l'Apocalypse (chap. xii, vers. 4). Ce dragon devrait avoir sept têtes diadêmées et dix cornes, tandis que nous lui voyons une seule tête analogue à celle d'un quadrupède au museau allongé, deux oreilles ou deux cornes, une crinière hérissée sur un col long et étroit. De ses ailes, une seule est apparente. Quant au corps, il ressemble à celui d'un serpent plusieurs fois contourné en zig-zag et couvert d'écailles hérissées sous sa longue queue. Il n'a que deux pattes comme un oiseau.

Un globule apparait dans un des anneaux de cette longue queue. Un objet renflé à ses deux extrémités est suspendu au-dessus de son aile. Ses dents soutiennent une lanière à l'extrémité de laquelle pend un

objet volumineux que nous ne saurions définir. (N° 3 de la planche.)

Nous regrettons de ne pouvoir dire où se trouvent aujourd'hui ces carreaux, provenant des plus anciennes constructions de l'abbaye de Sainte-Colombe et attribuées au milieu du IXe siècle. Le monastère possède seulement un échantillon brisé en morceaux du premier de ces carreaux, un fragment du second, et un autre fragment, snr lequel est imprimé une portion d'un dessin différent des deux autres, et nous avons cru utile de placer dans le *Bulletin de la Société archéologique de Sens* quelques mots sur ces précieux carreaux. Nous ajoutons ici, sous les numéros 4 et 5, deux carreaux de la même abbaye.

Deux carreaux émaillés

Celui qui porte le numéro 4, peut être employé seul pour faire un carrelage, les côtés courbes ayant le même rayon. Nous n'avons pas retrouvé, dans les échantillons que conserve l'abbaye de Sainte-Colombe, le carreau indiqué par M. Amé dans les planches où il a dessiné les carrelages de l'église du monastère (1). Il en a donné un qui est analogue à celui auquel nous donnons le numéro 4. Les trois côtés courbes d'un même carreau ont le même rayon et, comme le montre notre dessin, ces carreaux peuvent s'assembler sans le secours de carreaux triangulaires à côtés circulaires et convexes et d'autres carreaux pentagonaux à trois côtés rectilignes et deux circulaires. Nous

(1) *Les Carrelages émaillés du moyen âge et de la renaissance* (2e partie) : Monographie des carrelages émaillés du département de l'Yonne ; Eglise de Sainte-Colombe.

n'avons pas non plus retrouvé ces deux formes employées par M. Amé.

Les carreaux du numéro 5 sont à fond rouge et les dessins à fond jaune. Par leur assemblage ils donnent une croix composée de quatre fleurs de lis, une couronne de douze feuilles et des fleurs cruciformes.

Méreaux et marques de bouteilles en verre

Dans une vitrine qui se trouve au parloir de l'abbaye, nous avons remarqué trois petits méreaux que nous croyons assez intéressants pour être décrits dans cette note archéologique :

1° Un méreau en plomb de 0m 030 de diamètre, présentant, sur une de ses faces, une crosse accompagnée à droite de la lettre couchée ∽ et à gauche de la lettre C. Ces lettres sont évidemment les initiales de *Sancta Columba* : Sainte Colombe. Ces deux lettres sont symétriques, et leur empreinte donnerait les formes qu'elles doivent avoir. Sur l'autre face, une croix à bras égaux et légèrement pattée occupe tout le champ. Pl. n° 4.

2° Un méreau en cuivre, fortement oxydé, montre d'un côté, une crosse sans autre ornement que le renflement séparant la hampe de la volute. Au revers nous croyons voir une mitre, sur laquelle est posée une fleur de lis au pied nourri. Diamètre : 0m 023. Pl. n°

3° Un méreau en plomb de 0m 027 de diamètre, présentant, sur une de ses faces, une croix tréflée qui formée de huit crosses adossées deux à deux, semble encadrée dans un quadrilobe et dans un double cercle régulièrement percé à jour.

Terres cuites b

4

5

de Sainte Colombe

1

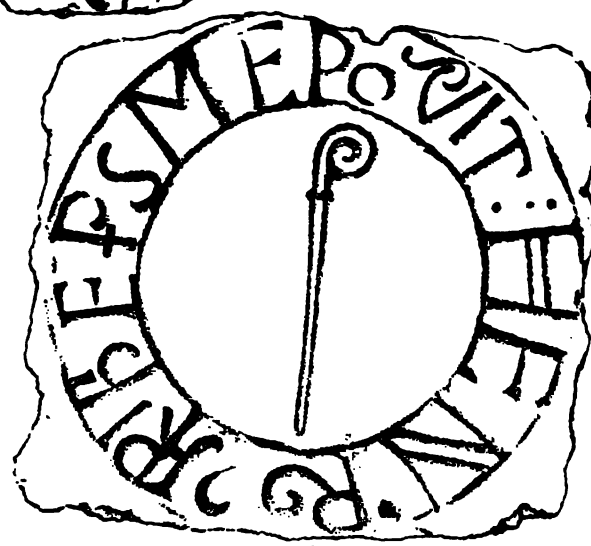

2

[redacted]

Le revers présente une sorte de rosace cruciforme composée de lignes courbes assemblées trois par trois, avec un gros point central et une bordure identique à celle de l'avers. Pl. n° 1. (3).

Deux marques imprimées avec un sceau sur des fragments de bouteilles en verre vert très opaque et provenant, sans aucun doute. de bouteilles à vin.

La première, encadrée dans un ovale de perles, mesure 0 m 027 sur 0 m 024, représente les armoiries de Sainte-Colombe : d'azur à trois fleurs de lis d'or, en pal, accostée de deux crosses de même aussi mises en pal et accostées elles-mêmes de six colombes d'argent, trois à dextre tournées à dextre et trois à sénestre tournées à sénestre, également mises en pal. Pl. n° 1.

C'est ainsi que M. A. Déy a blasonné ces armoiries dans l'*Armorial de l'Yonne,* qu'il a publié en 1863. Il les empruntait à la collection de gravures formée par Théodore Tarbé, appartenant aujourd'hui à la *Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.*

L'*Armorial de la Généralité de Paris,* dressé en 1696, donnait à l'abbaye de Sainte-Colombe le blason suivant : de gueules à une colombe d'argent.

L'empreinte sur verre que conserve l'abbaye justifie la composition de l'écusson blasonné de M. Déy.

Un autre fragment de verre très opaque, provenant aussi d'une bouteille et portant l'empreinte d'un sceau circulaire bordé d'un filet simple de 0 m 030 de diamètre et aux armes de l'abbaye de Saint-Pierre-le Vif. Les

(1) Voir dans le *Bulletin de la Société archéologique de Sens*, T. IV, page de 79 à 81, les trouvailles numismatiques, faites par M. l'abbé Brullée.

couleurs ne sont point indiquées; mais on y voit deux clefs en sautoir, les anneaux en haut et les pannetons tournés au-dessus des tiges, et quatre fleurs de lis dans chacun des quatre compartiments du sautoir? Pl. n° 2.

A. Déy, dans son *Armorial*, § L. 1, donne ainsi les armoiries de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif : d'azur à deux clefs d'or, les pennons en haut, passées en sautoir et cantonnées de quatre fleurs de lis de même, d'après dom Cotton.

Nous voulons bien admettre les couleurs, mais non la description de l'écu qui n'est pas claire en ce qui regarde les pennons ou pennetons. Ici les anneaux des clés sont en haut et les pennetons sont en bas, au-dessus de la tige de chaque clé.

Dans ce même ouvrage, A. Déy donne § LXXVII, 21. à l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, les armes suivantes : d'azur à une coquille d'or en cœur, accostée de deux flèches posées en pal, les pointes en bas, le trait d'argent, ferrées et empennées d'or. Il les emprunte à l'*Armorial général de Paris*, 1696.

G. Julliot.

LA PORTE FORMAU

On vient de retrouver dernièrement (1), enfouie parmi des papiers de toute sorte, au fond d'un carton de la mairie, une plaque de plomb sur laquelle on lisait l'inscription suivante :

CETTE . PORTE . A . ÉTÉ . CONSTRUITE . DES . DENIERS
DE . M^rs . HUNOT . LEUBA . TARBÉ . RICHARD . PERDRAUX
PAR . ARRÊTÉ . DU . CONSEIL . MUNICIPAL . ET . DU . PRÉFET
M^rs
DE LABERCERIE (2) . PRÉFET YONNE
BOULLEY . SOUS-PRÉFET . SENS
CAVE . MAIRE
SOULAS ET BILLEBAULT . ADJOINTS
ROZE . INGÉNIEUR
COMMISSAIRES . DU CONSEIL . CORNISSET
D'YAUVILLE . ET. LORDEREAU . PERSON
ARCHIT.
LE 6 FRUCTIDOR . L'AN . 12
LE . 24 . AOUST . 1804

La plaque, légèrement arrondie au sommet, mesure

(1) Le rapport a été lu à la séance du 6 novembre 1893.
(2) M. Rougier-Labergerie.

0m215 à la base et 0m165 dans la plus grande hauteur. Elle est ornée d'une bordure de trèfles simplement estampés, et les caractères sont gravés en creux par le même et primitif procédé.

M. le maire de Sens, informé de cette trouvaille, donna aussitôt l'ordre de déposer l'inscription au Musée de la ville et me pria de vouloir bien en rechercher l'origine.

La délibération, mentionnée par le texte, manque au registre des arrêtés municipaux. Comme, d'un autre côté, le recueil des arrêtés préfectoraux de cette époque n'existe plus, je dus recourir à une petite enquête pour déterminer à laquelle de nos portes se référaient ces renseignements, et répondre à la question que M. le maire m'avait fait l'honneur de m'adresser à ce sujet.

C'est vers la fin du mois d'août 1883, que M. Vallet, tailleur de pierres, rencontra notre plaque de plomb, en démolissant la porte Formau, dont les matériaux lui avaient été récemment adjugés. Le métal, soigneusement enveloppé de deux ardoises, avait été scellé sous la première assise du pilastre nord de la porte, au niveau du sol et le long de la promenade du Jeu-de-Paume.

L'entrepreneur remit aussitôt sa trouvaille à la mairie, où, dix ans plus tard, elle vient d'être l'objet d'une nouvelle découverte.

La porte Formau, *porta Formarum*, porte des Auges ou de l'Aqueduc, remonte à l'époque romaine (1). L'an 1368, il y avait encore une poterne en cet emplacement (*Tuveau*, Cartul., p. 40); mais elle paraît avoir été

(1) *Notice sur l'aqueduc romain de Sens*, par M. Jullioт, p. 23.

supprimée, soit en 1531, soit en 1556 (1), lorsque le maire et les échevins de Sens introduisirent par ce point de l'enceinte les eaux du ru de Mondereau dans la ville et établirent à cet effet, d'abord un canal composé de troncs d'arbres creusés en auges et soutenus par des poteaux (1531), puis vingt-cinq ans plus tard, un corps de maçonnerie de sept ou huit arcades cintrées en briques d'environ 10 à 12 pieds de hauteur; ces arcades se trouvent enterrées par les terres que l'on fut obligé d'apporter pour réunir le Mail au cours Bourrienne (2). Les nécessités de la défense commandèrent sans doute cette suppression. Le voisinage de l'aqueduc aurait offert un abri éventuel à l'ennemi et favorisé des surprises de guerre. Quoi qu'il en soit, le curé Rousseau constate que, de son temps (1682), la porte Formau était murée « au-dessus du canal des Auges. » Elle était encore en 1782 lors de l'établissement du plan de la ville que l'on voit dans la grande salle de la mairie.

Mais, en 1804, le triomphe éclatant des armes françaises sur les champs de bataille de l'Europe et la constitution de l'Empire donnant à toutes les villes l'illusion d'une sécurité indéfinie, plusieurs habitants de Sens eurent la pensée d'ouvrir l'enceinte sur ce point, pour mettre en valeur, par une communication directe et centrale, « les vastes emplacements » de ce quartier un peu trop sacrifié. Aussi bien, contenait-il « des habitations agréables, propres à de beaux atteliers? » L'intérêt des particuliers était d'accord avec celui de la cité : de part et d'autre, on pouvait promettre « pros-

(1) Suivant MAUCLER, *Histoire manuscrite*, p. 88.

(2) MAUCLER, *les Auges*.— C. F. TARBÉ, *Histoire de Sens*: porte Formau.

périté et embellissement, sans qu'il en coûta rien à la ville. » Il y eut cependant quelques inquiétudes. A la demande des hommes d'initiative qui désiraient se donner de l'air et du mouvement, d'autres opposèrent une contre-pétition où ils démontraient que le régime du renfermé, étouffant leurs voisins, leur faisait apprécier d'autant leurs propres aises; qu'ouvrir « la *dite* porte... ce seroit porter préjudice aux loyers de leurs maisons et au commerce dont ils sont en possession. »

Sur cet aveu, où perçait naïvement l'étroitesse d'un égoïsme féroce, l'affaire vint au conseil municipal. C'était le 28 pluviôse an XII (17 février 1804). Nos édiles s'en tirèrent avec tact et fermeté. Les pétitionnaires étaient autorisés à ouvrir le rempart à l'extrémité de la Grande-Rue, « sur le terrain où l'on voit encore, dit le secrétaire, les traces de la porte dite Formeau. » Le plan, déposé par eux, devait être annexé à la délibération. La ville, tout en stipulant un accès facile et d'un usage habituel de l'intérieur au dehors, ainsi que le libre cours de l'aqueduc, déclarait qu'elle entendait demeurer indemne de toutes dépenses à ce sujet. Du reste, elle ne voulait traiter qu'avec un seul soumissionnaire, agissant au nom de tous, le citoyen Hunot, auquel elle abandonnait, par compensation, « la portion des murs... nécessaire pour l'ouverture de la dite porte. » « L'accroissement de population qui doit en résulter, dit-elle, augmentera la consommation et deviendra un avantage pour les citoyens même qui, trop légèrement sans doute, en conçoivent aujourd'hui des inquiétudes (1). » Après une promesse si consolante, les

(1) Mairie de Sens. Reg. des délibér. du cons. munic., t. I, 28 pluviôse,

osants auraient eu mauvaise grâce à persister dans r hostilité. Toutefois, il ne leur fut pas donné d'en r les heureux effets ; la transformation de ce quartier : très lente et ne s'est guère accomplie que sous nos ux.

La réception des travaux eut lieu seulement le 10 janer 1807, en présence de M. Hunot, mandataire des uscripteurs, et de M. d'Yauville, maire de Sens. 'architecte, M. Person, constata que toutes les parties ı étaient conformes au plan et « de bonne construcon (1). » L'œuvre, très simple, se composait de deux lastres carrés, en pierres de taille, tirées sans doute la muraille romaine ; deux boules également en pierre ı couronnaient et en faisaient tout l'ornement (2).

Mais nos généreux concitoyens avaient trop présumé la fortune impériale.

Dix ans plus tard, la nouvelle porte était murée à ı tour par les soins du général Allix, que les Cosaes de Platow et les troupes du prince royal de Wurnberg vinrent assiéger dans Sens (30 janvier-11 féier 1814). Elle reçut alors le baptême du feu. Le février, de 10 à 11 heures du matin, le comte Lippe entretint contre elle un feu vif pour détourner ttention de la petite garnison de la surprise que le ince royal tentait, au même moment, du côté du colge. L'ennemi réussit enfin à l'escalader, déterminant ısi la retraite des défenseurs qu'il prenait à dos, tan-

XII. L'arrêté du préfet de l'Yonne est du 26 ventôse an XII. Le plan ıque au registre.

) Voir le proc.-verb. de réception. annexé à la délibération ci-dessus.

) Mauclerc, *Porte Formau.* — Un dessin de la porte est joint à la ce de cet auteur.

dis que le prince de Hohenlohe débouchait de vive force par la cour du collège avec son régiment wurtembergeois.

Après l'évacuation de la France par les alliés, la porte Formau fut rouverte, pour disparaître obscurément en 1883. Un vote du conseil municipal l'avait enveloppée dans la même proscription que les autres portes de la ville et lui fut plus funeste que les coups des assiégeants de 1814 ; qu'il nous soit permis de donner un regret à ces modestes témoins de nos fortifications romaines et de nos entrées si imposantes de l'époque féodale !

On peut se demander pourquoi un monument si simple avait inspiré à ses auteurs la pensée de parler à la postérité. Aucun des pilastres modernes des portes Notre-Dame, Saint-Didier ou Dauphine n'ont révélé semblable préoccupation. Le motif n'en serait-il pas dans le souvenir de la belle inscription latine que les Sénonais avaient placé en cet endroit sur une grande pierre ovale, l'an 1556, et de cette autre inscription française gravée sur le mur du canal, près du moulin de Saint-Jean. Toutes deux avaient pour but de conserver la mémoire d'un fait important de la vie municipale et des citoyens dévoués qui avaient travaillé au bien public. M. Tarbé en a transcrit le texte à la page 105-106 de son *Histoire de Sens*. Nos pères ayant célébré en langage lapidaire la construction et la réparation des Auges, n'était-il pas naturel que leurs descendants, soucieux de relier les entreprises du présent aux œuvres du passé, aient tenu, eux ausssi, à écrire leur page d'histoire et à poser leur signature sur la porte réédifiée.

Ils auront été moins heureux que leurs devanciers ;

ur construction n'a pas atteint la durée d'un siècle. ais, par une bien juste compensation, la plaquette de omb qu'ils avaient modestement enfouie dans les fon- tions, redira longtemps leurs noms aux visiteurs de tre musée, qui chercheraient en vain aujourd'hui les eilles inscriptions lapidaires de la porte Formau.

JOSEPH PERRIN.

ORDONNANCE DU ROI CHARLES VI

RÉGLANT LES HEURES DE TRAVAIL DES VIGNERONS

ET AUTRES OUVRIERS DE SENS

ET OPPRIMANT LES [illegible] COMMIS PAR CERTAINS D'ENTRE EUX

Charles [illegible] savoir faisons à tous présens et avenir que, [illegible] la griefve clameur et complainte de plusieurs gens d'église, nobles bourgeois et habitans de la ville de Sens et du payz d'environ, disant que ja soit, jaçoit ce que raison, tous ouvriers de bras et laboureurs de vignes soient tenuz, puis que ilz sont pris, retenuz ou alouez pour ouvrer à journée, de eulx tenir en l'œuvre où ils sont mis, et de gaignier leurs journées bien et loyaument, sans en partir, ne laisser leur ouvraige jusques à l'heure ordenée et competent, c'est à savoir [illegible]. Et ainsi est-il acoustumé d'ancienneté et doit estre fait. Neantmoins depuis aucun temps en ça, tous ou la plus grant partie des ouvriers et laboureurs, estans et repairens envers ladite ville de Sens, qui est paiz de vignoble, en abusant, fraudant et decevant les bonnes gens, ausquelz ils euvrent, ont delaissié et delaissent leur ouvrage, et se partent entre midi et none ou environ, especia-

ement grant espace de temps avant que le soleil soit ouchié, et vont ouvrer en leurs vignes ou leurs tâches, ı où ils besoingnent et exploictent autant d'ouvraige ı pe plus, comme ilz ont fait tout le jour pour ceulz ıi les paient de leurs journées, et qui plus est en ou-ant à journées ils se saingnent et espargnent, sans ire leur devoir, afin qu'ilz soient plus fors et moins availliez, pour ouvrer ès lieux où ils vont après leur partement. Et ces chouses, qui sont abus desraison-ıbles, contre Dieu et justice et le bien et utilité pu-ique, veulent yceulz laboureurs et ouvriers tenir à nséquence ne autrement ne le veulent faire combien ıe plusieurs s'en soient doluz et complains. Et si vien-nt tard en place et prennent grant pris et salaire de urs journées. Et avec ce les gardes, sergens ou essiers, qui sont ordenez ou commis pour garder les gnes et le fruit estant en ycelles, dont ils ont et ennent grant pris et salaire, de leur auctorité pren-nt, cueillent, mengnent et de raisins estans en leur ırde, et en font moust et plusieurs excès et oultrai-s ou préjudice, grief et dommages de ceulx à qui les-tes vignes sont. Et par telz fais ont esté ceulx à qui la ıose touchent moult grevez ou temps passé, et roient encore plus ou temps à venir, si sur ce n'estoit efvement pourveu de remède convenable, Nous, à leur ıpplication et requeste, volanz telz abuz abatre et ire cesser du tout, et nostre peuple estre tenu et ıuverné en bons usages, avons ordené et ordenons r ces présentes, que dores en avant touz ouvriers et boureurs, hommes et femmes, toutes foiz qu'il vou-ont gaingnier, seront tenuz de venir ès lieux et ès

places ordenées et acoustumées en ladite ville de Senz et ès lieux voisins, et y estre avant seleil levant, et après ce qu'il auront esté louez et retenuz, yront ouvrer et labourer là où leurs maistres et maistreces les ordeneront et emploieront. Et en leurs ouvraiges se rendront et ouvreront continuelment en gaingnant bien et loyaument leur salaire jusques à seleil couchant sans revenir à la ville, ne issir ou partie de leur besoingne, se ce n'est pour prendre leur récréacion de boire et de mengier, et pour eulx repouser raisonnablement. Et aussi des ouvriers estranges qui vendront nouvellement pour ouvrer, il ne pouront prendre, lever ne exigier aucune hausse outre cinq solz t. sur peine de soixante solz t. d'amende, en quoy sera encoureu et encheu envers nous chascun de nous qui deffauldra ou fera le contraire de ceste présente ordenance.

Et oultre que les gardes, sergens ou messiers desdictes vignes, ne autres pour eux, ne pourront prendre ou ceueillir dores en avant ès dites vignes, raisins, pour faire moust nouvel, ne autre despense, ne pour donner à leur voulenté, sur peine de six livres t. d'amende à appliquer à nous.

Si donnons en mandement par la teneur de ces presentes ou bailly et prévost de Sens ou à leurs lieuxtenans et à chascun d'eulx si comme à lui appartiendra, que en la ville de Sens et aillieurs où ils verront que mestier sera, il facent crier et publier notre presente ordenance, et ycelle tiengnent et gardent et facent tenir et garder de point en point selon ce qui dessus est dit. Et sur ceulx qui l'enfraindront et feront le contraire, lieuuent et facent lever lesdites amendes

par la manière qu'il appartiendra de raison. Et pour que ce soit ferme chose et estable à tousiours, nous avons fait mectre à ces lectres notre séel ordené en l'absence du grant. Sauf en autres choses notre droit et l'autrui en toutes.

Donné à Paris l'an de grâce mil iii cenz iiii^{xx} et ois et de notre règne le tiers, ou mois de juillet.

Par le roy à votre relacion,

MAULOUE.

Extrait du registre JJ. 123, *fol.* 52 *des* Archives ationales, *et portant la date de juillet* 1383.

Pour copie conforme,

J. G. JULLIOT.

UNE ERREUR HISTORIQUE

ORIGINE DE LA QUALIFICATION DE « SAINTE » QUE S'ATTRIBUAIT L'ÉGLISE D'AUXERRE AU XVIIIe SIÈCLE

Le *Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne* (livraison du 1er semestre 1898) contient une importante et très curieuse étude d'un archéologue distingué, M. Demay, intitulée : *l'Evêque d'Auxerre et le Chapitre cathédral au XVIIIe siècle.* Ce travail compose toute la partie historique de ladite livraison et n'a pas moins de 226 pages. Il se divise en deux parties : « l'une, consacrée à l'évêque dans ses rapports avec le Chapitre ; l'autre, au Chapitre, au point de vue de sa composition, de son organisation et des différents actes de sa vie intime. »

L'auteur fait remarquer, tout d'abord, que le Chapitre cathédral ne possédait plus, au XVIIIe siècle, certains droits honorifiques dont il avait joui autrefois; « mais il restait à l'Eglise d'Auxerre, dit-il, l'honneur de gouverner un diocèse dans lequel *la foi s'était toujours maintenue intacte* (1) depuis son fondateur, et qui

(1) M. Demay semble oublier ici que M. de Caylus et la majorité de son Chapitre étaient des tenants du jansénisme, hérésie condamnée par l'Eglise

l'heureuse fortune d'être le seul des évêchés de ienne province de Sens dont aucun prélat n'avait épossédé de son siège à cause de ses mœurs et de mpiété. Cette enviable immunité était la justifica- du titre de sainte, prise par l'Eglise d'Auxerre e 3). »

A quelle époque, se demande-t-il, et par qui ce titre ainte a-t-il été donné à cette même Eglise? Selon ns, il conviendrait d'en faire remonter la paternité aint-Siège, qui, dans sa Bulle d'institution *des ues d'Auxerre, employait toujours* (1) cette locution e 5). » Après avoir cité un texte de l'historien tépée, à l'appui de cette opinion, M. Demay a cru ir relater un passage de ma *Vie des Saints du dio- de Sens et Auxerre*, éditée en 1885 : « M. l'abbé del, chanoine de Sens, notre savant collègue, par- ant, dit-il, la même opinion, ferait remonter au Pascal II l'origine de cette qualification. Selon res, cette qualification serait de date récente et emonterait pas au delà du XVIIIe siècle. »

n'ai jamais prétendu au titre de savant; mais si is j'avais eu cette prétention, je devrais pour sûr oncer dans le cas présent. Le vrai savant n'avance qu'il ne puisse prouver; il recourt aux sources,

es Bulles d'institution des évêques étaient toutes rédigées sur un e uniforme, encore en usage; la qualification *sancta* (Ecclesia) ne s'y tre pas. Les Bulles pour l'évêché d'Auxerre étaient de tous points bles aux autres. On peut le constater dans les *Regesta* des archives nes, qui en conservent la transcription. L'abbé Lebeuf a publié, dans euves de son *Histoire d'Auxerre*, la bulle de translation d'Engue- ignart à l'évêché d'Auxerre (n° 393 nouv. édit.). On y chercherait *la locution* qui nous occupe.

avant d'affirmer quoi que ce soit. Or, c'est ce que je n'ai pas fait; je m'en suis rapporté tout simplement à ce que dit le R. P. Cornat, dans sa *Notice sur les évêques d'Auxerre*. Mais, plus tard, quelques doutes m'étant survenus à ce sujet, j'ai sérieusement étudié la question, et je me range résolument dans la catégorie des écrivains qui pensent que la revendication pour l'Eglise d'Auxerre du titre de « sainte » est de date récente.

Aujourd'hui, grâce aux nombreux et sûrs documents qu'une main bienveillante a mis à ma disposition, je me fais fort d'établir :

1° Que le titre de *sainte*, en tant que spécialement affecté à l'Eglise d'Auxerre, est purement et simplement une invention du savant abbé Lebeuf;

2° Que cette épithète était une formule de la chancellerie apostolique, un titre honorifique décerné par les papes à n'importe quelle Eglise;

3° Que cette formule était plus particulièrement usitée dans la première moitié du moyen âge et réservée plus spécialement, dans la province de Sens, à l'Eglise métropolitaine.

L'abbé Lebeuf, dans son livre : *Prise d'Auxerre par les huguenots*, éditée en 1723, s'exprime ainsi (page 204): « ...Car, comme le dit un des hommes les plus judicieux de notre temps après le moine Héric (Tillemont) : « Si « Auxerre n'a point été relevé dans le monde par aucun « éclat extraordinaire, Dieu lui a fait une des plus « grandes grâces dont il puisse favoriser un peuple, « qui est de lui donner un grand nombre de saints. » (TILLEMONT, tome XV, p. 1.) C'EST POURQUOI le pape

'aschal II lui donnait le titre de « sainte Eglise d'Auxerre, » en écrivant à l'évêque Humbaud, il y a plus de six cents ans. »

Les deux mots que nous venons de souligner (c'est pourquoi) montrent clairement en quoi consiste l'erreur de Lebeuf.

Il est très vrai que l'Eglise d'Auxerre a été illustrée par un grand nombre de saints personnages, puisque, dans le Martyrologe hiéromymien, datant du VIe siècle, on compte trente saints auxerrois, contre vingt-cinq ou vingt-six à Autun et à Lyon.

Il est très vrai encore que le pape Paschal II, écrivant à l'évêque d'Auxerre, qualifie son Eglise de sainte : *Tuis igitur, frater in Christo carissime Umbalde, justis peticionibus annuentes*, SANCTAM *Altissiodorensem ecclesiam, cui, auctore Deo, præsides* (1). Mais le savant historien a tort d'inférer de ce texte que le Souverain Pontife entend conférer à cette Eglise un droit spécial de se proclamer sainte. Il n'y a pas un mot dans la Bulle qui indique, qui insinue que l'Eglise auxerroise mérite le titre de sainte, à cause du grand nombre de saints qu'elle a produits (2), Comme on le verra plus

(1) *Bibliothèque histor. de l'Yonne*, I, p. 406. Cfr *Histoire des évêques d'Auxerre*, tome Ier, p. 281.

(2) Il paraît bien qu'à Auxerre les contemporains du pape Paschal II n'ont pas du tout interprété dans le sens d'un privilège le qualificatif sous lequel la bulle désigne leur Eglise.

En 1110, trois ans après la bulle, l'évêque Humbaud, néglige ce titre et s'intitule simplement : *Humbaudus, Dei gratia Autissiodorensis episcopus* (*Cartul de l'Yonne*, t. I, n. 117.) — En 1126, le Chapitre d'Auxerre dit : « *Nos, ecclesiæ S. Stephani Autissiodorensis canonici.* » (*Ibid.*, 146.)

Le pape Paschal II lui-même n'y avait pas attaché grande importance.

loin, l'épithète de « sainte » était une formule banale, qui s'appliquait à n'importe quelle Eglise (1).

Pendant tout le moyen âge, l'Eglise auxerroise ne s'est nullement prévalue du prétendu droit que la Bulle lui aurait conféré. Jusqu'au XVIIe siècle, ni le Chapitre, ni les évêques qui se sont succédé à Auxerre ne se sont crus autorisés à qualifier de sainte leur Eglise. Ainsi, dans les *Mémoires* de l'abbé Lebeuf, l'Eglise d'Auxerre est mentionnée trois cent vingt-sept fois; or, l'expression *Sancta Ecclesia Autissiodorensis* ne s'y rencontre que deux fois seulement. Qu'on se reporte au tome IV, qui contient les Preuves ou Pièces justificatives, pas une seule fois on ne rencontrera cette épithète dans les chartes rédigées depuis 1118 (date de la mort de Paschal II) jusqu'à l'an 1200, c'est à-dire pendant presque toute la durée du douzième siècle.

Que l'on consulte les deux tomes de la *Bibliothèque historique de l'Yonne*, on n'y trouvera pas une seule fois l'adjectif *Sancta* précédant les mots *Ecclesia Autissiodorensis*. Il en est de même des différents livres liturgiques : Bréviaires, Missels, Processionnaux, que nous avons compulsés, de 1536 à 1670 inclusivement; jamais

En 1107, l'année même où il confirma les biens de l'Eglise d'Auxerre par la bulle citée plus haut, il en adresse deux autres, l'une « *dilectis filiis Altissiodorensis ecclesiæ canonicis* » (*Biblioth. hist. de l'Yonne*, I, p. 467); l'autre à l'abbé de Saint-Germain, dans laquelle il fait mention de l'évêque en ces termes : « *Confrater noster Humbaldus ecclesiæ vestræ canonicus.* » (*Cartul. de l'Yonne*, I, n. 111.)

(1) Dans le Recueil des lettres et actes de Paschal II (*Patrologie*, de Migne, tome 163), la bulle pour l'Eglise d'Auxerre est publiée page 217. Or, on y peut lire la même bulle transcrite *mot pour mot*, à l'exception des seuls noms de lieux et de personnes pour les Eglises de Troja (p. 48), Fiesole (p. 81), Barcelone (p. 125), Langres (p. 181), Lucques (p. 226), etc.

titre *Ecclesia autissiodorensis* n'est précédé d'un autre ıalificatif que celui d'*insignis*. Citons un détail topique ce propos : l'abbé Lebeuf a découvert un manuscrit 1150 ayant appartenu à un évêque anglais, qu'il oit être saint Thomas de Cantorbéry. Le prélat y clare qu'il a eu sous les yeux un catalogue des évêques d'Auxerre, dont trente-deux sur cinquante-cinq ıt été saints. « On trouverait difficilement, dit-il, ou utôt on ne trouverait pas dans toute la chrétienté, ı siège occupé par un aussi grand nombre de saints ıntifes : *Quod vix aut nunquam in alio episcopatu venies tot sanctos episcopos in uno episcopatu fuisse.* 'émoires, tome IV, n° 42.) Il ne fait nulle allusion à Bulle du pape Paschal ; et pourtant c'eût été le cas. Cette prétention de l'Eglise d'Auxerre, je ne l'ai pas ɔuvée émise non plus dans la *Vie de saint Germain Auxerre*, publiée, en 1656, par le bénédictin dom Viole. pourtant, l'auteur in iste, dans la Préface, sur la érogative de l'Eglise d Auxerre par-dessus toutes les tres Eglises de France, « d'avoir été ou la mère ou dépositaire d'un grand nombre de personnes illus- ɜs en sainteté. » N'était-ce pas le cas de rappeler le ivilège en vertu duquel elle s'appelle sainte de par la lle de Parchal II? Or, dom Viole n'y fait pas la ɔindre allusion. Ce qui indique que, de son temps, te prétention n'avait pas encore pris naissance.

Ce n'est qu'à partir de 1726 que les livres liturgiques : ɜviaires, missels, diurnaux, martyrologe, ordo, port t tous à leur frontispice cette mention : SANCTÆ *lesiæ Autissiodorensis*. Le Bréviaire de 1726, le Mis- de 1739, ainsi que le Martyrologe de 1751, ont été

rédigés sous l'inspiration, ou plutôt avec la collaboration du célèbre Lebeuf, et imprimés avec l'approbation de l'évêque de Caylus, « de très janséniste mémoire. » Le privilège, que croyait avoir l'Eglise d'Auxerre d'être qualifiée de *sainte*, se trouvait exprimé, pour la première fois et officiellement, dans le Bréviaire de 1726, par cette strophe élégante de l'hymne de saint Pèlerin :

Sanctorum series hinc tibi Præsulum,
Puras undè fides tradita per manus;
Hinc Autissiodoro
Pro cognomine sanctitas.

Qu'on ne m'accuse pas de n'être inspiré dans ce travail que par un sentiment d'envie, de mesquine rivalité, encore moins de détraction à l'égard des Auxerrois; je n'ai pas d'autre mobile que le désir de proclamer la vérité.

Je ne prétends nullement, du reste, que l'Eglise d'Auxerre n'avait aucun droit à revendiquer la qualification de *sainte;* je soutiens seulement que ce n'a jamais été un droit spécial, exclusif, et que n'importe quelle église épiscopale pouvait s'approprier la même qualification. Elle était usitée fréquemment dans les premiers siècles du moyen âge. Plus tard, elle tomba en désuétude. Voici deux exemples que nous fournit la notice de M. Demay. En 634, saint Pallade s'exprime ainsi : *Palladius, quamvis peccator et fragilis, sanctæ Autissiodorensis ecclesiæ episcopus;* et saint Emmon, de Sens, son contemporain : *Emmo divino munere ac si indignus sanctæ Senonicæ ecclesiæ episcopus.* Plusieurs des successeurs d'Emmon s'expriment absolument dans les mêmes termes en parlant de

Eglise sénonaise, notamment : saint Aldric, Vénilon, authier, au IXe siècle ; Richer, au XIe ; Hugues de oucy, au XIIe, etc. On pourrait ainsi citer des centaines l'exemples pour prouver que l'épithète de sainte était attachée de droit, non seulement à notre Eglise, mais à toute église épiscopale.

Du reste, on se ferait illusion, si l'on attribuait à ce même titre une signification trop élevée. L'indifférence avec laquelle on le voit employé ou omis, dans les chartes du moyen âge, les mots qui le remplacent souvent indiquent qu'il était à peu près synonyme de *vénérable*, d'*insigne*, d'*illustre*. Le mot *sancta*, quand il 'agissait d'une église, était *de style*, comme disent les avants du protocole.

CONCLUSION

Je crois avoir montré clairement que l'Eglise 'Auxerre n'a jamais eu un droit spécial et exclusif au itre de sainte. Ce n'est que, par un singulier abus et ne fausse interprétation, qu'elle a prétendu que c'était in privilège à elle accordée par la bulle du pape Pascal II (1). L'Eglise de Sens a pu tout aussi légitimement s'attribuer la même dénomination, de même que outes les autres églises épiscopales. Les Auxerrois ne ourraient nous contester ce droit, sans oublier leur ropre histoire.

(1). Cette prétention n'aurait-elle pas son explication dans le besoin 'éprouvaient, au XVIIIe siècle, les jansénistes auxerrois de couvrir leur stination dans l'erreur sous le manteau de l'orthodoxie de leurs prédécesseurs, et de justifier à leurs propres yeux la singularité et la témérité de ırs fantaisies dogmatiques ?

En effet, Lebeuf nous apprend dans ses *Mémoires* (1) que, en 1220, Henri de Villeneuve, nouvellement sacré évêque d'Auxerre, vint à Sens pour y prêter serment d'obéissance à l'église métropolitaine et à son archevêque. « J'ai lu, ajoute l'historien, dans un Pontifical de Sens, la formule que signa notre nouvel évêque en ces termes : *Ego Henricus, Autissiodorensis episcopus, Deo et* SANCTE *matri ecclesie Senonensi, et tibi pater Petre tuisque successoribus debitam subjectionem et obedientiam ore promitto et manu confirmo.*

Qu'on ne croie pas que ce soit là un exemple isolé. Tous les évêques d'Auxerre, depuis Henri de Villeneuve jusqu'à Mgr de Cicé, ont prêté le susdit serment, dont le texte, ainsi que les signatures des vingt et un titulaires, sont inscrits dans le Pontifical du Trésor (2).

J'ai dit que cette formule *sancta Ecclesia* était, dans la province de Sens, plus spécialement réservée à l'Eglise métropolitaine. Il est facile de le démontrer en rappelant : 1° le nombre de fois où l'expression *Sancta mater Ecclesia Senonensis* est mentionnée dans la *Bibliothèque historique de l'Yonne* et dans le *Cartulaire de l'Yonne*, — alors que cette épithète *sancta* ne paraît presque jamais attachée à l'Eglise d'Auxerre ; 2° la formule des suffragants de Sens (précitée), alors que le Chapitre d'Auxerre, conservateur des traditions de son Eglise, présentait, à ses évêques, le jour de leur intronisation, une formule qui ne contenait pas ce

(1) Tome Ier, p. 396 (nouv. édit.)

(2) Ce Pontifical n'est plus à Sens ; adjugé à M. de Salis, lors de la vente Tarbé, il a été donné à la bibliothèque de Metz. Heureusement, notre collègue, M. l'abbé Chartraire, avait eu soin d'en prendre copie.

itre; 3° le texte du serment de fidélité, prêté à l'Eglise l'Auxerre par les abbés du diocèse, ne comportant pas lavantage ce titre; — chose d'autant plus singulière que le serment prêté en 1170, par Guillaume, abbé de Bouras, semble calqué sur le texte en usage à Sens. On y lit : *Matri ecclesiæ Autissiodorensi*, alors qu'à Sens on disait : *Sanctæ matri*. (Lebeuf, *Mémoires*, t. II, nouvelle édit., page 496, note 1.)

C'est donc à bon droit que, de nos jours encore, l'Eglise de Sens a cru devoir s'approprier une expression que la tradition a consacrée. Nous la retrouvons dans deux documents officiels. Le premier est le Mandement de Carême de 1844, publié après la mort de Mgr de Cosnac, portant en tête la formule initiale : « Nous, Vicaires généraux du Vénérable Chapitre de « la sainte Eglise primatiale et métropolitaine de « Sens. » Plus récemment encore, en 1874, à l'issue du synode diocésain, la lettre adressée au Souverain Pontife, à cette occasion, portait en tête ces mots : *Archiepiscopus et Clerus Sanctæ Senonensis Ecclesiæ.* Cette pièce officielle fut signée par tous les membres du synode, et son libellé ne souleva aucune protestation.

Espérons que les éclaircissements qui viennent d'être donnés dissiperont une erreur historique trop longtemps accréditée.

Abbé BLONDEL.

Item, une nappe ouvrée pour mestre devant le grant austel en ladite quaresme.

Item, une aultre nappe ouvrée à l'esguille pour mettre sur le grant austel aux festes années (1).

Item, la grant custode (2) que on met devant ledit grant austel en ladite quaresme.

Item, le drap de lin qu'on met devant le cruxifix en ladite quaresme.

Item, une custode de lin que on met à l'ostel Notre-Dame en ladite quaresme.

AULBES

Premièrement, une aulbe de lin parée de soye perse (3), sumée de croissans et estelles (4).

Item, une aulbe parée de soye noire où sont en histoire les [illegible] postres et est de lin.

Item, une aulbe de lin parée de soye rouge où est l'image de Notre-Dame et deux anges.

Item, une aultre aulbe parée de soye rouge sumée d'escuz de fil d'or.

Item, trois aultres aulbes de lin parées de soye rouge figurées de fil d'or.

Item, deux aultres aulbes de plain, parées l'une de drap de damas noir et l'autre de veloux rouge.

Item, [illegible] aultres aulbes communes qui ne sont pas parées.

Item, [illegible] desquelles en a trois parés de soye roge figurées de [illegible] et cinq qui ne le sont pas.

Item, [illegible] de lin pour monsieur l'abbé.

[illegible] grandes de l'année liturgique [illegible] de couleur sont [illegible] du reste de l'église. Cette [illegible] au clergé et aux fidèles la vue [illegible] double signification. C'était [illegible] de la pénitence. C'était [illegible] du Christ dans sa Passion [illegible] de la Résurrection.

[illegible]

[illegible]

CHASUBLES

Primo, deux chasubles, tunique et domatique (1) de soye roge ;

Item, une chasuble, tunique et domatique de soye blanche, saingles (2) ;

Item, une chasuble, tunique et domatique de soye jaune, sans ouvrage et les orfroys de fil d'or ;

Item, une chasuble, tunique et domatique de soye violet pour les trespassés à orfrois de fil d'or ;

Item, une chasuble blanche, bastue de fil d'or ;

Item, une chasuble roge sumée de feulles de fil d'or ;

Item, une chasuble blanche, tunique et domatique sumés de bares de fil d'argent sorore (?)

Item, une chasuble jaune doublée de futaine ;

Item, une chasuble, tunique et domatique de futaine blanche ;

Item, une chasuble avec la domatique de soye rouge ;

Item, une chasuble ynde (3) de soye ;

Item, deux chasubles blanches, l'une rolée (4) et l'autre plaine ;

Item, une chasuble jausne rolée ;

Item, une chasuble rolée, sumée et ouvrée de fil d'or ;

ESTOLLES

Primo, une estolle et fanon (5) de soye vermelle, sumée de évesques de fil d'or ;

Item, une estolle et fanon de soye roge sumée de chasteaux de fil d'or et de oyseaulx de fil d'argent ;

Item, une estolle, et fanon, et collieu de soye noire, sumée de fil d'or ;

Item, une estolle et fanon de sendail rouge, doublez de sendail pers ;

(1) Dalmatique.

(2) *Saingles, sangles*, signifiait non doublées.

(3) Couleur violette.

(4) D'un tissu figurant des ronds ou médaillons circulaires.

(5) Manipule.

Item, une estolle et fanon batue de fil d'or ;

Item, une estolle et fanon batue de fil d'or, où a deulx ymages ;

Item, une estolle et fanon de soye ynde, doublée de soye blanche ;

Item, une estolle de soye rolée ;

Item, deux aultres estolles de soye ;

Item, une estolle rouge avec le fanon ;

Item, une estolle blanche, doublée de toille noire.

CHAPPES

Primo, cinq chappes de soye rouge, sans ouvrage, à orfray d'or ;

Item, une belle chappe de veloux noir, sumée de veloux rouge et de feulles de fil d'or parmy, et les orfraiz de fil d'or, et y sont figurés les xii appostres, et la veist monsieur l'abbé aux festes années ;

Item, une chappe de soye roge, où est partie de la vie Notre-Dame ;

Item, une aultre chappe de pareil coulleu, sumée de chérubins.

Item, une aultre de pareil coulleur, où est partie de la vie saint Rémy et de saint Bon ;

Item, une chappe blanche, sumée de croix de fil d'or.

Item, une chappe blanche, sumée de quoqatrix (1) de fil d'or ;

Item, une chappe blanche, sumée de lyons en rondeaux, de soye verte ;

Item, une aultre chappe de soye perse, sumée de chiens et elles [*ailes*] de fil d'or, et les orfraiz de fil d'or historiés et sont plusieurs appostres ;

Item, une chappe perse, sumée et figurée d'or sur peaultre (2) ;

(1) Coqatrix : animal fabuleux, sorte de dragon.

(2) Métal ressemblant à l'étain : peut-être dans le cas présent, « à figures d'or sur fond vieil argent. »

Item, une chappe de soye blanche, sumée de feulle de fil d'or;

Item, une autre de soye blanche, figurée de lyons, griffons et fleurs de liz de fil d'or ;

Item, une chappe vermeille, sumée de lyons, paons et aygles de fils d'or ;

Item, quatre chappes de soye jausne, sans ouvrage, à orfraiz de fil d'or ;

Item, six aultres chappes qui sont de petites valleur ;

Item, une aultre chappe verte, sumée de fil d'or en lyons;

Item, deux chappes de aynde soye, que on met pour les trespassés ;

Item, une chappe noire qui est assez belle.

PAREMENS D'AUSTEL

Premièrement, deux paremens de soye rouge, hystoriés, très beaulx et riches, que on met aux festes anuelles ;

Item, ung aultre qui n'est pas de grant valleur, qui est historié de Notre Dames, sumés sans fil d'or;

Item, deux de soye griolée qui sont asses honestes ;

Item, deux aultres qui sont de barres, l'une de telle (1), et l'autre de soye commune jaune ;

Item, deulx paremens noirs qui sont de soye figurée, que on met pour les trespassés ;

Item, ung parement comme rouge que on met à l'ostel Saint Léger ;

Item, deux paremens qui sont de laine et d'aultre fil, que on met à l'ostel Notre-Dame ;

Item, deux custodes de soye pour le grant austel ;

Item, une petite, pour l'ostel Notre Dame ;

Item, une autre petite pour l'ostel Saint Léger ;

Item, deux orilliers (2) pour mestre sur le grant austel ;

Item, deux aultrez petiz orilliers;

Item, XII paires de corporaulx ;

Item, deulx cosvertoers de corporaulx.

(1) Toile.

(2) Coussins pour tenir élevé le missel.

CE SONT LES JOYAULX D'ARGENT RELIQUES ET AULTRES APPARTENANT A LADITE EGLISE

Primo, le chef de Monsieur Saint Romain (1), lequel est envaissellé en argent (2);

Item, une croix d'argent dorée, en laquelle a du fust de la vraie croix et des pierres envaissellées en argent d'ung costé et d'aultre;

Item, un ciboire d'argent doré et y a dedans ung estuy en fasson de petite salière à mettre le corps Jhù Crist, laquelle est d'argent doré;

Item, une crosse d'argent doré et le baston aussy;

Item, le baston du chantre qui est d'argent doré et le baston où il est enmanché est de bois covert d'argent;

Item, ung ensencier d'argent avec la navette qui est d'argent;

Item, deulx petiz chandeliers d'argent que les enfens portent en l'église;

Item, ung evvangelier covert d'argent emmaillé ouquel a ung cruxify d'ung costé et une maiesté de l'autre;

Item, ung epistollier d'arain doré;

Item, deux petiz potez d'argent, pour servir à l'ostel;

Item, deux callices, l'ung d'argent doré par dedans et par de hors, et l'autre doré par dedans seullement;

Item, ung d'estain pour porter tous les jours;

Item, une croix de crestail;

Item, dix grans chandeliers pour mettre grans cyerges;

Item, VII petiz chandeliers de cuivre que portent les enfans et pour servir aux austes (*autels*);

Item, ung cruxify d'argent qui est sur le grant austel;

(1) Actuellement au Trésor de la Métropole.

(2) La translation du chef de saint Romain, dans ce buste d'argent nouvellement fait par les soins de l'abbé de Saint-Rémy, avait été opérée le 25 avril 1416, par l'archevêque Louis de Melun. (Charte du Trésor de Sens.)

Item, une châsse de monsieur Saint Romain (1), couverte de cuivre doré;

Item, la châsse monsieur Saint Valérien couverte de leston doré, en laquelle a les XII apostres qui sont tout autour et sont d'argent;

Item, la châsse saincte Licyère (2), laquelle est couverte d'estain;

Item, le braz monsieur saint Rémy, lequel est couvert d'argent;

Item, une petite châsse où sont des reliques monsieur saint Cosme et saint Damien et d'autres sains, laquelle est de cuivre enmaillé;

Item, une aultre petite châsse couverte d'argent qui se ferme à une petite visz d'argent;

Item, une aultre petite châsse couverte d'argent;

Item, ung aultre petit joyau qui est d'argent où sont plusieurs reliques;

Item, le bras monsieur saint Léger qui est couvert d'argent;

Item, ung aultre petit reliquière où sont des saintes reliques mossieur Saint Sebastien et la char Saint Lorent.

Item, a ung orseau (3) à laver mains qui sert en l'église;

Item, deux bacins à recevoir le *lavabo* à la messe, qui sont de leston enmaillé;

Item, cinq petiz potez pour mettre vin et eaue pour chanter;

C'EST L'INVENTOIRE DES LIVRES

Primo, trois messes et quatre epistoilliers;

Item, ung evvangelier covert de cuir noir;

Item, deux anthiphoniers qui sont en cueur;

Item, un gros bréviaire tout complait où est tout le service de l'an;

(1) Cette châsse, antérieure au XIIIe siècle, a disparu pendant la Révolution : une partie des reliques de saint Romain est actuellement au Trésor de Sens.

(2) Les reliques de saint Valérien et de sainte Licière sont conservées au Trésor de la Métropole. Les châsses d'orfévrerie n'existent plus.

(3) Aiguière.

Item, deux aultres demys temps esquelz est tout le service de l'an;

Item, ung grant légendère ouquel sont les vies de plusieurs sains et, à la fin, des miracles de Notre-Dame;

Item, ung aultre gros légendère ouquel sont la vie de plusieurs sains;

Item, ung aultre légendaire ouquel est la vie Saint Martin et de plusieurs aultres sains;

Item, ung aultre petit livre ouquel est la vie monsieur Saint Rémy;

Item, le livre du *dyalogue* monsieur saint Grégoire;

Item, ung livre de Saint Jérosme ouquel est la vie de plusieurs sains pères;

Item, cinq grès (1) à chanter en cueur;

Item, quatre psaultiers pour chanter en cueur;

Item, une vigilles des trespassés;

Item, quatre processionnères;

Item, ung livre pour faire l'eau benoyste;

Item, le livre à recevoir les Religieux;

Item, ung collectaire où sont les chapistres (2) et collectes pour toute l'année;

Item, quatre petiz livres notez esquelz sont tous les respons et alleluyes des messes de tout l'an, tant du temps que des sains;

Item, un psaultier glosé;

Item, deux légendaires esquelz sont plusieurs exposicions de evvangilles du temps et des epistres St Pol.

LIVRES DE DÉCRET

Primo, ung sixiesme;

Item, unez Clementines;

Item, ung Innocent;

Item, une décrétalles;

Item, ung decret couvert de cuir vert;

L'abbé Eugène Chartraire,
Secrétaire de l'Archevêché

(1) Gradus, graduels.
(2) Capitules.

DEUX GRANDS
PERSONNAGES ECCLÉSIASTIQUES
AU HUITIÈME SIÈCLE

FULRADUS, ABBÉ DE SAINT-DENIS EN FRANCE
CHAPELAIN DE PÉPIN LE BREF ET DE CHARLEMAGNE

VULCHARIUS, ABBÉ DE SAINT-MAURICE-D'AGAUNE
ÉVÊQUE DE SION ET DE SENS,
ARCHEVÊQUE DE LA PROVINCE DES GAULES

I

Du rôle joué par Fulradus et par Vulcharius

« En 742, Charles Martel, le vainqueur des Arabes, reçut une ambassade du pape Grégoire III, la première qu'un pontife romain eût envoyée au delà des monts. Rome, hors d'état de résister aux attaques des Lombards, et ne trouvant plus d'appui dans l'empire d'Orient, sollicitait l'aide du plus puissant des princes d'Occident.

« Alors commença l'alliance étroite des papes et des Carlovingiens, alliance féconde en conséquences prochaines, dont les plus importantes devaient être la constitution du pouvoir temporel du Saint-Siège et le rétablissement de l'empire d'Occident (1). »

Deux hommes furent plus particulièrement les instruments de cette évolution nouvelle de la politique des papes, et l'histoire nous les montre, pendant près de quarante ans, confidents des papes et des rois, chargés des missions les plus délicates et comblés d'honneurs par les souverains pontifes.

L'historien de Charlemagne, Eginhard, les nomme dans ses *Annales*, et il nous permet de nous rendre compte du rôle important qu'ils jouaient l'un et l'autre dans le royaume des Francs, quand il raconte comment Charlemagne, après la mort de son frère Carloman, prit possession des provinces qui avaient été attribuées à ce dernier dans la succession de Pépin le Bref.

« Le roi, dit Eginhard, se proposant de réunir entre ses mains le royaume entier, vint à sa villa de Carbonacum. Il y reçut Wilharius, évêque de Sion, l'abbé Folradus et plusieurs autres prêtres, ainsi que les comtes et grands vassaux de son frère, dont les principaux étaient Warinus et Adelhartus (2). »

(1) Darsy, *Histoire de France*, tome I, page 330.

(2) « Et rex, ad capiendam ex integro regnum animum intendens, Carbonacum villam venit, ibi Wilharium episcopum Sedunensem et Folradum presbyterum et alios plures sacerdotes, comites etiam atque primates fratris sui, inter quos principes fuere Warinus et Adelhartus, ad se venientes suscepit. » D. Bouquet, t. V, page 201.

Wilharius et Folradus étaient donc des personnages ·rquants, pour que, seuls des membres du clergé dont arlemagne désirait s'assurer l'assentiment, ils ent nommés, dans les chroniques du temps, parmi x que Charles convoqua en 771, à sa villa de Car-acum (1).

'ulradus ou Folradus (en langue vulgaire : Fulrade Fouret) est mentionné dans les histoires de France me abbé de Saint-Denis, comme chapelain de Pépin Bref et son négociateur en Italie dans les démêlés pape Etienne avec les rois Lombards. C'est lui qui député, avec Chrodegang, évêque de Metz, par in le Bref, en 749, auprès du pape Zacharie, et qui porta la réponse fameuse : « Qu'il valait mieux ner le titre de roi à celui qui avait la puissance veraine. »

ulradus était originaire d'Alsace et appartenait à famille riche et puissante. Dès 750, il est question lui comme abbé de Saint-Denis. Depuis plu-rs années déjà, c'était un personnage important, qu'on le voit à Rome, en 744, demander au pape, cord avec saint Boniface, le *pallium* pour l'arche-

On lit dans les *Annales Francorum* : « Carolus rex venit ad Corbo-n villam. Ibique venientes Vulcarius archiepiscopus et Fulradus ca-nus, cum aliis episcopis et sacerdotibus, etc. » (D. Bouquet, t. V 18 et 37.)

ns les *Annales Tilliani* : « Karolus venit ad Carbonacum, ibique ns Wilharius, archiepiscopus, et Furaldus capellanus, et Adelhardus s, cum aliis proceribus qui fuerunt Carlomanni. » (Pertz, *Monu-a Germaniæ historica*, t. I, page 149.)

vêque de Reims saint Abel (1). Il se trouva mêlé à tous les grands événements de son temps. Après avoir contribué à faire sacrer Pépin comme roi de France, il porta à Rome et déposa, sur le tombeau des princes des apôtres, la donation qui constitua le patrimoine de Saint-Pierre. Il fut sans doute attaché comme chapelain au roi Carloman après la mort de son père, et c'est à ce titre qu'il fut convoqué à l'assemblée de Carbonacum. Il devint alors chapelain de Charlemagne, qui l'envoya notamment à Rome en 780 pour demander au pape Adrien le corps d'un martyr. Il mourut en 784, d'après les *Chroniques de Saint-Denis;* il avait alors les titres d'archichapelain du palais de Charlemagne et d'abbé de Saint-Denis. Son corps fut transporté en Alsace, dans le monastère de Loberau, qu'il avait fondé et où il fut honoré comme saint (2).

Si l'abbé de Saint-Denis, Fulradus, est bien connu, il n'en est pas de même de l'évêque Wilharius ou Wulcharius (en langue vulgaire : Willichaire ou Wulchier), dont, cependant, on voit figurer le nom à côté de celui

(1) Lettre du pape Adrien à Charlemagne, en 773, à l'occasion de la nomination de l'archevêque Turpin. L'archevêque de Sens, Artbert, et l'archevêque de Rouen, Grimon, reçurent le *pallium* en même temps que S. Abel.

(2) *Acta sanctorum*, t. VI, 17 février

On trouve dans les archives de Saint-Maurice une mention qui n'est pas d'accord avec la *Chronique de Saint-Denis*. On lit dans la *Nomenclatura abbatum* de Jodoc de Quartery (XVIIe siècle) : « Fulrade, abbé de Saint-Denis et chapelain du roi Pépin, est mort à Agaune, le VI des ides de mai, comme nous l'apprend son épitaphe gravée sur un marbre blanc. » La précision du renseignement est curieuse; mais on ne peut y donner creance tant que l'on n'aura pas retrouvé l'inscription elle-même.

de Fulradus dans plusieurs circonstances importantes. Il semble qu'une certaine confusion se soit produite autour de ce personnage, par suite des diverses manières dont son nom est reproduit dans les manuscrits, ou par suite des incertitudes causées par les différents titres qui lui ont été attribués dans les documents parvenus jusqu'à nous. Les historiens ont renoncé à s'occuper de lui, et les érudits discutent encore pour savoir s'il s'agit d'un seul personnage revêtu successivement de diverses dignités, ou s'il ne faut pas voir dans les textes qui le concernent trois ou quatre personnages différents, qu'une similitude de nom seule permettrait de confondre (1).

II

Découverte d'une inscription commémorative de Vulcharius

Une découverte récente, celle d'une inscription mise au jour dans les fouilles entreprises sur l'emplacement des anciennes basiliques de l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune, dans le canton du Valais, est venue rappeler l'attention sur l'évêque Vulcharius. C'est un document nouveau de nature à éclaircir une question depuis longtemps controversée.

La pierre qui porte cette inscription avait fait partie du pavage de la dernière église de l'abbaye, et elle a été en partie brisée par la chute des blocs de rochers qui, en 1611, ont détruit cette église. Cette dalle, de

(1) On trouvera dans l'appendice, note A, l'énumération des diverses variantes qu'on peut relever dans les manuscrits, avec les titres ou dignités attribuées au personnage de Vulcharius et les dates correspondantes.

1m58 sur 1m34 de côté, et d'une épaisseur de 0m14 était à cheval sur deux tombeaux : ce n'était évidemment pas une pierre tombale. C'était une pierre destinée à conserver le souvenir d'un personnage marquant, et qui plus tard, vers le XIIIe ou le XIVe siècle, a été utilisée dans le dallage d'une chapelle.

Intacte dans sa plus grande partie, elle porte une inscription en lettres capitales de 0m04 de hauteur, qui paraissent remonter au XIe siècle et qu'il est facile de lire.

DNE MISERERE ANIMÆ FAMVLI TVI
VVLTCHERII SEDVNENSIS EPI
QVI OBIIT VII KL IVN REQVIEM
ETERNA DONA EI DNE ET LVX PER
LVCEAT EI AMEN

« Seigneur, ayez pitié de l'âme de Vultchier, évêque de Sion, qui est mort le 7 des kalendes de juin. Donnez-lui le repos éternel, Seigneur, et que la lumière perpétuelle brille pour lui. Amen (1). »

Vulchier ou Vulcharius est l'évêque de Sion dont il est question dans le récit d'Eginhard ; il était en même temps abbé de Saint-Maurice, comme nous allons le voir, et comme l'ont été d'ailleurs ses successeurs immédiats. On ne peut s'étonner qu'une inscription ait été

(1) L'existence de cette dalle était connue à la fin du XVIe siècle. Petr Brantschen, doyen du Chapitre de Sion, a fait, vers 1609, le catalogue des évêques de Sion, et dit avoir vu, dans l'église de Saint-Maurice, à Agaune le tombeau de Vilicarius et avoir lu son épitaphe.

Voir une dissertation sur l'origine de la dalle de Vulcharius et sur date de l'inscription. (*Revue de la Suisse catholique*, Fribourg, 1900.)

ısacrée à son souvenir dans l'église de l'abbaye, où a été sans doute enterré.

Cette découverte m'a amené à étudier les textes et les ıanuscrits où il est question d'un personnage du nom e Wilharius ou Vulcharius, ayant vécu au VIIIe siècle, ı temps de Pépin le Bref et de Charlemagne.

Il apparaît successivement sous le titre d'archevêque le Vienne, d'évêque de Nomentum, d'envoyé du pape ıprès de Pépin le Bref, d'évêque de Sion, d'abbé de Saint-Maurice, d'archevêque de Sens, et enfin d'archeéque de la province des Gaules. S'il s'agit d'un seul ersonnage ayant revêtu ces différentes fonctions et eçu ces différents titres, sa carrière active s'étendrait ı moins de 738 à 782 : soit une durée d'environ quaante-quatre ans.

Une carrière aussi longue a paru à de bons esprits ıne raison suffisante pour refuser de l'attribuer à un eul et même personnage. D'autre part, l'existence de évêque de Sion, signalée avant et après celle de l'arıevêque de Sens, semblait exiger qu'on les distinguât rmellement l'un de l'autre.

Cependant il est difficile d'attribuer ces différents les à des personnages différents ; on s'expose alors à se ɔuver en présence de contradictions flagrantes. Aussi en, à cette époque, d'autres hommes célèbres ont ocpé pendant aussi longtemps et même plus longtemps scène du monde. Sans parler de Fulradus, qui a uré officiellement plus de quarante ans dans les evéments de son temps (depuis 744 jusqu'en 784), Char-

lemagne n'est-il pas resté sur le trône quarante-six ans, de 768 à 814? Et l'on sait qu'il n'a pas ménagé ses forces dans de nombreuses et lointaines expéditions.

Deux cents ans plus tard, Burchard, frère du roi Rodolphe de Bourgogne, fut archevêque de Lyon pendant près de cinquante ans, de 983 à 1031 : lui aussi fut abbé de Saint-Maurice d'Agaune, de 990 à 1031, soit pendant quarante et un ans. Enfin, de nos jours, Mgr Bagnoud, évêque de Bethléem, nommé abbé de Saint-Maurice en 1835, est mort en 1889, après une carrière active de cinquante-quatre ans. Il n'est donc pas impossible que celle de Vulcharius ait duré de quarante à quarante-quatre ans.

Quant à la grosse objection de l'existence simultanée de l'évêque de Sion et de l'archevêque de Sens, elle paraît pouvoir être résolue de la manière la plus plausible, si l'on admet la conjecture exprimée récemment par M. le chanoine Mémain, du Chapitre de la cathédrale de Sens. M. Mémain expose qu'au VIIIe siècle encore, un siège épiscopal pouvait être attribué comme bénéfice à un évêque déjà pourvu d'un autre évêché; que ce cumul n'est pas sans exemples; de même qu'on a beaucoup d'exemples du cumul du titre de plusieurs abbayes ou d'un évêché et d'une abbaye (1). Dès lors il peut être permis d'attribuer à un seul personnage les titres rappelés ci-dessus.

Après ces observations préliminaires, je vais essayer de retracer la biographie de l'archevêque Vulcharius,

(1) D'accord avec M. le chanoine Mémain, j'ai résumé dans l'appendice, note C, les arguments qu'il a développés, le 10 octobre 1899, devant la Société archéologique de Sens, à l'appui de sa conjecture.

en rapprochant, par ordre de dates, tous les textes où il est question de lui, et en signalant les quelques documents manuscrits où figure son nom.

III

Vulcharius, archevêque de Vienne et abbé de Saint-Maurice d'Agaune

La première mention d'un évêque du nom de Vulcharius ou Wilicharius se trouve dans le *Liber pontificalis*, qui a été publié longtemps sous le nom d'Anastase le Bibliothécaire. A la fin du pontificat du pape Grégoire III, mort en 741, le *Liber pontificalis* rapporte que ce pape donna le *pallium* au vénérable Vulcharius, de la ville de Vienne au pays de France, et le fit archevêque (1).

Ainsi, vers 740, au plus tard, l'évêque de Vienne avait déjà rendu à l'Eglise des services qui avaient appelé sur lui l'attention du Souverain Pontife et lui avaient mérité une récompense exceptionnelle.

Vienne appartenait alors au royaume de Bourgogne; c'était une des métropoles ecclésiastiques de ce pays; d'elle dépendaient le diocèse de Sion, ainsi que l'abbaye de Saint-Maurice, qui avait été restaurée au commencement du VIe siècle par le roi de Bourgogne, S. Sigismond, sur les recommandations de S. Avit, archevêque de Vienne.

(1) *Liber pontificalis*, t. I, page 425.
On sait qu'à cette époque le titre d'archevêque était une dignité personnelle et n'était pas inhérente au siège épiscopal

Le nom de l'évêque qui occupait le siège de S. Avit au milieu du VIIIe siécle, Vulcharius, paraît bien d'origine germanique. Il appartenait sans doute à une puissante famille Burgonde, et il aura été promu, jeune encore, à l'épiscopat, par le peuple et le clergé de Vienne, qui comptaient sur son crédit pour défendre la ville dans ces temps difficiles. C'était l'époque des invasions Sarrasines ; et l'un des successeurs de Vulcharius, l'archevêque Adon, raconte dans sa chronique qu'après les ravages des Sarrasins, qui avaient incendié la célèbre maison des martyrs S. Julien et S. Ferréol, sur la rive droite du Rhône, en face de Vienne, Villicarius rapporta dans cette ville, protégée sans doute par ses remparts, les reliques de S. Ferréol et la tête du martyr Julien. Il fit construire rapidement et à peu de frais une église où il déposa avec respect les reliques de ces martyrs.

Ces événements se passèrent avant la dernière expédition de Charles Martel contre les Arabes, dans le midi de la France.

C'est en 737 que Charles Martel détruisit le port de Maguelonne pour enlever à tout jamais aux Sarrasins, cette importante position stratégique ; c'est en 737 aussi qu'il incendia les défenses accumulées autour des arènes de Nîmes. La puissance des Arabes était brisée dès lors, et ils ne devaient plus exercer leurs ravages dans la vallée du Rhône.

Mais les suites de cette expédition en Provence et en Septimanie furent des plus fâcheuses pour l'archevêque de Vienne. On sait que Charles Martel, pour re-

ompenser les Francs qui l'avaient accompagné, n'hé-
ita pas à leur attribuer des propriétés dépendant des
évêchés et des abbayes. L'église de Vienne ne fut pas
épargnée, malgré les protestations énergiques de son
évêque.

Peut-être est-ce à l'énergie déployée par Vulcharius
dans cette occurence qu'il dut le *pallium* et le titre
d'archevêque. Mais sa résistance fut vaine et, lorsqu'il
vit son église odieusement humiliée, nous dit Adon, par
les décrets insensés des Francs, qui s'appropriaient
pour leur usage les biens sacrés des églises, il aban-
donna son siège épiscopal et se retira au monastère des
saints martyrs d'Agaune. Dès lors il n'est plus ques-
tion de lui à Vienne ; il a bien décidément abandonné
son évêché.

Au milieu des moines d'Agaune, il mena, dit Adon,
une vie exemplaire. Mais un homme aussi considéra-
ble ne pouvait rester inactif dans un monastère. Celui
d'Agaune était situé au pied des Alpes, sur le chemin
le plus fréquenté, qui conduisait de France en Italie par
le grand Saint-Bernard. Le défilé de Saint-Maurice
était la clef de ce passage.

Toujours est-il qu'au bout de quelques années, Vul-
charius se rendit à Rome. Adon ajoute que, peu de
temps après, il fut nommé abbé de Saint-Maurice (1).

Il se trouvait sans doute à Rome en 751, au moment

(1) Il est certain, en effet, que Vulcharius fut abbé de Saint Maurice ;
son nom figure, sous la forme de Wilicharius, avec le chiffre XXX, sur un
vieux parchemin du IXe siècle, qui se trouve dans les archives de l'ab-
baye.

où le maire du palais, Pépin le Bref, députa l'abbé de Saint-Denis, Fulradus, au pape Zacharie, pour obtenir son assentiment au projet qu'il caressait de se faire sacrer roi des Francs. On peut supposer que ces deux hommes éminents se rencontrèrent, qu'ils échangèrent leurs vues sur les dangers qui menaçaient le Saint-Siège et sur les moyens d'assurer la sécurité du pape avec l'aide du roi des Francs.

IV

Vulcharius, abbé de Saint-Maurice et évêque de Nomentum

Quand le pape Etienne monta sur le trône pontifical, en 752, il trouva Vulcharius à Rome et il sut l'apprécier. Pour l'attacher à sa personne, il le nomma évêque de Nomentum, un des évêchés de la banlieue de Rome (1).

L'abbé de Saint-Maurice continua, dès lors, de demeurer à Rome, conseiller écouté du pape dans ses démêlés avec Astolphe, roi des Lombards ; et lorsque Astolphe, devenu plus menaçant, vint camper aux portes de Rome, Vulcharius pressa le pape de s'adresser au roi des Francs. D'accord sans doute avec Fulradus, il organisa une entrevue de Pépin le Bref avec le pape; ils devaient se rencontrer à Saint-Maurice, dans le monastère dont Vulcharius il était abbé.

A la fin de l'année 753, Etienne, ne pouvant obtenir satisfaction d'Astolphe, se décida à partir pour

(1) Nomentum est dans la Sabine, sur l'Allia; cette ville a donné son nom à la voie Nomentane ; aujourd'hui Lamentana.

aint-Maurice, accompagné de Georges, évêque d'Ostie, t de l'évêque de Nomentum. A Saint-Maurice, où il éjourna quinze jours, il vit arriver Fulradus qui venait le la part de Pépin le Bref le prier d'aller trouver le roi ı Ponthyon. Vulcharius l'accompagna. Le pape fut reçu ıvec les plus grands honneurs ; et là fut préparée la onation au Saint-Siège des provinces que le roi des 'rancs arracherait au roi des Lombards, si le sort es armes le favorisait. C'était la constitution du atrimoine de Saint-Pierre qui devait sortir de cette ntrevue. Quand ces questions fondamentales furent églées, le pape alla passer l'hiver dans l'abbaye de aint-Denis, où il fut l'hôte de Fulradus. En reconnaisance des services rendus par Fulradus à la cause du aint-Siège, le pape accorda de nombreux privilèges à abbaye de Saint-Denis.

Au printemps, Etienne regagna l'Italie, escorté par armée des Francs. Il s'arrêta quelque temps à Vienne our attendre le retour des ambassadeurs envoyés à stolphe. Les historiens ne disent pas si l'ancien arıevêque de Vienne alla avec lui dans son ancienne ville piscopale.

Quelque temps après, Astolphe vaincu restitua au aint-Siège les territoires enlevés et Pépin rentra en rance. Mais Astolphe ne tarda pas à violer ses engaements. Alors le pape envoya Vulcharius au roi Pépin our l'instruire de la perfidie du roi des Lombards. Dans lettre où il accrédite celui qu'on pourrait dire le chargé affaires du Saint-Siège auprès du roi, il l'appelle son ès révérend et très savant frère dans l'épiscopat.

Fulradus, de son côté, était resté près du pape comme représentant du roi. Lorsque, le 1er janvier 755, Astolphe vint mettre le siège devant Rome, Fulradus courut en France annoncer les nouveaux périls du pape. Pépin repassa les Alpes. Cette fois Astolphe dut céder la Romagne, l'exarchat de Ravenne et la Pentapole. Le roi de France en fit une donation formelle à Saint-Pierre et il chargea l'abbé de Saint-Denis d'en déposer l'acte constitutif sur le tombeau des apôtres. Le pouvoir du Saint-Siège était définitivement créé. Nous savons maintenant quelle part active Vulcharius a prise dans les événements qui l'ont préparé.

Mais son rôle de délégué pontifical n'était pas terminé. Il demeura près du roi Pépin ; et il y était encore en 756. Le pape alors, ayant besoin de lui, demanda au roi de lui renvoyer son très révérend frère dans l'épiscopat Vulcharius. Mais il ne semble pas qu'Etienne ait pu le revoir, car, en 757, quand le pape Paul Ier remplaça Etienne sur le trône pontifical, Vulcharius était encore en France. Paul lui accorda la même confiance que son prédécesseur et écrivit à Pépin pour lui recommander en toutes choses, comme l'avait fait le pape Etienne, son très révérend et très saint frère dans l'épiscopat Vulcharius.

Deux autres lettres du pape Paul au roi Pépin nous sont parvenues : dans l'une, datée de 758, il charge Vulcharius de consacrer un évêque ; dans l'autre, datée de 761, il annonçe au roi qu'il vient de faire partir les députés venus de sa part à Rome, entre autres Vulcharius, son très saint frère dans l'épiscopat, et le moine Félix.

l est encore question, dans une lettre de 767, d'une ıssion donnée par Pépin à Vulcharius, qui alla trou- le pape avec deux autres personnages du nom de ło et de Wichardus.

V

Vulcharius, abbé de Saint-Maurice et évêque de Sion

Dans aucune de ces lettres, Vulcharius ne reçoit le re d'évêque de Nomentum. Aurait-il résigné cet évê- é lorsqu'il a été chargé par le pape Etienne de le ɔrésenter à la cour de Pépin le Bref? C'est pos- ıle.

Mais il lui fallait cependant des moyens d'existence, il ne tarda pas à être pourvu de l'évêché de Sion. Du ıins nous le trouvons déjà revêtu de ce titre en 764. cours d'un de ses voyages à Rome, il fut chargé par pape de porter les corps de S. Gorgon, S. Nabor et Nazaire à l'archevêque de Metz, Chrodegang, qui ıplissait, après S. Boniface, le rôle de légat du pape France (1).

.'évêque de Sion Vulcharius, dit la *Chronique de 'sh*, apporta les reliques dans son abbaye de Saint- urice, où les envoyés de Chrodegang vinrent les pren- (2). Il se passa, à cette occasion, si l'on en croit le it d'un moine anonyme de Gorz, du xᵉ siècle, un qui peint l'état des esprits à cette époque et le prix

Voir *Wilchaire, archevêque de Sens*, par l'abbé Duchesne. (*Bulle- e la Société archéologique de Sens*, t. XVII, p. 18.)

Chronique de Lorsh, D. Bouquet, T. V, p. 382.

qu'on attachait aux reliques des saints, si bien que tous les moyens étaient bons pour s'en procurer.

Ce moine de Gorz a fait l'histoire de la translation des corps des saints, dont l'un avait été donné à son abbaye par Chrodegang. Il raconte que les reliques reçurent l'hospitalité dans le monastère de Saint-Maurice d'Agaune. Mais les moines voulurent mettre à profit la bonne fortune qui plaçait des reliques sous leur toit; ils ouvrirent secrètement la châsse et, après s'être emparés du trésor sacré, ils la refermèrent et y mirent les scellés.

L'envoi de Vulcharius fut reçu à Metz avec de grandes démonstrations d'enthousiasme. Mais Chrodegang voulut en avoir le cœur net; devant les châsses vides, il entra dans une sainte colère. Il alla trouver Pépin et lui demanda de châtier sévèrement ces moines qui l'avaient indignement volé.

Pépin le calma et lui dit : « Laissez passer l'hiver. Vous irez alors, avec une bonne escorte, chez les moines de Saint-Maurice. S'ils refusent de vous rendre les reliques qui vous appartiennent, vous prendrez les corps de saint Maurice et de ses compagnons et ne les rendrez que contre celles de vos saints. »

Ainsi fut fait, et le diocèse de Metz rentra en possession des reliques concédées par le pape Paul (1).

Vulcharius ne fut pas mis en cause en cette circonstance, et il ne tarda pas à se retrouver avec Chrodegang. Un concile fut réuni, en 765, à Attigny. Les

1 *Acta sanctorum*, septembre, III, page 335

actes de ce concile sont perdus, mais on a conservé les noms des quarante-quatre évêques et abbés qui y assistèrent. Le premier est Hrodegandus, évêque de la cité de Metz ; le quatrième, Lupus, évêque de la cité de Sens, et le treizième, Williharius, évêque du monastère de Saint-Maurice. En tête de la liste des abbés figure son ami Fulradus, l'abbé de Saint-Denis.

L'année suivante, le 7 octobre 765, un certain Ayroneus de Colonge fit donation d'une terre allodiale au monastère de Saint-Maurice, dont l'évêque Villicarius était abbé ; la terre était dans le pays de Vaud (pagus Valdisi), et la donation était faite par Ayroneus à cause de la fragilité humaine, pour la guérison de son âme et en vue de la récompense éternelle. Le document qui fournit ces indications, tiré d'un cartulaire de Saint Maurice du XIVe siècle, se trouve aux archives royales de Turin. Il est d'un grand intérêt en ce qu'il nous donne la forme du nom du pays de Vaud dès cette époque, et qu'il constate l'existence à Saint-Maurice de l'abbé Villicarius avec le titre d'évêque (1).

VI

Vulcharius, évêque de Sion, archevêque de Sens et archevêque de la province des Gaules

On a remarqué la présence de l'évêque de Sens au concile d'Attigny. L'évêque Lupus mourut sans doute

(1) *Historiæ patriæ monumenta edita jussu Caroli Alberti*, Turin 1853. Voici le texte qui concerne Villicarius : « Domino sacro sancte ecclesie « sancti Mauricii Agaunie monasterii constructo, cbi Villicarius episcopus, « preesse videtur pontifex, Ayroneus cogitans casum fragilitatis humane « aut pro remedis anime mee, vel eterna retribucione, propterea dono, etc. »

bientôt après, car Vulcharius était investi de cet évêché en 769, lorsqu'il assista au concile de Latran.

Il s'agissait sans doute de procurer à Vulcharius des moyens d'existence en rapport avec la haute situation qu'il occupait, et le roi Pépin aura profité de la vacance du siège de Sens pour l'attribuer à l'évêque de Sion. M. le chanoine Mémain admet la probabilité de ce cumul des sièges épiscopaux, et cette conjecture a le grand avantage de contribuer à l'explication des faits subséquents. M. l'abbé Duchesne donne un exemple de ce cumul en la personne de Georges, évêque d'Ostie, qui accompagna Etienne II en France en 753, et qui fut pourvu de l'évêché d'Amiens, sans cesser d'être évêque d'Ostie.

En 768, un autre des prélats qui assistaient au concile d'Attigny vint à mourir. C'était l'archevêque de Metz, Chrodegang, qui, décoré du *pallium* en 754 par Etienne III, remplissait les fonctions de délégué du pape en France. Après sa mort, son titre fut donné à l'évêque qui, depuis un quart de siècle, avait rendu tant de services à la cause du Saint-Siège. Vulcharius, lui aussi décoré du *pallium*, devint, entre 766 et 769, archevêque de la province des Gaules.

C'est à ce titre qu'on le voit, en 769, à la tête de la délégation des douze évêques francs convoqués au concile de Latran. Le pape Paul avait eu, en 767, la pensée de cette réunion et avait demandé au roi Pépin d'envoyer à Rome douze des prélats de son royaume les plus versés dans la connaissance des questions ecclésiastiques. Il mourut avant de voir la réalisation de son désir.

Ce fut le pape Adrien qui présida le concile, et ce fut archevêque de la province des Gaules, Vulcharius, ui fut invité par le pape à remettre les actes des pré-édents conciles au notaire pontifical chargé d'en don-er lecture (1). Dans la liste des évêques qui ont sous-rit au concile, Vulcharius, archevêque des Gaules, ient en tête des autres évêques Francs, et son nom est uivi de la mention : *Civitate senense*, qui semble bien ndiquer qu'il représentait à Rome son diocèse de ens (2).

En revenant de Rome, Vulcharius voulut sans doute 'assurer le bon vouloir des habitants de Sens par e cadeau d'un corps saint, cadeau très prisé à cette poque, comme nous savons. Il demanda aux moines de aint-Maurice, et ceux-ci ne purent le refuser à leur iissant abbé, le corps de S. Victor, l'un des martyrs la légion thébéenne, et l'apporta à Sens. C'est le ul événement qui ait conservé dans la ville de Sens souvenir de son court passage sur le siège épis-pal (3).

Les reliques de S. Victor, dont on faisait autrefois fête le 20 juillet, existent encore dans le trésor de cathédrale, et, sur un parchemin cousu à l'étoffe i les enveloppe, on peut lire : *Hoc in loco corpus beati ntinetur Victoris martyris, ex legione S. Mauritii unus,*

1) Voir les *Actes du Concile de Latran*, dans le P. SIRMOND et dans NSI.

2) *Liber pontificalis*, t. I, page 473 Voir, à l'appendice, la note B, sur êque de Sens Willicaire.

3) Voir, à l'appendice, la note D, sur les reliques de saint Victor à ns.

[illegible] *qui ab epo [illegible]*
[illegible] *precibus fulciri [illegible]*

[illegible] précieux parchemin est de la fin du [illegible] ancien document écrit qui [illegible] passage de Vulcharius sur le siège de Sens [illegible] du XIe siècle du [illegible] Wandrille où il figure au nombre des [illegible] de Sens [illegible] le nom de Wiliarius (1).

[illegible] Vulcharius ne devait pas conserver [illegible] siège de Sens [illegible] en 771, lors de l'assemblée [illegible] n'est plus désigné que sous le nom [illegible] simplement d'archevêque [illegible] de Sens, que l'un de ses [illegible] qu'avait précédé Godescalc [illegible] convoqué à Genève par [illegible] en Italie par le pape Adrien [illegible] le Didier, [illegible] remplacé Vulcharius [illegible] 771.

[illegible] M. [illegible] Mémoire [illegible] dans les [illegible] le Bégin le Bref [illegible] l'Austrasie [illegible] voisin des états [illegible] un prix [illegible]

à son [illegible] Maurice [illegible] Gaules. [illegible] par ce [illegible]

Quand [illegible] les pen[illegible] rières [illegible] doute [illegible] vait en Neust[illegible] prend ainsi [illegible] passage [illegible] que les chroniqueurs [illegible] Vif à Sens. Clarius, au XI[illegible] lon, au XIII[illegible] de Saint-Maur[illegible] thebeenne.

VII

Vulcharius, évêque de Sion et archevêque de la province des Gaules

Après l'assemblée de Carbonacum, où le sens politique de Fulradus et de Vulcharius s'affirma si nettement, Vulcharius n'est plus mentionné que comme archevêque de la province des Gaules. A ce titre, il est député à Rome par Charlemagne vers 775 ou 777, comme l'apprend une lettre du pape Adrien.

De retour de Rome en 777, il assiste au concile de Paderborn et tranche, comme arbitre, un litige pendant entre son ami Fulradus et l'évêque de Metz, Angelramnus, successeur de Chrodegang, et qui, lui

aussi, devait être un jour investi de la dignité d'archevêque des Gaules.

En 780, le pape Adrien écrit à Charlemagne que les travaux que doit inspecter Vulcharius à Rome ne sont pas prêts, et qu'il ne faut pas qu'il se fatigue à venir tout de suite à Rome. Ne semble t-il pas, à entendre ce langage du Souverain Pontife, qu'il se préoccupait de l'âge avancé de l'archevêque des Gaules, sans doute septuagénaire à ce moment.

Dans la même lettre, Adrien répondait à Charlemagne au sujet d'une demande de reliques que le roi lui avait fait présenter par ses envoyés, au nombre desquels se trouvait Fulradus. Le pape l'informait qu'il se faisait scrupule de dépouiller Rome de tant de corps saints, mais le roi pouvait demander à l'archevêque Vulcharius le corps de S. Candide, qui était en sa possession et qui avait été, jadis, concédé par le pape Paul.

Il est encore question de Vulcharius, archevêque de la province des Gaules, dans deux lettres du pape Adrien. Elles sont toutes deux adressées aux évêques d'Espagne à propos d'un évêque Egile, que Vulcharius, en vertu de ses fonctions de légat du pape, avait été chargé de consacrer. Cet Egile avait, paraît-il, versé dans l'hérésie, et le pape Adrien, dans sa deuxième lettre, explique aux évêques d'Espagne comment l'archevêque des Gaules ne l'avait consacré, cependant, qu'après l'avoir examiné.

Ces lettres sont attribuées communément aux années 782 et 785 ; mais ni l'une ni l'autre ne supposent ex-

ıément que Vulcharius fût encore vivant à l'époque lles ont été écrites.

ı peut donc admettre qu'il mourut entre 780 et le VII des kalendes de juin, comme nous l'apprend ɛription de Saint-Maurice. Il avait parcouru une ue carrière épiscopale, carrière bien remplie si l'on ıge par les trop rares documents qui sont parve- jusqu'à nous.

VIII

Résumé

ɛs nombreuses variantes sous lesquelles nous est enu le nom de Vulcharius, qu'il fût abbé de t-Maurice et évêque de Sion, ou évêque de Sens rchevêque de la province des Gaules, ne peuvent ɔoser à ce que sous ces différents titres ce ne fût un seul et même personnage.

ı le voit figurer comme évêque de Sion et abbé de t-Maurice en 764, 765 et 766 ; comme évêque de Sion omme archevêque en 771 ; son tombeau se trou- à Saint-Maurice ; et le catalogue du IXe siècle le ɛ au nombre des abbés de l'ancienne et illustre ye.

est désigné comme archevêque des Gaules et ue de Sens dans les pièces officielles du Concile de an ; et lorsqu'il est remplacé déjà depuis plusieurs es sur le siège de Sens, Vulcharius, archevêque . province des Gaules, continue à jouer un rôle dérable près du roi des Francs, et à présider aux nées des Eglises de France et d'Espagne.

ımment fera-t-on pour définir et délimiter le rôle

de chacun de ces personnages dont le nom est le même et dont les faits et gestes sont ainsi enchevêtrés. Toutes les difficultés disparaissent et les évènements se développent d'une manière rationnelle, si l'on accepte les conjectures que nous avons proposées sur le passage rapide de Vulcharius sur le siège épiscopal de Sens.

Quant à l'archevêque qui a quitté le siège de Vienne vers 750, l'un de ses successeurs, Adon, dit expressément dans sa chronique écrite moins d'un siècle après les évènements qui nous occupent, qu'il a été nommé abbé de Saint-Maurice.

A moins de révoquer en doute le témoignage d'Adon qui devait être bien informé cependant de ce qui concernait son prédécesseur, il faut admettre que Wilharius ou Vulcharius de Vienne est devenu évêque de Sion, car il n'y a qu'un abbé de Saint-Maurice de ce nom, et il vivait à l'époque indiquée.

Enfin rien ne parait s'opposer à ce que l'on identifie, comme le propose M. l'abbé Duchesne, l'évêque de Nomentum, le délégué du pape près le roi de France entre les années 751 et 767, avec l'archevêque de Sens et par suite avec l'archevêque de Sion Vulcharius. L'importance du rôle qui lui est attribué, l'analogie du nom semblent justifier suffisamment ce rapprochement.

Malheureusement les circonstances au milieu desquelles a vécu Vulcharius obligé de quitter successivement le siège de Vienne, celui de Nomentum et celui de Sens, ont rompu l'unité de sa carrière et ont masqué la grandeur de son rôle aux yeux des historiens.

Que l'unité soit rétablie comme nous l'avons proposé, en nous basant sur les documents les plus récents, et la figure de l'archevêque des Gaules, évêque de Sion et abbé de Saint-Maurice-d'Agaune apparait dans l'histoire avec une grandeur égale à celle de son inséparable compagnon Fulradus, l'abbé de Saint-Denis et le chapelain de Pépin le Bref et de Charlemagne. Les Eglises de Sens et de Sion peuvent dès lors inscrire avec fierté dans leurs annales le nom glorieux d'un Pontife qui a rendu de si grands services à la France et à la Papauté.

Jules MICHEL.

APPENDICE

—

NOTE A

I

Sources à consulter pour l'histoire de Vulcharius

Chronique d'Adon (D. Bouquet. V).
Liber Pontificalis, T. Ier (abbé Duchesne).
Codex Carolinus (Jaffé).
Annales de Lorsh (D. Bouquet).
Acta conciliorum (P. Sirmond).
Id. (Mansi).
Historiæ patriæ monumenta Sabaudiæ.
Annales d'Eginhard (D. Bouquet. V).
Annales Francorum (D. Bouquet).
Annales Tilliani Mettenses (Pertz).
Diploma Caroli Magni Id.
Chronique de Clarius. XIe siècle (Bibliothèque historique de l'Yonne).
Chronique de Geoffroy de Courlon. XIIIe siècle (Bibliothèque de Sens).
Cataloque des abbés de Saint-Maurice. Manuscrit. IXe siècle. (Archives de l'abbaye de Saint-Maurice.)
Catalogue des archevéques de Sens. Manuscrit. XIe siècle. (Bibliothèque du Havre).
Authentique du trésor de Sens. Manuscrit. Xe siècle.

II. Tableau Chronologique des documents où e:

DATES	SOURCES A CONSULTER	TITRES DONNÉS A VULCH.
		I
Avant 741	*Chronique d'Adon*	Archevêque de Vien
id.	*Liber Pontificalis*, T. I, 421, 425	id.
id.	*Chronique d'Adon*	id.
		II
753	*Liber Pontificalis*, T. I, p. 446	Evêque de Nomentu
		III
754	*Codex Carolinus*, IX	Délégué du Pape en Fr
756	id. VIII	id.
757	id. XXVII	id.
758	id. XXXIX	id.
761	id. XXXIV	id.
767	id. XIX	id.
		IV
764	*Annales de Lorsh*, D. Bouquet, voir p. 382	Abbé de Saint-Mauri évêque de Sion
765	*Acta Conciliorum*	id.
766	*Historiæ patriæ monumenta Sabaudiæ*, II, page 4	id.
771	*Annales d'Eginhard*, D. Bouquet, voir p. 201; *Annales Francorum*, p. 37.	Evêque de Sion, archev
		V
769	*Authentique du Trésor de Sens*, fin du IXe siècle.	Evêque de Sens
		VI
769	*Liber Pontificalis*, I, p. 473	Arch. de la province des G
775 ou 777	*Codex Carolinus*, L.	Archevêque
777	*Diploma Caroli Magni*, D. Bouquet, p. 739.	id.
780	*Codex Carolinus*, LXI	id.
782	id. XCVI	Arch. de la province des G
785	id. XCVII	Archevêque des Gaul
ele	Inscription de S. Maurice	Evêque de Sion

ɜ Vulcharius. — Ses titres. —Variantes de son nom

FAIT US	VARIANTES DE SON NOM	OBSERVATIONS
		I
; de en	Wilicharius	La *Gallia Christiana*, XVI, page 36 le nomme *Wilicarius*
re III nne	Wilcharius-Vulcharius Wilicharius	
		II
ance	Wilcharius	Var. *Vilearius, Willarius, Vulcharius*
		III
›art	Wilharius	La forme *Vulcharius* ou *Wilcharius* domine
ne	Willeharius-Wicharius	
·pin	Vulcharius	
tion	Vulcharius	
en	Vulcharius	
ée	Wilcharius	
		IV
ts à	Wilcharium	Un catalogue manuscrit des abbés de Saint-Maurice (arch. de l'abbaye) vers 830, donne *Wilicharius ;* une copie : *Wilikarius.*
igny	Williharius	
arice	Willicarius	
Car-	*a)* Wilharius *b)* Vulcarius	
		V
ps de	Wiliarius	Le catalogue des archevêques de Sens donne la forme *Wiliarius;* ainsi que la *Chronique de Clarius* (1095), Geoffroy de Courlon (1295), l'appelle *Viricarius.*
atran	Vulcarius, Vulcharius	
ar-	Vulcharius	VI
ıder-	Wilhario	Les lettres du *Codex Carolinus* et le *Liber Pontificalis*, documents émanés de Rome, donnent presque toujours la forme *Vulcharius*, même au concile de Latran.
de	Wulcharius	A Sens on adoucit et on l'écrit *Wiliarius.*
le	Wulcharius	
	Wulcharius	
t.	Vultcherius	

III

Les variantes du nom de Vulcharius

On voit, par le tableau chronologique extrait des documents signalés ci-dessus, que l'on peut énumérer six personnages portant le nom de Vulcharius avec des titres différents, à la condition encore de ne pas séparer ceux d'évêque de Sion et d'abbé de Saint-Maurice, qui, en 765 en 766, paraissent décidément appartenir au même personnage, ce que confirme complètement l'inscription trouvée à Saint-Maurice en 1886.

Si l'archevêque de Vienne est bien devenu abbé de Saint-Maurice, comme le dit Adon, il est alors le même que l'évêque de Sion, et sa carrière s'étend de 735 à 771, pour le moins.

Quant à l'évêque de Nomentum, il ne porte pas un nom romain, c'est un Franc ou un Burgonde, que la faveur du pape a pourvu d'un évêché. Pourquoi ne pas admettre que l'ancien archevêque de Vienne est devenu le conseiller du pape ? Ce n'est qu'une conjecture, mais n'est-elle pas des plus plausibles ? D'autant plus que le Villicaire de Vienne était alors en faveur à Rome, d'après Adon.

D'autre part, M. l'abbé Duchesne et beaucoup d'autres auteurs ont trouvé naturel d'identifier l'évêque de Nomentum avec l'évêque Vulcharius, représentant du pape auprès de Pepin le Bref. Admettons qu'il en soit ainsi.

Dès lors, on ne se trouve plus qu'en présence de trois personnages : 1° l'archevêque de Vienne, devenu abbé de Saint-Maurice, évêque de Nomentum, puis évêque de Sion ; 2° l'évêque de Sens ; et 3° l'archevêque de la province des Gaules.

Le libelle du concile de Latran porte : *Vulcharius archiepiscopus provinciæ Galliarum civitate Senense*. Le mot *Senense* a été traduit par le P. Sirmond et les auteurs qui l'ont suivi, en remplaçant l'abréviation *Senense* par *Senonense*. On a

nsieurs exemples à l'appui de cette interprétation. Dès lors, l'évêque de Sens et l'archevêque des Gaules ne nt qu'un seul et même personnage. Mais on se heurte ors à une difficulté, c'est que l'évêque de Sens avait eu déjà ux successeurs avant 773, alors que Vulcharius était en-re archevêque des Gaules en 777 et en 780. Cette difficulté sparait si l'on admet que l'évêque de Sens avait abandonné n siège peu de temps après 769, pour rester seulement êque de Sion et abbé de Saint-Maurice, en même temps e archevêque de la province des Gaules.

Les nombreuses variantes du nom de Vulcharius ne sont s pour infirmer cette conjecture. Elles peuvent se grouper us trois formes principales dont chacune prédomine dans e région déterminée. Les documents qui émanent de ome, le *Liber pontificalis*, les *Lettres des papes*, les *Actes* *concile de Latran*, emploient presque exclusivement la rme *Vulcharius*. Dans la Bourgogne, à Vienne, à Saint-aurice et en Austrasie, à Attigny, c'est le nom de *Willica-us* qui paraît le plus souvent. Enfin, en Neustrie, ce nom adoucit par la chûte du *ch*, et l'évêque de Sens s'appelle *Villarius* ou *Wiliarius* au VIIIe siècle.

Trois siècles plus tard, la prononciation vulgaire en fait *ltchier*, forme que nous fait connaître l'inscription de Saint-urice. C'est l'altération normale du mot *Vulcharius*, dont finale *arius* se transforme, au XIe siècle, en *ier*; c'est ainsi e *Ricarius* est devenu *Riquier* ou *Richier*, et que *Lotha-s* est devenu *Lothier*. Quant au *c* ou *ch* qui, dans le Nord, t devenu *q*, il s'est adouci dans les régions voisines des pes et s'est prononcé *tche*.

Il n'y a donc pas à objecter les variantes du nom de *lcharius*, pour en conclure à l'existence de différents per-nnages de ce nom. Les formes les plus éloignées sont les de *Vulcharius* et de *Wiliarius*, et cependant, d'après *Actes du concile de Latran*, elles s'appliqueraient bien au me personnage, si l'on traduit le mot *Senense* par *Seno-se*.

Nous avons cru devoir donner, dans notre étude, la préférence à la variante *Vulcharius*, qui est celle de la plupart des documents émanés de Rome et qui est appuyée par le nom gravé sur l'inscription de Saint-Maurice au XIe siècle.

NOTE B

L'archevêque de Sens Willicaire et son successeur S. Gombert

Un manuscrit connu sous le nom de *Catalogus Fontanellensis*, qui se trouvait, au siècle dernier, dans l'abbaye de Saint-Wandrille, et qui est maintenant à la bibliothèque du Havre, est un des plus anciens documents où figure le nom de l'évêque Willicaire, de Sens (1). Ce manuscrit du XIe siècle contient la liste des évêques de Sens antérieurs au règne de Charles le Gros; il a été probablement rédigé au milieu du IXe siècle (2). Le trente-troisième sur cette liste est *Wiliarius*. Son prédécesseur est Lupus, ses successeurs immédiats sont Godescalcus et Guntbertus. On sait que l'évêque Loup II a souscrit au concile d'Attigny en 763.

(1) Je reproduis ce nom d'après la notice de M. l'abbé Cornat sur les *Archevêques de Sens et les Evêques d'Auxerre* (Sens 1855). M. l'abbé Duchesne, dans sa communication à la Société archéologique de Sens en 1895, l'appelle Wilichaire. On trouvera d'autres variantes dans le cours de cette étude.

Je ne désigne pas Willicaire sous le titre d'archevêque. Au VIIIe siècle, la dignité d'archevêque était personnelle et n'était pas attachée au siège épiscopal. Voir l'abbé Duchesne *loc. cit.*

(2) *Révision critique du catalogue des archevêques de Sens*, par M. le chanoine BLONDEL. Sens, 1894.

Villicaire a donc occupé le siège épiscopal dans la seconde moitié du VIIIe siècle.

M. l'abbé Cornat, dans sa *Notice sur les Archevêques de Sens et les Evêques d'Auxerre*, place également Willicaire le 3e sur la liste des archevêques de Sens. Il donne comme variantes de son nom en latin les formes *Willicarius*, *Wilcharius* et *Wilharius*. Il ne reproduit pas celle du catalogue de Fontenelle, *Wiliarius*, ni celles que nous verrons bientôt dans *Geoffroy de Courlon : Viricarius* ou *Wricarius*.

D'après la *Notice* de M. l'abbé Cornat (page 15), trois faits auraient signalé l'épiscopat de Willicaire. Il aurait assisté à Rome au concile de Latran, en 769. En revenant de Rome, il aurait apporté à Sens le corps de saint Victor, un des martyrs de la légion thébéenne, qu'il avait obtenu de l'abbé du monastère de Saint-Maurice d'Agaune. Enfin, le pape Adrien l'aurait chargé, comme archevêque des Gaules, de sacrer Egile, évêque d'Elvire, ville d'Espagne (1).

La lettre du pape Adrien aux évêques d'Espagne, où il est question du sacre d'Egile, figure dans le *Codex Carolinus* sous le numéro XCVI; elle est attribuée à l'année 782. Il résulterait donc des indications de la notice, que le successeur de Loup II, entré en fonctions entre 765 et 769, occupait encore son siège épiscopal en 782 (2).

Mais, dans la même page, M. l'abbé Cornat consacre une notice au 35e archevêque de Sens, saint Gombert, et dit qu'il assista à l'assemblée convoquée par Charlemagne pour réprimer les violences exercées contre le Saint-Siège par Didier, roi des Lombards. Cette assemblée, connue sous le nom de *Placitum* de Genève, eut lieu en 773.

(1) M. l'abbé Cornat ajoute même que Willicaire fut inhumé à Saint-Pierre-le-Vif, tandis que Geoffroy de Courlon, moine de Saint-Pierre-le-Vif au XIIIe siècle, dit que le lieu de sa sépulture est inconnu.

(2) Une seconde lettre du pape Adrien aux évêques d'Espagne (XCVII du *Codex Carolinus*) parle encore de l'évêque Egile et de l'archevêque des Gaules Vulcharius, mais on ne peut induire du texte que Vulcharius fût encore vivant. Il est question seulement de l'autorisation qui lui avait donnée en 782 de sacrer Egile.

ıremière est due au moine célestin Bureteau vers 1516.
:au avait à sa dispositions les *Chroniques de Saint-*
-le-Vif (1). Il dit que Wiricarius remplaça Loup II,
vécut très modestement, et que l'on ne connait
de lui ni de son successeur Gothescalc, à cause de
ıumilité (2).
ıs un autre manuscrit, malheureusement perdu, mais
st cité par dom Mathoud (3), Bureteau parle en ces
:s du successeur de Gothescalc : « Tum Carolus Ma-
ıs concilium congregavit ducum, principum, nec non
scoporum et abbatum, inquorum numero fuerunt Gum-
tus Senonensis archiepiscopus et Berthemarus abbas
cti Petri Vivi. »
agit du *placitum* de Genève (4); Bureteau dit avoir tiré
indication d'une ancienne chronique de Saint-Pierre-
. Cette chronique n'existe plus, mais la précision des
ignements et l'adhésion qu'a trouvée le récit de Bure-
:hez les auteurs qui ont écrit l'histoire des archevê-
de Sens au XVIe, au XVIIe et au XVIIIe siècle, semblent
de nature à lui faire accorder toute créance.
; renseignements donnés par Bureteau sur saint Gom-
furent reproduits par trois hommes fort érudits : par
e Coquin, curé de Saligny, qui a fait, vers 1577, le ca-
ue des archevêques de Sens (5) ; par D. Janet, prieur

'oir JULLIOT, *Chronique de Geoffroy de Courlon*, introduction, p. VIII.
Manuscrit n° 63 de la bibliothèque de Sens, fol. 68.
'*atalogus archiepiscoporum Senonensum*, par D. MATHOUD. Paris 1688,
10.
). Mathoud donne le folio du manuscrit. C'est 122. J'ai recherché vai-
ıt ce manuscrit à Paris, à Sens et à Auxerre.
s le manuscrit n° 63 de la bibliothèque de Sens, fol. 69, Bureteau dit
: que saint Gombert alla à Genève :
it etiam inter eos appellatus Dnus Gumbertus Senonensis archie-
ıus. »
ınuscrit de la bibliothèque de Sens, n° 92, fol 17, verso :
orum numero fuerunt Gumbertus Senonensis archiepiscopus et Ber-
-us abbas Sancti Petri vivi.

de Saint-Pierre-le-Vif au XVIIe siècle (1) et par le doyen du Chapitre de Sens au commencement du XVIIIe siècle, le chanoine Fenel, bien connu des archéologues et des historiens de Sens. Dans ses notes manuscrites, le doyen Fenel dit : « D'après Bureteau, saint Gombert fut à l'assemblée de « Genève en 773. On ajoute que Charlemagne choisit saint « Gombert et saint Aubin, évêque d'Angers, pour l'accom- « pagner en son voyage et lui servir de conseil. »

Les frères Sainte-Marthe se sont faits également l'écho de Bureteau en ce qui concerne la présence de saint Gombert au *placitum* de Genève.

Aucun des auteurs antérieurs au XVIIe siècle ne parle du concile de Latran, où aurait assisté Willicaire, de Sens, ni du titre d'archevêque de la province des Gaules qui lui aurait été attribué :

C'est au P. Sirmond qu'est dû ce rapprochement. Il trouva la liste des évêques ayant assisté au concile de Latran dans Panviani. Il traduisit, comme nous l'avons dit précédemment, les mots *civitate Senense* par *de la ville de Sens*, et désormais cette indication fut reproduite par tous les auteurs qui se sont occupés du catalogue des archevêques de Sens. Le premier fut D. Mathoud, dont il a déjà été question et qui, d'après M. le chanoine Blondel, était en correspondance avec le P. Sirmond. Cependant on ne fit pas tout de suite le rapprochement entre le nom du Vulcharius présent au concile de Latran et celui de l'archevêque des Gaules mentionné dans les lettres du pape Adrien. Je ne l'ai trouvé que dans la *Gallia Christiana* (2), où il a été repris par M. l'abbé

(1) Ms de la bibliothèque de Sens, n° 74

(2) L'auteur de la *Gallia Christiana* tome XII, page 135, va plus loin identifie Willicaire de Sens avec l'évêque Wilcharius, qui fut envoyé par Pepin le Bref, au pape Paul en 767

Il reproduit le récit de dom Mathoud à propos du concile de Latran et des reliques de saint Victor. Puis il fait assister Willicaire de Sens à l'assemblée de Carbonacum, en 771, et au concile de Paderborn, en 777 ; il

ornat pour la rédaction de sa *Notice* officielle sur les archevêques de Sens et d'Auxerre; mais celui-ci ne s'est pas perçu que cette assimilation était en contradiction avec la mention de saint Gombert, évêque en 773. Pour la faire disparaître, il faut, comme M. le chanoine Mémain, recourir à une conjecture; c'est que l'archevêque des Gaules de 769 avait, peu après cette date, résigné le siège de Sens.

NOTE C[1]

Vulcharius, évêque de Sion et en même temps évêque de Sens

M. le chanoine Mémain est d'avis que Wilchaire, évêque de Sens, est le même personnage que l'évêque du monastère de Saint-Maurice qui assista au concile d'Attigny, en 765; le même que l'évêque de Sion de la réunion de Carbonacum, en 771, et que l'archevêque de la province des Gaules du concile de Paderborn, en 777. Pour appuyer sa thèse, il fait remarquer :

1° Que la souscription du concile de Latran, *civitate Senense*, doit bien et dûment être traduite par *de la ville de Sens*, comme l'a fait le P. Sirmond; interprétation que Cenni a confirmée dans une savante dissertation et qui est généralement admise.

Les anciens chroniqueurs de Sens Clarius, Geoffroy de Courlon et ceux qui les ont copiés, ont ignoré la pré-

nomme Vulcharius *archiepiscopus Senonensis*, ce qui ne se trouve dans aucun texte. Il termine en disant que c'est de lui que parlent les lettres 97 et 96 du *Codex Carolinus* où il est question de Vulcharius, archevêque de la province des Gaules.

(1) Cette note est un résumé de l'argumentation développée par M. le chanoine Mémain devant la Société archéologique de Sens à propos de Wilchaire, archevêque de Sens.

sence de Wilchaire au concile de Rome en 769. Mais leur ignorance et leur silence ne prouvent rien à l'encontre de ce fait, car les mêmes chroniqueurs ont pareillement ignoré la présence de Lupus II au concile d'Attigny, en 765, et celle de saint Gombert au *placitum* de Genève, en 773.

D'autre part, il est moralement impossible de supposer que l'archevêque de Sens Wilchaire ne fut pas présent au concile de Rome en 769, attendu que l'on voit figurer dans ce concile des prélats français dont le siège était moins important que celui de Sens, comme l'évêque de Meaux par exemple. De plus, le voyage du Wilchaire de Sens, à Rome, à cette époque, est confirmé par le fait même qu'il rapporta alors d'Agaune à Sens le corps de saint Victor. Il est impossible de supposer qu'étant à Agaune, il ne soit pas allé jusqu'à Rome au concile, où il était appelé dans le même temps.

2° Si les chroniqueurs qui se sont occupés de l'histoire de Sens ont dit qu'on ne connaissait rien des actes de Wilchaire, on ne peut en conclure que la notoriété lui fit défaut au dehors, attendu qu'il est constant qu'il apporta à Sens le corps de saint Victor, l'un des quatre principaux martyrs de la légion thébéenne, l'un des quatre dont on avait conservé les noms et qui avaient reçu une sépulture distincte de celle de leurs compagnons.

Et ce n'est pas seulement quelques ossements ou une partie des reliques, c'est le corps entier de ce martyr que Wilchaire apporta à Sens. Pour que les moines de Saint-Maurice lui eussent fait une pareille concession, il fallait que ce fût un personnage éminent, jouissant d'un grand crédit.

3° Geoffroy de Courlon, moine de Saint-Pierre-le-Vif, bien renseigné sur ce qui se passait dans cette abbaye, doit être cru lorsqu'il nous dit que l'on n'y connaissait pas le lieu de la sépulture de Wilchaire. Elle n'était pas à Saint Pierre-le-Vif, où ont été enterrés presque tous les archevêques de Sens à cette époque. C'est par erreur que M. l'abbé Cornat

erminé sa notice par ces mots qui reviennent comme refrain habituel après la biographie de chaque archeue : « Wilchaire fut enterré à Saint-Pierre-le-Vif. »

Des traditions, vagues assurément, mentionnées par auteurs plus récents, permettent aussi d'identifier l'évêde Sens et l'archevêque de Vienne. D'après les uns, me Nicolas Milachon, curé de Soucy (1), Villicaire serait e parents Allobroges. Le chanoine Driot le fait venir du astère d'Agaune, où il s'était retiré ; il rapporta, dit-il, rps de Saint-Victor à Sens, fut fait archevêque et rut en 769 (2).

ucler, en 1824, dans ses Notes manuscrites pour servir istoire de l'Eglise de Sens, dit qu'un auteur anonyme aître Wilchaire de parents Allobroges, qu'il est mort avoie, et que longtemps après son corps fut ramené à (3).

ut en faisant à leur sujet les réserves nécessaires, ces itions rattacheraient l'évêque de Sens à l'Eglise de ne et au monastère de Saint-Maurice.

On ne peut qu'être frappé de la facilité avec laquelle les attribués à chacun de ces personnages s'encadrent une seule biographie, sans soulever la moindre diffié historique, comme serait, par exemple, la mention eur présence simultanée dans un concile.

tte facilité a déjà conduit M. l'abbé Duchesne à identil'évêque de Nomentum avec le Wilchaire délégué en nce par le pape Etienne et le pape Paul, et plus tard avec êque de Sens Wilchaire.

Une autre considération est la similitude de dignité. nme l'archevêque de Vienne, comme l'évêque de Sion, lchaire de Sens porte le titre d'archevêque et est décoré pallium.

(1) Mns n° 83. Bibliothèque de Sens, *Catalogue des archevêqu de Sens*, lé à M. Octave de Bellegarde, 1645.

(2) Mns. n° 74. Bibliothèque de Sens. Le chanoine Driot est mort en 1674.

(3) Mns n° 79. *Ibid.*

7° Enfin on s'expliquerait difficilement comment Vulcharius, l'évêque de Sion qui a joué un rôle si considérable auprès des papes et des rois avant et après 769, n'aurait pas assisté au concile de Latran qui réunit les évêques de France les plus distingués. Il y était, mais avec le titre d'archevêque de Sens.

Toutes les difficultés disparaissent si l'on admet qu'en 766, après la mort de l'évêque de Sens Loup II, Pepin le Bref, qui avait depuis longtemps à sa cour l'envoyé du pape et qui avait apprécié ses bons offices dans ses rapports avec la cour de Rome, l'investit du siège épiscopal de Sens. Wilchaire aurait cumulé ce siège avec celui de Sion, de même que Georges, évêque d'Ostie, qui, lui aussi, [illegible] pagna le pape Etienne en France, fut nommé évêque d'Amiens et cumula ce siège avec celui d'Ostie.

Wilchaire, étranger au chapitre de Sens, a voulu sans doute se concilier les bonnes grâces du clergé et du peuple en leur apportant un corps saint, cadeau d'un prix inestimable. Il ne pouvait mieux faire que de leur apporter un corps d'un martyr de la légion thébéenne, [illegible] temps la dévotion à Saint-Maurice et [illegible] populaire à Sens. [illegible] Wilchaire [illegible] Saint-Maurice [illegible] Sens [illegible]

réponse. A la mort du roi Pépin ses Etats furent partagés. arles eut la Neustrie, où se trouvait Sens. Carloman eut ustrasie et la Bourgogne, où se trouvaient Sion et Agaune. La concorde entre les deux frères cessa brusquement en 0, et la guerre fut sur le point d'éclater. Suivant toutes robabilités, Wilchaire, obligé de choisir entre les deux, at préférer s'attacher à Carloman, que le pape avait intéêt à ménager, puisqu'il était le voisin immédiat des Etats les Lombards. C'était à lui que devrait recourir le pape en as d'agression des ennemis déclarés du Saint-Siège. Wilhaire fut donc amené à résigner l'évêché de Sens pour surveiller les agissements des Lombards. C'est de là qu'il se endit à Carbonacum en 771, pour rendre hommage à Charmagne lui apporter l'adhésion du clergé de Bourgogne d'Austrasie et réaliser l'union de tous les Francs sous n sceptre.

On s'explique ainsi comment Wilchaire a été remplacé, 770 probablement, sur le siège de Sens par Godescalc, comment son rapide passage sur ce siège, où il ne résiit pas, n'a laissé aucune trace dans les chroniques Sens, sinon qu'il avait apporté d'Agaune le corps du artyr saint Victor, de la légion thébéenne.

On peut aussi se demander pourquoi l'évêque de Sion rait été, par privilège spécial, investi de l'évêché de Sens? 'était-ce pas pour lui assurer les moyens de suffire aux ombreuses et graves missions qu'on lui confiait? N'est-ce as pour cela que l'abbé de Saint-Maurice avait reçu 'abord l'évêché de Nomentum, lorsqu'il était en Italie, et lus tard celui de Sion, lorsqu'il résidait à Agaune? C'étaient es fiefs épiscopaux dont le cumul était admis, et cela n'emêcha pas Wilchaire de remplir ses autres fonctions. Ce mul des sièges épiscopaux est un point d'histoire ecclésstique dont il est facile de donner des exemples à cette oque.

On a déjà cité Georges, évêque d'Ostie en 753, évêque

d'Amiens en 765, et qui reparait comme évêque d'Ostie au concile de Rome en 769. Quelques années avant, Charles Martel avait donné les deux évêchés de Reims et de Trèves à son confident Milon, et les évêchés de Paris, de Rouen et de Bayeux, avec les abbayes de Fontenelle et de Jumièges, à Hugues, neveu de Milon, etc. (1).

Il semble donc que rien ne s'oppose à ce que Vulcharius, évêque de Sion, abbé de Saint-Maurice, ait été pendant quelque temps aussi évêque de Sens. Toutes les difficultés que soulève la distinction de plusieurs personnages de ce nom disparaissent, et on peut enfin aborder un essai satisfaisant de biographie de ce grand homme, dont la mémoire mérite d'être honorée mieux qu'elle ne l'a été jusqu'ici dans l'histoire de France et dans l'histoire de l'Eglise.

NOTE D

Le culte des reliques de saint Victor, de la légion Thébéenne, à Sens

Longtemps avant l'époque de Vulcharius, la dévotion aux martyrs thébéens s'était affirmée à Sens et à Auxerre.

En 425, une église avait été construite à Auxerre et dédiée à saint Maurice par saint Germain. C'est là qu'il fut enterré.

Vers [illegible], sainte Clotilde fit construire une magnifique église en l'honneur de saint Germain, à la place de celle de

(1) Dareste, *Histoire de France*, tome I, page 329.

(2) [illegible] jusqu'au XIIe siècle furent à la fois évêques de Nevers et de Tournay, quoique ces deux diocèses ne soient pas contigus.

. Maurice. On y montra longtemps des reliques de . Maurice, rapportées, en 862, par des religieux du mo- ère de Saint-Germain, qui avaient été envoyés à Rome ès du pape Nicolas Ier par Charles le Chauve. L'abbé Saint-Maurice, Hubert, frère de la reine Tieberge, ıa aux religieux une partie considérable des reliques aint Maurice, avec le chef de saint Innocent, légion- :. Cette libéralité d'un abbé séculier, trop indifférent ' les choses saintes, déplut fort à ses religieux, dit Héric. reliques furent profanées par les huguenots en 1567 (1). Sens, on attribue à l'évêque Landbertus (678-690) la fon- ›n du monastère de Saint-Maurice, dans l'île d'Yonne. ıonastère est devenu plus tard une paroisse qui existe re. Son origine est due sans doute à l'obtention de reli- dont le souvenir est conservé par un authentique archemin que possède le trésor de la cathédrale de . Ce précieux parchemin, dont l'écriture paraît être de ı du VIIe siècle, c'est-à-dire précisément de l'époque où que Landbertus fonda le monastère de Saint-Maurice, e la mention suivante :

liques de S. Maurice, S. Exupère, S. Candide, S. Victor, ınocent et poussière de leur sépulture.

ı autre authentique, du IXe siècle, est ainsi conçu : *De auritio et S. Sesmundo.* Nous verrons tout à l'heure qu'il t sans doute de reliques données par Charlemagne à 'que Magnus. Ces reliques ont disparu; il ne reste : en garder le souvenir que les fragments de parchemin t on vient de parler.

n'en est pas de même des reliques de saint Victor, s à la libéralité de l'Archevêque Vulcharius et des moi- de l'abbaye d'Agaune. Les reliques de saint Victor, de égion thébéenne, ont été depuis longtemps honorées ı culte officiel à Sens. La fête du saint martyr d'Agaune

Description des grottes de Saint-Germain d'Auxerre, par dom FOURNIER, 40.

[illegible] la veille de la fête de saint Victor de [illegible]

Les [illegible] ont été mal renseignés [illegible] trace du culte des reliques [illegible] dans les fastes de l'Eglise de Sens, ce qui [illegible] Car si elles ne sont pas [illegible] de saint Victor, dans les *Bréviaires* [illegible] elles le sont expressément dans le *M*[illegible] A la collecte de la messe, le 20 juillet, [illegible] Hujus sancti Martyris Victoris qui in præsenti re[illegible]

A partir de [illegible] et jusqu'en [illegible], les différentes éditions [illegible] des reliques de saint Victor avec [illegible]

La récente visite des châsses du trésor de la cathédrale de Sens faite par ordre de Mgr Ardin, vient de rappeler l'at[illegible] sur saint Victor.

La dernière visite officielle des reliques avait eu lieu en [illegible] dans le procès-verbal dressé à [illegible] de Mgr Hardoin Fortin de la Ho[illegible]

[illegible] des châsses, on a trouvé un parchemin [illegible] morceau de soie qui sert d'enve[illegible]

[illegible] Thebaïda [illegible] commun des martyrs [illegible] tome XVI [illegible] du *Bréviaire* [illegible] imprimé qu'ordre [illegible] Séminaire de Sens [illegible] exemplaire.

loppe auxdites reliques et ossements, où sont écrits ce mots : *Hoc in loco corpus beati continetur Victoris, martyris, ex legione S. Mauritii unus, sicut a patribus relatum audivimus, qui ab epo ecclesiæ hujus nomine Wiliarius huc adductus in ecclesia hac fulget eximius, cujus precibus fulciri mereamur. Amen.* »

Ce parchemin existe encore et vient d'être photographié par les soins de M. l'abbé Chartraire. L'écriture paraît être de la fin du xe siècle. C'est, avec le *Catalogus Fontanellensis*, le plus ancien monument écrit où l'on puisse lire le nom de Willicaire sous sa forme Wiliarius (1).

D'après le procès-verbal de 1701, les reliques ont été visitées successivement en 1571 par ordre du cardinal de Pellevé, en 1239 sous l'archevêque Galterius, en 1192 sous l'archevêque Guido. Elles avaient été mises dans des châsses neuves en 1095, du temps du roi Philippe-Auguste, par l'archevêque Richarius. Les procès-verbaux des visites de 1239 et de 1571 étaient encore dans la châsse de saint Victor en 1701.

Chacune de ces visites paraît avoir été l'occasion pour les chroniqueurs ou les liturgistes de rappeler la mémoire de saint Victor et de nous faire connaître le nom de l'évêque à qui on est redevable de ces reliques. Nous allons citer les textes qui paraissent devoir leur origine à ces examens des reliques, et nous pourrons remarquer en même temps la facilité avec laquelle les chroniqueurs du passé, tout comme les érudits de nos jours, sont quelquefois entraînés, à leur insu, à amplifier les documents qu'ils ont à analyser.

Voici quelques extraits du procès-verbal de 1239 :

« Hic habentur reposita.....

« Reliquiæ SSm Mm Mauritii, Caudidi, Exuperii, Victoris. De « vestem. SS. Mm Thebeorum.....

« Et illud celebri memoris retinendum quod Carolus Magnus plurimam et maximam partem SSrum Relum huic ecclesiæ ac Magno arch. contulit, quæ omnia collata Magnus in

(1) Voir page 51, la notice de M. Maurice Prou.

« capsi argentaria reposuit et in ipso anno idem Magnus eccl^a
« Meldunensem dedicavit (1). .....et vocatus est hic locus
« Capella Caroli Magni usque in hodierunm diem.

« Anno vero 1095, regnante Philippo rege, deficiente præ
« nimia vetustate prædicta capsa, ignorantibus jam omni-
« bus pro magna antiquitate quæ ibi habentur pignora, fecit
« Dnus et Vus arch. Richerius, concilio canonicorum suo-
« rum, aliam capsam novam fabricari, auro et argento de-
« corari, et aperta antiqua theca SSum relum festivitate S. Ste-
« phani quæ est in Augusta, transtulit in nova capsa gloriosa
« pignora.

« Tempore præcedente prædicta capsula præ sua nimia
« vetustate jam deficiente, tempore Guidonis arch. pignora
« SS. in hanc novam capsam translata sunt in crastino As-
« sumptionis beatæ Mariæ Virginis anno 1192 (2). »

Le procès-verbal de l'archevêque Gaultier porte la date de 1239, veille de la Purification; mais il ne donne pas les motifs qui l'ont amené à faire une nouvelle visite des châsses si peu de temps après la précédente.

On voit par ce procès-verbal que, avant 1095, on ne savait plus ce que contenaient les châsses, et on s'explique ainsi comment le moine Odoranus (mort en 1047) (3) ne parle ni des reliques de saint Victor, ni de l'évêque Wiliarius.

Au contraire, le moine de Saint-Pierre-le-Vif Clarius, qui écrivit sa chronique après 1095, semble avoir eu sous les yeux les authentiques que renfermait la châsse de saint Victor, lorsqu'il dit, à propos de l'évêque Sevinus ou Seguin (978-990), qu'il fit la translation des reliques de saint Victor de la villa des archevêques de Sens dans son église cathédrale (4), et Clarius ajoute : « Istum enim sanctum Victorem

(1) Magnus fut évêque de 801 à 818.

(2) Guy de Noyers fut archevêque de Sens de 1176 à 1183.

(3) La chronique d'Odoranus se poursuit jusqu'en 1032. JULLIOT, *Chronique de Geoffroy de Courlon*.

(4) L'archevêque Seguin acheva la construction de l'église Saint-Étienne et la consacra le 5 octobre 982 : on peut supposer que c'est à cette occasion qu'il y rapporta le corps de saint Victor.

socium beati Mauritii detulit antiquo tempore Dominus Willarius (var. Wiliarius) archiep. hujus sedis de Agaunensi cœnobio, volente abbate ejusdem loci et fratribus, quem collocavit in ecclesia S. Stephani, lætante populo (1). »

On remarquera dans ce récit l'introduction des mots : *volente abbate ejusdem loci et fratribus*, supposition gratuite de la part de Clarius; car il ne connaissait nullement cet évêque Wiliarius, sinon par le parchemin qu'on avait trouvé dans la châsse.

Les reliques, d'après la tradition, avaient été enlevées de Sens, pour les soustraire aux invasions des Normands par l'évêque Angesise (le premier qui porta officiellement le titre d'archevêque) (2). Elles furent déposées dans une villa de la Bruyère en Gâtinais, qui appartenait à l'église Saint-Etienne de Sens, et c'est là qu'elles furent reprises par l'archevêque Anastase, qui les transporta à Augery, d'où l'archevêque Seguin, en 982, les ramena dans l'église cathédrale qu'il venait de rebâtir.

Le parchemin dont nous avons parlé a-t-il été écrit au temps de l'évêque Magnus ou au temps de l'évêque Seguin? La dernière hypothèse semblerait plus admissible; car il semble, d'après l'authentique, que l'on est déjà loin de l'époque où Wiliarius a vécu, puisqu'on ne sait que par une tradition ancienne, *sicut à patribus audivimus*, sa libéralité pour son église. Puis c'est un évêque quasi inconnu, un évêque du nom de Wiliarius : *Episcopus nomine Wiliarius*. Il avait passé sur ce siège depuis longtemps déjà et son passage avait laissé peu de traces, tandis que Magnus vivait trente ans à peine après l'archevêque de la province des Gaules, dont, à cette époque, le souvenir ne devait pas être perdu (3).

(1) *Bibliothèque historique de l'Yonne*, t. II, page 489. (Clarius a écrit sa chronique vers 1107 ; elle se poursuit jusqu'en 1124. JULLIOT, *Chronique de Geoffroy de Courlon*.)

(2) Angesise occupa le siège de Sens de 870 à 884.

(3) Voir page 51, la notice de M. Maurice Prou, sur ce parchemin.

INSCRIPTION FUNÉRAIRE DE S. VULTCHAIRE

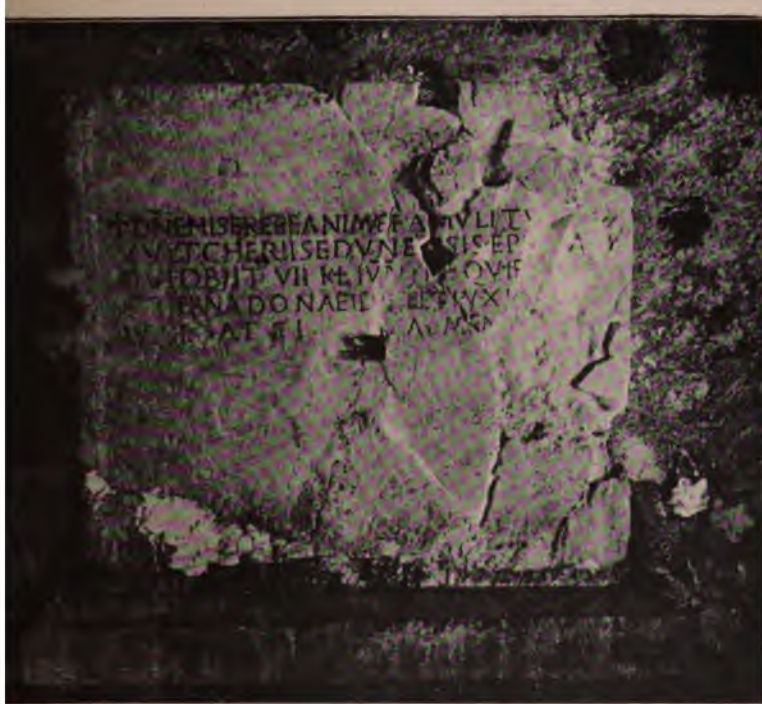

INSCRIPTION FUNÉRAIRE DE S. VULTCHAIRE

ponderent Vbis Antistites Galterius, anno Dni 1239, gloriosa pignora..... singulis thecis reponenda curavit.

« Nos autem..... sanctorum illorum patrum vestigiis insistere volentes, cum in tanta ecclesiæ persecutione et hæresium grassantium furore Sanctis honorem et cultum detrahi ab infidelibus intelligeremus, nihil prius et antiquius esse duximus quam populum nostrum ad Dei amorem inflammare propositis SSum monumentis.....

« Duodecim thecis distinguntur :

« Altera etiam statuis aureatis et argenteis circumdata continet corpus Sti Victoris qui in legione Thebeana, duce « Mauritio, vitam cum morte commutavit. »

Ainsi, c'est à cause des protestants, qui se livraient à tant d'excès contre les reliques des saints, et pour raviver la foi des fidèles en leur montrant l'authenticité de celles qu'on proposait à leur vénération, que le cardinal de Pellevé fit faire le recolement de 1571.

Quatre ans après, en 1575, le cardinal de Pellevé fit publier un nouveau missel (*Missale insignis metropolitanæ Senonensis ecclesiæ. Cardinalis de Pelleve auctoritate*). Au 20 juillet, jour de la fête de saint Victor, la collecte contient ces mots : « Hujus Sti Martyris tui Victoris qui in præsenti « requiescit ecclesia. » N'est-ce pas un résultat de la visite des châsses de 1571, et comme un écho du parchemin qui s'y trouvait?

A dater de ce moment, la tradition se conserve ; elle s'amplifie même légèrement à partir de la fin du seizième siècle.

En 1608, Jacques Taveau, dans sa *Vie des Archevêques de Sens*, nomme Wiricarius et dit qu'il apporta, du monastère d'Agaune, les ossements de saint Victor et les déposa dans l'église de Sens, où ils sont encore aujourd'hui religieusement vénérés.

En 1641, l'archevêque Octave de Bellegarde fit une recension du *Bréviaire de Sens*. Il introduisit alors dans l'office, à la date du 20 juillet, le récit du transfert des reliques dans

les termes mêmes qu'avait employés Jacques Taveau.

Dans les bréviaires de 1702 et de 1723, on lit la même mention au 20 juillet, à l'office de saint Victor : « Hujus « corpus et caput in Senonensi ecclesia, aliud inter capsas, « aliud inter thesauri reliquias, honorifice recondita asser- « vantur. »

Le P. Sirmond, au milieu du XVIIe siècle, ayant rapproché le nom de l'évêque Williarius de celui de l'archevêque des Gaules présent au concile de Latran, dom Mathoud trouva naturel de conclure que, à son retour de Rome, l'évêque avait reçu des moines d'Agaune les reliques de saint Victor ; et cette conjecture, que n'appuie aucun texte, fut reproduite avec de longs détails dans la recension du bréviaire faite en 1725 par l'archevêque Bouthillier de Chavigny (1).

L'attention des rédacteurs du bréviaire avait, d'ailleurs, été appelée de nouveau sur les reliques de saint Victor et sur le rôle de Williarius par la visite des châsses ordonnée, en 1701, par l'archevêque Fortin de la Hoguette (2).

Voici la leçon du *Bréviaire de Sens* de 1725, telle qu'elle a été conservée jusqu'en 1855, époque de l'adoption du *Bréviaire romain* :

« Anno circiter 768, Villicarius Senonensis episcopus, « Roma Senones rediens, corpus sancti Victoris à mona- « chis Acaunensibus impetravit et in ecclesia Senonensi « collocavit. Ipsum in ecclesia diu servatum exinde in ali- « quot diocæsos ecclesias translatum est, sed tandem a « Sevino Senonensi archiepiscopo in ecclesiam metropo- « litanam relatum est ubi corpus « et caput aliud inter cap- « sas, « aliud inter thesauri reliquias honorifice recondita « vantur. »

C'est un résumé des procès-verbaux des visites des reliques et de la chronique de Clarius.

(1) *Catalogus archiepiscoporum Senonensium* par D. Mathoud, Paris.

(2) Manuscrit n° 83 de la bibliothèque de Sens, supplément, page 1

On remarquera l'introduction dans le *Bréviaire* de 1725 des mots : *Româ Senonas rediens*, qui ne se trouvent ni dans Clarius, ni dans Geoffroy de Courlon, et qui sont empruntés à D. Mathoud. La leçon du *Bréviaire* de 1725 a été conservée dans celui de 1825, mais les missels des XVIIe et XVIIIe siècles ne font plus mention des reliques de saint Victor.

Enfin, en 1899, l'ouverture des châsses a permis de prendre la photographie du précieux parchemin du Xe siècle, qui constate l'origine des reliques de saint Victor.

Les Authentiques de la châsse des SS. Victor et Paterne

(Trésor de la Cathédrale de Sens)

NOTE PALÉOGRAPHIQUE DE M. MAURICE PROU

PROFESSEUR DE DIPLOMATIQUE A L'ÉCOLE DES CHARTES

La Société archéologique m'a fait l'honneur de me consulter sur la date à assigner à l'écriture de deux authentiques renfermées dans la châsse de saint Victor et qui paraissent être d'une même main. Après comparaison avec des manuscrits à dates certaines, je suis arrivé à la conviction que ces deux documents ne sont pas antérieurs à la fin du Xe siècle ou aux premières années du siècle suivant. Il est vrai que l'écriture est encore de style carolin ; mais cependant elle n'a plus l'élégance de la minuscule du IXe siècle ; les mots sont nettement séparés. Il ne me parait pas qu'on ait cité pour le IXe siècle d'exemples de l'abréviation de la finale *s* semblable à celle que présente le mot *audivimus*

à la troisième ligne de l'authentique de saint Victor. Dans l'authentique du bras de saint Paterne, nous remarquerons que la cédille de l'*e* dans le mot *cenobite* a une forme presque rectiligne, qui ne rappelle plus du tout l'origine de cette abréviation issue d'un *a* souscrit.

Cette conclusion s'accorde bien avec la teneur de l'authentique de saint Victor. Celle-ci ne peut être contemporaine de l'arrivée du corps saint à Sens; puisque l'identité de la relique n'y est affirmée que d'après la tradition : *Sicuti a patribus relatum audivimus.* En second lieu, l'authentique a été rédigée à un moment où les reliques reposaient dans la cathédrale de Sens, puisque les mots *in ecclesia hac* désignent l'Eglise dont Wiliarius était évêque : *Ab episcopo ecclesiæ hujus.* Nous savons par Clarius que le corps du saint, après avoir été apporté du monastère d'Agaune par Wiliarius et déposé par lui dans l'église Saint-Etienne, fut transféré, à une époque indéterminée, à *Bruoera*, en Gâtinais, qu'il y resta jusqu'au temps de l'archevêque Anastase (968-977) qui le transféra à *Aguriacum*. Ce fut l'archevêque Sewin (978-999), qui le ramena à Sens. Or, l'on n'a pu avoir intérêt à rédiger l'authentique, à constater l'identité du corps de saint Victor, qu'à la suite de sa réintégration dans la cathédrale.

Maurice Prou.

LE P. LAIRE

LA BIBLIOTHÈQUE ET LE MUSÉE

DE LA VILLE DE SENS

J'ai autrefois rappelé le nom d'un bienfaiteur oublié de la ville de Sens : celui du doyen Charles-Henri Fenel (1), qui, au commencement du XVIIIe siècle, a libéralement doté le Chapitre métropolitain d'une bibliothèque dont il fut un des premiers à vouloir faire profiter le public. C'était une noble et généreuse innovation. Cette bibliothèque était remarquable, — tant par le nombre et la valeur des manuscrits et des livres qui la composaient, — que par la nature des collections toutes relatives à l'histoire ecclésiastique et civile de notre pays. Dilapidée, elle forme encore le fond le plus important de la bibliothèque publique de la ville de Sens.

Continuant à étudier l'origine et la formation de cet établissement, mes regards se sont portés sur une figure également modeste : celle du Père Laire, conservateur

(1) Quelques lettres adressées au chanoine Charles-Henri Fenel, doyen du chapitre de Sens, fondateur de la bibliothèque publique de cette ville. (*Bulletin de la Société archéologique de Sens*, tome XV, 1892.)

de ce dépôt et, avant la révolution, bibliothécaire du cardinal de Loménie de Brienne, principal ministre, membre de l'Académie française et archevêque de Sens.

Loin de moi la pensée de placer sur une même ligne le prêtre aux fortes et pieuses convictions qui fut l'honneur de l'Eglise de Sens, et le moine philosophe que le hasard des circonstances devait fixer ici; je crois néanmoins pouvoir rapprocher leurs noms, puisque c'est au second que nous devons la conservation partielle de ce que le premier nous avait donné. Je n'entreprends pas de refaire la biographie du savant sur lequel je désire fixer quelques instants votre attention, elle a été donnée dans un recueil spécial par un de ses amis, M. Weïss. Depuis, tant à l'Académie de Besançon qu'à la Société des sciences de l'Yonne et dans l'*Annuaire* du département, un juste tribut d'eloges a été payé à sa mémoire (1). Récemment encore, écrivant

(1) Dans le *Recueil des travaux de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon* : Eloge du Père Laire, par dom Grappin, séance du 2 mars 1816.

Dans le *Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne* :

Année 1850, tome IV. Notice de M. Quantin : le Père Laire et la Bibliothèque publique d'Auxerre.

Année 1854, tome VIII. Lettre inédite de Fasumot à Père Laire sur des manuscrits et des livres de la ville d'Auxerre. Paris, le 21 frimaire an IX. Communication de M. Dey.

Année 1855, t. IX. Notice sur le musée d'Auxerre, par M. Edmond Challe.

Année 1869, tome XX. Visite des monuments des arts à Sens et à Auxerre par les commissaire de la Convention en 1793, article de M. Quantin.

Année 1872, tome XXVI. Description du portrait du Père Laire, peint à Rome en 1776.

Et dans l'*Annuaire de l'Yonne* :

Année 1845, Notice par M. Dey (F. P. Laire, bibliothécaire et professeur à l'école centrale de l'Yonne).

istoire de la bibliothèque d'Auxerre, qui sert d'in-
duction au tome II du *Catalogue* de cet important
ôt, M. l'archiviste Francis Molard rappelait les ser-
es rendus par son zélé prédécesseur (1). Je me place à
point de vue plus restreint et purement local ; et
tant posé ces deux questions : pourquoi le nom du
e Laire est-il oublié à Sens? Pourquoi moi-même
-je longtemps défavorablement jugé? Je n'ai pas
ivé de raisons valables. Pour n'avoir pas assez tenu
pte des difficultés de sa situation pendant la période
olutionnaire, j'ai usé envers lui d'une sévérité trop
le aux hommes qui apprécient en des temps plus
ibles ceux qui vécurent à une époque troublée, et
ai rendu responsable des pertes subies par le musée
bibliothèque, tandis qu'il est en réalité le fonda-
de l'un et le réorganisateur de l'autre. Au cours
es recherches, j'ai pu déplorer la perte des manus-
et des livres précieux qu'il a emportés à Auxerre ;
s'il n'eût résisté à des ordres formels, il eût
nti pour ainsi dire les collections réunies à Sens. En
diant davantage, j'ai remarqué, à travers la phra-
ogie révolutionnaire de ses rapports et de ses lettres,
ntièrement voué au travail, il ne s'est mêlé aux af-
es publiques que pour sauver de la destruction les
es, les manuscrits, les chartes, les tableaux, les
ues et les monuments qui, sans son intervention,
fois non exempte de périls, ne seraient pas venus
u'à nous. Voilà pourquoi je n'hésite pas à réclamer

Catalogue de la bibliothèque de la ville d'Auxerre, tome II, section
oire, par Max Quantin et Francis Molard. Auxerre, Albert Gallot,

pour sa mémoire le témoignage de reconnaissance que les villes, aussi bien que les particuliers, doivent à ceux qui les ont bien servi.

Je divise ce travail en trois parties :

Sous un premier paragraphe, je passerai en revue le plus rapidement possible les années du Père Laire jusqu'à son installation à Sens, à la suite du cardinal de Loménie de Brienne.

Sous un second, j'indiquerai ses travaux pendant son séjour à Sens.

Sous un troisième, je le montrerai continuant à entretenir d'Auxerre ses relations avec ses amis de Sens, et terminant au chef-lieu du département une existence environnée du respect des gens de bien.

Pour me guider, j'ai consulté, outre les auteurs cités plus haut, les épaves de sa correspondance, notamment avec le cardinal de Loménie de Brienne, le bibliographe Renouard, Alexandre Barbier, bibliothécaire du directoire et plus tard de l'empereur, MM Hardouin et Théodore Tarbé.

La plupart des lettres qui sont en ma possession émanent du Père Laire et certaines me paraitraient assez intéressantes pour être reproduites. Elles feraient mieux apprécier la science et la bonté de celui que les biographes de son temps vénéraient comme un maître.

§ Ier

LE PERE LAIRE AVANT SON [illegible]

François-Xavier Laire, né à [illegible] le 10 septembre 1738, est [illegible] 1801. Il a séjourné à Sens en [illegible]

Fils de pauvres cultivateurs, [illegible] ses oncles qui confia le soin de [illegible] gieux minimes qui dirigeaient [illegible] goûts studieux le firent aimer [illegible] rieurs et il prit l'habit re[illegible] de l'école. Après avoir pr[illegible] lège d'Arbois, il put, en 177[illegible] au milieu des splendeurs [illegible]

introduction en Italie au XVe siècle (1). Il venait d'accepter la place de bibliothécaire du prince de Salm-Salm. Ils rentrèrent ensemble en France, mais le prince étant mort dans le cours de cette année, en cette petite ville de Senones, qui était la capitale de sa principauté et doit à un archevêque de Sens son origine et son nom (2), le Père Laire, désormais sans emploi, dut rentrer dans les couvents de son ordre. Il résidait à Dôle et se livrait au travail tout en cherchant à retrouver une place analogue à celle que la mort du prince lui avait fait perdre. La lettre suivante, qui remonte à l'époque où Monsieur, comte d'Artois, se rendit acquéreur de la riche bibliothèque du marquis de Paulmy (3) (1785), qui n'est autre que la bibliothèque actuelle de l'Arsenal, va

(1) Specimen historicum typographiæ Romanæ XV sæculi opera et studio P. Francisci Xaver. Laire Sequano. Burgundi in familia Minimorum S. T. Lectoris et Serenissimi Principis de Salm-Salm bibliothecarii.

ROMÆ MDCCLXXVIII

SUMPTIBUS VENANTII MONALDINI.

(2) Dom Auguste Calmet, savant abbé de Senones au XVIIIe siècle, commence ainsi la liste des abbés : « L'abbaye de Senones fut fondée vers l'an 640 par saint Gundebert, archevêque de Sens, qui obtint, en 6[illegible], de Childéric, un privilège qui confirme les biens que l'abbaye avait [illegible] y ajouta ce qu'on appelle le val ou le ban de Senones. Saint G[illegible] mourut vers l'an 673. »

(3) Antoine-René Voyer d'Argenson, marquis de Paulmy.

M. Jules Richard, l'*Art de former une bibliothèque*, p. [illegible] un curieux portrait de cet amateur : « N'oublions pas de signaler les [illegible] de M. le marquis de Paulmy, qui écrivait l'analyse critique [illegible] vrages en sa possession [illegible] feuilles de garde. Tout grand [illegible] qu'il était, ses notices [illegible] pas plus bêtes, elle doublait [illegible] le [illegible] de le diminuer. Son sans gêne [illegible] [illegible] par les amateurs. [illegible] [illegible] bibliophiles en général [illegible] d'un trop grand respect pour leurs richesses. »

as initier à ses désirs, et en même temps nous le ntrer sous cette apparence trop détachée, à mon gré, l'habit qu'il portait.

« Une nouvelle littéraire annoncée dans les jourıux m'a fait naître un projet et les offres graeuses (*sic*) que vous m'avez fait m'encouragent à vous ı faire part. La place d'ailleurs que vous occupés ous rendant le Mécène des gens de lettres, en partiılier des bibliographes, votre médiation pourroit en ·ocurer le succès. C'est la vente de la bibliothèque de . de Paulmy à Monsieur, frère du roi. Elle suppose ı'on y nommera un bibliothécaire. Si cette place étoit pas donnée pourrais-je me flatter que vous vouriez bien vous intéresser pour moi. Le succès feroit ı'avec ses lumières et ses secours je pourrois mettre à rofit ce recueil immense d'anciennes éditions que enferme votre bibliothèque et celle de Paris. Ma santé e rétablissant, à l'âge de 47 ans, — infatigable en ce enre d'études, avec l'usage que j'en aie et mon areur, j'aurois encore le temps de mettre en œuvre ces matériaux.

« L'obstacle de l'habit de moine, si c'en était un, est une bagatelle qu'une seule velléité de Monsieur, connue de M. de Bernis, jadis mon protecteur, feroit éclipser sur-le-champ; je peux, sans me flatter, dire que vous n'auriez à craindre aucun désagrément de ma part en vous intéressant à moi; du moine je ne retiens le l'habit, avec de la modestie et sans cafarderie. ne place pareille me fut offerte à Rome, chez le nce Borghèse, peu avant le départ auquel la maie me forçat, et si le prince de Salm-Salm, qui m'a-

voit honoré de ce titre, ne fut pas mort, j'aurois recupéré par la même occasion une liberté que je désirerois aujourd'hui uniquement pour me livrer à se genre d'étude qui m'est rendu impossible par ma retraite en province. Ayant lieu d'ailleurs d'être très satisfait de mon état ce seroit une témérité de le quitter sans au préalable en avoir un autre assuré et honorable.

« Si je n'aie pas cherché et trouvé quelques vieux monuments typographiques, vous pouvés l'attribuer à cette maladie de trois mois que je viens d'essuyer.

« Pardonnez-moi, je vous prie, ma témérité, et continuant de m'honorer de vos bontés faites-moi la grâce de me croire, avec tout le respect possible,

» Monsieur,

« Votre très humble et très obéissant serviteur,

« Le P. Laire,

« *Supr des Minimes de Dôle* (1). »

» P. S. Quelquefois, dans le monde, les titres font ce qui devroit faire le seul mérite. S'il falloit pour reussir en alléguer, j'ai été bibliothécaire du prince défunt de Salm-Salm et des académies de Rome, de Florence et de celle de Besançon. »

Quel était ce « Mécène des gens de lettres et en particulier des bibliographes. » Je l'ignore. Du reste, la place ne fut point obtenue. Elle était assurément enviable puisque, si nous en croyons Edmond Bonaffe, il s'agissait de cent mille volumes et de dix mille manuscrits (2). Deux ans après, le Père Laire était en-

(1) L'autographe fait partie de ma collection.

(2) *Collectionneurs de l'ancienne France*, ch. XL, p. 68.

e à Dôle lorsque l'archevêque de Toulouse lui fit nander de venir passer deux ou trois ans à Brienne ur travailler à sa bibliothèque. Il allait se trouver présence d'un prélat déjà fort discuté comme théogien, mais doué d'aimables qualités privées que son ubition et sa faiblesse ont fait oublier. Le goût comun qu'ils avaient pour les livres fit qu'ils se plurent ès la première entrevue. Il faut admettre que la onne grâce avec laquelle fut accueilli le Père Laire avait du charme et qu'elle fut constante. Quand le prélat fut tombé du pouvoir, son bibliothécaire préféra sa place auprès d'un archevêque disgrâcié à celles assurées et tranquilles que lui offrirent deux augustes appréciateurs de son mérite : l'empereur Léopold (1) et le pape Pie VI.

Le Père Laire dut arriver à Brienne dans les premiers mois de 1787. Le château qu'on admire encore venait d'être fastueusement reconstruit par l'archevêque de Toulouse, qui l'habitait plus que son palais

(1) L'empereur Léopold était grand-duc de Toscane lorsqu'il connut le Père Laire. M. Théodore Tarbé rappelle à peu près en ces termes l'anecdote suivante au sujet de l'intimité qui existait entre le grand-duc et notre savant : « Ce prince, ami des arts et protecteur des vrais savants, recherchait le Père Laire, le faisait souvent manger à sa table et goûtait singulièrement sa conversation. Il lui donna un jour une grande preuve d'attachement. Il avait appris indirectement que le Père Laire venait de perdre son portefeuille qui, outre quelques billets de banque, contenait plusieurs notes précieuses pour leur auteur. Le grand-duc fait venir le magistrat chargé de la police à Florence et lui dit : « Si, d'ici vingt-quatre heures, « vous ne faites pas retrouver le portefeuille du Père Laire, vous perdez « votre place. » Le lendemain, un sbire, aux ordres de ce magistrat, se rend chez le Père Laire et lui remet son portefeuille qu'il était parvenu à retrouver. »

épiscopal, trop éloigné de Versailles, où l'ar
prélat aspirait à renverser et à remplacer les
tres La magnifique bibliothèque du propriétair
du château (1) peut donner une idée de ce qu'et
à laquelle le Père Laire allait donner ses s
même temps qu'au cabinet de minéralogie du c
Brienne, réputé l'un des plus complets de l'
Tout en consacrant son temps à ces travaux,
Laire ne voulut cependant pas accepter l'hos
entière du châtelain. L'école militaire était diri
des religieux de l'ordre auquel il appartenait; il
habiter avec ses frères en religion et conserve
une indépendance plus entière à l'égard de la
de l'archevêque dont il semble avoir redouté la
hostilité M. Th. Tarbé, dans une note jetée
d'une lettre de M. Choppin de Merey, est cate
à ce sujet et nous apprend que, parmi les mem
la famille, certains héritiers présomptifs crai
que le bibliothécaire n'entraînât en trop de dep
prélat dont ils escomptaient l'héritage. La me
race de ces gens-là se retrouve partout et en t
temps!

Mgr de Loménie venait d'acquérir une partie
bibliothèque du prince de Salm-Salm. Tout en s
de près et en se mêlant trop aux intrigues qui
raient la chute de M. de Calonne, il s'occupait
Père Laire de classer les livres rares et magn
qu'il ajoutait ainsi à une collection déjà consid
lorsqu'un événement prévu et préparé par lui
amis politiques put faire croire que d'autres

(1) Le prince de Beauffremont-Courtenay.

allaient pour longtemps l'enlever à ses livres et à ses études. M. Bouvard de Fourqueux (1), éphémère successeur de M. de Calonne, prit sa retraite en décembre 1787, et, sous l'inspiration de la reine (2), Mgr de Loménie de Brienne fut appelé au contrôle général (3). Peu de jours après (30 janvier 1788), il fut promu à l'archevêché de Sens, vacant par la mort du cardinal de Luynes. Le titre de principal ministre qu'il obtint quelques mois après ne lui donna ni l'autorité ni le génie qui eussent été nécessaires pour entraver la marche des événements. Au bout de huit mois d'une administration que tout concourut (même l'attitude du

(1) « Jamais perruque du conseil d'Etat n'avait couvert une plus pauvre tête. » *(Mot de Mme de Staël.)*

(2) Il serait injuste de ne pas remarquer que la reine ne fut pas seule à s'engouer de l'archevêque de Toulouse. Elle cédait à l'entraînement général. « La dignité de prêtre, jointe au désir constant d'arriver au ministère, lui avait donné l'extérieur réfléchi d'un homme d'Etat ; et il en avait la réputation avant d'avoir été mis à la portée de la démentir. » (Mme de Staël. *Considérations sur la Révolution française*, t. Ier, p. 99 et 200.) Lafayette n'était pas moins favorable : « L'archevêque de Toulouse, écrivait-il à John Jay, est le plus capable, et l'un des hommes les plus honnêtes qui pourraient être mis à la tête de l'administration. Il aura la haute influence en tout et nous pouvons compter sur lui, comme sur un homme également éclairé et libéral. » De son côté, Mirabeau écrivait : « L'archevêque de Toulouse que vous devez regarder comme un premier ministre est un homme d'un grand talent et d'une grande suite. »

(3) Dom Grappin et d'autres biographes rapportent que, lors de la nomination de M. de Brienne au ministère, le prélat avait écrit à son bibliothécaire pour l'informer de son élévation et que ce dernier lui répondit : « Vous avez de grands talens, des talens bien variés, mais vous n'avez pas celui de la chose. Votre promotion me désespère : je ne puis donc vous faire qu'un compliment de condoléance. Je vous regarde comme un homme perdu. Vous verrez un jour, que malheureusement pour vous et pour moi, je suis bon prophète. »

clergé) à rendre déplorable, il dut quitter le ministér
Il reçut, comme compensation, de nombreux bénéfice
et, le 15 décembre 1788, le chapeau de cardinal (1).

Les soucis de l'administration ne lui avaient cepen
dant pas fait perdre de vue ses collections. Tout a
contraire, dès le mois de février 1788, il avait obten
du roi, pour le Père Laire, une mission scientifique e
Italie, et il l'avait lui-même chargé d'en rapporter le
livres qu'il convoitait et qu'il savait exister dans cer
taines bibliothèques particulières ou dans celles d
couvents d'où ils ne seraient jamais sortis s'ils n'eu
sent été demandés pour un puissant ministre. Apri
avoir donné sa démission le 25 août, l'archevêque d
Sens, fuyant Versailles et Paris où il avait été brû
en effigie, le 26, sur la place Dauphine, n'osa pas
fixer dans son diocèse et partit pour l'Italie Il y r
trouva le Père Laire (2) et ils parcoururent ensemb
la Toscane et la République de Venise, visitant tout

(1) La reine envoya chercher l'archevêque de Sens et lui déclara qu
fallait absolument céder à l'orage. Le roi survint au milieu de l'entretie
Le ministre pleura, excita la sensibilité de ses maîtres et en abusa. Il vo
lut être consolé de sa retraite en obtenant pour lui-même le chapeau
cardinal, pour son neveu, à peine d'âge, la coadjutorerie de son archi
che jointe à une des plus riches abbayes de France, et, pour sa nièce,
place de dame du palais. Il s'était composé, pendant son court séjo
ministère, une fortune de cinq à six cent mille livres de rente sur
biens de l'Église. Il laissait son frère ministre de la guerre, après
fait nommer chevalier des ordres du roi et gouverneur de province
plus éclatants, les plus heureux services n'auraient pas pu être mie
compensés. (*Mémoires de Weber*, p. 154.)

(2) Ceci n'est pas tout à fait exact. Le Père Lair fit, en 1788, un
séjour à Sens et il repartit pour l'Italie avec le cardinal. Cela ressort
lettre de lui datée de Sens, 20 septembre. Il bénit, dit-il, le moment

Le P. Laire

(après le tableau du Musée d'Auxerre)

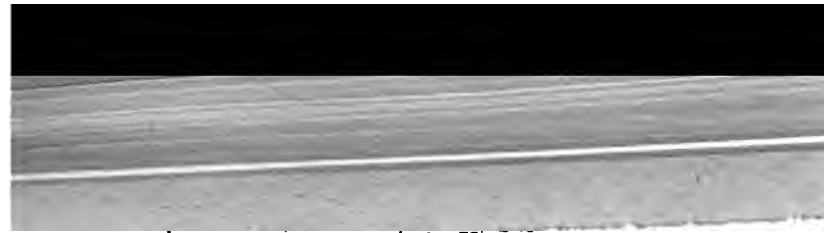

villes et tous les monastères. Leurs recherches rent d'autant plus fructueuses que le cardinal ne rerdait pas à la dépense et que, notamment à Venise, ne craignit pas d'user de l'entremise du nonce et de ambassadeur d'Espagne pour vaincre la résistance de oines qui ne voulaient pas laisser dépouiller, même à ix d'or, la bibliothèque de leur couvent. Je regrette e ne pouvoir citer textuellement M. Théodore Tarbé, ont j'ai possédé une notice de quelques pages. Ce cahier a été prêté mais jamais rendu ; il avait été comosé pour servir d'indication à M. Bernard d'Héry hargé de prononcer l'éloge funèbre du Père Laire à a séance du lycée de l'Yonne qui suivit la mort du avant bibliographe. D'un rare désintéressement lorsu'il s'agissait de lui (1), le bon minime devenait peu crupuleux dès qu'il fallait assurer à son cardinal un uvrage convoité. J'écris ceci sur une note prise sur le anuscrit Tarbé : les mots peuvent n'être pas les mêes, je ne dénature pas le sens. Dans le couvent des apucins della Val Ombrosa, ils trouvèrent un volume nprimé au xve siècle, bien complet, qu'ils témoignèent au bibliothécaire avoir le grand désir d'acquérir. e cardinal avait ce même ouvrage, mais il y manquait lusieurs feuillets. Il en offrit six sequins (environ

a éloigné de Versailles et s'apprête à aller rejoindre Monseigneur à rienne : « ...Repartirai à la fin du mois rejoindre notre prélat et me isposer au voyage d'Italie. »

(1) Dom Frappin avance qu'il « accepta un bénéfice pour en consacrer es fruits à sa bibliothèque particulière et aux pauvres, et que M. de Brienne, transféré de Toulouse à Sens, le fit nommer à un canonicat de sa nouvelle métropole, faveur que refusa M. Laire pour avoir plus de temps à donner à l'étude. »

69 livres); le bibliothécaire s'y refusa constamment la fin le Père Laire emprunte le volume, en arrache feuillets qui manquaient à l'exemplaire de Son E minence, le reporte ensuite et donne au bibliothéca à titre de gratification, les six sequins offerts pour volume entier. « Le massif in-folio, dit Tarbé, fut ai replacé sur les rayons poudreux de la bibliothèque couvent pour rester sans être ouvert peut-être enc un siècle ou deux. »

M. Théodore Tarbé était l'ami du Père Laire, c'éta de plus, un ardent bibliophile. Ces deux titres lui f trouver le procédé plaisant. Nous serons plus sévère n'excuserons pas le larcin commis même en faveur plus avide des amateurs de son temps. Je pouvais c cher cette épisode, mais je n'entends pas faire un p négyrique. Je montre mes deux hommes tels qu' étaient, reconnaissant du reste que le Père Laire av de telles qualités d'obligeance et de bonté qu'on pe lui pardonner une faute.

Pour le réhabiliter, s'il en est besoin, j'emprunte dom Frappin le récit du témoignage d'estime et d'inté rêt qui lui furent donnés par le pape Pie VI dans un circonstance mémorable. Le secrétaire perpétuel d l'Académie de Besançon tenait cette anecdote du Pér Laire lui-même, avec qui il avait passé chez lui plusieurs jours la dernière année de sa vie. Elle est d'autant plus frappante que la condescendance du pape pour le cardinal de Lomenie de Brienne fait contraste avec la conduite de celui-ci quelques années plus tard.

« Après la chute de son Mécène, M. Laire lui proposa des voyages, et celui d'Italie fut arrêté. Le départ sui-

:s, parce que la France n'offrait plus à
ıne que le spectacle humiliant pour lui de la
:casionnait sa disgrâce.
ı à Nice par une maladie qui paraissait de-
ɜ longue durée, et qui le fut en effet, il en-
ère Laire à aller passer quelques jours à
venir le rejoindre à Gènes, où il avait le
ı rendre lorsqu'il serait en état d'en prendre

t avec une satisfaction bien douce que
vit pour la seconde fois une ville qui avait
aîts pour lui. Son premier soin fut d'aller
ıes hommages au Saint-Père, et il remplit
ɜ lendemain de son arrivée, dans la biblio-
Sa Sainteté où M. Laire savait qu'Elle se
s les jours à onze heures précises. Il en fut
abord, et la conversation s'engagea sur les
France. « La terre commence à trembler
ıs, lui dit le Saint-Père; on ne peut encore
voir les suites de la lutte que je vois s'y éta-
ıt-être un jour aurez-vous besoin d'un asile,
n que le cardinal de Brienne, vous le trouve-
ɔme, ne retournez pas en France et pressez
nal de se fixer aussi dans cette capitale.
e aura-t-il peine à y consentir, et j'en serai
ıais du moins que je vous garde; vous serez
liothécaire, et je placerai avantageusement
en a le titre aujourd'hui. » — « Je rends à
ainteté, répondit M. Laire, de très humbles
le grâces. Ce qu'elle vient de m'offrir com-
nes vœux, si j'étais libre; mais elle sait tout

titres courants (1), quel autre les frontispices (2) et les faux-titres (3), quel autre, enfin, avait mis le premier une souscription (4) à la fin d'un ouvrage et quel autre au commencement. Il savait à quel imprimeur on devait l'usage du millésime au frontispice, des folios des pages, des vignettes, cul-de-lampes, fleurons, lettres de sommes, lettre de forme, lettres grises, etc. Les époques de toutes ces origines étaient gravées dans sa tête et lui servaient au premier coup d'œil à décider de quelle presse sortait un ouvrage qu'on lui mettrait sous les yeux.

Il arriva un jour qu'on lui présentait des feuillets détachés de divers volumes imprimés au xve siècle. Il les considéra d'un œil attentif et nomma, sans se tromper, l'imprimeur et l'auteur auquel on devait les ouvrages d'où ces feuillets étaient tirés.

Outre ses ouvrages imprimés, il en a composé beaucoup d'autres qui sont restés manuscrits. Il a travaillé

distinguer les différentes feuilles dont se compose un ouvrage. Autrefois on se servait des lettres de l'alphabet, mais depuis longtemps on ne se sert plus que des chiffres.

Id., id. Note du tome I, p. 41.

(1) Titre courant. Titre qui est mis au haut des pages pour indiquer le sujet d'un livre et quelquefois des chapitres.

(2) Frontispice. Titre d'un livre orné de figures gravées ou imprimées.

(3) Faux titre. Premier titre abrégé, imprimé sur le feuillet qui précède celui où est le titre entier de l'ouvrage.

(4) La souscription, dit Boulard, est la formule par laquelle finissent tous les ouvrages imprimés au xve siècle ; elle était ordinairement conçue en ces termes : *Explicit liber qui dicitur*, etc.; ensuite se trouvait le nom de la ville, celui de l'imprimerie, la date de l'année et du mois où il avait été imprimé.

E. Rouveyre. *Connaissances nécessaires à un bibliophile.* T. I, p. 102.

· l'histoire particulière de la Franche-Comté et de Bourgogne. Il s'occupait d'une histoire de du Guesn et de celles des Grandes Compagnies, dont les :ursions désolèrent la France sous les rois Jean II Charles V. Il a fait aussi un ouvrage curieux sur ıe matière traitée brièvement avant lui par Paul ›lomier, et plus amplement depuis par l'un de ses corspondants, Barbier : c'est un catalogue raisonné et .storique de tous les auteurs pseudonymes, c'est-à-.re de ceux qui ont publié des ouvrages sous des ɔms empruntés. Il a recueilli une infinité d'observa-.ons critiques sur la bibliothèque instructive de Deure, sur les annales typographiques de Mattaire, la ibliothèque de Lacroix du Maine, etc., etc. La plupart e ses manuscrits et sa correspondance doivent se trouer à la bibliothèque de Besançon où M. Coste les emɔrta après son décès; toutefois, dom Frappin nous ap·end que le plus volumineux de ses ouvrages, un traité ›mplet de bibliographie, auquel il travailla sans relâıe dès qu'il fut désigné pour en ouvrir un cours à ècole centrale de l'Yonne, fut vainement réclamé par . Coste et resta la propriété du « Lycée de l'Yonne. » ignore si ce traité figure parmi les manuscrits non .assés de la bibliothèque d'Auxerre, mais il me semble erdu.

Nous avons suivi le Père Laire dans la période heueuse de son existence, au temps où un empereur et un ›ape le disputaient au cardinal de Brienne; nous avons :té touchés de constater le dévouement qui lui a fait préfé·er à des honneurs enviés le poste plus humble de confilent et d'ami d'un ministre impopulaire et disgracié.

A Sens, puis à Auxerre, nous le verrons désormais plus triste, assister aux chutes successives de son protecteur et ne plus trouver que dans l'étude et le commerce de quelques amis d'élite l'adoucissement de ses chagrins.

§ II

LE PERE LAIRE A SENS

L'archevêque de Sens avait passé plus d'un an dans le nord de l'Italie en compagnie de son bibliothécaire et n'avait pas trouvé le temps de se rendre à Rome pour remercier le Pape qui l'avait créé cardinal. Il se décida enfin à rentrer en France et fit son entrée solennelle dans sa ville métropolitaine le 3 mai 1791 (1). Le Père Laire l'avait précédé, ramenant le butin parfois si illégitimement acquis. La vaste bibliothèque du château de Brienne était comble, c'est au palais archiépiscopal que trouvèrent place tous les livres qu'ils avaient amassés.

Trois principales collections avaient été formées. La première était celle des livres du XVe siècle, c'est-à-dire de tous les ouvrages imprimés depuis l'année 1450, époque à laquelle on fixe l'invention de la typographie jusqu'au commencement du XVIe siècle. Cette réunion était des plus intéressantes, puisqu'elle présentait à l'observateur depuis les timides essais des Gutten-

(1) Il s'était installé à l'archevêché dès le mois d'août 1790.

(1), des Schœffer (2) et des Fust (3), jusqu'aux impressions obtenues par Nicolas Jenson (4), nise, et par Ulric Gering (5), à Paris. Le tement de l'Yonne ne figurait dans cette collec- que pour un volume imprimé non pas dans la ville politaine qui eut son premier imprimeur, Fran- Girault, en 1552, non pas dans la ville épiscopale xerre qui n'eut le sien, Pierre Vatard, qu'en 1582, dans la petit ville de Chablis (6), où Pierre Le- e (7) imprimait, dès 1478, le *Livre des bonnes rs*, du frère Augustin Jacques Legrand. Le Père e connaissait la bibliographie du xv' siècle mieux icun savant de l'Europe et il l'a prouvé en rédi- t l'*Index librorum ab inventa tipographia ad*

Gutemberg (Jean), inventeur de la typographie, né à Mayence vers mort en 1468.

Schœffer (Pierre), né à Gernzheim (landgraviat de Darmstadt), mort 60. Profita, avec son beau-frère Fust, de l'invention de Guttemberg, évincèrent.

Fust Jean), riche orfèvre de Mayence. On le croit mort à Paris. Est léré comme l'un des inventeurs de l'imprimerie, mais il ne semble aidé Guttenberg que de son argent. Il profita, avec son gendre Schœf- le l'invention de leur associé.

Jenson (Nicolas), imprimeur français, né en 1420. Envoyé à Mayence ouis XI pour étudier la nouvelle invention, il ne revint pas en France fixa à Venise vers 1469.

Géring (Ulric), né en Suisse, mort vers 1510, vint à Paris en 1469 et da, dans les bâtiments de la Sorbonne, la première imprimerie fran-

Chablis est la cinquième ville où on ait imprimé en France : Paris, Metz, 1471 ; Lyon, 1473 ; Angers, 1477 ; Chablis, 1478.

Pierre Lerouge était originaire de Chablis. Il semble y avoir exercé rt de 1478 à 1483, puis avoir voyagé. M. Monceaux, vice-président de ciété des sciences de l'Yonne, a consacré à Pierre Lerouge et à sa fa- un livre des plus remarquables.

annum 1500, imprimé à Sens, chez Mme veuve Tarbé, en 1791 et qui devait servir de catalogue à une vente que le malheur des temps rendait nécessaire. « Ces livres seront rendus, disait l'auteur, ou en totalité ou en détail. En totalité, d'ici à six mois et, s'il se présente des acquéreurs; en détail, si après ce temps écoulé personne n'a fait l'acquisition. A l'égard de la bibliothèque, elle est à Sens. Ceux qui voudront la voir ou prendre des éclaircissements, s'adresseront à M. l'abbé Laire, à Sens, ou à M. de Bure, à Paris. »

La seconde collection était celle des Aldes, comprenant tous les livres sortis des presses des Alde et Alde-Manuce, fameux imprimeurs de Venise. De concert avec le cardinal, le Père Laire en rédigea le catalogue en 1790 pendant leur séjour en Italie. Cet ouvrage est encore recherché. Il eut quatre éditions : la première, imprimée à Pise en 1790; la seconde, à Padoue, la même année; la troisième, à Venise, en 1799; et la quatrième, à Florence, en 1800 (1). Le cardinal s'est occupé passionnément de cette collection. Un billet non signé, daté de Parme, 26 mars 1790, qui fut donné par M. Weïss, bibliothécaire de Besançon, le 15 décembre 1835, au chevalier de Saint-Thomas, nous le montre heureux d'acquisitions de livres, sortis des presses de ces imprimeurs, qu'il venait de faire à Parme. Il se loue aussi d'avoir obtenu de l'ami du Père Laire, le

(1) Serie dell'edizioni Aldine. Pisa 1790. — Serie dell'edizioni Aldine con addizioni. Padua 1790. — Venezia 1799. — Firenze 1800. L'exemplaire que je possède est un in-8° daté de Firenze 1803 terzo edi 8. Il semble y avoir une erreur dans l'indication et que l'édition 1803 serait une quatrième.

ebre imprimeur Bodoni, la promesse de ne pas l'ou-
er dans tout ce qu'il imprimerait. « Vous trouverez,
M. Weiss, ci-joint un billet de M. le cardinal
Brienne au Père Laire dont je vous ai parlé dans
dernière. Vous verrez que Son Eminence ne
piquait pas de mettre toujours l'ortographe,
iqu'il fut homme d'esprit et, de plus, membre de
cadémie française. » Le Père Laire ne connaissait
moins les éditions aldines que celles du xve siècle et
s pourrons nous en convaincre en parcourant sa
respondance avec Auguste Renouard (1), à qui elle
rit beaucoup pour publier à son tour, après la mort
ion correspondant, les *Annales de l'imprimerie des
s ou Histoire des trois Manuce et de leurs édi-
s* (2).

a troisième collection était celle des petits formats,
prenant tous les volumes au-dessous des formats
2, imprimées n'importe dans quelle langue ni sur
lle matière. Elle était considérable, et M. Théodore
bé nous apprend « qu'un particulier d'une fortune
liocre n'aurait jamais pu la former et qu'elle avait

Renouard (Antoine-Augustin), né à Paris en 1765, mort à Saint-
y (Somme), en décembre 1854. Sa magnifique bibliothèque fut vendue
ovembre et décembre 1854. Brunet est injuste lorsqu'il écrit, dans la
e qu'il a consacrée à Renouard, qu'il n'existait jusqu'au travait de ce
it sur les Alde « que quelques notices dispersées et incomplètes, rien
ivi, rien d'exact. » S'il eût connu la correspondance du Père Laire
Renouard, s'il eut même parcouru le travail publié en collaboration
cardinal de Brienne et le Père Laire, il eût au contraire reconnu que
ard s'est beaucoup servi, peut-être sans les nommer, des recher-
de ses devanciers.

1re édition, 1803, 2 vol in-8; 2e édition, 1825; 3e édition 1834, 3 vol.

été la cause d'autant de recherches que de voyages (de travaux. « Je ne me rends pas bien compte de so utilité, mais lors de la mort du cardinal elle se trouva en grande partie à Saint-Pierre-Vif.

L'orage prévu depuis le ministère de M. de Brienn avait éclaté, les institutions s'étaient écroulées avec l trône, le roi Louis XVI avait payé de sa tête son ex cessive bonté ; le temps vint vite où, de chute en chute l'ex-cardinal, tombé évêque assermenté de l'Yonne, du quitter son palais archiépiscopal et cacher sa déchéance dans l'ancienne abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, achetée sous un nom d'emprunt comme bien national ! C'est là qu'il mourut le 19 février 1794. M. Joseph Perrin, en des pages qui font autorité, éditées sous vos auspices, a rappelé ces tristes et douloureux épisodes de notre histoire. La plus grande partie des livres de l'évêque de l'Yonne, déménagés en hâte, remplissait les appartements de cette vaste demeure occupée par lui et sa famille, notamment par son coadjuteur et par sa nièce, Mme de Canisy.

Le Père Laire était resté, jusqu'à la fin, fidèle à celui dont il n'était plus que l'ami ; et de même qu'i avait refusé autrefois de le quitter pour se fixer, soi à Londres auprès de riches seigneurs, soit à Vienn auprès de l'empereur, soit à Rome auprès du Pape, avait encore refusé des offres, cette fois plus modeste que lui avait faites, par l'intermédiaire de M. (Brienne lui-même, le département de l'Aube. Les le tres du cardinal ne sont pas communes, je citer celle-ci :

« Je suis chargé, mon cher Père, de vous faire u

proposition de la part du département de l'Aube, qui, je crois, pourroit vous être avantageuse et que je désirerois bien que vous acceptassiez, tant pour vous que pour la chose elle-même.

« Le département va faire transporter à Troyes la superbe bibliothèque de Clairvaux (1). Il veut la confier à un homme éclairé et en état de la soigner comme elle le mérite. Ils ont jetté les yeux sur vous et m'ont prié de vous écrire et de vous engager à accepter leur choix. Ils vous offrent du premier mot cent louis, non compris votre pension de religieux, et je crois qu'ils y ajouteront un logement. Le dépôt qu'il veulent vous confier est digne de vos soins, cela doit vous tenter. Je serois charmé de le voir entre vos mains, et surtout si, comme je le crois, cela rend votre sort plus agréable de toutes les manières.

« Je vous prie de me mander ce que je puis répondre et de recevoir l'assurance de tous les sentimens avec lesquels je suis, mon cher Père, votre concitoyen.

« LOMÉNIE BRIENNE.

« A Brienne, ce 9 août 1793. »

Cette lettre n'avait pas décidé le Père Laire. Satisfait de ce que la fortune singulièrement diminuée de l'évêque de l'Yonne lui avait permis de faire en sa faveur, en lui assurant, à Sens, l'usufruit d'une mai-

(1) La bibliothèque de l'abbaye de Clairvaux se composait, notamment, de la collection des livres fournis par le président Bouier, et vendue à l'abbaye par le comte d'Avaux, héritier du gendre du président, M. Chartraire de Bourbonne.

son et toute la propriété d'un jardin (1), il attendait les événements et avait accepté la place de bibliothécaire du district (2). Ce n'était pas une sinécure, quoique les appointements, primitivement fixés à 600 livres, puis élevés à 800, fussent minimes. Il s'agissait, en effet, de recueillir et de classer tous les livres et manuscrits provenant des chapitres, abbayes et couvents supprimés en 1790.

Le Père Laire se mit à l'œuvre avec d'autant plus d'ardeur que le travail était de sa compétence et allait lui permettre de poursuivre des études qui avaient fait la joie de toute sa vie.

Le local choisi pour recevoir le dépôt de la bibliothèque à former fut le palais synodal. D'anciennes gravures nous font assez bien connaître ce qu'était devenu ce monument à l'extérieur, mais on se ferait difficilement une idée de ses dispositions intérieures, car le temps et surtout les hommes avaient outrageusement métamorphosé la belle salle du premier étage. C'est à Mgr Mellon Joly, de si pieuse et si digne mémoire, qui fit apprécier, en archéologue, à l'empereur Napoléon III, au temps de sa présidence, la splendeur de ces ruines, que nous devons la restauration de ce monument « unique en France, » selon l'expression de

(1) [illegible] Père Laire, M. de Brienne, qui devait [illegible] [illegible] fait sa promesse [illegible] [illegible] [illegible]

ollet le Duc (1). Le Père Laire trouvait dans cet fice mutilé la place suffisante pour emmagasiner les hesses qu'il recueillait.

La bibliothèque du Chapitre métropolitain, donnée r le doyen Fenel en 1725, fut, avec ses accroissents, le premier fond du nouveau dépôt.

D'après le catalogue du Père Laire, elle contenait 24 ouvrages, dont 554 in-folios.

On trouve aux archives de l'Yonne un catalogue anieur dressé en 1760 par le chanoine Mahiet, bibliocaire du Chapitre. Il est divisé en sept classes :

.re Théologiens. — 2e Jurisconsultes. — 3e Histons. — 4e Belles-lettres, orateurs, poètes. — 5e Phiophes. — 6e Savants. — 7e Médecins, etc.

Nous y voyons mentionnés :

Un missel de Sens de Sallazar, Paris, 1485. — Un re du cardinal Duprat, Paris, 1529. — Un évaner de Sens, Sens, 1561. — Un missel de Sens du linal de Pellevé, Sens, 1575. — *Calvini Institutio. istianæ religionis*, Genève, 1550. — *De Imitatione isti*, Paris, 1489, in-12. — *Decreta concilii Senon*, is, 1529. — *Coustumes de Sens*, Sens, 1556, etc.

es importants manuscrits de cette collection avaient soigneusement catalogués sous ce titre bizarre : *alogue des manuscrits de la bibliothèque du Chapitre ens que le fondateur, par son testament, avait léguée r l'usage de la ville de Sens et qui était en posssession la fréquenter*. Il pensait ainsi consacrer les droits a ville de Sens sur les livres et manuscrits du fond iel. M. Salmon a publié ce catalogue dans le *Cabinet*

(1) Cette restauration a coûté 115 000 francs.

historique de mars 1859. De cette pièce il résul qu'en dehors du célèbre *Missel de la Fête des fous,* q provenait du Trésor de l'église métropolitaine, les m nuscrits de la donation Fenel étaient au nombre quatre-vingt-sept. Trente-cinq seulement sont restés Sens. Cinquante-deux ont été enlevés et dispersés. Pl sieurs (dix-sept, je crois) se trouvent à Auxerre; d'a tres (quatre au moins) sont à Montpellier : mais bea coup sont perdus. Ce n'est pas ici le moment de parl de la fameuse mission de MM. Prunelle et Chardon la Rochette, mais puisque j'ai cité le *Missel de la Fê des fous,* qui, entre les dyptiques qui lui servent couverture, est une des pièces inestimables du mus sénonais, je ne puis passer sous silence les noms d deux fonctionnaires à qui nous en devons la conserv tion : M. l'abbé Roger, principal du collège et succe seur du Père Laire comme bibliothécaire, et M. Bou ley, deuxième sous-préfet de l'arrondissement. On sa que Prunelle, avec l'assentiment du ministre Chapta a enlevé des bibliothèques de Sens, Auxerre et Troy de nombreux manuscrits et livres qui ont été donné en partie à la bibliothèque de l'école médecine d Montpellier, mais sans la courageuse conduite d MM. Roger (1) et Boulley (2) il eût complété la sp

(1) M. l'abbé Roger avait fait partie de l'ancien Chapitre. Il était, 1768, chanoine et archidiacre de Provins en l'Eglise de Sens. Il conser cette dignité jusqu'à la suppression du Chapitre. Arrêté pendant la Te reur, il n'avait pas été élargi par suite de l'arrêté du département 19 juin 1793 qui, au contraire, maintint son arrestation en même tem que celle du doyen Lhermitte de Champlertrand et de l'abbé Séguier, lui fut plus tard adjoint comme principal du collège. M. l'abbé Roger mort à Sens, le 30 décembre 1807. — Voir son éloge imprimé dans *Bibliothèque d'un Sénonais*, tome VII.

(2) M. Boulley fils, sous-préfet de Sens, de 1802 à 1813.

A Paris chez le S.r Dejabin éditeur de cette Collection
Place du Carrous el N.o 4.

›n en faisant enlever le missel et ses dyptiques (1).
cette bibliothèque remarquable, le Père Laire eut
ıite à en réunir d'autres. Les maisons religieuses
mmes, existant à Sens et dans le district au mo-
: des suppressions de 1790, étaient nombreuses.
e les deux grandes abbayes bénédictines de Saint-
re-le-Vif et de Sainte-Colombe, où, grâce à la ré-
ıe de Saint-Maur, la vie intellectuelle n'était pas
ıte et où, par conséquent, il allait faire une abon-
e moisson, il avait encore à récolter des livres, des
tes et des manuscrits : à l'abbaye de Saint-Paul,
e de Prémontré; à l'abbaye de Saint-Jean, ordre
:hanoines réguliers de Saint-Augustin, et dans les
'ents des Dominicains, des Cordeliers, des Capu-
et des Pénitents, et enfin hors de la ville dans la
ıde abbaye de Vauluisant.

: ne veux consigner que des renseignements cer-
ɜ. Je mentionnerai seulement les bibliothèques au
: desquels j'en ai de précis.

les sont au nombre de six :

La bibliothèque de l'abbaye des Bénédictins de
t-Pierre-le-Vif comprenant plus de 1600 volumes,
ıi lesquels : la *Gallia Christiana*, l'*Histoire litté-*
:, les *Annales de Baronius*, les *Conciles*, le *Spici-*
et plusieurs manuscrits relatifs à l'histoire du pays
›nais. Elle avait été plus importante avant le pil-
: des huguenots.

• La bibliothèque des Bénédictins de Sainte-Colombe,
renfermait de précieux manuscrits, titres et livres

(1) Ce manuscrit orne une des vitrines de la grande salle du musée de

réservés lors de la vente des bâtiments claustraux, le 30 décembre 1790. Le catalogue doit exister à Sens ou à Auxerre, mais je n'ai pu le découvrir. Nous savons que les Bénédictins prenaient un soin spécial de leurs livres, que les Pères visiteurs veillaient scrupuleusement à la bonne tenue et à l'entretien des « librairies » et nous en trouvons la preuve dans cette recommandation faite par l'un d'eux en l'abbaye même de Sainte-Colombe : « De s'adresser, pour acheter des livres, à Paris, au Père dom Luc d'Achery, à Saint-Germain, parce qu'il a grande cognoissance et des prix et des bonnes impressions. » On ne pouvait donner un meilleur avis. Les Bénédictins de Sainte-Colombe possédaient de beaux et bons livres, ils possédaient aussi de précieux manuscrits. « On en voit encore quelques-uns, dit l'abbé Brullée, à la bibliothèque de la ville de Sens, parmi lesquels brille surtout un missel, sur vélin, du XIIIe siècle, d'une étonnante perfection. » Nous pouvons citer : la magnifique bible en deux volumes grand in-folio, avec enluminures de majuscules, datée de 1163, un *Ceremoniale*, un *Epistolare Senonense* et un *Nécrologe de Sainte-Colombe*, tous trois du XIIe siècle, et qui sont encore à notre bibliothèque.

3° La bibliothèque des chanoines réguliers de Saint-Augustin, à l'abbaye de Saint-Jean. Ces religieux suivaient le mouvement littéraire et recevaient, au XVIIIe siècle, les principales publications du temps, mais j'ignore quelle était l'importance de leur bibliothèque en 1790. Nous savons que les chanoines Fenel et Lebeuf se plaignaient de leur peu d'empressement à prêter leurs livres ou seulement à laisser faire des recher-

ches. Peut-être avaient-ils peur des emprunteurs ?

4° La bibliothèque du collège. Elle devait comprendre les livres provenant du couvent des Célestins de Sens, donnés par décret du cardinal de Luynes du 15 juillet 1778.

J'espérais trouver le catalogue dans l'état de récollement, en date du 18 juin 1779, dressé par Louis-Clément-Bonaventure Jodrillat, écuyer, lieutenant-général au bailliage de Sens, et Edme-Thomas Sandrier, écuyer, procureur du roi, des meubles et effets donnés par ce décret (cette pièce est en ma possession), mais elle mentionne seulement « que dans la bibliothèque se sont trouvés tous les livres portés en l'inventaire du 28 mars 1771, à l'exception d'un volume des œuvres in-4° du Père Calmet. » Il faudrait retrouver cet inventaire. Je ne pense pas qu'il y ait trace au lycée actuel de cette bibliothèque, mais je remarque que M. Francis Molard cite, parmi les raretés conservées dans le dépôt d'Auxerre, un incunable imprimé à Venise, en 1487 : *Valerius Maximus*, portant au premier feuillet de garde la mention suivante : *De conventu Celestinorum beate Marie de Senonis.* »

D'un autre côté, M. Montceaux, dans un bel ouvrage sur *Les Lerouge de Chablis*, donne le titre et la désignation de deux plaquettes reliées avec plusieurs autres incunables en un volume, coté A 2164, de la bibliothèque auxerroise, qui ont appartenu au couvent des Célestins de Sens, ainsi que l'indique l'inscription manuscrite du temps placée sur le titre : *Celestinorum Senonensium.*

1° *Les Sept Pseaulmes* en fran||coys, nouvellement

imprimés, || à Provins. In-8° goth. de 12ⁿ, contenant 26 lig. à la page, avec gravures en bois et filets rouges en bordure. Signé : A II ; A III ; B I ; B II ; B III.

2° *Les Vigiles des Mors* || en francoys. In-8° goth. de 6ⁿ, à 32 lig. par page. Sign. : A II ; A III. On lit à la fin, l'explicit : « Cy finissent les vigilles des tre|| passez translatées de latin et fran||çoys. Imprimés à Provins, par Je||han Trumeau (1), libraire, demeurant ||sur le Pont-au-Poisson.

On trouvera dans ma bibliothèque un livre curieux ayant la même provenance :

Les Triumphes de la noble et amoureuse dame en l'art de honnestement aymer, composé par le Traverseur des voyes périlleuses (Jean Bouchet), nouvellement imprimé à Paris. On le vend à Paris, au Clos-Bruneau, à l'enseigne de la Corne-de-Cerf, 1537, in-8° gothique.

Ce précieux exemplaire porte sur le titre, écrit de la main de l'auteur, un envoi aux Célestins de Sens et un quatrain, aussi autographe, ainsi conçu :

Cognoistre et puis aymer,
Entendre, devant juger,
Penser, devant parler,
Prouver son amy devant s'y fier.

A la dernière page du volume on lit encore :

Celestinorum Senonensium.

et plus bas :

Ce livre est aux Célestins de Sens.

Je suppose que la bibliothèque du collège fut réunie à celles des couvents supprimés et que le Père Laire a

(1) D'après M. Moneaux, ce Jehan Trumeaux serait fils et successeur d'un premier imprimeur du même nom, établi à Provins, à l'enseigne de l'Homme-Sauvage, dès l'année 1571.

porté ces volumes precieux à Auxerre pour la bibliothèque de l'Ecole centrale avec d'autres, notamment les *Grandes Chroniques de France*, editées en 476, provenant du Chapitre metropolitain apres avoir partenu au doyen Fenel, en 1713, et anterieurement « Monseigneur l'arcidiacre de Provins, maistre Loys la Hure, 1508. »

C'est encore de cette bibliothèque que doivent être sortis :

Le Chartier des Celestins, manuscrit du xve siècle.

Et les deux manuscrits, n°s 60 et 61, du religieux Sureteau, qui a composé, vers 1520, une histoire en latin des archevêques de Sens, qui s'arrête à l'election de Louis de Melun, en 1433.

5° La bibliothèque des Frères Mineurs ou Cordeliers qui avait beaucoup perdu de son importance. Cependant l'incunable de Vincent de Beauvais : — *Speculum historiale*, — dont il sera ci-après question, devait provenir de ce couvent, et nous savons que le manuscrit de la *Chronique de Geoffroy de Courlon*, qui existe encore à la bibliothèque de Sens, avait été acheté à ces religieux par le doyen Fenel.

6° La bibliothèque de l'abbaye de Vauluisant qui, d'après l'inventaire dressé le 17 mai 1790, contenait 3036 volumes, se décomposant en 578 in-folios, 413 in-4°, 7 in-8°, 210 manuscrits et 836 volumes de divers formats.

Le 24 janvier 1791, les administrateurs du district « Sens procédèrent à un nouvel inventaire et firent encaisser les volumes pour être conduits à Sens en la Ile du directoire. » Un véritable trésor, presqu'aussi

important que la bibliothèque du Chapitre, tom
ainsi aux mains du Père Laire.

On peut consulter à Sens les deux volumes mar
crits : « Extraits des chartes, titres et autres pièce
papiers qui se trouvent au *Chartrier de Vauluisan*
Ils portent les nos 129 et 130.

A la fin de 1791, la bibliothèque du district de S
était à peu près organisée et le bibliothécaire se pré
cupait d'échanger ses doubles, car naturellement, p
suite des provenances, il avait en mains plusieurs éd
tions des mêmes ouvrages. Il semble, du reste, av
trop aimé cette pratique des échanges, qui doit êt
bornée. Il s'occupait en même temps de la vente d
incunables du cardinal de Loménie de Brienne, q
n'avait pu être réalisée en bloc et allait se faire à Paris
L'épreuve fut aussi dure pour le Père Laire que pour l
cardinal lui-même. Rentré à Sens après la dispersion d
la meilleure des collections formées par ses soins, il re
prit tristement ses travaux de bibliographie dans le
salles où il était parvenu à disposer tout ce qu'il avai
trouvé de plus remarquable. Non content d'avoir reun
avec un soin extrême des livres, des manuscrits et de
tableaux, il avait encore arraché à l'inintelligence de
fanatiques qui administraient le district de Sens e
voulaient les brûler, le plus grand nombre qu'il put de
chartes relatives à la ville, à l'archevêché et aux cor-
porations religieuses. C'est à lui seul que nous devons
le conservation des quatre mille pièces que nous pou-
vons appeler « le trésor des chartes sénonaises. » Sans
doute, les archives départementales, même au point de
vue sénonais, sont plus riches que les nôtres; mais si

ravailleurs et les érudits peuvent encore étudier ème, sans un déplatement long, coûteux et péni- c'est à la sagacité du Père Laire qu'ils en sont re- bles. Un juste hommage a été rendu à cet égard à e bibliothécaire par deux membres de la commis- chargée par la Convention de veiller à la conserva- des objets qui pourraient intéresser les arts : les yens Pierre Cossard et François-Valentin Mulot (1), dressèrent, le 19 août 1793, procès-verbal de leur te et s'exprimèrent ainsi :

. . . . . .

De l'église, nous avons été, toujours en vertu de pouvoirs, à la bibliothèque que nous avons trouvée fiée aux soins du citoyen Laire, savant digne de cette iance. Il a déjà mis en ordre la plus grande partie livres qui sont entre ses mains et parmi lesquels s avons remarqué plusieurs manuscrits précieux par antiquité, un entr'autres du IXe siècle et plusieurs XIIIe, Il y a une Chronique de la ville de Sens, par ffroy de Colon, moine de Saint-Pierre-le-Vif, à s (2).

: Je n'ai pas de renseignements sur le premier délégué Le second est é François-Valentin Mulot, docteur en théologie de la faculté de Paris, oine régulier de l'abbaye royale de Saint-Victor, président de l'assem- des représentants de la commune de Paris, membre de l'assemblée lé- tive, membre de la commission des monuments sous cette législation ; tard, professeur de belles-lettres à Mayence, membre du lycée des arts 'aris, né à Paris le 29 octobre 1749, où il est mort le 9 juin 1804.

) Ce manuscrit existe à la bibliothèque de Sens. Il porte le n° 62. Il a ublié en 1876, au nom de la Société archéologique de Sens, par M. Gus- Julliot, son président.

existe plusieurs manuscrits de cette *Chronique* :

Celui de Sens ;

« On nous a montré encore un livre oblong, relié, contenant la fameuse messe de la fête de l'âne, notée. Sur les côtés de la couverture sont des plaques d'ivoire où l'on a sculpté d'une part un triomphe ou fête de Bacchus, et de l'autre une Diane.

« Parmi les livres imprimés, il s'en trouve plusieurs connus sous le nom d'Edition princeps : l'*Historiale*, de Vincent, imprimé par Menthelin en 1473 (1); une édition de *Turrecremata*, faite par Schœfflin en 1466 (2),

2° Deux copies qui ont fait partie de la collection de M. Th. Tarbe, l'une du XIIIe siècle, in-f. de 153 feuillets, a été vendu, en 1849, à M. de Salis, alors député de la Moselle, moyennant 175 francs ; elle doit être actuellement à la bibliothèque de Metz : l'autre du XIVe siècle, vendu à M. Pottier, libraire à Paris ;

3° Deux autres du XIIIe siècle, conservées à la bibliothèque du Vatican (fonds de la reine Christine), sous les n°s 455 et 480 ;

4° Enfin celle qui faisait partie de la biblothèque Firmin Didot, vendue, en 1881, moyennant 1850 francs, à la Bibliothèque nationale, et inscrite sous le n° 311 des nouvelles acquisitions. C'est vraisemblablement le manuscrit acheté par M. Pottier à la vente Th. Tarbe.

(1) Vincentius bellovacensis speculum quadruplex, naturale, doctrinale, morale, historie.

Argentinae, Joannes Mentelin, 147[illegible]-147[illegible].

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

N° 17. — « [illegible] Turre[illegible] rema a expositio brevis super [illegible] M. B. »

« [illegible]

[illegible]

e première édition de Sénèque, Paris. 1475, malheu-usement incomplète (1).

« Nous avons appris du citoyen Laire que toutes les ıartes étoient en ordre entre ses mains.

« On nous a montré quelques tableaux qui, sans être dédaigner, ne peuvent être classés parmi les monu-ents des arts qui méritent l'attention publique,

« . . . . . .

« Fait à Sens, les jour et an que dessus.

« Signé : P. Cossard et F.-V. Mulot. »

Quelques mois après, une visite d'un tout autre genre llait terrifier la ville de Sens et son district. Le 5 pluviose an II (12 février 1794), on vit arriver exécrable agent de Robespierre, Guesnot, dont j'ai ırlé ailleurs (2), et de nombreuses arrestations, suivies s exécutions du 10 mai, décimèrent la noblesse de la ntrée. M. Martial de Loménie, Mm de Canisy, me de Rossel, MM. Mégret de Sérilly et Mégret d'Eti-y, M. de Champmillon, le doyen Lhermitte de Champ-trand, Mme de Montmorin et son fils Calixte, mou-rent sur l'échafaud. D'autres prirent la fuite.

En vertu du décret de la Convention nationale du itième jour de pluviôse an II, les administrateurs des

1. Le Père Laire indique ainsi cette édition princeps de Sénèque. T. Ier, 75.

Lucii annæi Senecæ opera. Neapoli. Moravus. M LXXIIIII. In-fol. unet dit qu'elle est fort recherchée et que l'exemplaire (gâté) du cardi-de Brienne fut vendu 212 francs. Je ne sais où on a pris que cette édi-était de Paris. »

2. *Mme de Sérilly échappée à l'échafaud sous la Terreur*. Sens. Paul emin. 1893.

districts furent tenus de faire dresser un récolement des inventaires qu'elles avaient dû faire des livres et manuscrits des ci-devant corps et communautés ecclésiastiques et de ceux qu'elles étoient tenues de faire encore des livres des émigrés, ainsi que des condamnés dont les biens étaient confisqués, ensemble des objets d'histoire naturelle, des instruments de physique et de mécanique, des antiques, médailles, pierres gravées, tableaux, dessins, gravures, plans, cartes et autres monuments des arts et d'instruction qui leur appartenaient.

Les hôtels de la noblesse de Sens et les châteaux du district contenaient plus de 40 000 volumes et de nombreux objets d'art. Le Père Laire était tout désigné pour exécuter les nouveaux travaux ordonnés par la Convention. Au besoin, l'abbé Grégoire l'aurait désigné, car il savait qu'un arrêté ayant été pris par le district de Sens pour la destruction des chartes, le citoyen Laire) zélé pour la gloire des arts avait fait défoncer les tonnes qui les contenaient et allaient être livrées aux flammes et qu'il en avait lui-même retiré les pièces intéressantes et notamment la Chronique de Vézelay (1) qui provenait du doyen Fenel. Il savait encore que si le citoyen Laire n'avait pu empêcher l'armée révolutionnaire, à son passage à Sens, de détruire le beau mausolée du cardinal-chancelier Duprat, c'était du moins à lui qu'on devait la conservation de quatre

(1) Ce manuscrit a été emporté par le Père Laire à Auxerre, [illegible] sous le n° 2[illegible]7.

XIIe siècle. Parchemin. 187 feuillets. Il avait appartenu à [illegible] et faisait partie de sa donation au Chapitre métropolitain.

ux bas-reliefs qui sont intacts et que nous pou-
admirer dans une des chapelles de la métro-
l).

Magasin encyclopédique de Millin (tome III, p.
n III de la République) donne un bon article du
ire intitulé : *Recherches et observations histori-
ur un monument des arts qui existait dans l'église
s et détruit au XVIIIe siècle.* C'est la description
beau de Duprat. Il serait à reproduire ainsi que
es pages dont je possède une copie dans un
il formé par M. Th. Tarbé et qui a pour titre
*rches sur un ouvrage en mosaïque et une petite
de cuivre trouvée à Sens en* 1791 *par les ouvriers
yés à la plantation de la nouvelle promenade.* Il
ncidemment question de la mosaïque de la mai-
s (ci-devant Annonciades) que le citoyen Tarbé,
reur de cette maison, avait soigneusement fait
vrir sans être endommagee et qui est celle que
président M. Gustave Julliot, a dessinée en 1878.
livres, monuments, chartes et objets d'art pro-
t des établissements religieux susindiqués, le
n Laire fut donc chargé de réunir les collections
ndamnés à mort et des émigrés.
plus importante était encore celle du cardinal de
nie de Brienne même après la vente du mois de
1792 Ses livres devaient avoir été réunis à ceux
chevêques, ses prédécesseurs, car il est certain
e bibliothèque existait à l'archevêché avant son
e. Je lis, en effet, dans le testament de Mgr Lan-

pport du Père Laire au district de Sens, du 18 brumaire an III.

guet, mort en 1753, cette clause relative à ses livres: « Je veux et entends que ma bibliothèque reste dans l'état où elle est pour l'usage de mes successeurs. Je veux que mes armes soient mises sur chaque volume, ainsi que j'ai déjà commencé à le faire faire et qu'à ma mort, à la diligence de mes exécuteurs testamentaires, il soit fait un catalogue des livres qui la composent pour que lesdits livres ne puissent être détournés par mes successeurs.

Le successeur de Mgr Languet s'était noblement vengé de sa méfiance. Cette bibliothèque fut estimée 24 000 livres, mais la succession n'avait été acceptée que sous bénéfice d'inventaire et il eut fallu la vendre pour en payer les dettes si le cardinal de Luynes n'avait soldé de ses deniers les 13 600 livres réclamées.

L'accord intervenu entre Mgr de Luynes, M. Languet de Rochefort, président au parlement de Dijon, et les autres héritiers est de 1756. Cette bibliothèque ne pouvait toutefois pas être considérée comme l'entière propriété du cardinal, puisque Son Eminence n'avait remboursé qu'une partie de sa valeur.

Venaient ensuite les collections très riches et très remarquables de M. Planelli, marquis de Maubec, député de la noblesse du bailliage de Sens aux États Généraux de 1789, réunies au château de Thorigny. Le marquis avait émigré et servait dans l'armée des princes. Notre collègue, M. l'abbé Bouvier, dit avec raison que, dès 1789, M. de Maubec avait fait transporter une partie de ses livres en son hôtel Planelli à Paris, mais il en était resté beaucoup au château avec les manuscrits, les archives, de nombreux ta-

eaux et objets d'art. Dans sa lettre du 23 janvier 93 aux administrateurs du département, le citoyen aire dit « qu'il est occupé depuis trois semaines à ire enlever de ce château, au milieu des boues et nies, 5 000 volumes, quantité de tableaux, gravures monuments antiques. » J'ai lieu de croire que lors s restitutions accordées aux émigrés en vertu des s et décrets des 9 floréal an IX, 6 floréal an X et 5 cembre 1814, le marquis de Maubec qui avait été mmé maréchal de camp en 1816, commandeur de rdre de Saint-Louis en 1823, et vivait encore en 30 rentra dans la partie de ses biens non aliénés, ais il ne réclama pas sans doute ses objets mobiliers. ous retrouvons plusieurs tableaux au musée de Sens certains de ses livres et manuscrits à la bibliothè- e d'Auxerre et à celle de l'école de médecine de ontpellier.

A la suite de ces bibliothèques, nous citerons celles M. Megret de Sérilly, au château de Passy, de egret d'Etigny en son hôtel à Sens, de M. de Mont- orin, au château de Theil, de Madame de Canisy, à int-Pierre-le-Vif, du doyen Lhermitte de Champ- rtrand, de M. de Rossel et d'autres émigrés, à ns.

Je n'ai pas l'état exact et complet de tous les livres objets d'art qui entrèrent alors dans le dépôt confié citoyen Laire, mais nous pouvons nous faire une e de son importance. Je cite seulement deux pièces ites de sa main et une signée de lui qui peuvent vir d'indication pour ce qui échut à la bibliothèque au musée du chef de la famille de Loménie.

D'autre part, nous trouvons aux archives de l'Yonne :

1° L'inventaire des meubles et effets transportés de Passy outre les livres qui concernent les sciences et les arts déposés dans la bibliothèque et le chapitre.

2° Le catalogue des marbres, bustes, statues, bas-reliefs et inscriptions du district de Sens.

3° Le catalogue des gravures de Planelli et de la famille de Loménie.

Ces inventaires et catalogues ont été dressés par le P. Laire.

Enfin M. Auguste Bernard a donné dans le *Cabinet historique* (tome II), le catalogue également dressé par le Père Laire, des manuscrits confisqués sur le marquis de Maubec et emportés à Auxerre. Sur 42 numéros, 6 seulement sont restés à Auxerre, les autres sont à Lyon, Montpellier, Montbrison, Turin et à la bibliothèque nationale. Dix-huit paraissent perdus.

Je renonçais à déchiffrer l'état concernant les beaux-arts provenant du cardinal de Loménie et de sa famille lorsque je le fis voir à notre collègue M. le commandant Balézeaux, qui, plus patient, s'est chargé non seulement de lire, mais de copier le travail hâtif du Père Laire. Je puis, grâce à son obligeant concours, résumer ce qui vint à la bibliothèque de Sens de cette famille, c'est-à-dire environ 9600 volumes, dont nombre d'éditions princeps ou rares, 330 cartons et 400 portefeuilles remplis de pièces fugitives.

C'était le produit de la confiscation de Sens. Pour nous rendre compte de ce qu'aurait été la bibliothèque formée par le Père Laire pour le cardinal, il faut nou

ppeler que le lundi 12 mars 1792 et jours suivants ait eu lieu une vente : 1° des éditions du xve siècle ur laquelle l'Index du Père Laire servit de catalo- ie; 2° « des superbes livres imprimés par les Baske- lle, Ibarra, Didot et Bodoni, des meilleures et plus elles éditions des auteurs classiques, grecs, latins et ançois, » dont Guillaume de Bure, l'aîné, rédigea le atalogue. Le nombre des ouvrages vendus fut de 1371, elui des exemplaires retirés de 58 et le produit de la ente fut de 106 324 livres 19 sous.

Une seconde vente eut lieu à Paris, maison de rienne, rue Saint-Dominique, trois ans après la mort i cardinal, du 26 août au 20 septembre 1797, suivant i catalogue dressé par Maugé, contenant 2754 numé- s. Le libraire prévenait, dans un avertissement où il ait rendre justice au goût éclairé du cardinal et du re Laire, qu'en dehors des numéros indiqués on ndrait en surplus non décrit et que ce surplus « con- oit certainement plus de la moitié des livres à vendre en renfermoit beaucoup qui auroient mérité place ns le catalogue. »

L'importance de la bibliothèque du cardinal m'a en- aîné à une digression qu'excuse la part prise par le re Laire à sa formation. Revenons à cette année 94, qui devait augmenter si sensiblement la biblio- èque du district et faire entrer dans le Musée qu'il ait à improviser tous les objets d'art et de luxe qui aient la demeure du cardinal, les châteaux et les els des nobles exécutés ou émigrés.

Le Père Laire procédait aussi régulièrement qu'il le vait, travaillant seul. Il dressait des états des objets

qui devenaient, par suite des décrets de la Convention, des biens nationaux. Celui des objets de Saint-Pierre-le-Vif est de sa main. En le rapprochant des catalogues des marbres, bustes, statues, bas-reliefs et inscriptions du district de Sens, qui sont aussi de lui, nous saurons ce que fut le Musée de Sens, du moins jusqu'au jour où Mme de Sérilly, qu'on croyait avoir été guillotinée le 10 mai, apparut comme un spectre aux magistrats sénonais, venant en son nom et au nom de ses enfants réclamer les objets enlevés de Passy.

Je donnerai ici la copie textuelle de l'état des effets transportés de Saint-Pierre-le-Vif dans la bibliothèque et le Musée, puis celle du catalogue des marbres, bustes, etc., sachant que plusieurs de ces objets sont encore au Musée, tandis que d'autres ont été restitués soit aux familles au détriment desquelles ils avaient été confisqués, soit à diverses églises et notamment à l'église métropolitaine. Dans une marge de ce second état, j'indique les provenances d'après le Père Laire qui connaissait beaucoup de ces objets pour les avoir acquis en Italie; dans une autre, j'indique dans la mesure du possible le sort des objets mentionnés. Je ne puis qu'ébaucher ce travail.

ETAT DES EFFETS

NSPORTÉS DE SAINT-PIERRE DANS LA BIBLIOTHÈQUE ET LE MUSÉE DU DISTRICT DE SENS COMPRIS TOUS LES LIVRES, GRAVURES ET MARBRES PORTÉS SUR L'INVENTAIRE GÉNÉRAL FAIT PAR LE DISTRICT

CHAMBRE DU COADJUTEUR

1° Une sphère, un globe céleste et un planisphère;
2° Un portefeuille renfermant quelques études de dessin;
3° Une petite boîte contenant un jeu d'enfant en ivoire.
4° Un trépied en jaune antique avec son piédestal;
5° L'Hermaphrodite, marbre de Carrare;
6° Le Laocoon en bronze;
7° Petit enfant, marbre de Carrare;
8° Coupe d'albâtre oriental;
9° Coupe en améthiste;
10° Coupe en pierre factice. couleur cendre;
11° Vase servant aux sacrifices, antique et en marbre de ıros;
12° Buste d'Homère en marbre;
3° Un piédestal en marbre, de Carrare, sans statue;
4° Une Diane en plâtre, couleur de rose, avec son bocal;
5° Les cinq livraisons de l'*Anatomie*, de VIDQ D'AZIR.
6° Trente et une gravures, tant grandes que petites, sous e, avec une autre bordure et sa glace sans gravure;
7° Une petite échelle dans la garde-robe.

CHAMBRE DE LA CANISY

1° Une petite commode à plusieurs tiroirs;

2° Six petits tabourets et un plus grand en maroquin vert;

3° Douze plâtres placés sur les armoires de la bibliothèque;

4° Trente gravures et dessins, tant grands que petits;

5° Une grande coupe à l'antique et deux roses en albâtre, dont un cassé et l'autre en albâtre fleuri;

6° Un pot à eau dans le goût toscan;

7° Huit pièces des loges de Raphaël, enluminées et sous glaces, avec huit petites peintures dans le goût toscan;

8° Cinq petites boîtes de médailles souffrées;

9° Une petite écritoire en porcelaine blanche;

10° Deux boîtes pleines de couleurs pour peindre à la détrempe.

CHAMBRE N° 6

1° Quinze cartons remplis de pièces fugitives;

2° Huit plans et dessins de villes sous glace et une mosaïque;

3° 350 cartons en bois, façon de livres, remplis de pièces.

CHAMBTE N° 3

Quatre cents portefeuilles et dix-sept cartons remplis de pièces fugitives.

CHAMBRE N° 4

Dix grandes gravures de Vernet sous glaces et les vues du palais de la czarine et place de Moscou et de la Newa, en douze pièces gravées sur satin et cadre noir;

Grande commode.

DANS LA GALERIE

Vingt et un rouleaux de plans et cartes géographiques, avec douze volumes de vues et gravures italiennes;

Le plan de Versailles et ses environs;

Deux cartes;

Minerve voyageant dans le désert. La mort de Germanicus et deux copies d'après Vanloo. En tout, quatre grandes gravures;

a grande bibliothèque qui s'y trouvait avec sa pendule é placée dans le district.

CHAMBRE DE LA DROUHOT

› Un feu, chenets, porte-pincettes, soufflet et un petit ai;

› Une table de toilette;

Une chiffonnière;

Cinq gravures d'après le Vernet.

CHAMBRE DES ENFANTS

ne cheminée à l'anglaise et une gravure en rouleau sur ı;

ı portefeuille renfermant quelques dessins.

CHAMBRE DE L'ÉVÊQUE

Un cylindre à lisser le papier, avec sa table en bois ajou;

Deux vases en albâtre;

Une petite table à pupitre;

Un fauteuil en paille et six chaises de même;

Une petite commode peinte;

Quatre petits animaux en bronze pour placer sur un eau;

› Un bureau en façon acajou;

› Une échelle roulante;

› Toutes les tablettes des bibliothèques et deux paires de eaux de coton.

CHAMBRE DE LA VIEILLE LOMÉNIE

› Quatorze gravures, grandes et petites, sous glaces et dures;

› Trois petites médailles et monnaies dans une petite le;

› Sur la cheminée : deux petites figures, sous bocal, en cuit, un pot à fleurs en émail, un petit portrait de la famille Loménie, une Vierge donnant un raisin à son enfant, tête en relief par du Bouchet, une petite miniature en trait de fantaisie;

4° Un petit marbre en albâtre *(sic)* pour mettre sur le papier ;

5° Quatre petites figures en biscuit et deux petits bustes de même placés sur la cheminée ;

6° Un chandelier à trois branches en émail allemand ;

7° Quatre pièces des loges de Raphaël sous glace ;

8° Portrait du cardinal de Loménie ;

9° Une Vierge, peinte par le Fiamingo ;

10° Un saint François, peint par le Guide ;

11° Une bordure avec sa glace sans estampe ;

12° Une horloge à secondes avec sa cuvette ;

13° Un fauteuil de paille ;

14° Dix portes feuilles et livres d'estampes ;

15° Henri IV et Sully, en bronze, sous glace avec bordure en écailles ;

16° Une table, représentant les 120 espèces de marbre ;

17° Trois tableaux de famille ;

18° Un baromètre très gros, mais dont le tube a été cassé par les commissaires ;

19° Un rouleau de parchemin pour relier les livres ;

20° Une petite armoire, avec rideaux de satin vert, provenant de la galerie ;

21° Une grande échelle roulante provenant de la galerie.

Lequel état reconnais et certifie véritable et tous les objets ci-dessus reconnais avoir déposé dans le Musée et Dépôt du District de Sens, le 4 fructidor. A Sens, l'an IIe de la Répubique.

LAIRE, *biblioth*re.

Il serait inutile et trop long de transcrire l'inventaire dont il est question ci-dessus dressé par le District et écrit de la main du P. Laire, parce qu'en dehors des 9 600 volumes et des 730 cartons et portefeuilles remplis de pièces, c'est la répétition de la description des objets indiqués dans l'état ci-dessus et que nous retrouvons ces objets plus amplement décrits dans le catalogue suivant.

CATALOGUE DES MARBRES

JSTES, STATUES, BAS-RELIEFS ET INSCRIPTIONS

DU DISTRICT DE SENS

° Un buste d'Homère, de de hauteur, en marbre Carrare. -- *Loménie.*

° L'hermaphrodite copié sur l'antique du palais Bor-:se, en marbre de Carrare. — *Loménie.*

° Un trépied sacré, en marbre antique, trouvé dans une ille près de Rome, d'un excellent goût et bien conservé. *Loménie.*

a été payé fort cher en Italie.

› Piédestal, en marbre de Carrare, fait à Paris, pour pla-le trépied, orné de bas-relief. Il est de figure ronde, de de hauteur. — *Loménie.*

› Vase antique destiné aux sacrifices, orné de sculptures n bon goût, en marbre blanc, de pouces de dia-tre. — *Loménie.*

› Une urne cinéraire d'un goût antique, mais moderne, marbre de , de pouces de diamètre. *Loménie.*

› Cinq vases d'albâtre, imités de l'antique, mais mo-nes. — *Loménie.*

hetés chez Milaly, à Livourne, en 1789, ayant pouces de hauteur.

› Un plat ou coupe plate antique, d'albâtre oriental, placé un piédestal de pouces de diamètre. — *Loménie.*

Une autre coupe ou plat en pierre factice ou lave de an, couleur de cendres, ayant de diamètre. — *Lo-ie.*

› Un petit buste d'enfant, en marbre de Carrare, de ıces de hauteur (moderne). — *Loménie.*

m'a dit être un portrait du Titien enfant.

11° Une coupe en amétyste placée sur son piédestal. Elle a 3 1/2 pouces de hauteur et 4 1/2 de largeur. — *Loménie.*

Elle a été payée, à Venise, 600 livres.

12° Une urne cinéraire antique et romaine, sans inscription, assez bien réparée, ainsi que les génies et bas-reliefs. Elle est surmontée de son couvercle, ayant 10 pouces de hauteur et 10 de diamètre, et de largeur égale dans le haut comme dans le bas. — *Planelli.* (*Musée de Sens.*)

Cette urne a été trouvée dans des fouilles près de Lyon et achetée par Planelli, dit de Maubec, émigré. — *Note du Père Laire.*

Je pense que cette urne est celle que M. Duflot indique sur le catalogue actuel du Musée, sous le n° 72, et que Millin signalait en 1804 :

« Entre les croisées, sur son socle de stuc, est une urne antique de marbre : elle est ronde, avec des rudentures en spirales, comme on en voit sur plusieurs sarcophages. Devant est une tablette pour y placer une inscription ; aux côtés de la tablette sont des génies ailés, qui, sans doute, tenaient des flambeaux renversés, signes du deuil et de la mort ; on en voit encore les rudiments. Le couvercle est également rudenté en spirale et terminé par un bouton, qui est de restauration. Cette urne a été trouvée dans le Rhône : M. de Brienne coadjuteur de Sens en avait fait l'acquisition. »

Il y a ici contradiction. Le P. Laire dit que l'urne provient du marquis de Maubec ; Millin, sans doute, d'après MM. Roger et Tarbé, dit qu'elle vient de M. de Loménie, le coadjuteur, qu'il nomme à tort de Brienne. Je pense qu'il faut s'en tenir à l'attribution du P. Laire, qui dressait les inventaires et connaissait parfaitement les objets d'art du cardinal et de sa famille.

BRONZE ET CUIVRE

13° Une inscription antique, sur marbre, trouvée près de Lyon, et expliquée dans une dissertation. — *Planelli.*

A été gravée. Le cuivre est également ici. — *Note du Père Laire.*

1° Le groupe de Laocoon, en bronze, de pouces de hauteur et de largeur, placé sur un piédestal en marbre de Carrare. — *Loménie.*

2° Deux petits chiens couchés sur un champ, le tout en bronze, de cinq pouces de largeur. — *Loménie.*

3° Deux bas-reliefs en ovale et un bronze doré représen-

tant Henri IV et Sully, montés dans des bordures d'écailles. — *Loménie.*

4° Un chat et un chien en bronze doré d'or moulu, avec de charmantes bordures et cartouches, le tout en deux pièces placées sous deux bocaux.

Les deux animaux n'ont d'autre mérite que la richesse de la dorure, mais la délicatesse des ornements les rend intéressants.

5° Deux candélabres présentant deux figures en bronze placées sur chacun un piédestal et portant chacun une touffe ou girandole en fleurs de lys au milieu desquels se plaçaient trois bougies.

Mauvais goût. — *Note du P. Laire.*

6° Un et Appolon, petit bas-relief en bronze coulé ;

7° Repos d'Endymion, bronze bas-relief ;

8 Autre petit bas-relief représentant une *fiction* poétique, fait en bronze coulé (1).

PLATRES

Une Diane, de Houdon, placée sous un bocal ;

Six petites statues en biscuit de porcelaine de Florence, de neuf pouces de hauteur ;

Deux bustes d'un pied de hauteur, un représentant une vestale et l'autre un philosophe, en biscuit de Florence (2).

TABLEAUX

1° Une sainte Famille, de Raphaël (original ou copie), question difficile à décider en raison de la beauté et de la hardiesse qui y règnent. Son nom est écrit ou peint sur le bord de la robe de la Vierge (3).

Ce tableau fut donné aux Bénédictines de Saint-Antoine-lez-Sens par la reine Jeanne, fille de Louis XI

Ce tableau pouvait avoir 3 pieds 6 pouces dans son principe, mais les religieuses, pour l'adapter à un local, l'avaient fait agrandir par un peintre

(1) Provenance non indiquée.

(2) *Ibid.*

(3) Bénédictines de Saint-Antoine-lez-Sens. Musée de Sens.

qui, avec de la draperie et de l'architecture, a rempli le surplus et l'
qui en tout est de 5 pieds 9 pouces. — *Note du P. Laire.*

Au sujet de ce tableau qui est fort remarquable, je copie ici la
du catalogue du Musée actuel de Sens :

*Raphaël, le plus grand peintre du temps moderne, né à Urbin e
mort en 1520.*

N° 106. SAINTE FAMILLE

Toile. Hauteur, 1 mètre; largeur, 0m30

On lit sur la bordure du vêtement de la Vierge :

Raphael Urbinas pingebat 1518 et « *Romæ.* »

Ce tableau un peu moins grand que celui du Louvre lui ressemb
pendant, sauf quelques détails de fond ; l'espace qui entoure les pe
nages est plus étendu, à droite au-dessus de saint Joseph se trouve
draperies qui n'existent pas dans le tableau du Louvre.

Le Père Laire nous a expliqué que le tableau avait été agrandi a
la draperie et de l'architecture. Il peut être pour le reste un original o
copie. Dans ce cas, le copiste aurait reproduit jusqu'à la signature
peut lire dans la bordure du vêtement de la Vierge.

Je remarque, d'autre part, que Millin (*Voyage dans les departeme
Midi*, t. I, p. 59) dit avoir vu à Sens, en 1801, « une Sainte-Famil
passe pour être de Raphaël et qui n'est qu'une copie qu'on attribue
gnard. » Assurément il s'agit du même tableau et il n'en conteste
beauté.

Je crois que le Père Laire a raison de voir un anachronisme dans l
bution bénédictine qui fait de ce tableau un don de la reine Jean
France, fille de Louis XI.

Cette sainte reine, née en 1464, morte en 1505, avait épousé le duc
léans, depuis Louis XII, qui la répudia en 1498. Elle fut la fondatr
l'ordre des Annonciades dont un couvent existait à Sens. Si le table
de 1518, il ne peut être un don de cette reine, encore moins si c'es
copie faite par Mignard, né en 1608 et mort en 1668.

Quoi qu'il en soit, cette toile est une des belles pièces du Musée de

2° Un saint François, peint par Guido Reni, tableau
sur 18 pouces de largeur, d'une parfaite conservatio
Lomenie.

Acheté à Nice pour 15 louis d'or. — *Note du P. Laire.*

3° Une Sainte-Famille, peinte sur cuivre, par Denis
vaert, appelé le Fiamingo et maître du Guide. — *Lom*

ès frais, de [illegible]
orence, 32 louis d'or.

ait, par le Titien, d'un enfant [illegible]
n. — *Loménie.*

bien faite dont l'original existe à [illegible]
copie a été faite par [illegible]
auteur.

rait de la famille de Loménie, peint par [illegible]
loup). — *Loménie.*

ier traversa, de [illegible]

ait d'une femme, peint par [illegible]
einte instruisant son enfant et [illegible]

rait d'un homme ayant une perle [illegible]
également par [illegible]

tête de carmélite de [illegible]
li. — *Musée de Sens.*

on lit l'inscription qui suit : « [illegible]
du par le [illegible]
n 1680. » — Note du [illegible]
u est au Musée de Sens. [illegible]
alvator), [illegible]
nori à Rome en [illegible]

N° 130. [illegible]

Toile : hauteur [illegible]
vierge tenant son enfant [illegible]
Etienne et de saint [illegible]
de Sens.
sser lent, [illegible]
pinceli [illegible]

Saint Laurent, qui a son gril à ses pieds et qui porte la palme de martyre, semble parler à la sainte Vierge. L'Enfant-Jésus se penche dans les bras de saint Dominique et saint Joseph, qui se tient en arrière, contemple cette scène de tendresse

Ce tableau est signé : G. pinxit 1669

Hauteur, 0m41 et largeur, 0m38.

A première vue on pourrait croire qu'il ne s'agit pas du même tableau, mais le doute n'est pas possible. Le Père Laire a pris saint Laurent pour saint Etienne, n'ayant pas remarqué le gril signalé par M. Duflot Il s'est aussi trompé, prenant saint François pour saint Dominique.

Reste la date. Le Père Laire a lu : 1649 ; M. Duflot : 1659. La vérification est facile.

10e Petit tableau, de 10 pouces, représentant deux têtes de filles adossées. — *Planelli*. — *Musée de Sens*.

Une main ancienne a écrit derrière : « Comme le Titien de M. le Blanc. » — *Note du Père Laire*.

Ce tableau est au Musée de Sens, n° 98.

Le catalogue de M. Duflot indique :

Lenain (Louis), né à Laon, vers la fin du XVIe siècle, mort à Paris, le 23 mai 1647, membre de l'Académie de peinture.

N° 98. — Tête de jeune femme. Etude.

Le Père Laïre n'avait pas vu la signature de Lenain

11e Petit tableau présentant la tête d'un moine dominiquain, peint sur bois. — *Planelli*. (*Musée de Sens*.)

De 10 pouces de hauteur. Il a été achété trente livres. — *Note du Père Laire*.

Je crois pouvoir rapprocher de ce numéro ce qu'énonce M. Duflot dans le catalogue du Musée actuel de Sens pour le n° 102 :

Murillo (Bartholomeo Esteban), l'un des plus célèbres maîtres de l'Ecole espagnole, né à Séville, en 1618, mort dans la même ville en 1682.

102. — Tête de moine.

Peinture sur bois. Haut. 0m24, larg. 0m21.

Des deux numéros, celui du Père Laire et celui de M Duflot sont bien une peinture sur bois. Tête de moine. Les dimensions sont les mêmes. Le Père Laire ne donne pas le nom de Murillo, mais il ne faut pas oublier qu'il faisait ses inventaires hâtivement et qu'une signature lui ayant échappée a pu être lue par son continuateur.

12e Un saint Ignace, jésuite peint en miniature par Sinson

en 1687. Figure ovale de six pouces de hauteur. (?).

marine. Tableau de nuit. *Per traverso* de 24 sur eur.

on lit : *Tempesta pinxit Romæ. — Panelli.* (*Musée*

est au Musée de Sens.

e porte au catalogue avec la mention suivante :

(Peter Molyn), né à Haarlem, en 1629, mort à Picenza, en 1701. ne.)

Ecueil et clair de lune près d'un volcan.

ıritime. Haut. 0m51, long. 0m67.

ère : *Tempesta pinxit Romæ.*

ure tenant la pomme devant Jupiter et en pré-unon, de Vénus et de Pallas. — *Planelli.*

, donnant la pomme à Vénus. — *Planelli.*

sez frais mais sans mérite, ainsi que son pendant, sous la

nversation espagnole. — *Loménie.*

anlo (lisez Vanloo).

nq pieds.

cture espagnole. — *Loménie.*

anlo.

inq pieds.

ıint François recevant les stigmates et, à côté de e placé sur une tête de mort. — *Augier.*

· bois ayant encore conservé un coloris assez vif. Il est d'un

eds et demi de large.

rédulité ou Thomas mettant le doigt dans la plaie tre. — *Planelli.* (*Cathédrale de Sens.*) (?)

ginal composé de quatre personnages. Tableau d'un bon mai-nt besoin d'être réparé. — *Note du Père Laire.*

est peut être à la cathédrale. Dans son opuscule sur le Trésor étropolitaine, M. Th. Tarbé cite onze tableaux, dont un que un original de Valentin, représentant l'incrédulité de saint

Valentin (Jean de Boullongne dit), peintre, né à Coulommiers, en 1601, mort en 1634. Le musée du Louvre a sept tableaux de cet artiste.

20° Un tableau représentant une chasse. La figure principale est d'une femme en casaquin montée sur un cheval blanc et tournant le dos.

Ce tableau est de 4 pieds de largeur sur 3 de hauteur.

Tableau original — *Note du Père Laire.*

Ce tableau faisait encore partie du Musée de Sens, qui était alors dans une des salles du collège, sous la garde de M. l'abbé Roger, lors du passage à Sens de Millin, en 1804. Il le cite : « On remarque une chasse de Vonwermans. »

Je ne le trouve plus mentionné au catalogue actuel.

21° Un saint Jérôme ou un hermite (*sic*) feuilletant un vieux manuscrit de parchemin. —*Loménie*. (*Musée de Sens.*)

Ce tableau présente une tête d'un caractère expressif et par sa grandeur et elle développe parfaitement ce qu'une tête grecque peut présenter d'expressif et des traits bien marqués. *Note du P. Laire.*

Je crois pouvoir rapprocher cette description un peu confuse de ce qu'écrit M. Duflot dans le Catalogue du Musée actuel :

Auteurs inconnus — *Ecole hollandaise*

N° 128. ANACHORÈTE

Toile : haut., 0m40 ; larg., 0m30

Un religieux dans un endroit très sombre est appuyé sur un petit monticule qui supporte un livre de prière ouvert. Le religieux le parcourt avec attention.

22° Tableau de 5 pieds et demi, représentant une Minerve ou l'Architecture voyageant dans un désert rempli de fragments de colonnes et de chapiteaux, précédée d'un génie détruisant les animaux venimeux qui se rencontrent devant elle, et à côté un temple d'Appolon calqué sur le modèle du temple de la Sibille qui se voit à Tivoli. Ce tableau, excellent pour l'imagination et la composition, est faible dans le dessin et la peinture. — *Loménie*.

23° Un grand tableau, de 6 pieds de largeur sur 4 1/2 de hauteur, représentant la mort de Germanicus dont l'original se trouve à Rome au palais Barberin, peint par le Poussain (*sic*). — *Loménie*.

Ces deux tableaux (nos 22 et 23) figurent à l'état des objets transportés de Saint-Pierre-le-Vif dans le Musée du district, mais ne se trouvent pas plus au Musée actuel que les deux copies de Vanloo.

24° Le portrait de Simphorien Champier (illustre lyonnais), peint sur bois, de l'hauteur de 7 pouces. —*Planelli.*

Ce portrait ne se trouve plus à Sens. Peut-être a-t-il été enlevé avec les manuscrits et les livres lors de la rafle opérée à Sens, Auxerre et Troyes par le fameux Prunelle. Toutefois ce serait postérieurement à la première visite, car Millin a vu au petit musée sénonais, en 1805, « un portrait de Symphorien Champier, peint en 1510. »

25° Un petit portrait de 6 pouces, peint par Largillière, mais voulant le rétablir on l'a endommagé. — *Augier.*

M. Duflot n'indique au catalogue aucun tableau de Largillière.

26° Petit portrait, également peint sur bois, de 5 pouces d'hauteur. C'est celui de la mère de l'amiral de Coligny. — *Planelli.*

Ce portrait ne me semble plus être au Musée de Sens, mais il en faisait encore partie lors de la visite de Millin, qui a vu : « Un portrait d'un élève de Lebrun, peint par cet habile maître, et un portrait de Louise de Montmorency, mère de l'amiral de Coligny. »

Quand ces portraits ont-ils disparu?

27° Un calvaire, peint sur bois. Tableau de 3 pieds 4 pouces de largeur. Original très ancien, il conserve toute sa fraîcheur, outre les trois croix, plus de 500 têtes placées en amphithéâtre avec une variation d'attitude bizarre et singulière en rendent le coup d'œil charmant. — *Musée de Sens.*

Je crois que ce tableau, dont le Père Laire, n'indique pas la provenance, est au Musée de Sens.

Le catalogue de M. Duflot porte, page 43 :

Auteurs inconnus — *Ecole française*

N° 125. LA PASSION

Hauteur, 1m03 ; largeur, 0m74

Le Christ descendu de la Croix est entouré de sa mère et des saintes femmes.

M. Millin avait vu au collège « une Passion dans le style de Lucas de Leyde qui paraît être du temps de François Ier. »

28° Un Christ de 6 pieds et demi d'hauteur qu'on dit être de van Dick. — *Religieuses de Nevers.*

Je crois qu'il s'agit du beau Christ qui était encore ces années dernières dans la chapelle des Religieuses de Nevers, au faubourg Saint-Antoine.

29° Un tableau représentant saint Germain, peint par Parrocel en 1777. — *Cathédrale de Sens.*

6 pieds de hauteur.

M. Th. Tarbé dit que dans la chapelle Saint-Germain « le tableau placé sur l'autel représentant saint Germain est de Parrocel, » mais cette chapelle a été démolie par M. Lance et le tableau probablement placé ailleurs. Il avait été donné par Mgr Nicolas de Livry, évêque de Callinique et dernier abbé de Sainte-Colombe, qui avait fait décorer cette chapelle en 1778.

30° Un tableau représentant saint Thomas de Cantorbéry se présentant devant le pape et les cardinaux, peint par Bonnieu, à Paris. — *Cathédrale de Sens.*

Ce tabeau a été replacé dans la chapelle de Saint Thomas de Cantorbéry au-dessus de l'autel.

Voici ce qu'en dit M. Th. Tarbé :

« Dans la chapelle de Saint-Thomas de Cantorbéry est un excellent tableau de *Bonnieu*, où cet artiste a représenté une entrevue de l'archevêque avec le pape Alexandre III, en présence de Hugues de Toucy, prélat de l'Eglise de Sens. Thomas Becket, pour se soustraire aux persécutions de Henri II d'Angleterre, et le Saint-Père, pour éviter celles de l'empereur Frédéric Barberousse, s'étaient réfugiés à Sens en 1163. Le tableau représente le fait suivant :

« Saint Thomas ayant rendu compte au pape des contrariétés qu'il éprouvait pour soutenir les intérêts de l'Eglise, tira de son doigt son anneau pastoral et le remit au Saint-Père, en le priant de vouloir bien recevoir sa démission, se déclarant indigne d'un poste si éminent ; mais le pape replaça lui-même l'anneau au doigt du prélat et l'exhorta à continuer de combattre avec courage pour les droits du Seigneur. »

31° Un capucin lisant. Tableau original de 13 pouces d'hauteur sur 11 de long.

Ce tableau est très endommagé et s'écaille. La tête et les mains sont encore bien conservées et ont été travaillées avec le plus grand soin. On y lit : De Bocke. Serait-ce Crispin de Baock d'Anvers ? — *Note du P. Laire.*

32° Un maître de pension donnant des leçons à ses écoliers.

Copie de 17 pouces sur 13 de hauteur.

TABLEAUX PROVENANT DE PASSY

33° Tableau de paysage de 2 pieds 8 pouces de largeur r 2 pieds 4 de hauteur. — *De Sérilly.*

Ce tableau est moderne mais de bonne main ; on trouve au bas ces deux tres : M. A.

34° Un autre tableau de paysage qui paraît être du même ne le n° 33, de 2 pieds 3 pouces de largeur sur 2 pieds de auteur, très frais et très agréable. — *De Sérilly.*

35° Autre tableau de payage de 23 pouces de longueur et l de hauteur, au bas duquel on lit : D. F. 1790. — *De Sé-lly.*

Serait-il de Dupont ou de Danloup, qui a travaillé longtemps pour cette nille de Sérilly.

36° Autre de tableau de paysage du même maître que les s 33 et 34, ayant 18 pouces de longueur sur 14 de hauteur. *De Sérilly.*

37° Autre tableau de paysage de 2 pieds 4 pouces de lon-eur sur 23 de hauteur, du même maître le n° 35. — *De rilly.*

38° Autre tableau de paysage de 18 pouces de longueur r 13 de hauteur, du même maître que les nos 35 et 37. — e *Sérilly.*

39° Portrait au pastel du célèbre Lavater, très beau et très ais, sous glace, ayant 2 pieds de hauteur sur 18 pouces de ng. — *De Sérilly.*

40° Un grand tableau de portrait peint dans le goût de argillière.

Celui de Mégret d'Etigny et de Sérilly qui était avec Charles XII, roi de ède, à la journée de Stralsund.

Ayant 40 pouces de hauteur sur 34 de largeur.

41° Autre tableau de l'Ecole flamande, très beau et très en conservé, ayant 30 pouces de largeur sur 24 pouces de uteur, représentant une marchande volaille. La femme est roite avec une hotte derrière son dos, le vieux marchand

est assis et un jeune homme à côté de lui, le chapeau bas. — *De Sérilly.*

Ce tableau n'est pas du Teniers, mais d'un très grand maître.

42° Un tableau de la famille de Sérilly peint par Danloup. Il a 24 pouces de hauteur. — *De Sérilly.*

43° Un portrait de 22 pouces 8 de hauteur, peint par Sablis, à Lyon, en 1790. — *De Sérilly.*

44° Une petite vierge tenant son enfant, peint en miniature, de 5 pouces 8 de hauteur sur 4. — *De Sérilly.*

45° Une nativité peinte en miniature, en figure ovale, mais après Vouet, de 9 pouces de diamètre. — *De Sérilly.*

46° La fuite en Egypte, miniature et copie servant de pendant au n° 45. — *De Sérilly.*

En dehors de cet état, le Père Laire avait rédigé un *Inventaire des meubles et effets transportés de Passy, outre les livres qui concernent les sciences et les arts, déposés dans la bibliothèque et le Chapitre.* A cet inventaire qui comprend 37 + 2 numéros double, 14 et 15, figurent les tableaux ci-dessus décrits, mais en plus :

Sous le n° 7, une petite miniature montée dans un cadre en cuivre doré, présentant trois nymphes sortant du bain. Le Père Laire a noté que cette petite miniature lui avait été remise par le district qui l'avait inventorié avec les bijoux.

Sous le n° 12, deux petites figurines égyptiennes en porphyre, montées sur albâtre.

Sous les n°s 14 et 15, la grande table d'acajou du salon et son tapis qui fut placé sur la table du district.

Sous le n° 31, un piédestal en ébène et en cuivre de l'appartement de M. de Montmorin.

Sous le n° 32, les bustes de M. et Mme de Sérilly, en marbre, avec leurs piédestaux en bois.

Le n° 33 est ainsi libellé : « Enlevé les meubles suivants de la chambre de M. de Sérilly : Un tableau de sa famile en petit. — Un tableau de jeune homme en pied. — Un très

au dessin de l'entrée d'Alexandre à Babylone. — La mme du roi d'Angleterre, Charles, gravure de Shange. — rois belles et grandes gravures anglaises. — Deux paysa- es en émail. — Deux copies de tableaux représentant la lativité, montés en cuivre, de figure ovale. — Deux gra- ures suisses. — La Magdeleine de Le Brun. — Une grande ête de désolée, au crayon. — Seize petites figures de co- médie, sous glace, avec bordures. — Quatre dessins de Dan- oup, dont deux d'une classe et deux de deux des enfants de M. de Sérilly, en ovale. — Une petite vierge avec son en- fant (peinture). — Deux têtes d'une femme, en dessin, de 4 à 5 pouces. — Une troisième de même hauteur et sept autres petits dessins à la mine de plomb qui paraissent être le Danloup. — Deux dessins de Boucher et un de Huet. — ecueil d'estampes servant à la guerre de l'Amérique. »

Sous le n° 15bis, un christ en ivoire et un autre plus petit. n de 8 pouces et l'autre de 5.

Il est vraisemblable que tous ces objets furent rendus à me de Serilly, puisqu'un certain nombre et des plus re- marquables devinrent la propriété de Mlle Aline Mégret de Sérilly, morte à Theil, en l'année 1864, et figurèrent à la vente après son décès. Cette demoiselle avait eu des frères qui durent, comme elle, avoir une part dans les objets de famille provenant de la succession de leurs parents. Par conséquent, les uns doivent être aux mains des héritiers de M. et Mme Sérilly encore existant, et les autres ont été dis- ersés lors de la vente après décès de Mlle Aline de Sérilly. Aucun ne semble être resté au Musée de Sens, mais on cite comme existant à la Cathédrale, sur le rétable de l'autel de la grande sacristie, une copie de la belle Madeleine, de Le- run, qui se voyait autrefois au Val-de-Grâce, et qui était le portrait de la duchesse de la Vallière. Or, le Père Laire cite parmi les objets décrits sous le n° 33 « la Madeleine de le Brun. »

J'ai sous les yeux une affiche à la main de la vente mobi- ère après le décès de Mlle de Sérilly, annoncée pour les

22, 26 et 29 mai 1864, ajournée par suite de revendic de l'Etat, mais qui eut lieu définitivement le 8 avril 18

Les bustes, tableaux et portraits suivants y figuraie

1° Deux sculptures de marbre blanc : l'une, portra femme, signé : Houdon, 1782 ; l'autre, portrait d'ho non achevé, signé : Rigony, 1779. Nous savons ce q devenu le buste de Mme de Sérilly, *de Houdon*. Il fait p des collections laissées par sir Richard Wallace, qu acheté fort cher. Une très bonne copie orne le salo M. le marquis de Pange, neveu de Mme de Sérilly, qui la bonté de la faire photographier et de me donner épreuves de l'opuscule publié par moi en 1893.

Je ne crois pas qu'on sache ce qu'est devenu le bust M. de Sérilly.

Un autre catalogue dressé par le Père Laire, n'est moins intéressant, c'est celui des gravures provenant confiscations opérées au château de Thorigny, chez le m quis de Maubec, à Sens, chez M. Augier (1), à Saint-Pie le-Vif, chez les divers membres de la famille de Lomé

Ce catalogue comprenait 165 numéros.

Peut-être un certain nombre de ces gravures se trouv elles soit à la bibliothèque, soit dans diverses salles

(1) Je n'ai sur Augier, qui devait être riche et possédait des tabl remarquables, qu'un renseignement assez vague. M. Monceaux : *La R lution dans le département de l'Yonne*, p. 545, reproduit des « cou patriotiques etc. » avec cette note :

« Personne n'ignore que l'exécrable Salgue, l'opprobre de l'Egli dressé les échafauds de Legris, Bourbonne et son épouse, en rédig contre ces infortunés un mémoire qui fut leur arrêt de mort. Tout le m sait aussi, et on en a les preuves, que les cinq victimes de la maiso Brienne, le citoyen Berulle et deux Lyonnais ont été livrés à leurs bo reaux par feu Blaise Gauthier, d'exécrable mémoire, alors maire et des affameurs de la commune de Sens. On connaît la main qui a l Augier. Nous prouverons que les trente-deux victimes ne sont pas l'ouvr du club ni du comité de ladite commune, comme le prétendent ces in mes scélérats. »

: ville, mais les trois provenant du marquis de
ont certainement au Musée actuel, ce sont :

lescente de croix, d'après le Brun, gravée par Be-
lran ;

Présentation au temple, d'après le même, gravée,
e catalogue du Père Laire, par le même Benoist
mais, suivant le catalogue actuel, par Gérard Au-
cle de Benoist;

lartyre de saint Laurent, d'après Lesueur, gravé par
udran.

ille Audran a produit plusieurs graveurs célèbres
autres :

s Audran, né à Paris en 1594, mort en 1674.

Audran, son neveu, né à Lyon en 1640, mort à
1703. Graveur ordinaire du roi et conseiller en son
e de peinture et sculpture. Les numéros 2 et 3 se-
lui.

t Audran, neveu du précédent, né à Lyon le 23 no-
1661, mort à Ouzouer, près de Sens, le 2 octobre
serait l'auteur du numéro 1.

t curieux de connaître le sort de toutes les autres
comprises dans ce catalogue.

arque, sous le numéro 28, les *Batailles d'Alexandre*,
ar Audran, d'après Lebrun, en cinq pièces, savoir :
e du Granique, *Défaite de Porus*, *Défaite de Darius*,
des femmes de Darius, *Entrée d'Alexandre dans*
.

vures estimées ont disparu, mais elles ont été rem-
n 1898. Après le décès de son mari, Mme Guérard,
un artiste distingué, dont le nom fait honneur à la
Sens, sa patrie, fit don au Musée d'un certain nom-
ableaux peints par lui et par quelques-uns de ses
y joignit sept gravures qui forment la série des ba-
Alexandre.

les autres numéros, dont trente-deux provenaient
uis de Maubec, cinq d'Augier, quelques-uns de

M. de Sérilly et cent au moins du cardinal de Loméni
blent avoir été restitués, cependant le marquis de
n'a pas réclamé ses livres et objets d'art et ses gravu
vraient se retrouver.

J'ai suffisamment indiqué les travaux du Père Laire
tant avant qu'après la mort du cardinal. Il s'est plai
vent d'avoir dû seul y suffire. Beaucoup de ses inve
sont perdus, mais nous voyons par ceux qui reste
l'abbé Grégoire a rendu, dans un de ses rapports à l
vention, justice au zèle éclairé du citoyen Laire qu
suite de ce rapport, fut nommé, le 27 brumaire an II
des commissaires pour veiller à la conservation du n
lée du Dauphin.

Tout ce qu'il avait amassé ne nous est pas rest
l'an III, et en vertu d'une loi, il dut lui-même restitue
des objets confisqués et délivrer notamment aux hab
de Mâlay-le-Grand, Mâlay-le-Petit, Theil, Pont-sur-V
Villeneuve-sur-Vanne, Villenavotte, Villeblevin, Gran
Bocage et Villiers-Bonneux, leurs livres d'église. D'un
côté, lors de l'établisement de l'Ecole centrale d'Auxe
eut à exécuter le plan qu'il avait lui-même présenté
moire sur l'usage que l'on peut faire des livres nationaux
la formation des bibliothèques départementales et écr
pour ainsi dire, les bibliothèques des chefs-lieux de di
au profit de celle du chef-lieu du département. Il sub
leurs des résistances passives. A Sens, personne ne p
lui résister. Tout ce qui subsistait était son œuvre. C'
seul qui prit l'initiative d'y laisser la plus grande par
livres et manuscrits provenant du Chapitre métropo
« Si on retiroit les livres de cette bibliothèque, cette
mune, écrivait-il à l'administration départementale, a
de jouir et de profiter de la révolution, se verroit dép
d'une ancienne propriété et verroit enlever de son en
un dépôt avantageux contre l'intention des fondateur

Je pensais clore ici mon travail. Fixé à Auxerre, le c
Laire me semblait devenu un étranger pour nous et

ais borné à indiquer les dates de son départ et de sa mort, si
:orrespondance qui m'est tombée entre les mains ne m'eut
ouvé qu'il avait conservé un constant souvenir de recon-
issance pour les habitants d'une ville où il avait pu tra-
rser sans être inquiété les années de la Terreur. J'ai eu
ıssi la preuve que ce n'était pas sans attendrissement qu'il
ı souvenait qu'en un lieu, où il avait furtivement versé des
rmes, lieu que rien ne signale à la postérité, il avait vu
poser la dépouille du pauvre cardinal, qu'il avait connu
puissant et si riche et qu'il avait servi et aimé, dans la
onne comme dans la mauvaise fortune, avec un dévoue-
ent sans limite.

---

§ III

DERNIÈRES ANNÉES

CORRESPONDANCE AVEC LES FRÈRES TARBÉ

1796-1801

Pendant les deux années terribles (1793-1794), le
ère Laire métamorphosé en citoyen Laire, avait pu
ivre et se faire oublier à Sens. Peut-être faut-il
egretter, pour sa dignité, certaines compromissions,
ıais on doit lui savoir gré de s'être rendu utile, même
vec l'apparence d'avoir flatté les factions victorieuses.
ı position était précaire. Nommé bibliothécaire du
strict le 15 avril 1791, il se fut contenté du maigre
laire affecté à cette place s'il eût été exactement
yé. Il s'en fallait de beaucoup. C'est forcé par la
cessité qu'il se mit sur les rangs, lors de la création
; écoles centrales, pour obtenir la place de biblio-

thécaire de celle de l'Yonne que lui disputait un Auxerrois devenu célèbre : Fourier (1). Il fut nommé le 29 floréal an IV (18 mai 1796) vendit le jardin qu'il possédait à Sens et tenait de la libéralité du cardinal de Loménie et partit pour Auxerre. Dès son arrivée, il mit son activité à recueillir les meilleurs ouvrages réunis dans les chefs-lieux de districts et parvint rapidement à posséder plus de trenté mille volumes. Six ans plus tard, les écoles centrales furent supprimées et cette belle collection fut officiellement attribuée à la ville d'Auxerre.

Le citoyen Laire laissait à Sens de précieuses amitiés. Malgré des écarts sans doute plus apparents que réels, il avait continué à être reçu dans l'intimité d'une famille que présidait avec beaucoup de dignité une mère admirable, madame Catherine-Colombe Pigalle, parente du fameux sculpteur, veuve de Pierre Hardouin Tarbé (2), imprimeur du Roi et de l'archevêque, à Sens. Elle était mère de quinze enfants dont onze lui survécurent, trois filles et huit fils qui furent des hommes de mérite. Plus familier avec Charles Tarbé (3) qui allait revenir de Rouen pour représenter

(1) Fourier (Jean-Baptiste-Joseph Baron) né à Auxerre, en 1768, mort en 1830. A porté pendant deux ans l'habit bénédictin, fit partie de l'expédition d'Egypte, préfet de l'Isère de 1802 à 1815, membre de l'académie des sciences.

(2) Pierre-Hardouin Tarbé, imprimeur du Roi et de l'Archevêque, à Sens, né à Sens, en 1728, mort en 1784. — Marie, en 1752, à Colombe-Catherine Pigalle.

(3) Charles Tarbé, né en 1756, négociant à Rouen, député de la Seine-Inférieure à l'Assemblée législative, emprisonné en 1793, député de l'Yonne au Conseil des Cinq-Cents en 1795, mort à Cadix en 1804

le département de l'Yonne au Conseil des Cinq-Cents, avec Sébastien-André Tarbé des Sablons (1) qui se fixait à Melun dont il fut maire, et surtout avec Gratien-Théodore Tarbé (2), qu'il avait connu adolescent et qui prenait la direction de l'imprimerie paternelle qu'il a conservé pendant plus de cinquante ans, il fut lié avec tous les membres de la famille. De 1796 à 1801, ses relations furent plus suivies d'abord avec le jeune imprimeur, ensuite avec M. Hardouin Tarbé (3), ancien ministre, dont nous allons avoir occasion de parler.

Au moment de son départ, la politique avait fait son œuvre à Sens : divisé les meilleurs amis, troublé les familles les plus unies. On n'osait plus se voir. Une lettre curieuse adressée à M. Th. Tarbé le 4 pluviôse an V, par un homme considérable de l'époque, M. Gau des Voves (4) dans laquelle il semblait prophétiser les persécutions prochaines dont lui-même serait une des

(1) Sébastien-André Tarbé des Sablons, né en 1762, prit part à la direction de l'imprimerie paternelle et publia des articles remarqués dans les *Almanachs de Sens*, de 1782 à 1788, s'établit à Melun en 1790, fut maire de cette ville pendant la période révolutionnaire, publia en 1798 le premier manuel des poids et mesures, devint chef de division au ministère du commerce et mourut en 1837.

(2) Gratien-Théodore Tarbé né en 1770, imprimeur à Sens pendant plus de cinquante ans ; collectionneur et archéologue ; mort en 1848.

(3) Louis Hardouin Tarbé, né en 1753, ministre des contributions publiques en 1791, mort en 1806.

(4) Joseph-François Gau des Voves, né à Strasbourg, le 21 août 1748, député de l'Yonne au Conseil des Cinq-Cents, mort en 1824. Proscrit en 1798, créé par le premier consul membre du conseil supérieur de la guerre, conseiller d'Etat, commandeur de la Légion d'honneur, etc., maintenu au conseil d'Etat par Louis XVIII.

victimes, nous montre l'agitation de la ville de Sens. « Que de regrets n'auriez-vous pas de voir encore le sang couler dans vos murs qui en ont été si cruellement abreuvés ? Dans la position critique où se trouve votre ville, il me semble qu'il faut moins considérer ce qu'on peut faire de ce qu'on doit faire. . . . .

« Tout doit vous prouver qu'on cherche à pousser les choses de manière à amener un nouveau 13 vendémiaire à Sens. Gardez-vous d'imiter la crédule confiance des sections de Paris ; leur exaltation leur a fait perdre de vue leur danger réel et ne pouvant plus les égorger en détail on les a égorgés en masse. La conduite des meneurs est la même aujourd'hui : que celle des menés soit ferme, prudente et sage et vous déjouerez toute leurs intrigues. »

M. Théodore Tarbé mêlé à cette lutte ardente, était le porte-drapeau du parti réactionnaire. Sous le nom de *Journal politique et littéraire du département de l'Yonne* il avait fondé le 15 nivôse an V (4 janvier 1797), une feuille locale dont le premier numéro avait pour épigraphe cette maxime de Cicéron : *Omni timore deposito, liberè Reipublicæ consulendum est.* Il se proposait effectivement d'attaquer sans crainte mais avec une violence extrême et le régime même du gouvernement directorial et les hommes qui composaient à Sens l'administration municipale, dont le président, le citoyen Moreau de Vormes (1) était son parent.

(1) Jacques Augustin Antoine Moreau de Vormes, né en , conseiller au bailliage de Sens en 1773, juge au district de Sens en 1791, président de la commission cantonale de Sens en 1796, président du tribunal criminel de l'Yonne en 1798, député de l'Yonne la même année, mort en 1800.

Nous chercherons, disait le prospectus, à faire aitre au peuple les véritables vertus républicai- à l'éclairer dans le choix de ses magistrats, à le re en garde contre l'intrigue, les suggestions et la mnie, enfin à leur faire discerner les traits qui nguent le magistrat vertueux de l'homme intri-, hypocrite et ambitieux. »

n visait ainsi le premier magistrat de la ville dont edoutait l'influence à la veille d'élections pour les- les l'un des frères briguait les suffrages. Pour se ndre, les administrateurs de la ville rééditèrent de (le premier numéro est du 15 novembre) un jour- ival : *l'Observateur du département de l'Yonne*, qui mprimé chez Œrtel et Alexandre, anciens ouvriers imprimerie Tarbé ; puis, ne pouvant, par ce moyen, npher de leur adversaire, ils le bâillonnèrent en ant son imprimerie, le 23 fructidor (9 septembre) (1). Le citoyen Moreau de Wormes n'assistait pas

Séance de l'administration municipale de Sens du 23 fructidor embre 1797), l'an V de la République française une et indivisible, par le citoyen Leroux, vice-président ; Jossey, Perrin, Regley fils, et Luyt, administrateurs ; Sandrier, commissaire du Directoire if, et Bouley, secrétatre en chef...

sidérant que les presses du citoyen Tarbé sont particulièrement em- à l'impression des journaux et feuilles périodiques dirigés dans des pes diamétralement opposées à ceux du gouvernement républicain. la feuille qui a pour titre : *Affiches de Sens* a commencé par être, ette commune, l'écho du royalisme et de la calomnie, qu'elle a fait ensuite au *Journal politique et littéraire du département de e*, digne de figurer à côté des journaux proscrits par le corps légis- Que ce journal qui, depuis son établissement, n'a cessé de prêcher ncipes du royalisme le plus féroce, d'insulter au peuple et à ses ma- s, de vouer à la proscription les républicains par les calomnies les troces, n'est pas un de ceux qui ont le moins contribué à corrompre

à la séance où fut pris l'arrêté prohibant les presses du citoyen Théodore Tarbé, mais nous trouvons la trace de l'amertume de sa rancune dans une lettre adressée à Mme Tarbé mère. Il avait été nommé, en vendémiaire an VII, président du tribunal criminel du département et c'est en cette qualité que Mme Tarbé implorait sa pitié.

« Je dois ignorer, répondait-il le 7 brumaire à celle qu'il nommait sa tante, au moment où le citoyen Théodore Tarbé est malheureux s'il a eu des torts vis-à-vis de moi.

« Non, je n'oublierai pas que vous avez reçu mes six enfants dans vos bras, et la bonté que vous eûtes pour mon épouse. Ce qui a suivi ces témoignages de votre amitié n'en peut affaiblir dans mon cœur l'expression.

« Pourquoi vos enfans ?

« Mais, pardon, j'allais oublier que vous avez bien des chagrins. »

La famille Tarbé pouvait attendre un secours plus

l'esprit public dans le département de l'Yonne, à égarer les hommes faibles et crédules et à favoriser les plans des conspirateurs royaux ; que le poison de ces feuilles contre-révolutionnaires, répandues avec profusion dans les campagnes, a été un des moyens employés par la faction pour influencer les électeurs et faire tomber le choix du peuple sur les amis de la royauté.

Qu'il est à présumer que cette imprimerie, dévouée à Clichy, a vomi, dans le sein de cette commune, ces libellés anonymes, ces placards incendiaires affichés sur nos murs, qui provoquaient à la guerre civile et à l'assassinat des républicains...

Arrête, que les presses du citoyen Théodore Tarbé, imprimeur, à Sens, rue de la Convention, demeurent prohibées pendant un an, à compter de ce jour.

efficace et plus cordial du modeste bibliothécaire d'Auxerre, en effet, le citoyen Laire suivait les événements, il écrivait à ses amis et fut, pour le jeune imprimeur, un conseiller bienveillant et autorisé. Il fut mieux qu'un conseiller, car c'est grâce à ses démarches que les scellés furent enfin levés. Ses lettres sont intéressantes, non seulement parce qu'elles nous initient à certaines phases de l'histoire de notre ville il y a cent ans, mais surtout à cause des études qu'au milieu de ces discordes suivaient les correspondants. Elles ne sauraient être publiées dans leur entier car elles renferment, sur les personnages du temps, des appréciations qu'il est préférable de taire même après un siècle, Je me borne à quelques extraits.

« Recevez bien, mon cher ami, écrivait-il le 21 thermidor an VI (8 août 1798), mes compliments sur la levée des scellés. Il est bien malheureux pour vous d'avoir été pendant onze mois victime de la malveillance, mais il faut se consoler quand on en voit la fin. Le triomphe d'Alexandre n'est pas grand et sa fortune n'en sera pas augmentée. Il continue son journal et celui cy le conduira à l'hopital infailliblement. »

En certaines circonstances, un ami véritable ne craint pas de donner un conseil ; il sent que c'est un devoir. Ainsi le comprenait M. Laire. « Allez tout doucement votre chemin, ajoutait-il, ne prenez part à aucune querelle, resserrez-vous dans votre famille bien assez nombreuse et assez aimable pour vous procurer une société choisie et sûre, car c'est la première et la plus sûre des sociétés actuelles. »

Je crois que M. Théodore Tarbé avait besoin de ces

avis, qu'il se fut volontiers laissé entraîner à des luttes nouvelles, qu'il eût fait reparaître le journal politique et littéraire ou son équivalent. Il fallait modérer son zèle. M. Laire n'y manqua pas et c'est lui qui me semble avoir inculqué à son jeune ami ce goût des études historiques et locales qui fut le dérivatif de ses ardeurs belliqueuses. Il commença dès lors à former ce cabinet, ou pour mieux dire, « ce musée véritable, dont, a dit excellemment M. Téchener, aurait dû s'enorgueillir la ville au sein de laquelle il avait été fondé. » Cependant, de 1798 à 1801, il eut d'autres soucis. La librairie ne marchait pas plus à Sens que dans le reste de la France. « Ceux qui aimaient les livres, remarquait M. Laire, pouvaient à peine vivre, et ceux qui auraient pu en acheter les détestaient. » L'almanach de Sens n'avait pu être terminé en l'an VI, celui de l'an VII parut. C'est à son occasion que nous voyons paraître pour la première fois M. Hardouin Tarbé, l'ancien ministre, qui avait charmé ses loisirs forcés en composant l'article sur Jean Cousin, contenu dans cet almanach. Effectivement, M. Laire, dans sa lettre du 13 fructidor (30 août 1798), parle de cette étude. « Je verrai ces jours-ci à envoyer à M. votre frère ce que je pourrai trouver sur Jean Cousin et je verrai, dans un ouvrage d'édition originale de lui qui vient de la bibliothèque de Pontigny, et imprimé en 1560 in-f°, si je ne pourrois pas, dans la préface au lecteur, extraire quelques renseignements. J'ai le *Félibien*, dernière édition, et il n'y a que ce qu'en a extrait M. votre frère. Voici ce qu'en dit l'abbé de Fontenai dans son *Dictionnaire des artistes*, Paris, 1782, in-8° :

« Ce peintre doit être regardé comme le premier en France qui se soit distingué dans le genre de l'histoire. Il dessinoit bien, mettoit beaucoup d'expression dans les têtes, beaucoup de noblesse dans ses pensées et le our de ses figures tient du Parmesan. Son plus fameux uvrage est le *Jugement universel*, placé chez les Mimes de Vincennes. On voit son portrait dans un coin u tableau Un voleur en avoit déjà coupé la toile, et il toit prêt à l'emporter, mais un religieux qui survint mpêcha le vol. On fit recoudre le tableau et pour plus e sureté on le transporta de l'église dans la sacristie. l a été gravé par Pierre de Iodes, Flamand, célèbre essinateur.

« Vous pourriez peut-être, par le moyen des registres de mariage, trouver celui de Cousin avec la fille de Rousseau, lieutenant général, vers l'an 1546 ou 1550, t trouver quelque chose sur sa naissance. Ce qu'il y a e vrai, c'est qu'il étoit déjà bien à la cour sous Henri II et qu'il y étoit encore très bien sous Henri III. »

Tout en fournissant ces notes utiles au travail de 'ancien ministre, M. Laire s'occupait de venir en aide son jeune frère, l'avertissant des démarches qu'il faiait pour déjouer les menées de ses adversaires. Un Sénonais, M. Sauvalle, secrétaire général de l'administraon départementale lui prêtait son concours.

Dès le 22 fructidor, il revenait à Jean Cousin :

« Vous donnerez avec mes excuses et respects à votre frère cette note sur Jean Cousin.

« Ce grand homme a publié en 1560, à Paris, chez an Le Royer, un livre de perspective in-f° avec gra-

vures en bois, qui porte ce titre : *Livre de perspective de Jean Cousin, Sénonois, maistre peintre à Paris.* In-f° max°, avec gravures en bois. Il dit, dans sa préface au lecteur, qu'il auroit dédié cet ouvrage au roi ou à quelque prince « si j'eusse senty de l'éloquence et scaivor assez en moy pour m'y oser adresser, » et dans cette même préface, il promet un autre ouvrage en lequel seroient représentées les figures de tout corps pour connoître en quelle situation, forme et grandeur ils doivent être présentés selon cet art.

« Cet ouvrage parut et a été imprimé plusieurs fois, toujours avec gravures en bois, à Paris, et tout récemment encore chez Jacques-François Chéreau, rue des Mathurins, en 1788, in-4° par travers, sous ce titre : *l'Art de dessiner*, par Jean Cousin, revu, corrigé et augmenté. On trouve à la fin la vie de Jean Cousin, extraite telle qu'elle se trouve dans le *Félibien*, t. I", Entretien 5e.

« Voilà, mon cher, tout ce que le temps me permet de vous envoyer. On pourroit, une autre année, donner un supplément. »

L'article de l'almanach de l'an VII résumait tout qu'on savait alors sur l'illustre maître sénonais. Je crois que les écrivains qui se sont occupés de lui en ces dernières années ignoraient quels étaient les auteurs de ce travail, car nous pouvons, en l'attribuant à M. Hardouin Tarbé, ajouter qu'il eut le Père Laire pour collaborateur. Ce dernier n'y mettait aucun amour-propre. Il oubliait vite les renseignements qu'il fournissait avec une complaisance sans égale, c'est ce

ressort de la lettre du 26 frimaire an VII (22 nombre 1798).

« J'ai vu icy, il y a quelques jours, Mons. votre ère (1) (celui qui résidait alors à Saint-Florentin) qui 'a donné de vos nouvelles et assuré qu'on vous laisit enfin tranquille. Il est bien temps, car j'ai été inmé de toutes les injustes tracasseries qu'ils vous ont scitées. Vivez donc retiré dans votre imprimerie, et iusez-vous avec vos livres. Votre famille est assez mbreuse et assez aimable pour vous fournir une ciété complète. Ne vous ingérez plus dans les affaires bliques qui ne peuvent vous procurer que des désaéments. »

Il parle ensuite du succès de l'almanach, mais en ubliant lui-même : « Je vous prie de présenter mes spects à Mme votre mère et à M. votre frère, qui y a acé un fort bel article sur Jean Cousin. »

Mon intention est plutôt d'indiquer le genre de corspondance qu'entretenait M. Laire avec chacun de s amis, que de reproduire les lettres elles-mêmes. Je isse sous silence plusieurs de celles adressées à . Théodore Tarbé, de 1797 à 1799.

En 1800, Bonaparte est premier consul, l'ère des persécutions est close, M. Hardouin Tarbé, longtemps iché à Sens et à Nailly peut enfin se montrer. Nous

(1) Jean-Bernard Tarbé de Vauxclair, né le 28 février 1767. Entré à ole des ponts et chaussées en 1767; ingénieur en résidence à Saintrentin en 1798, puis à Châtillon ; inspecteur général des ponts et chaus- en 1807; conseiller d'Etat en 1828 ; membre de la Chambre des pairs 837 ; directeur de l'école des ponts et chaussées 1839. Mort le 17 sepbre 1842.

avons vu que ses relations avec M. Laire dataient d loin, mais ce fut, je crois, la fondation du lycée d l'Yonne qui provoqua leur correspondance directe.

Le premier préfet du département, M. Rougie de la Bergerie, fut installé le 1er germinal an VIII (2 mars 1800). C'était un lettré, membre de l'Institut. I fut pour M. Laire un ami plutôt qu'un chef et il s'est, plus d'une fois, pendant sa longue et fructueuse administration, loué d'avoir rencontré à Auxerre un tel collaborateur. C'est à l'un et à l'autre qu'il faut attribuer la fondation de la Société scientifique et littérair (16 floréal an VIII-6 mai 1800), qui, sous le nom de Lycé de l'Yonne, fut comme la sœur aînée des Compagnie actuellement si prospères de Sens, d'Auxerre et d'Aval lon.

Pour composer ce Lycée, M. de la Bergerie nomm d'abord MM. Laire, Bernard, d'Héry (1) et Foucherot (2) les invitant à se réunir à Auxerre pour proposer et nommer entre eux les citoyens qu'ils croiraient le plus dignes et les plus capables. M. Laire fut l'âme discrète de cette création. Nous en suivrons plus facilement le développement en parcourant les lettres adressées au travailleur infatigable, qui, en des jours déjà sombres, avait eu l'insigne honneur d'entrer dans le conseils du roi Louis XVI et qui, maintenant, cherchait dans l'étude et le commerce de vrais amis, l'oubli de persécutions noblement supportées.

(1) Bernard, d'Héry (Pierre), né en 1756, conseiller de préfecture d l'Yonne de 1800 à 1830, mort à Sens le 23 août 1833, député à l'Assemblée législative.

(2) Foucherot, membre de l'Institut, résidait à Tonnerre.

Louis-Hardouin Tarbé, né à Sens en 1753, était iné de la famille. Successivement premier commis des ances sous les ministères de Necker, Calonne et lessart, ministre des contributions publiques en 1791, avait été, au rapport de l'abbé Tuet, son professeur collège de Sens, un littérateur de mérite. Le bon anoine, écrivant l'histoire de Sens en 1792; se plai- ait amèrement de lui avoir vu sacrifier pour les finan- s les rares talents qu'il eût pu développer d'une ma- ère plus brillante dans une carrière moins étrangère la littérature. Tout en respectant l'avis du chanoine uet, nous partageons celui de M. l'inspecteur général arbé de Saint-Hardouin qui a pu écrire avec vérité ue « l'administration de Louis-Hardouin Tarbé a laissé e profonds souvenirs par suite de l'habileté avec la- uelle il avait procédé à la réorganisation complète des nances de l'Etat. » C'est en vain qu'on a recherché la ttre autographe du roi, lui demandant, lors d'une paration imposée, de lui désigner pour successeur l'homme qui lui ressemblerait le plus. » A son dé- ut, je puis vous présenter une proposition de récom- nse du ministre Necker, apostillée par Louis XVI. M. Tarbé, écrivait le ministre en juin 1790, a été argé de plusieurs travaux extraordinaires relatifs à nouvelle formation des départements et aux instruc- ons que ces changements de dispositions exigent; est un homme fort distingué par son intelligence et n honnêteté. »

Et le roi écrivait : « Bon pour la gratification. »

Comme tous les serviteurs fidèles de la monarchie, . Hardouin Tarbé fut, après le 10 août, traqué

comme un conpable. La persécution rejaillit même sur sa mère au moment où il fut considéré comme émigré (1). Nous le voyons, en l'an III, adresser à la Convention une requête où il dit : « qu'il gémit depuis plus de deux ans sous le poids d'une accusation qui ne devrait pas l'atteindre, d'après une note informe trouvée dans un secrétaire des Thuilleries; » et l'assemblée refusait de rapporter le décret d'accusation porté contre l'ex-ministre. Il était cependant parvenu à se réfugier chez sa mère. M. Laire fut l'ami du proscrit et se plut à lui fournir les éléments d'études sur l'histoire locale, qui devinrent une diversion à de cruels ennuis Il n'est pas étonnant de le voir, lors de la fondation du lycée, proposer au préfet l'ancien ministre de Louis XVI pour la vice-présidence de la société, et ce magistrat accepter avec empressement le concours de celui que le premier consul voulait lui-même appeler au conseil d'Etat.

Les lettres à l'ancien ministre sont moins familières que celles adressées à son jeune frère, elles n'en sont pas moins des lettres intimes contenant des allusions

(1) Pierre Hardouin, l'aîné des Tarbé, l'ancien ministre de Louis XVI, se tenait prudemment caché, depuis la mort du roi, car il n'aurait pas manqué de faire connaissance avec le tribunal révolutionnaire. Ses ennemis, ne pouvant l'atteindre, le dénoncèrent à l'administration du district de Sens comme suspect d'émigration. La conséquence immédiate fut que par un arrêté du 16 germinal an II (7 avril 1794), ses biens furent placés sous séquestre. Bientôt la veuve Tarbé, en sa qualité de mère d'émigré, fut englobée dans les mesures rigoureuses prises contre son fils. Ses biens furent également séquestrés et les scellés furent mis sur tous ses papiers aussi que sur les presses et le mobilier industriel. Cet état de choses ne cessa qu'à la fin de juin 1794.

(H. Monceaux, *la Révolution dans le département de l'Yonne*, p. [illegible])

qui ne permettent pas de les citer en entier. La première, datée du 10 messidor, est relative à la première séance du lycée :

« Monsieur et cher collègue,

« Vous avez été prévenu par le préfet que nous vous avons nommé pour notre vice-président et, qu'en cette qualité, vous direz deux mots de réponse au discours d'installation.

« Le ministre accueillant favorablement notre établissement littéraire nous a accordé une chambre à notre choix dans l'ancien collège, par où nous allons être indépendant de la préfecture. La salle que nous avons choisie pourra contenir trois cents auditeurs. On la dispose actuellement avec des gradins tout autour et des tapisseries. A côté, en existe une plus petite pour les assemblées particulières et nous y aurons une très jolie bibliothèque, telle qu'elle avait été construite par les jésuites, boisée et vernissée, et avec des doubles nous la remplirons. »

Les choses se passèrent suivant le désir de MM. de la Bergerie et Laire. et la séance d'ouverture eut un grand éclat. A cette occasion, M. Laire eut la joie de recevoir à sa table M. H. Tarbé et ceux de ses collègues qu'il nomme plaisamment « les chouans. » — *Sumus enim fratres,* écrit-il, en faisant son invitation, citant les noms des exclus et oubliant, qu'à Sens, quelques années auparavant, il avait été près d'hurler avec les loups !

Les temps étaient bien changés. De glorieuses victoires avaient été remportées, la paix semblaient assurée à l'intérieur comme à l'extérieur, la France entière

renaissait à l'espérance. Le discours de M. de la Bergerie se ressentait de cette atmosphère.

« Sainte liberté, douce égalité, s'écriait-il, vous que dans tous les temps les amis de l'humanité et des sciences appelèrent Philosophie, à tant de combats éprouvés et soutenus pour jouir de vos bienfaits, vous ferez succéder la paix et le bonheur. Que dix années de révolution et le siècle de terreur, toujours présent à notre esprit, servent à nous garantir du retour de ces temps de calamités qui, sous les auspices de la Liberté, de la Victoire et de la Paix, déesses protectrices des beaux-arts, la République française éprouve toujours le calme politique qui neutralise tous les orages, anéantit toutes les factions et fait de plus en plus chérir la Patrie! »

Dans une courte mais substantielle réponse, M. H. Tarbé rappelait que, comme simple citoyen, dans une société savante à laquelle il appartenait, M. R. de la Bergerie avait émis le désir que, « sous les auspices du gouvernement, il se formât dans tous les chefs-lieux des départements des sociétés consacrées à l'encouragement des sciences, des lettres et des arts, » et il le félicitait de ce que « le gouvernement, juste appréciateur d'un talent que tant de mémoires intéressants avaient signalé, l'ayant placé à la tête du département de l'Yonne, il construisait de ses propres mains, il élevait pour ainsi dire aux sciences et aux arts cet autel dont, à l'avance et par une sorte d'inspiration, il avait tracé le plan et le dessin. »

« Toute idée honnête en elle-même, ajoutait-il, toute idée libérale sourit aux âmes bien nées; celle-ci devait

naturellement plaire à tous les amis de l'étude et des beaux-arts. On nous a jugés de ce nombre et invités à nous rendre aujourd'hui dans le sein de cette assemblée, nous accourons. Heureux si notre concours, notre zèle et nos travaux peuvent contribuer à la stabilité et à la durée de ce louable établissement. »

M. Laire avait tout préparé pour cette séance d'ouverture et jouissait avec bonheur de cette fête de la paix, se tenant modestement au second rang. Son zèle, pas plus que celui du vice-président ne se ralentirent. Dès le 10 thermidor (29 juillet), ils s'entretiennent du travail de ce dernier sur « l'utilité que pouvait apporter au département l'établissement du lycée. » Nous le voyons ensuite déplorer, l'un et l'autre, la centralisation à outrance qui faisait enlever, pour les musées de la capitale, les objets d'art existant en province. Ils s'occupèrent tous deux d'une déposition de la croix, par Andrea del Sarto (1), aussi enlevée de Villeneuve-sur-Yonne, et au sujet de laquelle M. Laire fournit de curieux détails.

« Voicy, écrit-il, ce que que je peux vous dire et assurer :

« 1° Vasari (2), édition de Bottari, tome II, p. 213 (notez que Vasari était le contemporain et l'intime ami d'André del Sarto), nous dit qu'André peignit à Florence, lieu de sa résidence, une déposition de la croix.

(1) André del Sarto, peintre florentin, dont le vrai nom était André Vannucci, né le 26 novembre 1488, mort en 1530.

(2) Vasari (Giorgis), peintre, architecte et écrivain, né à Arezzo, en 1512, mort en 1574. Auteur des *Vies des meilleurs peintres, sculpteurs et architectes*, depuis la renaissance jusqu'à son temps. Florence, 1530.

« 2° page 223, que Jean-Baptiste Puccini, de Florence, fit travailler André et lui fit peindre plusieurs tableaux qu'il voulait envoyer vendre en France, parmi lesquels était une déposition de la croix avec des accompagnements de piété et que ce tableau fut admiré de tout le monde. Qu'André le fit graver au burin par Augustin de Venise et qu'il ne fut pas moins admiré en France, où il fut envoyé, et y donna à André une réputation étonnante.

« 3° page 224. — La beauté de ce tableau enflamma tellement le cœur du roi de France qu'il écrivit aussitôt pour qu'André travailla pour lui et lui envoya quelques-uns de ses ouvrages. Cette conduite du roi et les amis d'André l'engagèrent aussitôt à passer en France, où il arriva à Paris, au mois de may 1518.

4° Bottari met en notte que le célèbre Mariette, lui écrivit, de Paris, que ce tableau de la déposition de la croix n'était point à Paris, ni dans aucune maison royale, et on ne dit pas que ce fut au roi que Puccini l'avait envoyé, quoique réellement cependant il eût été envoyé en France avant 1518. Rien donc n'empêche qu'il eût été à Villeneuve.

« Pour bien éclaircir ce fait, il faudrait scavoir si ce tableau est venu directement de Florence à Villeneuve et quel pouvait y être l'amateur et l'homme riche qui y eut le goût des beaux-arts. Ensuite, à quelle époque ce tableau est passé au Musée et qui en a été le vendeur et l'acheteur. Je remets donc cette partie à vos connoissances locales et à votre prochain voyage à Paris pour scruter les annales de l'accroissement de cette célèbre galerie avant la Révolution qui, à coup sûr,

n'y a pas porté directement ce tableau de Villeneuve où la nation n'a rien pu recueillir : *Jure devolutionis ac confiscationis.*

« M. Mariette (1) est mort en 1741 et il avait écrit à Bottari que ce tableau n'était pas chez le roi ni dans la galerie. Il y est donc arrivé depuis cette époque.

« Voilà ce que j'ai pu recueillir sur cet ouvrage qui, comme vous le voyez, n'est pas de Squazetta, dans la collection des œuvres duquel on ne trouve aucune déposition de la croix.

« Viendrez-vous nous visiter pour le 25? Je vous salue et vous embrasse.

« *Da veniam scriptis et tu scribere memento.* »

M. Tarbé répondit, dès le 22 ; mais, comme il ne put se rendre à Auxerre pour la séance du 25, M. Laire lui en rendit compte dès le 29 :

« La séance a eu lieu, mon cher collègue, et elle s'est fort bien passée. La lecture du procès-verbal de la précédente séance, les correspondances des mémoires de Maçon sur la topographie du pays, un volume imprimé du rapport duquel je me suis chargé avec le bon Foucherot, un mémoire du général Monvert sur les améliorations à faire dans la culture, un autre sur les faïenceries et les terres propres à ce sujet, une sur un météore singulier qui a paru à une lieue d'icy et quelques autres objets, nous ont retenu pendant deux heures et demie.

« Nous nous étions assemblés le matin pour arran-

(1) Mariette Jean, dessinateur et graveur, né à Paris, en 1654, mort en 1742.

ger l'ordre des lectures et combiner ce qui pourroit et et devroit se faire, c'est-à-dire le préfet, Bernard, Mérat et moi. Nous y avons lu notre mémoire, au sujet duquel il a été convenu qu'il serait relu lorsque nous serions plus nombreux. Nous nous sommes bien trouvés d'accord avec vous... »

Au cours de cette longue lettre il revient au tableau d'André del Sarto.

« J'ai été chez M. Burat, pour y voir M. Gau et prendre des renseignements sur le tableau de Villeneuve-sur-Yonne, mais il est actuellement à Villeneuve et son beau-père m'a promis de lui écrire. Je soupçonnerois volontiers que Nivard pourroit y être pour quelque chose. J'en avais déjà parlé à un M. Piat qui croit qu'un autre peintre, qui a demeuré quelque temps à Villeneuve, pourroit bien être le moteur de l'enlèvement, mais il faut constater deux choses. A-t-il été à l'église et quand en a-t-il été enlevé ? »

Tout en s'occupant de ces questions d'art, en donnant le meilleur de son temps à la bibliothèque et à son cours de bibliographie, M. Laire méditait encore de publier la description du département et c'est à M. H. Tarbé qu'il demandait de l'aider dans cette tâche nouvelle.

« Une chose que je voudrois bien avoir et scavoir ce seroit de découvrir quelqu'un dans toutes nos petites villes et gros bourgs qui put donner des renseignements sur les fondations de ces villes et sur les monumens d'ancienneté de chacune. Il existe de petits manuscrits sur Joigny et sur Noyers. J'ai le premier et je viens de faire écrire à Simonnet, qui m'a dit avoir le second. Si

j'avois ces renseignemens, je donnerois dans la description de notre département l'historique de ces endroits avec une mention des événements les plus saillans qui s'y sont passés. Ne pourriés vous pas avoir quelque chose sur les deux Villeneuve et sur Saint-Florentin? J'ai à peu près des hommes de lettres ce qu'il faut pour assaisonner notre description. »

J'admire la quiétude de ce savant, menacé dans son existence, car on parlait alors de supprimer sa place, et s'en allant frapper aux portes de ceux qui peuvent l'aider dans un nouveau travail. Nous trouvons dans la dernière lettre que je citerai de lui l'explication de cette apparente insouciance.

« Voilà enfin les écoles centrales aux abois et ceux qui les composent fort embarrassés de leurs personnes. N'étant pas connu chez le ministre, je ne scay pas, ma foy, ce qu'il arrivera de moi, ni si on me conservera une bibliothèque et du pain. Je remets au reste le tout à la Providence et il m'arrivera ce que les hommes voudront. Toujours ne m'empêcheront-ils pas de vous dire que je vous aime de tout mon cœur. »

Je tenais à marquer cette soumission aux décrets de la Providence qui nous indique quels étaient les sentiments de l'ex-minime aux derniers jours de son existence. Non seulement il s'était rapproché de l'Eglise dont il ne fut jamais l'ennemi, mais aux fêtes de Noël 1800 il avait rempli ses devoirs religieux (1). Il était donc préparé lorsque la mort le surprit le 6 germinal an X (27 mars 1801).

(1) Lettre de M. Choppin de Mercy à M. Théodore Tarbé du 7 germinal an IX.

Dès que cette triste nouvelle fut connue, M. Chop de Merey, ancien conseiller au présidial d'Auxer s'empressa d'informer M. Th. Tarbé « de la perte qu venaient de faire de leur respectable ami commun. » soir même, M. Rougier de la Bergerie réunit les prof seurs de l'Ecole centrale à la préfecture pour leur a noncer la mort de leur collègue, son ami, et il eut c termes touchants pour louer le savant dont mieux q personne à Auxerre il avait apprécié la valeur. Il insis particulièrement, et rappelons-nous qu'en cette ann 1801 le culte n'avait rien d'officiel, il insista, dis-j pour qu'un service fut célébré dans une église d'Auxerre parce que M. Laire était, dit il, catholique romain. Ur regrettable malentendu s'était élevé (le préfet en était informé) entre le clergé de la cathédrale, paroisse du défunt, et M. François, ami, représentant la famille; les démarches nécessaires furent faites et un service solennel célébré en l'église Saint-Eusèbe.

M. Rougier de la Bergerie tint à conduire personnellement le deuil. Il était entouré des membres de son conseil de préfecture, des professeurs de l'école centrale et de tous les fonctionnaires. La population auxerroise presque entière se joignit à ce cortège officiel pour rendre, suivant l'expression de M. Choppin de Merey, « l'hommage du à tant de titres à la mémoire de M. Laire. » « Depuis la révolution, disait-il, on n'avait pas vu à Auxerre un convoi ou tant de citoyens de toutes les classes se fussent rendus. C'est une consolation d'emporter avec soi l'estime publique, et si M. Laire n'eût pas été si modeste, il eût pu se le promettre. »

Au cimetière, M. Fontaine, professeur de grammaire

ɔrale, prononça le discours où il rappela sa socia-
é et ses vertus. Son éloge fut lu quelques jours
ɔs, à la séance du Lycée par M Bernard, d'Héry.
. Laire laissait pour héritiers une sœur et des ne-
ɛ, dont plusieurs furent représentés à la liquidation
ve de sa succession par M. Coste, bibliothécaire de
ɔille de Besançon, qui dissimulait son titre sous
i d'homme de loi. Il a emporté les manuscrits et
ɔrrespondance qui se trouvent à la bibliothèque de
e ville. Quelques livres intéressant l'histoire de
s ont été plus tard échangés par lui avec M. Th.
bé (1).

« Vous désirez avoir la liste des livres, notes et manuscrits que j'ai
ée dans les papiers de M. Laire, concernant l'histoire de votre pays.
m'avez offert quelques ouvrages en échange et vos notes sur la vie de
vant.
ici une notice de ce que je possède :

MANUSCRITS ET NOTES

Catalogue des hommes illustres de Sens, par Jacques Taveau, in-fol°.
ɔrs détachés.
Histoire arrivée en 1472, à Sens, au sujet de la Taquemain, in-12.
Histoire du prieuré de N.-D. de Joigny, 8 cahiers in-4°.
Copie de chartes concernant la ville de Sens, in-12, 8 cahiers.
Notes diverses qui ont servi à M. l'abbé Lebeuf, in-12.
Notes sur la somme de théologie attribuée à Guillaume de Seignelay,
.
Catalogus *scriptorum cœnobii sancti Germani Autissiod.*, in-4°.
Titre de fondation du chapitre de Saint-Hilaire de Sinemaro.
Note des objets d'art trouvés à Sens par le Père Laire.

LIVRES IMPRIMÉS

Histoire d'un enfant qui a vécu sans boire ni manger, in-12.
Histoire de l'inappétence de l'enfant précédent, par Siméon DE PROHÈRES, in-12, 4° édit
La même, 3° édit., in-12.
Sur le même sujet, 5ᵉ discours, in-12.
Le Prodigieux enfant pétrifié de la ville de Sens, in-12.

Les héritiers ne semblent pas avoir fait le voyage d'Auxerre simplement pour recueillir les souvenirs de leur frère et de leur oncle; ils mirent trop d'empressement à faire argent du mobilier et de la bibliothèque qui, au dire d'un ami, sans être considérable, était riche et précieuse. On put soustraire à leur rapacité le

6° *Rus Suciacum*, lat. et franç. Poème, in-12.

7° *La Sénonoise au roy*, par Baltazar DE MALHERBE, in-12.

3° *Les Aphorismes d'Hipocrate*, par S. DE PROVENCHÈRES, en vers latins, in-12.

9° *Tumulus Simeonis Provencherii*, in-4°.

10° *Complainte de Gaspard de Coligny*, imprimée à Sens en 1572.

11° *Veroniei in fontem sui nominis*. Paul. Joach. BELLAIO, in 8°

Je serois bien aise d'apprendre de vous si l'on a imprimé la dissertation du P. Laire sur la fête des fous. Je recevray avec la plus profonde reconnaissance les notes sur sa vie que vous m'avez fait espérer et je les joindrai avec empressement à celles que j'ai recueillies d'après l'examen de ses papiers. (Lettre de M. Coste, bibliothécaire de Besançon, à M. Th. Tarbe, du 4 ventôse an X.)

J'ai trouvé une autre note de la main de M. Coste, relative aux manuscrits :

NOTICE DES MANUSCRITS RELATIFS A AUXERRE ET A SENS

cédés au C. Tarbe, imprimeur à Sens

1° Vie de S. Just, martyr d'Auxerre.

2° Discussion latine sur la primauté de l'Eglise de Sens.

3° Essai historique et critique de la ville de Sens, précédé de quelques notions générales sur les Gaulois. Un gros vol. petit in-fol°.

4° Catalogue des archevêques de Sens.

5° Histoire de l'abbaye de Saint-Pierre d'Auxerre.

6° Extraits de plusieurs lettres de l'abbé Lebeuf.

7° Autre catalogue des archevêques de Sens.

8° Calendrier sénonois.

9° *Index conciliorum Senonensis ecclesiæ*.

10° Annales typographiques de la ville de Sens.

Des notes mises en marge indiquent que les numéros 1, 5 et 6 ont été remis au citoyen Roux qui, après la mort du Père Laire, eut les clés de la maison de l'école dont il était professeur de physique.

portrait que le savant minime avait fait peindre à Rome, en 1776, par Pietro Labruzzi, dans l'atelier du célèbre Pompeo Battoni.

Par ordre de M. Rougier de la Bergerie, cette toile fut placée dans la salle d'honneur du Lycée, que M. Laire s'était plu à embellir, l'ornant de tapisseries et de tableaux qui en formaient comme un musée.

Tout dans ce portrait, qui est actuellement au Musée d'Auxerre, révèle les qualités de l'homme qui fut, pour me servir des expressions appliquées ingénieusement aux habitants d'une ville bourguignonne : *bonum, pulchrum et honestum.* « J'aime à obliger, écrivait-il, le 8 pluviôse an VIII, à M. Renouard. C'est ma plus belle jouissance. » Ces qualités d'obligeance et de bonté se lisent sur son front et dans ses yeux qui sont superbes et corrigent ce que le reste du visage peut avoir de vulgaire. Comme s'il voulait indiquer ce qui a fait le charme de son existence, il tient à la main une feuille de papier sur laquelle on peut lire ces mots : *In studio et amicis.* Cette devise résume sa vie. Homme d'étude, il a trouvé dans la culture des lettres et des sciences la consolation de ses chagrins ; homme d'un cœur excellent, il s'est acquis partout des amis illustres, et, ce qui vaut mieux, des amis sûrs et désintéressés.

FÉLIX CHANDENIER.

LA TOUR DE VILLECHAT

I

ÉTAT DE LA QUESTION

DÉCOUVERTE. — ÉTUDES ET LEVÉE DE PLAN

SITUATION ACTUELLE

Dans la séance d'octobre dernier, M. Perrin a exposé le résultat des recherches que nous avons faites, pendant les vacances, sur l'emplacement d'une ancienne forteresse, qui est située près du hameau de Lachaume (commune de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes), et qui porte le nom de « Tour de Villechat. » La notice qui suit a pour but de compléter cet intéressant rapport, et c'est grâce au large et bienveillant concours de notre président que j'ai pu réunir et coordonner tous les renseignements connus qui se rapportent à cette question très obscure.

Le lieu dit « la Tour de Villechat » est entouré, dans la contrée, d'un respect presque superstitieux : comme il ne reste aucun souvenir précis sur cette forteresse, on en attribue vaguement la construction aux Romains, et les vieillards du pays racontent qu'elle a été détruite par un capitaine ou général du nom de Bassompierre.

(On sait que cet homme de guerre s'est illustré dans la première partie du XVIIe siècle.) Il est facile de voir que l'archéologue ne peut tirer aucun renseignement sérieux de ces traditions populaires.

Je me souviens que, dans ma jeunesse, alors que l'étude de l'histoire commençait à exciter dans mon esprit l'éveil sur les choses du passé, je visitai curieusement cet endroit, et je me promis d'en faire plus tard une étude plus sérieuse. Vingt années se sont écoulées depuis et ce n'est qu'au printemps dernier que les circonstances me permirent de mettre à exécution mon projet d'autrefois. Un examen attentif de cet emplacement me permit de reconnaitre une double enceinte de fossés, en partie conservés; puis d'autres indices, tels que des vestiges de construction assez considérables, des traces d'incendie, un souterrain bizarrement creusé par la main de l'homme, et enfin plusieurs fouilles vinrent me convaincre qu'il avait existé là jadis un ouvrage fortifié d'une certaine importance.

Je fis part de ma découverte à M. Perrin, qui décida d'organiser une excursion archéologique, pour se livrer à une étude plus complète. Par une belle journée d'automne, une commission composée de MM. Perrin, Sépot, Beaudoin, Loriferne et l'auteur de cette *Notice*, auxquels vinrent s'adjoindre le capitaine Legrand, de Thorigny, et le professeur Matignon, de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, docteur ès sciences, et membre correspondant de la Société archéologique de Sens, se rendit à la « Tour de Villechat. » Après une inspection sommaire, il fut reconnu qu'avant d'entre-

prendre aucune fouille nouvelle, le mieux ser
lever un plan exact de la forteresse, déjà enc
de broussailles. Deux journées furent consacré
travail assez pénible, que M. Lucien Loriferne,
lieutenant du génie, dirigea avec l'habileté profe
nelle d'un polytechnicien C'est à lui que nous
la belle planche qui accompagne ce travail. (1).

La « Tour de Villechat » est située exactemen
Grange-le-Bocage et le hameau de Lachaume,
et au nord de l'ancien chemin de Bray à Ville
l'Archevêque, près de la cote 195 de la carte
major, et sur la crête du vallon qui va de Th
dans la direction du N.-E.

L'ouvrage se compose, dans son ensemble,
vaste enceinte ayant la forme d'une ellipse irré
et s'étendant sur une longueur de 200 à 220
avec 95 mètres au petit axe. Le fossé extérieur n
plus qu'aux deux extrémités; sur le front nord,
vers le plateau, il a été comblé pour servir à
ture; dans la partie méridionale, qui fait face à
lée, la déclivité naturelle du terrain en tient
l'escarpe est formée par un fort talus de 4 mé
hauteur.

Au centre de cette ellipse se trouve une secon
ceinte A, longue de 75 mètres, large de 50, et ay
forme d'un pentagone irrégulier. Elle est complét
isolée par un fossé G, dont la profondeur moyenn

(1) Entre temps, M. Léon Mirot, archiviste aux Archives nation
qui j'avais fait part de cette découverte, consacrait une journée de
à venir en excursion à la « Tour de Villechat, » et il reconnais
l'intérêt que présentait l'étude de ce curieux emplacement.

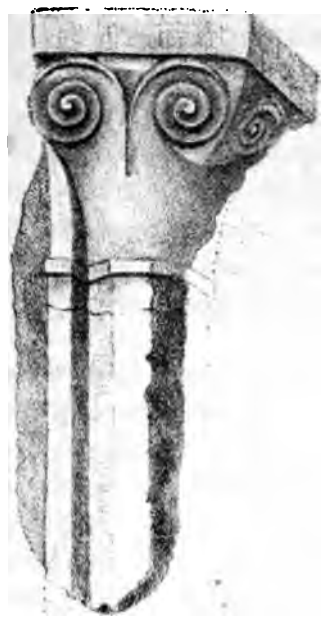

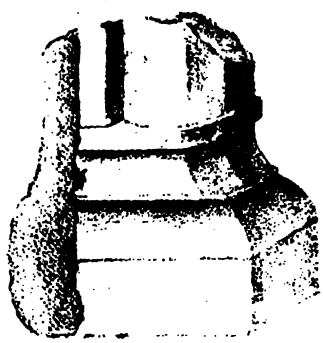

chemin Sens

Dom Aurelien Valette del.

Meneau de la Tour de Villechat

de 4 mètres, et elle est disposée de telle façon qu'elle coupe l'enceinte extérieure en deux cours ou bailles, B. C, et qu'elle ne laisse, au nord et au midi, entre les deux fossés, intérieur et extérieur, qu'un chemin de ronde, de 2 à 4 mètres de largeur, D. E. Il est ici un détail important à noter, c'est que le chemin de ronde E se trouve coupé en travers, au point H, par le fossé intérieur qui se prolonge ainsi au delà de l'enceinte extérieure et forme une communication avec le dehors (1).

Des traces de maçonneries, visibles en plusieurs points de l'escarpe, démontrent que la cour centrale était entourée de murailles. Au point F devait se dresser le réduit qui longeait le fossé sur le côté est du pentagone. Il subsiste encore, en effet, à cet endroit, un amas énorme de menus matériaux, tels que moellons de grès, silex, tuiles, mortier et chaux. Les ruines ont dû servir de carrière pendant longtemps, et les grosses pierres ont été enlevées pour servir aux constructions dans les villages voisins. Le propriétaire du terrain, M. Brunet, de Lachaume, a continué, depuis plusieurs années, l'œuvre de déblaiement, et il a rencontré, au point I, un énorme massif de maçonnerie mesurant environ 8 mètres de long sur 6 mètres de large, et qui devait servir de base à un donjon.

Ce massif se prolongeait en J, par un mur de fon-

(1) Mentionnons dans le fossé intérieur la présence de la belladone qui y pousse haute et drue, bien que ce sol calcaire et sec ne soit pas l'habitat de cette plante vénéneuse. Est-elle contemporaine de l'établissement de la forteresse, ou bien n'a-t-elle été apportée là que plus tard ? Il est impossible de le dire.

dation de 1 m 20 d'épaisseur, profond de 1 mètre environ, et établi solidement sur la craie compacte. On y a trouvé, paraît-il, emmurés, deux squelettes de haute taille, assis et repliés sur eux-mêmes.

Au point K, à côté du mur et dans l'enceinte du réduit, l'enlèvement d'une dalle mit à jour une cage d'escalier, en partie détruite, plusieurs marches grossièrement taillées en grès, et l'entrée d'un souterrain très curieux, creusé dans le massif de craie et donnant sous la cour intérieure.

Ce souterrain L, dont le seuil se trouve à 2 mètres au-dessous du niveau du sol, a une hauteur moyenne de 1 m 75; la voûte en est légèrement arquée. Il se replie presque à angle droit, en cinq branches dont les coudes se prolongent, en cul-de-sac, sur trois points. Au fond de la cinquième branche, à gauche, et au niveau du sol, existe une petite ouverture, en gueule de four N, de 0 m 45 de large sur 0 m 40 de haut, par laquelle un homme de moyenne taille peut passer en rampant. Elle va en s'évasant, à travers une cloison de 1 mètre d'épaisseur, réservée dans la craie vierge, et elle donne accès dans une chambre souterraine M, de 12 mètres environ de long, sur 3 mètres de large. Le fond est obstrué par un éboulement d'argile. Cette chute de terre provient-elle d'une faille naturelle ou d'un orifice extérieur? Il ne nous a pas été possible d'élucider cette question. Notons encore que plusieurs petits trous de forme triangulaire, creusés dans la paroi du souterrain, semblent avoir été disposés pour recevoir de petites lampes.

Cette communication dérobée, allant aboutir sous la

ur centrale, constituait, à coup sûr, un passage, ou utôt une entrée secrète correspondant à l'intérieur du rt L'assaillant qui aurait pu pénétrer jusqu'à la ambre souterraine rencontrait encore un double obacle : d'abord une étroite ouverture par l'ébrasement laquelle un homme ne pouvait s'engager sans un ng effort, retenu par les épaules au moment où sa te sortait sans défense de l'autre côté, puis une série coudes et de coins où il devait s'égarer pendant ngtemps dans l'obscurité, avant d'arriver à l'escalier térieur.

Au milieu des débris de constructions amoncelés sur emplacement du réduit central F, il n'y a d'intéressant à signaler que la présence de larges tuiles ou anchettes d'argile, mal cuites, et percées, à une exémité, de un ou deux trous d'environ un centimètre large, qui devaient servir à les assujettir, à l'aide de evilles de bois ou de clous. Sous ces décombres, il iste une couche de cendres, de charbon et de pierres aquelées, posées sur une mince épaisseur de terre ttue, qui semble avoir servi d'aire ou de support au rrelage de la forteresse. Ces traces d'incendie, visibs tout le long de la tranchée J, ne renferment aucun stige d'armes ou d'outils, et nous n'y avons trouvé e quelques menus débris de fer ; elles donnent donc enser que le feu n'a accompli son œuvre de destrucn qu'après le pillage.

En dehors d'un morceau de carrelage émaillé qui a paru, la seule chose, digne d'intérêt, qui ait été uvée dans cette ruine, est un meneau de fenêtre (ou t-être un pied-droit de cheminée), en calcaire

grossier, dont les deux parties essentielles, le cha
et la base, sont demeurées à peu près intactes
ont chacune 0m18 de côté; la hauteur du chap
astragale comprise, est de 0m21, ce qui donnera
hauteur de 1m26 au menau tout entier, en multi
la première dimension par 6, suivant la moyenne
naire. L'astragale est à vive arête, la corbeille
droite, les crochets non fouillés. La base, traitée
manière aussi rudimentaire, présente un listel
blable à l'astragale; la scotie vient se perdre da
biseau que présente la face inférieure du listel.
se compose d'une colonnette octogonale, adossé
trumeau saillant, de manière à former une double
lure où venaient s'encastrer les volets intérieurs
fenêtre. La taille des parties droites est faite
bretture à dents longues. Le fût a subi un certai
lissage.

Il ne reste plus à mentionner, dans la cour
trale A, que les détails suivants. En P se trouve u
pèce de citerne, dont l'ouverture a 2 mètres de l
et la profondeur est de 5 mètres. La section ver
se profile en forme de tonneau. A côté, au point
affaissement laisse deviner une excavation du
genre. Aux endroits R et S, deux amas de déco
semblent être les débris de deux ouvrages qui cou
daient peut-être le pont-levis reliant à l'enceinte
trale la cour G. Enfin, en O, une excavation rég
annonce également la place d'une ancienne con
tion.

Dans la cour C, il y a lieu de signaler, en T, une d
sion circulaire qui paraît avoir été l'emplacement

commandant l'entrée du fossé intérieur, à son in-
ection avec le branchement qui débouche au dehors.
x autres dépressions, en *g*, ouvertes à l'extrémité
deux cours C et B, ne sont peut-être que des em-
es faites pour amender les terres voisines. Enfin,
s ces deux cours, il reste en *f* et en *f*bis des vesti-
d'un petit épaulement destiné sans doute à abriter
tireurs ; ces enceintes ne semblent avoir été protè-
s que par des palissades.
'els sont, dans leur ensemble, les renseignements
l a été possible de recueillir sur l'état actuel de
cienne forteresse. Au plan par terre ont été ajou-
deux coupes, U V, X. Y, qui permettent de se ren-
compte du relief exact du sol. Si toutes les con-
ctions ont disparu depuis longtemps, l'aridité du
a protégé les terrassements contre des remanie-
ts postérieurs, et les fossés sont demeurés dans
bon état de conservation.

II

RENSEIGNEMENTS HISTORIQUES

es vestiges importants de la « Tour de Villechat »
eraient à croire qu'elle a joué autrefois un rôle
s l'histoire militaire de la contrée, et cepen-
t nos annales demeurent complètement muettes à
ujet. M. Perrin a fait pratiquer, aux *Archives na-
ales*, des recherches qui n'ont pas abouti. Il est
question, dans une lettre du roi Jean II, datée
tobre 1361, du château de « Villa Chatuli, » que

M. Luce (*Archives nationales*, JJ, 91, n° 5) a identifié avec VILLECHAT, mais M. Stein, consulté, déclare que « Villa Chatuli » est, à n'en pas douter, VILLECHAUD, près Cosne (Nièvre) (1). Au reste, M. Luce a fait ailleurs la véritable identification de « Villa Chatuli. »

D'autre part, les anciens chroniqueurs sénonais ne font allusion nulle part à la tour de Villechat. Le seul document historique concernant cette forteresse se trouve aux archives de l'Yonne, dans l'ancien fonds de l'archevêché de Sens, à la cote G, 450. C'est une acte de dénombrement, du 31 mai 1564, donné à l'archevêque de Sens, par messire Raguier, vidame de Châlons et seigneur de Saligny, des fiefs de Saint-Maurice, Maulny, etc. Dans cette charte, il est fait mention « d'une pièce de boys de haulte fustoye contenant soixante-quinze arpens appelés la Tour de Villechat et appartenant à mon oncle Raguier... » En 1627, les terres de Saint-Maurice et Villeneuve-aux-Riches-Hommes furent achetées par Henri Claude, évêque de Châlons, et ce prélat passa en cette année une transaction avec Octave de Bellegarde, archevêque de Sens, pour les droits dus à l'archevêché au sujet de l'acquisition de ces terres qui en relevaient en plein fief.

Dans l'aveu de 1564, il est mentionné également « les terres labourables de la Thurée, » situées près de la tour de Villechat. Ce nom de climat, qui s'est perpétué jusqu'à nos jours, évoque à l'esprit l'idée d'une boucherie, d'un combat sanglant qui, peut-être, a été livré à cet endroit.

En remontant jusqu'au Xe siècle et au XIe, on trouve

(1) Cf. Abbé DUBU, *Bibl. hist. de l'Yonne*, I, p. 500.

deux autres documents historiques mentionnant un *Villicato*, que, selon toute vraisemblance, M. Quantin a identifié avec Villechat : c'est d'abord une liste des biens de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, comprise dans une copie du testament de sainte Théodechilde ; puis une autre liste énumérant les paroisses du diocèse de Sens, et écrite sur un ancien *Liber sacramentorum* de l'église de Sens, qui est aujourd'hui à la bibliothèque de Stockolm. L'emplacement de cette paroisse devait se trouver à un kilomètre environ, au midi de la forteresse de Villechat, car dans cet endroit, à l'intersection de la route de Thorigny à Saint-Maurice avec celle de Grange à Courgenay, on a découvert, il y a quelques années, plusieurs cercueils en pierre blanche, avec ossements, qui ont malheureusement été détruits.

Comme cette paroisse n'est plus mentionnée dans les pouillés du XVe siècle (1), il y a tout lieu de supposer qu'elle a été détruite dans le courant de la guerre de Cent ans.

D'après le témoignage très autorisé de M. Louzier, inspecteur des monuments historiques, les caractères architectoniques du meneau, trouvé dans les ruines, doivent le faire reporter à la première moitié du XIIe siècle ; de même, les tuiles avec trous et sans crochet, découvertes au même endroit, dénotent une fabrication primitive et sont, à coup sûr, antérieures au XIIIe siècle. Ces renseignements concordants donnent à penser que ces débris ont appartenu à un manoir ou

(1) Cf. *Pouillé de l'ancien diocèse de Sens*, par QUESVERS et Henri STEIN

château féodal qui dut être construit dans le courant du XIIe siècle.

Mais, d'un autre côté, la paix qui régna dans nos contrées à cette époque rend inexplicable l'établissement d'un ouvrage fortifié si considérable sur cet emplacement. D'après les données de l'histoire locale, nous inclinons plutôt à reporter la construction de la forteresse actuelle au début de la guerre de Cent ans, soit que les défenses du château primitif aient été développées, soit que les matériaux du XIIe siècle aient été utilisés pour les constructions du XIVe. Au reste, la médiocre qualité de la maçonnerie et le mortier assez maigre donnent à penser que cet ouvrage fut construit à la hâte. Il avait sans doute pour double but de protéger les habitants des environs contre les ravages des gens de guerre, et surtout de constituer un poste fortifié sur les confins des vallées de l'Yonne et de la Seine.

On sait que la désastreuse journée de Poitiers où Edouard III, roi d'Angleterre, écrasa l'armée française, inaugura pour notre pays une ère de dévastation et de ruine. Dès 1359, Charles de Navarre, allié à l'étranger et irrité des mauvais traitements exercés sur ses partisans, livre la Champagne à des aventuriers qui la mettent au pillage. Eustache d'Aubrecicourt, à la tête de l'une de ces bandes, se cantonne à Pont-sur-Seine. Il ravage Nogent et tous les environs, rançonnant avec grands succès nobles et manants. Il tenait à la fin, d'après Froissart, au moins mille combattants et dix à douze forteresses. La tour de Villechat, qui devait alors exister, était-elle du nombre des châteaux-

orts tombés au pouvoir de ce capitaine de brigands? l y a tout lieu de le supposer.

Cette bande d'aventuriers était peut-être la même ue la troupe de pillards bretons, dont parle Tarbé ans sa *Notice sur Thorigny*, et qui s'était emparée, ers cette époque, d'un fort que les habitants de ce ourg avaient précédemment construit pour la sûreté e leurs personnes et de leurs biens. Ces bandits, d'arès le même témoignage, désolaient le canton et faiient des excursions dans les environs et jusqu'aux ortes de Sens, malgré les défenses réitérées du roi an. Aussi ce prince prêta-t-il de ses deniers, aux hatants de Sens, une somme de 500 livres d'or, pour ire bâtir, vers le même temps (1356-1360), un fort ans l'église de Thorigny.

En 1367, à la suite des Etats-Généraux tenus à Sens, harles V, voulant organiser un plan de défense, puia, par lettres datées de cette ville, les ordres suiants : « Les baillis visiteront les forteresses, les metont en état de défense et les approvisionneront de ivres et de munitions de guerre. Si les ennemis envaissent le royaume, les capitaines royaux feront entrer ans les forteresses les habitants du pays, leurs biens, t des vivres et il n'exigeront rien de ces habitants, orsqu'ils quitteront lesdites forteresses. »

Sauf quelques-moments d'accalmie de courte durée, la n du XIVe siècle et le commencement du XVe sont troulés par les dissensions civiles, auxquelles vient s'addindre, après 1420, la guerre étrangère. Tandis que ens est au pouvoir des Anglais, les environs appar-

tiennent au Dauphin, et le territoire est affreusen ravagé par les troupes des deux partis (1).

Après la prise d'Orléans, par Jeanne d'Arc, S rentre sous l'autorité de Charles VII, et sa soumis: entraine celle des villes voisines, notamment de B et de Nogent. Cependant, ce n'est qu'en 1430 que troupes royales reprennent aux Anglais les châte: de Courgenay, Villeneuve-aux-Riches-Hommes Fleurigny.

Une attaque tentée peu après par les Anglais Sens fit craindre à Charles VII qu'ils ne parvinsser se rétablir dans le pays par l'occupation des châtea forts; il envoya donc l'ordre de démanteler ceux Courgenay, de Fleurigny, de Villeneuve-l'Archevé et de Villeneuve-aux-Riches-Hommes, pour empêc l'ennemi de s'en emparer. Toutefois, les Anglais s tant retirés sur ces entrefaites, l'ordre royal ne exécuté qu'au mois de juin 1431, par les sieurs de V lars, Bailli et du Pin.

Taveau, qui nous fournit ces divers renseignemen ne parle nullement de la « tour de Villechat. » Ce forteresse était-elle déjà détruite, où bien ne le fut-e qu'en 1445, lorsque Charles VII, après le licenciem des grandes compagnies, fit raser les châteaux-fo qui servaient de repaire à des aventuriers? Il est i possible de le dire. Quoi qu'il en soit, la forteresse Villechat avait disparu depuis longtemps au XVIe s cle, puisque nous avons vu qu'en 1564 son empla ment était occupé par un bois.

(1) Taveau.

III

IMPORTANCE DE LA FORTERESSE. — SA VALEUR STRATÉGIQUE ET DÉFENSIVE

Le silence de l'histoire locale sur Villechat ne peut guère s'expliquer que par son isolement dans ce vallon ou par sa destruction prématurée. Cette forteresse avait, en effet, une importance relative qui résultait soit de l'étendue de ses ouvrages soit de sa situation stratégique. L'ingénieur, chargé de l'établir, l'avait placée sur un point culminant, d'où elle commandait non seulement l'ancienne route de Bray à Villeneuve-l'Archevêque, qui passait au pied de ses remparts, mais encore le vallon de Lachaume qui relie, de ce côté, la vallée de la Seine à celle de l'Yonne et met en communication les villes de Sens et de Nogent. De cette hauteur, on embrasse un horizon assez étendu. Au nord, la vue s'étend sur le plateau de Grange ; à l'est, elle passe au-dessus de la forêt de Trainel jusqu'aux premiers ramelons du bassin de la Seine ; au sud, elle va, dans la direction de Courgenay et de Villeneuve-l'Archevêque, bien au-delà de la ferme de Mondogast, autre point culminant qui était fortifié au moyen-âge ; enfin, du côté de l'ouest, elle se prolonge, au-dessus de Thorigny et de la vallée de l'Oreuse, jusqu'au sommet où se trouvait jadis (sur le territoire de La Chapelle) le village de Saint-Germain, aujourd'hui détruit, et que l'on aperçoit également très bien de la cité sénonaise. La tour de Villechat pouvait donc servir éventuellement, par des signaux de jour ou des fanaux de nuit, à relier

la vallée de la Seine à celles de l'Yonne et de la Vanne.

Dans cette région sans reliefs bien accusés, l'ingénieur militaire sut tirer le meilleur parti de cet emplacement pour donner à la forteresse la plus grande valeur défensive possible ; comme disaient au siège de Narbonne les Sarrazins de la Geste : « .....Moult sont françois savants (1). » Il établit l'ouvrage sur la crête même de la vallée, face au plateau que la forteresse dominait et pouvait battre, dans le rayon des armes du temps, et dont elle était isolée par un fossé et un rempart formé par les terres de rejet. Ce front se profilait d'une manière à peu près rectiligne et sans aucune saillie sur une longueur de 180 mètres.

A l'ouest, la ligne s'infléchissait brusquement en éperon, au moment de rencontrer le chemin de Bray ; elle dévalait aussitôt et, sur une longueur de 130 mètres, suivant la rapide déclivité du terrain, parallèlement à ce chemin qui passait au pied même de son talus, elle rendait, par ce long contact, la garnison maîtresse absolue de ce passage. Au sud, au contraire, du côté de la vallée, où la défense était plus facile, la ligne s'arrondissait largement pour envelopper une superficie plus vaste, puis elle faisait retour sur elle-même. Dans toute cette partie, le fossé disparaissait et se confondait verticalement avec la pente rapide du coteau qui le remplaçait comme moyen défensif. L'escarpe demeurait seule, dominant de son talus le terrain déclive qui se dérobait à ses pieds, en épaulant en même temps le chemin de ronde et les deux cours soigneusement

(1) *Aimeri de Narbonne*, traduction de Léon Clédat Paris, Garnier, 1899.

ɜrrassées. Il est probable que ces talus n'étaient ıunis que de fortes palissades et d'ouvrages en bois, ar on n'y voit ni traces de maçonnerie ni saillies caactéristiques. Cette première enceinte affectait donc ı forme d'une ellipse irrégulière, ayant une superficie 'environ 110 ares. Protégée au nord par le rempart e la crête, elle s'ouvrait en éventail au sud, suivant n pan très incliné qui offrait le double avantage d'étaer les défenses intérieures et de découvrir à la fois de ɔutes parts le vallon et le cercle tout entier de l'horiɔn visuel.

Au milieu de ce vaste boulevard, notre ingénieur avait ıabli le fort proprement dit en forme de pentagone régulier. Cette enceinte intérieure, défendue par un ıssé et une muraille, présente l'aspect d'un bastion déıché dont le saillant est tourné du côté de la vallée. es deux faces, de longueur égale (40 mètres), forment ɔ angle très obtus et les deux flancs font retour vers ne base assez développée (60 mètres). Le fort était ıacé obliquement sur la ligne médiane de l'ellipse :, grâce à cette disposition fort habile, le fossé G enant serrer de près le rempart extérieur en D. E, où ne laissait qu'un étroit chemin de ronde, la forteresse e trouvait ainsi divisée en trois cours à peu près égales t qu'on pouvait isoler facilement. Les deux saillants e l'enceinte extérieure étaient protégés par deux fronts ıtérieurs, tandis qu'au contraire les fronts extérieurs taient dominés par les saillies du fort qui les diviıient en trois sections égales. Les défenseurs pouıient, de la sorte, croiser leur tir avec une grande efɜacité sur chacune de ces sections, doubler celui des

soldats de la première ligne, cribler toute la zône extérieure et plonger absolument sur la première enceinte.

Enfin, solidement adossé au flanc c'' du polygone, c'est-à-dire à l'opposé des points faibles G. D, par où l'attaque était le plus à craindre, un réduit F était isolé sur trois côtés par le fossé, et séparé de la cour centrale, en J, par une épaisse muraille. A l'angle I, sur un bloc énorme de maçonnerie, se dressait une tour qui faisait partie intégrante du donjon, si elle ne constituait pas le donjon lui-même.

Nous n'avons constaté au rempart extérieur aucune ouverture donnant dans la forteresse, sauf au point a'. Là devait être l'entrée, également protégée par l'escarpement du coteau et un triple étage de défenses; du reste, le saillant du polygone établi en ce point ne laisse aucun doute à ce sujet. Cette entrée était fort bien masquée; elle avait été obtenue au moyen d'une tranchée, ouverte obliquement en a' dans le talus méridional, et rejoignant au point H, le fossé intérieur. Un affouillement pratiqué en T semble marquer le lieu d'une tour qui aurait commandé à merveille le nœud de ces fossés. Il y avait certainement de ce côté des barrières ou barbacanes destinées à prévenir les surprises. Tout ce que nous avons pu constater, c'est que, dans l'état actuel, le fond du fossé intérieur qui longe la face b' du polygone, est plus élevé que le fossé T, qui monte régulièrement vers le nord. Le déhanchement des deux fonds produit un seuil au point H.

Il nous reste maintenant à rendre compte de la valeur réciproque des défenses de la forteresse. L'ennemi

'ait-il découvert l'entrée a', il devait gravir le ver-
ınt très raide du coteau sous le tir plongeant du terre-.
ein E ; il était exposé en outre aux projectiles par-
ınt de la tour I ; puis il fallait s'engager dans une
›rte de mâchoire courbe formée par l'entrecoisement
es deux terre-pleins T et H. E, traverser les obsta-
es disposés de l'un et l'autre côté par les assiégés.
ors même qu'il fût parvenu à cet endroit, l'assaillant
ait obligé de se retirer sous la grêle des projectiles
mbant sur lui soit des terre-pleins, soit des remparts
térieurs (1).

Dans le cas où l'envahisseur se présentait devant le
illant C. s'il l'emportait, la garnison repassait en
ıte dans la cour A au moyen d'un pont-levis dont les
›bris S. R font supposer l'existence, ou bien elle se
pliait en D par le chemin de ronde qu'elle intercep-
it aussitôt derrière elle, tandis que l'obliquité du
ont S. R permettait aux archers de la muraille inté-
eure de balayer le flanc f'.

Si l'ennemi débouchait du plateau et réussissait à
ıfoncer les palissades de la grande baille B, sa posi-
on était presque intenable dans cette cour dominée
›mplètement par le réduit central, et d'où les assiégés
›uvaient également se replier dans l'autre cour C par
chemin de ronde D.

En admettant même que les assaillants eussent pé-
tré jusque dans l'enceinte fortifiée A, les assiégés

1) L'entrée a' n'était peut-être ménagée que pour donner, dans les
›és G, un asile temporaire aux habitants de la campagne, en cas de
prise, et leur permettre de pénétrer ensuite, à l'aide d'une échelle, dans
térieur du fort.

pouvaient encore soutenir un siège en règle dans le réduit central qui, suivant la coutume de cette époque, ne devait avoir d'ouverture qu'à la hauteur du premier étage, et ils avaient encore la ressource suprême d'échapper à l'ennemi en fuyant par le souterrain secret.

Il serait possible peut-être d'étendre ces considérations et d'exposer d'autres hypothèses sur les conditions défensives de la forteresse de Villechat ; mais il est très facile de s'égarer sur ce terrain tout à fait spécial, et peut-être nous y sommes-nous déjà trop aventuré. La prudence nous fait un devoir de nous arrêter et de laisser la discussion de la question technique aux hommes du métier.

Lorsque le touriste, après avoir erré pendant longtemps au milieu de ces ruines, s'assied enfin sur le gazon pour prendre un peu de repos, il cherche, par la pensée, à rendre à ce tertre, morne et silencieux, sa vie d'autrefois. Il voit se dresser les palissades, dans l'air apparaît la masse imposante des fortifications et du donjon féodal. Les cris de guerre retentissent, la lutte s'engage, et c'est une évocation douloureuse de « tueries » sanglantes, de pillage et d'incendie. Puis, comme un écho lointain, à ces clameurs guerrières répondent, à travers les âges, d'autres clameurs sauvages : ce sont les hurlements des Gaulois, dans la forêt voisine, applaudissant le druide qui, sur la pierre sanglante du dolmen, enfonce le couteau sacré dans le flanc du prisonnier de guerre (1).

Mais le cauchemar prend bien vite fin, et, chassant

(1) Le dolmen de la forêt de Lancy n'est distant de la « Tour de Villechat » que de deux kilomètres.

venirs attristés, le touriste aspire à pleins pou-
air pur et vivifiant ; sa vue se repose délicieu-
ur la campagne verdoyante et sur les frondai-
s bois environnants ; ses oreilles n'entendent
e le gazouillement des oiseaux dans les buis-
es appels du laboureur et du berger et le grin-
pacifique de la charrue qui ouvre lentement les

H. Bouvier.

LA FILLE DE JEHAN COUSIN

NOTE SUR ETIENNE BOUVIER
ET
MARIE COUSIN

La brillante renommée de Jehan Cousin et l'absence complète de documents précis sur la vie de ce grand artiste, dont on ignore même les dates exactes de naissance et de mort, donnent un intérêt particulier aux moindres détails recueillis sur sa famille.

Si nous n'avons pas eu jusqu'à présent la satisfaction de rencontrer un seul acte inédit concernant Jehan Cousin lui-même, nous pouvons cependant apporter quelques pieces nouvelles sur sa fille et son gendre, résultat de nos recherches parmi les anciennes minutes des études de notaires de Sens.

On sait que Marie Cousin, fille unique de Jehan Cousin, s'était alliée à une famille de Sens en épousant, vers 1552, Etienne Bouvier, maître apothicaire.

Récemment, M. Joseph Perrin a publié dans le tome XVIII du *Bulletin* (p. 272 et suiv.) une analyse et des extraits du Journal d'un descendant de la fille de Jehan Cousin, l'émigré Charles-Octave Bouvyer, qui

ɔnne d'intéressants renseignements sur sa famille et ı établit une généalogie plus ou moins exacte. M. J. ɜrrin, dont le but était surtout de retracer les avenres de ce notable sénonais, a, d'ailleurs, été bien inıré en appelant dans une note (*Bulletin*, p. 330) la rification *critique* des assertions de l'auteur du urnal et en invitant ses collègues à compléter ou à ɔtifier les détails de sa publication en ce qui concerne généalogie de la famille Bouvier.

Bien avant lui, MM. A. Firmin-Didot (1) et Ed. Dé;and (2) avaient déjà fait connaître cette généalogie nt la publication souleva des critiques et fit naître s doutes (3), justifiés, ainsi que nous allons le ir, par les nombreuses erreurs que nous relevons, ɔn seulement sur la plupart des dates, mais, ce qui t plus grave, sur les personnes mêmes.

Une autre généalogie, que l'on n'a pas encore signae, existe au Cabinet des titres de la Bibliothèque naɔnale, dans la collection des pièces originales, Vol. 483. ɜ nouveau document, daté de 1682, présente des gaınties plus sérieuses d'exactitude que le Journal de ɔuvier ; nous avons pu nous en assurer en constatant, ır plusieurs points, sa parfaite concordance avec les ɜtes authentiques.

Mais avant d'aborder les questions généalogiques, ı premier point est à fixer : c'est celui de l'ortho-

(1) Ambroise Firmin-Didot, *Etude sur Jean Cousin*, 1872, p. 34 et suiv.

(2) Ed. Deligand, *Notice historique sur Jean Cousin. Bulletin de la ciété arch. de Sens*, X, 103.

(3) Voy. J. Lobet, *Quelques preuves sur Jean Cousin. Revue de Champne et Brie*, 1880, p. 372 et suiv.

graphe du nom de Bouvier ; l'émigré Bouvier, l'auteur de la première généalogie connue, croyant donner plus d'éclat à l'origine de sa famille, émet la prétention de la faire remonter à un écuyer anglais qui serait venu se fixer à Sens vers 1430, et écrit Bowyer avec un double w. Rien n'autorise cependant une supposition de ce genre qui ne parait même pas vraisemblable, car le nom de Bouvier était fort répandu dans toute la région et généralement porté par des familles d'artisans (1); il est toujours écrit Bouvyer ou Bouvier, et c'est ainsi que signent, d'ailleurs, sur les actes, les divers membres de la famille alliée à Jehan Cousin.

Le premier de cette famille que nous trouvons dans les pièces d'archives est Jehan Bouvier, sans aucune qualification, propriétaire d'un demi-arpent de vigne à Soucy, lieu dit le Clos. Ses trois fils, qui devaient à sa place, en 1525 (2), 26 sols de rente aux religieux Célestins de Sens pour la même pièce de vigne, s'appelaient : Antoine, Jehan, le chanoine bien connu, et Henri.

Etienne Bouvier, le gendre de Jehan Cousin, était fils d'Antoine Bouvier et de Marguerite de Laporte (3),

(1) Nous trouvons en effet : Jehan Bouvier l'aîné, prévôt du Chesnoy en 1497 (2 mars. Reg. de Jehan Possot tabellion de Sens. Chambre des not.); Pierre et Jacques Bouvyer, laboureurs, demeurant à la Cassine, par. de Nailly, 3 juin 1574 (minutes de Baptiste Barreau, not. à Sens); et une famille bourgeoise de ce nom dans le ressort de l'ancien bailliage de Montargis.

(2) Archives de l'Yonne. H. 541.

(3) Nous avons trouvé un assez grand nombre d'actes concernant Marguerite de Laporte parmi les minutes de Gilles Poyrat. Cette famille de Laporte paraît être originaire des environs de Sens. On trouve Me Guillaume de Laporte, prêtre, demeurant à Sens, Jehan de Laporte, laboureur à Chau-

veuve en premières noces de Jehan Tenelle (1), boulanger à Sens.

Remarquons que, confiant en la généalogie de l'émigré Bouvier, MM. Firmin-Didot et Déligand ont avancé qu'Etienne Bouvier était fils d'Etienne Ier Bowyer, écuyer, seigneur de Monthard, et de Colombe de Challemaison. D'autre part, la généalogie de la Bibliothèque nationale, en défaut aussi sur ce point, fait descendre Etienne d'Henri, seigneur d'un fief à Carisey et du Pavillon, à Soucy, et de Marguerite Lache.

Ces erreurs, et bien d'autres, se trouvent rectifiées par les actes authentiques que nous allons citer.

Par acte passé devant Gilles Poyrat, notaire royal à Sens, le 13 août 1561, Marguerite de Laporte, veuve d'Antoine Bouvier, demeurant à Sens, en raison de « son ancien age, grand foiblesse et impotence, » abandonne divers biens meubles et immeubles à son fils Etienne Bouvier, marchand apothicaire (2), « par

lecoq, Marin et Léonard de Laporte, Jehanne Le Hongre, veuve de Jehan de Laporte. (Acte du 23 juin 1565.)

(1) Traité de mariage du 6 juin 1563, de Jehan Perrenot, filz de Arthus Perrenot, vigneron, dem. aux faulxbourgs de Sens, et de Guillemette, fille de deffunt Jehan Tenelle, en son vivant boulenger aud. Sens, et « est « comparu en sa personne Marguerite de Laporte, veufve de feu Anthoine « Bovyer, et nagueres veufve de feu Jehan Tenelle, pere de lad Guille- « mette, en faveur duquel mariage et pour la bonne amour qu'elle a eu « et a encores de present a lad. Guillemette, future espouse luy a quicté « et remis et luy delaisse p. ces presentes tout tel droit de douaire qu'elle « eust peu pretendre sur les biens dud. deffunct Tenelle, son feu mary. » (Reg. de Gilles Poyrat, not. à Sens. Archives de la Chambre des not.)

(2) Il y avait à Sens plusieurs officines d'apothicaires. En même temps qu'Etienne Bouvier, exerçaient cette profession : Jehan Lamy (18 août 1531, min. de Pierre Bourdebure et 14 mai 1561, min. de Poyrat), Regnault Martin (30 août 1561) et François de Brageloigne (10 décembre 1562).

bonne et vraye amour naturelle et pour la confiance et affection qu'elle a eu et a presentement a la personne de son fils, » et en considération « des grans services et plaisir que luy avoit faictz le temps passé et faict chascun jour » et que « plus honnorablement ne pourroit estre troictée, nourrie et gouvernée que par son filz qu'elle savoit bon conseiller, gouverneur et administrateur, » à la charge par celui-ci de la faire soigner pendant toute sa vie, de la faire confesser, de lui faire administrer tous les sacrements, de l'inhumer en terre sainte et d'exécuter son testament. Ces recommandations peuvent laisser supposer qu'Etienne Bouvier avait alors embrassé la religion réformée, qu'il dut abjurer plus tard ainsi que le prouve son testament.

Nous avons retrouvé les noms de ses deux frères : l'un s'appelait Pierre, et l'autre Antoine, apprenti bossetier à Sens, en 1562 (1). Remarquons encore que la généalogie de la famille Bouvier ne lui donne qu'un frère, qui aurait porté le nom de Simon et qui, fougueux catholique, périt bravement lors de l'attaque de Sens par Henri IV, le 1er mai 1590. Cependant Etienne Bouvier eut deux frères et aucun ne s'appelait Simon, si nous nous en rapportons à un acte du 19 février 1564 (2), par lequel il reconnaît être détenteur avec « Pierre et Anthoine les Bouviers, ses frères et cohéritiers, des deux tiers, dont les troys font le tout, d'un

(1) Contrat d'apprentissage d'Antoine Bouvier chez Marc le Blanc, bossetier à Sens. 21 décembre 1562. Min. de Poyrat. — On appelait *bossetiers* les fondeurs, parce qu'ils faisaient quantité de petits ouvrages d'airain, de cuivre ou de laiton, en bosse, tels que : grelots, bossettes, clochettes, sonnettes, etc. (Trévoux.)

(2) Min. de Poyrat.

hastz de maison, a Sens, rue du Carrefour-du-Loup, » rovenant sans doute de la succession de leur mère.

La maison habitée à Sens par Etienne Bouvier, et ù il tenait boutique d'apothicaire, était située, paroisse ainte-Colombe-du-Carrouge, dans la Grande-Rue « ou end pour enseigne *Le Mortier d'Or* (1). » Elle est désignée comme tenant d'un long aux héritiers feu Jehan Perigoys, de l'autre à Pierre Cartault, d'un bout au avé royal. Etienne Bouvier y réunit, par acquisition u 4 septembre 1573 (2), une chambre basse « sur le errière d'une maison assise rue du Plat-d'Estain, ten. e toutes parts aud. achepteur a cause des acquisitions . luy cy dev^t faites de Jehan Guérard et des Chéons. »

La maison d'Etienne Bouvier devait donc se trouver ans la Grande-Rue, près de la rue du Plat-d'Etain. l'est là qu'il exerça, pendant plus de quarante ans, le iétier d'apothicaire, jusqu'au jour où son fils aîné lui iccéda.

De son mariage avec Marie Cousin, il eut dix enants, quatre moururent en bas âge (3), mais deux fils quatre filles lui survécurent :

1° Jehan Bouvier, né le 13 janvier 1563, qui conti-

(1) Acte du 23 juillet 1571, dev^t François Boutet, not., à Sens.

(2) Min. de François Boutet, not.

(3) Voici, d'après la généalogie de la Bibliothèque nationale (1682), les ms des enfants qui moururent en bas-âge et furent enterrés dans l'église inte-Colombe-du-Carrouge :

1° Jean, né en avril 1553, mort à l'âge de 6 mois ;

2° Jeanne, née le 18 février 1554, morte à 2 ans 3 mois 20 jours, le juin 1556 ;

3° Catherine, née le 15 septembre 1555, morte le 11 avril 1556 ;

4° Anne, née le 27 juillet 1568, morte le 16 août suivant.

nua la profession de son père, et épousa, le 2 février 1591, Savinienne de Bornes, fille de Guy de Bornes, écuyer, s^r de la Bastie (1).

2° Baptiste Bouvier, grenetier à sel à Sens, né le 14 septembre 1569, mort le 23 novembre 1624, épousa Jeanne Le Mareschal.

3° Claude, née le 26 octobre 1556, femme, en septembre 1572, d'Etienne Roussat, apothicaire à Sens, était déjà veuve en 1603, et mourut à Bray-sur-Seine le 10 octobre 1627.

4° Marie, née le 24 décembre 1559, épousa, le 22 janvier 1577, Pierre Cretey, receveur des décimes du diocèse d'Auxerre, et en deuxièmes noces, le 21 septembre 1593, Antoine le Rable, receveur des mêmes décimes (2).

5° Rachel, née le 19 décembre 1561, mariée, le 29 novembre 1580, à Ezéchiel Bouchet, grenetier au magasin à sel de Sens, déjà veuve en 1601. Le Journal de Bouvier en fait par erreur la nièce d'Etienne.

6° Et enfin, Louise, née le 7 mai 1566, épouse de Jehan Chappelot, procureur au bailliage de Sens (3), puis lieutenant en la justice de Vallery, morte le 8 avril 1619 (4).

Etienne Bouvier et Marie Cousin avaient donné à chacune de leurs filles 400 écus sol, indépendamment de leurs trousseaux, et avaient acheté pour leur fils

(1) Acte du 19 septembre 1600. Richeboys, notaire à Sens.

(2) Acte du 4 octobre 1600. Richeboys, not.

(3) Décret du 10 avril 1619 (Archives du Chesnoy.)

(4) D'après la généalogie de 1682, Louise Bouvier aurait épousé en premières noces Claude Anculet.

cadet, Baptiste, l'état et office de grenetier à sel à Sens ; mais l'aîné, Jehan, n'ayant reçu que 54 écus sol (1), son père lui céda, par acte du 28 janvier 1601, son état et boutique d'apothicaire, avec tout son contenu, dont le détail complet est donné : boites, pots d'étain et de terre, bassins, fourneaux, alambics, cornues, mortiers, poëles, bouteilles, seringues etc, toutes sortes de compositions, emplâtres, poudres cordiales, pierreries, cires, fleurs, cendres, huiles, baumes, pommades, confitures, dragées, etc., livres « de l'usage de médecine et de fermacye, » enfin tout « l'estallage de lad. bouticque avec l'usage du mortier d'or et potence d'icelle pendant a icelle maison (2). »

Cette cession fut estimée 246 écus sol, et Etienne Bouvier et sa femme s'engagèrent à remettre, en outre, à leur fils, une somme de 100 écus sol, pour parfaire, avec ce qu'il avait reçu antérieurement, la somme de 400 écus sol.

La maison était louée en même temps à Jehan Bouvier pour 10 écus sol. (Bail du 28 janvier 1601 (3).) Etienne Bouvier continua néanmoins à habiter cette maison, car nous voyons qu'il sous-loue à son fils, pour 5 écus sols, « une chambre haulte au-dessus de la boutique et regardant sur la Grande-Rue, » avec « une petite chambre haulte du petit corps de logis, regardant icelle chambre sur le jardin (4). » Veut-on savoir

(1) « 24 escuz en argent a luy fournis a plusieurs et diverses foys et 30 escuz pour employer en achapt de bagues et joyaulx pour son mariage. » (Acte du 28 janvier 1601.)

(2) Cession du 28 janvier 1601, dev^t Richeboys, not.

(3) Min. de Richeboys, not.

(4) Bail du 31 janvier 1601. Min. de Richeboys.

quel était le mobilier de ce petit appartement ; pénétrons dans la première pièce située sur la rue, nous y voyons une garniture de cheminée, composée d'une crémaillère, de deux chenets en fer à pommeaux de cuivre, fourchette, pelle, pincette, etc., deux lits garnis de traversins et de couvertures vertes et rouges, l'un d'eux avec un ciel de tapisserie et des rideaux en étoffe de poil de chèvre de diverses couleurs, deux couchettes en tapisserie, une table en noyer se tirant par les deux bouts, un grand siège à dossier en forme en tapisserie, cinq chaises également en tapisserie, quatre petits bancs en corbeilles, un coffret en bois de noyer formant à deux guichets, un grand et un petit bahu, recouverts de cuir, formant à clef et servant de garde-robe, etc., une douzaine et demie d'assiettes, une douzaine d'écuelles, six grands plats, un pot, un petit bruc, huit chopines, un demi-septier, un moutardier, deux sallières, un bassin pour se laver les mains, deux chandeliers de cuivre, etc., etc., six draps de lit en toile de chanvre, six nappes et trois douzaines de serviettes. Dans la deuxième pièce, donnant sur le jardin, se trouvaient simplement une couchette en bois de noyer et des armoires.

C'est dans ce modeste logis que le gendre de Jehan Cousin termina ses jours. Il mourut entre le 12 novembre (1) et le 26 décembre (2) 1604. Constatons, en passant, que la généalogie de la famille Bouvier le fait

(1) Bail par [illegible] Richebuys, [illegible] nov. 1604.

(2) Bail du [illegible] décembre 1604 par Marie Cousin, veuve d'H. Bouvier, d'une maison, grange, jardin, dans l'enclos de Soucy, appelée le Pavillon. Richebuys, not.

ourir seulement le 2 décembre 1612, soit onze ans op tard. Au contraire, la date du 2 décembre 1601, onnée par la généalogie de la Bibliothèque nationale, st acceptable et concorde avec les actes notariés.

Par son testament, en date du 12 avril 1600, fait en forme de celui d'un « bon et vray chrestien et catolicque, » après avoir recommandé son âme à Dieu, la Vierge Marie, aux saints du paradis, à saint ienne, son patron, et à sainte Colombe, sa patronne, ienne Bouvier demande à être enterré dans l'église ainte-Colombe, sa paroisse, sous la tombe où sont déjà humés « ses enffans, gendres et parens, » et qu'au lier de l'église situé devant sa sépulture soit attaché avec crampons de fer ung tableau de Nostre Dame Lorette, paint en huille, qui est de present en sa aison, » et fixés au-dessus dudit tableau ses armoies et écussons « en façon de croix, »

A propos de ces armoiries, M. G. Julliot a communiqué dernièrement, à la Société archéologique, une rieuse dissertation (1) sur les variations (2) et altétions qu'elles ont subies à diverses époques. La énéalogie du cabinet des Titres de la Bibliothèque ationale nous donne les suivantes qui présentent ıcore de nouvelles modifications : « D'azur a la teste bœuf descharnée d'or couronnée de deux espics bledz passé en sautoir de mesme qui enferme une toille d'argent. Supportz : deux ours au naturel, ci-

1) G. Julliot. *Les armoiries de la famille Bouvier et de Jean Cousin.* lletin de la Société archéologique, t. XIX, p. 1.

2) D'après la généalogie de 1682, le chanoine Jean Bouvier portait : ızur au bœuf passant d'or accompagné d'une étoile d'argent en chef.

mier, un ours issant, tenant de sa patte droicte la devise *Corona laboris sui*. Escartelé au 1er et 4e d'or à l'ours de sable, qui est de Borne, au 2e et 3e d'azur au chevron d'or accompagné de trois gerbes de bled de meeme, qui est Cousin. »

Avons-nous ainsi les armoiries personnelles de Jehan Cousin qui, on le voit, ne seraient pas celles prises en général par les peintres verriers, comme le laissait supposer la matrice signalée par M. Julliot ? Ces armoiries offrent cependant ce caractère d'authenticité qu'elles étaient portées par les petits-fils mêmes de Marie Cousin qui vivaient encore en 1682, année où fut établie la généalogie du cabinet des Titres, c'est-à-dire cinquante-six ans seulement après la mort de la fille de Jehan Cousin.

Mais revenons au testament d'Etienne Bouvier, il le termine en exprimant le désir qu'un service solennel soit célébré dans l'église de Soucy pour le « remède de son ame » et nomme comme exécuteurs testamentaires Marie Cousin, sa femme, et Jehan Bouvier, son fils aîné, auquel il recommande particulièrement de porter intérêt et affection à sa mère et à Jehan Roussat, son neveu.

Etienne Bouvier laissait une succession très obérée qui donna lieu à plusieurs procès et réduisit sa femme à une situation presque voisine de la misère.

Dès le 10 janvier 1602, Marie Cousin, veuve depuis quelques jours seulement, déclare devant Pierre Richeboys, notaire, que « sans préjudice de son douaire et conventions matrimonialles elle entend accepter et jouyr de la communaulté de biens entre led. deffunct

lle jusques a la concurrence des biens d'icelle com-
naulté et a la charge qu'elle ne sera tenue des
tes contractées pendant le mariage et communaulté
lict deffunt et d'elle. »

Cette déclaration n'est pas signée de Marie Cousin,
'acte indique même qu'elle aurait dit ne le savoir (1),
is il ne faut voir là que l'emploi inopportun d'une
ıple formule, nous avons, en effet, retrouvé parmi les
ıutes du même notaire plusieurs belles signatures
Marie Cousin, notamment au bas des actes des 8 et
mai, 7 juin et 28 novembre 1603. La fille d'un grand
iste comme Jehan Cousin ne pouvait être illettrée.
Marie Cousin continua à habiter avec son fils aîné la
ison de la Grande-Rue à l'enseigne du Mortier-
r (2) pendant la durée des procès auxquels donna
ı la liquidation longue et difficile des affaires
tienne Bouvier.

ehan Bouvier, redoutant les responsabilités, re-
ıça à la succession de son père, le 8 mars 1602, de-
ıt le Prévôt de Sens (3); Rachel Bouvier fit de même
15 mars 1603.

Un grand procès venait, en effet, d'être intenté aux
ritiers d'Etienne Bouvier par Marguerite Minagier,
ıve de Jehan d'Aliboust, premier médecin d'Henri IV,
i leur réclamait le paiement d'une somme de 1 262
res 6 sols représentant les intérêts échus d'une rente
87 livres constituée au profit de son mari par actes

) De même dans l'acte du 28 janvier 1601. Min. de Richeboys.
) Acte du 28 novembre 1603 id.
) Décret du 10 avril 1619. Archives du Chesnoy et Archives natio-
s X» 9599.

des 19 mai et 9 juillet 1574 et 15 novembre 1583. A suite d'une sommation faite le 7 mai 1602, une senter du Prévot de Sens du 3 juillet suivant, condamna les hé tiers à payer la somme réclamée. Il fut même procé les 5, 6 et 7 mai 1603 à la saisie des biens ci-apr provenant de la succession :

1° La maison ayant appartenu à Etienne Bouvi sur la paroisse Sainte-Colombe.

2° Un jardin, paroisse Saint-Didier.

3° La maison du Pavillon, située à Soucy.

4° Le fief des Grosses-Pierres, autrement des Ordor maison, grange, étables et accin, 6 quartiers de terr avec 36 arpents de terre en une pièce proche lad maison, et 4 arpents de bois taillis. Cette propri avait été achetée, le 21 mai 1577 (1), par Etienne Bo vier 1 500 livres tournois.

5° 7 arpents de terres labourables, finage de Vil roy, lieu dit les Souches.

6° 5 arpents, finage de Subligny, en plusieurs pièc

7° Une pièce de bois taillis, finage de Nailly, appe Chastenoy, contenant 120 arpents. Ce bois avait acquis par Etienne Bouvier, suivant actes des 13 se tembre 1575, 1er juillet 1588 et 7 septembre 1592.

8° 40 arpents en une pièce, proche ledit bo tenant d'un long au chemin de Sens aux Masures.

Mais l'intervention de Baptiste Bouvier qui forı appel, retarda la mise aux enchères des biens sais Le bailli de Sens cassa le 7 juillet 1605 la sentence Prevôt, et le Parlement de Paris, saisi par suite

(1) Archives de l'Yonne, G. 451

ıvel appel, prononça le 12 janvier 1607 l'annulation la sentence du Bailli et mit Bouvier en demeure de ıduire ses moyens d'opposition aux criées. Baptiste uvier était prisonnier en la conciergerie du Palais sque l'arrêt du Parlement lui fut signifié (1). De uveaux moyens de nullité, de nombreuses significa-ns aux intéressés, la longue procédure des criées, ent que les héritages en question ne purent être mis adjudication avant l'année 1618. Nous ne savons si maison qu'Etienne Bouvier possédait à Sens fut ıdue, mais le fief des Grosses-Pierres, avec les terres ı Souches et de Subligny, fut adjugé au prix de 2 200 res à Jehan du Bocquet, seigneur du Chesnoy, qui quit en même temps le bois de Chastenoy et les 40 ents situés près dudit bois pour 2 900 livres. Le rlement prononça les deux décrets d'adjudication par rêt du 10 avril 1619.

En outre, Etienne Bouvier avait emprunté à Claude Guyot (2), chanoine de Sens, une somme de 0 livres, pour le paiement de laquelle Jehan Bouvier ıit caution judiciaire. Ayant été forcé de payer cette nme aux héritiers de Claude Guyot, Jehan Bouvier réclama le montant à sa mère en même temps que ce lui restait dû en vertu du contrat de cession du

) Signification faite le 22 janvier 1607. Décret du 10 avril 1619. A cette ue, Louise Bouvier demeurait à Vallery et Claude Bouvier à Bray-sur-e. Déclaration de frais de criées présentée au Parlement par Marguerite agier. (*Archives du Chesnoy.*)

) Claude Guyot, clerc de Sens, reçu chanoine comme *régaliste* le 1er s 1595, gouverneur de l'Hôtel-Dieu, archidiacre de Melun, 8 août 1607, ırut le 16 avril 1620 et fut enterré dans l'église Sainte-Colombe-du-rouge.

28 janvier 1604. Marie Cousin, condamnée à s'exécuter par sentence du Bailli de Sens du 7 décembre 1610, transigea par acte du 11 décembre 1624 avec son fils auquel elle promit une somme de 600 livres.

Marie Cousin, à peu près ruinée, s'était réfugiée à Sens dans la maison de son fils Jehan qui « charitablement l'a logé et nourrist suyvant qu'il est naturellement tenu et obligé » jusqu'à la fin de l'année 1625, époque où elle abandonna à ses petites-filles, Françoise et Marie Bouvier le pauvre mobilier qu'elle avait apporté pour son usage personnel (1). Marie Cousin consent encore le 7 janvier 1626, un bail à Jehan Haguenier (2), puis nous ne trouvons plus son nom parmi les minutes de son notaire, Pierre Richeboys : elle serait morte, si nous en croyons les généalogies, le 24 janvier de cette même année, à l'âge de 94 ans.

MAURICE ROY

Le Chesnay, 5 mars 1900.

(1) [illegible]

(2) [illegible]

Armoiries de Marie Cousin

(Bibl. Nat. - Pièces originales - Vol. 483)

Signature de Marie Cousin

(Bail du 7 Juin 1603)

(Min. de Pierre - Richeboys, Not. à Sens)

Marie Cousin

P. Dieulomain, Gravt. Lorrain

I

12 AVRIL 1600. — TESTAMENT D'ETIENNE BOUVIER

IN NOMINE DOMINI AMEN. JESUS

Fut present en sa personne hon. homme Me Estienne Bouvyer, bourgeois et appore dem. a Sens, lequel estant en son lict mallade, saing touteffoys d'esprit et d'entendement, congnoissant la mort des humains estre certaine et l'heure d'icelle incertaine, ne voulant morir intestat, et, come ung bon et vray chrestien et catholicque doibt faire, a faict son testament et ordonnance de dernière volonté ainsy et par la forme et maniere que s'ensuyt :

Premièrement recommande son ame a Dieu le creatteur, a la glorieuse et sacrée Vierge Marie, Monsieur St Michel l'Ange, Monsieur St Gabriel, St Raphael, Monsieur St Pierre, Monsieur St Paul, Monsieur St Estienne, son parrin duquel il porte le nom, Madame Ste Colombe, sa patronne, et generalement a toute la court celeste de Paradis, lesquels il prie estre mediateurs et intercesseurs.

Item veult et ordonne que quant il aura plu a Dieu prendre et appeller son ame, que son corps et cadavre soyt soingneusement ensepvely, et iceluy estre mis et ensepulturé en l'Eglise Saincte Colombe, sa parroisse, a l'endroict et soubz la tombe ou sont inhumez ses enffans et gendres, parens et ayeulx, et prie estre *(sic)* les marguilliers de lad. Eglise q. le banc ou siege estant sur lad. tombe soyt retiré ou derangé p. eulx, oster et retirer lad. tombe de dessoubz led. siege.

II

JANVIER 1601. — CESSION PAR ETIENNE BOUVIER DE SON ETAT ET BOUTIQUE D'APOTHICAIRE A SON FILS JEHAN

urent presens en leurs personnes hon. pers. Estienne ıvyer, bourgeois et appo^re dem. a Sens, et Marie Cousin, emme, de luy auctorisée... etc., lesquelz de leur bon gré ›onne volonté, sans aulcune induction, force ny conıte, considerant que Dieu leur auroyt faict la grace de ırveoir et marier cinq de leurs enffans qui sont : Assçar, Claude, Marie, Rachel, Loyse et Jehan Bouvyers, a scune desquelles Claude, Marie, Rachel et Loyse Bou:r ilz auroient payé et baillé en faveur de leurd. mariage ques a la somme de quattre cens escuz sol, oultre leur usseau, comme aussy ilz auroient achepté pour, au nom proffict de maistre Baptiste Bouvyer, aussy leur filz, tat et office de grenetier a sel de Sens, pour lequel estat auroient payé grande somme de deniers; Et quant aud. istre Jehan Bouvyer ne luy auroient fourny ny payé synon : la somme de cinquante quatre escuz sol, sçavoir : vingt ıttre escuz en argent a luy fourniz a plusieurs et diverses s et trente escuz pour employer en achapt de bagues et aulx pour son mariage; Et desirans pour ce lesd. Maistre ienne Bouvyer et sa femme esgaller leursdictz enffans riez affin de les induire et incitter a vivre en paix et ytié fraternelle l'un envers l'autre et aussy affin qu'ilz nt occasion de se contenter de leursd. pere et mere et ır l'amytié que leursd. pere et mere leur porte, desirant, nme dict est, esgaller led. Maistre Jehan Bouvyer a ses ırs, et d'aultant q. lesd. Maistre Estienne Bouvyer et sa ıme n'ont a present moyens de luy fournir et payer le plus des deniers qu'il conviendroyt pour lad. esgallité, oient requis leurdict filz vouloir prendre et accepter sur . payement tout ce qui est de present en leur maison, nme de prendre l'estat et bouticque d'apoticaire selon et

ainsy q. le tout est declaré cy après, et pour le surplus lu payeroient au terme qui seroyt accordé entre eulx, a quc led. Me Jehan Bouvyer filz se seroit condescendu et accordı au moyen de quoy et soubz lesquelz considerations lesc Me Estienne Bouvyer et Marie Cousin, sa femme, de lu auctorisée, etc., ont vendu, ceddé, quitté, transporté et de laissé dès maintenant et pour toujours aud. Me Jehan Bou vyer, leur filz, a ce present et acceptant, assçavoir 250 boyttes de boys tant carrées, rondes, grandes, moyennes, q. petites avec tout le contenu en icelles. *Item* sept vingt potz d'estain tant grands que petitz, sçavoir vingt cinq a compositions, quarante neuf a huilles, en ce compris le pot a huilles Laurin et deux potz d'huille d'ollif, une boytte a mettre supositoires avec son couvercle. *Item* 48 potz unguentz et accongée, 34 petitz potz a pillules, pommades rouges et blanches, unguentz de tutilz et aultres, avec ce qui est contenu en iceulx. *Item* cinq bassains d'estain, sçavoir quatre grandz et ung a clisteres. *Item* quatre potz d'estain a clisteres, trois seringues garnies, 70 chevrettes, tant bonnes que cassées, servant a mettre sirotz et compositions, avec le contenu en iceulx. *Item* 55 potz de terre de vellaine, tant bonne que meschant, ou y a conserves et aultres compositions et le contenu en iceulx. *Item* toutes sortes d'ellectueres et confections mises en des boyttes et armoires de la maison et tout le contenu desd. armoires, sans rien excepter, mesmes y compris lesd. armoires. *Item* toutes sortes d'emplastres et serynes avec l'emplastre. *Item* toutes pouldres cordialles estans es tourelles de lad. boutique en potz et verre. *Item* toutes sortes de trachisques estans es tournelles en potz de verre et boittes. *Item* toutes sortes de pierreries. *Item* toutes sortes de cires. *Item* toutes sortes de decences (*sic*) alquinicques comme pouldres, fleurs, cendres et aultres. *Item* toutes sortes de aues distillées tant par assension que descension. *Item* toutes sortes d'huilles tyrées par essences. *Item* toutes sortes de senteures et baulmes, comme musques, symettes et baulmes, ambre, comme

ıedz d'ellain, lycornes, terres sigellées, bol Armeny, ru-
ɔarbes, cyre d'Espagne, troys sinosles de pommade a sen-
eur et tout ce qui est contenu aux deux contours de lad.
ɔouticque, ensemble lesd. deux contours avec les deux
ɔancz estans en icelle bouticque avec le contenu en iceulx.
'tem le semansier. *Item* deux fourneaulx, une forme a s'as-
ıeoir. *Item* le picq a herbes. *Item* tous sucres et confitures
ıeches et licquides, dragées et aultres confitures, sans rien
:xcepter, estans es armoires haultes de la chambre basse y
compris lesd. armoires. *Item* tout ce qui est en la fenestre
près le feu de la chambre basse. *Item* trois fourneaulx de
plomb garniz de leurs chapiteaulx. *Iiem* ung pot en cuivre
avec son chapiteau a distiller eaue de vye. *Item* deux potz
de cuivre a faire décoction de gayat. *Item* troys douzaines
de allambiz, recipients, cornues, antonnoirs, mortier et
pillon, le tout de verre. *Item* toutes bouteilles, potz et
figuettes, le tout de verre, tant grandes que petites. *Item*
toutes sortes de bouteilles, creuches, potz que encrieres, le
tout de vermans *Item* toutes sortes de boyttes de sappin
tant longues, grandes que petites. *Item* troys grands mor-
tiers de métail avec le bloc de boys ou il faut poser, en-
semble six gros pillons servans a iceulx. *Item* huit aultres
mortiers tant moyens que petitz et tant entiers que rompuz,
le tout de fonte, avec leurs pillons. *Item* un mortier de
plomb garny de son pillon. *Item* ung autre bloc de boys.
Item troys mortiers de marbre, sçavoir : deux grands et
ung moyen avec leurs pillons de boys. *Item* toutes sortes
de ballances et poydz avec les fleyaulx desd. balances.
Item un grand maic de cuivre. *Item* troys porfires de mar-
bre a jeter sucre rosat. *Item* une piere a emplastre. *Item*
troys paires de presses garnies de leurs chevilles de fer,
une douzaine d'espatules. *Item* deux fers a mettre chauffer
l'ypocras, ensemble toutes les chausses, blanchetz et ta-
myes. *Item* quatre douzaines ou environ de mosles de boys
a jeter gelées de coings. *Item* une possouere d'azin a passer
cataplasmes. *Item* ung rondeau d'estain ou sont posez les
deux potz d'huille d'ollif. *Item* troys violles d'estain. *Item*

toute la caste en bastons estant en lad. maison. *Item* toutes sortes de tamys. *Item* deux ollyés a mettre huille d'ollif estant en la cave. *Item* toutes sortes de poix noire rasve, ung grand aiguenard de cuivre, une grande poisle a faire ypocras ayant ences, une aultre poyle a compositions et une aultre poisle a emplastre ayant ences. *Item* deux poilles a faire decoctions, deux poislons a inffusions de fleurs. *Item* deux chaudieres. *Item* une goublet garny de son couvercle, deux boyttes garnies de leurs couvercles, cuiller et ung metranticque ou seringue, le tout d'argent. *Item* vingt potz de fer blanc estans tant en la bouticque que chambre de derriere a mettre huille d'aspic et petrolles. *Item* troys douzaines de cruches tant a cyrobtz, miel, huilles que aultres, estans en la chambre de derriere et tout ce qui est contenu en icelle chambre servant a lad. bouticque, en ce compris une paire d'armoires a mettre espisserye estant en icelle chambre. *Item* tous les livres de l'usage de medecyne et fermacye, sans aulcun en excepter; tout l'estallage, planches, gossetz et parures de lad. bouticque avec l'usage du *mortier d'or* et potence d'icelle pendant a icelle maison, et generallement tout ce qui depend d'icelle bouticque sans aulcune chose en excepter, reserver ny retenir, etc.

Ceste presente vente faicte moyt le pris et somme de 246 escuz sol qui fait avec ce que dessus ja receu par led. Me Jehan Bouvyer de sesd. pere et mere 300 escuz sol; oultre et avec ce lesd. Me Estienne Bouvyer et Marie Cousin, sa femme, de luy auctorisée, etc., ont promis et seront tenuz payer a leurd. filz, a sa premiere volonté, la somme de cent escuz sol, le tout parfaisant lad. somme de 400 escuz sol.

Faict a Sens en lad. maison ou demeurent lesd. Me Estienne Bouvyer et sa femme, ou led. juré a esté mandé, le Dimanche vingt-huitième jour de janvier Mil six cens et ung, a l'heure de deux heures après midi, en présence de Jehan Cornu, marchant, et Jacques Berserolles, praticien, dem. a Sens, tesmoins a ce requis et appellez, lad. dame Cousin a dict ne sçavoir signer.

Signé : Bouvyer, J. Bouvyer, J. Cornu, J. de Berserolles, Richeboys.

EXTRAITS

DES

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

TENUS

PENDANT LES ANNÉES 1898-1899

ANNÉE 1897

Séance du 4 janvier 1897

PRÉSIDENCE DE M. GUSTAVE JULLIOT

Vingt-quatre membres assistent à la séance.

Les publications adressées à la Société sont déposées sur le bureau.

M. le président donne lecture d'une circulaire du ministre de l'instruction publique, concernant les réunions annuelles tenues à la Sorbonne par les Sociétés savantes.

M. Sépot, trésorier, présente le compte des recettes et dépenses de l'année 1896 et l'état général des finances de la Societé.

M. le président fait un rapport sur les travaux de l'année 1896.

L'assemblée n'étant pas en nombre, le vote sur la présentation de M. Ferdinand Gaultry est renvoyé à la séance suivante.

M. du Basty lit un travail, dont il est l'auteur, concernant la désignation des biens de l'ancien monastère de Saint-Pierre-le-Vif, le 5 décembre 1758.

M. Robbot offre de dresser un plan comparatif de l'abbaye, avant 1789. Cette offre est acceptée avec empressement.

M. Sépot dépose sur le bureau :

1° Un certificat d'amnistie accordé par le préfet de l'Yonne, Labergerie, à Michel Picou, natif de Theil, compris sur la liste des déserteurs, 10 brumaire an IV.

2° Une carte civique délivrée par le sous-préfet de Sens à Michel Picou, vigneron à Theil, section du canton de Villeneuve-sur-Vanne.

M. l'abbé Blondel lit une notice intitulée : *De l'identité de sainte Théodechilde, fondatrice de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif.*

Il combat diverses assertions de M. Kurth, auteur du livre intitulé *Clovis*, et soutient contre cet auteur que Théodechilde, fondatrice du monastère et fille de Clovis, ne doit pas être confondue avec la fille de Thierry Ier, reine des Varnes.

M. l'abbé Mémain exprime des réserves sur les conclusions du travail de M. l'abbé Blondel. Il expose les raisons qui ont amené la commission liturgique, chargée en 1870 de la correction du propre diocésain, à identifier avec la reine des Varnes, la fondatrice de Saint-Pierre-le-Vif, et à statuer sur l'inopportunité de son culte.

M. G. Julliot donne lecture :

1° D'une visite de la table d'or de la cathédrale de

ns par Me Claude d'Asnières, envoyé de François Ier, 1537.

2° D'une lettre du cardinal de Luynes, adressée, le anvier 1760, à son chapitre, qui avait offert ce réta- › au roi Louis XV.

3° Le compte rendu de la recette et de la dépense s deniers provenant de la vente de ce rétable, compte ›s et arrêté le 10 octobre 1760.

Séance du 1er février 1897

PRÉSIDENCE DE M. G. JULLIOT

Trente-deux membres sont présents.

Les publications adressées à la Société sont déposées · le bureau.

M. le président donne lecture d'une lettre du minis- de l'instruction publique et des beaux-arts, relative la demande de reconnaissance d'utilité publique de Société.

M. Ferdinand Gaultry, demeurant à Paris, rue de voli, n° 184, est admis en qualité de membre libre.

M. G. Julliot termine la lecture de son travail sur le table d'or de la cathédrale de Sens.

Puis, il commence la lecture d'une étude, dont il est uteur, sur la famille Tarbé.

Séance du 1er mars 1897

PRÉSIDENCE DE M. G. JULLIOT

Trente-un membres sont présents.

Les publications reçues pendant le mois écoulé sont posées sur le bureau.

M. le président communique :

1° Une lettre de M. de Marcère, préfet de l'Yonne, lui accusant réception du volume intitulé *le Cardinal Loménie de Brienne, archevêque de Sens*, par M. J. Perrin ; et remerciant la Société d'avoir bien voulu le compter parmi ses membres.

2° Une lettre de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse.

3° Une lettre de M. le professeur Révillout, conservateur du Musée du Louvre, chargé d'une mission officielle du gouvernement français en Egypte, Haute-Egypte et Nubie, intéressant les membres des Sociétés savantes qui voudraient suivre la mission.

M. l'abbé Boulet lit une notice, dont il est l'auteur, sur une centenaire, Colombe-Marguerite Périer, née à Tannerre, canton de Bléneau (Yonne), le 29 juillet 1776, décédée le 4 septembre 1878, veuve en premières noces de Marien Greslin, et en secondes noces de Pierre Fléaux.

M. le président fait l'éloge de M. Eugène Leseur, architecte à Sens, récemment décédé et qui faisait partie de la Société, en qualité de membre titulaire, depuis l'année 1866.

M. Julliot termine la lecture de son étude sur la famille Tarbé.

Séance du 5 avril 1897

PRÉSIDENCE DE M. G. JULLIOT

Trente-trois membres sont présents.

M. le président dépose sur le bureau les publications

reçues pendant le mois écoulé, parmi lesquelles figure un volume offert par M. l'abbé Mémain, membre titulaire de la Société, intitulé *Calendrier pascal.*

M. Julliot pose une question relative à une église sénonaise, aujourd'hui disparue, et dont il a rencontré l'indication dans une de ses lectures. Cette église, dédiée à saint Loup, était située dans le faubourg du même nom et son curé devait être présenté par l'abbé de Sainte-Colombe. Elle aurait été détruite pendant le xve siècle. M. Julliot pense que cette église devait se trouver dans la rue qui porte aujourd'hui le nom de Carnot.

M. J. Perrin lit une note sur une tablette de cuivre, trouvée à Sens dans une maison particulière et provenant sans doute de quelque vente mobilière. Sur cette tablette est gravée une épitaphe, écrite d'un style symbolique, partie en latin et partie en français, concernant un sieur François Huvier, de Provins, et dont il donne la difficile traduction.

Cette épitaphe concerne vraisemblablement « *François Huvier*, vivant conseiller, avocat du roi au bailliage de Provins. » (Arch. de Seine-et-Marne, E 1450.)

M. le président annonce à l'assemblée le décès de M. Maurice-Laurent-Louis Prou, membre honoraire de la Société. M. Louis Prou était le fils de l'un des fondateurs de la Société archéologique de Sens, dans laquelle il avait été admis, en qualité de membre titulaire, le 6 mars 1854, et le père de M. Maurice Prou, bibliothécaire au Musée des médailles, membre libre de la Société.

Séance du 3 mai 1897

PRÉSIDENCE DE M. G. JULLIOT

Vingt-neuf membres sont présents.

M. le président communique le programme des fêtes qui doivent avoir lieu à Auxerre les 5, 6, 7 et 8 juillet 1897, à l'occasion du cinquantenaire de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne. La Société archéologique de Sens est invitée à prendre part à ces fêtes et à s'y faire représenter par une délégation.

Puis M. le président dépose sur le bureau les objets suivants que lui a fait remettre M. Georges Deligand, en souvenir de son père, M. Edouard Deligand, qui fut membre de la Société archéologique de Sens :

1° Deux vases étrusques ;

2° Une statuette en marbre blanc, représentant une femme assise dans un fauteuil et ayant un lion à sa droite ;

3° Une tête de Jupiter, en marbre blanc ;

4° Une tête de jeune homme, en marbre blanc ;

5° Un fragment de colonnette de la Renaissance ;

6° Une petite statuette, en bronze ;

7° Un casque en fer, à côtes de melon ;

8° Deux torques, cinq bracelets, une fibule et une hache en bronze ;

9° Deux fers de lance et deux épées ;

10° Douze lampes antiques, dont onze en terre et une en bronze ;

11° Deux clefs en fer ;

12° Cinq vases en terre cuite ;

13° Une lame de poignard, avec fragment de la poignée ;

14° Une épingle et une pointe en os ;

15° Les photographies de plusieurs membres de la famille de Jean Cousin, réunies dans un cadre.

Sont encore déposées sur le bureau deux métopes, représentant des masques gallo-romains, don du conservateur du musée de Picardie.

M. Julliot décrit la matrice communiquée par M. l'abbé Giraud, d'un sceau équestre qui aurait appartenu à Miles de Noyers, comte de Joigny (1272).

Une commission de trois membres, composée de MM. Beaudoin, Chamard et Destombes, est nommée pour discuter une proposition d'excursion à Provins, présentée par M. Buvignier.

M. l'abbé Blondel lit un travail sur le sujet suivant : « Recherche des sources pour l'histoire locale, » travail qui lui a été suggéré par un article récemment édité dans la *Revue de Champagne et de Brie*, sous la signature d'un archéologue de Reims, M. Henri Jadard. M. Blondel insiste sur l'utilité que le *Pouillé de l'ancien diocèse de Sens*, œuvre de MM. Quesvers et Stein, présentera aux auteurs qui auront des recherches à faire sur l'histoire d'une paroisse.

Séance du 28 mai 1897

PRÉSIDENCE DE M. LORIFERNE

En l'absence de M. Julliot, président, et de M. J. Perrin, vice-président, tous deux retenus par la mala-

die, la séance est présidée par M. Loriferne, le plus ancien des membres présents de la Société.

Vingt-neuf membres sont présents.

L'excursion projetée à Provins est fixée au 17 juin.

Le bureau est délégué pour représenter officiellement la Société à la séance d'ouverture des fêtes du cinquantenaire de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

M. l'abbé Chartraire fait une communication relative à une collection d'anciennes étoffes, de bourses à reliques et de divers autres objets d'un grand intérêt archéologique se trouvant au trésor de la cathédrale de Sens. Il signale notamment :

1° Le suaire de saint Siviard, soierie byzantine blanche, décorée d'ornements damassés, avec parties brochées de soie violette et or. Les médaillons sont meublés chacun d'un griffon ailé ;

2° Le suaire de saint Léon, archevêque de Sens, soierie byzantine du XIe ou XIIe siècle, offrant, sur un fond grisâtre, des rosaces délicatement brochées en soie vermeille et renfermant chacune deux lions affrontés, alternativement brochés rouge et or ;

3° Une toile brochée, représentant une assomption, accompagnée d'une inscription latine, et qui paraît dater de la fin de l'époque mérovingienne.

Presque toutes les bourses à reliques sont remarquables. L'une, dont la broderie représente un cavalier, date du XIIe siècle. Une autre, du XIVe siècle, représente des scènes du *Roman de la Rose*.

Enfin, parmi les autres objets, il faut citer une petite croix de cuivre, revêtue de lames d'argent estam-

s, pouvant dater du VIIIe siècle, et une boîte de corne l'os de la même époque.

Séance du 28 juin 1897

PRÉSIDENCE DE M. G. JULLIOT

'rente-cinq membres assistent à la séance.

1. le président communique une lettre du ministre 'instruction publique et des beaux-arts, en date du nai 1897, lui annonçant l'envoi d'une ampliation du ret reconnaissant la Société archéologique de Sens ıme établissement d'utilité publique, et une autre re du même ministre, en date du 4 juin 1897, lui ançant l'envoi d'un exemplaire des statuts de la Soé, destiné à être annexé au décret de reconnaissance :ilité publique.

IM. J. Perrin, Mémain et Julliot présentent, en quade membre libre, M. Gaston Dubois-Guchan, ancien 'e de l'Ecole des chartes, demeurant à Sées (Orne). 'assemblée décide qu'à l'avenir la Société archéolo-ıe de Sens échangera ses publications avec la Soé archéologique de Provins.

I. J. Perrin présente, sous le titre : *Une Journée à vins*, le compte rendu de l'excursion faite à Pros, le 17 juin 1897, par un certain nombre de mems de la Société.

Séance du 2 août 1897

PRÉSIDENCE DE M. G. JULLIOT

'ingt-sept membres sont présents.

IM. Buvignier, Julliot, Perrin et Sépot présentent,

en qualité de membre libre, M. Paul Gaultry, ancien notaire à Fontainebleau, propriétaire à Sens.

MM. Buvignier, Renard et Sépot présentent, en qualité de membre titulaire, M. Ferrand, ancien pharmacien à Châteaurenard, propriétaire à Sens.

L'assemblée n'étant pas en nombre, le vote sur la présentation de M. Dubois-Guchan est renvoyé à la prochaine séance.

M. Buvignier résume l'excursion faite dans l'Avallonnais, les 7 et 8 juillet, par un certain nombre d'archéologues de diverses sociétés, à l'occasion des fêtes du cinquantenaire de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

Séance du 4 octobre 1897

PRÉSIDENCE DE M. G JULLIOT

Trente-un membres sont présents.

M. le président communique le programme qui lui a été adressé par le ministère de l'instruction publique et des beaux-arts, du trente-sixième congrès des Sociétés savantes.

Il dépose sur le bureau différents objets gallo-romains (des fragments de poterie notamment), trouvés lors des travaux exécutés pour l'amélioration du port, situé quai de l'Entrepôt, à Sens.

Il présente aussi une tête d'homme en pierre, moyen âge, offerte à la Société par M. Mou, et qui se trouvait encastrée dans le mur de sa propriété bordant le rond-point de l'Esplanade, à Sens.

MM. Dubois-Guchan et Paul Gaultry sont admis en qualité de membres libres.

M. Ferrand est admis en qualité de membre titulaire

M. Julliot rappelle à la Société la précieuse découverte faite, en 1839, dans le faubourg Saint-Savinien, aujourd'hui rue d'Alsace-Lorraine, n° . Cette trouvaille consistait en un buste de bronze représentant le dieu Bacchus, et une inscription gravée sur une plaque de bronze, qui fut étudiée et interprétée par MM. de Longpérier, Renier et Mowat.

Cette inscription, datée du 1er avril 250 (1), est à la fois l'énumération des magistratures, *cursus honorum*, de C. Amatius Paterninus, son éloge et une expression de la reconnaissance de ses employés. Nous nous bornerons à en extraire deux passages très courts. Le premier est : AEDIL. VIKAN. AGIED. : *Aedilis vicanorum Agiedicensium*, et le second : AEDIL. C. S. : *Aedilis civitatis Senonum*. L'un nous apprend que Paterninus a été *Edile des vicains ou bourgeois d'Agiedicum*, et l'autre, qu'il fut ensuite *Edile de la cité des Sénonais*.

La première fonction nous prouve que les vicains, les habitants du bourg, les bourgeois demeuraient dans le groupe de maisons appelé le *Vicus Agiedicensis*, le *Bourg d'Agiedicum* ou simplement le *Bourg*, par opposition à la *Cité* appelée *Agendicum*.

Ce testament de Clovis donne à certain bourg le nom de *Vicus Sancti Petri*, et le chroniqueur Geoffroy de Courlon emploie, en deux endroits, l'expression : *In*

(1) KAL. APR. D.N. DECIO AVG. II et GRATO COS « Aux calendes d'avril, sous le consulat de Dèce Auguste pour la seconde fois et de Gratus.

vico qui Vivus dicitur, et *In suburbio Senonensi vico qui Vivus dicitur*. Il établit une distinction e le *Faubourg* et le *Bourg*; le bourg le Vif ou de Sa Pierre est à l'extremité orientale du faubourg.

A propos d'un passage de la lecture de M. Jull M. Buvignier pose la question de savoir si César ses lieutenants ont jamais détruit Agiedicum? Il c clut à la négative, en se basant sur ce qu'un fait cette importance eût été consigné dans les *Comm taires* et sur des considérations de l'art militaire.

Séance du 8 novembre 1897

PRÉSIDENCE DE M. G. JULLIOT

Trente-cinq membres sont présents.

M. le président donne connaissance d'un arrêté ministre de l'intérieur, en date, à Paris, du 15 octob 1897, portant approbation du règlement intérieur de Société archéologique de Sens.

M. Roblot retrace en quelques mots la carrière M. Mollard, archiviste de l'Yonne, vice-président de l Société des sciences de l'Yonne, membre titulaire d notre Société, décédé à Bassens, par Chambéry, l 8 octobre 1897.

L'assemblée s'associe au tribut de sympathie et d regrets apporté par M. Roblot à la mémoire d M. Mollard.

M. Kley donne lecture d'un article de M. Pau Heure, paru dans la *Revue des Beaux-Arts*, numéro d 1er novembre 1897, sur un tableau attribué à Jea Cousin, représentant les sept péchés capitaux.

Séance du 29 novembre 1897

PRÉSIDENCE DE M. G. JULLIOT

ınte-neuf membres sont présents.

le président énumère les publications reçues .nt le mois écoulé. Il signale une étude de aurice Prou, membre de la Société, parue dans *uvelle Revue historique de Droit français et étran-* yant pour titre : *La Charte de Coutumes de Saint-ı du-Sault* (1259).

lonne connaissance d'une lettre de M. Louvrier ı'habitant plus Sens, donne sa démission de mem- itulaire de la Société et demande à être inscrit .alité de membre libre.

is, il rend compte des travaux de la Société et il ère les dons qu'elle a reçus pendant l'année ée.

ırdre du jour appelle le renouvellement du bureau comité de publication. Il y est procédé en con- tè de l'article 5 des nouveaux statuts approuvés e décret du 21 mai 1897, et des dispositions con- ıs au titre VI du nouveau règlement intérieur, ıuvé par arrêté ministériel du 15 octobre 1897.

ıssemblée décide que, pour établir le roulement ı par ces nouveaux statuts et règlement, le pré- t sera, cette fois, élu pour une année seulement, ·e transitoire, et que tous les autres membres du ıu et les membres du comité de publication se- élus pour deux années.

tte décision prise, il est passé au vote.

Sont élus membres du bureau :

Président,	MM. G. Julliot ;
Vice-président,	J. Perrin ;
Secrétaire,	J. Marquiand ;
Pro-secrétaire,	L. Lamy ;
Archiviste,	Buvignier ;
Vice-archiviste.	Janelle ;
Trésorier,	Sépot.

Sont élus membres du comité de publication :

MM. Giraud, du Basty et Gérard.

Une lecture de M. Kley, qui figurait à l'ordre du jour, est, en raison de l'heure avancée, renvoyée à la prochaine séance.

ANNÉE 1898

Séance du 3 janvier 1898

PRÉSIDENCE DE M. G. JULLIOT

Vingt-cinq membres assistent à la séance.

M. le président communique une lettre de M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, concernant l'ouverture, à la Sorbonne, le 12 avril 1898, du congrès des sociétés savantes.

MM. Julliot, Perrin, Blondel et Sépot, présentent, en qualité de membre libre, M. Bertrand de Broussillon, demeurant au Mans, déjà membre correspondant de la Société.

MM. Julliot, Perrin, Sépot et du Basty présentent, en qualité de membre libre, M. Georges Fels, inspecteur des contributions indirectes, à Quimper.

MM. Julliot, Perrin, Sépot, du Basty, Roblot et ıelle présentent, en qualité de membre titulaire, l'abbé Pernot, curé de Saint-Martin-du-Tertre.

M. Sépot, trésorier, donne connaissance de la situa- n financière de la Société, à la date du 29 novem- ɜ 1897. Il présente son compte de recettes et dé- ıses et établit le budget de l'année 1898.

M. Julliot fait un court historique de la Société de- is le 20 avril 1844, époque de sa fondation. Il rap- le les divers règlements, sous lesquels elle a vécu et ıspéré, et les noms des membres qui ont eu l'hon- ır de la présider : MM. Leroux, Chanoine, Prou e, Giguet, Chaperon, Carlier, Julliot, Genouille, .nc, Roblot.

Il énumère les principales publications qu'elle a fait ·aître depuis son origine :

Dix-huit volumes de son *Bulletin ;*

Geoffroy de Courlon ;

Le Cartulaire de Taveau ;

Le Livre des Reliques de Saint-Pierre-le-Vif ;

Loménie de Brienne ;

Le Musée gallo-romain, 56 planches avec texte.

M. Julliot dépose ensuite sur le bureau et offre à la ciété, au nom de M. l'abbé Bertrand, un objet d'i- re travaillé au tour, sur lequel est gravé en creux œil gauche.

M. l'abbé Bertrand a découvert l'usage de cet objet ıs la livraison du 17 décembre 1882, qui contient ɜ monographie du costume des compagnies judi- ires, due à M. Glasson, membre de l'Académie des ences morales et politiques. On y lit ceci : (Sous le

directoire, « tout juge de paix devait tenir à la
« pendant l'audience, un grand bâton blanc,
« monté d'une pomme d'ivoire, et sur la pomm
« peint un œil noir : cet œil était celui de la ju
« Aux juges des tribunaux de département, on
« bna aussi une marque distinctive : c'était u
« mais un œil d'argent et porté sur la poitrine,
« pendu par un ruban blanc liseré de rouge et de b

M. Kley offre à la Société une oreille droite d
val, en bronze fondu et repoussé, trouvée dans l'
à Saley. Il fait observer que l'oreille gauche se t
au Musée de la ville de Sens.

M. Kley intéresse la Société avec une causeri
la préhistoire. A l'appui de sa démonstration, il
sente une série variée de pierres taillées qui font p
de sa collection.

Séance du 7 février 1898

PRÉSIDENCE DE M. J. PERRIN

En l'absence de M. G. Julliot, retenu par la
ville, la séance est présidée par M. J. Perrin,
président.

Vingt-huit membres sont présents.

M. Kley offre à la Société un fragment de jamb
cheval, en bronze fondu et repoussé, trouve
l'Yonne, au gué de Saley, en même temps que l'o
droite dont il a été parlé à la précédente séance.

Puis il lit une notice, dont il est l'auteur, s
préhistoire.

M. l'abbé Chartraire donne lecture d'une étude sur le palais archiépiscopal de Sens et les phases diverses de son retour à sa destination primitive pendant la première moitié du XIXe siècle.

Séance du 7 mars 1898

PRÉSIDENCE DE M. G. JULLIOT

Trente-deux membres sont présents.

M. le président communique une lettre de M. le maire de Sens, en date du 3 février 1898, relative au vœu exprimé par la Société archéologique, à la séance du 3 février 1896, au sujet de la restitution de la façade des thermes gallo-romain, par M. Julliot, travail qui a reçu l'approbation de la Société des antiquaires de France et de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

M. Bertrand de Broussillon et M. Georges Fels sont admis en qualité de membres libres.

M. l'abbé Pernot est admis en qualité de membre titulaire.

M. J. Perrin annonce que M. Maurice Roy, conseiller référendaire à la cour des comptes, membre libre de la Société, vient de recevoir les palmes d'officier de l'instruction publique. Cette distinction est la récompense des nombreux travaux historiques et littéraires de M. Roy qui a publié récemment le tome IIIe de son édition critique des œuvres poétiques de Christine de Pisan, sous le patronage de la Société des anciens textes français. M. Perrin saisit cette occasion d'ana-

lyser rapidement le volume qui contient notamment l'une des œuvres les plus curieuses de Christine : *Le Livre des vrais amants*.

Séance du 4 avril 1898

PRÉSIDENCE DE M. G. JULLIOT

Trente-cinq membres sont présents.

M. Collin lit une étude sur l'homme préhistorique.

M. du Basty donne lecture d'une notice sur le pont d'Yonne à Sens. Il craint que l'élargissement projeté du faubourg d'Yonne n'entraîne le découronnement du pont, dont il fait ressortir la beauté artistique. Il fait des vœux pour la conservation de ce vieux monument.

M. l'abbé Chartraire lit un fragment d'un travail de M. Paul Quesvers sur les circonscriptions de l'ancien diocèse de Sens, chapitre du doyenné de Trainel. A propos d'une inscription qui se trouve dans l'église Saint-Mesmin, à Fleurigny, M. Quesvers donne quelques notes généalogiques et historiques sur la famille Richer, dont un membre, Marie Richer, épousa, dit-on, Jean Cousin.

Séance du 2 mai 1898

PRÉSIDENCE DE M. G. JULLIOT

Trente-trois membres assistent à la séance.

M. du Basty, nommé conservateur des hypothèques de l'arrondissement de Saintes, donne sa démission de membre titulaire et, sur sa demande, est nommé membre libre.

M. l'abbé Boulet, malade, est admis en congé.

La Société adopte un échange de publication avec la Société archéologique de Trèves.

M. J. Perrin offre à la Société, de la part du R. P. Chérot une publication ayant pour titre : *Bourdaloue inconnu. Son oraison funèbre du grand Condé.*

M. Bouvier offre à la Société les débris d'une meule romaine, provenant du jardin du presbytère de Gron.

M. Collin donne lecture d'une étude préliminaire à celle de l'homme préhistorique, dans laquelle il recherche les origines de la vie sur le globe terrestre et analyse les travaux de Pasteur sur la génération spontanée.

M. Buvignier fait une lecture au nom de M. du Basty intitulée : « Un grande propriété d'autrefois. » Il s'agit de la terre de Chaumot, apanage de Son Altesse Royale François-Xavier, prince de Pologne, duc de Saxe, décédé à Dresde, le 11 juin 1806, connu en France sous le nom de comte de Lusace.

M. J. Perrin lit un travail sur une icône slave, pièce intéressante qu'il communique à la Société. Cette icône, exécutée en cuivre fondu et doré, représente la crucifixion du Christ.

On ne saurait en faire remonter l'exécution au delà du XVIIe siècle, mais elle est une réplique d'une image bysantine du moyen âge. Cette icône est destinée par son propriétaire, M. l'abbé Desvignes, à enrichir le trésor de l'église Saint-Thibault de Joigny.

M. le président annonce qu'il écrira à la Société ar-

chéologique de Provins pour l'engager à venir visiter les monuments de la ville de Sens.

Au cours de la séance a lieu la distribution du tome XVIIIe du *Bulletin* de la Société.

Séance du 18 *mai* 1898

PRÉSIDENCE DE M. G. JULLIOT

Trente et un membres assistent à la séance.

M. le président communique le programme du Congrès archéologique qui doit être tenu à Bourges (Cher), du 6 au 12 juillet 1898, par la Société française d'archéologie.

L'assemblée arrête le programme de la journée de réception de la Société d'histoire et d'archéologie de Provins.

M. le président entretient l'assemblée de la perte qu'elle vient de faire de l'un de ses membres titulaires les plus zèlés, M. Henri Chamard, agent d'assurances à Sens.

Séance du 4 *juillet* 1898

PRÉSIDENCE DE M. G. JULLIOT

Vingt-trois membres assistent à la séance.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. l'abbé Bonno, secrétaire de la Société d'histoire et d'archéologie de Provins, qui remercie la Société archéologique de Sens de la réception du 9 juin.

M. J. Perrin, vice-président, dépose sur le bureau le compte rendu de cette réception.

M. Buvignier propose qu'il soit délivré, aux frais de la Société, une carte d'identité à chacun de ses membres. Cette proposition est adoptée.

M. J. Perrin lit, au nom du R. P. Chérot, un article extrait de la *Gazette de France*, année 1687, page 25, sur la *Pompe funèbre de Louis de Bourbon, prince de Condé, premier prince du sang, faite à Fontainebleau, à Valery, et en cette ville.*

Il fait précéder sa lecture de quelques réflexions personnelles et aussi de diverses anecdotes sur la fin du grand Condé Sa lecture terminée, il raconte la violation des sépultures des Condé, à Vallery, pendant la Révolution.

Séance du 1er août 1898

PRÉSIDENCE DE M. G. JULLIOT

Vingt-cinq membres sont présents.

M. Félix Chandenier, membre libre de la Société, fait une lecture intitulée : *Eloge historique de Jean Bertrand,* cardinal-archevêque de Sens, premier garde des sceaux en titre d'office, puis chancelier de France.

Il fait connaitre un manuscrit inédit de M. le marquis de Bertrand-Molleville sur le cardinal-archevêque Bertrand.

M. l'abbé Blondel donne lecture d'une étude historique sur le cardinal du Perron, archevêque de Sens, grand-aumônier de France (1556-1618).

MM. Buvignier, Sépot et Toudy présentent, en qualité de membre titulaire, M. Paul Schaumann, professeur au lycée de Sens.

Il est ensuite procédé à l'élection d'un membre du comité de publication, en remplacement de M. du Basty, qui, appelé à un autre poste, a quitté la ville de Sens.

M. Ferrand est élu à l'unanimité

Séance du 10 octobre 1898

PRÉSIDENCE DE M. G. JULLIOT

Vingt-deux membres assistent à la séance.

M. le président communique le programme du Congrès des sociétés savantes de Paris et des départements qui se tiendra à Toulouse, en 1899.

Il donne lecture d'une lettre de M. Collin qui, pour raison de santé, donne sa démission de membre titulaire de la Société.

M. J. Perrin dépose sur le bureau un ouvrage intitulé : *Bourdaloue, sa correspondance et ses correspondants*, par le R. P. Henri Chérot, de la Compagnie de Jésus.

Puis, il lit un travail sur saint Aldric, archevêque de Sens, et communique au sujet de ce saint prélat un extrait très intéressant des *Annales* de la Société du Gâtinais et de l'*Histoire de l'abbaye de Ferrières*. (Tome XVI des *Annales*. Chap. v, de l'*Histoire*, nos 73 et suivants.)

M. l'abbé Blondel continue la lecture de sa notice historique sur le cardinal du Perron, archevêque de Sens.

Séance du 7 novembre 1898

PRÉSIDENCE DE M. G. JULLIOT

Trente membres sont présents.

M. Schaumann est élu en qualité de membre titulaire.

M. Julliot offre à la Société divers objets anciens trouvés : les uns à Sainte-Colombe, les autres à Sens, rue Thénard.

Puis il fait connaître l'état d'avancement de la publication du texte du Musée gallo-romain. Il donne l'explication des différentes inscriptions intéressant plus particulièrement le Sénonais.

A propos d'une des inscriptions citées par M. Julliot, une discussion s'engage entre lui et plusieurs membres de la Société, sur la question de savoir si Agendicum a été une ville fermée avant l'époque gallo-romaine.

Séance du 5 décembre 1898

PRÉSIDENCE DE M. G. JULLIOT

Trente-cinq membres sont présents.

M. le président communique une lettre de M. le ministre de l'instruction publique relative au Congrès de Toulouse, et une circulaire du ministère du commerce concernant l'Exposition universelle de 1900.

A propos de l'Exposition de 1900, M. de Traynel, en sa qualité de délégué de la Société centrale de l'Yonne auprès des Sociétés savantes des arrondissements de Sens et de Tonnerre, prie les membres de la Société de vouloir bien lui signaler les documents et objets

archéologiques se rattachant à la culture de la vi

M. le président lit une lettre de M. Sépot, trésor qui, retenu par la maladie, s'excuse de ne pou assister à la séance.

M. de Traynel demande à échanger son titre de m bre libre contre celui de membre titulaire; ce qui est accordé par l'assemblée à l'unanimité.

M. Julliot lit un rapport sur la situation moral la Société, et sur les travaux de l'année.

L'ordre du jour appelle le vote pour l'élection président, en remplacement de M. G. Julliot, don mandat va expirer.

M. Joseph Perrin, vice-président de la Société élu président pour une période de deux ans.

Par suite de cette élection, il y a lieu de procéd un second vote, pour remplacer M. J. Perrin dan vice-présidence.

M. G. Julliot est élu vice-président pour une riode d'une année.

Des applaudissements chaleureux saluent cette ble élection.

LISTE DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS

AU 1er JANVIER 1900

MEMBRES D'HONNEUR

MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE SENS.
MONSEIGNEUR DIZIEN, évêque d'Amiens.
MM. LE PRÉFET DE L'YONNE.
LE MAIRE DE SENS.
HÉRON DE VILLEFOSSE, membre de l'Institut.
LE COMTE DE MARSY, directeur de la Société française d'archéologie.
LE COMTE DE LASTÉRIE, membre de l'Institut.
LE GÉNÉRAL DUCHESNE.

MEMBRES HONORAIRES

MM. CARRÉ, agent-voyer principal en retraite.
FROMENT, ancien notaire.
PRUDHOMME, docteur en droit, juge à Lille.

MEMBRES DU BUREAU

MM. Joseph PERRIN, président.
Gustave JULLIOT, vice-président.
MARQUIAND, secrétaire.
L. LAMY, pro-secrétaire.
BUVIGNIER, archiviste.
JANELLE, vice-archiste.
Ch. SEPOT, trésorier.

MEMBRES TITULAIRES

MM.

1854 JULLIOT Gustave, ✪ I., ✠ S. G., professeur honoraire, membre non résidant du Comité des travaux historiques.
1858 LORIFERNE J.-B., pharmacien honoraire.
1859 ROBLOT Bénoni, ✪ A., ✠ S. G., architecte.
1867 TONNELLIER, avocat, ancien magistrat.
1868 MULEUR Paul, ✠ C., ✠., manufacturier.
1872 L'abbé MÉMAIN, chanoine titulaire.
1879 LORNE Rémond, ✲, docteur médecin.
1880 DUCHEMIN Paul, imprimeur.
— PERRIN Joseph, ✠ S. G.. avocat.
— MULON Henri, notaire.
— JOZON Emile, ancien notaire.
1886 KLEY Louis, sculpteur.
— CORNAT, juge au tribunal civil.
1887 BEAUDOUIN Georges, avocat.
— GIBEZ Eugène, propriétaire.
— SEPOT Charles. notaire honoraire.
1887 BALEZEAUX Edouard, ✲, capitaine de frégate en retraite.
1890 L'abbé CHARTRAIRE, chanoine honoraire, secrétaire de l'archevêché.
— TENAILLE D'ESTAIS Pierre, avocat.
1891 PAGNIER, industriel.
1892 POLIN Etienne, greffier en chef du tribunal civil.
1893 GUÉRIN-HÉDIARD, banquier.
— L'abbé BARILLON, chanoine titulaire, secrétaire général de l'archevêché.
— L'abbé BOULET, ancien doyen de Bléneau.
— TOUDY, ✪ A., professeur de musique.
— ROY Paul, propriétaire.
— COUDURIER, directeur de l'usine à gaz.
— PORTÉ, notaire.
— L'abbé GUILLET, doyen de Saint-Maurice.
— RENARD Henri, pharmacien.

1894 Buvignier Paul, ✻ O., ✠, chef de bataillon, commandant du bureau de recrutement de Sens.
— L'abbé Juste Paul, aumônier de l'Hôtel-Dieu.
— Rousseau Léon, architecte.
— Ninot, pharmacien.
— Dechambre Louis, notaire.
1895 Lamy Léon, ✻, propriétaire.
— Larcena Lucien, docteur en médecine.
— Marquiand Jules, notaire.
— Colombet Henri, commissaire-priseur.
1895 Cronier Paul, industriel.
— Janelle Emile, pharmacien.
1896 Gérard Paul, avocat, docteur en droit.
— Abbat Hippolyte, propriétaire.
— Destombes Paul, avocat.
— Bailly, pharmacien.
1897 Ferrand Emile, ancien pharmacien.
1898 Pernot Paul, vicaire à Brienon.
— Schaumann Paul, professeur au lycée.
— De Traynel Octave, propriétaire.
1899 Chandenier Félix, propriétaire.
— Houlbert, professeur au lycée.
— Fabre, docteur en médecine.
— Moreau Albert, directeur de la succursale de la Banque de France.
— Roy Maurice, conseiller référendaire à la Cour des comptes.
— Dijols Charles, propriétaire à Champigny-sur-Yonne.

MEMBRES LIBRES

MM.

1871 Hatton Eugène, ✻, à Montreuil-sous-Bois (Seine)
1878 De Flamare, archiviste du département de la Nièvre.
1887 Michel Jules, ✻, ingénieur en chef des chemins de fer P.-L.-M.
— L'abbé Bouvier, ✠ A., curé de Saint-Clément.
1891 Popot Henri, dessinateur à Paris.

1891 Prou Maurice, ✪ A., professeur à l'Ecole des C
— Heuré Paul, ✪ A., correcteur à l'Imprimerie nat
à Paris.
1892 Lefort Lucien, ✻, architecte en chef du dépar
de la Seine-Inférieure, à Rouen.
— L'abbé Guiollot, curé de Mâlay-le-Vicomte (Yo
— Ducoudray Gustave, ✻, agrégé d'histoire, prof
honoraire, à Paris.
— Louzier Sainte-Anne, ✠, architecte du gouvern
à Paris.
— L'abbé Laboise Louis, curé de Vinneuf (Yonne).
— L'abbé Corberon, curé de Serbonnes (Yonne).
— Martin Léon, commissaire-priseur à Grenoble.
1893 De Feu Albert, au château des Essertis (Aube).
— Chéreau Louis, ✪ A., conseiller général à Serb
— Le vicomte de Raincourt, conseiller général à
Valérien (Yonne).
— Le docteur Petit, conseiller général, maire de
sur-Yonne.
— L'abbé Dondenne, doyen de Toucy (Yonne).
— Le vicomte René de Montjoie, à Châtel-C
Yonne).
— Martin Charles, avoué à Paris.
1894 Roulin, docteur en médecine à Paris.
— Deligand Georges, avocat à la Cour d'appel à P
— Mauroy Louis, ✻ (O. ✠ ✪ A., chef de bataill
19e régiment d'infanterie, à Brest.
— Desfradelle Désiré, professeur d'architecture à
tut technologique, à Boston (Amérique)
— L'abbé Villetard, à Serrigny, près Tonnerre (Y
— Bouvier Edgard, à Tours (Indre-et-Loire).
— L'abbé Bonneau, curé de Ligny-le-Châtel (Yonn
— Le docteur Javal, ✻, à Paris.
— Chandenier Louis, entrepreneur à Joigny.
1895 Lloret Georges, conseiller général à Moret (Se
Marne

1895 L'abbé Horson, curé de Cheny (Yonne).
1896 Barthélemy de Baltus, au château de Theil-sur-Vanne.
— L'abbé Delinotte, supérieur du Séminaire de Joigny.
— Baillet, professeur de rhétorique au lycée d'Angoulême.
— L'abbé Pinçon, archiprêtre d'Auxerre.
— Quesvers Paul, hommes de lettres, à Montereau.
1897 Gaultry Ferdinand, à Paris.
— Gaultry Paul, notaire honoraire, à Paris.
— Louvrier Maurice, propriétaire à Plénoches.
1898 Bertrand de Broussillon, propriétaire au Mans.
— Fels Georges, sous-directeur des contributions indirectes à Montdidier (Somme).
— Mabaret du Basty, conservateur des hypothèques à Saintes (Charente-Inférieure).
1900 Vignot Charles.

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM. Ancelin, instituteur.
De Beauvillé, à Montdidier (Somme).
Le marquis de Belleval, ancien sous-préfet.
L'abbé Berton, vicaire à Courtenay (Loiret).
Le R. P. Chérot, rédacteur des *Annales religieuses*, à Paris.
Cramail Alfred, rue d'Alger, 5, à Paris.
Crédé, propriétaire à Saint-Julien-du-Sault (Yonne).
L'abbé Defer, à Trainel (Aube).
L'abbé Emile Deschamps, à Paris.
L'abbé Didiot, bibliothécaire à Verdun (Meuse).
Ducas, conservateur du Musée de Besançon (Doubs).
Dupré, notaire à Montereau.
Drot, attaché aux archives de l'Yonne, à Auxerre.
Fliche Louis, avocat à la Cour d'appel, à Paris.
Gandelet, à Verdun.
Genevoix François, docteur en médecine, à Paris.
L'abbé Giraud, chanoine honoraire de la Métropole, curé d'Etaules (Yonne).

MM. Gourraigne, ancien professeur.
Maurice, à Bellières, près Pau (Basses-Pyrénées).
Miron de l'Espinay.
Montandon Amédée, à Paris.
Matignon Camille, agrégé et docteur ès sciences, professeur adjoint, à la Faculté des sciences de Paris.
Pelicier, archiviste à Châlons-sur-Marne.
Pérot, rue Sainte-Catherine, 42, à Moulins (Allier).
L'abbé Pissier, curé de Saint-Père-sous-Vézelay (Yonne).
Poulain, ✪ I, préfet honoraire des études à l'Ecole normale des instituteurs de la Seine, à Paris.
De Septenville, au château de Lignères (Somme).
Sorel, président du tribunal civil à Compiègne (Oise).
Tavoillot, instituteur.
L'abbé Tirot, aumônier de l'Asile des aliénés à Auxerre.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME XIX

	Pages
Armoiries de la famille Bouvyer et de Jean Cousin, par M. G. Julliot.	1
Le Cardinal du Perron, par M. l'abbé Blondel.	7
Au Musée de l'abbaye de Sainte-Colombe, par M. G. Julliot . . .	47
La Porte Formau, par M. J. Perrin	59
Ordonnance du roi Charles VI	66
Une Erreur historique, par M. l'abbé Blondel	70
Inventaire du Trésor de l'abbaye de Saint-Rémy de Sens, par M. l'abbé Chartraire	80
Deux grands personnages ecclésiastiques au VIIIe siècle : Fulradus abbé de Saint-Denis en France, chapelain de Pépin le Bref et de Charlemagne ; Vulcharius, abbé de Saint-Maurice d'Agaune, évêque de Sion et de Sens, archevêque de la province des Gaules, par M. J. Michel	89
Les Authentiques de la châsse des SS. Victor et Paterne, par M. Prou	159
Le P. Laire, la Bibliothèque et le Musée de Sens, par M. F. Chandenier.	141
La Tour de Villechat, par M. Bouvier	230
La Fille de Jehan Cousin, par M. Maurice Roy	250
Extraits des Procès-Verbaux des séances tenues pendant les années 1897 et 1898	271
Liste des Membres de la Société archéologique	295

TABLE DES GRAVURES

Pages

Armoiries de la famille Bouvyer 1

Le cardinal du Perron 16

Sceaux et méreaux conservés dans l'abbaye de Sainte-Colombe . 17

Terres cuites trouvées dans l'abbaye de Sainte-Colombe. . . . 56

Inscription funéraire de S. Vultchaire 120

Authentiques des reliques de S. Paterne et S. Victor, au trésor de Sens 140

Le P. Laire. 172

Louis-Gabriel Planelli, marquis de Maubec 179

Plan de la tour de Villechat. 222

Meneau de la tour de Villechat 253

Armoiries de Marie Cousin 264

Signature de Marie Cousin 264

[redacted]

PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE SENS

En vente, à Sens, chez Paul DUCHEMIN, imprimeur-éditeur, rue de la République, n° 25.

Années de publication				Prix
1846.	*Bulletin de la Société archéologique*,	tome I,	1 vol. in-8°,	épuisé
1851.	id.	id.	tome II,	id.
1852.	id.	id.	tome III,	id.
1854	id.	id.	tome IV,	id.
1855.	id.	id.	tome V	id.
1858.	id.	id.	tome VI,	id.
1861.	id.	id.	tome VII,	id.
1863.	id.	id.	tome VIII,	id.
1867.	id.	id.	tome IX,	id.

1869-1870. *Musée gallo-romain de Sens*, 1re et 2e parties, 50 planches, in-4° (voir ci-après). . . . . .

1872. *Bulletin de la Société archéologique*, tome X, 1 vol. in-8°. . .

1876. *Mémoires*. Chronique de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, de Sens, XIIIe siècle, par Geoffroy de Courlon. Texte et traduction publiés par M. G. Julliot, 1 vol. in-8°. . . . . .

1877. *Bulletin de la Société archéologique*, tome XI, 1 vol. in-8°. . .

1880. id. id. tome XII, id. . .

1884. *Cartulaire sénonais de Baltazar Taveau*, publié par M. G. Julliot, 1 vol. in-4° . . . . . .

1885. *Bulletin de la Société archéologique*, tome XIII, 1 vol. in-8°. . .

1887. *Mémoires*. Le Livre des reliques de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, avec plusieurs appendices, par MM. G. Julliot et Prou (Maurice), 1 vol. in-8°. . . . . .

1888. *Bulletin de la Société archéologique*, tome XIV, 1 vol. in-8°. . .

1892. *Bulletin de la Société archéologique* (et table générale), tome XV, 1 vol. in-8° . . . . . .

1894. *Bulletin de la Société archéologique*, tome XVI, 1 vol. in-8°. . .

1895. *Bulletin de la Société archéologique* (noces d'or), tome XVII. . .

1896. *Mémoires*. Le cardinal de Loménie de Brienne, archevêque de Sens, par M. J. Perrin, 1 vol. in-8° . . . . . .

1896. *Musée gallo-romain de Sens*, 3e partie, 22 planches grand in-4°. Prix des 3 parties. . . . . .

1897. *Bulletin de la Société archéologique*, tome XVIII, 1 vol. in-8°. . .

1899. *L'Ancien Retable d'or de la cathédrale de Sens, le Coffret d'ivoire du trésor*, texte et planches, par M. G. Julliot, 2 fascicules grand in-4°. . . . . .

1900 *Bulletin de la Société archéologique*, tome XIX, 1 vol. in-8°. . .

En cours de publication : *Musée gallo-romain*, texte explicatif, grand in-4°, par M. G. Julliot.

Dc 611
C44555
V. 17-19
1895-19[illegible]

DATE DUE			
MAR 17 1981			